N 81/34

N81/34

Copy 10

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

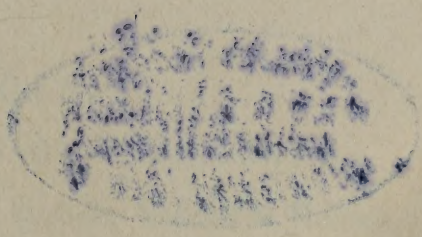

I/148
N81/34

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES
REVUE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE
ET DE LA STATISTIQUE

34e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 10e ANNÉE

TOME TRENTE-SEPTIÈME

(JANVIER A MARS 1875)

Ah
10/37

ORSZ. MEZŐGAZDASÁGI KÖNYVTÁR
LELTÁRI SZÁM:
2097

PARIS
GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS
De la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes, du Dictionnaire de l'Economie politique, etc.
RUE RICHELIEU, 14.

1875

HB
3
J8
sér. 3
t. 37

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

PRÉFACE

DE LA TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE.

Le *Journal des Économistes* a achevé, avec la livraison de décembre 1874, sa trente-troisième année, la neuvième année de sa TROISIÈME SÉRIE DUODÉCENNALE.

Il nous paraît utile, comme nous l'avons fait déjà au début de chaque série nouvelle, de reproduire quelques indications bibliographiques sur la collection du *Journal*, importante maintenant autant par le nombre des volumes que par la multiplicité des questions qui y ont été traitées à diverses reprises, sous divers aspects et par des auteurs différents, bien que la direction et la rédaction soient toujours restées fidèles au drapeau de la science, à travers les événements qui se sont produits.

La *première série duodécennale* se compose de 153 livraisons ou numéros, de décembre 1841 jusqu'à décembre 1853 inclusivement, formant 37 volumes et quatre périodes triennales, terminées chacune par une *Table* alphabétique raisonnée des matières et des noms d'auteurs qui ont concouru à la *Revue*. Chaque volume contient, en outre, une *Table* sommaire.

Les 153 livraisons et les 37 volumes de cette première période duodécennale sont distribués comme suit :

9 volumes,	nos	1 à 36,	décembre	1841	à	novembre	1844
9	—	— 37 à 72,	—	1844	à	—	1847
9	—	— 73 à 116,	—	1847	à	—	1850
10	—	— 117 à 153,	—	1850	à	décembre	1853

Les livraisons ont été mensuelles jusqu'en mars 1848. Après les événements de février, le *Journal* parut deux fois par mois, pour suivre la rapidité des événements économiques, jusqu'à la fin de l'année; il reprit alors sa forme ordinaire pour la conserver jus-

qu'en mai 1852, époque à laquelle la nouvelle législation sur la presse nécessita, pendant quelques mois, la réunion de deux livraisons en une seule, pour éviter la dépense et la maculation du timbre.

Mais, à partir du 1er janvier 1853, de nouvelles dispositions ayant été prises, les numéros furent de dix feuilles au moins, afin d'échapper au fisc, et n'ont depuis cessé d'être mensuels.

La deuxième série duodécennale a commencé avec le numéro de janvier 1854. Jusque-là, l'exercice de la publication comprenait les livraisons de décembre à novembre, le premier numéro ayant paru en décembre 1841 ; mais, à partir du premier numéro de la deuxième série, les douze livraisons ont correspondu aux douze mois de l'année. C'est aussi à partir de cette époque qu'au titre de *Journal des Économistes* a été ajouté le sous-titre de *Revue de la science économique et de la statistique*, qui précise encore mieux l'objet de la publication.

Cette deuxième série se compose donc de 144 livraisons mensuelles, soit de 48 volumes, à raison de 4 volumes par année, distribués, à cause des *Tables*, en deux périodes quinquennales et en une période biennale, qui présentent les divisions suivantes :

20	volumes,	nos	1 à 60,	janvier	1854	à	décembre	1858
20	—	—	61 à 120,	—	1859	à	—	1863
8	—	—	121 à 144,	—	1864	à	—	1865

La *troisième série duodécennale* a commencé avec le numéro de janvier 1866. Les neuf années parues de cette troisième série forment 108 numéros, soit 36 volumes, distribués, à cause des *Tables*, en trois périodes triennales.

En résumé, la collection complète du *Journal des Économistes* comprend en ce moment, au début de la trente-quatrième année de sa fondation, 396 numéros ou livraisons, formant 121 volumes.

Avec la présente livraison, paraît la *Table* de la troisième période de la troisième série duodécennale, terminée avec le dernier numéro (décembre 1874).

Avant peu de temps, paraîtra la *Table générale* des deux premières séries (1841-1865), contenant les sept premières tables partielles revues et refondues, et à laquelle seront annexées les trois dernières tables triennales ; le tout formant une *Table complète* de la *Revue* depuis sa fondation.

LES AGITATIONS DES OUVRIERS

EN ALLEMAGNE (1).

SOMMAIRE. — Les ouvriers allemands et le socialisme allemand. — Lutte de M. Schulze Delitzsch contre les doctrines de Lassalle. — Les condamnations de MM. Jacobi, Sonnemann, Bebel et Liebknecht. — Prétentions doctrinales de M. Karl Marx. — Nouvelle évolution du socialisme allemand avec M. Hasenclever. — Poursuites après l'anniversaire de Sedan.

I

Si peu porté que l'on soit à s'occuper de l'empire d'Allemagne, qui prend ombrage au moindre mot, il est impossible de négliger la part qui lui revient dans les problèmes et dans les événements qui lui sont communs avec le reste de l'Europe. Tels sont les cas des agitations d'ouvriers, qu'on a vues successivement éclater comme le ferait une traînée de poudre, en Angleterre, en France, en Belgique, en Espagne et en Suisse. Parmi ces agitations, les unes étaient purement professionnelles ; il s'agissait tantôt du salaire, tantôt de la durée du travail, quelquefois de règlements de fabrique ; d'autres allaient plus loin, et, à des griefs corporatifs, ajoutaient des ambitions politiques. L'Allemagne n'a échappé à aucune des formes de cette agitation ; elle a eu des grèves d'ouvriers souvent poussées jusqu'à l'effusion du sang ; elle a eu des candidatures d'ouvriers au Reichstag, quelquefois heureuses. Comment l'oublier, dès lors, dans l'histoire de ces manifestations, qui sont particulières à notre siècle, et qui, c'est à craindre, ne sont pas près de finir ?

Pour trouver les ouvriers allemands à l'œuvre, il ne faudrait ni chercher longtemps ni remonter bien loin. Qui ne se souvient des émeutes de Leipsig, qui tinrent huit jours la Saxe en émoi, de celles de Francfort, plus acharnées encore, et qui ne cédèrent qu'à un certain déploiement de la force armée, de celles des tisserands de Silésie et surtout de celles des forges d'Essen en Westphalie, où dix mille ouvriers quittèrent à la fois leurs ateliers et, maintenant pendant un mois leur révolte silencieuse, amenèrent les entrepreneurs à merci ? Voilà des actes très-caractérisés, et qui se rapprochent des exemples qu'en ce genre l'Angleterre a donnés au conti-

(1) Lu à l'Académie des sciences morales et politiques.

nent. Quant aux ambitions politiques, le peuple de Berlin serait, à tout prendre, en avance sur celui de Londres. Tandis qu'à Londres ses suffrages avaient pu, à grand'peine et pour une seule fois, porter John-Stuart Mill au Parlement, les élections de Berlin viennent d'envoyer d'un seul coup au Reichstag huit démocrates socialistes, comme ils se nomment, quoique dans chacun de ces colléges le nom de M. de Moltke, ce grand stratégiste, eût été opposé comme dérivatif. L'écart des voix, malgré cette manœuvre, n'en a pas moins été considérable, et il en est de même dans quelques localités de province, notamment à Elberfeld, pour ne citer que celle-là. Aucun centre d'industrie et de commerce ne vaut Elberfeld pour l'importance et l'activité, et, en y comprenant sa principale annexe, Barmen, pour sa population. C'est un total de 120,000 âmes, et une somme d'affaires qu'on ne peut pas évaluer à moins de 120 millions. Il va sans dire que le contingent des ateliers entre pour une grande part dans ces chiffres et dans ce trafic. De là, au moment du scrutin, un partage très-caractérisé et presque sans exception, entre ceux qui commandent le travail et ceux qui l'exécutent; or, voici dans quelle proportion ce partage s'est effectué. Elberfed n'avait à élire qu'un seul député; c'est le candidat démocrate-socialiste qui l'a emporté par 12,947 voix contre 1,266 obtenues par le candidat national-libéral. Ce résultat est d'autant plus significatif que les nationaux libéraux ne sont pas des ministériels sans réserve, et que dans certains cas ils se confondent avec l'opposition.

De ces faits, on peut déjà conclure qu'il y a en Allemagne tous les éléments d'une organisation appropriée aux deux fins que les ouvriers se proposent, une discipline corporative en vue des grèves, une influence politique en vue des élections. Cette dernière influence est surtout sensible dans la composition du conseil de l'Empire, qui vient d'être renouvelé; les ouvriers y ont envoyé un tel appoint que désormais tout gouvernement aura à compter avec eux; si limité que soit le nombre de leurs élus, ils ont un parti et un instrument pour l'accroître; ils peuvent, dans un parlement divisé, peser ici ou là suivant leurs calculs ou leurs intérêts, porter à la tribune leurs opinions ou appuyer celles qui s'en rapprochent le plus; ils ont leurs défenseurs directs et ne sont plus désormais étrangers à l'exercice de la vie publique. Comment les ouvriers allemands en sont-ils arrivés à ce degré d'ingérence, tandis que les ouvriers anglais, bien plus avancés sous d'autres rapports, persistent à regarder la Chambre des Communes comme une enceinte interdite non-seulement aux hommes de leur condition, mais aux hommes de leur choix? Il ne suffit pas, pour expliquer

ce contraste, de rappeler à quel point un siége au Parlement est chose coûteuse pour ceux qui n'y sont pas naturellement appelés ou par des arrangements de famille ou par une grande notoriété ; il faut, en outre, tenir compte d'autres moyens d'influence qui ne sont ni la naissance, ni l'argent, et que les partis populaires ont su en Allemagne employer à leur profit et mettre au service de leur cause.

C'est sous l'enseigne du socialisme que cette propagation s'exerce sans reculer devant le mot ni en adoucir la signification ; c'est par des publications socialistes répandues dans toutes les provinces de l'empire que s'est recrutée peu à peu une légion d'ouvriers qui chaque jour ont le verbe haut et bravent plus délibérément les procès qu'on leur intente. Ce sont évidemment les mêmes hommes qui, il y a trois ans, nous faisaient la guerre et qui, rentrés chez eux, tournent leurs armes contre leur propre gouvernement. Naguère, à la conférence d'Eisenach, le professeur Held a établi, en quelques chiffres précis, le dénombrement de leurs forces. Le socialisme allemand a aujourd'hui seize journaux, qui comptent plus de 30,000 abonnés, ce qui représente un bien plus grand nombre de lecteurs, car un seul exemplaire suffit ordinairement à tout un atelier. Il est vrai que l'auteur de cette statistique range ces journaux en deux catégories, l'une inoffensive, l'autre susceptible de nuire; les premiers servant d'organes à des industries spécifiées dont ils étudient les besoins et défendent la cause, les seconds s'adressant, en général, aux hommes de tous les métiers et prêchant la guerre de ceux qui ne possèdent pas contre ceux qui possèdent. Cette distinction est un peu subtile, et, dans tous les cas, superficielle. Il est des moments où les intérêts et les passions du parti se confondent avec une telle énergie, qu'aucune puissance humaine n'en pourrait régler ni distinguer les effets. L'esprit de corps prend alors le dessus, et les associations les plus paisibles deviennent des associations belligérantes.

Cela est arrivé quelquefois à celles qui s'inspirent des meilleurs statuts et des intentions les plus honnêtes, entre autres à la société des ouvriers en porcelaine. Rien de plus édifiant et de plus louable que sa devise. Il y est dit que l'ouvrier doit s'aider lui-même et chercher sa voie par l'éducation du caractère, l'exercice des forces intellectuelles et l'acquisition des connaissances utiles ; ainsi préparé, il devient propre à tout et se rend, pour ainsi dire, maître de son sort. Que demande-t-il pour cela à la société dont il est membre et au gouvernement qui en a la garde ? Il ne demande qu'une chose, à ses yeux essentielle, des écoles d'apprentissage où il puisse se former dans son art, et où les procédés soient mis au niveau de

ce que l'art étranger a de plus perfectionné. C'est déjà beaucoup attendre de l'État, et l'ouvrier ne tient pas le patron pour quitte; il lui rappelle ce qu'un chef d'industrie doit à ses employés, ce qu'il se doit à lui-même dans la disposition de sa fortune, afin de rendre moins sensible l'inégalité des conditions. Voilà ce que disent les plus modérés d'entre les ouvriers; même dans leurs formes les plus adoucies, il y a un fond d'amertume. Avec les ouvriers chapeliers, le ton change; c'est l'emportement qui prévaut; pour eux, rien n'est à ménager; la guerre sévit avec ses accidents. Il y a eu des grèves qui, jusqu'ici, ont mal tourné; les ouvriers se recueillent pour une revanche, tandis que les patrons opposent à cette perspective d'hostilités la tactique bien connue des Anglais, le congédiement. Les ouvriers ont un journal à eux et ils en usent jusqu'à l'invective, les patrons en ont un aussi et montent de plus en plus le ton de leurs représailles. C'est de ces derniers, pourtant, que part le premier mot de trève; ils proposent un arbitrage; mais alors un cri s'élève dans le camp des ouvriers: « Point de tribunal d'arbitrage, surtout avec force exécutoire, s'écrie-t-on à l'unisson. Ce serait une baïonnette dirigée contre la poitrine de chaque ouvrier. » Après l'échange de tels mots, il n'y a plus qu'à croiser les épées.

Au lieu de violences, quelquefois on rencontre des perfidies, plus dangereuses mille fois. Ainsi se présentent les typographes et les fondeurs en caractères, plus lettrés qu'on ne l'est dans les autres corps de métiers, et qui, en Allemagne comme ailleurs, se sont mis sous la conduite d'hommes dont la tenue est excellente et la parole exercée, M. Hartel, entre autres, qui dirige le journal *l'Association*, et y développe à son gré les doctrines du socialisme le plus transcendant. C'est l'adversaire le plus résolu de la loi bien connue du salaire; il ne veut pas admettre que l'offre et la demande du travail manuel puissent être assujetties aux mêmes conditions que les autres objets d'échange; il veut que l'on affecte à l'ouvrier un privilége particulier qui lui fasse sur le marché une place à part, réglée sur ses besoins et à peu près indiscutable. Dans ce sens, il penche pour quelques combinaisons mises à l'essai dans le cours de ces dernières années, et qui se sont introduites comme thèmes de discussion dans l'école économique, les sociétés coopératives, par exemple, et la participation de l'ouvrier aux bénéfices du patron. Que ce soient là des exceptions et des expédients, M. Hartel se refuse à en convenir, il prétend en faire le régime définitif de l'industrie et la base du traité de paix qui doit un jour être signé entre l'entrepreneur et les hommes qu'il emploie. A ses yeux, la loi de l'offr et de la demande n'est pas seulement une er-

reur de la science, elle est encore une iniquité. C'est en inspiré qu'il parle ; il veut la mettre à l'index, et diriger contre elle l'effort de toutes les associations qui se fondent. « Marchons, dit-il, réunissons tous les travailleurs sous la bannière des associations ; le reste viendra de soi. Comment n'en serait-il pas ainsi? La grande majorité des imprimeurs associés appartient d'idées et de fait à la démocratie socialiste. » Que manque-t-il à ces paroles, comme sanction? Un appel plus formel à la révolte. D'autres corps d'état y suppléeront, entre autres les bijoutiers et les fabricants de cigares. Ceux-là ne ménagent ni l'État, ni l'Église. « L'Église, dit l'organe des bijoutiers, prétend être la fiancée du Christ, le libérateur des prolétaires, et elle a fait un pacte avec les exploiteurs du prolétariat, ces ennemis du Christ. » L'organe des fabricants de cigares accepterait pourtant, de la part des socialistes en frac, toute amélioration partielle, mais seulement à titre d'à-compte sur la liquidation générale ; l'ouvrier n'est pas un créancier implacable, ajoute ce document; il peut attendre, car il est la pierre sur laquelle se bâtit l'Église du présent. Quant aux moyens de vaincre les résistances, s'il y en a, en voici d'infaillibles, au dire des deux corps d'état, c'est de partir en masse, les célibataires d'abord, les hommes mariés ensuite, de manière à faire le vide dans les ateliers, sans bruit, même sans grève, au moyen des fonds dont disposent les caisses de secours. La ruche serait évacuée, et l'essaim irait ailleurs.

Ainsi se présentent les corps de métiers, pris en détail, chacun avec ses passions, ses intérêts, ses ambitions, et, — pour servir le tout, — avec une feuille à ses ordres et des moyens de publicité. Les coups de sape se multiplient, d'autant plus vigoureux que le corps de métier y emploie plus de ressources, mais ce n'est à tout prendre qu'une succession d'efforts isolés. Avec la *Ligue des Associations ouvrières* de MM. Hirsch et Dunker, l'attaque devient collective et a une toute autre puissance; ici, point d'empirisme, mais une organisation et une direction méthodiques ; ce ne sont point des ouvriers qui règlent le mouvement, ce sont des docteurs et des légistes. La ligue a un chef, M. Hirsch, qui en est l'avocat, et qui est en même temps le rédacteur en chef de la feuille fondée au nom des corps de métiers associés, au nombre de quatorze ou quinze. C'est une véritable légion, puissante par le nombre, le suffrage et les cotisations ; en avoir la conduite confère une certaine autorité et entraîne en même temps une responsabilité équivalente. Pour être bien rempli, ce rôle exige beaucoup de tact et de circonspection, surtout quand il s'agit, avant d'ouvrir une grève, d'en bien calculer les chances. Plus d'une fois, M. Hirsch

manqua de coup d'œil et engagea ses clients dans de mauvaises parties, entre autres celle qui eut lieu à Waldembourg, en Silésie, pour une association de mineurs. Les patrons, jugeant mieux l'état des forces respectives, tinrent bon, et ce fut pour les ouvriers une longue suite de dommages et de souffrances. En vain le conseil central s'interpose-t-il comme médiateur, en vain l'avocat multiplie-t-il ses voyages sur les lieux pour faire appel aux souscriptions publiques, à l'emprunt, à toutes les caisses de la ligue, mises graduellement à sec, aucune de ces combinaisons désespérées ne réussit, si bien qu'un jour arriva à Berlin, comme dernier mot, une dépêche qui disait : « Émigrez en masse ! » Sur les 6,000 ouvriers, un millier obéirent et furent dirigés un peu au hasard vers des localités où, pour la plupart, ils ne trouvèrent pas d'ouvrage, le reste dut céder, la honte au front et la bourse vide. On les consola en leur disant, par une proclamation finale, qu'ils s'étaient montrés héroïques, et que les meilleures armées succombent parfois devant le nombre.

Il est vrai que les associations qui marchent sous la conduite de MM. Hirsch et Dunker savent que leur rôle est surtout un rôle de combat ; elles représentent en Allemagne ce que sont en Angleterre les plus militantes d'entre les *Trade's-Unions*. Elles n'ignorent pas que, lorsqu'elles s'engagent dans une grève, elles y engagent en même temps jusqu'à leur dernière obole. Ce n'est plus l'idée socialiste qui y est en jeu, ou du moins dominante, c'est une idée politique, l'idée du parti qui est bien connu de l'autre côté du Rhin et qu'on nomme le parti progressiste. Le plan de ce parti est simple autant que redoutable : se servir des ouvriers comme d'un instrument pour pénétrer dans les chambres de l'Empire et de là dans le gouvernement, prendre à tâche de combattre et d'évincer, si c'est possible, cette masse de nationaux-libéraux qui commencent à fatiguer le pays par le spectacle de leurs condescendances, et constituer à la longue, soit par lui-même, soit en s'alliant à d'autres fractions des chambres, une majorité vraiment affranchie d'un vasselage qui a trop duré. Il y a, sans doute, chez les socialistes un peu de tout cela, ce grain d'ambition mêlé à d'autres appétits, mais chez les socialistes ce n'est que l'accessoire, tandis que chez les progressistes, c'est le principal ; prendre rang dans l'État, voilà ce qu'ils se proposent. Une fois arrivés, ils auront la voix haute et rendront à leurs auxiliaires service pour service. En attendant, ces auxiliaires n'ont qu'à se résigner au rôle qu'on leur assigne : souffrir, et au besoin payer.

II

Le socialisme n'est pas un fruit naturel au sol allemand, même il n'y a été introduit qu'à une date assez récente. Robert Owen en avait depuis longtemps répandu le germe en Angleterre, Saint-Simon et Charles Fourier en avaient fait autant pour la France, que les universités allemandes en étaient encore, pour les études du même genre, à d'interminables dissertations sur les sciences de l'État qui semblaient marquer la limite des témérités économiques. Point d'esprit d'invention ni d'originalité; tout se réduisait à savoir et à définir jusqu'à quel point, dans un régime bien ordonné, l'État peut disposer des biens et des personnes, et ce qui doit être assigné à l'initiative individuelle comme quotité disponible et sphère d'action. Avec ce socialisme-là, on n'agite pas les foules, c'est ce qui en plaisait aux gouvernements; ils s'y sentaient maîtres comme ils l'étaient de plus en plus dans leurs armées et dans leurs écoles. Le premier échec à ce système d'étouffement vint de M. Schulze-Delitzsch, et encore l'émancipation qui en résulta touchait-elle moins le peuple que la petite bourgeoisie, et s'adressait-elle aux intérêts plus qu'aux ambitions. L'effet n'en fut pas moins grand ; il s'agissait de la constitution de banques de prêts, d'avances de fonds et de crédits volontaires entre petites gens qui, à l'aide de combinaisons ingénieuses, obtint un succès inespéré et eut bientôt fait le tour de l'Allemagne. Le mérite de M. Schulze-Delitzsch fut de trouver un moyen de satisfaction pour des besoins isolés, de créer de toutes pièces une école de capitalistes qui s'ignoraient eux-mêmes, où chacun d'eux pouvait être secourant ou secouru, suivant les cas, et où tous tiraient une certaine puissance de leur fidélité exemplaire à remplir leurs engagements. Par l'activité qu'elles prirent, par les relations qu'elles créèrent, ces banques de prêts peuvent donc être regardées comme l'inauguration du socialisme en Allemagne, d'autant mieux accepté qu'il n'effrayait personne et marquait son passage par des services réels.

Avec Lassalle il en fut bientôt autrement. M. Schulze-Delitzsch était parti de cette donnée que le bien, et un bien très-grand, peut s'obtenir même avec les éléments imparfaits que renferment les communautés humaines, et que cette tâche appartient à tous les hommes de bonne volonté. Lassalle, agitateur par tempérament, n'admet rien de tel et prend le contre-pied de ce qu'il nomme une illusion manifeste. A l'en croire, la société actuelle est incapable d'améliorer le sort de ceux qui souffrent. D'ailleurs, il n'en veut pas avoir le démenti. Il se dit le champion des déshérités et il n'a

de cesse qu'il n'ait amené entre lui et M. Schulze-Delitzsch une rencontre publique. Cette rencontre eut lieu et a laissé en Allemagne de profonds souvenirs. Lutter contre Lassalle était une rude tâche; rien ne tenait ni devant sa parole, ni devant sa plume ; il réunissait à un degré si éminent les qualités de l'agitateur, la voix, le geste, le débit, l'abondance et la chaleur des idées, l'emportement mêlé d'ironie, que l'auditoire, dès ses premiers mots, lui appartenait et que ses adversaires sentaient le terrain fléchir sous leurs pieds. Comme entrée de jeu, il aborda le thème d'adoption de M. Schulze-Delitzsch, et où celui-ci passait pour invulnérable, l'épargne ; il déclara net que l'épargne était inutile de tout point et ne profitait ni à la communauté ni à l'individu, citant des exemples, multipliant les preuves, intarissable comme toujours. Puis il accabla des mêmes dédains les diverses formes et les emplois multipliés de l'épargne, les caisses de secours, d'assurances mutuelles, expédients, disait-il, inventés par la bourgeoisie, miettes de pain jetées à des légions d'affamés. Ni la loi des salaires, ni le régime de la production industrielle ne trouvèrent grâce à ses yeux ; il n'eut, pour ce qui obéit à un ordre reconnu, que des paroles amères, et broya dans le même choc le capital et la propriété, de manière à n'en laisser que des débris. Tout cela avec un luxe d'érudition, un choix de termes, un art d'exposition qui tenaient le public suspendu à ses lèvres. Il alla plus loin et ne craignit pas de heurter le préjugé le plus vif, le plus enraciné qui se soit jamais logé dans les cervelles allemandes, leur idée fixe dans la paix et leur aiguillon dans la guerre, ces célèbres catégories historiques imaginées par les écrivains et exploitées par les hommes de gouvernement. Lassalle consentit, il est vrai, à déclarer que ces catégories historiques avaient une raison d'être relative, mais il ajouta sur-le-champ qu'elles disparaîtront avec les circonstances passagères d'où elles sont nées. Ainsi du reste ; à chaque affirmation il oppose une négation, à la thèse l'antithèse comme eût dit notre sophiste Proudhon. M. Schulze-Delitzsch avait fondé son système de prêts mutuels sur le rapprochement des classes et des individus, ce n'était là, suivant Lassalle, qu'une sorte d'aumônerie avec quelques soulagements pécuniaires obtenus aux dépens de la dignité. S'aimer les uns les autres, c'est une maxime de servitude ; il est parfois plus noble et d'un meilleur calcul de se bien haïr, tels étaient les coups de boutoir que détachait le socialiste à outrance au partisan d'un socialisme anodin. Puis, abandonnant avec le dard dans la plaie, l'utopie rivale pour en arriver à la sienne, il ajouta qu'il en serait autrement quand aurait sonné l'heure du *quatrième ordre*, comme il l'appelait, c'est-à-dire le règne des hommes du travail.

Tout y serait si bien réglé que l'oisiveté, sous toutes ses formes, en serait exclue. Les ouvriers de chaque métier se constitueraient en sociétés locales dont la réunion formerait une corporation s'étendant à toute l'Allemagne. Ces corporations, parmi lesquelles on compterait, bien entendu, les ouvriers de la terre, se donneraient une charte applicable à tous, qui deviendrait l'état social et démocratique, destiné à l'universalité. L'État distribuerait la matière première et l'outil, règlerait la production et répartirait le revenu entre tous dans la mesure des services rendus. Ainsi commencerait en ce monde et sur un plan uniforme le règne de la justice absolue, c'est-à-dire l'œuvre à laquelle Lassalle conviait les ouvriers allemands. Il se flattait de les y amener jusqu'au dernier, surtout la grande majorité des habitants de la Prusse, qui était alors l'État le plus pauvre de la Confédération. Et à ce sujet il citait volontiers une statistique de 1850 évaluant à 96 pour 100 la nombre des Prussiens qui n'ont qu'un revenu insuffisant pour vivre. « Qu'ils s'enrôlent sous mes ordres, ajoutait-il, et je leur promets un supplément qui n'est point à dédaigner. Avec le suffrage universel, habilement manié, l'État tôt ou tard doit nous appartenir ; le tout est de tenir l'instrument prêt et d'en user au besoin. »

Voilà où en était Lassalle quand il fut emporté par une fin tragique; l'influence de M. Schulze-Delitzsch s'était peu à peu effacée devant la sienne ; il était vraiment le maître, le dictateur de son parti, malgré les défections des dernières heures, et quoiqu'un peu de désenchantement se fût mêlé à l'ivresse de ses premiers triomphes. C'était du moins un véritable agitateur qui disparaissait de la scène, comme O'Connell pour l'Irlande. Il s'était joué de tous les obstacles et avait bravé toutes les colères, celles des économistes dans les conférences, celles des procureurs du roi prussiens sur le banc des accusés ; il n'avait reculé devant aucune tâche, ne s'était effrayé d'aucun risque, jamais à bout d'arguments, et les fortifiant par un appareil de preuves inattendues. Aujourd'hui, le vaillant capitaine n'est représenté que par un petit nombre de lieutenants qui n'ont ni son talent, ni son audace ; sa doctrine même n'est plus intacte ; jusqu'à un certain point, le maître a été renié. Les héritiers de Lassalle parlent bien encore d'un état démocratique et social, qui est en germe dans l'humanité actuelle, mais ils le montrent dans le lointain, et non comme susceptible d'une application immédiate. La même nuance existe dans la lutte qu'il s'agit de poursuivre contre l'État. Pour Lassalle, c'était à chaque jour, à chaque instant qu'il fallait en venir aux mains, sans trève, ni merci, par tous les moyens et coûte que coûte; aujourd'hui, il s'agit d'y procéder avec circonspection et d'user du temps comme d'un auxi-

liaire essentiel. Au lieu de prendre la société d'assaut, on se propose d'envahir les positions que les lois rendent accessibles et de se rendre ainsi maître de la place presque sans coup férir. La tactique remplacera l'usage de la force. Dès lors, c'est à l'entrée du parlement que l'on vise et sur le scrutin électoral que l'on compte. Il est douteux qu'auprès des masses populaires, ces procédés souterrains réussissent aussi bien que les appels fougueux de Lassalle, qui du moins opérait à découvert.

En quelques points pourtant, Lassalle s'est survécu ; comme lui, ses partisans se défendent de toute action qui se mêlerait à la leur sans avoir directement qualité pour le faire, c'est-à-dire qui n'émanerait pas des ouvriers. Là-dessus, l'opinion des corps de métiers n'a rien d'équivoque ; ils ne veulent ni d'intercession, ni d'intervention. Au congrès de Mayence, en septembre 1872, la proposition de réclamer des pouvoirs législatifs une étude sur la situation des classes ouvrières fut repoussée, attendu qu'il est « disait-on, « incompatible avec la dignité des travailleurs de pétitionner « auprès des gouvernements et des assemblées actuels. » On devine également de quel œil les socialistes en blouse regardent les socialistes en frac, et surtout ces docteurs émérites que l'on a désignés sous le nom de socialistes de la chaire. Un journal de Brunswick, résumant les travaux issus des conférences d'Eisenach, tient pour des ennemis les hommes qui y ont pris part et déclare que rien de bon ne pouvait sortir de têtes aussi confuses. « Défiez-« vous d'eux, ajoute le journal de Chemnitz ; ils vous apportent « une aumône, une soupe de mendiants. » Leur désintéressement même paraît des plus suspects. « Ce sont, dit la même feuille, des socialistes, des brevetés de Sa Majesté le roi de Prusse. » Bref, entre révolutionnaires et réformateurs l'entente est impossible. « Chaque membre du parti, dit l'article 2 du programme des dé-« mocrates socialistes, s'engage à défendre énergiquement le prin-« cipe suivant : l'état actuel, politique et social, est injuste au plus « haut degré et doit être combattu avec la plus grande énergie. » Or, on voit de quels combats il s'agit dans les écrits qui amenèrent en 1871 Bebel et Liebknecht devant la cour d'assises de Leipsig, et qu'ils expient encore aujourd'hui dans leur prison. « Le socia-« lisme, dit Bebel, n'est plus une question de théorie ; c'est une « question de force qui sera dénouée non dans un parlement, mais « dans la rue et sur un champ de bataille. Si nous avons derrière « nous la masse des travailleurs de Berlin, nous pourrons dire : « Berlin est à nous ! Et si Berlin est à nous, nous pourrons dire « que l'Allemagne nous appartient, car à Berlin est le grand en-« nemi et doit être frappé le grand coup. »

Par une autre condition, ce socialisme tranche sur les partis qui dominent en Allemagne; il ne flatte pas jusqu'au vertige la vanité allemande et n'a pour la France aucune parole de dénigrement. Rien non plus, chez lui, ne rappelle ce langage de convention, familier à la presse officielle et aux universités, langage qui consiste à dépeindre l'Allemagne comme le siége de toutes les vertus, tandis que la France serait la sentine de tous les vices. Les socialistes des bords du Rhin pencheraient plutôt dans le sens opposé et nous loueraient outre mesure. A leur tour, ils établissent un contraste entre la bourgeoisie allemande, disposée en tout temps à toutes les soumissions, et la bourgeoisie française, qui, en 1789, donne le branle à la révolution la plus féconde dont le monde civilisé ait été témoin. Dans tous les cas, ils se séparent d'une manière très-nette de ce patriotisme arrogant qui a la prétention de mettre l'Allemagne au-dessus des lois humaines, en vertu d'une supériorité morale qui justifierait le culte et l'abus de la force. Pour échapper à ce travers, ils sont même tombés dans un travers pire et sont arrivés avec Karl Marx à cette chimère que l'on nomme l'*Internationale*; nous allons voir dans quelles limites et avec quelles particularités.

III

On a vu que, dans toutes les agitations d'ouvriers allemands, Schulze-Delitzsch et Lassalle menaient eux-mêmes leurs partisans au combat et payaient résolûment de leurs personnes; ce dernier surtout ne s'y était point épargné et ne l'avait fait qu'à ses dépens; à trois reprises il fut traduit devant les tribunaux et, comme tout bon chef de secte, passa par les épreuves de l'amende et de la prison. C'était, d'ailleurs, le régime que la Prusse réservait désormais à tout ce qui lui ferait obstacle et manquerait de respect à son dogme favori, la raison d'État. Ainsi arriva-t-il aux hommes qui osèrent réagir contre les premiers enivrements de la victoire, à Jacobi interné à Kœnigsberg pour quelques protestations plus philosophiques que politiques, à M. Sonnemann, l'intrépide journaliste de Francfort, qui a payé de plusieurs mois de captivité l'indépendance de ses opinions et n'a repris son siége au Parlement fédéral qu'à l'expiration de sa peine, enfin, à quelques factieux d'une moindre notoriété, comme Bebel et Liebknecht, qui ont encore leurs comptes à régler avec la justice et passent aux yeux des leurs pour des martyrs de la cause commune.

Ces exemples, paraît-il, n'ont pas été perdus pour M. Karl Marx et lui ont donné à réfléchir. Il a compris que l'air de la

Prusse convenait mal aux meneurs d'agitations d'ouvriers et qu'à continuer cette industrie, même en vue de l'Allemagne, il fallait, bon gré mal gré, en transporter le siége en pays étranger; une fois à couvert, on en aurait les bénéfices sans en supporter les charges. L'idée était ingénieuse, et M. Karl Marx en a tiré habilement parti. Voici huit ans environ que son nom a acquis en Allemagne une certaine notoriété sans qu'il y ait fait sérieusement acte de présence. On l'a vu partout excepté là. Il était à Londres lorsque, vers 1864, s'y forma le premier groupe d'ouvriers qui devait lever le drapeau de l'Association internationale, tristement célèbre; Karl Marx entra dans le comité comme agent allemand et agent très-accrédité. Comment remplit-il sa mission et où le voit-on d'abord? En Belgique, où l'Internationale avait porté ses assises et marqué son début par un Congrès qui fit quelque scandale. Karl Marx y figura au titre allemand et prit goût à cette propagande exécutée à distance. Depuis lors on a pu le voir répéter la même manœuvre partout où il lui était possible de se montrer sans risque et de mener quelque bruit en demeurant hors d'atteinte, en Suisse, par exemple, qui longtemps a été le rendez-vous de tous les agitateurs déclassés et où on l'a vu promener ses rares partisans et ses déclamations sans objet bien défini de Lauzanne à Genève, de Genève à Berne, et de Berne à Bâle, toujours hors de la main des agents de police prussiens qu'il craignait comme le feu. Il y eut même un moment où l'Europe ne lui parut plus assez sûre comme abri et comme sauvegarde. Cet accès de panique se déclara surtout au Congrès de La Haye, qui ressembla à un sauve qui peut pour les coryphées de l'Internationale, dont une bonne partie, et Karl Marx dans le nombre, passèrent aux États-Unis. Cet acte de prudence a-t-il été pris pour une abdication, on pourrait le croire au silence qui depuis lors s'est fait sur son nom.

Il en devait être ainsi. Karl Marx n'a été, pour les ouvriers allemands, qu'un nom en l'air et une influence de passage. A peine peut-on voir en lui un brouillon mystique, un esprit mal réglé, qui ne possédait à aucun degré le don et la puissance de régler les autres. Il n'avait ni le souffle oratoire de Lassalle, ni le patient calcul de Schulze-Delitzsch. Ce qui lui est propre, c'est d'avoir insisté principalement sur ce fait que l'affranchissement du travail n'est pas une question locale ni même nationale, mais qu'elle touche les peuples autant que les individus et qu'à ce titre elle est avant tout sociale et, partant, universelle. Idée simple par elle-même, juste dans une certaine mesure, mais que la moindre exagération fait promptement dégénérer. Cette exagération est, il est vrai, commune aux ouvriers de tous les pays, mais ce qui la rend intolé-

rable chez les allemands, c'est le fond de pédantisme dont elle est assaisonnée. Ce ne sont pas des entretiens qu'ils tiennent dans leurs brasseries, ce sont des oracles qu'ils rendent ou des cours qu'ils professent. Il n'est point de grands noms dont ils ne s'appuient, de savants illustres qu'ils ne citent en témoignage de leurs moindres controverses. Ce sera un jour Cuvier ou Humboldt, un autre jour Linné, Lyell ou Darwin. A propos de quoi, peu importe; l'essentiel c'est que le nom soit sonore et en pleine vogue, qu'il vienne à propos et produise tout son effet. Leurs déclamations même ne sont guère que des réminiscences. On croirait entendre parfois le vieux thème que les anabaptistes répétaient à l'envi, il y a trois cents ans, pendant les douze jours que dura le sac de Munster. « Rendez-nous, riches du siècle, rendez-nous les biens que vous détenez injustement. » Presque les mêmes mots exprimés dans la même langue; les haines et les convoitises du moyen âge reproduites au XIXe siècle, et cette diatribe persévérante contre le bourgeois que nos socialistes croyaient avoir inventée.

On le voit, le bagage de Karl Marx, comme chef de parti, n'a été ni bien nouveau, ni bien considérable, et ceux qui lui ont succédé n'y ont pas ajouté grand'chose comme idées et comme faits. Il semble même qu'au lieu d'agir contre l'ennemi commun, ils se sont amoindris par des compétitions de personnes et des dissentiments de doctrine. Des groupes particuliers se sont ainsi séparés de la ligue générale que dominait l'avocat Schweitzer, sinon par une rupture ouverte, tout au moins avec le sentiment d'une défiance réciproque. Comme d'habitude, des deux côtés, on s'est accusé de trahison et de vénalité. Schweitzer, il est vrai, avait mis contre lui les apparences. Dans une série d'articles publiés en 1865, il avait adjuré M. de Bismarck de reprendre par le fer et le feu la politique de Frédéric le Grand. « La diète et l'Autriche, disait-il en terminant, les moyens et les petits États sont absolument impuissants dans la question allemande; deux facteurs seuls sont encore capables d'agir, la Prusse et la nation, la baïonnette prussienne et le poing du prolétaire. » C'en était assez pour rendre un homme suspect. On savait, d'ailleurs, M. de Bismark disposé à chercher un appui dans la classe ouvrière contre la bourgeoisie raisonneuse et libérale; on se rappelait que Schweitzer avait, l'année précédente, introduit auprès du roi Guillaume une députation des tisserands de Silésie; les journaux officieux en avaient fait quelque bruit en se prononçant pour les ouvriers contre leurs patrons, et M. de Bismark avait lui-même, du haut de la tribune, laissé tomber cette parole : « Souvenez-vous que les rois de Prusse ont toujours été les rois des pauvres! » De ces circonstances réunies les asso-

ciations dissidentes conculurent à la complicité du président de la ligue générale avec le chancelier de l'Empire, et dès ce moment il y eut rupture déclarée entre les deux fractions du socialisme allemand. L'avocat Schweitzer ne fut plus désigné dès lors que sous le nom de « socialiste impérial » et ceux qui s'étaient déclarés contre lui s'intitulèrent le « parti des honnêtes gens. » On ne se relève pas de pareils anathèmes, et la ligue générale n'en a pas conjuré tous les effets en enlevant à l'avocat Schweitzer le fauteuil de sa présidence, ni même en rayant son nom de la liste de ses membres. Ce sont désormais deux camps et un combat où toutes les armes ne sont pas courtoises. Là où les uns voient partout la main de M. de Bismark, les autres voient celle du roi de Hanovre ou de l'électeur détrôné de Hesse. A droite et à gauche, il n'y aurait donc que des vendus, même dans le parti des honnêtes gens. Il en est toujours ainsi dès que la politique s'en mêle.

A ce point de vue, c'est évidemment le dernier parti qui l'a emporté et qui a pris place au parlement fédéral sous le nom de *Démocrate-Socialiste*, produit aggloméré, pour ainsi dire, des opinions de Lassalle et de Karl Marx, mal tempérées par les bonnes intentions et les actes louables de Schulze-Delitzsch. Un autre emprunt fait aux anciens meneurs est un goût très-décidé pour les exemples qu'a fournis la France en matière d'agitation. Lasalle faisait dater de 1848 l'avénement de ce qu'il nommait le quatrième ordre, et Karl Marx répétait à ses adeptes qu'il ne fallait donner à l'Internationnale un élan sérieux que lorsque le coq gaulois aura chanté. C'est aussi le mot d'ordre du nouveau chef que les Démocrates-Socialistes se sont donné dans la personne de l'un des leurs, M. Hasenclever, député au parlement fédéral. Celui-ci a même voulu que, dès son entrée en fontions, ce mot d'ordre fût confirmé par des actes significatifs ; il a fait du 18 mars, jour du soulèvement de la Commune de Paris, un anniversaire à l'usage des ouvriers allemands, et a convié ceux qui sont affiliés à le célébrer sous sa présidence dans une brasserie des faubourgs de Berlin. Tout est à noter dans les détails de cette fête, déjà si curieuse par le sentiment qui l'a inspirée. On sait ce que sont les brasseries ouvertes à ce genre de spectacle, une vaste enceinte garnie de petites tables où des pots de bières servent à arroser des rôtis de veau et dans le fond du théâtre formant estrade où figurent indistinctement, quelquefois côte à côte, des orateurs qui prononcent un discours ou des musiciens qui exécutent un concert. C'est à un rendez-vous de ce genre que, le 18 mars dernier, M. Hasenclever attendait les démocrates-socialistes. Pour éloigner un excès de mélange, un droit d'entrée des plus modiques était perçu à la porte

de la brasserie. A l'heure fixée, la foule accourut et en peu d'instants toutes les tables furent occupées. Plus de quinze cents ouvriers avaient répondu à l'appel du président, un grand nombre d'entre eux en compagnie de leurs enfants et de leurs femmes. Déjà la bière coulait et les fourchettes allaient leur train au milieu de tels nuages de fumée, que d'une table à l'autre on aurait eu de la peine à se distinguer. Tout cela avait lieu, d'ailleurs, avec le calme et le flegme particuliers aux Allemands; point de bruit, point de rixe, rien qui eût les apparences d'une démonstration politique, si ce n'est que sur le théâtre et tout au bord de sa rampe figurait un buste de Lassalle, affublé d'une écharpe rouge, croisée par devant, probablement comme grande tenue. A droite et à gauche du buste, deux tables et une rangée de chaises, siéges d'honneur que devaient occuper les démocrates-socialistes députés au Reichtag, et qui, dans cette exhibition publique, allaient former le cortége naturel de leur président.

Une mise en scène si bien réglée aurait eu son plein effet si la police n'y eût mis la main. La police prussienne est coutumière du fait; elle ménage des surprises à ceux qui prennent des consignes ailleurs que dans ses bureaux. Le spectacle allait commencer; la toile venait de se lever sur un décor de forêt et déjà les membres du Reichtag s'ébranlaient pour aller occuper leurs places officielles, quand un contre-ordre arrive et que tout à coup la toile retombe. C'est la police qui intervient au programme et en supprime net le détail le plus intéressant. La loi et la constitution s'opposent, disait-on dans la foule, à ce que MM. les députés se mettent en scène et s'offrent en spectacle, et encore plus à ce qu'ils prononcent des discours. S'ils persistaient, et la police l'empêchera bien, ils seraient dans le cas d'une réunion publique non autorisée, cas justiciable de peines parfaitement définies. Là-dessus rumeur dans les groupes et discussions derrière le rideau, à la suite desquelles un compromis a lieu. La toile restera baissée, les députés ne pousseront pas plus loin leur exhibition; seulement il sera permis au Président des démocrates-socialistes de reparaître devant l'assistance pour lui donner les explications exigées par la circonstance, pourvu qu'il ne se permette pas la moindre allusion à ce qui vient de se passer. La police, d'ailleurs, se réserve de veiller sur ce détail et sur tous les autres. Quant au reste du programme, c'est la part du peuple; elle aura son cours.

Tout cela s'exécute à la lettre et avec les circonstances les plus aggravantes pour les ordonnateurs de la cérémonie. Le rideau s'est relevé pour M. Hasenclever seul et se baisse de nouveau

derrière lui. Il s'avance jusqu'à la rangée de lampions, comme le ferait un régisseur de théâtre ; il a l'ordre de n'être ni trop vif, ni trop long; il est, en outre, flanqué d'un agent en uniforme. Probablement, il avait préparé un discours approprié au sujet et de nature à éveiller les passions de la foule; en réalité, il ne débita que des trivialités, rappela tous les grands martyrs de leur foi et de leurs idées, Jésus crucifié, Socrate condamné à la ciguë; il ajouta que tous les grands actes révolutionnaires ont coûté du sang avant de produire leurs effets; que 93 a eu la guillotine, 1848 les barricades, et que la Commune de Paris n'avait pas pu se dérober à cette fatalité historique d'où devait sortir l'avénement du quatrième état prédit par Lassalle. « Nous aussi, a-t-il ajouté, nous combattons pour cette idée et nous triompherons ; mais espérons que ce sera par des moyens pacifiques. Plaignons cette belle France qui, par la faute de sa bourgeoisie, a deux fois déchaîné la guerre civile; peut-être est-il réservé à l'Allemagne de résoudre le problème social sans effusion de sang. »

Cette harangue n'était pas sans doute ce qu'aurait dit le président des démocrates socialistes s'il se fût senti plus libre et hors de la portée du bâillon administratif. Aussi, M. Hasenclever ne s'en tira-t-il qu'avec embarras et y mit-il une précipitation évidente. Il se sentait gêné, mal à l'aise, cherchant ses mots, mécontent de lui-même. Ce fut avec un vrai soulagement qu'il quitta l'estrade où il avait dû pérorer debout, à côté d'un acolyte compromettant. La réunion partageait sa déconvenue et lui donna une vigoureuse revanche, dès que la police eut disparu derrière le rideau. Comme signal de délivrance, l'orchestre fit alors entendre le rhythme bien connu de *la Marseillaise* qu'accompagnèrent quinze cents voix sur des paroles allemandes intitulées « le Chant du travailleur, » *Das Lied der deutschen Arbeiter*, et qui reproduisaient en partie le mouvement et le tour de notre hymne populaire. — Allons, amis du droit et de la vérité ; — le jour est arrivé d'accourir sous nos drapeaux. — Vainement le mensonge nous environne encore de ses ténèbres ; — Bientôt luira le clair matin. — Rude est le combat que nous allons livrer ; — Innombrable est la foule de nos ennemis. — Mais quand même le danger nous envelopperait comme une flamme, — nous ne compterons ni l'ennemi ni le danger ; — Nous suivrons hardiment la voie que nous a tracée Lassalle.

Ainsi de suite durant cinq couplets, au bout desquels le nom de Lassalle revenait toujours comme refrain. C'était un bien petit héros pour ce vieil hymne qui rappelle tant de souvenirs ; mais le final de cet hymne est si entraînant et l'orchestre l'enlevait avec un

tel entrain que la soirée se termina au milieu d'applaudissements frénétiques. Au départ, quelques groupes, en se dispersant de divers côtés, le répétaient encore.

Quelque opinion que l'on se fasse de cette évolution nouvelle du socialisme allemand, il faut convenir qu'il est du moins rentré dans ses voies naturelles, et qu'après avoir couru les deux mondes à la suite de Karl Marx, accepté des doctrines de toutes mains, et notamment d'énergumènes russes qui le conduisaient au néant, il a fini par prendre une résidence fixe et professer des idées, sinon meilleures, du moins plus saisissables. C'est du sein du Parlement fédéral qu'il agit désormais, au moyen d'une vingtaine de députés qu'ont élus trois cent mille électeurs dont le nombre tend incessamment à s'accroître. Sans doute, à prendre exemple sur nous, la démocratie allemande aurait pu mieux choisir et s'inspirer de moins odieux anniversaires, mais elle parle du moins de ce qui touche la France dans un langage auquel depuis cinq ans l'Allemagne ne nous a point habitués et qui est ni une insulte ni une menace. Si le fond est ce qu'il y a de pire en matière de compliments, la forme est du moins polie, et il y aurait mauvaise grâce à en vouloir à des socialistes de porter leurs préférences vers ce qui répond le mieux à leurs opinions. Le plus étrange en ceci, c'est la tolérance de l'autorité prussienne qui, en chicanant sur quelques détails, n'en a pas moins laissé passer le gros de ce spectacle et de ces chants révolutionnaires. A quoi cela tient-il? Probablement à une réminiscence. Pendant le siége, l'armée d'invasion avait assisté non-seulement avec indifférence, mais, on peut le dire, avec une sorte d'acquiescement aux dévastations, aux incendies, dont Paris, sous la main de la Commune, était alors le siége, et il ne répugnait pas au vainqueur de rafraîchir et d'encourager le souvenir de ces épisodes si lamentables pour les vaincus. On avait trouvé ingénieux de transporter sur les bords de la Sprée une image et un écho de ce qui s'était passé sur les bords de la Seine.

IV

De pareils jeux ne sont pas sans périls, la police prussienne put bientôt le vérifier. Une fois de plus il a été démontré alors qu'un peuple ne s'agite qu'à ses propres heures et non aux heures qu'on lui assigne. A quelque temps de là, le 2 septembre, vint le jour d'une fête nationale allemande, et que de motifs pour le célébrer avec éclat! C'était la plus grande date d'une revanche séculaire! Dans le même coup de filet on avait pris à Sedan une armée et un empereur. Fût-il le plus socialiste des hommes, tout Prussien de-

vait ajouter son enthousiasme à l'enthousiasme commun, goûter sa part du triomphe, payer de sa personne, ne s'épargner en rien. On y comptait, et il semblait qu'il n'y eût à se défendre que des excès de zèle. Jugez donc! La grande Allemagne, celle de Charles-Quint, debout sur la France foulée aux pieds. Eh bien! On peut dire sans illusion que cette journée a été, pour la Prusse, une journée de mécomptes. Ne parlons pas ici du parti catholique, qui s'est dérobé, pour ainsi dire, à toute démonstration; ne retenons qu'un fait, c'est que les socialistes, ouvriers pour la plupart, sont restés, en grande majorité, étrangers à la fête. Agir autrement eût été de leur part une inconséquence! On les avait placés entre l'anniversaire de la France et les anniversaires de la Prusse; comment concilier cela sans se déjuger? comment prendre partie contre le peuple dont on les avait autorisés à célébrer les prouesses et auquel l'humanité, comme l'avait dit M. Hasenclever, serait redevable de l'avénement du « quatrième ordre », ce complément du tiers-état de notre Révolution? Et pour qu'on ne s'y méprît point, l'orateur avait ajouté : « C'est là le titre de gloire de la Commune de Paris, et les actes des communaux ne sont pas plus répréhensibles que ceux d'un général quelconque à qui tous les moyens sont bons pour vaincre l'ennemi! » Voilà pourtant à quels blasphèmes un relâchement de la police avait pu conduire des sujets prussiens, s'oubliant au point de mettre dans la même balance les victoires des armées impériales et les sinistres exploits de quelques aventuriers dont les capitales sont toujours infestées. Même à défaut de telles paroles, l'acte seul du 2 septembre, le refus de concours à une fête nationale, n'en eût pas été moins significatif. D'où cette conclusion qu'il était impossible et qu'il eût été impolitique de laisser de pareils outrages couverts par l'impunité.

C'est de cet incident que datent les poursuites actuellement entamées contre le parti des socialistes allemands et contre leur chef avéré, M. Hasenclever. Outre ce grief, ajoutons-le sur-le-champ, il existait tout un arriéré que la police désirait solder en une seule fois, comme si elle avait eu hâte d'ajouter quelques compagnons de geôle aux Bebel et aux Liebknetch, frappés pour des délits équivalents. Il devenait intolérable, en effet, qu'un parti politique, composé exclusivement d'ouvriers, fût parvenu en si peu d'années à introduire une vingtaine de ses membres dans le Parlement de l'Empire, et à préparer un tel nombre de recrues parmi les électeurs, qu'au prochain renouvellement de l'Assemblée le chiffre de ses élus serait au moins doublé; on ne pouvait pas souffrir non plus que ce parti eût « à ses ordres des journaux qui se tirent à 20,000 exemplaires, des comités dans les grands centres de popu-

lation, des clients prêts à répondre au moindre appel de fonds et qui, centime par centime, aboutissent à des souscriptions considérables, enfin, des affiliés dans l'Europe entière et une influence chaque jour accrue sur les classes qui vivent du travail de leurs mains. Aux yeux des gens qualifiés, tout cela jurait avec la dignité du Parlement et présentait un danger d'autant plus sérieux qu'il était le produit de la constitution même du pays, et que, dût-on en dénaturer l'esprit, du moins fallait-il en respecter les textes. Ces tours d'adresse sont familiers aux Allemands, et les tribunaux du pays y sont passés maîtres.

C'est donc aux tribunaux que la cause a été déférée; les socialistes sont aujourd'hui dans leurs mains, et leurs juges agitent entre eux la question de savoir par quels commentaires on fera passer ces actes coupables. Autant qu'on peut en conclure de dépêches très-abréviatives, cela suivra la même marche et aboutira aux mêmes fins que les procès des évêques qui ont ordonné leurs prêtres suivant les lois de l'Eglise, au lieu de les ordonner suivant les lois de l'Etat. Rien de plus expéditif; l'amende et la prison, ou bien la prison et l'amende, se cumulant et se succédant. Pour les socialistes, on y mettra probablement plus de façons et une plus grande variété de moyens; en un point surtout, la besogne promet d'être des plus rudes. Comme influence politique, les prévenus ont dû organiser çà et là un certain nombre de succursales de l'Association mère, à Berlin et dans les provinces de l'Empire. Chacune de ces branches a son caractère particulier, son régime, peut-être ses statuts; ce sera autant d'instructions à faire et autant de cas; on ne pourra pas tout condamner en bloc pour des délits qui ne seront ni communs ni identiques. Non pas que les juges de Berlin soient en peine de débrouiller ces dossiers chargés de noms propres et de mettre la besogne à jour; mais il y faudra du temps, des soins et, vu les distances, quelques commissions rogatoires. Il faudra aussi tirer au clair ce que la Constitution permet et ce qu'elle défend, consacrer la règle en faisant aux exceptions la moindre part possible. Voilà le fond de l'instance; on peut être sûr que la raison d'Etat, qui est l'âme et le nerf de la législation prussienne, y aura le dernier mot. Pour le même motif, les débats auront lieu à bas bruit et seront soustraits, autant qu'on le pourra, à la curiosité publique.

Il ne faut pas croire pourtant que, sous le coup de ces poursuites, les socialistes allemands baisseront pavillon sans combat. Ils ont la volonté de tenir bon, de défendre leurs positions pied à pied, et les éléments de résistance ne leur manquent point. Dans quelques attaques de détail, ils ont déjà essayé leurs forces et vérifié quels

services ils en pouvaient attendre. Ils ont le nombre et la discipline, un fonds d'épargne qu'aisément ils peuvent augmenter et, ce qui vaut mieux que tout cela, l'action et l'influence de ceux de leurs membres qu'ils ont pu introduire dans le Parlement. Ce ne sont, il est vrai, que quelques unités, mais au milieu des opinions qui partagent l'assemblée fédérale, toute unité compte; il s'agit seulement de la faire valoir à propos et d'en accroître ainsi le poids. Déjà il s'est rencontré des cas où le parti socialiste a pu fournir un appoint décisif à des majorités flottantes, peser, fût-ce pour une part minime, sur des délibérations politiques ou administratives. Voilà une arme du moins; l'essentiel est de la manier utilement et, pour cela, d'en confier l'emploi à des mains habiles.

Dans ce sens, c'est un grand pas de fait de la part des socialistes raisonnables que d'avoir évincé des conducteurs nomades comme Karl Marx, et d'avoir mis à leur tête pour président un homme fixé sur le sol allemand, comme Hasenclever, qui, dans un jour de bataille, s'exposerait du moins au feu comme ses soldats. Liebknetch, qui a donné à ses opinions le baptême de la captivité prussienne, en avait depuis longtemps émis le conseil. « Nous commettrions une grande faute, disait-il, si nous ne nous intéressions point aux affaires nationales. Nous sommes en Allemagne; l'Allemagne est notre poste de combat. » Il répondait ainsi à tous les embauchages cosmopolites dont le socialisme était assiégé, non pas qu'il comptât sur un succès immédiat; il doutait des chances du premier effort et ne le cachait pas; il craignait que, dans un état monarchique, le suffrage universel ne devînt promptement un instrument de despotisme; mais il n'en voulait pas moins passer outre. Il avait confiance dans la justice du combat et dans l'ascendant de la parole; à l'en croire, les députés du peuple auraient bientôt raison de tous les hommes qui ne tiendraient pas leur mandat de la main populaire; il ajoutait que, si le Parlement de l'Empire faisait la sourde oreille, les députés socialistes s'adresseraient directement au peuple par-dessus la tête du Parlement. L'avenir serait aux plus persévérants. La conclusion était que, pour soutenir de bons principes, il restait à nommer de bons chefs, au lieu de se livrer aux coureurs d'aventures, et à donner à une vaillante armée des capitaines assortis. Evidemment, il y a dans tout cela le germe d'une organisation nouvelle confirmée par un commencement d'exécution.

Les choses en sont là; mais il reste à compter avec les rigueurs de la justice et à traverser la période de persécution. Les personnes bien informées inclinent à croire que cette persécution ne sera pas sérieuse, et qu'avec la moindre bonne volonté de part et d'autre

elle aboutira à un arrangement. Le chancelier de l'Empire a assez d'adversaires implacables pour laisser en paix celui-là, auquel on n'a guère à reprocher que des peccadilles spéculatives. Au fond, ce parti a la qualité qui touche le plus l'autorité supérieure, il est non-seulement national, mais impérial; il ne lui déplaît pas que l'Allemagne ait été reconstituée et qu'elle ait acquis sur l'Europe et le reste du monde un certain ascendant. A ce point de vue, le fondateur de la grande Allemagne est disposé à tout excuser. Il a, d'ailleurs, un faible pour les chefs de sectes, et il l'a bien prouvé; l'effroi qu'ils causent aux gens paisibles l'a souvent servi; il n'a même pas dédaigné, à ce qu'on dit, de traiter avec quelques-uns de clerc à maître. Lassalle semble l'avoir approché, Schweitzer également; Schulze-Delitzsch a été avec lui en relations suivies; Karl Marx seul s'est tenu à l'écart, et pour cause. L'entrée de quelques socialistes notables dans le Parlement a mis officiellement en présence le ministre dirigeant de l'Allemagne et le parti nouveau qu'ils représentaient. Ce ne sont plus des intrus ni de simples agitateurs; ils ont voix au chapitre; M. de Bismark n'est pas homme à l'oublier. D'ailleurs, il y a des mots qui, plus que tout le reste, seront entre les uns et les autres un gage d'apaisement, ce sont ceux que le chancelier de l'Empire a laissé tomber un jour de la tribune et que personne, amis ou ennemis, n'a pu oublier : « Souvenez-vous bien que les rois de Prusse ont toujours été les rois des pauvres. »

LOUIS REYBAUD.

DES MOYENS POUR UN ÉTAT
DE REFAIRE SES FINANCES.
LA LIBERTÉ DU TRAVAIL (1).

I. — RESSOURCES QU'ONT AUJOURD'HUI LES PEUPLES DANS LE TRAVAIL. — AFFRANCHISSEMENT DE L'INDUSTRIE.

J'aborderai aujourd'hui un problème d'économie politique de nature à exciter votre intérêt par son importance propre et par les rapports qu'il offre avec la situation présente de notre patrie. Je

(1) Discours d'ouverture du cours d'économie politique de M. Michel Chevalier au Collége de France.

supposerai, par manière d'hypothèse, un État qui se verrait contraint par une nécessité impérieuse d'accroître fortement et rapidement la masse de ses impôts, afin d'acquitter ses dépenses indispensables, grandement accrues pour une suite d'années.

Quels sont les principes à observer et les règles à suivre pour subvenir aux charges nouvelles et pour en supporter le fardeau sans en être écrasé?

Sans remonter plus haut que les cinquante ou soixante dernières années, on rencontre à plusieurs reprises sur la surface de l'Europe le spectacle de nations auxquelles la solution de ce problème se soit imposée. Je pourrais citer la France de 1815, les Pays-Bas et la Belgique dans les années qui suivirent 1830; plus près du moment actuel, l'Autriche et l'Italie. Je pourrais mentionner aussi la grande république américaine après la guerre de la sécession qui avait sévi de 1861 à 1865.

La preuve que le problème dont il s'agit n'est pas insoluble a été fournie, dans une certaine mesure tout au moins, par les diverses nations que je viens de nommer. Elles ont honorablement surmonté les difficultés de la crise. Elles les ont surmontées par le concours des populations et de ceux qui les gouvernaient. Cet empressement des peuples à donner leur coopération au gouvernement, pour la régénération de la prospérité publique, est une disposition fort heureuse qu'on peut observer dans tous les pays où la civilisation a pénétré. Mais elle est plus prononcée, elle a plus d'entraînement parmi les races qui constituent ce qu'on peut appeler la civilisation occidentale ou chrétienne; races énergiques qui occupent l'Europe, d'où elles se sont répandues en Amérique, où elles font aujourd'hui une grande figure, particulièrement dans la moitié septentrionale.

Dans toutes ces contrées qui se déploient sur les deux rivages de l'Atlantique, il s'est formé, surtout à la suite du mouvement qui, en Europe, il y a plusieurs siècles, détermina l'affranchissement des communes, un personnel de plus en plus nombreux et recommandable, qui aime le travail et l'économie, qui apprécie l'instruction, qui est familier avec la pratique des arts utiles, et qui, aujourd'hui, ne demande guère autre chose que de ne pas être entravé par de soi-disant protecteurs.

Dans l'état actuel des choses, tous ouvriers, patrons, ingénieurs, bailleurs de fonds, ont l'esprit constamment rempli d'une pensée : utiliser leurs facultés, leur savoir, leur expérience acquise ou leurs capitaux, en produisant honnêtement de la richesse. Tel est le programme de leur existence. En présence de pareils éléments, la tâche des gouvernements aujourd'hui est bien moins difficile qu'elle

n'a pu être en d'autres temps. Pour eux, en effet, il ne s'agit plus de ce qui a pu, dans les siècles antérieurs, être l'objet de leurs préoccupations et de leur activité, je veux dire, de diriger les chefs d'industrie et leurs ouvriers, de leur tracer des règlements qu'ils seraient tenus d'observer dans leur travail, de répartir le champ industriel entre les différents groupes qui se consacrent aux différentes professions. Elle consiste, au contraire, à faire en sorte qu'ils soient libres de suivre leurs propres inspirations, d'opérer dans leur travail comme ils l'entendront, à supprimer les obstacles artificiels suscités par les lois ou ordonnances réglementaires ou fiscales qui enchaîneraient leur liberté d'action, ou les gêneraient dans leurs recherches pour améliorer leurs procédés ou leurs produits, ou les empêcheraient d'égaler, par la qualité et le bon marché de leurs productions, leurs émules étrangers.

Déjà du temps de Colbert des chefs d'industrie, rebutés par les règlements auxquels on les obligeait de se conformer, faisaient entendre ces paroles, vainement répétées avec plus d'insistance sous Louis XV : *Laissez-nous faire.*

Autrefois, dans nos pays d'Europe, l'État avait la prétention de diriger par le menu l'emploi que les hommes faisaient de leurs facultés. Les sociétés modernes sont affranchies de cette tutelle minutieuse. Et les gouvernements, s'ils sont bien inspirés, n'ont pas à le regretter, car ils sont ainsi dégagés de soucis énormes, d'une responsabilité sans laquelle, eu égard à la complication des rouages sociaux et à la pesanteur de l'ensemble de la machine, il serait imposible de ne pas succomber.

Ce n'est pas certes que les gouvernements soient désintéressés de ce qui se passe dans la société. Ils y conservent une influence générale, qui se manifeste par leur participation et même leur initiative dans l'œuvre incessante de la législation, par les exemples, qui devraient être toujours excellents, qu'offre la conduite personnelle des chefs des États. Il sont les gardiens de l'ordre public, qui est un souverain bien. Ils ont plus que personne le dépôt sacré de l'indépendance nationale, et, à ce titre, il leur incombe de tenir la main à ce que les forces militaires de l'État soient toujours organisées au mieux.

Il leur appartient de choisir avec discernement des corps nombreux de fonctionnaires. Ils sont, en outre, chargés de tâches spéciales par lesquelles ils contribuent à l'avancement de la civilisation et au progrès de la prospérité publique. C'est ainsi que, par eux-mêmes ou par de grands entrepreneurs, ils ont à écarter ou à tourner des obstacles d'un tout autre genre que ceux qui peuvent résulter de lois surannées et despotiques, je veux parler des obsta-

cles matériels que la nature oppose, par la grandeur des distances, les fleuves, les chaînes de montagnes et les mers, au transport et à l'échange des produits du sol ou des ateliers. A cet effet, la civilisation moderne possède des moyens d'action très-efficaces, mais souvent dispendieux, dans les voies de transport de toute espèce, depuis le chemin vicinal jusqu'au chemin de fer, dans les travaux des ports et dans le navire à vapeur.

Dans un petit nombre d'États, l'industrie privée suffit à l'établissement des moyens de communication, même des plus coûteux, tels que les chemins de fer. Le royaume-uni d'Angleterre et d'Irlande en offre un frappant exemple, peut-être le seul qui soit complet. Mais, dans la plupart des États, l'industrie privée a besoin encore de subsides directs de l'Etat ou de garanties d'intérêt données par le Trésor public, pour se charger de ces entreprises réclamées hautement par la communauté et indispensables au développement des richesses dans la société.

Les gouvernements ont aussi à veiller à ce que les populations reçoivent l'instruction générale, qui ouvre l'intelligence, et l'instruction spéciale, plus directement applicable au succès et aux progrès des arts utiles et des beaux-arts. A peu près partout, les particuliers et les associations ou corporations se chargent d'une partie importante de cette œuvre essentielle. Mais les gouvernements ont lieu de s'en occuper aussi par des allocations de fonds, par des règlements spéciaux, par un contrôle vigilant, et même par la constitution de corps enseignants qui relèvent de l'autorité locale ou centrale. L'instruction primaire surtout réclame leur sollicitude, que de nos jours ils ne lui épargnent pas, on peut le proclamer à l'honneur de tous les gouvernements européens et transatlantiques.

Mais, répétons-le à l'honneur des populations modernes qui appartiennent à la même civilisation que nous, s'il est vrai que les gouvernements, en se livrant aux efforts que nous venons d'énumérer, dans le but d'augmenter la richesse des peuples et leurs propres ressources, soient assurés de réussir, c'est qu'il y a chez ces populations, plus particulièrement que chez les autres, la volonté fortement accentuée de s'élever pas le travail à la dignité que confère un certain bien-être. Le travail est pour elles la manifestation de la vie civilisée, le signe distinctif de l'existence qui honore le plus l'homme, la mission assignée par le Créateur à l'espèce humaine.

Cette volonté qui anime les peuples modernes n'est pas une aspiration chimérique. Elle peut et doit aboutir, parce que c'est un des attributs essentiels de l'espèce humaine que sa puissance pro-

ductive dans le travail, au lieu d'être stationnaire, puisse éprouver une augmentation de plus en plus marquée, de façon à permettre aux peuples de jouir du bien-être, même en payant de gros impôts.

C'est ce que je vais esssayer de démontrer par le raisonnement, et aussi bien en invoquant l'autorité de l'expérience. Mais d'abord essayons de fixer le sens précis de ces mots : *la puissance productive du travail.*

II. — Puissance productive progressive du travail humain.

La puissance productive du travail de l'homme peut se définir rigoureusement de la manière suivante : pour chaque branche d'industrie, pour chaque établissement, la puissance productive se formule et se mesure par la quantité d'objets, d'une qualité déterminée, qui résulte du travail moyen d'une personne vouée à cette branche d'industrie, pendant un laps de temps convenu, qui pourra être d'un jour, pour lequel cependant il vaudra mieux, dans beaucoup de cas, prendre l'année entière. Ainsi, dans une forge, étant donnés, d'un côté le nombre de kilogrammes de fer en barres d'un certain échantillon que peut produire l'usine en s'y consacrant sans partage pendant l'intervalle qui aura été adopté, de l'autre côté le nombre des ouvriers qui y sont employés, il n'y aura qu'à diviser le premier par le second. On obtiendra ainsi un quotient représentant des kilogrammes de fer, et qui sera l'expression de la puissance productive moyenne de l'individu dans la forge dont il s'agit.

Pareillement pour une filature de coton, en supposant qu'elle se consacrât à un seul numéro de fil, la puissance productive serait le quotient d'une division dans laquelle le nombre moyen de kilogrammes de cette sorte de filé obtenu dans une journée ou une année serait le dividende, et le nombre de personnes qui y sont occupées le diviseur.

Au lieu de la puissance productive moyenne d'un homme dans un établissement tout entier, où toutes sortes de travaux divers sont accumulées, on pourrait rechercher successivement celle des ouvriers des divers ateliers dont l'établissement se compose, ou celle de chaque catégorie d'ouvriers. Par le moyen de la comptabilité perfectionnée, qui est généralement adoptée aujourd'hui, des évaluations de ce genre sont praticables avec une approximation suffisante.

Il règne les rapports les plus intimes entre la puissance productive, ainsi définie, d'une société et son degré de richesse. Le progrès de l'une entraîne celui de l'autre. L'une est la cause, l'autre est

l'effet. Dire que la puissance productive de la société augmente, c'est comme si l'on disait qu'elle est en mesure de produire, pour une même quantité d'efforts individuels, une plus grande masse de chacun des objets qui répondent aux besoins de l'homme. Or, lorsqu'on va au fond des choses, on reconnaît bien vite que, malgré l'habitude qu'on a de s'exprimer comme si la richesse se composait de sommes d'or et d'argent, la richesse d'une société consiste dans l'abondance des objets ou des services si variés, les uns et les autres, répondant aux besoins de l'homme, qui résultent du travail de ses membres et que ceux-ci, dans chaque État, échangent entre eux ou avec les productions de l'étranger. Il est d'ailleurs évident que la somme d'impôts qu'une société peut supporter est en raison directe de sa richesse. Par conséquent elle est aussi en raison de sa puissance productive.

Ces préliminaires posés, recherchons jusqu'à quel point la puissance productive et par conséquent la richesse peuvent s'accroître dans le sein d'une société où nous supposerons que règne l'amour du travail, et que le goût de la dissipation ne se montre qu'à l'état d'exception.

Pour parvenir à une production plus active et plus considérable, y a-t-il lieu de faire quelque fonds sur l'allongement de la journée de travail, de sorte que chacun soit à la tâche deux heures de plus par jour par exemple? Il ne faut pas de longues réflexions pour comprendre que ce n'est point dans cette direction qu'il faut chercher l'accroissement de la puissance productive. Chez la plupart des peuples, la durée actuelle de la journée de travail est telle que, bien employée, elle doive absorber l'effort qu'il convient de demander à chacun. Aller au-delà serait exposer un grand nombre d'hommes à excéder leurs forces et à dépérir ou à s'abrutir sans profit pour la société.

Mais s'il faut renoncer à allonger d'une manière générale, par les prescriptions de la loi ou par une pression morale, la durée accoutumée de la journée de labeur, quel moyen reste-t-il pour augmenter l'effet utile du travail, c'est-à-dire le nombre des objets produits par chacun, toute qualité égale d'ailleurs? N'y a-t-il pas quelque borne immuable, placée proche de nous, qui doive fatalement arrêter l'accroissement de cet effet utile, et contre laquelle vienne se heurter l'ambition de l'homme dans son travail?

III. — Cette puissance progressive a sa source dans la raison humaine. — L'homme et les animaux.

La vérité est qu'une telle limite n'existe pas. L'homme est en possession d'une force virtuelle qui le distingue des autres êtres de

la création et qui le prédestinait à devenir le maître et seigneur du monde. C'est sa raison ou son intelligence. En vertu de ce don de la Providence, la puissance productive de l'homme peut s'accroître non jusqu'à l'infini, mais dans de très-fortes proportions, et suivre une progression indéfinie.

On peut dire des animaux placés avec nous sur la terre que, de même que l'homme, ils travaillent pour vivre. Leur grande affaire, la seule pour un très-grand nombre d'espèces, est de se nourrir. Chacun d'eux s'agite et met ses forces plus ou moins en action pour se procurer sa subsistance. Les uns, comme les grands carnassiers et les oiseaux de proie, vivent de rapine et de carnage. Ils parcourent l'espace, cherchant qui ils dévoreront, ou ils se placent à l'affût pour guetter et saisir au passage les êtres dont ils se repaîtront après les avoir vaincus dans une lutte inégale. Les herbivores sont en quête des végétaux en rapport avec leur organisation et des localités où ces végétaux abondent. Ceux des animaux qui ont besoin d'un abri le cherchent et le trouvent dans les retraites profondes des forêts, dans les cavernes et parmi les anfractuosités des rochers. S'ils sont de taille modeste, ils ont pour refuge la feuillée ou les broussailles, ou un creux d'arbre, ou l'intérieur de la terre.

Le nombre des animaux qui ont à se construire eux-mêmes un gîte, pour le cours ordinaire de leur existence, est fort restreint. A un certain nombre d'espèces, cependant, il faut une habitation préparée avec soin pour un certain espace de temps chaque année, afin d'y déposer leur progéniture à sa naissance. Avant tout, telle est la gent ailée, l'innombrable famille des oiseaux. Ils construisent, à cet effet, des nids dont la structure est souvent remarquable, et qui sont abandonnés dès que les petits sont en état de voler de leurs propres ailes.

Un travail d'un genre particulier et qui nécessite un effort opiniâtre, s'impose pour le maintien de leur existence ou par la recherche de conditions particulières, à diverses sortes d'animaux. Ils ont à se déplacer à grande distance, à des époques fixes marquées par le changement des saisons. Les oiseaux et les poissons voyageurs changent ainsi régulièrement de régions ou de parages en franchissant des trajets énormes. C'est ainsi qu'un oiseau bien connu en France, où il est cher aux gastronomes, la caille, traverse d'un trait la Méditerranée de part en part.

Les animaux sont donc, de même que l'homme, soumis de diverses manières à la loi du travail pour la conservation de leur existence, et dans certains cas pour dresser leur progéniture à l'art de la vie.

Mais les actes des animaux sont caractérisés par l'immutabilité.

C'est une uniformité qui persiste à travers la série des temps. Leurs procédés, leurs méthodes sont aujourd'hui, pour chaque espèce, ce qu'ils seront demain. Ils seront dans cent siècles ce qu'ils ont été cent siècles avant nous.

Cette fixité dans l'existence et la manière d'agir, cette absence totale du progrès chez les animaux livrés à eux-mêmes s'observe dans toutes les espèces. On la retrouve dans les moyens par lesquels ils se procurent leur nourriture, ou la conservent lorsqu'ils ont le don de la prévoyance; dans ceux auxquels ils ont recours pour se ménager un abri, soit permanent, comme c'est la loi de certaines catégories, soit temporaire comme le nid que les oiseaux bâtissent au moment de la couvée; dans l'ordre et la marche que suivent ceux qui accomplissent des migrations à travers les régions aériennes ou en fendant le cristal des mers. Les industrieuses abeilles font le miel comme au temps d'Abraham ou d'Adam, et la géométrie de leurs rayons est identiquement ce qu'elle était alors. Les fourmilières sont de la même architecture qu'à l'origine. La taupe creuse sa galerie constamment de la même manière et de la même dimension. Le loup égorge le mouton et le lion la gazelle, de la même façon. Les mollusques qui percent les rochers ont perpétuellement la même faculté par rapport aux mêmes pierres. Les insectes qui rongent le bois ont eu de tout temps cette vertu destructive, si désobligeante pour l'homme, et l'ont toujours exercée de même dans les mêmes circonstancs.

C'est que les animaux n'ont pour se gouverner que l'instinct, et celui-ci est un guide dont le rayon visuel est barré par une enceinte extrêmement étroite et impossible à franchir. Au contraire, la raison, par laquelle l'homme se conduit, est audacieuse, insatiable de savoir et désireuse d'appliquer ce qu'elle sait. Avide de surmonter les obstacles, elle est infatigable daes ses tentatives et ne s'endort jamais dans ses plus grands succès, de sorte que toute acquisition qu'elle fait est l'échelon qui sert à en atteindre une nouvelle.

La raison de l'homme est une force si grande qu'elle a permis à l'homme de parvenir par degrés à dominer toute la création. C'est d'elle que de nos jours, utilisant ses conquêtes des temps antérieurs, il tire, dans l'ordre matériel, une puissance dont l'éclat et la grandeur consolent, jusqu'à un certain point, le philosophe des imperfections, des vices et des défaillances, collectives et individuelles, dont notre espèce ne cesse d'offrir, dans l'ordre moral, le spectacle affligeant.

A n'envisager que le physique de l'homme, il est faible, chétif et gauche, en comparaison d'un grand nombre d'autres êtres de la création. Tant qu'il est réduit à ses propres organes et privé du

concours, dont il est redevable à son intelligence, des machines et outils, et des animaux domestiques qui sont des machines vivantes, il fait sur la terre une triste et humiliante figure. Les différents animaux ont reçu de la nature, pour le genre particulier et restreint d'activité qui a été assigné à chaque espèce, des facilités inhérentes à leurs organes, siégeant dans ces organes mêmes. Cette forme de la puissance matérielle a été refusée au genre humain, ou ne lui a été départie que sur une petite échelle, parce que la Providence voulait que l'homme prît la peine de chercher, à l'aide de son intelligence, dans le monde qui l'entoure, les moyens de remplacer avec un immense avantage la faveur apparente accordée aux bêtes des bois, des airs ou des eaux.

Ainsi, certains oiseaux ont dans leur bec acéré une tarière pour percer l'écorce des arbres et le tissu ligneux lui-même; le castor et les rongeurs en général ont dans leur denture un moyen assuré de trancher le bois. L'éléphant, indépendamment de la puissance qu'il retire de sa masse et de ses défenses, a reçu la trompe, organe précieux qui est à la fois un outil et une arme; la trompe, qui avait excité l'admiration du réformateur Charles Fourrier, au point qu'il nourrissait l'espérance d'en voir enrichir l'espèce humaine. Ainsi les grands carnassiers ont des griffes avec lesquelles ils mettent hors de combat, en un clin d'œil, les autres animaux, et des mâchoires entre lesquelles ils broient l'ossature des forts quadrupèdes. Ainsi les oiseaux, les cerfs, les chevaux, les chiens et un grand nombre de bêtes, les unes féroces, les autres timides, sont constitués de façon à se donner, quand il leur plaît, une vitesse de locomotion qui était bien au delà du pouvoir de l'homme avant l'invention des chemins de fer. La vue, l'ouïe et l'odorat de certains animaux ont une acuité ou une pénétration qui tiennent du prodige. Mais je m'arrête dans cette énumération des facultés physiques qui ont été départies aux animaux et résident en leur organisation même. J'en ai dit assez pour ne pas craindre d'être contredit, si j'ajoute que l'homme n'en recèle qu'une image très-affaiblie. Et c'est pour cela qu'à l'origine des sociétés, et pendant de longs siècles qui ont suivi, l'homme était si humble et si effrayé devant les forces animales ou inanimées déchaînées autour de lui.

Mais la raison humaine était le contre-poids de ces aptitudes, de ces talents, si l'on peut parler ainsi, qui avaient été octroyés aux animaux et introduits dans leurs organes mêmes. Elle devait procurer à l'homme plus que la compensation de cette puissance matérielle qui était attribuée aux bêtes, sans que l'homme portât dans ses membres rien qui l'égalât.

IV. — COMMENT L'HOMME S'EST ÉLEVÉ PAR DEGRÉS A UNE GRANDE PUISSANCE PRODUCTIVE.

Au moyen de sa raison, l'homme peu à peu a pris le dessus et a dompté successivement tout ce qui l'environnait, non-seulement les animaux, mais encore les éléments divers dont l'antiquité avait fait des dieux prompts à s'irriter et terribles dans leurs emportements, l'eau, les vents, la chaleur, le froid, l'électricité.

La puissance productive, manifestée par l'homme dans l'agriculture, les arts extractifs, les manufactures, l'art des transports, etc., est successivement devenue très-grande, et de nos jours elle reçoit, presque à chaque instant, des accroissements.

Le travail, stimulé et perfectionné par l'intelligence, est l'agent à l'aide duquel s'est métamorphosée la situation de l'homme ici-bas. Par le même motif, une société laborieuse sur laquelle la fatalité aurait accumulé des charges accablantes, et qui aurait été forcée de se soumettre à une énorme aggravation d'impôts, a lieu d'avoir confiance dans le travail comme dans un libérateur.

Il n'y a aucun doute touchant les procédés par lesquels l'esprit humain a successivement dégagé l'homme de son infériorité primitive et lui a fait comme un trône de la planète où d'abord il se cachait comme un proscrit, continuellement exposé à être la proie des animaux, ou la victime des éléments en courroux. Aiguillonné par la nécessité de vivre et de défendre sa vie, et un peu plus tard par le désir d'adoucir la vie et de l'embellir, l'homme a exercé la pénétration de son esprit pour deviner un à un, et fragment par fragment, les secrets de la nature et en faire son profit. Il acquérait ainsi, pas à pas, la connaissance du règne animal, du règne végétal, du règne minéral. Il se faisait un domaine d'idées et d'observations dont il se servait ensuite pour son bien, celui de sa famille, celui de ses semblables. On cultiva des plantes utiles à l'alimentation ou au vêtement, on soigna les arbres propres à fournir les matériaux des habitations ou des outils. On parqua des animaux plus aisés à subjuguer que les autres. On exploita les pierres, on les tailla, on distingua celles qui renfermaient des métaux, et on en retira ceux-ci dans un état de pureté de plus en plus parfait. Un nombre toujours plus croissant de matières premières servirent à la production des objets de plus en plus multipliés, qui répondaient aux besoins de plus en plus variés de l'espèce humaine, et qui étaient autant de branches nouvelles de la richesse de la société.

Un des principaux faits par lesquels s'est graduellement accompli l'affranchissement de l'espèce humaine, primitivement opprimée

par la nature, c'est que l'esprit humain a trouvé pour l'homme des auxiliaires qui ont mis à son service, sur des proportions de plus en plus grandes, la force physique dont il était par lui-même si médiocrement pourvu. Ce furent d'abord les animaux qu'on parvint à dresser à la domesticité. Suivant les régions et les climats, c'étaient l'éléphant, le chameau, le cheval, le bœuf, l'âne, le renne, le lama. Ensuite, l'esprit humain, toujours chercheur, songea à des agents plus économiques encore, aux forces inanimées et pourtant actives et énergiques de la nature. Il s'appropria d'abord celles qui sont très-apparentes, et quelquefois tumultueuses au point de faire des dévastations, comme les cours d'eau et les vents. Plus tard, il en reconnut d'autres, celles-là latentes ou dissimulées, et pour ainsi dire endormies au jugement de l'observateur inattentif. L'esprit humain leur a donné l'essor, si bien qu'elles ont, dans moins d'un siècle à dater des premiers essais, acquis une activité sans bornes. Celle qui mérite qu'on la nomme la première, et à laquelle s'appliquent le mieux ces paroles, est la vapeur d'eau, si commode par l'abondance presque universelle du liquide qui la fournit.

A la suite, mais à grande distance encore, ce sont les vapeurs d'autres liquides, comme l'éther et le chloroforme, puis des gaz que l'on comprime et que l'on condense, quelquefois au point de les liquéfier. Dans ce nouvel état elles possèdent une force de réaction d'une puissance extrême. Dans le nombre figure l'air atmosphérique lui-même, plus commun encore que l'eau, et qui comprimé, a déja fait des merveilles, entre autres le percement du mont Cenis, surpassé aujourd'hui par ce qui s'accomplit au Saint-Gothard. La force élastique de l'air chaud a fait son apparition et donne des espérances. A ces forces d'impulsion s'ajoutent des forces explosives comme celle de la poudre à canon, de la poudre nouvelle déjà fort usitée sous le nom de dynamite, des fulminates, et de diverses autres substances mal disciplinées encore dans leurs manifestations foudroyantes. Le corps même du tonnerre, l'électricité, sous la forme de courants, est devenue un de nos agents les plus souples et les plus prompts. Elle transporte en un clin d'œil les nouvelles et les ordres à quelque distance que ce soit. La lumière, de son côté, nous rend de bons offices, naguères fort imprévus, par la photographie et par la gravure même qu'elle sait effectuer. On a pu, par un choix heureux du combustible et du comburant, obtenir des degrés de chaleur dont l'énoncé, il y a un demi-slècle, eût été taxé de fable. Il n'y a plus de corps infusible. Le lingot de 250 kilogr. de platine et d'iridium fondu en quelques heures au Conservatoire des arts et métiers de Paris, par la Commission internationale du mètre,

est en ce genre un trophée qui n'avait jamais eu son égal. Le froid lui-même, qui était réputé un ennemi, promet, lui aussi, d'être un bienfaiteur, par la commodité qu'il donne, et dont on n'a su encore, dans nos contrées d'Europe, tirer qu'un bien médiocre parti, pour le transport au loin des denrées périssables, et particulièrement de la viande qui manque dans tous les pays à population dense, et qui est jetée à la voierie dans d'autres contrées riches en pâturages et pauvres en population.

Les affinités chimiques enfin forment une autre catégorie d'agents qui exécutent des changements innombrables complètement hors de la portée des forces mécaniques. Les réactifs que la chimie a fournis à l'industrie, et qui étaient complètement ignorés des peuples anciens, sont doués d'une énergie extrême. Un des moins modernes, l'acide sulfurique, dont on est redevable au moyen âge, est, par sa puissance et par le bas prix auquel on est parvenu à le fabriquer, une des principales ressources des arts utiles. Ces réactifs croissent sans cesse en nombre et en pureté, de façon à permettre de résoudre un nombre indéfini de problèmes, et à faire avec succès un nombre non moins grand d'opérations.

Une grande difficulté, après avoir découvert des forces nouvelles et les avoir forcées de se révéler, était de s'en rendre parfaitement le maître pour les faire travailler en place de l'homme, sous telle règle qu'on voudrait. La science, fille de la raison, a peu à peu imaginé une multitude de machines et d'appareils pour mettre en action, sous les formes les plus variées, chacune des forces naturelles, selon les besoins divers qu'on en éprouve. A l'usage direct de l'homme, dans son travail, pour qu'il pût faire avec ses doigts des opérations aussi nombreuses que celles qui sont le lot de tous les animaux réunis, on a fabriqué en bois, en pierre, en toutes sortes de métaux, une multitude d'instruments qui portent la dénomination d'outils, et avec l'assistance desquels l'adresse de l'homme, si bornée tant qu'il n'a rien à mettre en œuvre que ses organes, devient littéralement illimitée.

Au moyen d'une invention moderne à laquelle il est impossible de refuser une place dans le tableau que je présente, tout resserré qu'il est, celle des *machines-outils*, on est parvenu à donner aux machines une construction mathématiquement irréprochable. On a pu ainsi, tout en perfectionnant la régularité de leur marche, et en en réduisant le prix, les porter à un degré de puissance dont l'esprit est confondu, et on les a rendues si maniables que, quand on le veut, on en diminue la puissance de manière à ce que leur effort soit d'une ténuité qui avoisine l'infiniment petit.

Le progrès de la machine à vapeur, dans le nombre et la variété de ses emplois et dans sa construction intrinsèque depuis une cinquantaine d'années, marquera dans l'histoire de l'espèce humaine. C'est pendant cet intervalle que le chemin de fer, dont le véritable nom serait celui de chemin à vapeur, a été perfectionné et multiplié à ce point qu'il a été l'artisan, à lui seul, d'une révolution dans le commerce intérieur et extérieur des peuples, dans la locomotion des hommes et dans l'administration des États. Les résultats qu'a donnés en même temps la vapeur pour la traversée des mers pourraient être cités comme prodigieux. Neuf jours suffisent pour franchir l'Océan entre les deux mondes.

C'est donc une vérité absolue que, pour l'exercice de plus en plus avantageux des arts créateurs de la richesse, ce qui suppose l'extension de la puissance productive de l'homme, l'esprit humain, inépuisable dans ses moyens de pénétration, est parvenu, en s'aidant de l'expérience, à mettre à la disposition de la société un arsenal d'engins et une armée d'agents qui s'augmentent tous les jours. Le travail de l'homme a acquis une fécondité surprenante, sans devenir plus pénible pour notre espèce, en étant au contraire plus facile et plus doux. Car, par l'intervention de toutes ces forces dont il a fait des serviteurs dociles, l'homme est dispensé d'excéder ses forces musculaires et dans un très-grand nombre de cas de les déployer, en ce sens que ce n'est plus lui qui agit, ce sont les forces extérieures par lui maîtrisées. Il n'a besoin d'être là que pour surveiller les machines et appareils et en régler l'usage selon les circonstances. Pour ce qui est des machines et appareils analogues, au lieu que l'impulsion vienne de son corps, il paye de sa personne beaucoup par son attention et peu par la vigueur de ses bras ou de ses reins, et le phénomène qui s'accomplit au sein de nos sociétés civilisées a ce caractère surprenant que l'homme produit d'autant plus qu'il travaille moins de ses membres.

Je vous citerai ici quelques chiffres qui montrent approximativement quelle a été, pendant des intervalles de temps suffisamment déterminés, la progression de la puissance productive de l'homme, définie comme je l'ai fait, il n'y a qu'un instant, dans quelques industries choisies parmi les principales.

Si l'on compare ce qu'est cette force productive aujourd'hui, dans l'art de moudre le blé, à ce qu'elle était à l'époque du siége de Troie, en utilisant quelques données fournies par l'*Odyssée*, on trouve que l'augmentation est pour le moins de 1 à 150. C'est-à-dire que là où il fallait 150 personnes, une seule suffit aujourd'hui, sans parler de la supériorité du produit qui est très-grande.

Dans l'industrie du fer, depuis six cents ans, l'accroissement est exprimé par le nombre 30.

Dans la filature du coton, depuis un siècle environ, la puissance productive s'est agrandie dans la proportion de 1 à 300 ou 400.

Dans quelques opérations spéciales de l'industrie, c'est plus encore. A l'Exposition universelle de Paris de 1867, on voyait une nouvelle machine à tricot par le moyen de laquelle l'ouvrier fait par journée six mille fois plus de mailles que le plus habile avant qu'aucune machine à tricoter n'eût été inventée, et l'invention n'est pas ancienne.

Ces exemples, qu'il serait possible de multiplier, prouvent qu'on ne s'aventure pas en avançant que la puissance productive de l'homme peut acquérir des accroissements indéfinis.

V. LA LIBERTÉ DU TRAVAIL EST DESTINÉE A FAIRE UNE RÉVOLUTION FAVORABLE A LA MULTIPLICATION DES RICHESSES.

J'ai maintenant à vous signaler l'action d'une force qui est essentiellement de l'ordre moral, et qui, de nos jours, tend à développer la puissance productive de l'homme et de la société sur des proportions telles qu'on pourrait prédire la disparition de la misère, si tous les hommes consentaient à être persévérants dans le travail, à se montrer prévoyants et économes, et si, par l'éducation qu'ils reçoivent et celle qu'ils se donnent, ils acquéraient quelque initiative.

Cette force réside dans la liberté du travail, sur laquelle je ne saurais trop appeler votre attention. Elle consiste en ce que chacun ait la liberté d'exercer la profession qui lui convient, de la pratiquer sur les proportions qu'il veut, en suivant les procédés qu'il croit les meilleurs : en y employant les matières, machines et outils qu'il juge présenter le plus d'avantages et à se les procurer librement là où il lui plaît, au dehors du pays aussi bien qu'au dedans. La liberté du travail serait très-incomplète si à la liberté des professions, comprise comme je viens de le dire, ne s'accouplait la liberté des transactions et des accords que les hommes peuvent faire les uns avec les autres.

Il ne faudrait pas supposer cependant que lorsque l'économie politique recommande la liberté du travail, elle propose d'inaugurer un système désordonné, où personne ne reconnaîtrait ni frein, ni règle ; où l'on se jouerait de la bonne foi en trompant l'acheteur sur la nature, la quantité et la qualité de la marchandise; où il serait légitime d'usurper la marque des maisons con-

nues pour leur loyauté et leur habileté; où des chefs d'industrie, sans pudeur et sans cœur, seraient libres d'exposer la vie de leurs ouvriers et de rendre des villes entières inhabitables par les émanations nauséabondes ou délétères dont ils les abreuveraient, par les explosions dont ils les menaceraient; où l'astuce et le dol présideraient aux transactions, et où les hommes contracteraient des associations surtout pour jouer et exploiter leurs semblables.

La liberté du travail dont il s'agit ici n'a pas pour effet d'autoriser ces pratiques contraires à la probité ou à l'humanité. Elle s'accommode très-bien des lois qui punissent les fraudes commerciales. Elle comporte sans difficulté des ordonnances qui, dans le cas de métiers insalubres, incommodes ou dangereux pour les ouvriers ou pour les voisins, prescrivent des précautions sévères et même leur éloignement des centres de population. La liberté du travail est l'antagoniste résolu des règlements par lesquels, sous prétexte d'assurer la bonté de la fabrication, l'on en fixerait le mode, on dénommerait les matières à y employer et la manière de s'en servir, règlements si nombreux et si funestes dans toute l'Europe jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Elle condamne les restrictions auxquelles il a été si longtemps de mode de soumettre l'esprit d'association et qui ont ainsi enchaîné une des plus grandes forces de l'espèce humaine. Sauf le cas des industries incommodes, ou insalubres, ou malsaines, ou explosives, la liberté du travail exclut ce qui appartient au système préventif et reconnaît uniquement l'emploi du système répressif.

S'il est vrai, comme nous le croyons démontré, que la puissance du travail de l'homme pour la création de la richesse procède de son intelligence, de la force de son esprit, infiniment plus que de celle de son corps, une conséquence obligée découle de là : c'est que, pour que l'individu et la société soient placés dans les conditions les plus favorables à la production, il faut que l'intelligence de l'homme se trouve dans les circonstances qui lui conviennent le mieux pour se mouvoir, faire des découvertes, les expérimenter à son gré et les appliquer. Ces circonstances se résument en un mot unique, la liberté, et, dans la sphère des arts créateurs de la richesse en particulier, une grande latitude d'action offre à peine quelques inconvénients possibles à côté des avantages les plus considérables et les plus certains.

Il y a donc lieu de regarder et de traiter la liberté du travail non pas seulement comme un encouragement salutaire, mais comme une nécessité absolue, pour que les agrandissements de la puissance productive suivent leur cours et se proportionnent aux besoins de la société.

D'où suit que, pour augmenter la richesse de la société, pour la mettre en mesure de résister à des charges calamiteuses, ou pour accroître la prospérité d'un peuple qui serait déjà en bonne situation il n'y a rien de meilleur que d'invoquer la liberté du travail, et de lui faire, dans les lois et dans la pratique administrative, une place plus grande. La liberté du travail est un talisman à l'usage de toute société qui a la ferme volonté d'accroître ses ressources.

En 1776, la France, où le travail était depuis longtemps réglementé jusqu'à l'asservissement, eut le bonheur de voir un de ses hommes d'État prendre l'initiative de la révolution pacifique qui eût consisté à établir graduellement la liberté du travail, de manière à la rendre aussi complète que possible après quelque temps.

Mais le roi Louis XVI, qui d'abord avait soutenu ce ministre illustre dans ses tentatives de réforme, eut la faiblesse de l'abandonner, et le public français, comme s'il avait eu à cœur de justifier le reproche de légèreté qui est adressé au caractère national, assista, sans en être indigné, à la disgrâce de cet homme supérieur.

L'Assemblée Constituante de 1789 proclama de nouveau le principe de la liberté du travail; mais c'est un fait dû à des causes diverses, dans l'exposé desquelles je ne saurais entrer aujourd'hui, que nous ne possédons pas encore, en 1874, la liberté du travail, telle que Turgot la concevait et la voulait, et telle que, si le prince et le public lui fussent restés fidèles, au lieu de l'évincer comme un novateur pernicieux, ce grand homme l'aurait donnée à notre patrie avant 1789.

Une autre nation s'est substituée à nous dans le dessein, aussi noble qu'utile, de conférer au travail le bénéfice de la plus grande liberté possible : c'est l'Angleterre. On peut, à la rigueur, dater cette entreprise de 1820, c'est-à-dire de la célèbre pétition rédigée par Thomas Tooke, et adressée au Gouvernement et au Parlement par un grand nombre de maisons de la Cité de Londres. Mais ce ne fut qu'à la rentrée au pouvoir de Robert Peel, en novembre 1841, les grands citoyens de la Ligue de Manchester étant là pour l'inspirer, que la métamorphose s'opéra sur une grande échelle. Depuis ce jour, l'Angleterre est de plus en plus le modèle des peuples civilisés, par le libéralisme de ses lois, en ce qui concerne l'exercice productif des facultés humaines, ou, en d'autres termes, par son respect, je pourrais dire son culte, pour la liberté du travail.

L'époque où nous sommes se recommandera dans l'histoire pour l'extension qu'y aura reçue la liberté du travail, entendue dans

son acception la plus développée, je veux dire avec toute la variété qu'en peuvent avoir les applications. Car il suffit qu'une seule nation ait hautement arboré ce principe et s'efforce sans relâche d'en tirer le meilleur parti, pour que les autres soient obligées de faire de même, sous peine de déchoir, relativement, en richesse, et, par conséquent, en puissance. Or, depuis un tiers de siècle, l'Angleterre remplit ce rôle avec persévérance et avec un incomparable succès pour la prospérité de toutes les classes et pour les finances nationales. L'enfant est venu au monde; il est bien portant et vigoureux; il ne peut que grandir.

Ce fut en 1846 que l'Angleterre adopta officiellement ce qu'elle appelle le *free trade*, expression que quelques personnes, en France, traduiraient volontiers, aujourd'hui encore, par la seule liberté des échanges internationaux, traduction qui a été exacte un moment, mais qui, aujourd'hui, est erronée. Actuellement, dans l'esprit de tous les Anglais des classes dirigeantes, le *free trade* a un sens beaucoup plus large. La liberté des échanges internationaux n'est qu'un cas particulier du *free trade*, tel que l'ont compris nos voisins d'outre-Manche, et tel qu'ils le pratiquent à l'heure présente. Le *free trade*, c'est le libre exercice des facultés de l'homme, dans leurs rapports directs ou indirects avec la production de la richesse. C'est la liberté du travail dans sa plus grande étendue.

Ici vient naturellement se placer le récit abrégé de ce qui a été accompli en Angleterre en faveur de la liberté du travail, et des bons effets qui en sont résultés, plus spécialement depuis la réforme recommandée par les grands citoyens de la Ligue de Manchester et exécutée par Robert Peel. C'est par ce récit que je vais terminer.

VI. HISTOIRE DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL EN ANGLETERRE DANS LES DERNIERS TEMPS.

Jusqu'en 1830, le mouvement qui s'opérait dans ce sens était d'une extrême lenteur et peu significatif. Le parti Tory, en possession du pouvoir, était antipathique aux réformes. Le parti opposé, celui des Wighs, qui triompha par le contre-coup de la révolution française de 1830, consacra son principal effort aux réformes politiques, et spécialement à la loi électorale. Il ne fut cependant pas indifférent aux réformes économiques. Ses chefs étaient des hommes éclairés, généreux, sincèrement libéraux, et la liberté du travail leur a plus d'une obligation. On leur doit une réforme humanitaire, qui était un éclatant hommage à la liberté du travail, celle

qui a consisté à abolir l'esclavage des noirs dans les colonies britanniques; mais la liberté du travail n'en avait le bénéfice qu'en dehors du territoire du Royaume-Uni, dans des possessions situées au loin dans les régions équinoxiales. Ils servirent la même cause par une grande innovation dans le commerce de la Chine, dont on pouvait déjà prévoir l'avenir. Ce commerce, jusqu'alors réservé par monopole à la Compagnie des Indes, fut ouvert à tous les sujets anglais. Une autre reconnaissance du principe de la liberté du travail, celle-là considérable dans ses effets, fut la nouvelle législation sur les banques propres à l'Angleterre proprement dite et au pays de Galles, c'est-à-dire à la partie la plus importante du Royaume-Uni, par sa population et sa richesse. Le régime de ces institutions de crédit laissait particulièrement à désirer, parce qu'il était plus profondément empreint de l'esprit de monopole. La législation nouvelle, votée en 1833, à l'occasion du renouvellement de la charte de la Banque d'Angleterre, a donné naissance aux puissantes sociétés de banques par actions (*joint-stock banks*), dont les principales ont leur siége dans Londres même, jusque-là déshéritée en ce genre. Aujourd'hui, ces établissements, par l'étendue de leurs opérations, et, par conséquent, des services qu'elles rendent, font l'admiration des théoriciens et des praticiens, et elles distribuent des dividendes qui dépassent les prévisions des optimistes (1).

Sous le gouvernement des whigs, les chemins de fer se multiplièrent d'eux-mêmes par la seule action de l'industrie privée, sans subvention ni garantie d'intérêt de la part du gouvernement. Ce fut un degré de plus de liberté ou, tout au moins, de facilité pour l'industrie agricole et manufacturière et pour le commerce. Il importe de remarquer que la législation anglaise des chemins de fer est aussi conforme que possible au principe de la liberté du travail. Au lieu de se jeter dans les errements anti-libéraux qui sont suivis dans quelques Etats, où l'on a adopté le système du monopole et des territoires réservés comme des fiefs à chaque compagnie, le parlement a pris, même avant les whigs, pour sa

(1) Ces établissements dont l'influence est si utile ont leur origine dans un hommage, probablement platonique dans la pensée de ceux qui le rendirent, au principe de la liberté de travail. C'étaient quelques mots insérés dans la loi de 1833 sur la Banque d'Angleterre. Très-peu de personnes dans le Parlement et au dehors soupçonnaient ce qu'il serait possible d'en faire sortir. Lord Althorp, alors chancelier de l'Échiquier, qui avait été le promoteur de cette loi, fut, après qu'elle eut été votée, un des adversaires obstinés de M. Gilbart lorsque celui-ci voulut faire fonctionner la Banque de Londres et Westminster, qui n'était que la mise en pratique de la nouvelle loi.

boussole, la concurrence qui se confond avec le principe de la liberté du travail, et il est imperturbablement demeuré fidèle à cette ligne de conduite.

C'est ainsi qu'il a voté en 1873 la loi du 21 août, qui est destinée à rendre, dans l'intérêt du public, bien plus effective que jamais la concurrence entre les différentes compagnies. Pour atteindre et conserver ce résultat desirable, le législateur a fait en cette circonstance un suprême effort. La même loi assure aux particuliers vis-à-vis des compagnies une protection qu'ils ne trouvent guère hors de l'Angleterre.

Grâce à cette bonne tradition, constamment maintenue, la révolution due aux chemins de fer dans le système des transports pour les personnes et pour les marchandises, a été plus féconde en Angleterre qu'ailleurs ; car la concurrence provoque au perfectionnement, et le monopole favorise nécessairement la routine. La concurrence tient toujours éveillés les entrepreneurs d'industrie, la monopole les endort.

C'est aussi au gouvernement des whigs de cette époque qu'on est redevable d'une bienfaisante transformation du service des postes, car ce fut en 1839 que commença le *penny postage,* recommandé avec une infatigable persévérance par un administrateur éminent, M. Rowland Hill; l'effet du nouveau régime fut d'abaisser subitement à un penny (10 centimes) le port de la lettre simple de 14 grammes dans toute l'étendue des Iles britanniques, qui était extrêmement élevé quand la distance était grande. C'était une remarquable facilité de plus qu'on donnait aux transactions, en attendant mieux. On peut dire que par cela même le travail est devenu plus libre.

Mais le parti whig avait manqué de perspicacité et de vigueur en présence d'une réforme commerciale qui aurait été des plus heureuses et pour laquelle le temps était enfin venu. Il avait laissé intact le système des douanes, quelque hérissé qu'il fût de dispositions arriérées et barbares. Il avait été saisi d'un sentiment pusillanime quand quelques amis lui avaient conseillé de tenter d'une main ferme l'inauguration de la liberté du commerce international.

Défaillance inexplicable, puisque dès 1820 le commerce de la Cité de Londres avait signé la pétition de Thomas Tooke; que Huskiston en 1825 avait commencé à déblayer le terrain par l'abolition d'un certain nombre de prohibitions, et que Manchester ne cessait de s'agiter pour qu'on sortît de l'ornière protectionniste. Une législation restrictive qui ne se gênait pas, même pour prononcer la prohibition absolue, écartait des produits étrangers en grand

nombre, de ceux même où l'Angleterre excellait le plus. Il était interdit sous des peines sévères d'exporter les machines et métiers, que les fabriques anglaises auraient pu écouler avec avantage sur le continent; mais on aimait mieux laisser en souffrance les ateliers de construction que de tolérer une exportation dont l'effet eût pu être de permettre aux autres peuples d'égaler l'Angleterre par le bon marché et la perfection des objets manufacturés.

Le système douanier du Royaume-Uni révoltait les classes populaires et indignait leurs amis par ses dispositions relatives à l'importation des céréales, qui étaient combinées de manière à accroître le revenu des propriétaires du sol en enchérissant la subsistance des populations. Pour combler la mesure, l'importation de la viande sur pied était prohibée. Le cabinet whig sentait bien que l'Angleterre, possédant les moyens de production les plus puissants, ne pouvait les utiliser largement qu'autant que la liberté des échanges serait plus ou moins admise dans la pratique générale des États. Par ses diplomates et par des émissaires d'élite, il en faisait miroiter les avantages aux yeux des principaux peuples civilisés (1). Mais il se refusait à voir que, l'Angleterre ayant acquis manifestement la supériorité dans les arts manufacturiers, il lui appartenait de donner la preuve de sa conviction en s'appliquant à elle-même, par une vigoureuse initiative, cette nouvelle politique commerciale dont elle vantait l'excellence.

Pendant que le gouvernement whig restait inactif et stérile, le commerce national s'arrêtait dans ses développements. Les ateliers étant médiocrement occupés, les ouvriers souffraient et se plaignaient ; ils accusaient surtout la législation sur les céréales qui les empêchait de profiter du bas prix des grains sur le continent et en Amérique. Ils étaient fort aigris. L'impôt ne rendait pas ce qu'on avait attendu, parce que, les affaires étant difficiles, les consommations étaient inférieures aux évaluations. Les budgets étaient en déficit. L'opinion publique, si favorable aux whigs du temps de lord Grey, se retourna contre eux. Les tories, Robert Peel en tête, rentrèrent au pouvoir. C'était en novembre 1841.

(1) Dès les premières années de la monarchie de juillet, le gouvernement anglais avait envoyé sur le continent, et particulièrement en France, deux hommes distingués, jeunes alors, pour répandre et accréditer l'idée de la liberté commerciale. C'étaient le docteur John Bowring, qui a occupé ensuite des postes importants, et M. George Villiers, devenu plus tard lord Clarendon. En 1840 arriva à Paris M. Porter, du *Board of Trade*, homme fort éclairé, qui devait essayer de négocier un traité de commerce. Les événements politiques survenus en Orient la même année mirent fin brusquement à sa mission.

Avec la résolution qui est propre, dans les temps difficiles, aux hommes d'État dignes de ce nom, Robert Peel sentit qu'il fallait prendre un grand parti, et que les changements à accomplir pour améliorer la situation générale du pays devaient consister à rendre le travail plus facile et plus libre. Il trouvait le terrain préparé par les vaillants ligueurs de Manchester, les Richard Cobden, les John Bright et leurs dignes amis. Pendant les quatre sessions consécutives de 1842 à 1845, il remania profondément le tarif des douanes de manière à le libéraliser, sans cependant prononcer le nom de la liberté du commerce international. Il établit la libre entrée des matières premières, supprima les prohibitions à l'entrée et les interdictions à la sortie, laissa par conséquent s'introduire le bétail étranger et sortir les machines anglaises. A l'égard des céréales, à cause des préjugés enracinés dans son propre parti, il attendait une occasion qui devait en effet se présenter tôt ou tard, celle d'une mauvaise récolte. Enfin, à l'ouverture de la session de 1846, les circonstances étant conformes à la pensée qu'il nourrissait, il déclara ses opinions nouvelles dans le discours même de la couronne, il annonça sans ambages qu'il était converti au grand principe de la liberté du commerce, et il proposa d'entrer à pleines voiles dans le régime nouveau, en rendant libre et exempte de droits l'importation des céréales étrangères (1).

La proposition de Peel donna lieu à une lutte très-vive. Le fort de la mêlée eut lieu sur le terrain des céréales. Il était clair que, si Peel l'emportait sur ce point, tout le reste suivrait, parce que les propriétaires terriens voudraient que les manufacturiers partageassent leur sort en subissant les chances de la liberté des échanges extérieurs, et il était clair d'avance que les manufacturiers n'opposeraient aucune résistance, puisque la ligue de Manchester les avait ralliés à la réduction et même à la suppression des droits de douane destinés à les protéger. Peel eut à supporter les injures et les calomnies auxquelles ne craignirent pas de s'abaisser d'éloquents orateurs de son propre parti politique. Mais une forte majorité lui donna raison. La libre entrée des céréales fut adoptée. En même temps, on supprima les droits sur une grande quantité de produits manufacturés, on les abaissa sur d'autres. Ces modifications profondes eurent, de même que ce qu'avait fait Robert Peel les années précédentes, le cachet d'une entière spontanéité de la part de l'Angleterre. On ne demanda aucune réciprocité aux nations dont on accueillait si libé-

(1) On laissa un modique droit d'un shilling par *quarter* ou 43 c. par hectolitre. Ce droit a été aboli depuis.

ralement les productions. C'était leur démontrer qu'on était plein de foi dans l'efficacité du nouveau système commercial pour la prospérité des nations qui se l'appropriaient.

Voilà comment la liberté du commerce international devint le pivot de la politique commerciale de l'Angleterre. On en a étendu de plus en plus les applications et le sens, de manière à affranchir le travail des servitudes qui le paralysaient, alors même qu'il ne s'agissait plus du commerce avec l'étranger. C'est ainsi que le *free trade*, qui au début ne signifiait que la franchise du commerce extérieur, a voulu dire bientôt la liberté du travail en général, l'exercice aussi libre que possible des professions diverses, ainsi que la liberté des transactions.

Telle était l'impulsion donnée par Robert Peel, de concert avec les ligueurs de Manchester que, peu après, les ministres auxquels Peel avait cédé le pouvoir ne craignirent pas de s'attaquer au monopole créé en faveur de la marine marchande de l'Angleterre, par l'acte de navigation de Cromwell. Jusqu'alors cet acte était réputé le palladium de la puissance britannique. Adam Smith lui-même, tout chaud partisan qu'il était du *free trade*, s'était incliné devant l'acte de navigation et avait reconnu que l'exclusion qu'il prononçait contre l'immixtion des pavillons étrangers dans le commerce de l'Angleterre était de salut public et devait être maintenue. Le Parlement vota à une grande majorité le bill qui abrogeait l'acte de navigation et admit les pavillons étrangers à participer au commerce de la Grande-Bretagne sur le pied d'égalité parfaite avec le pavillon national, même pour le cabotage. Par cela même, toutes les inégalités prétendues protectrices de la marine marchande, et certainement contraires à l'intérêt des manufacturiers, des commerçants et du consommateur en général, telles que les surtaxes d'entrepôt, étaient emportées par le flot et disparaissaient entièrement.

Le duc de Wellington qui, malgré son grand âge, prenait part aux délibérations de la Chambre des Pairs avec une immense autorité, quand lord John Russell, devenu chef du cabinet, proposa en 1849 d'abroger l'acte de navigation, en fut profondément ému, lui qui cependant avait été le collègue de Rebert Peel en 1846, quand celui-ci avait présenté le bill portant l'abolition de la législation sur les céréales. Mais le courant fut plus fort que lui.

Jamais les prédictions des protectionnistes n'ont reçu un démenti aussi absolu que dans l'affaire de ce bill. Ils avaient annoncé que la marine commerciale anglaise en périrait. Loin de là, le régime de la liberté des pavillons a été pour elle le plus beau des stimulants. Elle a été de progrès en progrès. Elle a renouvelé peu à peu

son matériel, et à chacun de ses efforts elle a gagné du terrain. Elle défie maintenant toute concurrence, et son effectif est égal à celui de toutes les autres marines du monde réunies.

Tous les ministres qui ont été au pouvoir depuis environ trente ans ont été les fidèles continuateurs de Peel. Ils ont, à l'envi les uns des autres, fait des applications incessantes du *free trade*, entendu comme la liberté du travail en général. J'ai cité lord Russell. Ce serait une injustice extrême de ne pas mentionner aussi M. Gladstone, qui a accompli successivement un très-grand nombre de réformes, dans cet esprit, et a procédé sur les plus larges proportions, pendant une suite d'années. L'opinion publique de l'Angleterre est tout entière aujourd'hui acquise au *free trade*, avec la signification compréhensive que nous avons mentionnée.

Le phénomène économique, imposant par ses résultats, qui se manifeste ainsi avec éclat en Angleterre depuis la rentrée de Robert Peel aux affaires, en novembre 1841, est donc avant tout et par-dessus tout le développement de la liberté du travail et le perfectionnement incessant de toutes les industries, sous l'aiguillon de cette liberté et moyennant les facilités qu'elle procure. Chacun, agriculteur ou mineur, manufacturier ou commerçant ou entrepreneur de transports par terre ou par mer, a eu depuis lors ses coudées de plus en plus franches; il a pu faire venir les matières premières ou les machines, instruments et outils, dont il use, ou les articles définitivement fabriqués qu'il offre au consommateur, de quelque point que ce fût du globe, sans avoir à payer aucun droit d'entrée quand cela était tiré de l'étranger. Il emploie, pour les importer sur le sol anglais, tel navire qu'il lui plaît, le pavillon étranger étant complètement assimilé au pavillon national. Ce qu'il y avait de restrictif et de réglementaire dans la législation, à l'égard des industries diverses, a été aboli ou restreint. Chaque producteur suit les procédés qu'il veut, sans avoir à s'astreindre aux convenances des agents du fisc, car il ne reste guère plus d'industrie *exercée;* toutes celles qui subissaient cette servitude, et elles étaient nombreuses il y a cinquante ans (1), en ont été dégagées, à l'exception de la fabrication de la drêche et des distilleries. Cette dernière industrie y restera indéfiniment, parce que les esprits sont considérés comme une matière essentiellement imposable et comme devant fournir un très-gros revenu dont la perception nécessite une surveillance particulière (2).

---

(1) C'étaient notamment les verres et cristaux, le papier, les toiles peintes, le savon, les briques, la culture du houblon.

(2) Un remarquable travail de M. Cliffe Leslie, intitulé : *Financial Reform*, et inséré dans le dernier volume publié par le *Cobden Club* (1871-72), indique avec

Le progrès intrinsèque des industries se combinant avec une facilité toujours croissante pour les échanges, au dedans comme au dehors du pays, multiplie par l'abaissement des prix les consommations et les transactions, et par les unes et les autres fait croître le revenu public.

Le progrès industriel et commercial n'est pas provoqué seulement par la concurrence tant intérieure qu'extérieure, qui est l'effet direct de la liberté du travail, et qui est extrêmement active. Il l'est également par le perfectionnement incessant des principaux rouages d'une bonne organisation de la production, à savoir les moyens de communication, les institutions de crédit et l'instruction publique. Les trois grands instruments dont se servent les hommes pour communiquer entre eux, c'est-à-dire les chemins de fer, la poste aux lettres et le télégraphe, reçoivent chaque année en Angleterre quelque extension, sans parler des canaux et des routes ordinaires, qui ont toujours leur emploi, et de la voie de mer, que fréquentent des bateaux à vapeur de plus en plus parfaits, dont le nombre croît sans cesse, et ce sont des facilités de plus en plus grandes qui sont accordées au travail. Le service postal, déjà si heureusement remanié à la suggestion de sir Rowland Hill, a encore été modifié favorablement pour le public par un abaissement nouveau du port, non-seulement des lettres, mais des paquets (1). Par la télégraphie, outre que ses fils sillonnent les îles britanniques dans tous les sens, l'Angleterre sera sous peu en rapport direct avec tous les points du globe que recommande quelque activité commerciale. Les banques nouvelles (*joint-stock-banks*), sur le modèle de celle de Londres et Westminster, organisée en 1833 en dépit d'une multitude d'obstacles, par M. Gilbart, agrandissent continuellement leurs opérations.

Des soins de plus en plus vigilants et des allocations de fonds de plus en plus considérables par l'Etat ou par les localités propagent en l'améliorant l'instruction populaire. La grande loi sur ce sujet que le Parlement a votée en 1870 est, à plusieurs égards, un chef-d'œuvre. Bien auparavant, le musée de Kensington avait été créé et recevait de l'État même des libéralités qui n'ont pas cessé. C'est à la fois un musée industriel et une école où les jeunes gens des classes ouvrières, et d'autres dont les familles sont aisées,

---

autant de sagacité que de précision jusqu'où peuvent et doivent aller les applications de la liberté du travail.

(1) Aujourd'hui un penny est le port de la lettre du poids de 28 grammes. Une telle lettre paye en France 70 centimes. Il y a, en outre, la carte postale, qui ne coûte que 1 demi-penny ou 5 centimes. La lettre de 100 grammes qui paye en France 1 fr. 20 ne paye que 21 centimes en Angleterre.

reçoivent, au milieu de collections d'échantillons et de modèles, des leçons qui les forment à la pratique raisonnée des arts industriels et des beaux-arts (1).

L'enseignement de tout ce qui touche aux beaux-arts était extrêmement négligé en Angleterre il y a un demi siècle. Les dessins nécessaires aux fabriques de tissus, particulièrement à celles de toiles peintes, étaient fournis par l'étranger quand on voulait du bon. Cet enseignement est aujourd'hui très-bien organisé dans la Grande-Bretagne (2).

VII. — Liberté donnée a l'esprit d'association. — Exemple spécial des Trade's Unions.

Parmi les nombreuses applications qu'a reçues, des mains des hommes d'Etat anglais, le *free trade*, considéré comme le synonyme de la liberté du travail tout entière, et comme comprenant à ce titre la liberté non-seulement des professions, mais aussi bien des transactions, il en est peu d'aussi remarquables que celles qui se rapportent à l'association considérée sous ses divers aspects.

A cet égard la législature anglaise était, jusqu'à l'époque actuelle, très-restrictive. Dans les sociétés commerciales, la responsabilité de tous les membres était illimitée. C'était seulement au moyen d'un acte du Parlement, *incorporant* la société, que la responsabilité pouvait se limiter à une somme déterminée, telle que le montant même des actions ou parts possédées par chacun. Les attributions des sociétés étaient très-rigoureusement définies et restreintes.

Cet état des choses a été complétement transformé. On peut aujourd'hui, grâce aux lois votées depuis la réforme de Robert Peel, et en extension de cette réforme, créer à volonté des sociétés à responsabilité limitée, ainsi dénommées, ayant des attributions fort étendues. Les conditions et formalités à remplir à cet effet sont simples et faciles.

Les sociétés, qui sont à l'usage particulier des populations ouvrières, étaient de même très-circonscrites dans leurs attributions, très-gênées dans leurs allures. On leur a donné beaucoup plus de facilités pour se mouvoir et agir, on les a dégagées de beaucoup d'entraves. Les sociétés de prêt, celles qui ont pour objet la prévoyance comme les sociétés de secours, ou l'exercice de certains

---

(1) Il est impossible de parler de ce musée sans nommer M. Henry Cole qui en a été l'organisateur et l'a dirigé depuis l'origine jusqu'à ce jour.

(2) Le *Companion to the british almanack* pour 1875 contient à ce sujet une notice intéressante due à M. John Plummer, sous le titre de *Popular Art Education*.

actes de commerce, comme les sociétés de consommation ou de coopération, les sociétés pour la construction de maisons bien disposées, hygiéniques, et à bon marché, ont toutes été encouragées et sont devenues d'une organisation facile. Dans les cas où il y avait lieu, on leur a appliqué le principe de la responsabilité limitée. On a voté aussi des dispositions qui favorisent la propagation du système de la participation des ouvriers aux bénéfices, en écartant les obstacles légaux qui l'auraient rendu compromettant pour les droits de propriété des chefs d'industrie et de leurs bailleurs de fonds.

Le libéralisme de la législature et du gouvernement britannique en matière d'association, s'est révélé de la manière la plus hardie au sujet des sociétés ouvrières connues sous le nom d'Unions de métiers (*Trades' Unions*) qui, depuis dix à douze ans, font tant parler d'elles. Elles paraissaient et avaient pu être à l'origine des sociétés de secours mutuels purement et simplement; mais la plupart étaient devenues principalement des machines de guerre que les ouvriers mettaient en œuvre pour la hausse des salaires, sans aucun scrupule sur les moyens d'atteindre leur but. Les coalitions agressives, les complots contre les ouvriers qui refusaient de s'affilier ou contre les patrons qui entreprenaient de lutter, les attentats contre la vie de ces récalcitrants prétendus étaient regardés par les meneurs d'un certain nombre d'Unions comme des actes légitimes. Il y eut des tentatives de meurtres, dans quelques cas suivies d'effet. Il avait été commis de ces crimes dans les années qui précédèrent 1860, et le public se perdait en conjectures à ce sujet lorsqu'en octobre 1866, dans la ville de Sheffield, un ouvrier, connu par sa résistance aux injonctions des Unions, fut l'objet d'un audacieux attentat : On essaya de faire sauter la maison qu'il occupait en famille, et avec une impudence sans égale, le comité directeur de l'Union qui avait organisé et payé l'assassinat fit publier qu'elle donnerait une récompense à qui en dénoncerait l'auteur. Le gouvernement partageant l'émotion générale, institua une commission d'enquête qui parvint à pénétrer ce mystère où la brutalité s'associait à la dernière effronterie. A la même époque la magistrature, qui soupçonnait d'où venait le mal, se montrait rigoureuse envers les Unions en créant contre elles une jurisprudence formidable, car elle les minait dans leurs fondements : le caissier de l'une d'elles s'étant approprié une partie des fonds à lui confiés, la Cour du Banc de la Reine, saisie de l'affaire, confirma le jugement d'un tribunal local qui avait renvoyé le caissier indemne par la raison que l'Union ayant des statuts contraires à la loi, qui interdit de *restreindre le commerce*, n'avait pas

d'existence régulière et n'était pas habile à posséder. Or, elles étaient pour la plupart dans le même cas.

Mais, à la même époque et déjà antérieurement, le Parlement adoptait, d'accord avec le gouvernement ou sur sa proposition, un ensemble de mesures destinées à réconcilier les ouvriers avec la société et l'Etat, contre lesquels des agitateurs s'efforçaient de les exciter, quelquefois avec un succès que facilitait leur détresse passagère ou durable. Il se montrait animé des plus louables sentiments d'humanité et ferme appréciateur des droits naturels des classes pauvres. Il recherchait avec un admirable esprit de suite, dans les lois, ce qu'il y avait de prescriptions offensives pour les ouvriers afin de les effacer, et dans la pratique de l'industrie ce qu'il y avait d'abusif et d'inique à leur égard pour l'abolir. Nous ne pourrions donner ici qu'une énumération incomplète des actes législatifs qui ont eu ce caractère de bienveillante équité envers ces populations. Il y a un demi-siècle déjà (1824) qu'on avait supprimé la plupart des dispositions législatives qui sévissaient contre les coalitions exemptes de violence. On continuait dans cette voie. On s'appliquait à conserver le petit avoir que les ouvriers avaient pu former et à faire en sorte qu'il se transmît aussi intégralement que possible du père aux enfants, au moyen d'une loi spéciale qui affranchissait des exigences du fisc les petits héritages. On mettait un soin particulier à répandre l'habitude de l'épargne parmi les ouvriers, par une organisation des caisses d'épargne qu'on a portée à la perfection, grâce à la multiplication des lieux et des jours de dépôt et par la modicité des sommes qu'il est permis de déposer (10 centimes). On interdisait des pratiques vexatoires ou spoliateurs que la cupidité de quelques chefs d'industrie avait mises en usage. C'est ainsi qu'on légiférait avec persévérance contre le *Truck System* qui consistait à payer une partie des salaires en fournitures cotées à des prix exagérés. Dans les circonstances graves où une calamité particulière venait accabler une partie notable des classes ouvrières, des souscriptions procuraient des secours montant à des sommes considérables. On en eut un remarquable exemple pendant la crise nommée de la *famine du coton*, qui éclata pendant la guerre civile de la sécession aux États-Unis, alors que le littoral des États du Sud, fournisseurs principaux de cette matière première, était fermé au commerce régulier. Toutes les classes riches ou aisées, eux-mêmes les filateurs de coton qui étaient atteints, luttèrent de libéralité, afin que les ouvriers de l'industrie cotonnière eussent du pain. On disposait ainsi la population ouvrière à s'abstenir d'user avec passion

ou rancune des facultés qu'on lui donnait et de celles qu'on projetait de lui accorder.

Bientôt le gouvernement, après s'être rendu compte de l'organisation des Unions, prit la résolution grave et hasardée de cesser de les traiter en ennemies de l'ordre public. Il adopta un système diamétralement opposé, celui de les combler de bons procédés, dans l'espoir de les ramener ainsi à la raison et de les déterminer à prêter leur concours pour la pacification de l'industrie où jusque-là elles semaient la discorde. Dans ce dessein, on reconnut les Unions, et on leur donna l'existence légale avec tous les droits qui s'ensuivent. On supposa que dès lors elles consentiraient à s'employer comme une autorité efficace pour éviter les collisions et les extrémités de toute sorte dans les circonstances où les ouvriers réclameraient une augmentation de salaire, ou résisteraient aux réductions que pourrait commander aux patrons l'état du marché général. Très-fréquemment une pensée de grève s'empare de l'esprit de telle ou telle catégorie des ouvriers anglais. Il importe alors de prévenir non-seulement les sévices personnels et les désordres de la rue, mais aussi les chômages désastreux, pour tout le monde. A cet effet le législateur anglais, d'accord avec l'opinion publique, avait, dès 1867, recommandé et légalisé l'arbitrage dans les contestations entre les ouvriers et les patrons. M. Mundella et M. Kettle, chacun de leur côté, avaient montré par leurs actes le parti qu'on en pouvait tirer. Il s'agissait de convertir les Unions en auxiliaires de ces mesures de conciliation et de paix. Les Unions ont une grande puissance pour obtenir l'adhésion des ouvriers à l'arbitrage, puisque les plus remuants leur sont affiliés. En agissant dans ce sens, au lieu d'être ce qu'elles ont été, une force perturbatrice, elles deviendraient une force conservatrice. C'est le rôle qu'en effet, depuis un petit nombre d'années, elles ont rempli avec succès assez fréquemment. On se flatte de le leur faire accepter d'une manière générale. Je ne dirai pas que je regarde comme assuré le succès de l'entreprise, mais il est généreux et beau de l'avoir tentée.

Cette manière de se comporter vis-à-vis de l'esprit de l'association, cette tentative que fait le gouvernement de dégager l'élément utile et progressif de sociétés d'abord si justement redoutées et de le faire prévaloir sur l'élément nuisible, est le *nec plus ultra* du respect qu'il est possible d'avoir pour l'esprit d'association, pour la liberté des transactions et des arrangements entre les individus dont se composent les classes les plus nombreuses de la société.

VIII. — Résultats de ces réformes pour les peuples et pour le trésor public.

Grâce à cet ensemble d'efforts et de démarches, favorables à la liberté du travail, ou destinées à le rendre plus facile et plus intelligent, la prospérité de l'Angleterre a pris un essor inespéré. Tout les ans on y diminue le tarif des impôts, et tous les ans le revenu public augmente. Toutes les classes de la société participent de plus en plus au bien-être. A cette heure, il ne reste plus de droits de douane que sur un petit nombre de denrées exotiques qu'il est aisé de compter sur ses doigts : le tabac, le thé, le café et son succédané la chicorée, le cacao, le vin. Sur presque tous ces articles mêmes les droits ont été successivement amoindris. Sur les vins, par exemple, le droit n'est plus que du sixième de ce qu'il était autrefois, s'ils sont peu alcooliques comme ceux de la France. Le sucre vient d'être complètement affranchi et traité intentionnellement comme une denrée de première nécessité. Si les spiritueux étrangers payent, c'est que ceux qui sont produits à l'intérieur sont taxés pareillement. Il serait difficile de faire davantage en faveur de la vie à bon marché.

Voici des chiffres qui donneront la mesure de ce qui a été obtenu en fait de résultats fiscaux, par suite de ce vaste ensemble de mesures intelligentes. A partir de 1839, année que nous comptons parce qu'elle est celle de la réforme postale, jusqu'à la fin de 1873, les réductions votées par le Parlement sur les taxes perçues au profit de l'État sont montées à 1 milliard 812 millions de francs. Si l'on en rabat les augmentations ou les créations de taxes qui vont à 1 milliard 58 millions, il reste un dégrèvement net de 754 millions. En outre, le produit des impôts de 1873, quelque profondément altéré qu'il ait été, est encore supérieur de 650 millions au revenu de 1839. Ce qui ferait 650 millions à ajouter aux 754 ci-dessus, et le bénéfice réalisé par le Trésor de l'État est ainsi porté à plus de 1,400 millions.

Preuve irrécusable qu'un État jaloux d'avoir de bonnes finances peut avoir confiance et se laisser aller sur la pente de la liberté du travail. Par là, on multiplie dans une très-forte proportion la matière imposable. De telle sorte que celle-ci peut rendre davantage au fisc, avec un tarif d'impôts considérablement adouci et une liste d'impôts notablement écourtée. Pareillement et par là même, en se plaçant sous l'invocation de la liberté du travail, il est possible de suffire aux besoins d'un budget beaucoup plus lourd ; car alors en maintenant aux impôts un certain degré d'élévation, il est possible de procurer au Trésor un très-gros supplément de revenu.

Après l'exemple de l'Angleterre, qui est convainquant, je pourrais citer celui de la Suisse, qui l'est presque autant. Cette nation économe et laborieuse a été provoquée, par la rupture de ses accords militaires avec diverses monarchies du continent, à se faire manufacturière et commerçante. Pour y réussir promptement, elle s'est placée sous l'égide du principe de la liberté du travail, sans restriction en faveur des manufactures nouvelles, rompant ainsi avec l'ancienne doctrine qui pose comme un axiome que, pour acclimater l'industre manufacturière dans un pays où elle était ignorée, la protection de règlements restrictifs et d'une douane plus ou moins prohibitive est indispensable. Le succès de la Suisse a été éclatant. Elle est devenue une puissance industrielle très-importante qui défie la concurrence des autres.

Je m'arrête sur cette conclusion pratique à l'usage des nations qu'une inexorable nécessité force à grossir leur budget des dépenses. Vous connaissez une de ces nations. Son nom est gravé dans vos cœurs, comme celui d'une mère tendre. Je puis donc me dispenser de le prononcer. Vous me comprenez, comme je vous comprends.

MICHEL CHEVALIER.

DU MOUVEMENT COMMERCIAL

ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE

(1869-1873)

D'APRÈS LES DOCUMENTS ANGLAIS.

I

L'administration anglaise vient de publier la statistique du commerce général du Royaume-Uni pour 1873. Le total des importations et exportations dépasse 17 milliards 700 millions, non compris celles de l'or et de l'argent qui se sont élevées à près de 1 600 millions, et ces chiffres gigantesques ne sont que le résultat d'une progression croissant presque régulièrement chaque année, progression qui s'applique aux relations commerciales de l'Angleterre avec presque toutes les nations du globe.

Il nous a paru intéressant de mettre en regard les chiffres de nos transactions en 1873 avec nos voisins d'outre Manche et ceux de l'année 1869, dont le mouvement commercial avait presque été taxé d'exceptionnel. Les conséquences directes de la funeste guerre

de 1870 sur nos échanges internationaux s'effacent de plus en plus. On peut donc admettre qu'en 1873 ceux-ci sont à peu près rentrés dans une voie normale. C'est du reste ce qu'on reconnaît en étudiant de près les documents du compte-rendu anglais. Le résumé général, que doit publier l'administration des douanes françaises, ne saurait être en désaccord avec l'ensemble des tableaux analytiques publiés à Londres. Ceux-ci sont classés avec une méthode, une clarté et une précision remarquables, dont il n'est que juste de rendre hommage à l'administration des douanes anglaises.

Les divisions dans lesquelles sont mis en relief les résultats généraux du commerce extérieur du Royaume-Uni comprennent :

Les importations en provenance de l'étranger;
Les importations en provenance des possessions britanniques;
Les exportations à l'étranger;
Les exportations aux possessions britanniques;
Les exportations des produits du Royaume-Uni;
Les exportations des produits étrangers et coloniaux;
Le transit par transbordement direct dans les ports;
Les importations et exportations d'or et d'argent du Royaume-Uni.

Ces divisions permettent d'analyser avec netteté tous les éléments de ce commerce, le plus prodigieux du monde entier.

Avant d'entrer dans le détail du mouvement commercial de l'Angleterre avec la France, qui est le but de cette étude, nous ne croyons pas sans intérêt, pour nos lecteurs, de mettre sous leurs yeux les chiffres suivants, qui accusent dans chacune de ces grandes divisions les progrès du mouvement commercial général du Royaume-Uni de 1869 à 1873 :

	1869. millions.	1873. millions.	Augmentation millions.	
Importations de l'étranger.....	5.737	7.395	1.658	soit 29 0/0
— des possessions britanniques.....	1.785	2.065	280	— 16 0/0
Exportations à l'étranger.....	4.720	6.116	1.390	— 29 0/0
— aux possessions britanniques.....	1.323	1.814	491	— 39 0/0
Exportations des produits du Royaume-Uni.....	4.843	6.506	1.657	— 34 0/0
Exportations des produits étrangers ou coloniaux.....	1.200	1.424	224	— 25 0/0
Transit. Marchandises importées et exportées par transbordement direct.....	207	352	145	— 70 0/0
Importations et exportations d'or et d'argent.....	417	1.594	917	— 235 0/0

Il n'entre pas dans le dessein de ce travail de commenter ces chiffres. Nous nous bornerons à noter quelques-unes de leurs significations principales.

Ainsi, l'augmentation des importations paraît profiter presque entièrement aux exportations qui se sont accrues d'un chiffre à peu près égal. Deux milliards environ de chaque côté. Elle témoigne du développement parallèle de l'industrie anglaise.

Le développement du transit par transbordement direct est à remarquer. Il indique une tendance de simplification et d'économie dans les opérations commerciales, qui est un des faits saillants de notre époque; mais il indique aussi combien le génie britannique est en avant dans les applications pratiques. Les 352 millions, qui représentent ce transit en 1873, ne sont pas compris dans le chiffre de l'exportation générale et l'accroissent d'autant.

De plus en plus l'Angleterre concentre le marché des métaux précieux et l'importance de ce marché va en augmentant. Les chiffres considérables de 1870 à 1872 ont pu être influencés par le paiement de l'énorme indemnité de guerre imposée à la France; mais on voit qu'en 1873 l'augmentation de ce trafic n'en est pas moins de 235 0/0 sur 1869.

Un chiffre de nature à surprendre généralement est celui du produit des droits de douanes. Il a dépassé 550 millions de francs en 1873. Il en ressort que les abolitions et les réductions de droits en Angleterre n'en laissent pas moins une fort grosse recette au Trésor. La population du Royaume-Uni est de 32 millions d'habitants.

En France, le produit des douanes, n'est que de 218 millions; mais il convient d'ajouter, pour être dans les termes d'une comparaison exacte, le produit de l'impôt sur les sucres indigènes, 103 millions, et le bénéfice net du monopole de la vente des tabacs, 220 millions. C'est un total de 551 millions pour une population de 36 millions.

Les articles les plus productifs, en Angleterre, ont été : les spiritueux, pour 145 millions; le thé, pour 70 millions; les vins, 47 millions.

Le tabac figure pour 183 millions et le sucre pour 51 millions. Cette dernière recette disparaîtra en 1874 par suite de la législation nouvelle, qui a supprimé les droits sur les sucres.

La France tient le second rang dans l'ensemble des transactions de l'Angleterre avec les autres nations. Elle y figure pour un chiffre total de 1 milliard 875 millions. Les États-Unis de l'Amérique du Nord sont au premier rang, représentés par un total d'échanges de 3 milliards 610 millions. Viennent, après la France, l'Allemagne, avec 1 milliard 144 millions, la Hollande, 1,130 millions, etc.

II

Le progrès de nos échanges avec l'Angleterre depuis 1869, importations et exportations réunies, suit une marche ascendante considérable. Il s'est élevé de 1 milliard 464 millions à 1 milliard 875 millions. C'est un accroissement de 411 millions, environ 28 0/0 pour 1873. Accroissement supérieur à celui de l'Angleterre, qui n'est, dans l'ensemble, que de 25 0/0 dans la même période quinquennale.

Cet accroissement se répartit de la manière suivante dans les grandes divisions du compte-rendu anglais :

	1869. millions.	1873. millions.		Augmentation. millions.
Importations de France en Angleterre...	850	1.105	+	255
Exportations d'Angleterre en France : Produits du Royaume-Uni.....	291	441	+	150
Exportations d'Angleterre en France : Produits coloniaux et étrangers.....	302	329	+	27
Transit : Marchandises importées par transbordement direct.....	81	128	+	47
Transit : Marchandises exportées par transbordement direct.....	6	19	+	12
Importations d'or et d'argent de France en Angleterre.....	63	72	+	9
Exportations d'or et d'argent d'Angleterre en France.....	194	107	+	87

Nous nous proposons d'analyser et d'étudier, avec quelques détails, chacun de ces chiffres récapitulatifs.

Importations de France en Angleterre.

Nos importations en Angleterre se sont accrues de 255 millions en 1873. Le tableau suivant énumère les principales marchandises sur lesquelles a porté l'augmentation. Nous avons, avec intention, laissé en dehors le mouvement des céréales, qui varie essentiellement avec l'état des récoltes et dans des proportions étrangères au mouvement progressif, qu'il peut être intéressant d'étudier.

Ainsi, nos importations de céréales dans le Royaume-Uni ont été :

en 1869	de	55	millions.
1870	—	25 1/2	—
1871	—	26	—
1872	—	154	—
1873	—	73	—

suivant ainsi des oscillations qui dépendent uniquement, on peut le dire, des conditions climatériques de chaque année.

Importations de France en Angleterre.

	1869. millions.	1873. millions.
Soie. — Soie brute	37,0	47,0
— Articles de soie	244,0	189,0
Laine. — Laine brute	3,6	2,8
— Articles de laine	39,5	80,0
Coton. — Coton brut	4,7	5,1
— Articles de coton	15,6	19,6
Lin. — Articles de lin	1,4	2,5
Dentelles. Imitation ou faites à la mécanique.	4,5	16,6
Fleurs artificielles	9,8	10,8
Instruments de musique	4,5	10,3
Papiers de tenture	0,2	1,9
Papiers autres	2,8	5,2
Verrerie	0,8	4,5
Articles du liége	1,8	4,4
Vins	40,4	68,5
Eau-de-vie	31,4	60,0
Beurre	57,0	62,0
Œufs	24,8	50,0
Pommes de terre	4,8	17,3
Fruits frais	2,5	4,3
Noix	1,5	3,4
Amandes	0,17	3,0
Sucre brut	12,4	27,0
Sucre raffiné	20,6	64,0
Thé	0,15	3,5
Poisson	3,4	6,3

C'est en 1870 que nos importations de soies et soieries en Angleterre ont atteint leur maximum, près de 350 millions; elles ont décliné considérablement en 1871 et 1872, mais 1873 accuse un relèvement notable. Toutefois, dans cette année 1873, notre industrie de la soie est encore en diminution de près de 50 millions sur 1869. L'état comparatif suivant résume les principales variations :

Importations de France en Angleterre.

	1869. millions.	1873. millions.
Soie. — Cocons et bourres	4,5	4,6
Soie brute	37,0	47,0

Filés de soie	14,5	4,4
Tissus de soie	136,2	95,4
Velours	1,9	1,5
Rubans	64,2	43,5
Pluches	1,3	0,1
Articles de soie mélangée et autres.	21,5	46,1

Les importations de soies brutes ont augmenté, celles des articles de soie mélangées ont doublé, mais nos tissus de soie pures et nos rubans présentent ensemble une diminution de près de 62 millions. Notre fabrication de tissus n'a-t-elle pas à s'en prendre à elle-même? Ce chiffre est toutefois en accroissement notable avec ceux de 1872 et 1871. Les soies filées sont aussi en diminution importante. Nous verrons au chapitre : « Exportations anglaises » que l'Angleterre est en voie de progresser précisément là où nous déclinons, et que son industrie séricicole tend à élargir sa place sur le marché français.

Dans l'industrie de la laine, notre situation a été meilleure. L'importation en Angleterre des produits de la fabrication française a doublé de 1869 à 1873. Celle des draps est restée à peu près stationnaire, mais les articles divers et mélangés ont donné une augmentation dépassant 30 millions. Voici l'importance de nos ventes au Royaume-Uni :

Importations de France en Angleterre.

		1869. millions.	1873. millions.
Laine. —	Laine brute	3,6	2,8
	Fils de laine	0,18	10,8
	Draps et étoffes	34,0	31,1
	Articles mélangés et divers	7,0	37,0

La vente à nos voisins de nos produits fabriqués du coton est toujours très-limitée. Aussi l'énumération n'en figure-t-elle pas dans les comptes-rendus anglais. Celle des produits du lin est à peu près nulle. On remarque cependant l'augmentation de l'importation de nos imitations de dentelles, ou dentelles à la mécanique, qui a quadruplé depuis 1869, et n'est pas sans importance, puisqu'elle a dépassé, en 1873, le chiffre de 16 millions.

Nous trouvons, pour 1873, un progrès intéressant dans notre commerce avec l'Angleterre des fleurs artificielles, instruments de musique, papiers de tentures et autres, articles de verrerie, articles du liége, etc.; mais le progrès véritablement considérable porte essentiellement sur les produits de notre agriculture autres que les

céréales, dont le commerce a un caractère tout spécial, comme nous l'avons indiqué.

Nos ventes de vins à l'Angleterre se sont élevées de 40 millions en 1869, à 68 millions et demi en 1873; celles des eaux-de-vie, de 31 millions, à 60 millions. A ce dernier chiffre, il faut ajouter 16 millions et demi d'eaux-de-vie transbordées directement dans les ports d'Angleterre pour l'exportation; ce qui donne un total de 77 millions pour notre commerce de cet article avec l'Angleterre.

En 1873, l'Angleterre a reçu de l'étranger en totalité :

Eaux-de-vie.....	260.000	hectolitres.
Rhum.....	248.000	—
Genièvre.....	82.000	—

Elle en a exporté par transbordement direct dans ses ports :

Eaux-de-vie.....	46.000	—
Rhum.....	5.800	—
Genièvre.....	38.600	—

Or, comme la presque totalité des eaux-de-vie viennent de France, ces chiffres font ressortir l'importance de nos transactions sur cet article; elle n'ont pas cessé de reprendre une marche ascendante depuis 1871, où elles avaient suivi une lourde dépression à la suite de la guerre.

Les principales contrées où l'Angleterre réexporte nos eaux-de-vie sont : l'Australie, les Indes anglaises, les possessions anglaises de l'Amérique du Nord, les Antilles etc. L'Australie consomme à elle seule les deux tiers de cette exportation, qui s'élève dans l'ensemble à 66,000 hectolitres.

Ce qui est encore plus remarquable peut-être que ce développement de la vente au Royaume-Uni des produits de notre industrie vinicole, c'est celui de la vente des produits secondaires de notre agriculture. Les chiffres suivants sont assez éloquents par eux-mêmes, pour n'avoir pas besoin de commentaires.

Importations de France en Angleterre.

	1869. millions.	1873. millions.
Beurres.....	57,0	62,0
OEufs.....	25,0	50,0
Pommes de terre.....	4,8	17,3
Noix.....	1,5	3,4
Amandes.....	0,2	3,0

Nos pêcheries ont leur part dans ce mouvement ascendant. Leurs ventes se sont élevées de 3 millions.

Les chiffres qui représentent nos ventes de sucres bruts et raffinés en Angleterre attirent une attention toute spéciale.

Importations de France en Angleterre.

	1869. millions.	1873. millions.
Sucres bruts.....	12,5	27,0
Sucres raffinés.....	20,6	64,0

Il est évident que ces augmentations du double pour les uns et de plus du triple pour les autres, sont le résultat d'une situation économique nouvelle. On sait, en effet, que depuis plusieurs années l'Angleterre a diminué progressivement les droits de douane à l'importation des sucres et qu'à la dernière législature, la suppression totale de ces droits a été votée. La richesse saccharine de nos sucres de betterave leur avait ouvert le marché anglais et le leur a élargi à mesure que la diminution des droits atténuait la proportion de la valeur de l'impôt à celle de la marchandise. Cet effet économique a été bien plus sensible encore sur les sucres raffinés, qui se trouvent d'ailleurs jouir d'un avantage spécial par le fait des circonstances. Les traités internationaux sur le raffinage ont fixé, pour le remboursement des droits de douane, un rendement légal au-dessous du rendement réel. La différence entre ces deux rendements constitue indirectement une prime à l'exportation. Cette prime, est d'autant plus considérable en faveur du raffineur, que les droits de douane sont plus élevés dans son pays et moins élevés à l'étranger. C'est le cas pour la raffinerie française, aussi l'exportation de ses sucres raffinés est-elle devenue de plus en plus considérable, et, les droits sur les sucres venant d'être abolis dans le Royaume-Uni, cette exportation ne peut que s'accroître pendant toute la durée des traités internationaux. Ces traités, intervenus entre la France, la Hollande, la Belgique et l'Angleterre désormais désintéressées, ont eu pour but de créer, entre les raffineries de ces divers pays, une situation égale au point de vue de l'exportation des sucres raffinés. Ils prennent fin en 1875. Si la France adoptait définitivement le régime de l'exercice, la prime indirecte à l'exportation admise par les traités dont nous avons parlé, serait radicalement supprimée, et, si la Hollande et la Belgique ne consentaient pas à introduire chez elles le régime quelque peu suranné et vexatoire de l'exercice, la conséquence en serait non moins radicale. Toute notre exportation de sucres raffinés non-seulement en Angleterre, mais sur les autres marchés du globe, passerait aux mains des Hollandais et des Belges.

Pour en terminer avec les importations de France en Angleterre, nous en signalerons une à laquelle assurément on ne pensait guère il y a quelques années, c'est celle du thé, qui de 150,000 fr. en 1869, s'est élevée à 9 millions et demi en 1873. Elle concorde avec le développement de notre mouvement maritime avec l'extrême orient par la vapeur et la navigation de l'isthme de Suez. Ces importations de thé en Angleterre par la France, s'élèvent à 2,230,000 kilog. L'importation totale du thé en Angleterre est de 74,500,000 kilog. en 1873, et l'exportation de 15,300,000 kilog.

III. — Exportations d'Angleterre en France.

Les exportations d'Angleterre en France ont atteint 770 millions en 1873 contre 593 millions en 1869, c'est une différence de 177 millions. Comme nous l'avons expliqué, les comptes-rendus anglais distinguent à l'exportation les produits du Royaume-Uni des produits étrangers et coloniaux. Cette distinction est d'un assez grand intérêt pour nous, en ce qu'elle nous permet de nous rendre compte de l'importance et de la nature des produits exotiques que nous faisons venir de l'étranger par l'intermédiaire du commerce maritime anglais : question grave, qui a toujours suscité des réclamations chez notre marine marchande. Nous en ferons donc l'objet d'un examen séparé.

1° *Produits du Royaume-Uni.*

Les principaux produits du Royaume-Uni, sur lesquels ont eu lieu les augmentations de l'importation anglaise en 1873, sont indiqués dans le tableau suivant qui fait ressortir, en même temps que les augmentations, l'importance des transactions sur chacun de ces articles.

Exportations d'Angleterre en France.

	1869. millions.	1874. millions.
Soie. — Filés de soie	10.684	27.000
— Tissus de soie et articles divers	2.900	7.140
Laine. — Laine brute	9.690	2.920
— Filés de laine	13.744	9.129
— Tisssus de laine et articles divers	55.740	80.040
Coton. — Filés de coton,	6.170	14.300
— Tissus de coton et articles divers	30.047	55.615
Lin. — Filés de lin	5.890	0.892
— Tissus de lin et articles divers	4.921	4.794
Vêtements confectionnés, mercerie	3.126	5.074

Articles de caoutchouc.....	3.452	4.666
Houille, coke et agglomerés.....	22.414	58.828
Machines autres qu'à vapeur.....	7.675	13.310
Engrais.....	1.540	4.095
Métaux. — Fer ouvré ou non ouvré.....	18.717	23.699
— Cuivre —	8.440	8.084
— Plomb en saumons, feuilles, etc..	1.480	0.882
— Étain non ouvré.....	2.907	7.140

de ces chiffres comparés, on peut recueillir diverses observations qui intéressent notre commerce et notre industrie.

Comme nous l'avons fait remarquer aux importations, nous vendons moins de filés de *soie* à l'Angleterre ; on voit que nous lui en achetons notablement plus depuis quelques années. Il y a également une augmentation sensible sur ses ventes à la France des articles fabriqués de la soie, elle porte pour la plus grande partie sur les articles non dénommés autres que les tissus. Les chiffres de ces transactions ne sont pas encore bien considérables : nous verrons plus tard que leur importance est bien plus grande sur les soies brutes.

Les *laines* brutes, d'origine anglaise, ne viennent plus chez nous qu'en quantité insignifiante. Nos achats en filés de laine sont en voie décroissante. Il n'en est pas de même des articles fabriqués de la laine dont l'exportation anglaise en France s'est élevée de 55 à 80 millions. Ce fait est si considérable que nous avons cru utile d'énumérer les divers articles dont la consommation progresse le plus en France, il pourra peut-être en ressortir quelques enseignements utiles.

Exportations d'Angleterre en France.

Articles de la laine	1869 millions.	1873 millions.
Draps larges, pure laine.....	7,98	12,14
— mélangés.....	2,93	6,33
Draps étroits, pure laine.....	3,80	2,20
— mélangés.....	2,65	0,32
Autres tissus de laine pure.....	10,07	11,55
— mélangés.....	24,05	45,90
Articles non dénommés.....	1,50	6,35
Alpaga, mohair.....	4.49	8,15

Plusieurs articles sont en diminution, principalement les tapis, dans une proportion très-considérable.

L'industrie anglaise paraît avoir fait des progrès importants dans

la fabrication des tissus de laine mélangés. L'augmentation de ses exportations de cet article pour la France est de près de 22 millions, c'est-à-dire qu'elle a presque doublé depuis 1869. Ces progrès semblent s'être étendus aussi à divers produits qui entrent de plus en plus dans la consommation française.

Les filés et autres articles du *coton* donnent une augmentation de 34 millions dans la vente de ces produits pour la France. C'est presque cent pour cent d'accroissement. Cela semblerait indiquer un retard dans les progrès comparatifs de notre industrie cotonnière plutôt qu'impuissance chez elle à répondre aux besoins de notre consommation. Voici le tableau des principales augmentations qui profitent à l'industrie anglaise.

Exportations d'Angleterre en France.

Articles du coton.	1869 millions.	1873 millions.
Coton filés	6,17	14,30
Tissus de coton unis	7,48	24,15
— imprimés	22,64	23,50
— mélangés	0,10	0,45
Autres articles non dénommés	4,10	7,50

Le progrès, dans notre industrie du lin, est au contraire attesté de la manière la plus significative par le néant où sont tombés nos achats de fils de lin en Angleterre. Quand on se reporte à vingt années en arrière, et que l'on considère dans quelles proportions énormes le tissage français s'approvisionnait de fils de lin dans le Royaume-Uni ; que l'on tient compte de la diminution considérable qui a eu lieu dans nos droits de douane sur les articles du lin depuis 1860, on peut se féliciter du développement que cette industrie a réussi à prendre chez nous. En y regardant attentivement et toutes compensations faites sur les conditions économiques qui la régissent dans les deux pays, on peut admettre que l'industrie linière française est bien près d'être arrivée à la hauteur de l'industrie linière anglaise.

La différence sur la valeur de la houille exportée en France par le Royaume-Uni, dans les années 1869 et 1873, différence de 22 à 58 millions, tient à la hausse exagérée qui s'est produite sur ce combustible par suite des coalitions en Angleterre. Les quantités introduites chez nous en 1873 n'ont été que de 2,480,000 tonnes contre 2,018,000 tonnes en 1869. C'est une augmentation de 24 0/0, tandis que celle dans la valeur a été de plus de 160 0/0.

L'importation en France d'*engrais* fabriqués en Angleterre paraît prendre quelque importance. Ces engrais sont généralement obtenus

par le mélange du sulfate d'ammoniaque, produit très-azoté, avec des phosphates naturels rendus solubles par l'acide sulfurique.

Il y a augmentation sur les *machines* autres qu'à vapeur : ce sont généralement des machines pour filature. On constate également une augmentation de quelques millions sur l'exportation des *fers* et des *étains*.

2° *Produits coloniaux et étrangers.*

La valeur des produits coloniaux et étrangers pour lesquels le commerce maritime de l'Angleterre sert d'intermédiaire à toutes les nations du globe, a atteint 1 milliard 300 millions en 1873. La France tient aujourd'hui le premier rang dans les comptes-rendus anglais, avec un chiffre de près de 330 millions, un peu plus du quart.

Notre ancienne législation douanière se préoccupait beaucoup d'importer chez nous les marchandises coloniales ou étrangères du pays d'origine même, pour favoriser la navigation nationale. En vue de ce but, non-seulement les droits étaient réduits pour les importations sous pavillon français, mais il existait une différence notable dans le chiffre du droit, quand la marchandise arrivait dans nos ports venant directement du pays d'origine, au lieu de venir des entrepôts d'une nation intermédiaire. Cette différence ou surtaxe d'entrepôt n'avait permis à l'importation en France des produits étrangers et coloniaux, entassés dans les entrepôts anglais, de se développer que dans une mesure restreinte. Les modifications apportées dans le régime des surtaxes d'entrepôt par le nouveau système commercial inauguré en 1860, ont donné un essor considérable aux exportations des entrepôts anglais pour la consommation française. Quelques chiffres suffiront pour en donner une idée générale.

Exportation d'Angleterre en France des produits coloniaux ou étrangers.

Pays d'origine.	Tonneaux de 1000 kilogr. 1865	1873
Cacaos (Brésil, Antilles).....	47	926
Cafés (Philippines, Amérique centrale, Brésil, Indes, Ceylan).....	néant.	7.300
Cuivres (Cuba, Chili, Australie).....	4.800	9.100
Jute (Bengale, Bombay, Égypte).....	néant.	14.200
Cornes (Indes et Plata).....	530	1.440
Riz (Singapour, Siam, Cochinchine).....	34	10.000
Noix oléagineuses (Afrique).....	néant.	1.800
Laines (Australie, Indes, Plata, Pérou, Afrique).	10.000	30.000

Viennent ensuite le quinquina, le caoutchouc, les matières tinctoriales, les gommes diverses, les épices, le poivre, les huiles de coco et de palme, l'ivoire, les graines oléagineuses, etc.

En 1855, l'ensemble de ces exportations représentait environ 72,000 tonneaux de mer (1). Aujourd'hui, il atteint 250,000 tonneaux de mer, c'est-à-dire le plein chargement de 500 navires de 500 tonneaux chacun. On comprend, devant un pareil chiffre, la vivacité des réclamations de notre marine marchande. Nos législateurs les ont écartées en présence de considérations qui leur ont paru d'un ordre supérieur. Ce n'en a pas moins été un fait économique grave, dont toutes les conséquences ne sont pas encore mesurées.

Par suite des énormes débouchés que les entrepôts anglais trouvent dans la consommation intérieure et dans la consommation étrangère, ils sont, de beaucoup, mieux approvisionnés que les entrepôts français; nos industries et notre commerce en gros se sont mis à y puiser leur approvisionnement. Les facilités et la rapidité des transports s'accroissant avec le développement de la navigation internationale à vapeur, il se révèle une tendance croissante chez le commerce de détail de grandes villes à demander directement aussi des approvisionnements aux grands entrepôts de Londres et de Liverpool.

Les comptes-rendus anglais énumèrent 52 articles principaux parmi les produits coloniaux et étrangers exportés en France par le Royaume-Uni. Le tableau des quantités, des valeurs et des provenances de tous ces articles ne serait pas sans intérêt à étudier. Il serait trop long pour être inséré dans ce travail, déjà bien surchargé de chiffres. Nous nous bornerons à l'indication de quelques articles qui présentent le plus de variation de 1869 à 1873.

Exportations d'Angleterre en France.

	1869 millions.	1873 millions.
Quinquina	0,775	2,345
Coton brut	31,300	22,900
Gommes	1,140	2,180
Peaux brutes	0,600	3,210
Cornes	0,765	1,275
Jute	7,270	11,020
Cuivres	12,650	20,040

(1) Le tonneau de mer varie de 300 kilogrammes à 1000 kilogrammes, suivant le poids de la marchandise.

Vif argent.....	0,890	1,490
Riz.....	2,070	2,740
Soies brutes.....	83,220	76,730
Laines.....	79,640	114,680

La plus grande partie des importations de l'Angleterre en France nous viennent du port de Londres. Nous avons dit que la facilité, la rapidité et le bon marché des transports par mer à travers la Manche, ont contribué au développement de la consommation en France des produits de l'industrie et du commerce britanniques. Quelle influence pourrait avoir un mode de transport plus perfectionné et à l'abri des risques de mer, s'il pouvait se produire dans des conditions de bon marché suffisantes? La question d'un chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre est entrée dans une phase sérieuse. Les expérimentations nécessaires pour confirmer les études qui ont été faites, sont au moment d'avoir lieu sur une vaste échelle, encouragées par les Gouvernements de France et d'Angleterre. Toutes les probabilités sont en faveur de résultats satisfaisants et de nature à affirmer la praticabilité du travail. Un chemin de fer sous la Manche marquerait dans notre époque comme le percement de l'isthme de Suez. Mais, il coûtera cher, bien cher : 250 millions peut-être. Naturellement les capitaux, avant de s'engager, voudront savoir les probabilités du profit à espérer, connaître les bases sur lesquelles elles auront été établies. Quelles évaluations peut-on faire d'un produit de transport de voyageurs et de marchandises de nature à assurer une rémunération aux actionnaires de l'entreprise? C'est un travail assurément difficile et délicat, parce que les intérêts y regarderont de près. Les résultats peuvent en être décourageants aussi bien qu'encourageants si l'on se base sur des données précises et sincères. Nous nous proposons d'en faire l'objet d'une étude spéciale.

A. Chérot.

LE 18e CONGRÈS
DE L'ASSOCIATION ANGLAISE
POUR
L'AVANCEMENT DES SCIENCES SOCIALES

Tenu à Glascow, du 30 septembre au 7 octobre 1874.

— SUITE ET FIN (1) —

SOMMAIRE. Réforme de la législation anglaise. — Questions d'hygiène publique. — La mortalité des villes. — La mortalité des enfants. — L'émigration. — Les salaires. — L'autorité de l'économie politique. — Discours de MM. Moncreiff, lord chief justice d'Ecosse, Dr Lyon Playfair et George Campbell, présidents de sections.

VI

Les jours qui ont suivi celui où a été prononcé le discours de lord Rosebery ont tous été marqués par un discours de l'un des présidents de section. Lord Moncreiff, lord Chief justice d'Ecosse et président de la section de législation, s'est proposé pour but d'examiner si la jurisprudence, en dehors des règles techniques, réussit ou échoue à formuler quelques principes qui puissent servir pour les modifications à apporter aux lois.

Le lord Chief justice d'Écosse a premièrement abordé une question qui préoccupe beaucoup les légistes anglais : celle de savoir s'il serait possible de coordonner et de refondre actuellement toutes les lois d'usage ou de statut, — c'est-à-dire écrites — de l'Angleterre. Il s'est prononcé pour la négative ; selon lui la législation d'une nation pénètre complètement celle-ci et ne tarde pas à s'identifier avec elle. Souvent même, une mauvaise loi ne peut être abrogée sans danger.

Certaines lois avaient originellement pour objet de parer à des périls qui n'existent plus aujourd'hui ; telles sont, par exemple, toutes les précautions relatives à la liberté individuelle. L'ensemble des garanties dont cette liberté est entourée en Angleterre est un joyau inestimable de la couronne de ce pays.

Toutefois, il est certaines de ces garanties que ne justifie pas la situation présente et qui sont devenues des entraves et des abus.

(1) Voy. le numéro de décembre 1874, tome XXXVI, p. 450.

Telle est, par exemple, la non-existence d'un ministère public poursuivant et l'obligation de l'unanimité du jury pour une condamnation.

Lord Moncreiff pense que si, à l'origine, la jurisprudence anglaise a bien fait de repousser l'autorité du droit romain, qui sert de base à la jurisprudence de tous les pays civilisés, y compris l'Écosse, cette séparation a eu définitivement pour conséquence d'enlever les hommes instruits de l'Angleterre à la société des hommes instruits des autres pays.

Malgré les obstacles que doit rencontrer dans un pays libre l'unification de la législation, il serait possible de faire cette unification pour la législation commerciale et industrielle et pour celle relative aux ouvriers. Il serait également bon de supprimer les entraves qui gênent aujourd'hui la transmission de la propriété foncière. Toutefois, lord Moncreiff n'est pas pour l'assimilation de la propriété foncière avec toute espèce de propriété ; il ne croit pas à la nécessité d'une transmission trop facile ; il voudrait même qu'on établît, pour la transmission, une différence entre les grandes et les petites entreprises industrielles. Il considère comme une erreur de supposer que la transmission facile de la propriété du sol amènerait le fractionnement de celle-ci ; il croit que les grands capitaux tendraient de plus en plus à absorber la propriété foncière et proclame que ce n'est pas dans les lois écrites que se trouve l'entrave à la petite propriété, mais dans les lois de l'économie politique. Lord Moncreiff, qui doit bien connaître son pays, a certainement eu tort, en cette circonstance, de conclure du fait particulier de la Grande-Bretagne au fait général, ou de parler comme si la Grande-Bretagne existait seule au monde, surtout en invoquant les lois de l'Économie politique, qui, étant une science, est de tous les pays. Les résultats obtenus en France et dans d'autres contrées contredisent formellement l'opinion émise par l'éminent jurisconsulte écossais.

Quant à la loi de primogéniture, qui est aussi une des parties les plus attaquées de la législation anglaise, lord Moncreiff en est adversaire ; mais il ne l'attaque qu'avec la plus grande prudence. Il la défend même dans une certaine mesure, en disant que, corrigée par la liberté de tester, elle n'a pas tous les inconvénients qu'on lui suppose généralement. Il a en outre invoqué un argument que ne manquent jamais de donner les Anglais : « En dépouillant les cadets, disent-ils, on surexcite leur énergie, et ces hommes, qui n'eussent rien fait s'ils eussent hérité d'une partie de la fortune paternelle, travaillent et arrivent à se créer une situation ». Ceux qui invoquent un semblable argument ne paraissent pas se douter

qu'on pourrait leur dire : « Mais si l'on dépouillait aussi les aînés, on stimulerait également leur énergie ; ils travailleraient et se créeraient une situation pour le plus grand bien du corps social tout entier ». Ce serait là un superbe argument pour les partisans de l'abolition de l'héritage, lequel, heureusement, a pour lui des raisons plus valables. Cependant, lord Moncreiff est d'avis que, tout en réservant la liberté de tester, on pourrait fort bien abolir le droit d'aînesse.

VII

Le discours du Dr Lyon Playfair, qu'il a appelé lui-même « les mémoires d'un vétéran de la science sanitaire », peut au premier abord paraître étranger aux questions économiques. Cependant, comme il s'agit de l'hygiène publique et non de l'hygiène privée, la conclusion est un appel à l'intervention du législateur et du gouvernement. Comme enfin le Dr Playfair s'est occupé, en passant, de la question de la misère, je crois devoir analyser son discours.

L'éminent *sanitarien* a commencé par poser en principe que la santé d'une nation ressemble à celle d'un individu. Dans l'un et l'autre cas, l'être est composé d'un nombre considérable de particules, lesquelles incessamment disparaissent et sont remplacées par d'autres qui arrivent à la vie. Lorsque, dans le corps humain, l'élimination des particules se produit plus vite que leur remplacement, la maladie se déclare : de même pour le corps social. De cette situation résulte, pour la société comme pour l'individu, le droit et l'obligation de veiller à sa santé. Mais ce n'est point tout : dans le corps social comme dans le corps humain, la maladie des parties attaquées peut gagner les parties qui ne le sont point encore. Chacun est donc intéressé à veiller à la santé et à la vie de son voisin comme à son propre bien-être ; c'est la sanction par une loi de nature de la maxime chrétienne : « Aime ton prochain comme toi-même ».

Un coup d'œil jeté sur l'histoire de l'Angleterre montre que le corps social de ce pays se porte de mieux en mieux. Les chiffres suivants sont une preuve péremptoire de ce progrès. La mortalité annuelle pour toutes causes était :

En 1660-70.....	de 80,0	pour	1000
— 1681-90.....	— 42,1		—
— 1746-55.....	— 35,5		—
— 1846-55.....	— 29,9		—
— 1871.....	— 22,6		—

Il est donc incontestable que nos chances de vie sont de beau-

coup supérieures à celles de nos ancêtres d'il y a seulement deux siècles. Toutefois, le taux de la mortalité ne diminue pas autant qu'il semblerait devoir le faire : ainsi, la durée moyenne de la vie en Angleterre, était la même en 1871 qu'en 1861. Cela tient à ce que, s'il y a d'une part diminution de certaines causes de mortalité, d'autre part quelques autres ont vu s'accroître leur action, et il s'en est même produit de nouvelles. La principale des causes de mortalité plus actives aujourd'hui qu'autrefois, c'est l'augmentation de la population et son entassement dans les villes ; car les précautions sanitaires ne sont pas plus observées au fur et à mesure que la population augmente. A l'époque où la reine Elisabeth était épouvantée par les 160,000 habitants de Londres, il y avait en moyenne, sur toute la surface de l'Angleterre, 15 maisons et 83 personnes par mille carré ; aujourd'hui, il y a 73 maisons 390 habitants. Dans les villes, il existe en moyenne, toujours par mille carré, 713 maisons et 4,061 habitants. Au commencement du siècle, il n'y avait pas de ville en Angleterre, excepté Londres, qui eût plus de 100,000 habitants ; aujourd'hui, il y en a 13, et 103 ont plus de 20,000 âmes. Ces 116 villes représentent une population beaucoup plus considérable que celle de l'Angleterre entière au commencement de ce siècle.

Il faut cependant reconnaître que la densité de la population n'est pas l'unique cause de l'accroissement de la mortalité : ainsi à Londres, ville de 3 millions et demi d'habitants, le taux est de 22,4 pour mille, comme dans les petites villes d'Ecosse, tandis qu'à Glasgow, il est de 30,4 pour mille et à Greenock de 31,3. On ne peut pas, d'autre part, attribuer cette différence aux seules influences climatériques, puisque la mortalité moyenne des parties rurales du Lanarkshire, où se trouve Glasgow, n'est que de 19,4 pour mille.

Ce serait en effet une erreur que d'attribuer à une cause unique le bon ou mauvais état de la santé publique : cet état dépend de plusieurs causes, notamment de la santé des auteurs de l'individu et, d'autre part, des influences diverses du milieu tant moral que matériel dans lequel ils vivent ou ont vécu.

Une des premières causes est réellement l'entassement des individus dans des habitations d'une étendue trop restreinte. A Glasgow, 5 1/2 0/0 des familles ont des logements composés de quatre chambres ou de plus ; d'où il résulte que 94 1/2 0/0 des familles, — en général les plus nombreuses, — occupent moins de quatre chambres, et le plus souvent beaucoup moins. On a, depuis quelques temps, entrepris de construire des maisons où les ouvriers trouvent des logements plus vastes ; mais les bonnes intentions des

philanthropes fondateurs de ces institutions sont parfois déjouées par l'entassement que font les pauvres pour raison d'économie en mettant deux familles dans l'espace destiné à une seule. M. Playfair a exprimé à ce sujet l'espoir que les efforts de M. Shuttleworth seront couronnés de succès dans la prochaine session du Parlement et qu'un vigoureux effort sera fait pour l'amélioration des habitations ouvrières.

Une seconde cause de mortalité dans les villes, c'est la stagnation des eaux ménagères ou de pluie. Le drainage de ces eaux amène la diminution de maladies qu'on ne se serait pas attendu à voir influencer par de semblables causes. A Salisbury, à la suite de l'établissement d'un système d'égouts, le nombre des cas de phthisie a diminué de 49 pour cent, à Ely de 47, à Rugby de 43, à Banbury de 41. Précédemment la durée moyenne de cette maladie, dans ces mêmes villes, était de deux ans, elle est maintenant de huit.

Il ne faut pas s'inquiéter seulement des miasmes qui se dégagent du sol, il faut aussi regarder en l'air et faire attention à toutes les vapeurs délétères ainsi qu'à la fumée que versent constamment dans l'atmosphère de nombreux établissements industriels. L'air vicié est la principale cause des maladies. Les paysans, qui sont généralement moins propres que les habitants des villes, sont cependant moins frappés, parce qu'ils respirent un air plus pur.

Après l'air, vient l'eau. La Tamise, qui fournit à la consommation de Londres, arrive à cette ville apportant toutes les immondices qu'y a jetées une population d'un million d'individus vivant en amont. Heureusement que Glasgow fait venir l'eau du lac Katrine, car l'analyse des eaux de la Clyde a montré que cette rivière est absolument empoisonnée. Cet empoisonnement persiste même à une certaine distance en mer. Avis aux personnes qui vont prendre des bains à l'embouchure du fleuve.

Le Docteur Lyon Playfair espère que, dans le cours de la prochaine session du Parlement, M. Disraëli, qui est d'ailleurs engagé par ses écrits, présentera un bill pour donner une sanction pénale à cette maxime des anciens Égyptiens : « Ne salissez pas les rivières. »

L'enquête sur les *friendly societies* (sociétés de secours mutuels) et le bill que le gouvernement présente pour régler l'organisation et le fonctionnement de ces sociétés, ont récemment appelé l'attention sur une cause particulière de mortalité des enfants : la négligence, — au moins, — de certains parents qui ont assuré à une société la vie de leurs enfants. Il y a là un mal auquel il importe de remédier le plus tôt possible. Le docteur Lyon Playfair signala ce mal

dès 1846, dans un rapport officiel sur la mortalité du Lancashire, et cette indication souleva alors de violentes protestations. Aujourd'hui le fait est confirmé.

Il signala également, dans le même Rapport, les désastreux effets de l'emploi de potions opiacées fait par les mères ouvrières pour faire dormir leurs enfants pendant qu'elles allaient à la fabrique.

La grande mortalité existe principalement dans les districts dont la population est misérable et où l'immoralité est grande; dans les milieux où, par suite du manque d'éducation et de la fatigue exclusivement physique, les appétits matériels parlent seuls. C'est là que l'on voit s'accomplir des mariages sans prévoyance et prématurés, que suit bientôt la naissance de nombreux enfants qui meurent pour la plupart en bas âge, mais dont il reste assez pour continuer une race ignorante et immorale.

La solution du problème est très-simple en théorie; mais elle est difficile en pratique. Il ne s'agit que d'assurer la propreté de la maison, de l'air, de l'eau, la bonne qualité de la nourriture et des vêtements. Aucune épidémie ne résiste à cela. Les prescriptions de notre science hygiénique moderne sont toutes résumées dans cette parole du prophète juif : « Lavez-vous et tenez-vous propres. »

Le docteur Lyan Playfair a fait un long et très-intéressant historique de la science hygiénique, qui a été en même temps une histoire de la propreté. Il a montré les législateurs de l'antiquité ordonnant les bains et les ablutions, et les peuples se conformant à ces prescriptions; puis le moyen âge, époque sombre, pendant laquelle et durant une période de mille ans, il n'y eut peut-être pas une personne en Europe ayant l'habitude des bains. La saleté était alors presque sanctifiée, et, à cet égard, l'orateur a cité les prescriptions de plusieurs fondateurs d'ordres religieux. Les moines de l'époque de la Réforme, et en vérité il s'en trouve encore qui sont dans le même esprit, pensaient que la malpropreté du corps était un signe de la pureté de l'âme. « En réalité, l'odeur de sainteté qu'émanait ces vieux moines et ermites devait les préserver des tentations du monde, car le monde ne devait pas être soucieux d'entrer en contact trop intime avec ces saints odoriférants. »

Abordant ensuite le terrain purement scientifique, l'éminent hygiéniste a expliqué que la Nature est un immense laboratoire dans lequel les éléments qui composent le monde matériel se transforment sans cesse. La décomposition des matières organiques animales ou de provenance animale, produit de l'acide carbonique, de l'eau et de l'ammoniaque, qui, à leur tour absorbés par la

terre ou les feuilles des végétaux, deviennent de l'air respirable pour l'homme et les animaux, des aliments ou des combustibles propres à leur entretien. C'est là, en somme, et dégagée de sa forme excentrique, toute la fameuse théorie du *Circulus* du socialiste français Pierre Leroux.

Le problème à résoudre, c'est que cette circulation et cette transformation incessante se produisent sans nuire à la vie humaine, en lui étant même le plus profitable possible.

Le docteur Playfair fait, sans hésitation, appel au législateur et au gouvernement, dont il déplore l'indifférence, pour remédier aux maux signalés par lui. « Quelquefois, a-t-il dit, nous regardons un enfant comme un animal dangereux pour l'avenir, et alors nous en prenons quelques soins; mais les enfants de la classe laborieuse et honnête ne sont pas l'objet d'une semblable prévoyance. Si les *babies* étaient des porcs, des bœufs ou des chevaux, il ne se passerait pas de semaine qu'une question ne fût posée à leur égard à la Chambre des communes, mais comme ce sont seulement des enfants humains, personne ne pense à leur bien-être. » Et plus loin : « Si nous faisions la maison de notre honnête ouvrier aussi saine que la cellule du malfaiteur, nous ajouterions huit années productives à la vie de nos travailleurs. »

Le savant docteur écossais n'a pas craint de dire qu'aujourd'hui la science sanitaire est arrivée à un tel degré que l'on peut, en construisant une ville et en raison de l'argent qu'on y dépense, dire à l'avance quelle sera la mortalité.

Mais le grand obstacle, c'est la question d'argent : jamais, dit-on, les contribuables ne consentiront à payer les taxes qu'exigeraient les grands travaux sanitaires. C'est là une erreur. Les malades des classes pauvres, qui se font soigner dans les hôpitaux, coûtent aussi cher que coûteraient ces travaux. Prenons Glasgow pour exemple, et au lieu de tabler même sur sa mortalité actuelle, supposons-lui seulement celle de Londres, soit 22.4 pour mille. On admet aujourd'hui que, dans de bonnes conditions hygiéniques, cette mortalité ne serait que de 17 0/00; cela fait 3,817 cas de mort qui pourraient être prévenus. Mais ce n'est point tout; M. Pettenkoffer a démontré qu'il y a, en moyenne, une mort sur 34 personnes atteintes de maladies sérieuses qui entrent à l'hôpital. En multipliant 3,817 par 34, on a par conséquent le nombre des cas de maladie préventive. En comptant que chaque malade coûte, tout compris, 2 shilings par jour, cela fait au bout de l'année 240,000 liv. st. (6 millions de francs), qui pourraient êtres économisées ou appliquées à des travaux d'hygiène publique. Si l'on applique ce calcul à toute l'Angleterre, on trouve que le nombre

des cas de maladie qui pourraient être prévenus tous les ans est de 4,200,000.

Il faut déraciner les causes de ce mal, s'écrie M. Lyon Playfair, et pour cela, il faut refondre l'organisation sanitaire anglaise. Il existe, pour ce service, 1,500 bureaux ou autorités indépendantes les unes des autres, ne correspondant parfois à aucune division ni administrative, ni géographique du pays, à aucune moyenne de population. En outre, les électeurs ont, depuis quelque temps, tendance à exclure de ces bureaux les médecins, qui poussent, dit-on, à la dépense, pour leur substituer des membres de la corporation envahissante des légistes, qui ne connaissent rien à la matière.

Le docteur Playfair voudrait l'enregistrement, non-seulement des décès, mais encore celui des maladies. Il voudrait également la division du ministère de l'Intérieur en deux grands services, l'un et l'autre scientifiquement administrés : l'un serait chargé de la police et de la justice; l'autre, de la santé publique. En terminant, l'orateur a proclamé la solidarité des générations en disant : « Celui qui ne veut pas travailler pour l'avenir est indigne de profiter de quoi que ce soit des conquêtes du passé ! » Il a, enfin, revendiqué pour la science et pour la science seule le gouvernement des sociétés.

VIII

Lord Napier, dans la section de l'éducation, a tout d'abord constaté que la cause de l'instruction est aujourd'hui en Angleterre une cause gagnée. Il a tenu à se poser en conservateur dès l'abord pour se déclarer ensuite partisan de l'obligation de l'instruction. Le principe de l'obligation doit être, a-t-il déclaré, accepté par tous les partis, surtout par le parti conservateur; car ce n'est pas là de l'innovation, mais du développement. Après la lutte électorale, lorsque vient la discussion dans le sein des *school boards* (comités scolaires élus avec la représentation des minorités et par le système du vote cumulatif), il ne doit plus y avoir qu'une seule volonté, qu'un seul dévouement pour accomplir le devoir commun. Sur cette question de l'instruction, il existe, en Angleterre, une loi qui ne remonte qu'à 1870 et qui est la première qui ait été faite. Cette loi a été, lorsqu'elle a été proposée par le gouvernement de M. Gladstone, combattue à outrance par les conservateurs; aujourd'hui, lord Napier, fidèle en cela à une des plus intelligentes traditions de son parti, déclare que ce qui est fait ne doit pas être défait, et que l'œuvre du moment consiste à concilier l'action de l'État, organisée par la loi de 1870, avec l'initiative privée qui seule agissait avant.

Il existe aujourd'hui, au sein de tous les *school boards*, un débat pour savoir si l'on doit établir des écoles mixtes, dans lesquelles on lira la Bible, base commune de toutes les communions chrétiennes, sans la commenter, laissant ce dernier soin aux familles et aux ministres des cultes; ou si, au contraire, on appliquera les fonds, provenant des taxes, à subventionner telles ou telles écoles confessionnelles (dénominationnelles), dans lesquelles on fera entrer les enfants de ces confessions. Les membres de l'église officielle sont du second avis, les membres des églises dissidentes et les catholiques sont du premier. Lord Napier, en sa qualité de conservateur, est pour le maintien des écoles confessionnelles. Il explique, en outre, que la tendance qu'a montrée le gouvernement libéral à mettre facilement la main sur les vieilles dotations scolaires (*endowed schools*) pour les appliquer à des écoles d'un autre genre, ou à des localités non pourvues ou moins bien pourvues, a été l'une des causes de sa chute. Il existe, dans les paroisses et villes anglaises, un esprit autonomiste qui s'est révolté.

Lord Napier pense que la concurrence des écoles des différentes confessions entre elles et avec les écoles officielles, ne peut être que profitable au développement de l'instruction populaire, notamment en augmentant ses revenus. Il reconnaît, d'ailleurs, que l'action officielle a fait beaucoup de bien en régularisant les efforts et en établissant une surveillance. Il ajoute que, contrairement aux craintes conçues en 1870, l'intensité de l'initiative privée n'en a pas été diminuée; elle a même augmenté. Le revenu de l'instruction publique provenant de dotation volontaire s'est élevé de 277,760 l. st. (6,941,500 fr.) en 1864, à 539,502 l. st. (13,487,550 fr.) en 1873. Ce dévouement à la cause de l'instruction est un des côtés les plus remarquables du caractère anglais; il se produit dans tous les milieux : le revenu des écoles de l'église officielle a presque doublé; celui des écoles neutres, appartenant aux sectes dissidentes, a plus que doublé; enfin, celui des écoles catholiques a triplé. On fait même des dons aux *school boards* officiels. Ces institutions ont reçu, en 1872, une dotation de 20 l. st. et des dons pour 535 l. st. (13,375 fr.). En 1873, les dotations ont été de 515 l. st. (12,875 fr.), et les dons de 3,594 l. st. (89,850 fr.) En quatre ans, 1,429 écoles ont été ou créées ou améliorées; il a été consacré à cet objet des allocations du gouvernement montant à 52,935 l. st. (6,323,835 fr.), et plus d'un million sterling (25 millions de francs) provenant de dons volontaires.

Malheureusement, l'empressement des parents et des enfants des classes pauvres n'a pas répondu à la bonne volonté du gouvernement et des amis de l'instruction appartenant aux classes riches.

On avait de la place pour 2,582,000 écoliers; il en aurait fallu pour 3,300,000,— on la fournira quand il le faudra,— et il n'en est venu que 1,482,000. « Notre argent, nos peines seront perdus, a dit le noble orateur, si nous n'établissons pas l'instruction obligatoire. » Il faut aussi des professeurs, mais les écoles normales peuvent en fournir 700 chaque année.

Le droit d'établir l'instruction obligatoire a été conféré, par la loi de 1870, aux *schools boards,* en ce qui concerne les villes, bourgs ou paroisses où ils sont établis. Ces *schools boards* ont fait le plus souvent usage de ce droit (il n'en existe pas partout; il faut que le conseil de la ville en décide l'établissement). L'obligation de l'instruction existe en Angleterre pour une population de 9,442,000 âmes, formant 70 0/0 de la population urbaine, et 40 0/0 de la population totale. En Écosse, l'obligation de l'instruction est générale, quoiqu'il y ait encore besoin de beaucoup d'efforts pour amener un grand nombre de parents à s'y soumettre. Dans ce pays, les choses se passent à l'inverse de l'Angleterre. En Angleterre, les efforts et les dons volontaires sont la base, l'action gouvernementale n'est qu'un utile auxiliaire; en Écosse, c'est exactement le contraire.

Lord Napier, comme lord Rosebery, a abordé la question de l'enseignement technique. Il a rendu justice aux efforts du gouvernement et des municipalités, qui ont créé, à Londres, Kensington Museum, la collection d'objets d'art industriel la plus complète, la plus accessible qui soit au monde, et partout des musées, des cours de dessin et des écoles normales. Ces efforts ont été couronnés de succès : en 1873, le nombre des élèves recevant cet enseignement a été de 356,000, et c'est là un résultat immense. Il faut, d'autre part, reconnaître que, sous ce rapport, l'Écosse n'obéit pas à l'impulsion du gouvernement aussi bien que l'Angleterre. Le marché britannique réunit toutes les conditions propres au développement de l'art industriel. Les Anglo-Saxons possèdent plus de goût qu'on ne leur en reconnaît généralement, et quant aux Écossais, ils ont un sens artistique qui ne demande que la culture pour se développer. Les ouvriers de la Grande-Bretagne peuvent lutter, en art industriel, contre toutes les nations du monde, excepté toutefois contre les Français, qui ont des aptitudes particulières et sont dans une situation spéciale. L'Angleterre ne peut cependant chercher chez les autres peuples des débouchés pour ses productions d'art. Mais elle a le marché des nations nouvelles qui sortent de son sein, et chez qui le luxe se développe avec rapidité. Pour conserver sa supériorité sur ces marchés, il faut qu'elle épure son goût.

L'instruction technique ne doit pas être donnée qu'aux hommes ;

les femmes, trop longtemps négligées par les fondateurs d'écoles dotées (*endowed schools*), y ont un droit égal.

Je ferai, en passant, remarquer que lord Napier paraît avoir de l'instruction technique une idée plus étroite que lord Rosebery, qui lui-même ne la conçoit pas encore comme nous la demandons aujourd'hui en France. Lord Napier n'en voit que le côté artistique; lord Rosebery, tout en comprenant qu'elle doit s'appliquer à toutes les branches du travail, ne la réclame que pour les contre-maîtres, qu'on pourrait appeler les sous-officiers de l'armée industrielle. Tandis qu'en France, nous réclamons l'établissement d'écoles pour apprendre les métiers, comme pour enseigner la lecture, l'écriture, le calcul, etc., et cela pour les simples ouvriers. En concluant, lord Napier, dans un magnifique langage, a déclaré que les progrès de l'instruction populaire imposent des devoirs aux classes dirigeantes, et que ces progrès sont gros de dangers si l'on ne s'applique pas à sortir les ouvriers de la situation misérable où ils vivent aujourd'hui, si, notamment, on ne leur donne pas les satisfactions que comporte la propriété sous toutes les formes.

IX

Je me permettrai d'appeler, d'une manière toute spéciale, l'attention des lecteurs du *Journal des Économistes* sur le discours de sir George Campbell, président de la section d'économie politique. Sir Georges Campbell, ancien gouverneur du Bengale, est un aristocrate, et par conséquent un esprit porté au socialisme, cette solution des deux groupes extrêmes de la société. L'un demande à gouverner et à protéger, l'autre à être gouverné et protégé; d'un côté, il y a surabondance de forces et de science,— du moins dans le milieu aristocratique on croit à cette surabondance,— et on désire l'appliquer au gouvernement des groupes de la societé considérés comme inférieurs. De l'autre côté, il y a un sentiment de faiblesse et le désir d'une protection qu'on demande soit à une personnalité puissante, — ce qui donne les plébiscites et le Césarisme, — soit à une coalition de faiblesses, laquelle aboutit à une force inintelligente dont les tendances sont le communisme. Au milieu se trouvent les individualités assez fortes pour se gouverner elles-mêmes, mais trop faibles pour gouverner autrui; ce groupe réclame ce qui doit lui être favorable : la liberté.

Mais revenons à sir George Campbell. D'après des personnes de toute opinion politique et économique que j'ai consultées à son sujet, c'est un homme remarquable, qui possède la qualité rare d'être un travailleur dans le sens large et compréhensif du mot. Il a com-

mencé par poser à l'état de fait indiscutable que l'économie politique aurait aujourd'hui perdu beaucoup de la confiance qu'elle inspirait naguère. Puis il a recherché les causes de cette décadence.

Ces causes seraient au nombre de trois : 1° Les habitudes et coutumes que les prescriptions absolues de la science viennent combattre; 2° l'ignorance et les préjugés; 3° enfin ce fait, aujourd'hui, selon sir George Campbell, absolument constaté : que la richesse générale d'un pays ne marche pas toujours de pair avec le bien-être de la majorité des habitants de ce pays. Toutes ces causes, suivant sir George, peuvent se résumer en une seule : les économistes n'ont pas, jusqu'à ce jour, compris que, dans la pratique, les hommes ne suivent pas exclusivement, ni même généralement, le sentier de l'intérêt individuel, et que, dans les affaires humaines, il faut tenir grand compte de certains mobiles d'ordre moral. « En fait, a-t-il dit, l'Économie politique pure tend dans une large mesure à se voir remplacée par ce qui peut être appelé l'économie politique mixte (1). Pour lui, il pense que l'objet de la véritable économie politique est autant la question de la distribution des richesses que celle de leur production. Il voit dans la mauvaise distribution actuelle la cause qui pousse tant d'hommes à désirer le retour à ces temps primitifs des sociétés humaines où la propriété était à tous d'une façon indivise. C'est ce que nous appelons en France, d'une manière précise, le communisme.

Abordant ensuite successivement les causes qu'il avait assignées à la décadence de l'économie politique, sir George Campbell, a déclaré que l'on n'est pas un véritable homme d'Etat quand on ne tient pas compte des habitudes, voire même des préjugés des peuples que l'on gouverne. Ces habitudes peuvent se transformer avec le temps et chaque jour l'instruction emporte des préjugés. Mais, tout en suivant de l'œil avec sympathie, le développement de l'instruction, il faut reconnaître qu'il doit avoir pour la société actuelle des conséquences graves. Jusqu'à ce jour, il n'a pu exister de pays libres qu'à la condition qu'un certain nombre de ses habitants, — fut-ce la majorité, — fût seul investi de droits politiques complets

(1) L'*économie politique mixte*, telle que la définit ici et plus loin sir George Campbell, n'a-t-elle pas une grande ressemblance avec le *socialisme en chaire* des Allemands et du groupe de professeurs italiens qui marche dans la même voie? En France et en Belgique, un groupe de positivistes semble devoir former prochainement une école semblable. Il y a dans cette coïncidence un phénomène que j'ai tenu à signaler en passant, sans toutefois vouloir ici tirer de conclusion.

et des moyens de les exercer. Dans tous ces pays, les travaux inférieurs ou répugnants ont été accomplis par une population d'ilotes, d'esclaves, de serfs ou, comme nous le voyons aujourd'hui, par des personnes nominalement libres, mais que leur ignorance tient dans une situation de quasi-ilotisme. « Mais au fur et à mesure que se dissipe l'ignorance, qui maintenait une classe de parias, nous voyons se produire cet état de choses — qui a déjà pris une si grande extension en Amérique — au sein duquel, tous étant égaux, personne ne veut se soumettre à des travaux inférieurs excepté pour des salaires élevés. Il est certain que nous traversons une véritable révolution sociale. »

Une des causes de l'augmentation des salaires en Europe est le taux élevé qu'ils ont atteint en Amérique. Mais l'émigration tend à les faire baisser dans ce dernier pays, en même temps qu'elle les fait monter dans le premier. Il doit, à un moment donné, en résulter l'équilibre. D'autre part, l'attraction des hauts salaires américains commence à s'exercer à l'occident aussi bien qu'à l'orient du nouveau continent. Déjà le travail chinois y fait concurrence au travail blanc. Le principal obstacle à ce que cette concurrence fût sérieuse a été, jusqu'ici, que l'émigration chinoise n'était pas faite sans esprit de retour et que les hommes seuls quittaient leur pays. Mais cette coutume tend à disparaître ; les femmes chinoises commencent à émigrer ; par suite, la famille va naître et l'établissement à toujours dans les pays nouveaux pourra se produire.

La Chine n'est pas le seul pays qui puisse fournir des travailleurs à bon marché, l'Indou n'est pas non plus très-exigent, il se contente de deux pences et demi à trois pences par jour. Les Indiens pourraient donc être employés à mettre en culture les plus chaudes colonies de l'Angleterre ; de plus, comme tout en étant de même race que les Européens, ils sont inférieurs actuellement à ceux-ci, quoiqu'ils soient intelligents et d'une grande habileté manuelle, ils pourraient être employés pour les fonctions domestiques qui ne conviennent plus aujourd'hui aux Européens. On voit que Sir Campbell ne perd pas de vue son principe de la nécessité d'une race inférieure.

L'émigration n'est pas le seul moyen par lequel les Indous puissent exercer une influence sur le marché universel du travail. On peut les faire travailler sur place. Déjà on a établi dans l'Inde des manufactures qui font concurrence à celles de l'Angleterre. Sans doute, il y a et il y aura longtemps des conditions d'infériorité. Il faut faire venir les machines d'Europe, ainsi que les directeurs et contremaîtres ; le charbon n'est pas de première qualité ; mais d'autre part, on économise l'énorme différence qui existe entre le salaire

de l'Inde et celui de l'Europe. Ce salaire amène cependant une grande amélioration du sort de la population indienne.

Après s'être ainsi élevé à des hauteurs d'où la science implacable regarde d'un œil sec s'accomplir les transformations des sociétés humaines et en prédit les conséquences, sir George Campbell est redescendu aux considérations d'un homme politique et d'un philanthrope anglais. Abordant l'étude du phénomène signalé par lui de la non-concordance de l'accroissement du bien-être général avec l'augmentation incessante des capitaux, il a signalé le danger que fait courir à l'Angleterre l'organisation sociale qui tend à accumuler le capital, chaque jour grandissant, entre quelques mains et à partager la nation en deux classes : l'une, composée de quelques uns, qui possèdent beaucoup ; l'autre formée par l'immense nombre ne possédant rien (1). En Angleterre, une *ploutocratie* tend à se substituer à l'ancienne aristocratie de race, qui disparaît tous les jours.

L'Angleterre et l'Écosse sont, sous ce rapport, dans une situation inférieure à celle de tous les autres pays. Aucune voie n'y est ouverte aux placements des petites épargnes; la terre est divisée en grandes propriétés, les emprunts publics n'ont pas de petites coupures, et la loi ne protége pas suffisamment les petits capitalistes contre les directeurs de grandes entreprises financières, industrielles ou commerciales. C'est peut-être là une des causes de l'augmentation de l'ivrognerie (2). Dans les autres pays de l'Europe, — même en Irlande, depuis la loi qui permet la petite propriété, — les choses se passent autrement. La richesse de la France est moins considérable que celle de l'Angleterre, mais elle est répartie dans un plus grand nombre de mains.

---

(1) Ces paroles d'un conservateur anglais acquièrent une signification plus précise encore si on les rapproche de celles de M. Schwitzguebel, le délégué jurassien au Congrès de l'Internationale, lequel a regretté qu'il n'existât pas de *prolétariat* en Suisse, et a signalé avec joie les faits d'accumulation de capitaux et de développement de la grande industrie qui se produisent actuellement dans ce pays et qui, par la division des citoyens en deux classes ennemies, permettront à l'Internationale d'y entreprendre aussi, comme ailleurs, la « révolution sociale. » Sir George Campbell et M. Schwitzguebel ne s'étaient pas évidemment entendus.

(2) Sir George Campbell paraît ignorer, tout comme lord Rosebery, les résultats obtenus par la Coopération en Angleterre, et la voie qu'elle a ouverte pour l'emploi des petites épargnes dont elle est le principal agent de formation. Les comptes-rendus des sociétés de Rochdale, d'Halifax, etc., auraient pu l'éclairer à cet égard.

Un des inconvénients de la grande industrie comme de la grande culture, et du salariat qui en est la conséquence, est de désintéresser le travailleur de son œuvre en lui enlevant toute responsabilité, toute *alea* de gain et toute nécessité de prévoyance.

La plus grande question des temps modernes est la réconciliation du capital et du travail, leur action combinée sous la direction des capitalistes et la conciliation de la grande industrie et de la prudence. Il s'agit de trouver le moyen de donner aux ouvriers un intérêt suffisant dans la production et une excitation intense au travail. Ce moyen, pour sir George Campbell, réside dans la généralisation de la propriété qu'il considère comme la meilleure des mesures que puissent prendre les conservateurs.

Sir George Campbell est d'avis que le système anglais, d'une part, laisse trop de liberté à l'individu et ne protége pas suffisamment la collectivité et que, d'autre part, la justice, dans son pays, n'est pas égale pour le pauvre et pour le riche. Le pauvre est condamné sans pitié pour un vol de 6 pences, tandis que le grand financier qui a escroqué des millions à des milliers de malheureux n'est jamais condamné et est vite blanchi devant l'opinion publique. Les magistrats déplorent cette situation, mais la loi les rend impuissants. Il faut donc réformer la loi. L'orateur voudrait qu'en présence des abus qu'a fait connaître la récente enquête sur les sociétés de secours mutuels, l'État entreprît et monopolisât tous les genres d'assurances.

Je passerai rapidement sur la question des colonies, qui a une si énorme importance pour l'Angleterre. Les colonies anglaises sont de deux sortes; il y a les simples possessions que gouverne la Couronne, comme l'Inde, et les véritables colonies qui se gouvernent elles-mêmes. Il est possible qu'un jour l'Inde soit en état de se gouverner, mais ce jour n'est pas proche. En attendant, dans l'intérêt même des peuples de l'Inde, la métropole doit garder le gouvernement et l'exercer avec justice et douceur, de manière à développer les admirables ressources de ce pays et à instruire les populations. Quant aux colonies peuplées d'Anglais, il est certain qu'elles sont les embryons de futures nations indépendantes. Il faut que l'Angleterre se résigne à voir s'opérer un jour la séparation. Il faut même qu'elle la hâte pour le Canada, dont les intérêts et la politique spéciale peuvent, d'un jour à l'autre, être une cause de dangers immenses pour la métropole. En attendant le jour de la séparation, l'Angleterre ne doit laisser subsister entre ses colonies et elle qu'une sorte d'union personnelle; le souverain de l'empire britannique ne doit jouer, par l'intermédiaire de son premier ministre, qu'un rôle de haut arbitre en cas de différends graves.

En suivant cette politique négative et bienveillante, l'Angleterre peut espérer maintenir pendant longtemps d'amicales relations commerciales avec ses colonies.

Enfin, sir Campbell a abordé la question de l'organisation du Royaume-Uni lui-même, et exprimé l'idée que cette organisation devrait être, dans une large mesure, modelée sur celle des États-Unis — avec la monarchie en plus sans aucun doute. — Le parlement impérial n'a, selon lui, ni le temps ni la compétence pour s'occuper d'une foule de questions qui devraient être abandonnées à des assemblées électives de régions. Pour éviter le reproche d'être considéré comme un partisan du *Home Rule* irlandais, sir Campbell demande deux conseils, et non un, pour l'Ile-Sœur. Il voit en outre, dans ces assemblées locales, le moyen de former des hommes capables qui pourront ensuite entrer au Parlement et y apporter des connaissances qui manquent trop souvent aujourd'hui aux membres de ce grand corps politique.

X

L'espace immense pris par l'analyse des discours des cinq présidents de l'association m'empêchera d'entrer dans le détail d'aucune des questions débattues devant le congrès. Je crois que les idées énoncées, les faits rapportés dans ces discours ont un intérêt qui me fera pardonner de leur avoir consacré tant de place.

J'aurais voulu parler d'une discussion qui a eu lieu dans la section d'économie politique et à laquelle ont pris part des industriels et quelques-uns des principaux *leaders* des sociétés ouvrières. Mais comme je pense avoir occasion de rendre compte, dans le *Journal des Economistes*, du congrès des *Trade's Unions* qui se réunira en janvier à Liverpool, ce sera une occasion de parler avec plus de détails de cette importante question.

De tout ce que j'ai exposé, je ne tirerai qu'une seule conclusion : de l'autre côté de la Manche, à l'abri d'institutions définies et définitives, on étudie d'importantes questions, on prévoit les dangers et on cherche à les prévenir.

CHARLES-M. LIMOUSIN.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. *Journal of the statistical society.* Sir Ch. Dilke et l'administration communale. — Le mouvement de l'exploitation « coopérative » du sol. — *The Economist.* La réserve spéciale du Clearing-House. Le défaut de la qualité des chèques. Le remède. Le système des banques en Allemagne. Les arguments en faveur d'une banque unique. La suppression réelle ou prétendue des wagons de seconde classe dans les chemins de fer. Les placements en objets d'art. Les salaires agricoles, en argent et en nature. La hausse générale des salaires ruraux. La différence des taux d'une contrée à l'autre. La tendance au nivellement. — *The Labourers' Union Chronicle.* Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. — *Revue trimestrielle de M. Jules Faucher.* L'avenir économique de la Turquie. La croissance de Londres. Les banques en Allemagne. La fixation du titre des métaux précieux.— *Der Arbeiterfreund.* Une société d'apprentissage. Un bureau de placement. Le travail à domicile. Curieuses variétés de caisses d'épargnes : la caisse des loyers; les caisses de blé ; les abeilles. La caisse d'épargne de M. Kiepert. — L'enquête bavaroise sur les institutions bavaroises. — La *Zeitschrift* du bureau de statistique de Munich. — La *Zeitschrift* du bureau de statistique de Prusse. — Les cultes et l'instruction publique. Les suicides et la folie. Les moyens de destruction. Les chemins de fer. — La *Russische Revue* (la Revue russe). Les artels. Les chemins de fer en Russie. Montant de la dette.— Divers. — *Journal de statistique suisse.* Les prix des immeubles depuis 1801 (d'après les ventes notariées). Le sel. Assurance contre l'incendie. La circulation des billets. Les méthodes d'enquête en matière de statistique sociale. La stérilité des femmes. Proportion des enfants par ménage. Salaires agricoles depuis 1801. Une enquête faite par des ouvriers. Situation sociale de deux communes à des intervalles de trente à quarante ans. Un aveu socialiste.

I

Le *Journal of the statistical Society* de Londres de septembre 1874, qui est particulièrement riche en documents et en extraits bien choisis, n'a cette fois qu'un petit nombre de travaux originaux. Le premier est de sir Charles W. Dilke baronnet et M. P.; nous l'avons lu avec grand empressement.... et avec une profonde déception. L'article a la prétention de comparer l'administration locale des différents pays, mais il le fait si mal, d'une manière si incomplète et parfois si inintelligible, que la discussion du *paper* à laquelle ont pris part pourtant des hommes distingués, n'offre aucun intérêt. M. le baronnet, avant de se mettre à réformer l'administration de son pays — qui en a peut-être besoin — devra d'abord rectifier et approfondir ses études sur les administrations étrangères.

Le second article est de M. Brabrook et traite du « Cooperative Land Movement. » On ne pourrait dire que M. Brabrook ne sache

pas son affaire, c'est un homme spécial, il la sait très-bien, trop bien même, à tel point qu'il suppose tout le monde aussi bien renseigné que lui, et s'applique à être d'une concision excessive. Les lois anglaises sur la propriété immobilière étant d'une complication assez grande, une législation spéciale a cherché à faciliter aux ouvriers ou aux sociétés coopératives la possession des quelques parcelles de terre qui peuvent leur être nécessaires (1).

Trois cas peuvent se présenter : La société achète un terrain pour y construire un établissement, usine, manufacture; ou elle devient acquéreur d'un champ qu'elle détaille en terrains de construction sur lesquels elle bâtit des cottages qu'elle revend à ses associés; ou enfin elle acquiert un immeuble pour le morceler en exploitations de 4 acres qui, comme nous le verrons plus loin, doit amener l'âge d'or. Eh bien, nous n'avons pas, après la lecture du trop court article de M. Brabrook une idée bien nette du « land movement », et cet alinéa de la page 336 ainsi conçu : « L'ensemble des ventes des sociétés coopératives a été de 11,397,224 l.'», ne pourrait qu'égarer le lecteur, s'il ne résultait pas de la discussion que ce chiffre ne s'applique pas au « land movement » mais aux sociétés de consommation. La discussion a été courte (l'analyse n'en occupe pas une page), mais M. Brabrook y trouve le temps ou l'espace pour dire qu'il ignore combien de terre on vend; mais alors, pourquoi appelle-t-il son article « land *movement* »?

La *Statistical Society* n'a pas été heureuse dans ce trimestre, mais l'*Economist* l'a été davantage, et nous ne manquerons pas d'en faire notre profit. Mentionnons avant tout un projet qui a surgi à Londres et dont il est question dans divers n^os^ du mois de décembre dernier. C'est une proposition faite aux banquiers participant au *Clearing-House* d'établir pour eux une réserve spéciale (une encaisse en espèces) en dehors de la Banque d'Angleterre. L'auteur de la proposition est ému par la pensée qu'il n'y a, en Angleterre qu'une seule et unique réserve. Il peut arriver des moments de crise où tout le monde tire sur cette réserve, qui se trouvera ainsi en danger d'être rapidement épuisée. La réserve spéciale serait d'au moins 8 millions sterling, avec faculté de l'augmenter. Lorsque ce projet arriva à l'*Economist* — au moment de mettre sous presse le n° du 5 décembre, où l'on trouvera aussi le texte du projet — il lui sourit beaucoup, et nous avouons avoir été un moment sous la même impression, car depuis longtemps le fait de l'unité de la réserve nous a paru dangereux. C'est même une des raisons qui nous ont empêché

(1) Les lois en question sont : l'acte 30 et 31 Victoria, chap. 117, et l'acte 34 et 35, chap. 80.

de recevoir aussi chaudement que beaucoup de nos amis l'institution des chèques, car pour nous les chèques ont toujours eu les défauts de leurs qualités (1). Néanmoins, l'idée d'une réserve spéciale aux banquiers, nous parut bientôt n'être qu'un moyen inefficace, et nous avons été heureux de voir que l'*Economist*, après un peu de réflexion (n° du 12 et surtout du 17 décembre), pense de même. Il s'appuie sur une argumentation concluante. Fixer à 8 millions la réserve des banquiers du *clearing-house*, dit-il, ce n'est pas assez; 8 millions suffisent pour les temps ordinaires, mais si l'on veut parer aux crises, c'est au moins le double qu'il faut. Or, serait-il avantageux aux banquiers d'avoir une encaisse aussi forte, d'avoir des capitaux oisifs aussi considérables? Et si leur réserve reste au-dessous des besoins, que feront-ils en cas de panique? Peuvent-ils espérer que le gouvernement viendra à leur aide, comme il l'a fait à différentes reprises pour la banque d'Angleterre? Voyez dans quelle mesure grandiose la banque d'Angleterre vient au secours des affaires en des moments de crise : en 1857, le 24 octobre, son portefeuille renfermait, en *private securities*, 10,142,000 livres, un mois plus tard, le 25 novembre 21,185,000 livres. En 1866, les avances ont même été encore plus fortes : le 25 avril, le portefeuille contenait des effets pour 9,216,000 l. et le 30 mai suivant pour 24,070,000 l. La solution la meilleure, selon l'*Economist*, serait que la Banque d'Angleterre s'habituât à conserver une encaisse plus forte qu'autrefois, car les circonstances ont changé : la circulation et en général les affaires sont actuellement bien plus fortes en Angleterre qu'autrefois. Ainsi, en 1844, sur une réserve totale de 8,500,000 l. 900,000 liv. appartenaient aux banquiers du Clearing-house; en 1854, ils disposaient de 2,600,000 liv. sur 7,200,000 liv.; en 1864, leur crédit était de 4,900,000 sur une réserve totale de 7,500,080 l.; enfin, en 1873, sur une encaisse moyenne de 11,220,000 livres, 8,500,000 appartenaient aux banquiers du Clearing-House. En résumé, s'il est difficile de multiplier les réservoirs, il faut agrandir le plus possible le réservoir unique.

Du reste, à l'occasion du projet de loi sur les banques allemandes, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler, l'*Economist* s'est prononcé en faveur d'une banque unique d'émission (2). On trouvera ses raisons dans le n° du 28 novembre. Mentionnons seu-

---

(1) Ils concentrent les capitaux ; en revanche ils rendent les crises plus intenses, parce que le nombre des petites réserves particulières (individuelles) a diminué.

(2) Le principe d'une banque centrale (mais non encore unique) vient d'être adopté par le Bundesrath. La Banque de Prusse sera transformée en Banque de l'Empire, et le capital sera porté de 20 à 40 millions de thalers.

lement celles-ci : Quand il y a beaucoup de banques, le public n'est pas en état de se rendre compte de la valeur réelle de ces papiers de formes diverses qui lui sont offerts ; que fera-t-il alors en cas d'invasion ou si une crise économique vient à éclater? Il refusera évidemment tous les billets sans distinction, au grand détriment des détenteurs et de leurs créanciers. Les billets d'une banque unique sont connus de tout le monde ; pour eux l'établissement du cours forcé est possible, et à un moment donné le cours forcé peut devenir le mal nécessaire, mais transitoire, qui préviendra des maux bien plus grands et permanents. Le brillant succès de la Banque de France, pendant les années néfastes de 1870-1871, est, à cette occasion, dûment exalté par l'*Economist*. Il convient d'ajouter que ce succès est pour beaucoup dans la popularité d'une banque centrale en Allemagne. La Banque de France a été souvent citée en novembre dernier au Parlement de Berlin, et M. Bamberger, dans son excellente brochure sur la réforme des banques, la pose comme un modèle.

Le numéro du 21 novembre renferme deux articles que nous devons mentionner. L'un est relatif à la Compagnie du chemin de fer du Centre (*Midland*), qui a donné lieu à des nouvelles « à sensation. » Ce chemin de fer aurait supprimé sa deuxième classe et diminué le prix de sa première classe, de sorte qu'il n'aurait plus qu'une première classe à bon marché et une troisième classe. Nous avons lu sur cette affaire des polémiques assez passionnées, mais, autant qu'on en peut juger de loin, le tout se réduit à l'annonce, sous une forme charlatanesque, que la deuxième classe sera composée de voitures plus luxueuses, en ce qu'on emploiera les voitures de première classe ordinaires pour ce but. Le fin mot semble être, d'après un article du *Times*, qu'on avait deux sortes de première classe, disons A et B. C'est B qu'on met à la place de la deuxième classe antérieure, et la classe A restera pour représenter la première classe. Quant à la concurrence avec certaines autres lignes, la situation paraît être celle-ci : les voitures du Midland sont plus belles, mais le temps de parcours sur les autres lignes est plus court. S'il y a lutte entre les compagnies, celles dont les distances sont les plus courtes réduiront le prix, et il y aura, comme dirait un homme de loi anglais, une affaire : luxe *versus* bas prix. Dans quelques journaux, l'affaire est présentée différemment, de sorte que nous n'offrons cette version que sous réserve.

Le second article est signé Henry Cole, et traite de *l'importance des placements nationaux en objets de science et d'art*. L'honorable auteur défend une bonne cause par de mauvaises raisons. Oui, certainement, une nation grande et riche peut et doit acheter des

objets d'art et de science et les répartir entre ses musées, et M. Henry Cole défend très-bien cette thèse en parlant de la nécessité de former le goût, pour maintenir l'industrie à sa hauteur; mais pourquoi insiste-t-il surtout sur ce fait, que le prix des bons tableaux s'élève toujours, que l'achat des tableaux de maître est une bonne spéculation, etc. Nous répondrons : oui, pour un particulier qui revend ses tableaux, mais non pour un État qui ne fait pas le commerce de ses objets d'art; cet argument ne peut donc pas le toucher.

On comprend que l'*Economist* ne manque pas d'aborder la question des salaires agricoles, voyez par exemple le numéro du 26 septembre. Cette question a été brûlante en 1874, et l'eau froide qu'on a jetée sur le feu n'a pas suffi pour éteindre l'incendie. D'ailleurs, il y a des hommes dont c'est la mission, — ils sont payés pour cela, — de souffler le feu. Nous avons sous les yeux toute une série d'articles du *Times* et d'autres journaux anglais, mais surtout du *the Labourers' Union Chronicle*, qui montrent que la fermentation continue. Que les ouvriers ruraux cherchent à améliorer leur position, à obtenir un salaire plus élevé, rien de plus légitime; que les fermiers désirent se procurer le travail au plus bas prix, rien de plus naturel. Mais tout en ce monde est affaire de mesure. Il ne faut pas que les uns demandent plus qu'on ne peut leur donner, ni que les autres refusent d'accorder ce qui est juste. Les ouvriers reçoivent-ils toujours leur part légitime du produit? On a soutenu que non en s'appuyant sur l'inégalité des salaires : ici le taux est de 10 shillings, là de 12 shillings, ailleurs de 15 et même de 18 shillings; mais ces chiffres sont-ils complets? N'y a-t-il pas aussi des salaires en nature : loyer purement nominal, jardin gratuit, accessoires divers, sans compter que le fermier les occupe tout le long de l'année, même lorsqu'il n'a rien d'utile à faire, et qu'il leur donne un supplément de salaire pendant la moisson? Le *Times* du 7 septembre 1874, qui traite cette question, cite le fait qui suit : Au commencement du mouvement unioniste, un propriétaire, s'adressant à son jardinier, lui dit : « Vous gagnez 18 shillings? — Oui, Monsieur. — Et vous en êtes satisfait? — Oui, Monsieur. — Eh bien, je vais élever votre salaire de 3 shillings par semaine. — Oh! Monsieur, que je vous en remercie! — Un instant : c'est que j'élève aussi de 3 shillings par semaine le loyer de votre petite maison, car elle vaut bien cela...» C'était de l'enseignement pratique s'il en fut.

Toutefois, les salaires en nature n'expliquent pas tout. Un article de M. Leslie, inséré dans le *Fortnigthly Review*, mais analysé et complété dans le *Arbeiterfreund*, dont nous parlerons plus loin,

fait remarquer, de l'aveu d'un grand nombre d'autorités qu'il nomme, que les salaires des ouvriers agricoles ont considérablement augmenté depuis une vingtaine d'années; généralement, il y a eu doublement, mais il est même des localités où l'accroissement a été de 300 0/0 (1). La hausse des salaires s'explique parfaitement à une époque on tous les prix montent; ce point n'a donc rien de remarquable; mais ce qui doit plus particulièrement occuper notre méditation, c'est l'inégalité des prix du travail dans les différentes contrées; M. Leslie, M. le professeur von der Goltz et d'autres, en citent de nombreux exemples. Dans tel rayon, l'ouvrier gagne 1 franc par jour, ici 2 francs, ailleurs 3 francs ou 3 fr. 50. D'où viennent ces différences? De la concurrence de l'industrie, qui enlève une partie des ouvriers aux travaux agricoles, du voisinage des chemins de fer, qui agissent dans le même sens et qui nivellent le prix des consommations. Ces deux circonstances ont évidemment leur part d'influence, mais la plus grande de toutes, c'est la productivité du sol. Jamais on n'a vu donner un salaire élevé dans un district où le sol est peu productif; en revanche, partout où le salaire est élevé, soyez sûr que le propriétaire ou fermier est en état de le payer; ce qui tendrait à prouver que la distribution des produits se fait d'après certaines lois naturelles. Cela est si vrai que le même M. Waldeck, après s'être moqué plusieurs fois des économistes qui soutiennent que les salaires ont une tendance à se niveler, est obligé de reconnaître lui-même ce fait (*Arbeiterfreund* de 1874, p. 304, 1er alinéa), et d'insister sur le nivellement qui se produit entre les contrées agricoles et le nivellement qui s'opère entre l'agriculture et l'industrie. Il est vrai qu'il a pu éviter le mot *tendance*. Nous avons presque toujours vu ceux qui affectent de plaisanter les « *lois* économiques » apporter quelque pierre à la consolidation de l'édifice qu'ils prétendent détruire. *E pur si muove*.

Mais revenons au *Chronicle*, que nous avons déjà eu l'occasion de mentionner. Ce journal est rédigé avec beaucoup d'habileté, et même avec une modération relative, mais son titre est quelque peu rébarbatif. Nous ne comprenons pas ce que la *Priestcraft* a à voir dans la question du sol, ni même comment le rédacteur peut justifier *the Tyranny of Capital* qu'il fait figurer à côté du *right* (droit) du travailleur au *free land* (sol franc). Le *Chronicle* a quelquefois l'occasion de dire du bien du capital et souvent il en con-

(1) Il est certain que les salaires ruraux ont augmenté sans la moindre grève. Il en est de même des traitements des fonctionnaires. M. Böhmert fournit (voy. plus loin) des preuves que les salaires industriels se sont souvent élevés sans coalition. Si l'on continuait les recherches, on trouverait que jamais grève n'a produit une hausse permanente des salaires.

state, bon gré mal gré, la nécessité indispensable. C'est comme s'il parlait de la tyrannie du pain ou de l'eau, de la tyrannie du jour ou de la nuit, du soleil ou de la pluie. Mais la poule au pot, on ne l'a pas nécessairement, il se l'imagine, par la culture d'une propriété de 4 acres, ni par la coopération ; le *Chronicle* en fournirait au besoin des preuves; c'est par le travail et l'intelligence qu'on l'obtient, et non par la possession d'un lopin de terre. Le journal de la *Laboureurs' Union* n'est pas de cet avis, nous le savons, il prétend offrir mieux que la poule au pot, il accorde même du gibier qu'on chasse soi-même; puis, — nous parlons d'après une illustration que nous avons sous les yeux, — monsieur le *peasant-farmer* prend son violon, madame se met au piano, et après avoir travaillé toute la journée au champ et dans l'étable, on consacre la soirée aux arts. Les 4 acres qui produisent tout cela doivent être une merveille (l'acre égale 40 ares.).

II

La revue trimestrielle (*Vierteljahrschrift*) de M. Jules Faucher (3e vol. de la 11e année) consacre son premier article à : *l'Avenir économique de la Turquie*. Cet article n'est qu'une introduction dans laquelle M. Faucher expose à grands traits, mais dans la forme remarquable qui lui est particulière, l'histoire de la Turquie et l'influence économique de la religion musulmane. Cette religion défend les jeux de hasard, l'ivrognerie ; elle permet le travail le vendredi, le septième jour des mahométans étant un jour de prière, et non un jour de repos ; elle a provoqué la création de nombreux établissements de bienfaisance; enfin, elle a une influence indirecte, mais *assez* puissante, sur la justice. Cette introduction nous fait vivement désirer la suite.

Le deuxième article compare Londres aux autres grandes villes et donne l'histoire et le taux de sa croissance. C'est un travail excellent, intéressant à lire, mais il ne renferme rien de nouveau. L'auteur, qui reproche aux autres de nourrir la prétention de calculer l'avenir des grandes villes, conclut son travail par un rêve, dans lequel il voit la ville s'étendre jusqu'aux limites du pays, se composant de maisons entourées de jardins et ayant pour rues des chemins de fer.— Le troisième article reproduit le projet de loi sur les banques soumis récemment au Reichstag, ainsi que l'exposé des motifs. Nous croyons cependant que M. Faucher n'a pas publié le projet de loi définitif, mais le projet provisoire (qui n'en diffère d'ailleurs guère) communiqué d'avance aux journaux, afin que le public puisse donner son avis, par l'organe de la presse. Il serait

à désirer que l'exemple des communications fût suivi ailleurs; mais nous connaissons des administrations pour lesquelles la publicité est l'abomination de la désolation. M. Faucher, comme tant d'autres, s'est montré très-hostile au billet de banque. Il ne l'admettrait volontiers que comme la représentation d'une somme déposée en espèces. Aussi veut-il, pour le moins, qu'on fixe un maximum d'émission. L'expédient d'autoriser les banques à dépasser ce maximum, à la charge de payer un impôt de 5 p. 100 pour les billets émis au-delà du « contingent » (maximum), ne le satisfait pas; il démontre que cet impôt n'empêcherait pas les abus; il voudrait rendre le maximum absolu. M. Faucher est également favorable à l'idée d'une banque centrale, et surtout à la suppression des petits billets. Mentionnons, avant de prendre congé de la *Vierteljahrschrift*, un travail très-développé de M. Arthur de Studnitz sur la *garantie* (fixation légale du titre) *des matières d'or et d'argent;* l'auteur se prononce contre l'intervention de l'État, soit sous une forme directe, soit sous une forme indirecte.

Nous introduisons aujourd'hui auprès de nos lecteurs l'*Arbeiterfreund* (Ami de l'ouvrier), revue de l'association centrale pour l'amélioration du sort des ouvriers, dirigée par MM. R. Gneist, à Berlin, et V. Böhmert, à Zurich. Cette excellente publication, dont il paraît 8 numéros par an (Berlin, chez Léonhard Simion), renferme de nombreux articles dignes d'être analysés; nous en avons déjà mentionné un, mais comme nous aurons à retrouver des matières analogues dans une autre publication dont il sera question plus loin, nous nous bornons aujourd'hui à de courts extraits. Mentionnons d'abord la société d'apprentissage de Herison (Appenzell), qui existe depuis 1837, se charge de mettre des enfants en apprentissage, d'en supporter les frais, et de veiller sur eux. Nous croyons pouvoir recommander les statuts de cette société. Un très-intéressant bureau de placement pour des ouvriers et apprentis s'est établi à Stuttgart en 1865, sous la direction de M. Falkenstein. Ce bureau a été fondé avec le concours d'une société de patrons et d'une société d'ouvriers. C'est une organisation simple, peu coûteuse, et rendant de notables services. Un éloge non moins grand est mérité par la *société pour favoriser le travail à domicile*, établie à Neumünster, près Zurich. Le travail à domicile a, sur le travail dans des ateliers communs ou des fabriques, des avantages incontestés; nous n'avons donc pas besoin de les faire ressortir. La société de Neumünster procure des machines à coudre, des dévidoirs et autres instruments aux personnes qui en ont besoin et en fait rembourser le prix par petits payements mensuels. La société aide aussi les jeunes filles à apprendre une profession qui s'exerce à do-

micile. On trouve les statuts de cette société à la page 115 de l'*Arbeiterfreund* de 1874. La Suisse a en outre de curieuses variétés de caisses d'épargne : 1° A Neufchâtel fonctionne depuis 1852 une *caisse des loyers*. De petits locataires paient à la société, par douzièmes, le montant des neuf dixièmes de leur petit loyer, la société ajoute, à titre de prime, le dernier dixième. 2° A Appenzell, il y a des *caisses de blé*, qui ne diffèrent pas beaucoup des suivantes : 3° les *Abeilles* du canton de Schaffouse. A Appenzell, c'est 1 fr. par mois; à Schaffouse, c'est 10 centimes par semaine que les membres de la société versent dans la caisse. Les caisses placent l'argent : à Appenzell, pendant quatre ans; à Schaffouse, jusqu'au doublement (quatorze ans); puis les membres partagent le magot. On trouvera de plus amples renseignements dans l'ouvrage de M. Bœhmert : *Arbeiterverhaeltnisse*, etc., publié par la Suisse à l'occasion de l'Exposition de Vienne.

Il conviendrait de mentionner ici la caisse d'épargne instituée par M. Kiepert, député au Reichstag, sur sa (grande) propriété de Marienfelde. Il y a 3 sortes de livrets, qui se distinguent par la couleur de la couverture. Dans le livret A, on inscrit les premières épargnes au fur et à mesure que le versement en est fait. Dès que le montant en atteint 9 thalers 1/2, le déposant reçoit un livret B avec une inscription de 10 thalers en échange du livret A (prime de 10 ou 11 0/0). Celui qui a réuni 9 livrets B reçoit le livret C, portant inscription de 100 thalers, avec un intérêt à 5 0/0. Une organisation spéciale, également fondée sur des primes, est destinée à habituer les enfants à l'économie.

Nous regrettons que l'espace ne nous permette pas d'entrer dans quelques détails sur certaines institutions que nous nous bornons pour ainsi dire à désigner, mais nous ne pouvons quitter ce sujet sans mentionner l'enquête faite par le ministère de l'intérieur de Bavière (division de l'agriculture, de l'industrie et du commerce), sur les institutions créées par les fabricants bavarois dans l'intérêt de leurs ouvriers. Il résulte de cette enquête que 692 établissements ont organisé une institution quelconque; il en est qui ont fondé à la fois toutes les institutions désirables : logement à bon marché; société de consommation, comprenant la nourriture, le vêtement, le chauffage; bibliothèques et cercles; crèche et salle d'asile, etc. D'autres, plus petits, n'ont que des caisses de secours, etc. C'est le moment de rappeler que le bureau de statistique de Bavière, que dirige avec beaucoup de distinction M. Georges Mayr, publie une *Zeitschrift* (revue) trimestrielle de statistique. Nous y signalons, dans le dernier trimestre de 1873, un travail développé sur les causes des décès, et dans les deux premiers tri-

mestres de 1874 un travail sur la récolte et un autre sur l'emploi de la méthode graphique en statistique. Ces travaux sont excellents, nous n'avons à reprocher à la revue bavaroise que de consacrer beaucoup trop d'espace au commerce hebdomadaire des grains.

La *Zeitschrift* du bureau de statistique de Prusse que dirige M. Engel, donne, dans son double trimestre (II et III, 1874), qui vient de paraître, un nombre de travaux plus grand que d'habitude; nous allons cueillir quelques-uns des détails qui semblent de nature à intéresser le plus nos lecteurs.

Une enquête spéciale, faite sur le nombre des individus appartenant aux divers cultes (1) a donné les résultats qui suivent :

	Dans l'ensemble de l'Allemagne.		Dans la Prusse seule.	
Chrétiens protestants.	25.579.709	soit 62.30	15.987.927	soit 64.69 0/0
— catholiques.	14.867.463	36.21	8.267.862	33.55
— autres.....	82.155	0.20	53.882	0.22
Israélites.....	512.158	1.25	325.540	1.32
Autres cultes.....	176	0.00	85	0.00
Culte inconnu.....	16.980	0.04	4.410	0.02
Totaux.....	41.058.641	100. »	28.639.706	100. »

Un travail analogue a été fait relativement à l'instruction primaire, il s'applique à la Prusse seule et constate ce qui suit :

	Sexe masculin.	Sexe féminin.
Nombre d'individus âgés de dix ans et au-dessus.	9.094.757	9.482.044
Dont : Savent lire et écrire	8.112.051	7.926.901
— Le savent imparfaitement	118.863	158.709
— Ne savent ni lire ni écrire.	863.843	1.396.434

Ce dernier chiffre se subdivise ainsi d'après le culte :

	Sexe masculin		Sexe féminin.	
Culte protestant.....	390.117	soit 6.60 0/0	693.400	soit 11.37 0/0
— catholique.....	464.755	15.16	685.535	21 81
— Israélite.....	7.976	6.65	15.648	12.55
— Autres.....	995	4.96	1.851	9.02
	863.843	9.50	1.396.434	14.73

Ainsi, sur 100 protestants ou israélites, 6 sont illettrés, sur 100 catholiques, 15; pour le sexe féminin, les proportions sont encore plus défavorables, mais, comme le démontre un tableau par gouvernement, que l'espace ne nous permet pas de reproduire, ces

(1) Ce document a été emprunté à la statistique de l'Empire allemand, dirigée par M. Becker, et dont les publications seront analysées dans une de nos prochaines revues.

illettrés habitent les gouvernements polonais où, jusqu'en ces derniers temps, les écoles étaient abandonnées aux soins du clergé.

La statistique des aliénés, et surtout celle des suicides, est présentée avec beaucoup de développement sous la signature du docteur Guttstadt. Ce dernier constate que, sur 1,000 suicides, on doit en attribuer la cause à la folie dans 333 cas, tant en France (moyenne de 1856 à 1861) qu'en Prusse (moyenne de 1869-1872); dans 330 cas en Italie (1870); dans 350 cas en Belgique; dans 359 cas en Saxe, dans la période 1847-1858, et dans 337 cas dans la période 1859-1863. Sur les moyens employés pour effectuer le suicide, le document prussien donne des détails qui se rencontrent assez avec les renseignements analogues qu'on trouve dans les statistiques françaises. Ainsi, sur 100 suicides d'hommes en Allemagne, 63 ont eu lieu par strangulation (pendaison), 14 par immersion (noyade), 12 par une arme à feu, 3 par instrument tranchant (rasoir), 2 par le poison, etc.; en France, 47 par strangulation, 24 par immersion, 13 par une arme à feu, 4 par un instrument tranchant, 1/2 par le poison. En ce qui concerne l'emploi du charbon, il y a 60 cas en France (par 1,000) contre 12 en Allemagne, et 30 de chute contre 5. Pour les femmes, on trouve en Allemagne les mêmes influences particulières qu'en France.

M. Engel a fait un article très-instructif sur les chemins de fer, dans lequel il déclare que la préférence à donner à la construction par l'État ou par des compagnies dépend des circonstances; que le nombre des habitants, et même leur richesse, n'a qu'une faible influence sur le succès d'une voie ferrée; ce qu'il lui faut, ce sont des produits encombrants, houilles, fer, etc. à transporter; ce sont surtout les marchandises qui causent la prospérité d'une ligne. M. Engel dresse aussi un tableau comparant la longueur des lignes ferrées dans chaque pays, d'une part avec la population, et de l'autre avec la superficie, et il prend la moyenne géométrique des deux rapports ainsi obtenus. Cette moyenne, il l'appelle la *dotation en voies ferrées*. En rangeant les pays d'après le montant de cette dotation, et en commençant par le plus riche en chemins de fer, les États se suivent dans l'ordre que voici : Belgique, Grande-Bretagne, Allemagne, Pays-Bas, France, Suisse, Danemark, Autriche, Hongrie, Italie, Espagne, Suède, Roumanie, Portugal, Russie d'Europe, Norvége, Grèce.

II

La *Russische Revue* donne, dans la quatrième livraison de la troisième année, un article intéressant sur les *Artels* (le complément de

cet article, contenu sans doute dans la cinquième livraison, ne nous est pas parvenu). Cette institution répond à celles que nous appelons, d'après les Anglais, *associations coopératives*, et que les Allemands nomment *Genossenschaften*. Les *Artels* sont quelque peu antérieurs au livre de Fourier sur le phalanstère et à plus forte raison aux prédications de Lassalle, car on en retrouve la trace dans un manuscrit de 988. Seulement, ces associations ne s'appelaient pas encore artels, mais *vatagas;* on ne connaît pas l'origine du mot artel, on le rencontre pour la première au XVIIIe siècle, dans une charte émanée du prince Wsewolod de Novgorod, les uns le font dériver de l'allemand *Antheil,* (part), les autres du turc *orta*, commune, et ceux qui cherchent une étymologie turque citent en faveur d'*orta* le voisinage des Samoyèdes. On ferait mieux d'avouer franchement son ignorance. Mais si l'on ne connaît pas l'origine du mot, on explique très-bien l'origine de la chose, ce qui est plus important. Le sol n'étant pas partout assez fertile pour nourrir la population du village, les pères de famille devaient se préoccuper des moyens de compléter le produit de la récolte. On tâcha donc de se procurer un travail industriel qu'on fit en commun; si l'on n'en trouvait pas sur les lieux, les hommes se formaient en association ambulante. Avec le temps, on vit apparaître les artels urbains et les artels ruraux, qui ont presque tous, ou qui avaient du moins primitivement ce caractère, d'être une société civile fondée pour un travail ou une entreprise déterminée, qui est dissoute de droit après avoir atteint son but, mais qui peut se reconstituer indéfiniment. Actuellement il y a une tendance prononcée à transformer les artels en sociétés commerciales permanentes, surtout lorsqu'il faut quelques capitaux; il y a alors des statuts, et il faut même demander l'autorisation administrative. Seulement, si nous avons bien compris, il ne s'agit pas de sociétés anonymes à responsabilité limitée, mais de sociétés en nom collectif, l'ensemble des membres étant responsables indéfiniment (jusqu'à payement des dettes) comme dans les associations fondées par M. Schulze-Delitzsch. La seule chose remarquable dans les artels, c'est que l'entrepreneur n'a affaire qu'à un seul homme, le chef élu des travailleurs, qui travaille comme eux et partage avec eux le produit, mais, faute de détails suffisants, nous ne savons pas s'il a une rémunération supérieure.

La sixième livraison nous fait connaître le développement des chemins de fer en Russie; ils se sont étendus, au 1er janvier 1874, sur une longueur de 15,842 wersts (1,067 mètres) et l'on travaille avec ardeur à de nouvelles lignes. Il existe 50 compagnies, dont

40 jouissent, pour tout ou partie de leurs lignes, de la garantie des intérêts. Le montant garanti est de 51,177,627 roubles, dont on a dû payer en 1873 14,592,172. Le gouvernement a accordé en outre des subventions qui se sont élevées, en tout, à 100,017,409 r. L'ensemble des sommes dépensées jusqu'à présent par les compagnies et l'État est de 1,403,000 de roubles. Le produit net diffère selon les lignes, le minimum est de 2 0/0, le maximum de 15 0/0. Voici la moyenne prise sur l'ensemble des chemins : 1868, 5 7/11 0/0; 1869, 5 5/11 0/0; 1870, 6 5/17 0/0; 1871, 7 8/42 0/0; 1872, 7 13/30 0/0. Les transports effectués en 1872 ont été de 20,600,088 voyageurs et de 935,000,000 de pouds de marchandises (le poud égal 16 kil. 38); en 1873, 22,809,111 voyageurs et 1,204,000 de pouds. Voici, pour terminer, le nombre des accidents aux années ci-après :

	1871	1872	1873
Voyageurs : tués.	3	3	6
— blessés.	75	19	57
Employés des chemins de fer : tués.	170	135	175
— — blessés	254	268	248
Autres personnes : tués	66	87	52
— blessés.	44	45	106
	612	557	644

Parmi les autres articles que nous aurions à signaler, nous mentionnons l'Expédition de Khiwa, la famille de Brunswick en Russie, la statistique très-détaillée du sucre de betterave, le compte du budget de 1872. Ce compte présente les finances de Russie sous un jour très-favorable et insiste sur l'amortissement relativement rapide (une soixantaine de millions en 1872) de la dette publique. Cette dette s'élève à près de 7 milliards de francs (dont 1,800 millions de papier-monnaie).

IV

Nous passons au *Journal de Statistique suisse* (rédacteur en chef, M. W. Gisi). Le troisième trimestre de 1874 renferme de nombreux articles intéressants; nous nous bornerons, pour quelques-uns, à de courts extraits, afin de pouvoir consacrer un peu plus d'espace à l'enquête de M. Bœhmert.

M. Muller, chef du bureau de statistique de Zurich a dressé, d'après les ventes opérées par les notaires, un mouvement des prix de la propriété immobilière dans le canton. Voici le résultat d'ensemble de ce tableau très-développé :

	Pendant les années	vigne.	Prix d'un hectare de prés	terre labourable.
Moyenne de :	1801 à 1810	6.283 f.	2.540 f.	2.074 fr.
—	1811 à 1820	7.076	2.951	2.618
—	1821 à 1830	6.374	2.880	2.472
—	1831 à 1840	6.431	2.976	2.843
—	1841 à 1850	7.104	3.259	3.204
—	1851 à 1860	7.889	3.910	3.926
—	1861 à 1870	11.360	4.670	4.769

D'après un relevé spécial, trois cantons seulement produisent du sel en Suisse. A la question : Combien produisez-vous de sel? Argovie répond : Nous séchons notre sel dans des locaux chauffés (*sic*); Vaud : 30,000 quintaux de 50 kilogrammes; Bâle-Campagne : 320,000 quintaux. On voit par cet exemple que la décentralisation n'est pas favorable à la statistique.

Les assurances immobilières contre l'incendie sont, dans les seize cantons qui ont fourni des renseignements (population 2,129,783 h.), de 2,393 millions de francs; on peut donc évaluer l'ensemble à 2,992 millions. Le montant des sinistres a été de 3,049,000 francs, et celui des primes de 3,443,923 francs. Le montant des assurances mobilières dans les mêmes cantons a été de 1,051 millions.

Les 28 institutions de crédit de la Suisse sont fondées sur un capital versé de 84,322,000 francs. A la fin de 1873 elles avaient émis pour 65,700,000 de billets, et la circulation moyenne a été de 47,681,756 francs. En 1864, la circulation moyenne n'a été que de 16,190,000 francs, et en 1869 de 16,960,000 francs. La Suisse a donc également été prise par la « fièvre de fondations », mais on ne saurait reprocher à ses billets de ne pas être couverts.

Nous arrivons au travail de M. Bœhmert sur les *Méthodes d'enquête en matière de statistique sociale*, et plus particulièrement en ce qui concerne la statistique des salaires et des prix. Le principe fondamental de M. Bœhmert peut se résumer en cette formule : En recueillant les éléments, on ne doit pas accepter des moyennes, mais on doit demander les chiffres réels. C'est seulement ainsi qu'on pourra trouver la raison des divergences et des contradictions qu'on constate dans les divers documents publiés sur le même ordre de faits. Il importe précisément de relever les particularités locales, afin d'en déterminer les effets. M. Bœhmert établit et motive ensuite son questionnaire, — qui a été répandu à profusion, même en France, — et il reproduit, à titre de spécimen, un certain nombre de réponses qu'il a reçues. Enfin, il examine les autres méthodes proposées ou suivies, et donne quelques-uns des

résultats qu'elles ont obtenus. Nous allons signaler quelques points saillants, en regrettant de ne pouvoir ajouter que de bien courtes réflexions.

Relativement aux charges de famille des ouvriers, cinq enquêtes spéciales ont donné les résultats qui suivent :

Loçalité où se trouve la fabrique.	Nombre des ouvriers.	Nombre total des familles d'ouvriers.	Sur 100 familles, ont des enfants.	Nombre des enfants.	Nombre d'enfants par famille.
Zurich. . .	1.308	767	79.4 0/0	1.712	2.81
Rorschach .	250	74	71.6	151	2.80
Chemnitz. .	172	72	80.9	171	2.89
Breslau. . .	568	108	75.0	188	2.32
Genève. . .	95	68	67.6	100	2.18

Nous sommes frappés ici du nombre relativement faible des enfants par ménage et du grand nombre de femmes stériles. D'après quelques recherches que nous avons pu faire dans des documents incomplets, nous avons conçu l'opinion que 20 0/0 des femmes restent sans enfant, mais c'est là un chiffre purement provisoire. Il serait utile de voir si la proportion diffère sensiblement d'un pays à l'autre, et surtout si elle est influencée par les professions. M. Muller, chef de la statistique de Zurich, dans un résumé spécial, cherche à déterminer combien de familles d'ouvriers vivent uniquement du travail de leur chef, et combien sont entretenues par le produit de deux ou plusieurs de ses membres (femmes et enfants). Voici les chiffres relatifs au district de Winterthur :

	Nombre des familles.	Nombre proportionnel p.100.	Membres dépendant de la famille.
Familles dont le chef seul travaille (1). . .	574	44.4	1.651
— — deux personnes travaillent (2)	247	19.1	384
— — trois — — . .	61	4.7	143
— — quatre — — . .	27	2.1	63
— — cinq et plus — . .	7	0.5	22
Ouvriers seuls (célibataires). . . . . , . . .	378	29.2	»
	916	100.0	2.263

Les chiffres de la colonne de droite indiquent le nombre de ceux qui ne travaillent pas, mais qui dépendent pour leur entretien du

(1) En allemand : *ohne mitverdienende* (littéralement : sans d'autres qui aident à gagner de l'argent). L'auteur n'a pas dit assez clairement s'il s'agit du travail du père seul, ou des deux parents, et si la deuxième ligne s'applique au père et à la mère, ou au père et l'un des enfants. Ce dernier cas est le plus probable.

(2) Littéralement : où une personne aide à gagner de l'argent.

travail des autres membres de la famille. Dans l'ensemble des familles, chaque travailleur a donc à sa charge 2,47 personnes; dans les familles dont le chefs travaillent seuls, 2,87. Il résulte d'un autre relevé, fait sur l'ensemble de la ville de Zurich, que, pour 1,000 individus du sexe masculin, 732 travaillent (les autres sont des vieillards ou des enfants), et sur 1,000 du sexe féminin, 464. Un certain nombre de femmes mariées, plus les vieillards et les enfants, ne travaillent pas professionnellement.

Sans pouvoir entrer dans les considérations dont M. Bœhmert l'accompagne, nous empruntons à un de ses tableaux les cinq colonnes qui suivent :

Salaires agricoles aux époques ci-après :

	Zurich (nourri).	Saint-Gall (non nourri).	Schaffhouse (non nourri).	Thurgovie (nourri).	Tessin.
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
1801-1805..	0 50	1 00	0 75	0 42	1 20
1806-1810..	0 50	1 00	0 81	0 42	1 20
1811-1815..	0 50	1 00	0 90	0 50	1 12
1816-1820..	0 55	1 00	0 85	0 60	1 30
1821-1825..	0 55	1 10	1 02	0 50	1 30
1826-1830..	0 60	1 20	0 92	0 60	1 30
1831-1835..	0 60	1 30	1 01	0 65	1 30
1836-1840..	0 70	1 30	1 14	0 70	1 30
1841-4845..	0 70	1 40	1 23	0 80	1 30
1846-1850..	0 80	1 40	1 39	0 85	1 50
1851-1855..	0 80	1 60	1 49	1 00	1 80
1856-1860..	1 00	1 80	1 75	1 20	2 00
1861-1865..	1 20	2 10	1 93	1 60	2 00
1865-1870..	1 50	2 50	2 22	2 00	2 20

Ces chiffres ont été relevés par le bureau de statistique fédéral, et M. Bœhmert n'a pris que ceux qu'on lui a signalés comme dignes de confiance. Nous devons signaler, comme beaucoup plus intéressante, une enquête faite par l'Union des ouvriers suisses. Les ouvriers, bien entendu, ne se sont pas adressés aux patrons, mais aux ouvriers. M. Bœhmert reproduit quelques-uns des tableaux dressés par l'Union, mais nous nous bornons à indiquer les questions auxquelles il a été répondu. Nom de la localité, nom du patron. Salaire, le plus haut et le plus bas. Les heures supplémentaires sont-elles payées à un taux plus élevé, et à quel taux? Heures de travail : la journée a-t-elle une durée fixe? nombre d'heures ordinaires, nombre d'heures supplémentaires. Travaille-t-on le dimanche? A quelle heure commence-t-on le travail en été? en hiver? Longueur du temps accordé pour le dîner? L'établissement

marche-t-il régulièrement (sans interruption)? Durée de la bonne, de la mauvaise saison? Comment se fait la paye? Les réponses nous semblent avoir été données de bonne foi, mais elle prennent bien de la place.

Ces renseignements sont essentiellement réels, individuels même, comme les autres qui ont été recueillis par M. Bœhmert, et le savant professeur insiste à plusieurs reprises sur les inconvénients des moyennes générales, même lorsqu'on tient compte du sexe et de l'âge de l'ouvrier. Voici, par exemple, la fabrique de machines à vapeur d'Escher à Zurich; elle compte, dans un établissement, 485 ouvriers ayant travaillé ensemble pendant 45,595 heures, et gagné en moyenne, par heure, 37 centimes 09. Mais, parmi ces ouvriers, il y a des portiers et gardiens à 20 centimes (sans compter les 18 apprentis à 12 centimes) par heure, des chauffeurs à 25, des batteurs à 30, des chaudronniers à 36, des ouvriers à tous les prix, jusqu'à 51 centimes (les forgerons); enfin des dessinateurs à 57 cent. 70. Dans deux autres établissements de la même maison, la moyenne s'établit à 38 centimes et à 34 centimes, mais avec les mêmes subdivisions et différences. La même maison a un établissement près de Vienne, en Autriche; la moyenne y est de 49 centimes 9, mais les détails donnent : pour les ébénistes, 65 centimes, pour les forgerons, 82, et pour les dessinateurs, seulement 35. Nous passons les autres. Un autre tableau (Messmer, à Saint-Gall) nous montre la différence des salaires dans la même industrie, et cette différence est assez grande d'un ouvrier à l'autre, dans la même profession.

Pour terminer cette matière, nous donnerons le tableau de la « situation sociale » des deux communes industrielles du canton de Zurich, d'après la *Zeitschrift für Gemeinützigkeit* (journal pour favoriser l'intérêt général).

Situation sociale de la commune de Wald :

	1830.	1868.
Population.....	3.700	5.270
Fortune imposable..... fr.	754.366	3.571.000
Montant des assurances contre l'incendie..... fr.	1.875.160	4.432.250
Valeurs des champs par arpent. fr.	1.500 à 2.000	3.000 à 4.000
Nombre des fabriques.....	2	19
— ouvriers.....	170	1.500
Salaire par ouvrier (par jour).... c.	70 à 150	80 à 400
Durée du travail..... heures.	14	12 à 13
Prix du pain (4 livres)..... c.	63	65
Loyer d'un ouvrier par an..... fr.	70	90 à 150

Ces chiffres ne s'appliquent chaque fois qu'à une seule année; le tableau qui suit donne la moyenne de deux périodes et entre dans un peu plus de détails.

Situation sociale de la commune de Tœss :

		1830-40.	1860-68.
Population		1.550	2.500
Fortune (revenu)	fr.	150.000	1.500.200
Assurance contre l'incendie	fr.	900.050	2.869.750
Valeur d'un arpent de terre ou de vigne	fr.	1.500 à 2.000	2.500 à 4.000
Nombre des fabriques		3	2
— ouvriers		170	670
Salaire par jour	c.	60 à 1. 30	90 à 5 fr.
Loyer par an	fr.	50 à 80	80 à 250
Prix du pain de 4 livres	c.	60	65
— de la viande, par livre	c.	15 à 24	40 à 60
— des pommes de terre, 100 livres		1 fr. 20	3 fr.
— d'une paire de souliers	fr.	7 à 14	14 à 22
— d'une corde de bois	fr.	12 à 14	26 à 36

Empruntons encore une citation à la revue que nous venons de nommer, elle cite un passage du *Tagwacht*, feuille socialiste paraissant à Genève, du 6 décembre 1873. Parlant des sociétés coopératives de production, qui se sont fondées ou qui essaient de se fonder à Genève, le *Tagwacht* dit : « Malheureusement on a déjà eu souvent l'occasion de voir que les ouvriers, dès que l'association leur a procuré une meilleure situation pécuniaire, deviennent de plus ardents bourgeois que les bourgeois d'origine. » Ce passage se passe de commentaires. MAURICE BLOCK.

DU PERCEMENT
DE
L'ISTHME AMÉRICAIN

— SUITE ET FIN (1). —

SOMMAIRE. — III. Historique des diverses tentatives (suite). — IV. Tracé du canal dans l'isthme de Darien, sans tunnels ni écluses, par M. de Puydt.

III. — HISTORIQUE DES DIVERSES TENTATIVES (suite).

Un autre projet de canalisation par le Nicaragua dut son grand retentissement à la position de celui qui s'en fit le patron. En 1844,

(1) Voyez t. XXXVI, p. 224, numéro de novembre 1874.

M. Castillon, chargé d'affaires des républiques du centre Amérique, étant venu visiter le prince Louis-Napoléon dans la prison de Ham, lui avait fait part de ses idées sur ce sujet. L'imagination aventureuse du prince en fut séduite, et lorsqu'en 1846, il eut recouvré la liberté, il alla à Londres, s'occupa activement de la réussite de cette entreprise et parvint à la lancer, financièrement du moins. M. Léon Lecomte d'abord, puis plus tard, M. Squier, qui a publié sur l'Amérique centrale un excellent ouvrage, allèrent étudier la question sur les lieux. Le tracé le moins désavantageux, sous tous les rapports, avait une longueur de 480 kilomètres et les difficultés de toutes natures, signalées par les explorateurs antérieurs, n'auraient pu être vaincues, cette fois encore, qu'au moyen de dépenses énormes et hors de proportion avec les résultats atteints, le canal projeté ne pouvant suffire aux besoins de la grande navigation.

Le prince Louis-Napoléon renonça donc lui-même à poursuivre l'entreprise, mais n'en continua pas moins, une fois devenu empereur, à accueillir avec faveur toutes les tentatives ayant pour but le percement de l'isthme. Les projets continuèrent, en effet, de succéder aux projets. Tous les points de l'isthme furent explorés successivement et à diverses reprises par des voyageurs plus ou moins sérieux, plus ou moins compétents.

De 1849 à 1853 le Dr Edward Cullen fit un voyage sur la côte nord du Darien et prétendit avoir découvert une vallée faisant communiquer les deux versants par un seuil de partage élevé seulement de 152 mètres au-dessus du niveau de la mer. Deux anglais, MM. Lionel Gisborn et Henry Forde, qui visitèrent les lieux, donnèrent un démenti formel à ces assertions, et la Société de géographie de Londres, saisie de la question, donna raison aux deux ingénieurs anglais.

Lors de son premier voyage au Darien, dont j'aurai à reparler ci-après, M. L. de Puydt dut constater également que le Dr Cullen s'était peu soucié d'être véridique dans ses récits et que la hauteur de 152 mètres, ou 500 pieds anglais, donnée par lui pour celle du seuil de partage de la vallée ou col en question, était seulement celle d'une route conduisant au village de Sasardi, duquel il fallait encore s'élever de près du double pour franchir la chaîne où le rio Sasardi prend sa source.

Ce chiffre de 152 mètres, comme hauteur maximum du passage de la Cordillère sur ce point, n'en fut pas moins repris par diverses personnes qui s'en servirent pour dresser des plans, ouvrir des souscriptions et, en somme, exploiter la crédulité publique, ce qui eut ce déplorable résultat de nuire aux entreprises loyales et aux

projets sérieux. Les tribunaux et le bon sens public toutefois en ont fait justice.

Ces avortements mérités ne décourageaient pourtant pas les chercheurs. Pendant et depuis la guerre des colonies espagnoles, la côte occidentale du continent colombien avait été maintes fois explorée du 4° au 8° latitude nord. Les voyageurs, rebutés des insuccès répétés de leurs recherches à travers l'isthme américain, avaient déjà depuis 1845 tourné leurs investigations du côté du fleuve Atrato, dont l'embouchure est située au fond du golfe de Darien, dans le golfe d'Uruba, et qui ensuite s'enfonce du nord au sud, entre deux chaînes de la Cordillère de Colombie. Mais certains affluents de sa rive gauche prennent leur source assez près du Pacifique et n'en sont séparés que par une Cordillère plus ou mois épaisse : ce sont, entre autres, le Napipi et le Truando.

La Société Mayelston-Aldon, de Londres, entreprit des études de ce côté, mais rencontra des obstacles insurmontables, principalement dans l'ensablement des 13 bouches de l'Atrato, dont les plus navigables, dit M. de Puydt, peuvent à peine recevoir une petite goelette et n'ont guère plus d'un mètre et demi de profondeur. Ce qui donna quelque faveur à ce projet, c'est qu'on le décora du nom de ligne Humboldt.

En 1852, M. Frédéric Kelly et, en 1854, M. Lane, reprirent le même projet en le modifiant. De 1845 à 1858, plus de 25 ingénieurs anglais, français, américains et suédois, ont exploré l'Atrato, sans pouvoir conclure à une solution pratique.

En 1857, cette ligne fut étudiée par MM. Kennish et Trautwine. D'après leur tracé, l'embouchure de l'Atrato étant obstrué, par une barre, le Cayo Coquito, qui fait communiquer cette rivière avec le fond du golfe d'Uraba, à droite du delta de l'Atrato, devait servir d'estuaire au canal. N'ayant actuellement qu'une profondeur de 4 pieds, il devait être creusé à 30 pieds, chose déjà peu aisée dans des sables inondés. De là, sur une longueur de 65 milles, jusqu'au confluent du Truando, la profondeur de l'Atrato reste, il est vrai, au-dessus de 47 pieds. La barre, au confluent du Truando, a une profondeur de 18 pieds, et sur une longueur de 6 milles cette rivière garde 14 pieds d'eau. Mais au delà du Pacifique il reste 36 milles à faire, la plupart du temps dans la roche dure. A 168 mètres, au-dessus du niveau de la mer où il faut s'élever d'abord par de nombreuses écluses, M. Kennish proposait de percer la montagne par un tunnel de 3 milles 1/2 de long, assez large pour y faire passer deux navires de front.

Ce rapport fut vérifié en 1861, par une expédition mixte, organisée par le gouvernement américain, sous les ordres du commodore

Craven, qui périt depuis au combat de Mobile. Le lieutenant Michler, chargé de lui succéder, modifia le tracé Kennish, lui faisant faire beaucoup de courbes et de détours, entre le Truando et le Pacifique, pour traverser encore les Andes par un tunnel de 3,170 mètres, arriver à l'embouchure du Chuparador, et, par la vallée de Parucuchichi, aboutir au Bahia Ensenada, ou Estero di Parucuchichi. Ce projet reviendrait, d'après son estimation, à 941 millions, supposant qu'il fallût revêtir le tunnel, précaution bien nécessaire pour que le poids des Andes n'en fît pas écrouler la voûte à trop vaste rayon (*Revue maritime*, nov. 1872, p. 190).

D'après M. L. de Puydt, le devis de ce tracé n'aurait atteint que 775 et 750 millions d'après un tableau publié par M. Bizemont, dans la *Revue maritime* (nov. 1872, p. 177), sans doute dans la supposition contraire que le tunnel pût être percé dans une roche assez dure pour ne pas nécessiter un revêtement. Mais il eût exigé l'emploi de 22,000 travailleurs pendant 12 à 20 ans. Telles furent, du moins les conclusions des ingénieurs, en présence des difficultés de toute nature qu'ils avaient à vaincre (L. de Puydt, 1863, p. 20).

Après avoir tout essayé, tout visité, c'est encore à l'isthme de Darien qu'on en revient toujours comme offrant les moindres obstacles.

« C'est sur l'isthme de Darien que nous devons jeter les yeux pour trouver la solution du problème d'un canal navigable entre les deux océans, disait l'amiral Davis, dans son rapport de 1866 au Sénat américain, sur les mérites relatifs des différents tracés (1) ».

En 1853, le capitaine Prévost, de la marine anglaise, accompagné du capitaine Kennish, après avoir sondé les côtes du Darien, en avait exploré l'intérieur, il songeait à percer un canal entre la baie de Calédonie et le Rio Savannah, qu'il remonta jusqu'à Fuerté del Principe. Ayant poussé sa route au nord, il se jeta dans les défilés de la sierra Lhoranas. Au retour, à la suite d'une querelle avec les Indiens, il eut un de ses hommes tué sur les bords de la Savannah, au point même où M. Lucien de Puydt établit son premier campement en 1861, à peu de distance du Rio Lara.

Le projet du capitaine Prévost fut repris en 1854 par l'ingénieur Codazzi et MM. Jauréguiberry et Gisborn, ingénieurs anglais. Ils ne purent constater que l'impossibilité du succès, vu la hauteur à laquelle il faudrait s'élever rapidement à l'aide d'écluses courtes et nombreuses, pour franchir en ce point la Cordillère, encore assez

(1) *Revue maritime*, novembre 1872, p. 176.

haute, surtout très-rapprochée de l'Atlantique et insuffisamment pourvue d'eau pour alimenter un canal.

Une autre expédition du capitaine Parsons, encore de la marine anglaise, vers le Puerto Escocès, échoua également sans résultats en 1854. La même année l'exploration du lieutenant Strain, suivant la trace du capitaine Prévost, n'aboutit également qu'à un désastre. 7 hommes sur 22, qui s'étaient aventurés dans les forêts, munis d'une seule petite boussole, y périrent de faim et de fatigue. Les quinze survivants furent sauvés par MM. Gisborn et Codazzi, ou par les Indiens.

Ces résultats semblent avoir découragé pendant une couple d'années les explorateurs. Cependant en 1857, le savant bavarois Moritz Wagner, comme simple voyageur et sans avoir d'autre but que d'accroître nos connaissances géographiques et géologiques, explora le Darien, détermina les points où la Chucunaque, la Savannah et le Chepo prennent leurs sources sur les versants d'un massif qui termine une des Cordillères de San Blas, entre 8° 57' et 90 12 de latitude nord, sur 80° 30' et 80° 38' de longitude ouest. Ces travaux ne devaient pas être inutiles à ceux qui tenteraient encore de s'aventurer dans ces parages à la découverte de cette porte de communication tant cherchée entre les deux océans.

En effet, en 1858, Codazzi et Greslet explorèrent de nouveau le Darien oriental, mais le premier vint mourir à Grubdo (province de Choco), de l'autre côté du golfe d'Uraba, non sans avoir consigné les résultats de ses observations dans une carte qui devait être utile à ses successeurs. Greslet revint à Panama par le Paya et le fleuve Tuyra en traversant un col de la Cordillère, qu'il dit être situé seulement à 13 mètres de hauteur au-dessus du niveau de la mer. Malheureusement ce col débouche à l'est au milieu d'immenses marécages couverts de mangliers et formé par les alluvions de l'Atrato et de ses bouches multiples. Ce résultat, cependant, devait donner l'espérance de trouver dans la Cordillère des passes abaissées permettant d'ouvrir entre les deux océans une tranchée de niveau et sans écluses.

Une autre entreprise, qui a fait du bruit en France, fut encore tentée en cette même année. M. Félix Belly, mandataire d'une société française, fut chargé d'obtenir du gouvernement de Nicaragua et de Costa Rica un privilége pour l'ouverture d'un canal par le premier de ces États. Cette ligne, bien que condamnée depuis longtemps, était ainsi remise en question, et grâce à une large publicité, l'affaire fut lancée. M. Belly partit, pourvu d'une somme d'argent largement suffisante pour une exploration scientifique sérieuse, et accompagné de nombreux ingénieurs, géomètres et

aides de toutes sortes. Seulement, les précautions de la plus vulgaire prudence furent négligées; le désordre se mit dans l'expédition ; les attributions mal définies de ceux qui devaient y concourir, amenèrent des divisions. L'argent manquait déjà, rien n'était fait, et le personnel de l'expédition n'était pas payé. De sorte que M. Thomé de Gamond, ingénieur en chef, ne put recueillir, dans son rapport, que le résultat d'études incomplètes et incohérentes. M. Louis de Bresse, chargé de l'exploration de la Cordillère et du versant du Pacifique, reconnut sur ce point l'impossibilité d'établir un canal. M. Tricotel, un autre ingénieur, mourut pendant les travaux et M. de Puydt put en plusieurs occasions, employer, en 1861, de pauvres gens qui avaient fait partie de cette désastreuse expédition et qui n'ont dû, depuis, leur rapatriement qu'à la bienveillance de leurs consuls. M. Belly n'en continua pas moins à poursuivre la réalisation de ce projet. Le résultat le plus net de ses efforts, ce fut les deux volumes qu'il a publiés en 1867, sous le titre : *A travers l'Amérique centrale*, et où l'auteur semble avoir largement puisé dans l'ouvrage de Squiers sur cette contrée. M. Belly y résume, bien que très-incomplètement, l'histoire des tentatives diverses qui ont été faites depuis la conquête pour percer l'isthme américain. Il paraît avoir ignoré les résultats du second voyage de M. de Puydt au Darien, de 1864 à 1867, qui ne furent en effet rendus publics en Europe que dans les années 1868 et 1869. Le projet Belly a été repris depuis par une autre société.

En 1868, la république de Nicaragua conclut avec M. Michel Chevalier un contrat pour l'exécution d'un canal interocéanique sur les bases du traité Clayton-Bulwer. C'était au moins le vingtième que la république signait depuis 1861, dit M. Paul Lévy, auquel cette entreprise offrit l'occasion de dresser une nouvelle carte du Nicaragua. Le projet avorta devant la difficulté de réunir un capital assez considérable pour achever des études encore incomplètes et pouvant aboutir à un résultat négatif. De plus, le gouvernement de Costa Rica refusa de donner au projet son adhésion qui figurait parmi les clauses du contrat (*Bulletin de la Société de géographie*, fév. 1873, p. 132-138).

Pendant ce temps d'autres efforts étaient tentés dans le Darien. En 1860, une nouvelle société française, encore assez malheureusement dirigée et organisée, se fonda sous le titre de *Société civile du canal du Darien*. Elle avait pour but d'exploiter les récits de MM. Cullen, Gisborn et Airian, dont la fausseté n'était pas encore rendue publique. Elle envoya l'ingénieur, M. Ferragus, avec deux autres, pour reconnaître les passages de la Cordillère. Après une

promenade de trois jours, du 18 au 21 mars sur la plage de la baie de Calédonie, les trois explorateurs, privés d'argent, d'instruments et de tous moyens d'action, durent à l'hospitalité de M. Marivault, commandant de l'aviso français le *Lucifer*, de rentrer en France, à l'exception de M. Ferragus qui mourut en route.

En 1861, M. Paul Roger, l'un des fondateurs de la Société, voulant réparer ce premier échec, entra en relation avec M. Lucien de Puydt, que ses connaissances spéciales de la question et son titre de cousin germain de M. Remy de Puydt recommandaient pour une telle expédition, et lui offrit le commandement d'une exploration dans le Darien. On lui adjoignit MM. Champdeville et Bourdiol.

Il s'agisssait de trouver, entre la Savannah et la baie de Calédonie un tracé possible pour un canal, en s'aidant des notions incomplètes qu'on pouvait devoir aux précédents voyageurs, sur les passages de la Cordillère, d'où sortent, d'un côté, le Suculeti et l'Asnati, affluents de la Chucunaque, et de l'autre, le rio Sasardi et les autres cours d'eau qui descendent vers l'Atlantique. Ce projet, M. de Puydt ne l'avait ni inventé ni choisi. Il lui était imposé par la Société Roger qui l'envoyait. Il avait à en vérifier la valeur.

Chaque pas confirmait M. de Puydt dans la conviction qu'un canal était impossible à percer dans ces terres élevées et ondulées. Presque certain d'un insuccès par cette ligne, il avait laissé ses ingénieurs sous la direction de M. Champdeville, et, remontant la Tuyra, explorant tous ses affluents, le Capeti, le Pucro, la Paya, dont les sources se trouvaient dans la Cordillère en ce point très-abaissée, il entendit tous les Indiens lui répéter, en lui montrant les sommets voisins : — c'est par là que ceux du golfe viennent chez nous et que nous allons chez eux. On remonte les rivières dans des pirogues et l'on passe ensuite à pied de l'autre côté, presque sans monter. — Ces paroles rappelaient à M. de Puydt, Dampier, Wafer, Paterson, et il résolut de mettre fin à son exploration du nord qui ne pouvait avoir de résultat.

Il rejoignit l'expédition, qui se croyait arrivée sur les bords de la Chucunaque, quand elle n'avait abordé que le rio de la Paz, un de ses affluents de la rive gauche. Des erreurs de nivellement et de bornage avaient été faites. L'on s'était trompé sur l'angle suivi. Du haut d'un arbre élevé, on pouvait voir de loin, au delà du cours de la Chucunaque, se profilant en une ligne bleuâtre distante d'une trentaine de kilomètres, la crête continue de la Cordillère dont on avait à gravir encore tout le versant. Il fallait donc toujours remonter vers le nord ; les explorateurs étaient à 42 mètres

au-dessus du niveau de la mer et ils venaient déjà de traverser un massif épais de 74 mètres de hauteur, derniers contreforts du massif central du Chepo, dont la Savannah et la Chucunaque descendent.

Un canal dans cette direction n'était pas plus impossible que par tant d'autres points déjà étudiés, mais il eût exigé 14 écluses, et pour les alimenter, un canal de dérivation des eaux du rio de la Paz ou des eaux supérieures de la Chucunaque ou de celles de la Savannah. De plus, la Cordillère, des sources du Sasardi ou de l'Aglasinique jusqu'à la baie de Calédonie, présentait une pente abrupte, qui pour être descendue eût nécessité un si grand nombre d'écluses à biefs trop courts, qu'il eût fallu la percer d'un tunnel.

M. de Puydt persuadé de l'impossibilité d'une telle entreprise, déclara donc l'expédition terminée et ordonna le retour. Mais, avant de revenir à Panama, il recueillit tous les renseignements nécessaires pour une expédition plus fructueuse.

Pourtant, en dépit de ces résultats, M. Paul Roger et M. Bourdial tenaient encore pour leur projet, et il fallut la dissolution de la Société civile du canal du Darien pour le leur faire abandonner.

M. de Puydt, libre dès lors, put travailler à organiser une société nouvelle qui fut fondée par lui en 1864, et qui lui fournit les moyens de tenter une seconde exploration dont le succès devait cette fois dépasser ses espérances.

IV. — TRACÉ DE CANAL DANS L'ISTHME DE DARIEN, SANS TUNNELS, NI ÉCLUSES, ÉTABLI PAR M. LUCIEN DE PUYDT, EN 1865.

En quelques mois, M. de Puydt eut tout préparé pour une nouvelle expédition. Vers la fin de 1864, il partit de Paris, muni des pleins pouvoirs de la *nouvelle Société du canal colombien* et d'une mission du ministre de l'instruction publique au triple point de vue des sciences physiques, naturelles et économiques.

Il était accompagné de M. Ferdinand Mougel, fils de M. Mougel bey, qui a pris une part active au percement de l'isthme de Suez.

Cette fois, M. de Puydt était résolu à attaquer la Cordillère du Darien directement par son versant atlantique, les renseignements qu'il avait recueillis durant son premier voyage lui ayant suffisamment indiqué sur quels points de la chaîne il devait concentrer ses recherches. Il avait appris, en effet, des Indiens de la haute Tuyra qu'une rivière, à laquelle ils donnaient le nom de Tanéla, prenait sa source dans une passe peu élevée, près des sources de la Paya et, de là, descendait en pente douce vers l'Atlantique, non loin des

bouches de l'Atrato. Cette rivière était d'ailleurs vaguement indiquée sur la carte de Codazzi et sur la carte de la Nouvelle-Grenade, dressée dès 1847, par Joachim Acosta ; c'était donc à la recherche de son embouchure qu'il devait d'abord appliquer ses efforts.

A Carthagène, il se procura une petite balandre, sorte de grande *canoa*, pontée d'environ 30 tonneaux, nommée la *Esperanza*. L'ayant fournie de tout ce qui était nécessaire à son expédition, il mit à la voile le 28 juin 1865 pour le Darien. Mais deux Français, hommes de cœur, vinrent s'offrir à lui pour partager ses périls. L'un était M. Truchon, alors propriétaire à Turbaco, et aujourd'hui vice-consul de France à Carthagène, et M. Alphonse Decurez, négociant de cette ville.

Pendant que M. de Puydt faisait route pour le golfe de d'Uraba, un de ses compagnons de 1861, remontant la Tuyra, muni de ses instructions, devait venir à sa rencontre par le village de Paya Bien que les circonstances ne lui aient pas permis de remplir com plètement ce programme, il n'en compléta pas moins les documents recueillis par M. de Puydt, en 1861, dans les mêmes parages.

En dépit des gens du pays qui lui affirmaient qu'aucune rivière du nom de Tanéla ne débouchait sur la côte, M. de Puydt, confiant dans ses cartes et dans les renseignements qu'il tenait des Indiens Cunas, dont cette rivière devait arroser le pays, en découvrit l'embouchure, au delà de la barre de l'Atrato qu'il parvint à franchir, non sans avoir failli perdre plusieurs de ses compagnons par le naufrage d'une pirogue qui faillit faire échouer toute l'expédition, pendant que son chef explorait les deux bras du cours d'eau, objet de ses recherches.

Suivant d'abord le plus considérable et le plus septentrional, il arriva devant le village de Tanéla, habité par les Indiens Cunas, et dont la population tout entière, rangée sur les rives, semblait attendre le canot qui portait les voyageurs. Néanmoins l'attitude des Indiens était pacifique. Ils regardaient avec plus de surprise que de colère ces trois hommes blancs, les premiers, dirent-ils, qui eussent jamais pénetré jusqu'à leur village.

Le séjour que M. de Puydt avait déjà fait, en 1861, parmi les Indiens de l'autre versant de la Cordillère et la connaissance qu'il avait acquise de leur langue, lui permirent d'entrer en relations avec eux et de leur faire comprendre que sa visite n'avait rien d'hostile. Reçus par le cacique Nusaliléli, les voyageurs n'eurent qu'à se louer de sa franche hospitalité. Après avoir fumé avec lui le calumet de la paix, et dû goûter du breuvage peu attrayant nommé *chicha*, qui leur fut offert en signe d'amitié, ils redescendirent la

rivière, et purent le lendemain venir rassurer leurs compagnons sur le succès de cette première expédition.

Mais, de crainte qu'une panique de ses hommes les fît s'enfuir, l'abandonnant, lui et ses amis, à la première alarme du côté des Indiens, en quittant l'*Esperanza*, il avait donné l'ordre à son pilote d'aller l'attendre à Pisisi, d'où il ne devait revenir pour le chercher qu'à une date convenue.

Toute retraite étant ainsi devenue impossible, chacun dans l'expédition n'avait plus qu'à faire son devoir et à marcher en avant. Mais c'était de la part de M. de Puydt, une résolution audacieuse qu'avec moins d'énergie, de présence d'esprit, d'entrain, ou même, tout simplement, de bonne chance, il pouvait payer de sa vie en cas d'insuccès.

La petite troupe, cependant, se mit résolûment en marche. Tantôt en pirogue, tantôt en s'ouvrant un chemin à coups de *machete*, sorte de sabre-hache des Indiens, au milieu de l'épaisse végétation qui recouvre les rives de la Tanéla, les explorateurs en remontèrent le cours, établissant des ranchos de distance en distance, afin d'y emmagasiner pour le retour des vivres dont le transport ne pouvait se faire qu'à dos d'hommes. Chacun, du reste, prit bravement sa part des fatigues, et la gaieté même n'abandonna pas un instant les voyageurs, soutenus par l'exemple de leurs chefs qui surent payer bravement de leur personne en toutes circonstances.

Le péril, cependant, était là, présent. Un matin, l'expédition vit arriver vers elle une longue file d'Indiens, tatoués sur la figure et sur la poitrine, équipés en guerre et armés d'arcs, de lances, de quelques fusils, et tous de la *pulla*, espèce de sabre casse-tête, plus court et plus large que le *machete*.

Ils étaient environ quarante, et appartenaient aux six villages de la Confédération des Caraïbes-Cunas. Ils étaient commandés par leur grand cacique Pascual, le compagnon de Bolivar dans la guerre de l'Indépendance, qui, déjà avait fait dire à M. de Puydt, par le cacique de Tanéla, Nusilaléli, d'avoir à s'arrêter et à attendre sa venue. M. de Puydt lui avait fièrement fait répondre que là où il se trouverait, il recevrait sa visite en ami, mais qu'il n'avait à recevoir d'ordres de personne, et qu'il continuerait sa route.

La grande crainte des Indiens est toujours de voir des blancs s'établir sur leur territoire et les en déposséder. L'expérience, hélas! leur a trop prouvé qu'entre eux et nous la lutte n'est pas égale, et que partout où nous mettons le pied, leur race ne tarde pas à disparaître. Le cacique Pascual, en venant d'Arquia, sa résidence, malgré ses 90 ans, avait pour but d'empêcher l'expédition de traverser l'isthme par la force, s'il eût rencontré chez son chef

quelque crainte ou quelque hésitation, ou, seulement, de le détourner de poursuivre son projet par la ruse et le mensonge.

« L'entrevue, dit M. de Puydt, ne dura pas moins de quatre heures, et la vue, nouvelle pour le chef des Cunas, de mes excellents revolvers Lepage, de ma montre et surtout de ma boussole, à l'aide de laquelle je lui indiquai la position des lieux, dont il voulait en vain nier l'existence, finit par lui prouver que sa résistance était inutile, et par le décider à me tendre la main, et à accepter de moi la *chicha* de la paix et de l'amitié. » A l'instant tous les Indiens déposèrent leurs armes et se mêlèrent aux gens de l'expédition qui, dès ce moment, vécurent en pleine sécurité parmi les Cunas, sans que ceux-ci aient jamais rien tenté contre les provisions ou le matériel que les voyageurs durent plusieurs fois laisser à l'abandon sur la route.

Cependant, la fatigue commençait à se faire sentir permi les voyageurs. MM. Mougel et Truchon, avec plusieurs travailleurs, se virent condamnés au repos par la fièvre et l'épuisement de leurs forces. Il était temps d'en finir, d'arriver au but.

Mais M. de Puydt avait déjà entrevu de loin, comme un V ou un cône renversé, dessiné par la Cordillère, cette brèche ouverte sur le Pacifique qu'il y cherchait. Il voulait la toucher du pied. Il fût plutôt parti seul à sa découverte que de rentrer en Europe sans avoir atteint son but.

Se faisant accompagner seulement de M. Decurey et de quatre ou cinq hommes encore valides, il laissa le reste de sa troupe se reposer dans un rancho, et poursuivit sa route, comme Colomb, les yeux fixés tantôt sur sa boussole, et tantôt vers ce point de l'horizon où devait exister cette porte qu'il entrevoyait entre les deux océans.

« Le 27 août 1865, enfin, dit-il, du haut de la chaîne de Mali, m'apparurent, se perdant au loin à l'horizon, les vastes plaines boisées qu'arrosent la Tuyra et ses affluents ; et sous nos pieds la brèche de la Cordillère, échancrée, évasée, donnait accès entre les deux versants. Nous nous précipitâmes, plutôt que nous ne descendîmes dans cette ouverture qui m'offrait enfin la solution tant désirée du problème de la canalisation interocéanique. »

A ses pieds, en effet, les eaux de la Tanéla, divisées en petites sources, sautillaient sur les pierres roulées sans chutes, sans cataractes, en suivant une pente légère et régulière ; et, au milieu de la gorge, découpée en zigs-zags, semée de cailloux amoncelés par le grand cataclysme auquel elle doit sa formation, nul obstacle ne s'opposait à la vue sur les plaines du Darien. En ce point existait donc une chaîne centrale unique, sans contreforts parallèles, fendue

et ouverte dans toute sa largeur, qui n'atteignait pas moins de six kilomètres. De là, on descendait sur le versant oriental; on se trouvait entre les sources du Pucro, du Capeti, du Paya et du Tapalisa, affluents de la Tuyra; et ce seuil de la porte de communication entre les deux océans n'atteignait qu'une altitude de 46 mètres.

Le but de l'expédition était donc atteint. Le succès avait couronné les espérances de son chef, récompensé son énergie, sa persévérance, son audace. Ainsi fut-ce avec une joie immense, qui ne lui laissait pas même la sensation de la fatigue, qu'il rejoignit ses amis, déjà inquiets de sa longue absence et prêts à désespérer de son retour.

Ils allaient donc pouvoir rapporter en Europe cette certitude qu'un col, ouvert par la nature dans la Cordillère, rend possible entre les deux mers l'ouverture d'un canal, cette fois sans aucun tunnel, ni écluses, c'est-à-dire un résultat que nul, avant eux n'avait osé entrevoir ou espérer.

Avant de quitter la Colombie, M. de Puydt fit encore plusieurs excursions dans le Darien et plusieurs voyages à Bogota, entremêlés d'excursions scientifiques dans les Andes colombiennes qui lui permirent de réunir un nombre considérable d'observations sur ces parages et d'achever le tracé de son canal.

De retour en Europe, il soumit l'ensemble de ses travaux à la *Société royale de géographie de Londres,* qui vota les fonds nécessaires à la publication de son mémoire, de ses cartes et de se plans, qui ont paru dans son recueil annuel. (*Journal of the royal geographical society London*, vol. XXXVIII, 1868.)

Les résultats qu'il avait acquis durant son expédition de 1865, dans la vallée de la Tanéla, sont consignés dans trois procès-verbaux rédigés sur les lieux mêmes, du 29 août au 9 septembre, et signés par MM. Lucien de Puydt, Ferdinand Mougel bey, A. Truchon et Alphonse Decurey (1).

Ils mentionnent les travaux de sondage opérés dans le golfe d'Uraba, les excellentes conditions du Puerto Escondido, la nature des terrains de la vallée de la Tanéla, formée de sables d'alluvions, de terrains de transports ou de simples éboulis, et la hauteur du col de Tanéla-Paya au delà duquel la vue s'étend, absolument sans obstacles, sur toute la vallée de la Tuyra.

Le tracé du canal établi par M. de Puydt, part du golfe San Miguel et se sert du cours de la Tuyra, jusqu'au delà du confluent de la Chucunaque, et, au-dessus de Santa Maria la Reale, mais

(1) *France financière* des 16 et 23 fév 1873.

encore au-dessous du point où la marée cesse de se faire sentir. Il quitte ce fleuve à un premier coude, que suivent de nombreux méandres, mais continue ensuivre le thalweg jusqu'au Pucro, dont il remonte le cours presque jusqu'à sa source, très-voisine de celle de la Paya, qu'il dépasse pour gagner le col Tanéla-Paya, découvert par lui en 1865. De là, le canal descend le versant atlantique en suivant le thalweg de la Tanéla sur sa gauche, jusqu'au point où elle se sépare en deux branches. Traversant alors la plus septentrionale, le canal, pour éviter les méandres de ce cours d'eau, les sables marécageux de son embouchure et les barres ou sables mouvants des bouches de l'Atrato, oblique presque directement au nord, en gagnant le thalweg d'une autre petite rivière, le Turgandi, qui court au fond d'une vallée parallèle à la chaîne de l'Estola, entre cette chaîne et le chaînon qui dessine le rivage. Il débouche avec elle dans l'excellent port, nommé Puerto Escondido du Sud, dont la profondeur varie de 13 à 14 brasses, et qui offre aux vaisseaux un abri vaste et sûr dans la partie la plus navigable du golfe d'Uraba, qui plus au sud, présente des fonds mouvants et d'une pente si lente, qu'il faut s'éloigner considérablement des rivages bas et marécageux qui le bordent, pour trouver des profondeurs de 10 à 13 brasses, ce qui rendrait impossible l'établissements de ports dans son extrémité méridionale. Mais au nord, au contraire, c'est-à-dire à son entrée dans le golfe de Darien, entre la pointe rocheuse qui couvre le Puerto Escondido et que continuent les pics Escondido et Gandi, d'un côté, et la pointe Mala sur la côte opposée du Choco, le golfe d'Uraba forme au canal projeté un havre aussi sûr que le golfe San Miguel à son extrémité opposée.

La longueur totale du canal d'une mer à l'autre serait de 153 kilomètres, dont 63 kilomètres de navigation fluviale naturelle. La longueur du canal proprement dit serait donc seulement de 88 kilomètres. Le projet, en lui donnant une largeur, à la ligne d'eau, de 70 mètres, et 9 mètres de profondeur au centre ou plafond, n'exigerait, d'après les devis de M. de Puydt, qu'une dépense de 400 millions pour être de niveau dans toute son étendue, c'est-à-dire pour être navigable aux plus grands vaisseaux, à ciel ouver et sans obstacle de tunnels ou d'écluses retardant leur passage.

Depuis, M. de Puydt a légèrement modifié son projet en ne donnant plus à son canal que 50 mètres de largeur à la ligne d'eau, avec 35 au plafond, et 8 mètres de profondeur. Les dépenses se trouveraient aussi réduites à 385 millions, et il resterait 65 millions sur son devis primitif pour les dépenses imprévues.

La découverte de M. de Puydt était à peine ébruitée, que le

Darien voyait se succéder les ingénieurs et attirait l'attention des faiseurs d'affaires. Chacun voulait découvrir son col, avoir son tracé, s'assurer la propriété d'un projet, afin de briguer la concession d'un canal à travers l'isthme. Chacun aussi devait chercher des objections au projet de Puydt, ou faire autour de lui le silence.

C'est ainsi que, de décembre 1865 à 1868, MM. Flachat et Roucher, chargés par la *Compagnie générale transatlantique* d'explorer la Tuyra, n'arrivèrent qu'à mesurer des angles à distance ou à faire des observations barométriques qui, de l'aveu de tous les savants, sont sans valeur pour les petites hauteurs dans ces climats intertropicaux où l'équilibre atmosphérique, si souvent troublé par des causes locales, ne se rétablit que lentement. M. Louis Lacharme, envoyé par un certain M. Anthoine, connu des Américains sous le nom d'Antonio Gogorza, pour avoir lancé plusieurs entreprises avortées, se vanta d'avoir dressé, dans un voyage de trois jours, le tracé complet d'un canal. La carte publiée par M. Anthoine, sur ses indications, semble au premier aspect avoir été tracée par quelqu'un qui n'a jamais mis le pied dans les défilés d'une montagne, et offre la géographie la plus fantaisiste.

Cependant, ces diverses tentatives, plus encore que celles qui se poursuivaient au Nicaragua, avaient provoqué aux États-Unis une émotion profonde. On ne pouvait, sans défiance, y voir une Compagnie française poursuivre cette œuvre du percement de l'isthme, dont bien des intérêts ligués en Amérique voudraient empêcher d'ailleurs la réalisation. Le fantôme de la doctrine Monroë fut évoqué et, en 1870, le Congrès, par un vote, décida que le Gouvernement des États-Unis prenait à sa charge les frais d'une étude *complète* et *sérieuse* de tous les tracés proposés pour l'exécution d'un canal interocéanique.

Deux expéditions richement dotées furent organisées. L'une eut pour mission d'étudier tous les tracés projetés par le nord de l'isthme. Un premier voyage au Tehuantepec n'aboutit qu'à un avortement complet. La commission, après avoir beaucoup souffert, malgré les puissants moyens mis à sa disposition, vit ses services désorganisés et dut rentrer à New-York sans résultats. Une nouvelle expédition, dont faisait partie M. Paul Lévy, fut envoyée au Nicaragua sur les ordres du commandant Crossmann, qui, dès le début, périt dévoré par un requin. Il fut remplacé par le commandant Hartfeld (*Bulletin de la Société de géographie*, nov. 1872), qui fit examiner par diverses brigades les divers tracés proposés. Ceux qui utilisent les deux lacs de Nicaragua et de Managua, tels que l'ancien projet Louis Napoléon, furent d'abord écartés. Parmi les projets qui, du lac de Nicaragua, se dirigent directement à la

côte Pacifique, le tracé Belly, qui va de la Sapoa au port Salinas, bien que jugé supérieur aux autres, fut cependant reconnu trop difficile, la descente, trop rapide du côté du grand océan, exigeant un trop grand nombre d'écluses sur un trop court trajet.

En somme, les Américains du Nord préféraient pourtant voir le canal ouvert au Nicaragua, sur le territoire d'une petite République qu'ils peuvent espérer dominer ou même envahir, que sur celui de la Colombie, grand État du Sud, où leur influence serait d'autant moins grande que le passage du canal par le Darien la rendrait bientôt plus puissante. Mais, après avoir examiné le tracé de la Virgen, à Saint-Jean du Sud et celui de M. Paul Lévy, par Belen, l'expédition a dû revenir à New-York, sans avoir rien conclu. En novembre 1870, elle a dû revenir pour étudier le tracé par l'Ochomégo. En juin 1872, on put croire pourtant que la question touchait à une solution, le gouvernement du Nicaragua ayant été invité à envoyer un ministre spécial à Washington. Des difficultés sans doute ont surgi, car depuis deux années les choses en sont toujours restées au même point.

Pendant ce temps une seconde commission a été chargée d'examiner tous les tracés du sud de l'isthme, de Panama au Darien et au Choco. Elle avait pour chef le commandant Selfridge, qu'on a vu successivement s'enthousiasmer pour plusieurs projets et les repousser ensuite avec la même chaleur. Le dernier tracé auquel il a donné la préférence est celui qui, partant de l'embouchure de l'Atrato, dans le fond ensablé du golfe d'Uraba, où toute navigation est impossible, remonte ce fleuve, et, par le Napipi, s'élèverait au moyen de 9 écluses à une hauteur de 90 pieds. Là, au bout d'une tranchée dans le roc de 125 pieds, s'ouvrirait un tunnel courbe de 9,000 yards (8,238 m. 56). Pour redescendre à la côte Pacifique, il faudrait encore 13 autres écluses, peut-être 19, à biefs pour la plupart transversaux, disposés en escaliers parallèles, et qui ne pourraient être alimentés que par l'eau de la mer elle-même, élevée à l'aide de puissantes machines, les petits torrents de la chaîne de partage étant absolument insignifiants. La dépense de ce projet est évaluée par M. Selfridge à 125 millions de dollars (625,000 de francs, *Bulletin de la Société de géographie*, mars 1872, p. 339). Ne semble-t-il pas qu'en préconisant un pareil tracé à l'exclusion de tous les autres, le chef de la mission américaine ait eu pour but de faire croire à l'impossibilité d'un percement de l'isthme et de décourager les capitalistes d'une si folle entreprise ? Le dessein de mettre obstacle à l'établissement d'un canal se révèle, du reste, clairement dans le rapport que le commandant Selfridge écrivait en 1871 : « Les États-Unis d'Amérique, y disait-il, ne sont inté-

ressés que jusqu'à un certain point à l'ouverture d'un canal. La perfection actuelle de la construction de nos chemins de fer a détruit les inconvénients existant autrefois et préjudiciables au transit, et, par suite, ce canal n'est plus d'une aussi grande nécessité. L'Angleterre, à cause de ses immenses possessions dans la mer du Sud, et l'Allemagne, dont le commerce grandit tous les jours ont, il est vrai, des intérêts différents. » Ne semble-t-il pas que ce passage du rapport Selfridge lui ait été dicté par la puissante Compagnie du *Grand central Pacifique*, sinon par la Compagnie également américaine du chemin de fer de Panama?

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que les diverses brigades de l'expédition Selfridge, chargées d'étudier les différents projets de canal par la Tuyra, semblent avoir à dessein confondu le tracé de Puydt, seul vraiment complet et pratique, avec d'autres tracés antérieurs ou postérieurs, tous inachevés ou impossibles, soit par le manque de ports aux extrémités, soit par l'élévation ou l'épaisseur des massifs à traverser. M. Shurke, lieutenant du commandant Selfridge, chargé par lui de visiter la Tanéla, arrêté dans sa marche par ces mêmes Indiens, chez lesquels M. de Puydt fut accueilli comme un hôte, semble avoir suivi le bras septentrional du cours d'eau, au lieu du bras méridional, conduisant à la passe Tanéla-Paya, découverte par M. de Puydt, en 1865. Cette erreur, qu'elle soit volontaire ou non, peut expliquer le peu d'attention donné par la mission américaine à ce tracé, mais ne rend pas compte des confusions dans lesquelles elle est tombée au sujet des deux expéditions bien distinctes de M. de Puydt, qui pourtant ont eu pour théâtre les deux versants opposés de l'isthme et des vallées absolument différentes. Tout semble donc amener à la conclusion que la commission américaine n'a pas été absolument sincère dans ses investigations; qu'elle n'a pas voulu regarder, voir, savoir ce qu'elle avait la mission officielle d'aller étudier.

Il resterait beaucoup à dire sur les conditions locales et pratiques du percement d'un canal de niveau par l'isthme de Darien, sur les facilités ou les obstacles que pourrait présenter la réalisation d'un projet si gigantesque. Toutes ces questions ont été traitées et élucidées, non-seulement par M. de Puydt, dans les diverses relations qu'il a publiées sur ses explorations, mais encore par tous ceux qui ont préconisé d'autres tracés. En somme, le Darien présente sur les autres provinces de l'isthme l'avantage d'un climat partout et toujours salubre, d'une population clairesemée, mais bienveillante ou neutre, qui ne fournirait pas, il est vrai, le nombre de bras nécessaire à l'exécution d'une si grande entre-

prise, mais qui n'y saurait apporter non plus aucun obstacle, et la verrait avec joie comme une source abondante de gains immédiats. En effet, sauf quelques tribus indiennes qui habitent encore le versant atlantique, le Darien ne compte guère que des populations de pauvres métis, cantonnées en quelques villes et villages. Mais la côte de la Colombie, Panama, Costa Rica, fourniraient amplement des travailleurs et des subsistances. Quant aux matériaux de construction, ils abondent sur les lieux mêmes ou dans des contrées limitrophes en communication avec les côtes, et d'où, par conséquent, le transport en serait aisé.

Quant aux questions financières et économiques que le percement de l'isthme américain peut soulever, l'espace me manque pour les aborder convenablement. Je ne puis qu'à peine indiquer ici le revenu probable d'un canal complétant la grande route maritime de Suez. Tous ces calculs ont été faits, et j'y reviendrai peut-être un jour. Qu'il me suffise de dire que ce revenu est évalué à 60 millions au minimum par M. de Puydt pour le capital de 400 millions qu'exigerait son tracé. Pour arriver à réunir ce capital, il a émis une idée qui semble pouvoir être féconde : celle des abonnements d'États. En effet, dans une grande entreprise d'utilité publique, telle que serait l'ouverture de l'isthme américain, les nations ont un intérêt plus direct et plus général que les particuliers. Mieux que ceux-ci elles peuvent attendre les résultats de spéculations à long terme. Mais si leurs budgets, en général si obérés, ne peuvent se prêter à des subventions considérables en capital, elles peuvent toutes fournir cette subvention sous forme de revenus, en assurant ainsi à leur marine des avantages immédiats sur les autres marines rivales. Or, une fois le revenu du canal assuré par le système des abonnements nationaux, la spéculation privée offrirait aisément et à bon compte le capital nécessaire à la réalisation d'une entreprise dont les commencements seuls peuvent être difficiles, mais qui est assurée du plus bel avenir. En effet, une fois la porte de l'isthme américain ouverte, c'est le flot de la civilisation européenne tout entier qui se précipiterait vers le Pacifique, dont l'isthme de Suez ne permet encore que le facile retour. Toute la côte occidentale de l'Amérique, rapprochée soudain de notre hémisphère, prendrait aussitôt un essor commercial considérable, et si aujourd'hui la statistique démontre que le mouvement maritime double en treize ou quatorze ans, il faudrait s'attendre à le voir quadrupler dans la même période, dès que la muraille américaine renversée, permettrait entre les deux océans une libre communication en tous sens.

CLÉMENCE ROYER.

BULLETIN

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance publique annuelle. — Prix distribués.— Questions au concours.

L'Académie des sciences morales et politiques a tenu, le samedi 5 décembre 1874, la séance publique annuelle pour 1873 et 1874, présidée par M. Lévêque, membre de la section de philosophie.

La séance a été consacrée au discours de M. le président annonçant les prix décernés et les sujets de prix proposés, et à une longue et intéressante notice historique sur la vie et les travaux de M. le duc Victor de Broglie, membre de l'Académie, par M. Mignet, secrétaire perpétuel.

PRIX DÉCERNÉS POUR LES ANNÉES 1868-1873.

Section de morale.— L'Académie avait proposé pour le concours de 1873 le sujet de prix suivant : « Examen critique de la morale utilitaire, de ses formes diverses et de ses principes. »

Deux prix, de la valeur de « quinze cents francs » chacun, sont décernés, l'un à M. Ludovic Carrau, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Besançon, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1 ; l'autre à M. J.-M. Guyau, auteur du mémoire inscrit sous le n° 2.

Section de législation.— L'Académie avait proposé pour le concours de 1871, dont le terme a été prorogé jusqu'au 31 décembre 1873, le sujet suivant : « Exposer l'état actuel de la législation française et de la législation belge sur l'organisation judiciaire et sur l'organisation administrative; indiquer sur quels points se trouve aujourd'hui modifiée, dans l'un et l'autre pays, la législation qui les régissait tous deux en 1814; apprécier les conséquences de ces changements. »

Le prix, de la valeur de « quinze cents francs », est décerné à M. Emile Flourens, maître des requêtes au conseil d'État, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1.

L'Académie avait aussi proposé, pour le concours de 1873, le sujet suivant : « Histoire des contrats de location perpétuelle ou à longue durée dans l'Europe occidentale depuis l'Empire jusqu'à nos jours. »

Le prix, de la valeur de « quinze cents francs », est décerné à M. Garsonnet, agrégé à la Faculté de droit de Paris, auteur du mémoire inscrit sous le n° 2. Une « mention honorable » est accordée à M. J. Lefort, avocat à la cour d'appel de Paris, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1.

Section d'économie politique. — L'Académie avait prorogé au 31 décembre 1872 le sujet suivant, qui avait été successivement proposé pour le concours de 1869 et pour celui de 1870 : « Faire connaître les principales variations des prix en France, depuis un demi-siècle; en rechercher et en indiquer les causes, et déterminer particulièrement l'influence exercée par les métaux précieux. »

Le prix, de la valeur de « quinze cents francs », est décerné à M. Alfred de Foville, ancien auditeur au conseil d'État, sous-chef de bureau au ministère des fiances, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1. Une « mention honorable » est accordée à M. Roswag, auteur du mémoire inscrit sous le n° 3 (1).

Section de philosophie (prix Victor Cousin).— L'Académie avait proposé pour le concours de 1873 le sujet suivant : « De la psychologie d'Aristote. »

Le prix, de la valeur de « trois mille francs », est décerné à M. Félix Chaignet, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers.

Prix quinquennal (Félix de Beaujour).—L'Académie avait proposé, pour le concours de 1872, le sujet suivant : « Constater la part que l'intempérance a dans la misère. Rechercher les plus sûrs moyens de combattre ou d'atténuer l'intempérance. Quelle influence les lois pénales, fiscales et autres peuvent-elles exercer sur l'intempérance? Des sociétés de tempérance et des résultats obtenus par elles.

L'Académie ne décerne pas le prix de « cinq mille francs.» Mais elle accorde, à titre d'encouragement : une médaille de «trois mille francs» à M. Edmond Bertrand; une médaille de « quinze cents francs » à M. J. Lefort, avocat à la cour d'appel de Paris; une médaille de « cinq cents francs » à M. Roulliet, avocat.

Section de morale (prix Stassart). L'Académie avait prorogé au 31 décembre 1872 le sujet de prix suivant qui avait été proposé pour les concours de 1870 et prorogé une promière fois au 31 mars 1871 : « Etude sur Channing. »

Le prix, de la valeur de « trois mille francs, » est partagé entre MM. Félix Cadet, inspecteur des écoles primaires de la Seine, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1, et René Lavollée, docteur ès lettres, attaché au ministère des affaires êtrangères, auteur du mémoire n° 2.

Section de philosophie (prix Bordin). — L'Académie avait prorogé au 31 décembre 1872 le sujet suivant déjà proposé pour le concours de 1870 : « De la folie considérée au point de vue philosophique. »

---

(1) Voy. dans le *Journal des Economistes*, d'avril 1874, tome XXXIV, p. 22, le rapport de M. Levasseur, approuvé par la section.

L'Académie ne décerne pas le prix de « deux mille cinq cents francs»; mais elle accorde une médaille de « quinze cents francs » à M. Tissot, correspondant de l'Académie, auteur du mémoire inscrit sous le nº 1, et une médaille de « mille francs » à M. le Dr Prosper Despine, auteur du mémoire inscrit sous le nº 2.

Section de morale. — L'Académie avait prorogé au 31 décembre 1873 le sujet de prix suivant qui avait été proposé successivement pour les concours de 1868, de 1870 et de 1871 : « De l'universalité des principes de la morale. »

L'Académie ne décerne pas de prix. Elle accorde une récompense de « mille francs » à M. Tissot, correspondant de l'Académie, auteur du mémoire inscrit sous le nº 1.

Prix triennal (Halphen). Voy. plus loin. — L'Académie décerne le prix à M. Gréard, inspecteur général de l'enseignement primaire au département de la Seine.

Prix extraordinaire de 5,500 francs, par les sections de législation, droit public et jurisprudence. — L'Académie avait proposé, pour le concours de 1873, le sujet suivant : « Traité élémentaire de Droit français. »

L'Académie décerne : le premier prix, de la valeur de « quatre mille francs », à M. Alfred Jourdan, professeur à la Faculté de droit d'Aix, auteur du mémoire inscrit sous le nº 8. Le second prix, de la valeur de « quinze cents francs, » à M. Ernest Glasson, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris, auteur du mémoire inscrit sous le nº 5. L'Académie accorde, en outre, une mention très-honorable à M. Moullard, docteur en droit, auteur du mémoire inscrit sous le nº 10.

II. — concours pour 1875, 1876 et 1877.

Section de philosophie. — L'Académie rappelle qu'elle avait proposé pour le concours de 1872 le sujet suivant : « Des phénomènes psychologiques de la nature animale comparés aux facultés de l'âme humaine. »

1º Quels sont les phénomènes psychologiques que l'on peut consulter avec le plus de certitude chez les animaux?

2º Déterminer les lois de ces phénomènes et leurs rapports avec les fonctions de la vie organique.

3º Y a-t-il des espèces animales qui soient capables de certains actes d'intelligence et de volonté parfaitement distincts des effets spontanés et irrésistibles de l'instinct? Quelles sont les lois qui président à ces actes? Quelles sont les limites dans lesquelles ils sont circonscrits, et

qui les séparent absolument de l'intelligence et de la volonté humaines?

4° Quelles sont les conséquences que l'on peut tirer des phénomènes psychologiques de la vie animale par rapport au principe de ces phénomènes ?

5° Examen critique des différentes théories par lesquelles lee philosophes et les physiologistes ont essayé d'expliquer l'intelligence et la sensibilité des animaux.

L'Académie n'a pas cru devoir décerner le prix ; elle accorde aux concurrents au nouveau délai en reportant le concours au 31 décembre 1875. Le prix est de la valeur de « quinze cents francs. »

L'Académie propose, en outre, pour l'année 1875, le sujet suivant : « De la philosophie de l'École de Padoue. »

1° Les concurrents retraceront l'histoire de la philosophie de l'école de Padoue, notamment au xve et au xvie siècle. Ils la feront connaître par la biographie de ses représentants les plus considérables, mais surtout par des analyses étendues de leurs principaux ouvrages ;

2° Ils indiqueront ensuite quelles sont les questions philosophiques que l'école de Padoue a le plus particulièrement agitées, et, après avoir rappelé les débats auxquels ces problèmes ont donné lieu, ils discuteront les solutions diverses ou contraires qui ont été proposées ;

3° Ils détermineront enfin quelle est la part d'influence que la philosophie de l'école de Padoue a exercée dans le mouvement général des idées à l'époque de la Renaissance. Ce prix est de la valeur de « quinze cents francs. » Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 mars 1876, terme de rigueur.

Section de morale. — L'Académie propose, pour le concours de l'année 1875, le sujet snivant : « Examiner et discuter ce qu'on doit entendre par la moralité dans les œuvres d'art et d'imagination. » Ce prix est de la valeur de « quinze cents francs. » Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1875, terme de rigueur.

Section de philosophie (prix Cousin.) — L'Académie propose, pour l'année 1876, le sujet suivant : « De la philosophie stoïcienne. »

1° Rechercher les origines de la philosophie stoïcienne dans les systèmes de morale, de physique ou de métaphysique qui l'ont précédée ;

2° Exposer la philosophie stoïcienne dans son ensemble, en marquant avec soin, d'après les témoignages et les documents les plus dignes de foi, ce qu'elle doit à chacun des philosophes qui ont concouru à la former ;

3° Faire connaître l'influence qu'elle a exercée dans l'antiquité et dans les temps modernes, non-seulement sur les systèmes de philosophie, mais sur la science du droit et sur les mœurs ;

4° Montrer la part de vérité et d'erreur qu'elle renferme, et mettre en lumière, s'il est possible, ce qui en subsiste et ce qui en doit subsister encore aujourd'hui. Ce prix est de la valeur de « trois mille francs.» Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1876, terme de rigueur.

Prix quinquennal (Félix de Beaujour). — L'Académie propose, pour le concours de 1877, le sujet suivant : « De l'indigence aux différentes époques de la civilisation. »

Rechercher, en ce qui concerne l'indigence, l'influence exercée par les progrès croissants de la richesse, et signaler les principales d'entre les causes qui ont pu contrarier ou amoindrir l'effet de ces progrès. Le prix est de la valeur de « cinq mille francs ». Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1877, terme de rigueur.

Prix quinquennal (de Morogues.) — Feu M. le baron de Morogues a légué, par son testament, en date du 25 octobre 1834, une somme de 10,000 fr., placée en rentes sur l'État, pour faire l'objet d'un prix à décerner, tous les cinq ans, alternativement, par l'Académie des sciences morales et politiques, au meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier, et, par l'Académie des sciences physiques et mathématiques, à l'ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France. Ce prix est de la valeur de « deux mille francs.» Les ouvrages imprimés devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1877, terme de rigueur.

Section de morale (prix Stassart). — Feu M. le baron de Stassart, correspondant de l'Académie, a légué, par son testament, en date du 19 mai 1854, une rente de « cinq cents francs », pour faire l'objet d'un prix à décerner tous les six ans, alternativement : « Au meilleur éloge d'un moraliste désigné par l'Académie, ou au meilleur mémoire sur une question de morale. »

L'Académie propose, pour le concours de 1878, le sujet suivant: « Chercher les raisons de la diversité qui peut exister dans les opinions et les sentiments moraux des différentes parties de la société. Le prix est de la valeur de « trois mille francs. » Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1878, terme de rigueur.

Section de philosophie (prix Bordin). — L'Académie propose, pour l'année 1876, le sujet suivant : « De la métaphysique considérée comme science. »

1° Les concurrents rechercheront quelle est la nature, quelles sont les conditions et les lois de ce qu'on doit appeler science, et ils se de-

manderont si, et jusqu'à quel point, cette dénomination peut être appliquée à la métaphysique elle-même ;

2° Après cette recherche préliminaire, ils examineront si l'esprit humain est capable de connaître autre chose que des phénomènes et des rapports de phénomènes, et si ce qu'on nomme cause, substance, espace, temps, infini, absolu, parfait, sont des notions sans valeur et sans signification ;

3° En supposant qu'après l'examen précédent, les concurrents aient reconnu aux notions précitées au moins une réalité subjective, ils auront à rechercher si elles ont, en outre, une valeur objective ou si elles ne sont que les lois de l'esprit humain ;

4° Enfin les concurrents se demanderont, en terminant, pour quelle raison la métaphysique, dès son origine, s'est trouvée divisée en systèmes opposés, et depuis lors toujours renaissants ; si cette division est nécessaire, et si elle se produira dans l'avenir comme dans le passé, ou s'il y a lieu d'espérer, par des recherches plus exactes et une étude plus approfondie de ces mêmes systèmes, l'établissement d'une métaphysique une et définitive. Ce prix est de la valeur de « deux mille cinq cents francs. » Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1876, terme de rigueur.

Section de morale. — L'Académie avait prorogé au 31 décembre 1873 le sujet suivant, qu'elle avait proposé pour le concours de 1871 : « Histoire critique des doctrines sur l'éducation en France depuis le XVIe siècle. » Un seul mémoire a été déposé. L'Académie remet ce sujet au concours pour l'année 1875. Ce prix est la valeur de « deux mille cinq cents francs.» Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1875, terme de rigueur.

Section de législation. — L'Académie avait proposé, pour le concours de 1873, le sujet suivant : « Étudier l'influence qu'ont exercée, particulièrement au XIXe siècle et en France, les lois, les institutions politiques et privées, les mœurs, les doctrines et les écrits des publicistes sur le taux des salaires, ainsi que sur les rapports entre les ouvriers et les entrepreneurs. »

Aucun mémoire n'ayant été déposé sur cette question, l'Académie y substitue le sujet suivant : « Exposer les modifications qui, depuis le commencement du siècle, ont été introduites en France et à l'étranger, dans les lois relatives aux titres négociables par la voie de l'endossement et aux titres au porteur. Comparer à cet égard les diverses législations et en faire ressortir les avantages et les inconvénients. »

Ce prix est de la valeur de « deux mille cinq cents francs. » Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1876.

Prix triennal (Edmond Halphen). — Feu M. Achille-Edmond Halphen, ancien juge suppléant au tribunal civil de Versailles, a, par son testament en date du 3 juin 1855, légué à l'Académie française et à l'Académie des Sciences morales et politiques une rente annuelle de « cinq cents francs, » pour les arrérages de ladite rente être décernés en prix par lesdites Académies, tous les ans, tous les deux ou trois ans, à leur choix, savoir : par l'Académie française, « à l'ouvrage qu'elle jugera à la fois le plus remarquable au point de vue littéraire ou historique, et le plus digne au point de vue moral ; » et par l'Académie des Sciences morales et politiques, « soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire. »

Le prix que l'Académie doit distribuer tous les trois ans et qui, dès lors, aura la valeur de « quinze cents francs », sera décerné en séance publique, selon les intentions du testateur. Le concours sera clos le 31 décembre 1875.

Section de législation (prix Barrot). Par son testament en date du 4 juillet 1869, M. Odilon Barrot, vice-président du Conseil d'État, ancien garde des sceaux, membre de l'Institut, a légué à l'Académie des sciences morales et politiques, dont il faisait partie, une somme de « cinquante mille francs » destinée à fonder un prix qu'elle décernera tous les deux ou trois ans alternativement au meilleur ouvrage sur le jury et sur la procédure tant civile que criminelle, et au travail le plus libéral et le plus pratique sur l'émancipation de nos administrations municipales et départementales, et sur une vraie décentralisation.

L'Académie propose pour le concours de l'année 1877 le sujet suivant : « Quels ont été les vicissitudes et le caractère de la procédure criminelle en France et en Angleterre depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours, et quelles améliorations pourraient être adoptées en France par suite de cette comparaison. »

Quoique restreinte, en apparence, à la procédure civile et à la procédure criminelle, la question proposée embrasse en réalité l'histoire comparée de la jurisprudence anglaise et de la jurisprudence française depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours, avec l'indication de l'utilité que la législation française contemporaine peut retirer de cette comparaison. Le point de départ du XIIIe siècle est d'un intérêt spécial pour les concurrents ; en effet, la science et la pratique du droit se manifestent, à cette époque, avec un éclat particulier dans les deux pays ; et quoique les notions de droit romain qui furent apportées de l'école de Bologne, en France et en Angleterre, au siècle précédent, y aient eu des destinées

fort différentes, elle semblent, à ce moment, y avoir exercé, tout comme le droit canonique, une influence égale. La jurisprudence a des représentants illustres des deux côtés du détroit, au XIIIe siècle, et les monuments en sont parvenus jusqu'à nous. Dans les deux pays, le droit commun a de tels caractères d'affinité, qu'il semble être l'expression d'un même fonds d'idées juridiques et de sociabilité. Les institutions féodales et civiles apparaissent de chaque côté avec des principes presque identiques et avec des formes analogues de procéder en justice; et, ce qui est plus à remarquer, la langue juridique était la même dans les deux contrées, comme pour attester une communauté d'origine de la loi et les conformités de son application.

Tel est l'intéressant tableau que présentera aux concurrents la recherche historique des éléments de la procédure civile et criminelle en France et en Angleterre, au XIIIe siècle. Les concurrents exposeront en détail les règles qui leur sont communes et les diversités qui les distinguent; la constitution de la propriété du sol, le droit qui régit les personnes et les contrats, l'organisation de la justice, le formalisme de son action, les causes des similitudes, et les divers monuments juridiques où l'on peut constater le lien qui les unit, ainsi que les divergences qui préparent leur séparation. Malgré tous les travaux accomplis, à cet égard, en Angleterre, en France et en Allemagne, depuis le commencement du siècle, il reste encore, dans les archives, des documents à produire et des nouveautés à signaler. L'Académie les attend du zèle éclairé des concurrents.

Sur cette première assise de l'état du droit au XIIIe siècle, les concurrents établiront le point de départ de la direction postérieure de la science et de la pratique dans les deux pays et reproduiront pour chaque âge subséquent, jusqu'à nos jours, le tableau comparé de la marche de l'esprit juridique en France et en Angleterre; ils expliqueront comment l'écart des deux jurisprudences est devenu de jour en jour plus marqué, malgré leur parenté originaire. A chaque siècle ils assigneront sa littérature juridique. Les vicissitudes et les destinées diverses du droit français et du droit anglais, ainsi que des institutions qui s'y rattachent, feront donc, pour chaque époque, l'objet de leur investigation approfondie. Ils mettront en regard les réformes successives de l'ordre judiciaire en France, et la persistance des coutumes normandes ou angevines, en Angleterre, sans oublier les systèmes politiques, qui ont prévalu dans les deux pays, et qui ont exercé une si notable influence sur les évolutions du droit.

Ce sujet d'étude n'est point nouveau en France, mais la chaîne en a été interrompue. Il est de l'honneur de la science française de la renouer, et les matériaux se retrouveront facilement sous la main des concurrents déjà préparés par la culture générale de l'histoire du droit.

L'Académie leur demande une grande et complète exposition de ces voies différentes suivies à travers les siècles par la procédure civile et criminelle, dans deux États qui ont eu jadis tant de rapports intimes et qui présentent aujourd'hui tant de dissemblances. Ils chercheront si l'influence du droit romain, si profonde et si universelle en France, surtout au XVIe siècle, si altérée, si effacée graduellement en Angleterre depuis le moyen âge, n'a point de part à ce résultat. Le développement spécial des deux nationalités anglaise et française leur fournira sans doute d'utiles observations, qui seront complétées par le rapprochement des mœurs judiciaires si diverses chez les deux peuples, par la comparaison des grands établissements de justice dans l'une et l'autre contrée, et par l'examen du mode d'action de l'esprit philosophique chez les deux peuples.

L'Académie, qui connaît l'étendue et les difficultés du travail qu'elle propose, a voulu, pour que l'œuvre répondît à son attente, et au vœu du généreux fondateur du prix, prolonger le délai donné pour le dépôt des mémoires. Elle a prorogé jusqu'au 31 décembre 1877 la clôture du concours.

Le prix est de la valeur de « sept mille cinq cents francs ». — Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 *décembre* 1877, terme de rigueur.

Conditions communes à tous les concours. — L'Académie n'admet à ses concours que des *mémoires écrits en français* ou *en latin*, et adressés, *franco de port et brochés*, au secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits devront porter chacun une épigraphe ou devise *qui sera répétée dans un billet cacheté* joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur, QUI NE DEVRA PAS SE FAIRE CONNAITRE, SOUS PEINE D'ÊTRE EXCLU DU CONCOURS.

Les concurrents sont prévenus, en outre, que l'Académie *ne rendra aucun des mémoires qui lui auront été envoyés;* mais les auteurs auront la liberté *d'en faire prendre des copies* au secrétariat de l'Institut.

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces mémoires *à indiquer formellement, dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y auront introduits en les imprimant.*

SITUATION FINANCIÈRE DE LA FRANCE (1).

Extrait du Rapport du ministre des finances sur les exercices 1875 *et* 1876.

SOMMAIRE. — Efforts pour équilibrer le budget. — Situation des exercices 1872, 1873 et 1874 au 31 décembre 1874. — Situation du budget de 1875, au 31 décembre 1874. — Fixation des recettes et des dépenses de l'exercice 1876. — Application des ressources proposées à l'exercice 1875. — Compte de liquidation. Situation de la dette flottante au 31 décembre 1874.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter l'exposé général de notre situation financière au 31 décembre 1874 et de soumettre à votre approbation les mesures destinées à procurer au Trésor public les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses des budgets de 1875 et 1876.

Avant d'énumérer les sacrifices qui s'imposent à notre patriotisme, il ne sera pas inutile de rappeler les efforts déjà tentés par l'Assemblée nationale pour arriver à l'équilibre du budget.

I.

Nos charges publiques se sont accrues :

1° Des arrérages des emprunts contractés à l'occasion de la guerre;

2° Des dépenses supplémentaires résultant de la réorganisation de l'armée et de l'extension de certains services.

Les dépenses de la guerre de 1870, actuellement réalisées, avaient été évaluées, dans le rapport du 2 novembre 1873, de mon honorable et éminent prédécesseur, à 9,287,882,000 fr.

Mais, depuis cette époque, l'Assemblée a voté de nouvelles dépenses au compte de liquidation, ainsi que de nouvelles indemnités aux victimes de la guerre.

En réalité, ces charges s'élèvent à 9,820,463,000 fr., auxquels il faut ajouter la perte en revenus annuels, résultant de l'annexion de l'Alsace-Lorraine à l'empire d'Allemagne, de 66,390,000 fr.

Les frais de la guerre ont été payés au moyen de divers emprunts dont le produit brut s'est élevé à 8,593,210,635 fr.

Les charges annuelles résultant de ces emprunts s'élèvent à..... 631.791.706

D'autres augmentations sont venues s'ajouter, depuis 1870, aux intérêts de ces emprunts :

---

(1) Voy. un Rapport de M. Magne dans le tome XXXII, p. 278, numéro de novembre 1873.

Divers chapitres de la dette publique et les dotations se sont accrus de..... 71.638.538

Certains services dans les divers ministères, de..... 257.780.328

Total des augmentations..... 961.210.572

Les réductions effectuées dans la même période montent à..... 186.098.207

Reste pour augmentation depuis 1870..... 775.112.365

Si on ajoute à cette somme la perte annuelle des revenus provenant de l'annexion de l'Alsace-Lorraine à l'empire d'Allemagne, soit..... 66.390.000

on voit que l'Assemblée s'est trouvée dans la nécessité de créer des ressources nouvelles pour une somme de.. 841.502.365

Elle a pourvu aux nécessités de cette tâche douloureuse par la création de 668,507,000 fr. d'impôts nouveaux.

En ajoutant à ces derniers impôts la plus-value obtenue sur les impôts anciens pendant les quatre dernières années (50,383,000 fr.), on constate que les ressources budgétaires se sont améliorées, pendant cette période, de 718,890,000 fr.

La différence entre ce chiffre et celui des charges nouvelles fait ressortir la nécessité d'accroître nos ressources.

Nous indiquerons dans une autre partie de ce rapport les moyens de créer de nouvelles recettes; mais, auparavant, il est utile de faire connaître les résultats, à ce jour, de la liquidation provisoire des exercices 1872, 1873 et 1874.

II. — Situation de l'exercice 1872 au 31 décembre 1874.

Le budget de 1872 avait été réglé par la loi de finances du 30 mars 1872 :

En recettes à..... 2.344.795.959

En dépenses à..... 2.334.759.208

avec la prévision d'un excédant de recettes de..... 10.036.751

Mais, en cours d'exercice, les recettes et les dépenses ont été l'objet de modifications profondes :

La dépense totale s'est élevée à (1)..... 2.587.472.668

La recette a été portée, par des ressources extraordinaires, à (2)..... 2.445.313.550

d'où il résulte un déficit de..... 142.159.118

Quelque considérable que soit ce chiffre, il est bon de représenter le

(1) Augmentation : 252.713,460 francs.

(2) Augmentation : 100.517,591 francs.

déficit vrai, car un budget n'est réellement en équilibre que si les recettes et les dépenses normales se balancent. Or, dans les recettes du budget de 1872, on voit figurer 279,968,969 fr. de recettes extraordinaires..... 279.968.969

Parmi les dépenses, il en est aussi ayant le caractère de dépenses extraordinaires qu'il convient, par suite, de compenser jusqu'à une concurrence de..... 255.915.542

La différence entre les ressources extraordinaires et les dépenses extraordinaires est donc de..... 24.053.427

Auquel chiffre il y a lieu d'ajouter le montant de l'excédant des dépenses sur les recettes..... 142.159.118

Ainsi l'écart entre les dépenses et les recettes ordinaires est réellement, pour l'exercice 1872, de..... 166.212.545

III. — Situation de l'exercice 1873 au 31 décembre 1874.

Le budget de 1873 a subi en cours d'exercice des modifications non moins considérables.

Il avait été fixé, par la loi de finances du 20 décembre 1872 :

En recettes, à..... 2.467.470.630

En dépenses, à..... 2.374.804.134

c'est-à-dire, avec un excédant de recettes de..... 92.666.496

Mais, depuis le vote de la loi de finances, les dépenses ont été augmentées de 340,854,279 fr., et les recettes de 211,301,704 fr.

La dépense totale, au 31 décembre 1874, est donc de. 2.715.658.413

Et la recette définitive, à la même époque, de..... 2.668.772.334

D'où résulte, au 31 décembre 1874, un excédant de dépenses de..... 46.886.079

Ce n'est là encore que le déficit apparent, car les recettes comprennent :

Le solde des contributions extraordinaires de guerre en Algérie..... 12.249.687

et un prélèvement sur l'emprunt de 3 milliards, de..... 237.509.621

soit, en ressourses extraordinaires..... 240.759.308

Les dépenses extraordinaires s'élevant à..... 87.503.31[illegible]

il reste, comme ressources extraordinaires employées au service ordinaire..... 162.255.997

En ajoutant cette somme à l'excédant de dépenses précédemment constaté..... 46.886.079

on trouve un écart entre les recettes et les dépenses ordinaires, de..... 209.142.076

IV. — Situation de l'exercice de 1874 au 31 décembre 1874.

Le budget primitif de 1874 a été arrêté per la loi de finances du 29 décembre 1873 :

En recettes, à		2.533.262.199
En dépenses, à		2.532.689.922
Excédant en recettes		572.277
Le produit des impôts et revenus publics réalisé pendant les onze premiers mois, et l'évaluation du mois de décembre, comparés aux prévisions budgétaires, ont donné un déficit de (1)		26.140.783
De plus, on avait compris, dans les prévisions de recettes du budget de 1874, des impôts nouveaux pour	143.876.000	
Il n'en a été créé que pour	119.251.000	
Différence	24.625.000	24.625.000
Il en résulte un déficit dans les recettes prévues au bubget de		50.765.783
Le montant des recettes de 1874 se trouve ainsi réduit à la somme de		2.482.496.416
Les crédits supplémentaires alloués postérieurement au vote du budget s'élèvent à	36.621.696	
mais les annulations prévues pour	35.000.000	
réduisent cette augmentation de dépense à	1.621.696	
ce qui porte la dépense totale du budget à		2.534.311.618
Soit un déficit de		51.815.202

Il est à remarquer que le budget de 1874 ne comprend dans ses ressources que des recettes ordinaires et normales. Si l'on y voit figurer un produit extraordinaire de 2.040,049 fr. provenant d'une contribution de guerre en Algérie, cette somme est plus que compensée par des dépenses montant à 5,120,000 fr. et provenant de frais de guerre mis à la charge de ce budget.

Dans les dépenses des budgets des trois exercices dont nous venons d'analyser la situation, sont compris 200 millions de francs payés annuellement à la Banque de France, en vertu de la loi du 20 juin 1871.

Pendant les trois années 1872, 1873 et 1874, nous avons diminué de 600 millions de francs notre dette vis-à-vis de ce grand établissement. Mais ce n'est pas au moyen de nos ressources ordinaires que nous avons payé cette somme. Nous avons vu que pour l'exercice 1872, après avoir eu recours à des ressources extraordinaires pour 279,968,969 fr., notre déficit s'élevait encore à 142,159,118 fr.

(1) Il convient de remarquer que ce déficit comprend une perte de 8,826,000 fr., résultant du retard dans le vote des nouveaux impôts.

En 1873, le remboursement de 200 millions de francs a été fait également au moyen d'un prélèvement sur le montant des emprunts, sans parler du déficit de 46,886,079 fr. qui est venu augmenter d'autant notre dette flottante. C'est en 1874 que, pour la première fois, nous avons payé l'annuité avec des ressources ordinaires ; mais comme le budget de 1874 est en déficit de 51,815,202 fr., nous n'avons réduit notre dette effectivement, pendant cet exercice, que jusqu'à concurrence de 148,184,798 fr. (1).

V. — Situation du budget de 1875 au 31 décembre 1874.

La loi de finances du 5 août 1874 a réglé le budget de l'exercice 1875 :

En recettes, à	2.588.900.624
En dépenses, à	2.584.452.831
Différence au profit des recettes	4.447.793

Mais cet excédant n'est que nominal. Comme on a fait figurer dans les recettes 25,440,000 fr. d'impôts non votés, le budget a été établi en réalité avec un déficit de 20.992.207

Il faut ajouter les dépenses nouvelles créées depuis le vote du budget jusqu'au 31 décembre 1874, savoir :

Première annuité de remboursement des avances faites pour le casernement. (Loi du 4 août 1874.)	2.250.659
Amélioration de la solde des sous-officiers des troupes de la marine. (Loi du 5 août 1874.)	304.923
Crédits demandés par trois projets de lois déposés	662.400
Total du déficit du budget de 1875 au 31 décembre	24.210.189

Nous ne prévoyons aucune modification sérieuse dans les prévisions des ressources : les recettes de toute nature ont été examinées une à une, avec le plus grand soin, par la commission du budget. Mais il importe de remarquer que ce résultat n'a été obtenu qu'au moyen de l'inscription au chapitre des recettes d'une ressource extraordinaire de 40 millions de francs, montant d'un versement à faire par la Banque de France.

La comparaison des dépenses et des recettes ordinaires de l'exercice 1875 fait donc ressortir un excédant de dépenses de 64,210,482 fr.

---

(1) Pendant ces trois années, en même temps que nous payions 600 millions de francs à la Banque, notre dette s'est accrue :

Des garanties d'intérêt aux chemins de fer converties en annuités.	71.000.000
Du déficit de 1872	142.159.118
— 1873	46.886.079
— 1874	51.815.202
Total	311.860.399

VI. — Fixation des recettes et des dépenses de l'exercice 1876.

Les dépenses du budget de 1876 sont proposées pour	2.616.602.924
Celles de 1875 ayant été évaluées à.....	2.584.757.754
Les dépenses du nouveau budget présentent un excédant sur celles de 1875 de.....	31.845.170

qui porte principalement sur la dette publique et sur le ministère de la guerre.

Les recettes du budget de 1876 sont évaluées à 2,528,200,877 fr.

J'ai pris pour base de ces évaluations les recettes *réalisées* en 1874, en tenant compte, pour 1876, de la bissextilité. Toutefois, j'ai fait à ce principe deux exceptions qui m'ont paru justifiées par des circonstances particulières :

1° Les impôts créés et mis en recouvrement à partir du 1er janvier 1874, ont présenté un déficit de 8,973,000 fr. On devait s'y attendre : il y a toujours au début, de la part de l'administration, des hésitations, des tâtonnements, et, de la part des assujettis, une certaine résistance. Il faut tenir compte aussi de l'influence des approvisionnements des matières soumises aux nouveaux droits. La même diminution ne doit donc pas vraisemblablement se produire en 1876. Ce qui confirme encore cette opinion, c'est ce qui a déjà été constaté pour certains impôts : pour la petite vitesse, par exemple, les recettes des quatre mois connus dépassent l'évaluation primitive, qui n'avait pas été atteinte dans les mois antérieurs.

2° Les sels (douanes et contributions indirectes), évalués en 1874 à 32,250,000 fr., n'ont produit que 27,281,000 fr. ; soit en moins 4,969,000 fr. On ne peut pas dire qu'il y ait un ralentissement dans la consommation de cette denrée de première nécessité. La diminution provient uniquement des acquittements anticipés réalisés par le commerce au mois de décembre 1873, en vue d'échapper au rehaussement de droit dont il était menacé. Aussi, lorsque, pendant les temps ordinaires, les sels ont produit, en 1869, 32,897,000 fr.; en 1872, 32,250,000 fr., ils s'élèvent, en 1873, à 35,578,000 fr. Nous portons au budget de 1875 le produit normal de 32,250,000 fr. : nous croyons, de la sorte, être dans la vérité.

Les recettes de 1875 ont été fixées, comme nous l'avons vu, à.....		2.588.900.624
Mais on se rappelle qu'on y a fait figurer :		
1° Les impôts restant à voter.....	25.440.000	
2° Un versement à faire par la Banque de France	40.000.000	
En tout.....	65.440.000	

Si l'on fait déduction de cette somme..... 65.440.000

Les recettes effectives et ordinaires de 1875 sont seulement de..... 2.523.440.624

Les prévisions des recettes de 1876 sont donc supérieures à celles de 1875 de 4,740,253 fr.

Voici, en résumé, le résultat général du budget de l'exercice 1876 :

Dépenses	2.616.602.924
Recettes	2.528.200.877
Déficit.....	88.402.047

Malgré notre désir ardent d'économies, il nous a paru impossible de faire face à cette insuffisance de recettes par des réductions sur les dépenses (1).

Un déficit de près de 90 millions ne peut être comblé que par de nouvelles ressources.

Je n'ai pas oublié que l'Assemblée a montré, par ses derniers votes, une grande répugnance à la création de taxes établies sur de nouvelles matières, par cette raison qu'elles apportent toujours dans la production un certain trouble.

J'ai donc cherché dans les impôts déjà existants le supplément de recettes qui nous est nécessaire, soit en améliorant la perception de ces impôts, soit en généralisant des principes consacrés par des lois antérieures, et dont l'application a été l'objet de restrictions qui ne paraissent pas justifiées.

(Le rapport, après avoir indiqué les divers impôts nécessaires pour combler le déficit des budgets des deux années, récapitule ainsi qu'il suit les ressources des mesures proposées :)

Contributions indirectes.

Manquants aux comptes des marchands en gros.....	3.000.000
Entrepôt de Paris.....	2.000.000
Suppression de la déduction de 3 0/0 chez les débitants.....	3.400.000

(1) On a fait subir aux crédits des divers ministères, depuis 1871, une diminution de 8,470,455 francs en sus des 33,180,000 francs, résultant de la suppression de la liste civile et des dotations impériales. Nous avons fait aussi quelques économies, notamment dans le service de la perception des impôts directs. Nous avons réduit la remise des 37 receveurs percepteurs de Paris, ainsi que celle des percepteurs de la banlieue de Paris et des départements, dont les rôles dépassent 300,000 francs. Ces réductions de remises s'élèvent à 644,842 francs. En outre, à partir du 1er juillet prochain, les receveurs percepteurs de Paris seront chargés de payer les rentes mixtes et au porteur. Cette mesure, en donnant de nouvelles facilités aux créanciers de l'Etat, soulagera d'une manière notable le service de la Caisse centrale du Trésor public.

Alcoolisation des vins	6.600.000
Vinaigres	2.500.000
Exercice des distilleries. — Exercice des brasseries. — Exercice des raffineries. — Imposition des mélasses et élévation du droit sur les glucoses. — Concession du monopole de la dynamite. — Effet de l'augmentation du personnel	25.000.000
Total	42.500.000

Enregistrement.

Mesures prises pour assurer la perception plus complète de l'impôt	4.000.000
Droit de transcription des donations contenant partage, perçu au moment de l'enregistrement	1.000.000
Liquidation des droits de mutation à titre gratuit, sur la base du revenu multiplié par 25	11.164.000
Droits de mutation sur les objets mobiliers transmis par décès, calculés sur le prix de la vente ou sur l'évaluation contenue dans les polices d'assurances	1.000.000
Droit de mutation sur les propriétés immobilières transmises par voie d'échange	1.600.000
Droit de mutation sur les soultes de partage et parts acquises par licitation	1.875.000
Impôt de 3 0/0 sur les lots et les primes de remboursement, payés aux prêteurs ou porteurs d'obligations	1.000.000
Impôt sur les primes d'assurances sur la vie	1.000.000
Droit de timbre de 10 c. appliqué aux quittances d'arrérages de rentes et de contributions directes	2.000.000
Total	24.639.000

Douanes.

Mesures destinées à réprimer la fraude	2.000.000
Application des décimes aux droits indirects existant depuis 1870, et non augmentés depuis cette époque	12.341.485
Crédits et escomptes des droits de douane et contributions indirectes	3.000.000
Total	17.341.485

Contributions directes.

Dix centimes additionnels généraux sur la contribution personnelle et mobilière et celle des portes et fenêtres	8.310.000

Suppression de l'exemption établie en faveur de certains patentables	350.000
Total	8.660.000

RÉSUMÉ.

Contributions indirectes	42.500.000
Enregistrement	24.639.000
Douane	17.341.485
Contributions directes	8.660.000
Total général	93.140.485
Les recettes déjà votées s'élèvent comme nous l'avons dit, à	2.528.200.877
Les recettes nouvelles que nous proposons à l'approbation de l'Assemblée étant de	93.140.485
le total des recettes serait ainsi de	2.621.341.362
Les dépenses prévues étant de	2.616.602.924
il y aurait, pour l'exercice 1886, un excédant de recettes de	4.738.438

VII. — Application des ressources proposées a l'exercice 1875.

Si les ressources que nous proposons de créer sont votées par l'Assemblée Nationale dans les premiers mois de l'année 1876, elles profiteront également à l'exercice 1875, à partir du mois de mars prochain, c'est-à-dire pour neuf mois seulement. Le produit, diminué d'un quart pour 1875, serait donc réduit, pour cet exercice, à (1)... 69.855.364

Le déficit étant de	64.210.489
l'excédant des recettes du budget de 1874 s'élèverait à	5.644.875

Les budgets de 1875 et de 1876 se trouveront ainsi réglés en équilibre sans que nous ayons besoin de faire emploi des 80 millions mis à la disposition du ministre des finances par la Banque de France, en vertu de la convention du 4 août 1874, pour subvenir aux nécessités budgétaires. La disposition de la loi de finances du 5 août dernier, qui a affecté 40 millions à prendre sur ce crédit aux ressources extraordinaires du budget de 1875, devra être annulée.

Nous proposons de porter ces 80 millions de francs à l'actif du compte de liquidation.

---

(1) Si, parmi les mesures proposées, quelques-unes ne peuvent être effectivement productives pour 1875, d'autres, par compensation, sont déjà exécutées depuis le 1er janvier. Parmi celles-ci, nous citerons les réformes administratives auxquelles s'applique le crédit de 1 million voté par l'Assemblée à la fin de la session, et d'autres moyens de répression et de contrôle dans les divers services. Les 3/4 du produit total appliqué à 1875 représentent une moyenne qui paraît exacte.

VIII. — Compte de liquidation.

Les crédits à ouvrir sur le compte de liquidation, ainsi que les voies et moyens, seront, selon l'usage, l'objet d'une loi spéciale. Nous indiquons cependant, dès à présent, le montant actuel de l'actif de ce compte.

Sur les ressources affectées par la loi du 23 mars 1873 et montant à	773.275.000
les crédits successivement ouverts de 1872 à 1875 inclusivement s'élèvent à	756.815.133
Il reste donc disponible	16.459.867
auxquels il y a lieu d'ajouter :	
1° Une plus-value sur les excédants de 1870-1871, de	7.065.306
2° Les économies réalisées sur les frais des emprunts de 2 et 3 millards	25.161.051
3° 80 millions mis à la disposition de l'État par la convention avec la Banque de France, en date du 4 août 1875	80.000.000
Total de l'actif actuellement disponible	129.686.224

IX. — Situation de la dette flottante au 31 décembre 1874.

La dette flottante atteignait, à la date du 31 décembre 1874, le chiffre de 840 millions, chiffre qui correspond, à peu de chose près, au montant des découverts antérieurs à 1874. L'anticipation des recouvrements sur les dépenses et les disponsibilités du compte de liquidation ont suffi jusqu'à présent à alimenter les caisses.

Un seul des comptes de la dette flottante a présenté des variations importantes pendant le courant de l'année ; c'est celui des bons du Trésor, lequel, du chiffre de 288 millions, s'est élevé à 384 millions, pour redescendre, pendant les six derniers mois, sous l'action d'une réduction d'intérêt assez sensible, au chiffre de 283 millions. Les autres comptes de la dette flottante ont tous obéi à un mouvement ascensionnel lent, mais soutenu. Il y a notamment lieu de remarquer une augmentation de 30 millions sur le compte des Caisses d'épargne.

Grâce à ces ressources nouvelles, le Trésor a pu rembourser à la Caisse des offrandes nationales une somme de 35,500,000 fr., pour laquelle un compte avait été provisoirement ouvert à la dette flottante.

J'avais le devoir de faire connaître exactement notre situation financière, et après avoir précisé les charges des exercices de 1875 et 1876, de proposer les mesures nécessaires pour combler le déficit des budgets

de ces deux années. Je me suis efforcé de remplir ma tâche en me conformant aux votes et aux intentions de l'Assemblée.

Veuillez agréer, M. le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre des finances,

Paris, 4 janvier 1875. MATHIEU-BODET.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JANVIER 1875.

COMMUNICATIONS : Une nouvelle Société abolitionniste en Espagne. — Une conférence économique publique faite à Rouen, par M. Ch. Besselièvre. — Cours d'économie politique aux dames dans la salle Saint-André.

DISCUSSION : La liberté d'enseignement. MM. Alglave, Pascal Duprat, F. Passy, Joseph Garnier, Lavollée.

M. Joseph Garnier, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Léon Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, M. Laffineur, rédacteur en chef de l'*Indépendant de l'Oise*, à Beauvais, et M. Mailfer, d'Aunac (Charente), auteur de deux remarquables ouvrages de philosophie politique et économique récemment publiés (1).

M. F. Passy et M. le secrétaire perpétuel présentent divers ouvrages qui seront indiqués à la fin du prochain compte-rendu.

M. MAURICE BLOCK entretient la Société d'une lettre qu'il a reçue de Madrid, de M. de Labra. Cette lettre renfermait le programme d'une société espagnole qui s'est fondée pour hâter l'abolition de l'esclavage, mesure qui a été préparée par diverses lois votées par les Cortès. Cette société se propose de « tenir compte de tous les droits », c'est-à-dire sans doute qu'elle désire voir indemniser, dans une certaine mesure, les anciens propriétaires d'esclaves. Mais ce qu'elle veut avant tout, c'est que les colonies espagnoles soient débarrassées de cette institution qui déshonore le pays. M. Maurice Block recommande cette nouvelle société abolitionniste aux sympathies de la Société d'économie politique.

M. PASCAL DUPRAT rappelle, à ce sujet, que les économistes espagnols ont, depuis quelques années, fait des publications et tenu

---

(1) Paris, Guillaumin, 1875, 3 vol. in-8°.

des réunions publiques pour préparer cette réforme, dont il a été souvent question depuis la révolution de 1868.

M. le secrétaire perpétuel ajoute qu'il a reçu un numéro d'un journal spécial, *et Abolicionista* (1), organe de cette association, que publie M. Raphaël de Labra, qui en est à sa sixième année, et qu'une loi de décembre 1872 a décrété l'abolition pour Puerto-Rico.

M. Achille Mercier rend compte d'une conférence à laquelle il a assisté à Rouen, au cours du mois dernier. L'orateur était M. Charles Besselièvre, riche industriel, un de ceux qui ont accepté sans crainte la liberté commerciale et ne redoutent en rien la concurrence anglaise. M. Besselièvre s'étant de tout temps occupé lui-même de faire des cours à ses ouvriers, l'assistance était nombreuse. On apercevait dans la foule des femmes du peuple. Il y avait à la porte des équipages. Le sujet de la conférence était Turgot.

L'auditoire a beaucoup applaudi la belle lettre écrite par Turgot à Louis XVI avant de prendre en mains les affaires. Un autre document, important au point de vue de l'économie politique, a été produit. C'est une lettre écrite à J.-B. Say, par Dupont de Nemours, en 1816, au moment où il allait en Amérique mourir au sein d'un exil volontaire. Dupont de Nemours parle de liberté. Il dit que l'économie politique ne doit pas poursuivre seulement l'étude des richesses, mais qu'elle doit viser plus haut. Bien que l'auditoire ait paru chercher dans ces documents des allusions à la politique dont il n'est pas facile de se désintéresser à cette heure, la partie scientifique a semblé comprise, grâce surtout à la clarté, à l'exposition lucide et à l'éloquence véritable de l'orateur.

Cette conférence, qui sera suivie de plusieurs autres, dit M. Mercier, mérite d'être encouragée. C'est un exemple de vulgarisation qui vient des rangs de la grande industrie. Or, les écrits de nos maîtres, si l'on en tire tout ce qu'ils contiennent, toutes les déductions, et cela sans crainte et sans arrière-pensée, suffisent, bien compris, pour empêcher les haines sociales.

M. Georges Renaud, directeur des cours nouvellement fondés à la salle Saint-André, après une remarquable séance d'inauguration, à laquelle ont pris part MM. Éd. Laboulaye et Clamageran, membres de la Société, informe la Réunion que le cours le plus suivi est celui d'économie publique et privée. — Pourquoi pas économie politique? dit M. le président. — Pour ne pas donner prise aux

(1) Petit in-folio de 4 pages, Valverde 25 et 27, à Madrid.

préjugés répandus contre l'économie politique et ne pas effrayer les mères de famille, répond M. Georges Renaud.

Après ces communications, M. le président consulte la réunion sur le sujet de conversation générale. La presque unanimité se prononce pour la question suivante, inscrite au programme, et à laquelle les discussions à l'Assemblée nationale donnent un intérêt d'actualité.

LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT.

La question a été inscrite au programme par M. Joseph Garnier, en ces termes : « En quoi consiste la liberté de l'enseignement? »

M. E. Alglave, directeur de la *Revue politique*, ayant insisté pour le choix de cette question, est invité à prendre la parole.

M. Émile Algrave n'est pas partisan de cette liberté dans les termes dans lesquels elle se discute en ce moment à l'Assemblée nationale. Il fait remarquer que la Belgique, qui l'a inscrite dans sa constitution, ne s'en est pas bien trouvée; que, dans ce pays, c'est l'enseignement clérical qui domine, et que des professeurs ont été destitués pour avoir voulu se soustraire à son influence.

L'enseignement supérieur diffère de l'enseignement primaire et même secondaire, en ce sens qu'il s'adresse à des hommes majeurs, et non à des élèves mineurs. L'orateur distingue quatre sortes de libertés dans celle de l'enseignement : celle de l'industriel, celle du professeur, celle de l'élève et celle du père de famille. Il regarde la première comme peu respectable, ne visant qu'au lucre et non au développement iutellectuel. Celle du père de famille, bien qu'estimable, est, dans l'espèce, médiocrement importante, eu égard à l'âge des élèves suivant des cours d'enseignement supérieur. Restent celles du professeur et des élèves. Celle du professeur est illusoire; il est à la merci des partis qui se disputent l'enseignement. Il lui faut accepter tout un programme, même sur des matières étrangères à son enseignement, ou tout au moins s'abstenir d'aborder des sujets relevant de son cours, mais sur lesquels il a des idées opposées à celles du parti auquel il appartient. La politique et la religion le dominent, quoi qu'il fasse; il n'est pas libre avec cette prétendue liberté de l'enseignement supérieur. L'élève ne l'est pas davantage. Il ne voit de cours ouverts que ceux patronnés par des partis exclusifs. Il ne trouve un enseignement différent que dans des livres ou des journaux. Quant à la chaire, elle ne lui donne pas ce qu'il demande, ou tout au moins ce qu'il peut demander.

La liberté de l'enseignement supérieur importe peu à l'industriel. Qui ne sait que des cours de cette nature ne font pas leurs frais ? Forcément, ce sont d'autres considérations que des intérêts mercantiles qui amènent à élever des chaires. L'exercice de l'enseignement supérieur, avec la prétendue liberté qu'on lui souhaite, n'est qu'un sacrifice financier de parti. Le monopole universitaire en est une preuve, car les professeurs vivent de leur traitement et non de la rémunération des élèves. L'enseignement supérieur ne serait libre que si l'individu avait le droit d'avoir un cours et de professer à des auditeurs majeurs et volontaires. Dans l'état de choses actuel, la loi en discussion ne profitera qu'aux partis, nullement aux individus.

M. Alglave entre dans l'historique de l'enseignement au moyen âge et sur la situation des partis actuels dits catholique et libéral. Il craint que ce dernier ne profite pas de la liberté d'enseignement supérieur. En Allemagne et aux États-Unis, la situation est plus favorable à la liberté. En Allemagne, chaque université possède, à côté des cours officiels, des cours libres, et, de la sorte, la liberté, quoique mitigée, dont jouissent nos voisins d'outre-Rhin, leur est profitable, si profitable qu'ils font des progrès sérieux, et que notre infériorité s'accroît chaque jour. Aux États-Unis, en fait d'enseignement, sauf quelques exceptions comme à Boston, l'État n'a aucune autorité, et l'industrie a seule l'initiative et l'action. Il y a la concurrence des universités. En somme, la liberté de l'enseignement supérieur en France, actuellement, serait son anéantissement ; ce ne serait plus que la liberté de l'ignorance. L'idéal, c'est que l'État prenne le rôle de l'industriel.

En résumé, M. Alglave voudrait que le budget mît à la disposition de l'enseignement supérieur une somme plus ou moins importante, destinée à payer les dépenses matérielles. L'industriel disparaîtrait ainsi. L'État ne s'occuperait pas des matières enseignées. Ce soin serait dévolu à une sorte de parlement de l'enseignement supérieur, nommé mi-partie par les professeurs et mi-partie par les docteurs et licenciés. La subvention de l'État serait partagée par ce conseil, et sans contrôle de l'État, entre six ou huit universités, et, de la sorte, la liberté serait effective et non illusoire.

M. Pascal Duprat, député à l'Assemblée nationale, répond à M. Alglave et le combat au point de vue des faits et des doctrines. Il admet que l'État ait sa place et son rôle dans l'enseignement supérieur, parce qu'il n'existe point, en dehors de lui, des institutions qui répondent aux besoins de ce grand service public, et qu'il devient ainsi le gardien du patrimoine intellectuel de la nation.

Mais il veut qu'à côté des établissements de l'État, il y ait des établissements privés où toutes les idées, toutes les doctrines puissent librement se produire.

Le système des universités antérieurement fondées par l'État, qui a été proposé à l'Assemblée nationale et recommandé par l'orateur précédent, peut être adopté. M. Pascal Duprat l'accepte, mais il ne croit pas qu'il suffise à la liberté. Chaque fois que l'État paye, il a la prétention de diriger, ce qui est assez naturel; il pèsera donc plus ou moins sur l'enseignement de ces universités qu'il aura dotées ou qu'il entretiendra par des subventions annuelles. La liberté a besoin d'un autre domaine. « Je ne veux pas seulement, dit M. Pascal Duprat, qu'elle ait ses facultés, tout en laissant à l'État le droit de conférer les grades qui donnent accès aux carrières civiles, comme je l'ai dit ailleurs; je veux qu'elle puisse ouvrir partout des cours sur les divers objets de l'enseignement. Sans ce cours individuel, se produisant sous toutes les formes, suivant la nature et la tendance des esprits, l'enseignement risquerait de n'être pas libre, comme il doit l'être. La liberté pourrait être dans la loi; elle ne serait pas dans le fait, et il n'y a rien de plus odieux que le mensonge quand il s'agit de liberté. »

M. P. Duprat fait un intéressant historique de l'enseignement supérieur en France; il montre qu'avant 1789 l'enseignement supérieur n'était ni clérical ni ecclésiastique. La constitution de 1791 et celle de l'an III l'ont voulu libre et individuel. La Convention s'est dégagée, sous ce rapport, de l'esprit de parti.

M. Alglave n'a pas assez exactement représenté ce qu'est l'enseignement supérieur aux États-Unis et en Belgique. Un cours de politique au point de vue monarchique ne serait pas toléré au-delà de l'Océan, et en Belgique la liberté de l'enseignement supérieur a amené la création de plusieurs universités : celles de Louvain et de Bruxelles, qui sont libres, et celles de Liége et de Gand, qui dépendent de l'État. Les professeurs destitués dans ces dernières peuvent professer dans les deux précédentes. En Allemagne, la liberté n'est pas non plus aussi étendue qu'on le croit; il faut être docteur pour monter en chaire, avec *privat docent*, ou tout au moins avoir soutenu une thèse ou publié un ouvrage. L'État, dans l'enseignement supérieur, ne doit que rendre justice aux droits contestés et faire la police. Il a la force, il ne doit l'employer que pour la justice. L'état de choses actuel est un despotisme plus réel que l'on ne croit. On se rappelle l'autorité dont disposait M. Cousin. Il ne faut pas de pape dans l'enseignement. Mais croire que l'État pourrait se restreindre au rôle de commanditaire bénévole, c'est une utopie. Il ne soldera jamais les frais d'une liberté absolue

de l'enseignement, il ne faut pas l'espérer. Les contributions libres et individuelles seules le pourront.

Quant au clergé, M. P. Duprat redoute peu son influence avec la liberté. La vérité n'a rien à craindre de l'erreur, lorsqu'elle peut se produire au grand jour. Contre l'association cléricale s'élèveraient d'autres associations, comme, par exemple, des réunions de plusieurs départements contribuant à fonder une université libre et laïque.

La liberté de l'enseignement supérieur, s'appliquant à des auditeurs majeurs, comporte l'absence de toute intervention de l'État. Il n'en est pas de même de l'enseignement secondaire et surtout primaire, où la tutelle de l'État a sa raison d'être. Celui-ci a à sauvegarder la tradition historique et la personnalité nationale que les établissements individuels ou collectifs pourraient méconnaître.

M. Fréd. Passy insiste sur la liberté d'association, comme corollaire de la liberté de l'enseignement supérieur. Au fond, des départements ou des communes se syndiquant, comme le voudrait M. Alglave, pour fonder des universités, ne seraient que des États au petit pied, avec moins de puissance, mais autant d'aspirations à la domination autoritaire.

L'orateur fait aussi remarquer que la liberté industrielle sera méconnue tant que l'État commanditera l'enseignement.

M. Alglave, à son tour, insiste sur la stérilité du système belge et la fécondité du système allemand. Tel professeur, dit-il, qui a passé de ce dernier système au premier, a cessé de produire quand, auparavant, il mettait au jour des ouvrages d'un grand mérite.

M. Joseph Garnier, d'accord avec M. P. Duprat, qu'il a écouté avec plaisir et intérêt, touchant l'enseignement supérieur, fait des réserves relativement à la liberté de l'enseignement secondaire et primaire. M. Garnier voudrait appliquer le principe de liberté à tous les ordres d'enseignement. Pour l'enseignement secondaire, le citoyen est aussi apte que l'État à savoir ce qui doit être enseigné à son fils, et quant à l'enseignement primaire, si le père est privé des moyens de le donner à son fils, c'est uniquement par charité ou par prévoyance sociale que l'instruction doit être donnée par l'État ou par la commune.

Ceux qui demandent l'enseignement libre à côté de l'enseignement de l'État commettent une erreur qui atteste au moins leur naïveté. Si l'État établissait une cordonnerie nationale, disait Cor-

menin, il n'y aurait plus de liberté de la cordonnerie. Comment faire concurrence à l'État, qui dispose d'un gros budget? C'est le pot de terre contre le pot de fer.

Quant aux « marchands de soupe », dont a parlé un membre, ils ne méritent nullement le dédain qu'on professe pour eux ; ils exercent légitimement et utilement leur industrie (car c'en est une) ; ils donnent, aussi bien et mieux que l'État, une instruction adaptée aux besoins, en offrant aux familles des facilités que n'ont pas les externats et en n'ayant pas les inconvénients des grandes agglomérations d'écoliers.

Comme M. P. Duprat, M. Garnier veut que l'État fasse la police, mais toute autre intervention en matière d'enseignement à tous les degrés est inutile et tyrannique, sauf lorsque l'État fait acte d'assistance et de charité.

M. C. Lavollée ne croit pas qu'il y ait lieu de supprimer, comme on l'a proposé, l'enseignement supérieur donné par l'État ; car, dans ce cas, une grande partie du pays serait complètement privée de cet enseignement.

On confond l'enseignement supérieur, qui a pour objet de préparer des médecins, des magistrats, des avocats, des professeurs, etc., avec la propagande générale des idées philosophiques, littéraires, scientifiques et politiques. Cette dernière devrait être libre par la parole comme elle l'est par les livres ; si elle ne jouit point de cette liberté, cela tient à des règlements de police politique, étrangers à la question même de l'enseignement. Pour l'enseignement proprement dit, la fonction de l'État, représentant la communauté des intérêts, est toute tracée. L'État seul peut assurer une organisation convenable sur les divers points du territoire, en créant des facultés et des chaires en nombre suffisant. Rien ne doit empêcher d'ailleurs qu'il ne se forme, à côté et en dehors de l'Etat, des institutions particulières d'enseignement, des facultés libres.

L'enseignement supérieur universitaire a fonctionné pendant de longues années sans provoquer des critiques. Mais, peu à peu, la discipline des programmes s'est relâchée. On a vu certains professeurs transformer leur chaire en tribune et prendre parti dans les discussions politiques ou dans les controverses religieuses. Ils s'écartaient ainsi des devoirs et des limites de l'enseignement. Bon nombre de pères de famille se sont émus de cet état de choses, et, pour ne point exposer leurs fils à une propagande qu'ils jugeaient périlleuse, ils ont demandé le remède à la liberté de l'enseignement.

L'opposition vient principalement des démocrates, qui redoutent

la création d'Universités catholiques. On craint l'abaissement du niveau de la science; on veut surtout effacer de l'enseignement toute empreinte du sentiment religieux. Cette prétention ne serait admise ni en Angleterre ni aux États-Unis, où les lois et les mœurs imposent aux professeurs le respect, au moins officiel, de la religion. Elle n'est admissible nulle part.

On a fait de cette question une affaire de parti. On y a introduit la politique et la religion. C'est ce qui égare le débat. Quoi qu'il en soit, on peut espérer que la liberté de l'enseignement supérieur sera prochainement adoptée par l'Assemblée nationale, qui prendra les mesures nécessaires pour que la collation des grades exigés pour le service public soit entourée de toutes les garanties.

M. Joseph Garnier et **M. Fréd. Passy** pensent que la collation des grades par l'État ne doit pas être une institution perpétuelle. Il croit que le public ne tarderait pas à apprécier à leur juste valeur les titres délivrés par les Universités libres. C'est ce qu'il fait déjà pour les certificats et diplômes conférés par diverses institutions libres.

BIBLIOGRAPHIE

Beginselen van Staathuishoudkunde.— *Principes de l'Économie politique*, par M. J.-L. de Bruyn Kops. 5e édition, revue et augmentée. Amsterdam, J.-H. Gebhard et Cie, 1873, 2 vol. in-18.

M. J.-L. de Bruyn Kops est sans contredit à la tête des économistes tenus en grande estime en Hollande. Il fut le premier qui donna, en 1850, à son pays sur l'économie politique un ouvrage didactique, dont le grand succès mérite d'être signalé, car l'on est fort peu au courant de la littérature batave. Il en a publié l'année dernière la 5e édition, après l'avoir soigneusement revu et augmenté. L'ouvrage est consacré à l'exposition des principes de la science économique, écrit dans un style clair et simple, avec précision, dans un cadre relativement restreint. Il donne souvent des exemples pour jeter plus de clarté sur certaines questions fort complexes, ce dont il s'excuse auprès des hommes de la science.

Comme il est facile à comprendre, l'auteur n'a pas manqué d'y introduire des applications fort utiles à la politique de son pays, tant à l'égard de son gouvernement intérieur que de celui de ses colonies.

La division du livre diffère de la division habituelle adoptée dans

presque tous les traités d'économie politique, en deux, trois ou quatre parties principales : la production, la circulation, la distribution et la consommation des richesses, dans lesquelles on classe ensuite par sections et par chapitres les diverses questions isolées. L'ouvrage de M. de Bruyn Kops expose les principes de la science en vingt-sept chapitres, qui s'enchaînent dans l'ordre suivant : Richesse, valeur, production, services productifs, capital, prix, division de travail, machines, agriculture, argent, intérêt, effets de commerce, banques, commerce, consommation et revenu, production sociale en général, corps de métiers, intervention de l'État, protection, colonies, revue du travail, impôts, emprunts, population, salaires, réformes, misère. Souvent l'auteur s'arrête un instant pour grouper dans l'esprit du lecteur les diverses questions qu'il a traitées. Cette forme du livre, quoique moins méthodique, en rend la lecture plus agréable, et nous croyons que cette idée a beaucoup contribué au succès du livre.

Dans une note de la page 204 du premier volume, l'auteur nous dit que le classement des matières de la science économique est plus difficile à faire que celui de la chimie et de la physique, par exemple, parce que l'économie politique repos sur une série ou un ordre d'idées qu'on prouve difficilement, quoique l'évidence des unes découle des autres. Une classification logique est indispensable, mais il peut s'en trouver plusieurs de bonnes, pourvu qu'elles offrent à l'élève un guide expérimenté.

Ce qui nous étonne, c'est que M. de Bruyn Kops ne cite nulle part les noms des fondateurs de la science économique et n'en fasse pas connaître à ses lecteurs les grandes autorités, d'autant plus que le but de son ouvrage est de donner l'avant-goût de l'étude des œuvres les plus complètes. Une autre remarque à faire, c'est que la plupart des questions qui sont encore du domaine de la discussion sont plus ou moins éludées, probablement pour ne pas faire naître chez ses lecteurs des doutes sur l'orthodoxie économique dès leurs premiers pas dans son étude.

C'est ainsi que nous avons vainement cherché l'opinion de M. de Bruyn Kops sur la théorie de Ricardo, et sur d'autres questions au sujet desquelles les opinions sont encore divisées. Mais nous ne devons pas omettre de dire qu'il a consacré plusieurs pages à l'éloge de Richard Cobden, et aux réformes de sir Robert Peel; la théorie de Malthus est expliquée et son utilité reconnue par l'auteur. La liberté d'émission de billets de banque lui semble aussi désirable, parce que la liberté pleine et entière accordée aux banques en Écosse et en Suisse a eu les meilleurs résultats. D'ailleurs, depuis 1864 la Banque, des Pays-Bas n'a plus de fait le monopole des billets de circulation, l'État s'étant réservé le droit d'autoriser d'autres banques à user de cette faculté.

La 5e édition ne diffère pas beaucoup de la 4e, mais cette dernière, ainsi que la 3e, ont été complètement remaniées quant aux applications de la science économique à la politique hollandaise, de sorte que l'édition d'aujourd'hui offre un singulier contraste avec la première, et prouve d'une manière éclatante combien, depuis un quart de siècle, l'art de gouverner a profité en Hollande de l'étude des saines doctrines économiques. Avec un tel ouvrage sous les yeux, il est impossible que les plus sceptiques eux-mêmes contestent plus longtemps les principes et les lois de cette science. Aussi M. de Bruyn Kops nous dit-il avec raison qu'on oublie trop souvent de considérer l'économie politique sous son vrai point de vue ; car souvent un fait quelconque a l'air de démentir ses enseignements, parce que dans la politique pratique les gouvernements emploient encore des moyens qui produisent au début l'effet qu'ils en attendaient, mais qui sont suivis au bout d'un certain temps d'une réaction inévitable qu'on aurait pu éviter.

Les partisans de l'économie politique se défendent contre ses agresseurs en disant qu'il n'y a pas de règles sans exception; ils oublient ainsi qu'il n'y a d'exceptions qu'aux règles établies par les hommes. Dans la science économique il n'y a pas d'exceptions, pas plus que dans la géométrie ou dans la physique, parce qu'elle est basée sur l'observation, et que ses lois et ses principes sont dictés par la nature. La science économique n'invente pas, elle découvre. Si l'on se heurte à quelque chose qui soit en contradiction avec une vérité déjà établie antérieurement, cela prouve que la vraie formule n'a pas encore été créée; mais on s'engagerait dans une voie complètement fausse, si l'on voulait admettre les anomalies, les écarts, comme des exceptions à la règle. Il faut alors faire de nouvelles recherches pour trouver la grande vérité qui embrasse également ce qui semble momentanément faire digression.

M. de Bruyn Kops aime mieux défendre l'économie politique en disant qu'il ne faut pas dans son application considérer une de ses lois isolément ou indépendamment des autres. Et il tire ici un exemple frappant de la physique, où il faut tenir compte aussi bien des lois de l'attraction que de celles de la répulsion, de la résistance et de la force centrifuge. De même qu'une seule des lois de la nature ne pourrait maintenir cet équilibre merveilleux sans le concours des autres, de même il faut tenir compte de l'ensemble des lois de l'économie politique.

M. de Bruyn Kops déplore que certains gouvernements ne suivent pas encore assez les principes de la science économique à l'égard des impôts, des priviléges et de la protection industrielle et commerciale, ce qui, tout en formant chez eux un obstacle sérieux au progrès, ne manque pas d'avoir également une certaine influence fâcheuse sur le libre développement de la prospérité des autres pays où les principes de l'économie politique sont mieux respectés. Cependant il est convaincu que

l'époque n'est pas éloignée où le doute devra infailliblement disparaître devant la vérité absolue, quand les effets passagers auront fait place aux faits constants prévus par la science. Pour atteindre ce but, il faut une observation très-attentive et surtout un examen approfondi de la statistique, à laquelle les gouvernements doivent porter les plus grands soins pour contribuer au développement de la science.

Comme la théorie des idées abstraites de Richesse, Production, Valeur, n'est pas exactement la même chez les divers auteurs, ce qu'il attribue principalement à l'imperfection de la terminologie, M. de Bruyn Kops engage les commençants à ne pas s'y arrêter trop longtemps dès le début, sauf à y revenir plus tard s'ils veulent en acquérir une connaissance plus approfondie. Dès qu'on aura une idée suffisante de la valeur et de la production pour pouvoir saisir les avantages de la division du travail et des bas prix, il engage à passer à l'étude des sujets plus palpables, tels que l'échange, la liberte commerciale, les impôts, etc. La connaissance de ces sujets est indispensable à tous, elle nous montre les nerfs, la circulation, la vie, en un mot l'organisme de la société. Cet organisme bien compris, nous met au courant des rapports qui existent entre les diverses parties qui le composent. Il est seul capable de nous donner une idée juste de nos intérêts privés, exprimés d'une façon collective. Car, ajoute M. de Bruyn Kops, la science économique repose précisément sur la reconnaissance de ce mobile, ce ressort de toutes nos actions qu'on appelle l'intérêt personnel. Cet intérêt personnel rencontre en tout et partout l'influence de l'intérêt des autres, et c'est à l'économie politique de nous montrer comment tous les intérêts privés conduisent à un seul but, le *bien-être général*, si on les laisse tous se développer librement. Une fois ce principe mieux compris, la tâche du législateur et du Gouvernement deviendra plus belle et plus utile.

Disons, pour finir, que l'ouvrage de M. Bruyn Kops offre d'un bout à l'autre une série d'instructions on ne peut plus claires. On voit que l'auteur, en écrivant ces pages, n'a eu sous les yeux aucun autre traité; qu'il est versé dans la science, que tout s'est classé et gravé depuis longtemps dans sa mémoire.

W. Meyners d'Estrey.

L'État de la France au 18 Brumaire, d'après les rapports des conseillers d'État chargés d'une enquête sur la situation de la République, publiés pour la première fois et précédés d'une préface et d'une introduction par M. Félix Rocquain. Didier, 1874, 1 vol. in-12.

On sait que le Gouvernement consulaire, à peine constitué, désireux de se rendre compte de l'état de la France, prescrivit une enquête dans les divisions militaires entre lesquelles était partagé le territoire de la République et portant sur les finances, l'armée, l'administration, l'enseignement, les hospices, l'état des routes et des communications, le commerce et l'industrie, l'esprit public, etc. Les conseillers d'État François de Nantes, Barbé-Marbois, Fourcroy, général Lacuée, Najac, Duchatel, Thibeaudeau, Redon, Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, général Sainte-Suzanne, Champagny, furent chargés de cette inspection et adressèrent à ce sujet des rapports circonstanciés. Malgré leur importance, ces documents étaient presque inconnus, car M. Thiers était le seul historien qui en ait fait usage, quand M. F. Rocquain a eu l'excellente idée de publier ceux qui se rapportent à l'an IX, c'est-à-dire qui permettent de connaître les faits contemporains du Directoire et les conséquences générales de la Révolution française. Les renseignements que contiennent ces pièces se relient d'une manière trop étroite, non pas seulement à l'histoire générale de notre pays, mais encore à notre histoire économique et financière, pour qu'il n'en soit pas parlé dans le *Journal des Économistes*.

La lecture de ces rapports, rédigés d'après des informations précises, permet de juger de la situation de la France : on y voit décrits d'une façon très-complète le désarroi des finances, la pénurie du Trésor et le désordre dans la gestion des revenus publics. Si, grâce à des mesures énergiques prises peu après le 18 brumaire, la solde était payée assez régulièrement (par suite d'anticipations plus d'une fois), presque tous les autres services souffraient : les fonctionnaires civils, par exemple, étaient réduits aux expédients ; des ingénieurs, dans le Midi, mouraient de faim ; des magistrats donnaient leur démission par suite de l'impossibilité où ils étaient de vivre avec les faibles émoluments qui leur étaient alloués ; les personnes pensionnées ne recevaient qu'une fraction de leur pension. D'autre part, on se pressait peu d'acquitter les contributions mal réparties d'ailleurs par les agents favorisant leurs amis politiques ; l'arriéré pouvait être de trois ou quatre années. A Paris, d'après le directeur des contributions, cet arriéré montait à 76 ou 70 millions ; le chiffre exact n'était même pas connu, tant était grand le désordre ; les livres des percepteurs étaient tenus d'une façon détestable et beaucoup de ces agents n'avaient rendu aucun compte définitif depuis leur entrée en fonction, c'est-à-dire depuis 1786 pour plusieurs. Au dire

de Fourcroy, presque tous les percepteurs des campagnes étaient coupables d'exactions. Les autorités civiles ne reculaient pas devant les violations de caisse, et de leur côté les chefs militaires, sous prétexte de dépenses secrètes et extraordinaires, nullement justifiées, vidaient les caisses et appliquaient les fonds aux entreprises qui leur plaisaient.

Le même désordre régnait dans l'administration municipale confiée à des hommes ignorants et déconsidérés ; les registres de l'état civil étaient mal tenus et très-souvent étaient détournés par des prêtres exaltés désireux de soustraire au pouvoir civil la connaissance des naissances, des mariages et des décès. Quant à l'enseignement, on juge facilement de ce qu'il était : les excellents décrets de la Convention étaient restés lettre morte. Fourcroy reconnaissait l'état de souffrance, sauf pour les écoles centrales, dont on suivait les cours favorisant l'entrée à des professions lucratives, en abandonnant les autres. Les écoles primaires étaient habituellement désertes, là où il en existait, et beaucoup de cantons en manquaient.

Les rapports présentent des renseignements assez précis tant sur les hôpitaux mal tenus, que sur les enfants trouvés privés d'une surveillance régulière et de tutelle ; plusieurs départements comme la Manche, l'Orne et le Calvados n'avaient même aucune ressource spéciale. Non-seulement les édifices privés en grand nombre étaient ruinés par la guerre ou les émeutes, mais les édifices publics se reconnaissaient entre tous à leur état de délabrement ; grâce à l'incurie de l'administration, de magnifiques travaux se détérioraient et se perdaient. L'état des routes rendait les communications très-difficiles, en même temps que des bandes de brigands dévalisaient les voyageurs, arrêtaient les voitures et pillaient les caisses publiques comme celles des particuliers. Bien que le gouvernement consulaire eût beaucoup fait à cet égard, ces bandes terrifiaient encore dans l'Ouest et le Midi. On comprend dès lors dans quelle triste situation devaient être les transactions commerciales ; les affaires étaient en proie à la stagnation, et des industries nécessaires comme la fabrication des draps, des toiles, etc., souffraient. Les documents recueillis par M. Rocquain sont pleins d'intérêt à cet égard : on y voit que Lyon employait 4,335 métiers de moins qu'en 1788, que le commerce de Marseille diminuait de plus de la moitié. Aussi la détresse était-elle grande, et, circonstance plus grave, on était si démoralisé que l'on ne faisait rien pour en sortir : l'indifférence était générale et poussée à un tel degré que l'on refusait les fonctions municipales confiées alors à des gens mal vus, immoraux ou incapables.

Après avoir noté, d'après les documents, le réveil du catholicisme, nous dirons quelques mots de l'état de l'opinion publique. On nous la représente généralement comme très-favorable aux débuts du gouvernement du 18 brumaire, mais c'est là une erreur, car, tout en reconnaissant les

efforts qu'il faisait, la population doutait de sa stabilité, de sa force et n'avait pas grande confiance. Ce qui le prouve bien, c'est que l'argent était encore rare : non-seulement les banqueroutes étaient fort nombreuses, mais le taux de l'argent était encore en moyenne de 3/4 par mois, 1 et même 1 1/2. C'est la réfutation de certains écrits où l'on nous présente le coup d'état du 18 brumaire comme accueilli avec enthousiasme. Au reste ce ne sont pas là les seuls renseignements que l'on retire de la lecture de ce volume, sans contredit il faut faire des réserves et songer que presque tous les auteurs des rapports occupèrent des postes élevés sous l'empire, mais le rôle joué primitivement par ces hommes s'imposait encore, et au moment où ils écrivaient ils pouvaient encore, comme Barbé Marbois, se croire en droit de dire la vérité; de plus, on peut contrôler dans une certaine mesure leurs récits et leurs appréciations par des pièces contemporaines du Directoire jointes comme annexes. Quoi qu'il en soit, nous estimons que l'on consultera toujours, avec profit, sinon tous ces rapports, au moins ceux de Fr. de Nantes, Barbé-Marbois, Fourcroy et Najac, fort importants au point de vue de la statistique et de l'histoire de l'époque, et nous croyons qu'à ce titre la publication de M. Rocquain ne peut manquer d'être bien vue. J. Lefort.

L'Inde des Rajahs, par M. Louis Rousselet. Paris, Hachette, 1875, in-8°.

C'est au milieu de l'année 1863 que M. Rousselet, l'intrépide et savant voyageur bien connu des lecteurs du *Tour du Monde*, quitta la France, où il ne devait rentrer qu'à la fin de 1868. Pendant cette absence, il avait visité non-seulement la présidence du Bengale et les provinces de l'Inde soumises directement aux Anglais, mais encore les États feudataires du Rajasthan, le Bundelcund, le Goudwana, le Pendjab et le royaume de Népal. Non-seulement il avait vu, étudié et décrit après les voyageurs illustres les villes classiques de l'Inde, Bombay, Delhi, Bénarès, Calcutta, Pondichéry, mais encore il avait pénétré jusqu'au cœur de la terre des Rajahs, là où la puissance anglaise se traduit, non par la possession du sol, mais seulement par l'influence et des droits de suzeraineté fort restreints; il avait parcouru les contrées demeurées mystérieuses, faute d'avoir pu jusque-là être abordées, photographié des monuments féériques, les portraits des princes souverains, etc., et recueilli une ample moisson de notes et d'observations utiles à la science.

Il y a trois ans, environ, que M. Rousselet commença, dans *le Tour du Monde*, le récit de son voyage. Le style de l'auteur, sa façon de com-

prendre la mission scientifique qu'il s'était imposée, la fixation de son itinéraire, le temps qu'il avait mis à l'accomplir, les nombreux dessins qui accompagnaient son œuvre, assurèrent, à son début même, le succès de ce splendide travail. C'est celui-ci qui, non plus morcelé dans une publication périodique, se trouve réuni en recueil où il est permis de le lire tout d'une pièce et de l'avoir sous les yeux dans son ensemble. Il a formé ainsi un magnifique volume, qui ne contient aucun détail, pour ainsi dire, que d'autres voyageurs aient déjà raconté, et où les dessins les plus pittoresques,— portraits, vues de monuments, de paysages, reproductions d'épisodes plus ou moins saisissantes,— se comptent par centaines. Ajoutons que, une carte à la main,—et il a eu soin d'en placer plusieurs dans son livre,—il est facile de suivre l'auteur dans toutes ses excursions et toutes ses aventures. Une œuvre pareille, d'une lecture aussi attrayante que le plus amusant des romans, demeure, en outre, comme un véritable monument artistique, digne de figurer dans la bibliothèque la plus riche et la plus sérieuse. CH. LETORT.

DE LA RÉCIDIVE ET DU RÉGIME PÉNITENTIAIRE EN EUROPE, par M. ÉMILE YVERNÈS, chef du bureau de la statistique au Ministère de la Justice, Paris, Guillaumin, Durand, 1874, grand in-8° de 64 p.

Dans ce Mémoire demandé par la commission permanente du congrès international de statistique, l'auteur s'est donné pour mission de rechercher et, s'il est possible, d'obtenir l'assimilation des publications officielles, en vue de l'étude de la récidive dans ses rapports avec les dispositions pénales et le régime pénitentiaire.

Pour atteindre son but, il lui a fallu recourir à une véritable enquête internationale; il est parvenu à réunir, pour 24 pays d'Europe, les indications les plus intéressantes sur la législation et la statistique de la récidive et du régime pénitentiaire. L'analyse de ces nombreux documents l'a amené à conclure que l'établissement d'une statistique internationale de la récidive dans ses relations avec le régime pénitentiaire était presque impossible au point de vue juridique, mais très-facile au point de vue moral, et il indique les moyens propres à réaliser ce desideratum de la science. J. C.

NÉCROLOGIE

Mlle JULIE-VICTOIRE DAUBIÉ

J'ai à vous faire part de la mort récente d'une femme qui aurait assurément mérité d'être au nombre des membres de la Société d'économie politique, si les statuts de la Société autorisaient l'admission des femmes. Mademoiselle Daubié avait voué sa vie aux études économiques, et tout particulièrement à la question du sort des femmes dans les sociétés modernes. Frappée de l'inégalité que les lois et les mœurs mettent entre la condition de la femme et celle de l'homme, elle s'appliquait à montrer les dangers de cette situation au point de vue de l'économie politique, de la morale et de l'équilibre social ; elle voulait que la femme fût plus instruite et que cette instruction servît, non-seulement à en faire une mère de famille plus capable d'élever ses enfants, mais aussi à lui ouvrir un plus grand nombre de carrières lucratives. Elle poursuivait l'étude de cette question avec autant d'ardeur que de désintéressement personnel, ne cherchant pour elle-même ni le gain, ni le renom, mais curieuse de trouver dans l'histoire, dans la science économique, dans la législation dont elle fouillait avec passion les livres, des arguments en faveur de sa thèse favorite, et heureuse de faire des prosélytes.

Elle a prêché d'exemple. Peu de femmes ont donné des preuves plus irrécusables d'une forte instruction. Elle est la première qui, en France, ait passé l'examen du baccalauréat ès-lettres. C'était en 1862. Je rencontrai au chemin de fer de Lyon mademoiselle Daubié que j'avais vue deux ou trois fois seulement lorsqu'elle donnait des leçons aux enfants de M. Perdonnet (1); elle m'apprit qu'elle allait à Lyon pour passer son baccalauréat ès-lettres. Je la félicitai et je lui remis un mot de recommandation pour un de mes amis, professeur à la Faculté. Elle n'avait pas, d'ailleurs, besoin de recommandation. Le doyen, M. Bouillier, prit sur lui de l'admettre à subir les épreuves (2); l'examen fut très-satisfaisant, et,

(1) Elle était, antérieurement, restée cinq ans chez M. Krautz de Docelles, comme préceptrice ; elle était ensuite allée professer à Fribourg, où elle enseignait le français en étudiant l'allemand. A sa connaissance de cette dernière langue, Mlle Daubié joignait encore, dans les langues modernes, une étude fort sérieuse de l'italien.

(2) A Paris, le ministre de l'instruction publique (M. G. Rouland) s'était refusé

grâce à l'initiative de la Faculté de Lyon et à l'active intervention du doyen et de M. Arlès Dufour, le recteur et le ministre, d'abord surpris par la nouveauté du fait, consentirent enfin à délivrer le diplôme. C'est ainsi que mademoiselle Daubié a eu l'honneur d'ouvrir aux femmes la porte universitaire. D'autres l'ont imitée.

Elle ne se contenta pas de ce titre, et prépara sa licence ès-lettres. J'ai eu souvent l'occasion de la voir à cette époque, où elle venait me demander des conseils et des directions pour son travail. Elle se présenta à l'examen en 1871, et le subit avec honneur. Cette fois, elle n'était pas la première à ouvrir la voie; une jeune fille qui avait passé après elle le baccalauréat ès-sciences, avait déjà le titre de licenciée ès-sciences.

L'ambition de mademoiselle Daubié n'était pas satisfaite; elle aspirait à devenir docteur, pour prouver qu'une femme n'est pas incapable de s'élever aux plus hautes études que cultivent les hommes. Elle travaillait à sa thèse avec l'ardeur qu'elle mettait à toutes ses études; quoique le sujet qu'elle avait choisi, la « condition de la femme dans l'antiquité », parût beaucoup trop vaste, elle ne désespérait pas de la mener à bonne fin, malgré les progrès d'une maladie qui ne pardonne pas et l'affaiblissement de ses forces. La mort ne lui a pas laissé le temps d'achever (1).

Mademoiselle Daubié a publié des écrits qui contiennent déjà toute sa pensée sur ce sujet. En 1858, M. Arlès-Dufour avait fait mettre au concours par l'Académie de Lyon la question de l'amélioration de la condition sociale des femmes. Mademoiselle Daubié avait concouru et remporté le prix. De là le lien qui l'unit à la ville de Lyon. Quelques années après (1866), elle publia son mémoire sous le titre de *la Femme pauvre au dix-neuvième siècle*. Elle avait pris pour devise :

Non ignara mali, miseris succurrere disco.

« La femme, disait-elle, n'est point isolée dans l'ordre social; elle porte avec elle les destinées de l'enfance, et elle exerce une grande influence sur l'homme fait. » Elle avait raison; l'instruction et la bonne éducation des jeunes filles importent autant au progrès d'une société que l'éducation et l'instruction des jeunes garçons. Mais elle allait beaucoup trop loin, quand elle attribuait « le profond malaise » de la société moderne à la « condition inférieure qui est

---

à l'inscription de Mlle Daubié, vu que le fait n'avait pas de « précédent ». Devant l'insistance courageuse de la candidate, il dut reconnaître, en effet, que nul texte de loi ne s'opposait à l'examen.

(1) Elle est morte, le 26 août dernier, à Fontenoy-le-Château (Vosges), où elle était née le 24 mars 1824.

faite à la fille du peuple » ; et quand elle écrivait ces lignes : « On peut se convaincre que notre siècle a enlevé à la fille du peuple les institutions protectrices de l'ancienne France, les lois équitables et les promesses fécondes de la Révolution, a détruit pour nous à la fois le passé et l'avenir. » Je cite ce passage parce qu'il résume à peu près son opinion et ses tendances. C'est la pensée qui inspire *la Femme pauvre* et que l'auteur a développée dans une seconde édition, en trois volumes, imprimée en 1870. La mesure manque souvent dans les jugements portés par mademoiselle Daubié ; mais ce qui ne manque jamais, c'est la générosité du sentiment, et, si elle se laisse emporter trop loin, c'est par excès d'ardeur pour le bien. C'est cette générosité désintéressée qui fera souvent vivre son nom dans le souvenir de ceux qui l'ont connue et qui ont pu l'apprécier.

É. Levasseur.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire : Embarras croissant de l'Assemblée nationale. — Chute du ministère. — Vote de deux lois protectrices de l'enfance. — Ajournement de la loi sur la liberté d'enseignement. — Autorisation du nouvel emprunt de Paris. — Les événements d'Espagne : chute de Serrano, acclamation du fils d'Isabelle. — Ce qu'il faut à Alphonse XII pour réussir. — Piteux dénouement du procès d'Arnim. — Ce que l'Allemagne a gagné à son triomphe, d'après des écrivains allemands. — Propositions de la commission chargée d'étudier la réorganisation de l'enseignement du droit. — Composition de cette commission. — Mort de MM. Émile Pereire et A. Audiganne.

L'Assemblée nationale n'a point encore engagé la discussion de la question constitutionnelle, devant laquelle la majorité recule en usant de tous les faux-fuyants que les habiles peuvent trouver. Mais le moment semble venir où elle se trouvera acculée à la dissolution pure et simple, si elle ne préfère voter un minimum de constitution qui précédera de peu cette dissolution. Déjà le ministère dont M. le général Chabaud-Latour, ministre de l'intérieur, était la personnification la plus accentuée, s'est trouvé renversé par un vote sur la priorité à donner à la loi du Sénat — demandée par la Commission des Trente reparaissant à l'horizon, — appuyée par le Gouvernement, et qui semble être le cheval de Troie du centre droit, dont se méfient singulièrement les autres partis de la Chambre.

M. le Président de la République, si nous ne nous trompons, désire sérieusement constituer la présidence, dût la continuation de la République s'en suivre plus facilement en 1880. Comme il n'a pu encore former un nouveau cabinet, l'ancien continue à fonc-

tionner, comme fonctionnent les ministères tombés. En attendant, l'Assemblée a voté des lois d'intérêt local; elle a adopté définitivement deux lois protectrices des nourrissons et des jeunes saltimbanques, dues en partie à la persévérance de M. Tallon; elle a de nouveau discuté, en deuxième lecture, la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, qu'elle a renvoyée à la Commission, après avoir entendu deux discours sensés et éloquents, de MM. Laboulaye et Pascal Duprat. Il est à craindre que ce ne soit là un véritable enterrement; car cette loi libérale ne convient pas au fond à la majorité des diverses fractions de l'Assemblée, composée de libéraux qui n'aiment pas la liberté. *Dura veritas, sed veritas!*

— L'Assemblée nationale a autorisé le nouvel emprunt de la ville de Paris voté *in extremis* par le Conseil municipal sortant, et qui va être fait par le Conseil actuel, lequel vient d'entrer en fonctions. Cet emprunt est de 220 millions, et se divise en deux parts. L'une est affectée à l'achèvement ou à l'exécution de travaux urgents; l'autre aux frais de l'opération, à la conversion de la dette flottante et au rétablissement de l'équilibre du budget, résultant des dilapidations de l'Empire et de l'invasion des Prussiens.

— En Espagne, nouveau coup de théâtre. A peine M. le président Serrano s'était-il dirigé vers l'armée du Nord, où il devait activer l'action contre les carlistes, qu'un *prononciamento* militaire, commencé le 28 décembre à Sagonte par le général Martinez-Campo, auquel le ministère de M. Sagasta, et peut-être M. Serrano lui-même, ont concouru, a gagné toute l'armée et proclamé l'avénement du fils de la reine, piteusement chassée en 1868 par la révolution de septembre.

L'ex-innocente Isabelle avait fait tout son possible pour mériter ce châtiment irrégulier; son fils Alphonse XII n'a rien fait pour mériter cette élévation également irrégulière. A dix-huit ans, on a des illusions et de la bonne volonté. Trouvera-t-il le moyen, c'est-à-dire les hommes capables de l'installer à poste fixe? Il faut vaincre les carlistes, refaire les finances aux abois, satisfaire la voracité des généraux auxiliaires et autres, apaiser les partis, et gouverner en monarque habile un pays de nature républicaine. Tout cela est possible, à la condition qu'Alphonse XII sera doublé d'un ange gardien.

En attendant, Madrid, qui a applaudi au coup d'État Pavia-Serrano le 2 janvier 1874 contre le président Castelar, a applaudi le 28 et le 31 décembre au *prononciamento* des corps de l'armée, et aujourd'hui même l'héritier de *los Borbones* fait son entrée triomphale dans la capitale qui criait, il y a six ans : à bas les Bourbons!

— On a vu se dérouler publiquement à Berlin, devant un tribunal, la mystérieuseaffaire d'Arnim. Le procès s'est terminé par une condamnation à deux mois de prison pour ce grand coupable, arrêté, il y a quelques mois, avec fracas, pour ne vouloir pas rendre des papiers importants. C'est un fiasco complet pour le grand chancelier, dont l'habileté a consisté à faire publier des correspondances contenant des commérages et des appréciations qui ne font honneur ni au ministre, ni à la diplomatie allemande. Quoi qu'il dise et quoi qu'il fasse, ce grand aigle de Prusse a du plomb dans l'aile, et le parti qu'il a voulu frapper lui a mis à la patte un fil dont il ne pourra se dépétrer.

—Nous avons publié dans notre précédent numéro un intéressant article de M. Wolowski sur les résultats économiques de la contribution de guerre en Allemagne et en France. Un journal allemand, la *Gazette de Francfort*, du 1er janvier, jetant un coup-d'œil rétrospectif sur les événements de l'année écoulée, conclut ainsi :

« C'est un spectacle peu réjouissant que celui qui s'offre à nous lorsque nous jetons un coup d'œil en arrière, et malheureusement nous ne pouvons guère nous abandonner à l'espoir que les choses prendront une meilleure tournure. L'année 1874 se termine, pour l'Allemagne, par une cruelle expiation, c'est-à-dire par la perte de sa liberté civile, perte que ni la puissance ni l'éclat extérieur, ne sauraient compenser. Ce n'est pas tout. L'Allemagne a perdu plus encore que la liberté : elle a perdu le sens de la liberté et du droit. Une partie de la nation embrasse la cause d'Agamemnon ; l'autre prend parti pour Calchas. Mais bien faible est le nombre de ceux qui voient et reconnaissent que ni la cause d'Agamemnon ni celle de Calchas ne sont la cause du peuple. Nous qui appartenons à cette petite minorité, nous tenons pour notre devoir sacré de poursuivre sans défaillance l'idéal de la vraie liberté contre ceux qui ne veulent nous affranchir d'une servitude que pour nous en imposer une autre. »

L'Allemagne a envahi la France; mais elle a perdu sa liberté et son honneur, voilà le résultat de la grande politique de M. de Bismark, inspirée à l'empereur Guillaume, à la suite des folies de Napoléon III et de ceux qu'il a écoutés.

— La commission instituée par MM. Dufaure et Jules Simon (1) et chargée d'étudier la réorganisation de l'enseignement du droit, a

(1) L'arrêté ministériel instituant cette commission des études du droit, chargée

terminé ses travaux. Voici les points essentiels de la réforme qu'elle propose.

Les Facultés de droit de l'État seraient composées désormais de professeurs titulaires nommés sur la proposition du ministre de l'instruction publique et d'un certain nombre d'agrégés nommés à la suite d'un concours ouvert pour l'ensemble des Facultés de France. Il n'y aura plus de distinction entre le traitement fixe et le traitement éventuel, et les appointements seront supérieurs au traitement actuel cumulé avec le maximum du traitement éventuel. Mais, en retour, les professeurs des Facultés ne pourront plus plaider devant les tribunaux de commerce, les tribunaux correctionnels et les cours d'assises; la plaidoierie ne leur sera plus permise que devant les tribunaux civils, les cours d'appel et les conseils de préfecture. La durée réglementaire des études de licence serait fixée à trois ans; celle des études du doctorat serait limitée à un an. Le grade de bachelier en droit serait supprimé. Dans le programme de la première année seraient composés à l'avenir deux nouveaux cours qui seraient créés dans toutes les Facultés : le premier serait un cours d'introduction à l'étude du droit, comprenant les principes du droit naturel, la classification et l'histoire abrégée du droit et les éléments de l'organisation des pouvoirs publics; le second serait un cours d'économie politique.

Cette dernière conclusion nous touche. Mais songera-t-on à instituer des cours d'économie politique égaux aux autres et obligatoires pour les examens? Que vont dire MM. les professeurs des Facultés et MM. les membres du conseil supérieur de l'instruction

---

de rechercher et de proposer les mesures propres à réorganiser l'enseignement du droit en France, est en date du 1er février 1872.

Présidents : MM. Dufaure et Jules Simon. — *Vice-président :* M. Giraud, de l'Institut, inpecteur général des Facultés de droit. — MM. Batbie, député, professeur à la Faculté de droit de Paris; — Bertauld, député, professeur à la Faculté de droit de Caen; — Humbert, député, professeur à la Facuté de droit de Toulouse; — Laboulaye, député, professeur au collége de France; — Leblond, député, ancien procureur général; — Renouard, de l'Institut, procureur général près la Cour de cassation; — Laborie, président de chambre à la Cour de cassation; — F. Hélie, P. Pont, de l'Institut, conseillers à la Cour de cassation; — Rau, conseiller à la Cour de cassation, ancien professeur à la Faculté de Strasbourg; — Petitjean, procureur général à la Cour des comptes; — Aucoc, Hérold, conseillers d'État; — Alexandre, président de chambre à la Cour d'appel; — Colmet d'Aage, doyen de la Faculté de Paris; — Demolombe, doyen de la Faculté de Caen; — Duverger, professeur à la Faculté de Paris; — Valette, professeur à la Faculté de Paris, membre de l'Institut; — Rousse, bâtonnier de l'ordre des avocats; — Du Mesnil, directeur de l'enseignement supérieur.—*Secrétaires :* MM. L. Cohn et J. Cambon, attachés au cabinet du ministre de l'instruction publique. — *Secrétaire-adjoint :* M. Des Tilleuls, chef de bureau au ministère de l'instruction publique.

publique, et MM. les ministres, et MM. les influents des ministères?

— Au début de l'année 1875, nous avons à constater deux pertes dans le personnel des hommes chers à la science économique.

M. Émile Pereire a succombé à l'âge de 75 ans. Il résistait depuis de nombreuses années à un asthme qui l'oppressait et qui ne l'a pas empêché d'être un des hommes les plus laborieux et les plus féconds de notre époque. Courtier, publiciste, financier et promoteur de chemins de fer, il a fait, en compagnie de son frère Isaac, une des plus grosses fortunes de notre temps. Ses affaires de banque et de chemins de fer ont pu être sévèrement jugées et appréciées. Vue d'ensemble, son initiative a été féconde pour les établissements de crédit mobilier et pour les nouvelles voies de communication qu'il inaugurait, en 1840, par le chemin de Paris à Saint-Germain, dont il fut le créateur, et à laquelle il sut faire contribuer la puissante maison Rotschild. Il fut un des zélés défenseurs de la liberté commerciale. A ces divers titres, nous regrettons son départ de ce monde sublunaire, comme on disait volontiers dans l'école saint-simonienne, à laquelle il a appartenu à ses débuts.

Un autre publiscite, un de nos collaborateurs, quitte la vie dans un âge où il semblait devoir rendre de réels services, à soixante ans, emporté d'une manière inattendue, par une fluxion de poitrine. M. Amand Audiganne avait débuté par des publications politiques qui lui avaient valu l'estime et l'appui de M. Guizot. Il fut attaché au ministère du commerce et rédacteur de la *Revue des Deux-Mondes*. Dans la première partie de sa vie, ses travaux n'avaient à nos yeux qu'une importance secondaire, car ils étaient inspirés par la réglementation, la bureaucratie et le protectionnisme. Mais son esprit s'était mûri d'une manière remarquable, et nous avions retrouvé en lui un écrivain élégant et vraiment libéral, rendant des services signalés à la science dans les questions relatives aux chemins de fer et aux classes ouvrières. Les économistes perdent en lui un auxiliaire expérimenté et bien pensant.

Paris, ce 14 janvier 1875. JOSEPH GARNIER.

Avec ce numéro paraît la *Table triennale* (1872-1874). Elle est à joindre au volume XXXVI, terminé avec le numéro de décembre.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DES PRIVILÉGES DE DIPLOME ET D'ÉCOLE

Nous avons parlé plusieurs fois de la nécessité de supprimer chez nous les priviléges de diplôme et d'école, sans insister sur les considérations qui nous avaient conduit à cette conclusion. Il nous semblait qu'entre économistes il n'y avait ni discussion ni doute possible à cet égard, pas plus qu'il n'y en eut, à la fin du siècle dernier, lorsque l'Assemblée constituante décréta l'égalité des droits et la liberté du travail.

Mais nous nous apercevons, au contraire, que si personne ne prend hautement la défense de ces priviléges, c'est parce que personne ne les sent compromis ou même attaqués dans l'opinion publique. Bien qu'ils aient perdu en grande partie leur ancienne popularité, ils sont encore vivants et forment pour ainsi dire le cœur d'une organisation sociale dont on sent les défauts sans s'en rendre compte et que l'on n'ose guère considérer dans son ensemble. Il convient donc d'insister, sans se dissimuler qu'en demandant l'abolition de ces priviléges, on indique une longue campagne à faire sur une question qui est bien véritablement pour la France la *question sociale* par excellence, celle à laquelle se rattachent toutes les autres.

I.

Lorsque nous avons touché cette question (1), des hommes instruits et estimables nous ont dit quelquefois : « Vous vous trompez ; il n'y a pas de priviléges de diplôme et d'école, puisque tout le monde est admis à concourir pour les grades universitaires et pour les écoles polytechnique, militaire, de marine, forestière, etc. D'ailleurs, on peut être officier dans les armées de terre et de mer sans

(1) Voyez le *Journal des Économistes* de novembre 1872 et février 1873.

avoir passé par les écoles militaire et de marine; on peut être ingénieur de l'État sans avoir passé par l'école des ponts et chaussées, forestier sans avoir passé par l'école forestière. Donc, encore une fois, il n'y a pas de privilége. »

Si l'on veut soutenir que le privilége n'est pas absolu, qu'il n'y a pas monopole parfait et complet au profit des élèves sortant de telle ou telle école, nous en conviendrons volontiers. Mais il y a un privilége positif et très-réel, c'est-à-dire un arrangement artificiel qui attribue à certaines personnes des avantages considérables sur leurs concurrents, sans que ces avantages résultent d'aucun mérite actuel. C'est exactement comme en matière de douane. A côté de la prohibition absolue qui arrête à la frontière les marchandises étrangères, il y a les droits élevés, qui les empêchent d'entrer ou ne leur permettent d'entrer que par petites quantités. Les droits élevés, comme les prohibitions, constituent un avantage au profit du producteur indigène, avantage dont le consommateur paie les frais. De même les priviléges de diplôme et d'école assurent à ceux qui les possèdent des avantages positifs sur ceux qui ne les possèdent pas. Il en était de même de tous les priviléges qui, sous l'ancien régime, attentaient à la liberté du travail.

Prenons un homme de quarante ans et supposons que, pour un motif quelconque, il veuille devenir commerçant, industriel, agriculteur, ou passer d'un emploi industriel à un autre. Il le peut sans rencontrer sur son passage aucun obstacle artificiel : il se présente librement dans un concours ouvert, et, s'il prouve son mérite, il réussit. Là point de privilége.

Supposons maintenant que cet homme veuille devenir avocat ou magistrat; on lui objectera qu'il n'est pas licencié en droit. « Qu'importe? dira-t-il peut-être, je sais tout ce qu'a besoin de savoir l'avocat ou le juge, et, si vous en doutez, examinez-moi. » — « Non, lui répondra-t-on; il vous faut le diplôme de licencié. Il suffit, pour vous le procurer, d'obtenir d'abord celui de bachelier ès lettres, de faire constater par des inscriptions que vous avez été présent pendant trois ans à la Faculté de droit, que vous avez subi avec honneur tels ou tels examens. Il n'y a d'ailleurs chez nous aucun privilége; nous sommes libres, égaux devant la loi, que c'est plaisir de contempler notre état social. » Convenez qu'une telle réponse ressemblerait fort à une plaisanterie.

Vienne de même un Brunel ou un Stephenson qui, après avoir exécuté à l'étranger des travaux admirés de tous, prétende entrer dans le corps des ponts-et-chaussées pour surveiller le pavage des rues de Paris; on haussera les épaules sans lui répondre. On ferait le même accueil au militaire qui aurait, comme Selves, occupé les

emplois les plus élevés et gagné des batailles et qui prétendait chez nous au grade de capitaine. Il y a donc un privilége positif, incontestable.

Il est vrai que tous les Français peuvent concourir pour les priviléges dont nous nous occupons, et cela suffit aux passions égalitaires, toujours plus ardentes qu'éclairées. Là, disent-elles, il n'y a pas de castes; à merveille. Il n'en est pas moins certain que, dans toute carrière où l'on entre par le diplôme et l'école, ceux qui ont passé dans l'adolescence par les épreuves du diplôme ou de l'école ont sur leurs concurrents un avantage tout artificiel, dont les effets se prolongent pendant toute leur vie.

Ces priviléges se trouvent aggravés et multipliés en quelque sorte par un principe bien plus respecté qu'aucun article de foi : c'est celui qui, dans la hiérarchie des fonctions publiques, exige qu'on passe par les fonctions inférieures pour arriver aux fonctions supérieures. Ce principe constitue, lui aussi, des priviléges; mais on y est tellement habitué qu'on ne les aperçoit pas. On ne voit aucune différence entre les privilégiés et les non privilégiés, parce que les regards ne portent que sur la distance qui sépare un grade du grade inférieur ou du grade supérieur. Mais le privilége n'en existe pas moins.

Il y a là, sans contredit, des priviléges absolument contraires au principe de la liberté du travail, que tout économiste, par conséquent, peut condamner comme injustes, *à priori* et sans autre examen. Toutefois on pourrait essayer de les défendre en vertu d'un principe plus large et supérieur, celui de l'utilité publique. C'est à ce point de vue qu'il convient de les examiner.

II.

Etudions d'abord le privilége le plus étendu et le plus inoffensif en apparence, celui du baccalauréat ès lettres. C'est l'objectif de toutes les familles aisées et d'un grand nombre de familles pauvres, qui y voient la clé, en quelque sorte, des professions les plus recherchées, parce qu'on les répute plus nobles que les autres et dirigeantes, et que l'exercice de ces professions constitue une véritable supériorité sociale.

Quels sont les conditions et les effets de ce privilége ?

La première condition pour l'obtenir est de passer par un examen. Cet examen a un programme dont la forme a varié bien souvent depuis soixante ans, mais dont le fond est resté le même et comprend en réalité les matières de l'enseignement des lycées.

Le premier effet du privilége, c'est de soumettre tous les

jeunes gens qui y prétendent à un enseignement uniforme, dont l'Etat détermine les programmes. Cette uniformité est-elle un bien ou un mal?

Nous croyons qu'elle est très-fâcheuse, car, quel que soit le programme de cet enseignement, et lors même qu'il serait infiniment supérieur à ce qu'il est, il serait toujours imparfait par quelque côté. Or, si tous les jeunes gens reçoivent le même enseignement, ils seront fatalement atteints de la même imperfection et ne pourront se corriger les uns par les autres. Si, par exemple, l'enseignement est trop exclusivement littéraire, il fomentera chez tous ceux qui le recevront des habitudes de contemplation oisive, le culte du mot bien dit, de la phrase bien tournée, sans égard aux idées qu'exprime le mot ou la phrase. Si on leur enseigne une philosophie de convention, il ne soupçonneront pas qu'il y en ait une autre. Si on leur enseigne une histoire falsifiée et mensongère, fondée sur un point de vue puéril de la destinée humaine, ils demeureront presque tous persuadés que cette histoire est véritable.

En un mot, comme l'enseignement est en quelque sorte le moule qui donne une forme aux idées des générations qui s'élèvent, toute imperfection dans l'enseignement a pour effet nécessaire une incorrection plus ou moins considérable dans les habitudes ou le jugement des jeunes gens, une sorte de manie plus ou moins grave. Avec un enseignement varié, ces déviations ne seraient pas les mêmes chez tous les jeunes gens et ils se corrigeraient les uns par les autres, comme on le voit dans les maisons d'aliénés où l'on se garde bien de réunir les sujets chez lesquels la maladie a la même forme; mais avec l'enseignement uniforme, il n'y a pas de correction possible : l'erreur des gouvernements peut affoler toute une suite de générations et la nation elle-même. Lorsque les choses sont à ce point, la correction ne peut plus venir que du dehors; — et elle coûte cher, si elle n'est pas mortelle.

L'uniformité d'enseignement est donc par elle-même un grand mal, inséparable du privilége. En effet, tant que le privilége du diplôme existe, l'uniformité est nécessaire, et c'est en vain qu'on décrète la liberté de l'enseignement. Comment cette liberté peut-elle exister, si la distinction sociale est attribuée à tel enseignement et si ceux qui ne l'ont pas reçu se trouvent exclus des carrières les plus honorées? « Comment, dit M. Jules Simon, les jeunes gens ne voudraient-ils pas être bacheliers? leurs pères le leur commandent. Et comment les pères ne le commanderaient-ils pas? La société les contraint à exiger cela de leurs enfants; elle ne reconnaît pour siens que les bacheliers. Ce n'est pas qu'on ait coutume de se glorifier dans le monde du titre de bachelier; mais

il y a une infinité de degrés qu'on ne peut franchir sans lui... Un père qui n'a pas de fortune et qui ne se préoccupe pas de faire de son fils un bachelier, le condamne à n'être jamais ni professeur, ni avocat, ni magistrat, ni auditeur au conseil d'Etat, ni employé au ministère des finances, ni médecin, ni élève de l'école de Saint-Cyr et de l'école polytechnique ! (1) »

En fait, tant qu'il y aura un privilége à l'entrée des professions les plus enviées, l'enseignement par lequel on y parvient sera recherché à tout prix, et tout autre enseignement, fût-il mille fois meilleur, qu'on offrira aux familles, sera dédaigné. La liberté de l'enseignement ne sera qu'une chimère, tant que le privilége attaché au diplôme de bachelier ne sera pas aboli.

Le second effet du privilége, c'est de corrompre l'enseignement qui y conduit.

En effet, l'examen par lequel on l'obtient domine tout l'enseignement secondaire dont il devient l'objectif et la fin. On met des enfants au lycée, ou ailleurs, non en vue de l'instruction qu'ils y reçoivent, mais afin qu'ils deviennent bacheliers. Les familles n'ont plus d'autre but et ne peuvent guère en avoir d'autre.

Voilà donc les enfants, les jeunes gens livrés aux études qui conduisent au diplôme désiré. Peut-être ceux qui dirigent ces études auront des vues plus élevées et songeront à donner un enseignement utile par lui-même, propre à cultiver, à développer l'esprit et le caractère des élèves, à les préparer à la vie. Sans doute, prenant au sérieux le programme, ils imposeront de fortes études aux sujets qui leur sont confiés. A quoi bon, en effet, répandre sur toute la jeunesse d'un pays un enseignement uniforme, si ce n'est parce qu'on le considère comme excellent ou du moins parce qu'on désire propager certaines idées, certains sentiments, certaines habitudes ?

Cependant, chose bien étrange au premier abord ! On ne trouve pas ces préoccupations élevées chez ceux qui enseignent. Leur but est celui des familles, *faire des bacheliers*. Et il ne peut guère en être autrement, car si les lycées faisaient moins de bacheliers que les institutions privées ou que les colléges de jésuites, ils seraient délaissés. Il en est de même des colléges privés laïques ou congréganistes. Tous, bon gré malgré, subissent la loi que leur impose la concurrence et tâchent d'approprier l'offre à la demande. Ainsi le privilége, établi sous prétexte d'assurer de bons services dans telle ou telle profession, devient pour tout le monde la fin

(1) *La réforme de l'enseignement secondaire*, p. 17.

même de l'enseignement. Sur ce point, le témoignage unanime des écrivains les plus autorisés ne nous permet de concevoir aucun doute. On peut voir, par exemple, dans les livres de M. Cournot et de M. Jules Simon, comment on est conduit, par la puissance du privilége, à transformer l'enseignement sérieux en préparation.

« On s'habituera, dit M. Cournot, à négliger dans le cours des études tout ce qui ne saurait être représenté dans l'examen final, et le degré d'importance qu'on attachera à d'autres choses sera fixé, non en raison de leur valeur intrinsèque ou de leur utilité pédagogique, mais en raison de leur influence sur l'épreuve finale, telle qu'elle résulte des règlements en vigueur, et telle que l'observation l'a bien vite fait connaître. De cette manière, tous les établissements d'instruction secondaire seront contraints d'imiter les procédés des préparateurs, et les établissements soumis à la direction la plus consciencieuse ou les plus contenus par une surveillance officielle, ne seront pas ceux qui s'achalanderont le mieux par leurs succès dans l'épreuve qui fait la principale, sinon l'unique préoccupation des familles. Vainement l'autorité imposera-telle des programmes d'études en expliquant bien qu'on ne doit pas les confondre avec les programmes d'examen : il faut que ceux-ci maîtrisent les autres et deviennent effectivement les régulateurs des études » (1).

Voilà où aboutit, grâce au privilége, cet enseignement qui « prélève dix ans de vie sur quiconque est ou veut être un bourgeois. »

Voyons maintenant quelles garanties présente à la société cet examen final, décisif, dont le succès est le prix de dix ans d'efforts pour chacun de ceux qui s'y présentent.

Il semble que ce soit chose fort simple de constater dans un examen si le candidat possède ou ne possède pas telles ou telles connaissances exigées par le programme. Mais, dans la pratique, les difficultés apparaissent bientôt, toujours grâce au privilége.

En effet, lorsqu'une famille a soutenu pendant dix ans les études d'un enfant, lorsque tous les vœux, tous les projets amassés sur la tête de cet enfant sont fondés sur le succès dans l'examen du baccalauréat, on n'y renonce pas facilement. Celui qui échoue dans une première épreuve, en tente une seconde, une troisième. Comment consentirait-on à perdre dix ans de vie? Comment renoncerait-on à cette supériorité sociale si longtemps espérée et rêvée? On s'obstine donc à bon droit et cette obstination naturelle, légi-

(1) *Des institutions d'instruction publique en France*, p. 181.

time même dans une certaine mesure, finit le plus souvent par triompher.

En premier lieu, dans tout examen, la part du hasard est toujours assez grande. Le candidat se trouve en état de répondre à une seule question et c'est peut-être celle qui lui est adressée, ou de répondre à toutes les questions excepté celle qui lui est adressée. Plus le programme est étendu, plus la part de l'aléatoire est considérable. Il suffit donc de multiplier les chances de succès pour arriver à l'obtenir.

Ces chances augmentent encore par le sentiment que la persistance du candidat finit par inspirer à ses juges. En voyant cette obstination, ceux-ci pensent aux dix ans perdus pour arriver au jour de l'épreuve, aux sacrifices faits par la famille, à l'immense étendue du programme sur lequel il n'y a peut-être pas un candidat sur mille qui pût répondre sûrement; ils pensent aussi au grand nombre de candidats qui, sans avoir précisément plus de mérite que celui qu'ils examinent, ont obtenu pourtant ce diplôme si envié... et ils cèdent.

Nous ne parlerons pas ici de l'industrie des préparateurs, qui consiste à étudier dans tous les détails l'art de passer un examen et de le passer avec succès au moyen de quelques phrases ; à étudier, par exemple, le faible des examinateurs et celui de chacun d'eux, et de préparer les jeunes gens en conséquence, de façon à procurer le privilége désiré au prix de la moindre science possible.

Dès que le privilége devient l'objectif de l'enseignement, celui-ci baisse par une nécessité fatale. Car l'étude et le travail ne sont plus les seuls moyens d'arriver au but; il y en a d'autres que l'on préfère parce qu'ils sont moins pénibles ; on finit par ne voir dans l'étude que l'effort qu'elle coûte, la peine qu'elle impose, et l'on s'en éloigne avec dédain. Une fois que ce mépris du travail et du savoir réel a pénétré la jeunesse tout entière, il est impossible de la ramener à une appréciation plus exacte et plus saine ; les habitudes paresseuses, une fois formées, l'emportent fatalement, et les juges des examens sont forcés de céder à la double prétention d'obtenir le privilége et de ne pas étudier. Toutes les mesures réglementaires ont été impuissantes à arrêter cette décadence. M. Cournot, qui les a fort bien étudiées, dit avec vérité : « N'importent la nature des épreuves et les dispositions personnelles des juges, le diapason des juges fléchit nécessairement avec le diapason des candidats. Quand la proportion des ajournements a atteint le chiffre de 50 ou 55 0/0, les juges sentent bien qu'il faut s'arrêter, et qu'on ferait casser la corde en voulant la tendre davantage. Ils admettent en gémissant, vu la dureté des temps, des candidats

dont ils rejeteraient la moitié, s'ils ne se sentaient les mains liées. Il faut aussi tenir compte, au malheureux candidat, de la persévérance avec laquelle il s'est présenté quatre, cinq, six fois à l'épreuve. En face d'une volonté si tenace, d'arrangements de famille qui paraissent tellement arrêtés, il faut bien finir par lever un veto qui, après tout, dans de pareilles conditions, ne peut être qu'un veto suspensif. Quand les choses en sont à ce point, il est clair que, plus l'épreuve écrite aura écarté de candidats, plus il faudra se montrer indulgent dans l'épreuve orale, et, en général, que toute mesure prise pour tendre une corde qui paraît trop relâchée, forcera à en relâcher d'autres. On verra ainsi la proportion moyenne des admissions aux ajournements varier fort peu, nonobstant la succession des régimes et la diversité des combinaisons réglementaires » (1).

Ainsi, en définitive et en réalité, de l'aveu des hommes que leur position, leurs lumières et leur caractère autorisent le plus à dire la vérité, les épreuves par lesquelles on conquiert un privilége aussi important que celui du baccalauréat ès lettres sont dérisoires et ne donnent aucune garantie de la capacité du privilégié. C'est vraiment bien la peine d'occuper tant de professeurs et de maîtres d'études, et d'absorber dix ans de la vie de tant de jeunes gens, de les priver des exercices du corps et souvent de la santé, pour aboutir à ce résultat de leur inspirer du mépris et de l'aversion pour l'étude, de leur donner un titre de savant lorsqu'ils ne savent rien et un privilége qu'ils n'ont pas mérité ! Quelle triste leçon de morale pratique ! Car, que ferait-on de plus si l'on voulait corrompre les jeunes gens, ceux qui les enseignent et, en définitive, la nation entière ?

Si nous passons maintenant à l'étude des concours par lesquels on entre aux écoles qui confèrent privilége, nous trouvons les mêmes tendances, les mêmes abus. Le hasard d'abord. Que nous dit M. Jules Simon ? « La santé du candidat, et même celle du juge, non-seulement leur santé, mais leur disposition actuelle, leur humeur; le hasard des questions posées, car on peut savoir toutes les questions hormis celle-là, ou savoir celle-là et ignorer la plupart des autres; la manière de les poser, car il dépend de l'examinateur de faire un problème difficile de la question la plus simple. Qui peut penser à tout cela et ne pas convenir que le concours..... ne vaut guère mieux que le hasard pour le choix entre les capables (2)? » Que nous dit M. Cournot ? « Une lutte s'établit entre les

(1) *Des institutions d'instruction publique en France*, p. 182.
(2) *Réforme de l'enseignement*, p. 28.

examinateurs et les préparateurs, lutte dans laquelle l'avantage doit finir par rester à ceux qui l'emportent par le nombre, par la continuité des moyens d'action, et que stimule le vif aiguillon de l'intérêt privé » (1). En effet, et en un mot, partout où l'intérêt privé se trouve en lutte avec un intérêt d'ordre public ou réputé tel, c'est le premier qui l'emporte. Aussi, malgré l'augmentation du nombre des concurrents et la multiplicité des précautions réglementaires, le niveau des études tend à baisser dans les écoles privilégiées, tout comme entre les candidats au diplôme de bachelier. Le privilége énerve et corrompt l'enseignement, qui devient corrupteur pour la jeunesse.

« Cette éducation, qui ne mérite pas d'être ainsi appelée, dit avec raison M. Jules Simon, abaissée à n'être qu'une préparation, un bourrage, qui tend uniquement à faire un élève de Saint-Cyr ou de l'École polytechnique, à gagner tant bien que mal un diplôme de bachelier, qui ne vise que cela, qui sacrifie tout à cet objet, non-seulement ne grandit pas beaucoup l'élève qui réussit, mais elle perd celui qui échoue. Elle le laisse sur le pavé, plein de vanité, incapable, tout vide; car cette science, qui ne lui a pas même servi à passer un examen, sortira en quelques semaines de sa mémoire, et elle ne vaut pas la peine d'être pleurée. Ce n'est pas impunément qu'on se rend passif pendant dix ans de sa vie, qu'on éreinte son corps par l'immobilité, et son jugement par l'inertie » (2).

Voilà les résultats généraux et constatés des priviléges que nous combattons, et qu'il est inutile d'examiner en détail, dans leurs différences. Nous ne les considérons ici que dans leurs caractères communs et dans leurs effets sur l'esprit de la nation.

En définitive, tous ces priviléges sont fondés sur un sophisme spécieux : « Il faut, dit-on, donner à la société, dans certains services, des garanties de la capacité de ceux qui les rendent. » Nous venons de constater par les témoignages les plus autorisés que ces garanties n'existent pas actuellement : un peu de réflexion nous montrera qu'elles ne peuvent pas exister, et que si le privilége assure quelque chose, c'est bien plutôt l'incapacité.

En effet, pour obtenir le privilége, il faut passer par des examens et des concours analogues à ceux que nous connaissons, qui ne portent et ne peuvent porter que sur l'instruction. Nous avons vu que, par la nature des choses, ces examens et concours tendaient à faire de l'instruction un simple exercice de mémoire,

(1) Cournot, *Des institutions d'instruction*, p. 182.
(2) *La réforme de l'enseignement secondaire*, p. 20-21.

à écarter l'instruction positive et sérieuse, à donner à l'esprit de mauvaises habitudes.

Mais, en admettant que ce vice pût être corrigé, les examens et concours n'en seraient pas moins vicieux, car ils ne constateraient jamais que l'instruction des candidats; ils ne sauraient constater la valeur de leur caractère et de leur jugement. Or, ce sont surtout le caractère et le jugement qui font l'homme, au témoignage de quiconque a vécu et administré quoi que ce soit.

On répondra sans doute que non-seulement le caractère et le jugement ne peuvent faire l'objet d'un examen ou d'un concours tels que ceux que nous connaissons, mais qu'à l'âge où l'on se présente à ces examens et à ces concours, le caractère et le jugement ne sont pas encore formés. Nous en convenons, et c'est justement pour cela que l'on doit, sans exception ni réserve, condamner les priviléges conférés dès l'adolescence à des sujets qui sont encore en formation; car, non-seulement ces priviléges sont accordés sans mérite, mais ils portent ceux qui les ont obtenus à ne pas mériter; ils écartent d'eux pour l'avenir la concurrence de ceux dont les facultés se sont développées plus tard ou qui ont étudié autrement qu'eux. N'est-ce pas inviter les privilégiés à la paresse et les priver du stimulant qui pourrait être le plus utile pour l'éducation de leur jugement et de leur caractère?

Le privilége, mauvais par lui-même, devient d'autant plus mauvais qu'il est obtenu à un âge moins avancé, parce qu'il affaiblit de meilleure heure les effets salutaires du concours. C'est vraiment une étrange manière de rechercher la capacité, que de la chercher par un tel régime, qui non-seulement est impuissant à la constater, mais qui fait obstacle à ce qu'elle existe!

III.

Les priviléges de diplôme et d'école ont donc les effets les plus déplorables sur ceux qui y aspirent et, par suite, sur l'enseignement, sur ceux qui en jouissent et sur les services qu'ils rendent. Quel effet doivent-ils produire sur ceux qui en portent le poids, sur la masse des citoyens privés par la pauvreté de l'enseignement secondaire? Le découragement, l'envie, la haine. On est découragé, parce qu'on se sent exclu injustement d'un concours auquel on aurait droit de participer. On éprouve l'envie et la haine qu'inspirent le succès sans mérite, et l'orgueil sans capacité auquel les institutions du pays ont procuré une supériorité sociale tout artificielle et qui n'est pas du tout justifiée par l'utilité publique. Sans voir distinctement en quoi consiste le privilége, les non-privilégiés le sentent et le détestent.

C'est que, malgré qu'on puisse dire, ils comprennent bien que les priviléges de diplôme et d'école constituent une classe séparée de la nation, une aristocratie dans le mauvais sens du mot. Il n'y a pas de caste, puisque les avantages artificiels ne résultent pas de la naissance seulement, mais il s'en faut de bien peu de chose quand le privilége commence à quinze ans et que ses effets durent toute la vie. Les privilégiés forment un corps à part, animé d'un esprit particulier, un mandarinat en tout semblable à celui de la Chine, dont les titres, éparpillés dans des lois et des règlements divers, sont inscrits très-clairement dans l'opinion. Sans doute, grâce aux troubles politiques et à la confusion qui en résulte, on peut arriver très-haut sans privilége par les relations, par l'intrigue et l'esprit de parti. Nous avons vu un homme qui n'a jamais pu ou voulu être bachelier devenir ministre de l'instruction publique. Mais ce fait isolé a été considéré comme un grand désordre. Tout le monde d'ailleurs regarde les fonctions soumises au privilége comme supérieures, et les fonctions libres comme inférieures. Qui, dans nos assemblées politiques, n'accorde aux privilégiés une autorité qu'il refuse aux non-privilégiés de l'école et du diplôme? Un avocat, un médecin, un ingénieur, un militaire peuvent parler de tout, même de ce qu'ils ignorent le plus avec chance d'être écoutés : il n'en est pas de même des agriculteurs, des industriels et des commerçants, qui, n'étant pas privilégiés, sont censés ignorer tout ce qui est en dehors de leur profession.

Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que lorsqu'on a voulu semer la division dans la société française et y découvrir des classes ennemies, on soit allé ressusciter la vieille et désormais inexacte distinction des riches et des pauvres, puis exciter l'un contre l'autre l'entrepreneur et l'ouvrier, prenant ainsi pour une distinction de classes la différence d'emploi dans la même fonction, tandis qu'on n'apercevait pas la classification odieuse que nous signalons. Cela prouve bien que ceux mêmes qui se disent et se croient novateurs savent mieux répéter qu'observer. Ils ont posé une question sociale qui n'existe pas et méconnu la véritable question sociale.

En effet, si les ouvriers, les salariés, les pauvres en général ont à se plaindre de notre organisation sociale, c'est surtout parce qu'elle les exclut de fait des professions les plus enviées. Qu'un ouvrier veuille, après avoir été fendeur de bois, comme Lincoln, devenir, comme Lincoln, avocat, puis président de la République; il ne pourra y parvenir. Il sera repoussé d'abord par les règlements relatifs aux inscriptions, par les priviléges de diplôme, et enfin par le mépris de l'ordre des avocats pour ceux qui ont exercé des fonctions industrielles. Aussi, en fait, l'ouvrier ne devient en

France ni avocat, ni médecin, ni fonctionnaire public. Ce sont des professions bourgeoises, réputées supérieures à celles d'entrepreneur d'industrie, comme à celle d'ouvrier. Il y a là une classification bien marquée, aussi odieuse qu'injustifiable.

Lorsque l'on réfléchit sur cette question des priviléges de diplôme et d'école, on s'aperçoit bien vite qu'elle se rattache à tous les abus dont on se plaint, et qu'il est impossible de faire une réforme sérieuse, c'est-à-dire durable et féconde, tant que ces priviléges existeront. Comment, par exemple, réformer l'enseignement, tant que les priviléges lui imposeront l'uniformité et le feront dégénérer en préparation ? La chose nous semble absolument impossible. Et tant que cette réforme ne sera pas faite, on préférera la science des mots à celle des choses, la mémoire au raisonnement; on conservera tous les préjugés de la spécialité.

Si, au contraire, les priviléges sont supprimés, les problèmes se simplifient. L'enseignement classique ne procurant plus à ceux qui l'ont un avantage artificiel, se trouve réduit à sa valeur intrinsèque : on le recherche ou on le délaisse, selon qu'on le juge favorable ou défavorable, au jugement des jeunes gens et des familles : on peut le corriger, le modifier de mille manières, parce qu'alors la liberté de l'enseignement devient une réalité. Sous ce régime, l'ininitiative privée ne tarderait pas à montrer, par l'expérience et les résultats, quel est celui qui convient le mieux aux sociétés modernes.

IV

L'opinion est très-peu préparée à cette réforme importante. Tout le monde sent le mal, mais bien peu voient en quoi il consiste et la plupart même de ceux qui le voient, se refusent à dire leur opinion tout entière, de peur de se trouver seuls. On convient volontiers que notre enseignement secondaire est détestable, méprisé de ceux qui le donnent et de ceux qui le reçoivent. Cependant on n'ose, on ne sait le réformer. Les tentatives dont nous avons été témoins depuis quarante ans (et elles ont été nombreuses), qui avaient pour but de l'améliorer, ont toutes échoué sans aucune exception.

Pourquoi ? Parce que toutes ces tentatives laissaient subsister le privilége du bachelier ès-lettres ; elles tendaient, pour la plupart, à étendre le programme du baccalauréat. Or, comme le temps et les facultés des élèves restaient les mêmes, l'extension du programme imposait plus rigoureusement le sacrifice de tout ce qui ne conduisait pas droit au but, au diplôme. Ainsi on a développé l'enseignement de l'histoire, mais il a fallu se limiter à des noms et à

des dates, à l'énoncé très-sommaire des principaux événements. On a introduit l'histoire naturelle : vite on est tombé dans les nomenclatures. Pour éviter l'économie politique qui s'imposait, on a voulu enseigner la statistique, non la statistique comparée et intelligente, mais le détail des chiffres, et nous avons vu demander à un candidat « combien il y avait de moutons dans le comté d'York. » On s'est plaint de l'insuffisance des études géographiques, et aussitôt on a imposé aux élèves d'apprendre en détail le cours des moindres rivières et la succession des stations de chemin de fer. A mesure que le programme s'étendait, l'enseignement s'abaissait davantage, les questions des examinateurs devenaient plus minutieuses, jusqu'à devenir de simples *colles*, pour parler l'argot des écoliers. Maintenant on a supprimé le programme et divisé les épreuves ; nous ne croyons pas qu'on réussisse mieux que par le passé.

On a demandé la liberté de l'enseignement secondaire, et elle a été décrétée. Les effets du nouveau régime ont pu être favorables ou défavorables à tel ou tel établissement d'enseignement ; ils ont été nuls pour tout ce qui touche à l'intérêt public. L'enseignement n'est devenu ni plus abondant, ni meilleur. Pourquoi? Parce qu'il fallait toujours aboutir au diplôme.

Peut-être obtiendrait-on, à la longue, de meilleurs résultats de la liberté dans l'enseignement supérieur. Mais, lorsqu'on agite cette question, on n'a pas en vue précisément la liberté ; on tend à quelque chose de très-différent, à l'attribution aux facultés congréganistes du pouvoir de conférer les grades universitaires.

Si le grade universitaire n'était que ce qu'il devrait être, un titre nu, une sorte de marque de fabrique, comme les diplômes de l'école des arts et métiers, de l'école d'architecture, de l'école de commerce, il n'y aurait lieu d'élever aucune objection. Mais ces grades confèrent un privilége civil et ne sont recherchés que pour ce privilége.

La question, posée franchement, est donc de savoir s'il convient de remettre à des établissements particuliers le pouvoir de conférer un privilége civil, qui assure des avantages positifs et viagers à ceux qui l'obtiennent, ou si ce pouvoir doit être réservé au gouvernement.

Posée en ces termes et dégagée de tous les nuages dont la couvre une controverse qui ne se distingue ni par la clarté, ni par la bonne foi, cette question n'est guère susceptible de discussion. Si l'on admet, en effet, qu'il est nécessaire, dans notre ordre social, d'avoir des priviléges et des privilégiés, il convient de conserver, autant qu'il est possible, l'égalité du concours entre ceux qui pré-

tendent obtenir un avantage sur leurs concitoyens ; or, la meilleure condition pour conserver cette égalité dans la mesure du possible, c'est que tous les concurrents soient examinés sur le même programme et jugés par les mêmes juges. Il est évident d'ailleurs qu'une exception au droit commun aussi énorme que celle qui résulte des priviléges de diplôme ne peut être prononcée que par les agents du pouvoir souverain et que les avantages civils qui résultent de la possession du diplôme ne peuvent être régulièrement conférés que par l'autorité civile.

Supposez que l'on accorde à des facultés privées, congréganistes ou autres, ce qu'on appelle la collation des grades universitaires, et ce qui est en réalité la collation de priviléges civils, il s'établira aussitôt une concurrence entre ces facultés et celles de l'Etat. — Tant mieux, dira-t-on ! — Oui, s'il s'agissait de savoir quel des concurrents donnera le meilleur enseignement. Mais il s'agira de toute autre chose, de savoir lequel des concurrents aura le plus grand nombre d'élèves. Or, il est évident que ce sera celui qui recevra le plus de gradués, de bacheliers, par exemple.Ce sera donc celui chez lequel on obtiendra les grades avec le plus de facilité, c'est-à-dire avec le moins de travail.

On concourra pour savoir qui recevra bacheliers les sujets les plus ignorants qu'il sera possible. Ce serait peut-être, dans l'état de nos mœurs, le moyen le plus pratique et le plus sûr de ruiner la considération dont jouit encore l'enseignement universitaire, et en se plaçant à ce point de vue on pourrait se féliciter de voir la collation des grades attribuée aux facultés congréganistes. N'allons pas jusque-là. Constatons seulement que cette innovation serait le meilleur procédé que l'on pût employer pour abaisser l'enseignement, déjà si abaissé.

Mais, si vous supprimez les priviléges attachés aux grades universitaires, la question change d'aspect, et vous reconnaissez aussitôt l'utilité qu'il y aurait à attribuer aux facultés privées le pouvoir de conférer les grades universitaires. Alors, en effet, l'objectif de la concurrence serait changé : il s'agirait de savoir lequel des concurrents donne l'enseignement le meilleur, le plus utile à ceux qui le reçoivent, c'est-à-dire celui que préfère en définitive la société. La concurrence n'étant plus viciée par aucun privilége, aurait dans l'enseignement les effets excellents qu'elle a dans l'industrie et dans le commerce : la préférence étant assurée au plus digne, chacun s'efforcerait de mériter cette préférence, et l'enseignement se perfectionnerait dans toutes ses parties, sans que le législateur eût besoin de s'en occuper.

Qu'on abolisse les priviléges attachés aux grades universitaires

et qu'on accorde aux facultés privées, congréganistes ou autres, le pouvoir de les conférer : ce sera une réforme excellente. Mais tant que les grades universitaires seront entourés de priviléges civils, c'est l'Etat, l'Etat seul qui peut les donner, si l'on veut conserver un peu de logique dans les lois et un peu de travail utile dans les études.

V

Venons maintenant à la pratique. Comment abolir les priviléges de diplôme et d'école? Est-il possible de les supprimer simplement et d'un trait de plume, à un jour donné, comme l'avait fait la révolution? Nous le croyons, pour notre part, et nous sommes persuadés que les services rendus actuellement par les professions privilégiées ne perdraient rien au régime de la liberté. Mais les préjugés inspirés et nourris par l'habitude du privilége ont aujourd'hui tant de force dans notre malheureux pays, qu'on oserait à peine conseiller au législateur le plus hardi de rétablir simplement le droit commun, qui est la liberté du travail et l'égalité du concours. Il faudrait certainement capituler avec le préjugé pour certaines professions, celles de médecin et de pharmacien, par exemple, et pour les fonctions publiques tout au moins. On peut le faire en donnant à la raison un commencement de satisfaction, sans sacrifier aucune des « garanties que la société est en droit d'exiger, » comme disent les autres.

Puisqu'il y a des gens, et en grand nombre, qui s'effraient à l'idée que les carrières de médecin et de pharmacien soient ouvertes à tous, et qui croient que le régime actuel les garantit de quelque chose, il serait bien facile de substituer aux examens de diplôme les épreuves professionnelles que l'on jugerait les plus convenables, *à l'entrée dans la carrière*, mais non auparavant. Qu'on exige de celui qui se propose d'exercer la profession de médecin ou celle de pharmacien la preuve qu'il possède les connaissances réputées nécessaires à l'exercice de sa profession ; soit, puisqu'on y tient absolument ; mais pourquoi exiger de lui au préalable un diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences, les inscriptions et le reste? Nous n'y voyons d'autre motif que le désir de suivre la routine.

Quant aux fonctions que l'on appelle *publiques*, nous avons exposé, dans un travail antérieur (1), le système de garanties qui, dans notre opinion, pouvait leur être appliqué le plus utilement. C'est un point sur lequel nous n'avons pas à revenir.

En conclusion, il nous semble qu'on pourrait, sans difficulté

(1) Voyez le *Journal des Économistes* de mai 1874.

pratique de quelque importance, abolir dès aujourd'hui les priviléges attachés aux grades universitaires, et surtout les plus répandus, ceux des bacheliers ès lettres et ès sciences, en remplaçant toutes les exigences actuelles par des épreuves professionnelles, pour les professions libres où l'on croirait que cette épreuve est nécessaire et pour les fonctions publiques. Cette solution préparerait les esprits à la solution rationnelle qui veut une liberté complète dans les professions libres.

Mais un obstacle redoutable s'oppose à ce qu'on adopte même la réforme mitigée et inoffensive que nous proposons. On prévoit, non sans raison peut-être, que si les études classiques cessaient d'être encouragées par des priviléges, elles seraient abandonnées par les jeunes gens et périraient, au grand dommage de ceux qui en vivent. Le mandarinat universaire serait détruit! Comment songer sans frémir à un évènement pareil lorsqu'on a pour objectif l'intérêt d'une corporation et qu'on a pris l'habitude de ne songer en aucun cas à l'intérêt social?

Verrait-on cette catastrophe? Nous ne savons. Assurément elle serait possible; mais nous n'oserions affirmer qu'elle aurait lieu nécessairement. Il est même probable que les mœurs soutiendraient longtemps encore l'université, à laquelle il suffirait, pour se maintenir, de travailler un peu et de suivre l'opinion. Quant à l'enseignement classique, dont les intérêts ne doivent pas être confondus avec ceux du mandarinat enseignant, on peut sans peine prévoir quel serait son sort. Il est certain que cet enseignement, qui n'est aujourd'hui qu'une préparation stérile ou funeste autant que laborieuse, devrait se transformer, sous peine de périr. Mais ce serait un très-grand bien pour la société en général et pour les vraies études classiques. Si celles-ci ont une valeur intrinsèque, elles survivraient assurément; sinon, elles périraient sans doute. Il nous semble probable qu'elles se conserveraient et s'éleveraient en se perfectionnant. Les établissements où on les donnerait seraient fréquentés par un moindre nombre d'élèves, mais ceux qui les fréquenteraient étudieraient autrement et mieux que ceux qui les remplissent aujourd'hui, et, en dernière analyse, ceux qui en profiteraient seraient plus nombreux et plus instruits qu'ils ne le sont de notre temps.

Alors, en effet, chacun s'adonnerait à l'étude pour elle-même, et non pour un titre aussi vain que nécessaire, tandis qu'aujourd'hui presque personne ne recherche l'instruction pour elle-même, ni même pour l'aptitude intrinsèque qu'il peut en retirer dans l'exercice d'une profession; on ne songe qu'au privilége, et ce qui le prouve, c'est l'abandon où on laisse, dans les lycées et ailleurs, tout

enseignement facultatif. Le privilége a corrompu, sous ce rapport, les professeurs, les jeunes gens et les familles à un degré incroyable. Lorsque M. Duruy établit ce qu'on appelle l'enseignement secondaire professionnel, destiné aux professions libres, on prédit qu'il ne réussirait pas avant de savoir s'il serait bon ou mauvais, tout simplement parce qu'il *n'avait pas de sanction,* comme ils disent, c'est-à-dire parce qu'il n'aboutissait pas à un privilége. On n'accourut à cet enseignement qu'autant qu'il conduisait aux fonctions de professeur.

Cette corruption de l'opinion ne doit pas effrayer, puisqu'elle tient au privilége et doit disparaître avec lui. On sait trop que tout privilége ressemble, à cet égard, à l'esclavage, le plus grand de tous : il crée des mœurs qui rendent son existence intolérable et sa réforme infiniment pénible et difficile ; on ne peut le supporter, et on n'ose le supprimer. Le privilége des bacheliers ne fait pas exception et produit les mêmes effets que tous les autres.

VI

Récapitulons et concluons :

Il y a des priviléges attachés aux grades universitaires et aux examens de sortie de certaines écoles, au profit de certains adolescents admis à exercer certaines professions, à l'exclusion de tous les autres, ou tout au moins avec beaucoup plus de facilité et de chances de succès que tous les autres.

Ces priviléges sont contraires aux principes de la liberté du travail et de l'égalité dans le concours, sur lesquels repose la société moderne. Ils créent une classe et presque une caste, dont la supériorité est tout artificielle, admise à jouir sans mérite, à avancer sans subir l'épreuve de la concurrence, à vivre et à se développer contre la justice, par conséquent.

Ces priviléges sont accordés sur des examens ou concours qui ne donnent aucune garantie de la capacité des privilégiés, et qui attestent tout au plus que leur mémoire a été cultivée à un certain degré. Les examens et concours ne peuvent être réformés. C'est une vérité constatée par l'expérience et qu'il était facile de prévoir, si l'on eût songé qu'à l'âge où les jeunes gens passent par ces examens et ces concours, la mémoire est la seule de leurs facultés qui puisse avoir été développée.

La réforme est impossible pour un autre motif : parce que les examens et concours que nous connaissons ne peuvent constater que le savoir mnémonique du sujet, sans toucher aux pièces importantes, qui sont le caractère et le jugement.

Ces priviléges, comme tous les autres, fomentent la paresse et la vanité chez ceux qui en jouissent, le découragement et l'envie chez ceux qu'ils excluent. Ils tendent, par conséquent, à détruire l'émulation utile et à semer la division entre les citoyens.

En outre, ils corrompent l'enseignement, dont ils excluent toute initiative individuelle en lui imposant l'uniformité. Ils le corrompent encore en le faisant dégénérer en préparation vaine, non, comme on l'a cru, par accident ou imperfection de régime, mais par une nécessité fatale, de telle sorte que tous les efforts faits par les ministres pour étendre et élever l'enseignement ont abouti à sa diminution et à son abaissement.

Les priviléges empêchent que la liberté de l'enseignement porte ses fruits naturels et, tant qu'ils subsistent, l'attribution à des facultés d'origine diverse du pouvoir de conférer les grades universitaires n'aurait pour résultat que de précipiter la décadence et la ruine des études. Au contraire, si les priviléges étaient supprimés, la liberté dans la collation des grades pourrait avoir les meilleurs effets.

Malgré ces énormes inconvénients, l'abolition des priviléges de diplôme et d'école est une réforme très-difficile, parce qu'elle n'est pas encore préparée dans l'opinion et n'a pas été, à proprement parler, mise en discussion. Il convient donc d'examiner comment, tout en réservant le principe, on pourrait utilement capituler avec la routine.

Nous concluons en proposant de substituer aux épreuves exigées pour obtenir les priviléges actuels des épreuves professionnelles à l'entrée des carrières que l'on voudra voir privilégiées, en désirant que ces carrières soient aussi peu nombreuses que possible.

Nous proposons surtout l'abolition immédiate et totale des priviléges préliminaires, destinés à être suivis et complétés par d'autres, l'abolition de ceux attachés aux diplômes *préparatoires* de bachelier ès lettres, ès sciences, en droit et tout le régime des inscriptions.

Ces conclusions ne satisferont pas l'économiste logicien, qui veut la liberté complète de toutes les professions rémunérées librement par les particuliers. Aussi ne les présentons-nous pas comme une réforme définitive, mais seulement comme le minimum nécessaire, absolument nécessaire, si l'on veut arrêter la décadence de l'enseignement et de la civilisation.

COURCELLE-SENEUIL.

DU CRÉDIT AGRICOLE

ET DE LA CRÉATION D'UN PRIVILÉGE SPÉCIAL

EN FAVEUR DES MARCHANDS D'ENGRAIS.

La plus grande et la plus importante des industries nationales, l'agriculture, fait bien rarement entendre sa voix pour réclamer contre une gêne légale ou pour solliciter une faveur; elle doit donc être écoutée avec d'autant plus de bienveillance lorsque, par exception, elle demande aux pouvoirs publics d'introduire dans le recueil des lois une disposition qu'elle considère comme devant lui être favorable.

C'est dans ces sentiments de sympathie pour l'agriculture que je me propose d'examiner et de discuter le projet de création d'un privilége spécial en faveur des marchands d'engrais commerciaux, dont le monde agricole s'occupe depuis plusieurs années et dont l'Assemblée nationale est saisie par une proposition due à l'initiative de l'un de ses membres, l'honorable M. L. Vingtain, député d'Eure-et-Loir.

La question n'est pas nouvelle, comme on le voit. Depuis longtemps, de nombreuses Sociétés d'agriculture l'ont examinée et plusieurs d'entre elles ont émis des vœux tendant à la création du privilége dont il s'agit; plus tard, une Commission officielle, consultée sur ce point, a pris des conclusions conformes, et il paraît même que certains tribunaux et l'ancien Conseil d'État, ou du moins la section chargée de la préparation du projet de Code rural, ne se seraient pas montrés contraires à l'idée de considérer les fournitures d'engrais comme faisant partie des frais de culture privilégiés par l'article 2102 du Code civil, et à leur attribuer formellement ce caractère, soit par la jurisprudence, soit par une disposition légale.

Ce sont assurément là des autorités fort respectables et que l'on ne peut récuser légèrement. Il convient d'ajouter, toutefois, que d'autres corps non moins qualifiés pour exprimer un avis sur la question, l'ont résolue d'une manière diamétralement contraire, c'est-à-dire négativement. C'est, en premier lieu, la Commission supérieure de l'enquête agricole de 1867, dans sa séance du 8 juillet 1869 présidée par M. Gressier, alors ministre de l'agriculture

et du commerce (1), et, en second lieu, la Société des agriculteurs de France, dans sa séance du 5 février 1874 (2).

On voit, par ce double échec de la proposition devant deux assemblées très-compétentes que, même dans le monde agricole, les opinions sont au moins très-partagées sur cette question importante, mais on voit aussi, par l'agitation actuelle et par la proposition soumise à l'Assemblée nationale, que les partisans de la création du privilége ne se tiennent pas pour battus, et dès lors il n'est pas sans intérêt ni sans opportunité de soumettre la question à une nouvelle étude, dans laquelle les enseignements et les conseils de la science économique ne seront pas négligés, comme cela arrive trop souvent.

I

La question d'un nouveau privilége à créer pour une catégorie spéciale de fournisseurs de l'agriculture n'est en réalité qu'un détail secondaire du problème beaucoup plus vaste de l'organisation du crédit agricole, crédit qui n'existe pas et dont beaucoup de personnes parlent en s'étonnant de ne pas le voir s'établir, mais sans se rendre un compte exact des difficultés que la création de ce crédit rencontre, soit dans la nature des choses, soit dans la loi elle-même.

Il serait injuste de reprocher au dernier gouvernement d'avoir mis plusieurs fois cette question à l'ordre du jour sans parvenir à la résoudre, car c'est précisément dans les travaux très-remarquables des commissions chargées par lui de l'étudier, que se trouvent mis en lumière avec le plus de netteté les nombreuses circonstances qui font obstacle à la création du crédit agricole et les profondes modifications qu'il serait nécessaire d'apporter à notre droit civil, pour rendre possible l'établissement de ce crédit, sans en assuser le fonctionnement régulier.

Une première commission, instituée en 1856, ne fit que reconnaître le terrain et signaler quelques difficultés principales, mais elle s'arrêta devant les atteintes à porter au Code civil et aux situations déjà privilégiées dont il a déterminé les rangs, les rapports et les droits. La lettre mémorable du 6 janvier 1860, qui préludait aux grandes réformes économiques de cette époque et contenait tant de promesses plus ou moins réalisables, revint sur la question du crédit agricole par cette phrase : « Il faut faire participer l'agriculture aux bienfaits des établissements de crédit. » Cela ne

(1) Procès-verbaux de la Commission supérieure d'enquête, t. III, p. 147.
(2) Annuaire de la Société pour 1874, p. 68.

pouvait bien évidemment se faire par décret, comme les traités de commerce, une loi était indispensable, et sa préparation fut l'œuvre de la Commission de 1866, présidée par M. Suin, sénateur, et dont l'honorable M. Josseau, alors député de Seine-et-Marne et administrateur du Crédit foncier, fut l'habile rapporteur.

Si l'on peut regretter que la Commission de 1866 se soit attachée trop étroitement à faire honneur à la parole et à la promesse de l'Empereur, qu'elle ait manqué de critique et de sévérité pour une de ces utopies dont l'esprit plus bienveillant qu'éclairé du souverain était si fertile, on doit du moins être reconnaissant à la Commission d'avoir fait ressortir, par l'énormité même de ses propositions, toutes les conséquences et la portée des mesures à prendre pour placer l'agriculture dans une situation qui lui permît d'aspirer à jouir du crédit dans les mêmes conditions légales et économiques que le commerce ou l'industrie.

Le projet de loi préparé par la Commission ne comprenait pas, en effet, moins de onze modifications au Code civil (1) ayant pour objet : d'introduire dans le bail à cheptel des conditions plus favorables au métayer ou colon partiaire, — de créer un nouveau cas de stellionat, d'autoriser le nantissement du gage dans les mains du débiteur sans déplacement, et d'en régler les effets, — de restreindre le privilége du propriétaire aux loyers échus et à ceux de l'année courante et de la suivante, — enfin, de créer des priviléges nouveaux en faveur des créanciers de sommes dues pour les engrais et amendements, ainsi que pour les meubles (bestiaux), même lorsqu'ils sont devenus immeubles par destination.

Le Code civil n'était pas seul atteint par le travail de la Commission; le Code de commerce, lui aussi, était touché, et l'enregistrement n'échappait pas à la main hardie des zélés réformateurs. La juridiction des tribunaux consulaires était étendue aux propriétaires, fermiers ou métayers, pour les engagements contractés par eux pour les besoins de leur exploitation agricole; les droits du fisc sur les actes de nantissement étaient réduits à la moitié de ceux que supportent le commerce et l'industrie, ceux sur la vente du gage étaient fixés à 1/10 0/0, enfin les établissements publics de crédit étaient autorisés à recevoir les effets agricoles avec une signature de moins que le nombre exigé par les statuts.

Que plusieurs des modifications ainsi proposées en 1866 ne fussent très-justifiables dès cette époque et très-désirables encore aujourd'hui, notamment celles relatives au gage, au nantissement et à l'extension de la juridiction commerciale, que l'œuvre des lé-

(1) Articles 1810, 1811, 1819, 1828, 2059, 2071, 2077, 2078 et 2102.

gislateurs de 1804 et de 1808, si digne de respect qu'elle soit, ne contienne dans aucune de ses parties des dispositions ou des lacunes qui froissent ou laissent sans satisfaction les intérêts d'une société plus vieille de près de trois quarts de siècle, c'est ce que l'on peut admettre d'une manière genérale et ce que je suis loin de contredire. Mais sera-ce manquer d'égards pour les honorables et laborieux membres de la Commission de trouver leurs conclusions excessives dans l'ensemble et, pour la plupart, fâcheuses dans leur esprit lorsque, par exemple, elles interviennent dans le bail à cheptel et qu'elles créent des immunités d'impôt ou des priviléges qui diminuent l'actif du débiteur au profit de certains créanciers et au détriment de tous les autres?

Comment la Commission n'a-t-elle pas vu que ce qui contribuait le plus puissamment à priver l'agriculture de crédit, ce n'était pas, non-seulement l'espèce de protection dont la loi la couvre (par la lenteur de la procédure civile et l'élévation des frais de poursuite) et qui lui permet d'échapper à l'obligation de payer ses engagements à échéances fixes, mais encore et surtout, le nombre et l'étendue des priviléges déjà existants, qui contraignent la soi-disant protégée à payer comptant ou à se priver des choses non privilégiées dont elle a besoin, et que les progrès de la culture multiplient sans cesse?

Si la question n'était pas aussi grave et tous les travaux de la Commission de 1866 aussi sérieux, on serait vraiment tenté de croire que, frappée des inconvénients des priviléges et n'osant attaquer ceux-ci en face, elle a entrepris de les ruiner et de les détruire en les exagérant et en les multipliant. Que la Commission l'ait voulu ou non, d'ailleurs, c'est à ce résultat qu'elle arrive et qu'aboutissent également les propositions nouvelles relatives à la création d'un privilége nouveau en faveur des marchands d'engrais, projet qui n'est en réalité qu'un débris, une épave des travaux de la Commission de 1866, que l'on essaie de sauver du naufrage. — C'est donc à ce point de vue qu'il s'agit de les examiner.

II

La première question à poser et à résoudre est celle de savoir si le privilége profitera réellement à l'agriculture, dans quelle proportion, et si ce n'est pas bien plutôt, comme ses parrains semblent le reconnaître eux-mêmes, en faveur des marchands qu'il serait créé, que pour venir en aide à leurs clients agricoles?

Pour que le privilége profite réellement à l'agriculture et se justifie dès lors par les services qu'il rendra à celle-ci, il faudrait dé-

montrer d'abord que dans l'état actuel, et faute de l'existence de ce privilége, l'agriculture est dans l'impossibilité de se procurer les engrais supplémentaires dont elle a besoin, car il ne s'agit, bien entendu, que d'un supplément, l'engrais naturel, le fumier, continuant à être tiré de la ferme et employé dans les cultures, mais seulement en quantités insuffisantes. — Or, cette démonstration n'a été faite, ni par la Commission de 1866, ni par ses héritiers ou successeurs, par la raison très-simple que tous les faits notoirement connus établissent précisément le contraire. Le guano, pour parler d'abord du plus important des engrais additionnels au fumier de ferme, n'a commencé à être employé en France qu'il y a vingt à vingt-cinq ans environ. En 1855, l'importation du guano n'était encore que de 13 à 14,000 tonnes, en 1872 elle s'élevait à 26,484 tonnes, et la consommation s'est tellement accrue depuis lors que, dans les onze premiers mois de 1874, les introductions pour le commerce spécial ont atteint le chiffre de 93,615 tonnes. Ces chiffres ne se rapportent qu'au guano du Pérou et à ses similaires, mais la douane constate en même temps l'entrée, à destination de l'agriculture, de plus de 7,000 tonnes de résidus de noir animal et de près de 30,000 tonnes d'*autres* engrais sans désignation particulière (28,812 tonnes pour les onze premiers mois de 1874). Ce n'est pas tout, le commerce n'importe pas seulement des engrais complets livrables à la consommation directe, il introduit encore en quantités considérables des matières premières qui entrent dans la composition des engrais dits *chimiques :* les nitrates de potasse, les nitrates de soude, les phosphates naturels, le chlorure de potassium. La totalité ne sert pas, il est vrai, à l'agriculture, l'industrie absorbant une part notable des nitrates de soude, mais il n'en est pas moins constant que les besoins nouveaux de l'agriculture et les demandes des usines qui fonctionnent spécialement pour elle se sont tellement accrus dans les derniers temps, que les prix de ces matières ont doublé, triplé même en moins de dix ans, en même temps qu'une foule de résidus de fabriques, comme les eaux ammoniacales des usines à gaz et les sels de potasse des distilleries, acquéraient une grande valeur, et que de nombreux gisements de phosphates, dans les Ardennes, dans le Lot et ailleurs, signalés par M. Demolon, étaient mis en exploitation. — La quantité des engrais chimiques ainsi livrés à l'agriculture n'est pas officiellement constatée, mais nul doute qu'elle ne soit très-considérable et que le commerce ne soit bon, puisque les usines se multiplient, que l'on trouve de leurs dépôts, ou tout au moins de leurs agents, partout, et dès lors, sur ce premier point, on est autorisé à conclure, par la notoriété des faits et sans autre enquête, que l'agriculture

française a pu satisfaire ses besoins, le commerce et l'industrie développer leurs opérations, en l'absence du privilége dont on réclame aujourd'hui la création, lequel, à ce point de vue tout au moins, ne serait pas plus justifié en France qu'en Angleterre et en Belgique, où il n'existe pas, et où l'agriculture est plus avancée que dans notre pays.

On dit, il est vrai, que si grands qu'aient été les progrès de l'emploi des engrais supplémentaires, ils eussent été bien plus considérables encore si le privilége eût existé, et donné du crédit aux cultivateurs qui en manquent, et l'on s'appuie sur ce fait que le nord absorbe à lui seul la plus grande partie des engrais chimiques tandis que le centre, le Cher et l'Allier par exemple, n'en emploie que des quantités insignifiantes. Ce fait, même démontré, ne prouverait d'ailleurs que ce qui est connu de tous, c'est que la culture du nord est plus avancée que celle du centre, les cultivateurs, non-seulement plus riches, mais plus instruits, et que sans privilége ils obtiennent du crédit pour le payement des engrais industriels dont ils apprécient les services, tandis que leurs confrères du centre n'en sont pas encore là, ne savent pas s'en servir, mais ne manquent pas plus qu'eux de crédit, néanmoins, lorsqu'ils veulent acheter des amendements, de la chaux, de la marne, de la cendre, dont ils font un large et intelligent usage. La généralisation de l'emploi des engrais complémentaires est donc surtout une question d'instruction et de progrès agricoles, non une question de crédit, et ce qui achève de le prouver, c'est la classification suivante des chefs de culture en France.

D'après les documents officiels publiés par le ministère de l'agriculture pour les années 1851 et 1862, époques de deux recensements spéciaux, il y avait alors en France :

	En 1851.	0/0.	En 1862.	0/0
Propriétaires cultivateurs.	2.753.977	64.4	3.804.739	88.7
Fermiers.....	988.460	23	386.533	8.8
Métayers,.....	539.232	13.6	201.527	4.5
		100		100

Le recueil auquel ces chiffres sont empruntés n'indique pas la contenance moyenne des exploitations pour chaque catégorie, il serait donc excessif et inexact de soutenir que l'intérêt agricole, représenté par les fermiers, n'est que le dixième de l'intérêt représenté par les propriétaires cultivateurs, mais il est manifeste néanmoins que le premier, pris en masse, est de beaucoup inférieur au second, et qu'en outre il tend à diminuer : un grand nombre de fermiers, environ 60,000 par an (602,000 en onze ans), devenant

propriétaires, et beaucoup d'entre eux continuant à louer des terres pour compléter leur exploitation, en même temps que l'agriculture reprend faveur dans les classes riches de la société et que les succès des de Bouillé, des de Béhague, des de Falloux, des de Vogué, des de Benoist, des Bignon, etc., déterminent un grand nombre de propriétaires fonciers à s'occuper de culture et à y engager des capitaux considérables sans recourir au crédit.

Cet élément essentiel de la discussion étant dégagé, permet de résoudre sans peine la question de savoir quelle est la portion de l'agriculture française qui peut être ou paraître intéressée à l'établissement d'un privilége accordé à des fournisseurs d'engrais pour obtenir d'eux le crédit dont elle aurait besoin, et qui lui serait refusé en raison de l'absence de privilége.

Évidemment ce ne sont pas les propriétaires, puisque leurs récoltes ne sont grevées d'aucun privilége, et qu'ils peuvent donner à leurs vendeurs une garantie foncière; ce ne sont pas non plus les colons ou métayers, puisque ce sont les propriétaires qui font les avances à la culture pendant que les autres fournissent leur travail et leurs soins. Ce ne sont donc, en définitive, que les fermiers proprement dits, et parmi eux les débutants, domestiques la veille, ayant de petites locatures, des baux à courts termes, un matériel et un bétail rudimentaires, c'est-à-dire le dixième à peine de l'ensemble. Cela n'existe même pas pour tous ceux-ci, et l'on voit que le nombre des prétendus interessés diminue sans cesse, à mesure que l'on pénètre plus avant dans l'examen de la situation de l'agriculture; cela n'existe, dis-je, que pour les deux ou au plus les trois premières années de culture. La première année d'un bail, en effet, c'est le fermier sortant qui fait les blés d'automne, ce qui ajourne à la seconde année la nécessité pour le fermier entrant d'acheter des engrais complémentaires, dont le prix ne lui rentrera que par la réalisation de la récolte de la seconde année. Il est évident que, dans ce cas, si le nouveau fermier ne possède pas des avances suffisantes, il pourra se trouver gêné pour acheter du guano, ou tout autre supplément d'engrais suivant l'usage local, et que le crédit, dans ce cas, lui est fort utile; mais, ce crédit, le nouveau fermier le trouve presque toujours s'il est du pays, connu comme un bon ouvrier, ayant de la conduite, et marié à une femme laborieuse. Je n'oserais affirmer que les choses se passent, dans toutes les parties de la France à moyenne culture routinière, comme dans le canton que j'habite; mais je puis affirmer que là les marchands de gnano sont très-larges en matière de crédit, et qu'ils l'accordent pour un an, c'est-à-dire d'octobre à la Toussaint de l'année suivante, moyennant un simple intérêt de 5 pour 100, sans aucune autre

garantie que la bonne réputation de l'acheteur, et sans même lui demander de billets. Les paiements ont lieu par à-comptes, à mesure des réalisations, et, en définitive, la confiance des marchands se trouve justifiée par ce fait que, depuis l'origine de ce commerce, vingt à vingt-cinq ans, le chiffre des pertes ne dépasse pas 1 pour 100 de celui des affaires, ce qui prouve que, même sans privilége, l'agriculture ne manque pas de crédit pour l'achat des engrais, et que la moralité du fermier, celle du petit cultivateur, constituent un gage très-réel pour les marchands d'engrais, bien que ce gage ne soit pas réalisable. Quant au bénéfice des marchands, il est dans le prix, bien entendu, mais voici dans quelle proportion.

Tout le monde agricole sait que les entrepositaires du guano péruvien ne vendent qu'au comptant, sans escompte, contre l'ordre de livraison, et que les prix dans les ports sont invariablement fixés pour tout le monde à 318 fr. 90 la tonne, pour les quantités d'au moins 30,000 kilog., et à 348 fr. 90 pour toute quantité moindre, soit une différence de 30 fr. par tonne ou de 3 fr. par 100 kilog. entre le gros et le détail ; or, comme il est très-rare qu'un fermier ait besoin de 30,000 kilog. de guano pour son année, ce qui supposerait une culture d'au moins 60 hectares de blé et une ferme de 200 à 250 hectares, ils se fournissent chez les marchands de campagne, qui achètent en gros à la compagnie entrepositaire, et bénéficient de la différence de 30 francs par tonne accordée par celle-ci. Les prix de détail sont, en effet, de 35 à 37 francs par 100 kilog., suivant les localités et leur éloignement des ports d'arrivage, c'est-à-dire selon les frais de transport à payer dans tous les cas par l'acheteur. En définitive, le bénéfice est de moins de 10 pour 100 brut, puisqu'il faut en déduire l'avance des fonds, depuis l'envoi de l'ordre jusqu'au moment de la vente, et le ducroire pour les pertes résultant des crédits accordés, ce qui n'a rien d'excessif, de même que l'intérêt de 5 pour 100 n'a rien d'usuraire.

Tel est l'état des choses, du moins pour la vente du guano, qui est l'engrais commercial dont l'usage est le plus répandu en agriculture; il ne fait défaut à personne : tout le monde peut s'en procurer, même à crédit, grâce à la libre concurrence entre les marchands, et en l'absence de tout privilége, dont la création ne serait pas justifiée dès lors au moins par l'intérêt de l'agriculture.

Les faits qui précèdent se rapportent surtout, je le répète, à l'emploi du guano dans les régions agricoles peu avancées, à cultures moyennes routinières, mal montées en bétail (1/4 à 1/2 tête par hectare), et ne disposant par suite que de fumiers insuffisants. Je ne prétends pas dire qu'il en soit de même dans les contrées à cultures industrielles perfectionnées et intensives, où le blé succède

sans engrais aux plantes sarclées; seulement ici la création d'un privilége spécial se justifie encore moins que dans le premier cas, attendu que les fermiers qui adoptent ou suivent ce genre de culture, comme ceux qui entreprennent d'améliorer un fonds qui ne leur appartient pas, de défricher, etc., ne peuvent aborder ces opérations qu'avec des connaissances spéciales et un fonds de roulement en rapport avec les avances à faire, qui les dispense d'avoir recours au crédit à long terme, et que quant à ceux qui s'engageraient dans cette voie, en comptant principalement sur la ressource du crédit, ce seraient des esprits aventureux, imprévoyants, méritant peu de confiance, et qu'il n'y a pas lieu de faire une loi spéciale pour les encourager dans des entreprises téméraires, qui ne peuvent faire que des victimes, sans aucun avantage pour l'agriculture sérieuse, prudente et persévérante.

Des considérations d'un autre ordre, mais conduisant au même résultat, s'opposent encore, selon moi, à ce que la loi intervienne pour propager l'emploi des engrais minéraux dits *engrais chimiques*, non pas que je conteste le mérite de certains de ces engrais, dont je me sers moi-même comme complément de préférence au guano; seulement leur emploi, leur composition surtout, exigent de la part du cultivateur qui en fait la demande des connaissances encore trop peu répandues, et comme toute erreur commise à cet égard peut avoir les conséquences les plus sérieuses, et pour la récolte et pour la fertilité même de la terre, il me semble peu prudent et peu convenable de faire servir la loi à exciter à la consommation de ces engrais plus rapidement que ne le comportent les progrès des connaissances chimiques et le succès des expériences partielles faites dans chaque localité par les cultivateurs les plus instruits. Sur ce point donc, comme sur tous les autres, et sans rechercher si tous les marchands d'engrais chimiques livrent exactement à la culture tout l'azote, tout l'acide phosphorique, toute la potasse, qu'ils promettent dans leurs annonces et dans leurs prospectus, j'arrive encore à conclure sur ce point, comme sur les précédents, que ce qu'il y a de mieux à faire, dans l'intérêt de l'agriculture, est de laisser les choses suivre leur cours naturel, et le temps faire son œuvre ordinaire. C'est à ces deux forces que l'industrie des engrais chimiques doit sa naissance, ses développements et sa prospérité; ce sont elles qui ont créé la demande et fait découvrir les moyens de la satisfaire. Qu'on les laisse donc agir en pleine liberté, et que la loi s'abstienne de toute intervention.

Après avoir démontré ainsi que l'intérêt de l'agriculture ne réclame pas la création d'un privilége spécial en faveur des fournisseurs d'engrais, je dois rechercher si l'adjonction de ce privilége

à ceux qui existent déjà ne causerait pas un dommage réel et sérieux à l'agriculture, en diminuant les gages qu'elle peut offrir à ses autres créanciers ? — Il suffit presque de poser cette question pour que chacun puisse la résoudre par l'affirmative.

La terre, les semences et l'engrais complémentaire, ne contribuent pas à eux seuls à la production des récoltes. Le fond principal des fumures est l'engrais des écuries, des étables et des bergeries, et pour cela il faut des chevaux et du bétail ; il ne faut pas seulement non plus des ustensiles et des frais de récolte, mais aussi des frais de cultures, des amendements, du plâtre, de la chaux, de la marne, de la cendre, etc. Comment donc le fermier pourra-t-il s'en procurer autrement qu'au comptant, si aux priviléges déjà existants vient s'en joindre un nouveau, presque égal au prix du fermage, c'est-à-dire au privilége du propriétaire, et même supérieur à celui-ci dans les pays pauvres (1)?

Et que l'on n'objecte pas que la loi, quant aux ustensiles agricoles, et la jurisprudence en ce qui concerne les fournitures des artisans ruraux, garantissent leur paiement en cas de déconfiture du premier, car il serait facile de répondre que le privilége pour les premiers ne porte que sur le prix des ustensiles eux-mêmes, très-amoindri par l'usage et par la vente aux enchères, ce qui n'est pas une garantie sérieuse et suffisante pour le paiement de machines coûteuses, comme des faucheuses, des moissonneuses, des sous-soleuses, des herses articulées, des Croskills, etc., et quant aux mémoires des ouvriers locaux, que la jurisprudence qui les admet dans les frais de culture ou de récolte (l'article 2102 ne parle que de ces derniers), n'est pas du tout fixée, et que (2), dans tous les cas, elle serait infirmée par une loi qui, créant un privilége nouveau, ne les viserait pas. Enfin que, si le projet de loi était amendé de façon à comprendre toutes ces créances, y compris les fournitures de bétail, comme le proposait la commission de 1866, il étendrait tellement les priviléges, qu'en définitive personne ne serait plus privilégié, notamment le propriétaire, qui ne vient déjà qu'a-

---

(1) Sur les maigres plateaux de la Beauce Vendômoise, les terres ne se louent pas plus de 30 à 36 fr. l'hectare ; elles sont menées en trois, c'est-à-dire que le blé y revient tous les trois ans et demande, à défaut de fumier, 350 kilog. de guano par arpent de 66 ares ou 525 k. à l'hectare, coûtant 38 fr. les 100 kilog., soit ensemble 199 fr. 50 tous les trois ans, ou 66 fr. par an, c'est-à-dire près de deux fois le prix du fermage.

Je laisse à de plus qualifiés que moi, à notre savant confrère M. d'Esterno par exemple, le soin de discuter la question à ce point de vue de l'intérêt du propriétaire ; je me bornerai à l'examiner dans ses rapports avec l'agriculture.

(2) V. Troplong, *Des priviléges*, nº 166, t. I, p. 200.

près les frais de récolte et les semences, et qui serait encore primé par les fournisseurs d'engrais, de bétail, et les ouvriers ou artisans ruraux.

C'est ce que rendra plus sensible encore l'examen du texte même des propositions dont je m'efforce de faire ressortir toutes les conséquences.

III

La proposition de M. Thomas (1) est ainsi conçue :

« L'article 2102, 4°, du code civil sera modifié de manière à conférer au vendeur d'engrais, sur la recette de l'année, un privilége au même rang que celui du vendeur de semences. »

On ne se douterait pas, en lisant ce projet de résolution, que l'auteur lui-même est un cultivateur, tant il semble mettre en oubli que les engrais à acheter ne sont que des engrais complémentaires, pouvant produire un supplément de récolte, mais ne la créant pas tout entière, et que dès lors c'est sur le supplément seulement que le privilége devrait porter, s'il en était créé un, c'est-à-dire après et non avant le privilége du propriétaire, qui a fourni l'instrument essentiel du fond de la récolte.

M. Thomas insiste ailleurs, pour motiver le privilége qu'il réclame, sur un argument à double tranchant, qu'il est facile de retourner contre sa conclusion.

Dans l'état actuel de la législation, dit-il, il n'y a que les marchands qui livrent des engrais sans valeur qui peuvent faire de longs crédits aux fermiers; mais le jour où le paiement des engrais sera assuré par un privilége, les vendeurs de *bons* engrais viendront tout naturellement se substituer aux vendeurs de *mauvais* engrais, ou tout au moins leur faire concurrence. — C'est là une pure illusion. Le jour, en effet, où le privilége existerait, où tous les marchands d'engrais étant privilégiés pourraient tous accorder le même crédit, la concurrence qui se fait aujourd'hui au moyen du délai se ferait au moyen du prix, et serait d'autant plus favorable aux mauvais engrais, que le bon marché est la considération prédominante aux yeux de la plupart des petits cultivateurs. La vente des mauvais engrais ne serait donc nullement entravée par le privilége ; elle serait au contraire favorisée, à moins que la loi ne distingue elle-même les bons engrais des mauvais, ou qu'elle se soit complétée par l'organisation d'un service de surveillance et d'exercice des usines et des dépôts d'engrais, d'analyses, etc., analogue à celui

(1) Soumise à la Société des agriculteurs de France (v. Annuaire de 1874, p. 68).

qui existe dans les sucreries, pour assurer la perception de l'impôt. Énoncer cette conséquence de la proposition de M. Thomas suffit, je pense, pour montrer combien elle est impraticable, et j'arrive à celle, beaucoup plus étudiée, de l'honorable M. Vingtain.

En voici les termes :

« Il est créé un privilége en faveur du vendeur d'engrais. Ce privilége prendra rang entre celui du propriétaire et celui du vendeur de semences.

« Le privilége du vendeur d'engrais ne pourra excéder le quart du fermage annuel payé par le fermier, il ne pourra s'exercer que sur le quart de la récolte des terres labourables cultivées par le fermier.

« Les engrais achetés conformément aux dispositions de la présente loi ne pourront être employés que sur le quart des terres labourables exploitées par le fermier.

« La durée du privilége du vendeur d'engrais sera de deux mois après la récolte des plantes industrielles y compris les betteraves; de six mois après la récolte des céréales de printemps et des céréales d'hiver.

« Le privilége du vendeur d'engrais sera suspendu deux années avant l'expiration de tout bail à ferme.

« La procédure en ce qui touche l'exercice du privilége du vendeur d'engrais sera celle qui est suivie alors qu'il s'agit du vendeur de semences.

« La revente à crédit ou au comptant d'engrais achetés par le fermier, dans les conditions fixées par la présente loi, sera assimilée au délit prévu par l'art. 402 du code pénal, 2e alinéa. »

Il est facile de reconnaître dans cette rédaction, et dans l'exposé des motifs qui la précède, une plume habile, un esprit délié et rompu aux finesses parlementaires, trop fin même peut-être, car, à force de se faire modeste, il laisse deviner son but, qui semble se borner pour le moment à faire adopter le principe du privilége en calmant les craintes des propriétaires, sauf à revenir plus tard à la charge pour porter du quart au tiers, à la moitié ou à la totalité de la valeur de la récolte la nouvelle créance, qui doit primer éventuellement celle du propriétaire.

M. Vingtain a inventé toute un théorie du Code civil pour justifier cette priorité. Selon lui, la pensée qui a présidé à la constitution et à l'ordre des priviléges est celle-ci :

Que le créancier qui contribue à la plus-value du gage commun à plusieurs créanciers doit avoir un privilége sur ce gage ;

Que les priviléges s'exercent en raison inverse de l'époque à laquelle chacun des créanciers a contribué à la plus value du gage

commun, en sorte que le dernier qui en a augmenté la valeur doit être payé le premier.

Puis, passant de sa théorie à l'application, M. Vingtain fait observer que le gage commun aux différents créanciers consiste dans ce que produit le sol : mais, avant de produire, la terre veut être cultivée, aussi les frais de culture doivent-ils être remboursés les premiers sur le prix de la récolte de l'année ; la terre ne produirait pas si elle n'était pas ensemencée, aussi les sommes dues pour semences doivent-elles être acquittées sur le même prix après que les frais de culture ont été remboursés ; puis vient le propriétaire qui ayant donné à bail la terre qui lui appartient a dû obtenir sur ses produits un privilége de nature à garantir le prix du bail.

J'en demande pardon à M. Vingtain, mais il a prêté au législateur de 1804 l'esprit du député législateur de 1874, et le texte de l'art. 2102 n'établit pas cette hiérarchie, cet ordre de priviléges s'exerçant en raison inverse de la date des créances. Après avoir établi le privilége pour les loyers et fermages des immeubles et l'avoir étendu aux réparations locatives et à tout ce qui concerne l'exécution du bail, l'article cité ajoute : « Néanmoins les sommes dues pour les « semences ou pour les frais de récolte de l'année, sont payées sur « le prix de la récolte, et celles dues pour ustensiles sur le prix de « ces ustensiles, par préférence au propriétaire dans l'un et l'autre cas. » Loin donc que les frais de culture viennent les premiers, ce qui serait d'ailleurs contraire à la théorie formulée puisqu'ils sont les plus anciens, la loi n'en parle pas et ils ne seraient nullement privilégiés s'ils avaient été avancés par un tiers et étaient dus à d'autres qu'aux ouvriers qui ont exécuté les travaux. La jurisprudence est formelle sur ce point et l'arrêt de la Cour de Limoges du 26 août 1848 a strictement limité le privilége à ceux qui ont pris une part directe à l'*ensemencement des terres et à la levée des récoltes*, tels que domestiques, ouvriers, etc. Quant aux créances ayant pour origine une contribution à l'accroissement de valeur du gage commun à plusieurs créanciers, le législateur n'a pas entendu leur accorder une préférence, il ne la mentionne nulle part et les arrêts de la Cour de cassation du 9 novembre 1857, de la Cour d'Amiens du 2 mai 1863, de celle de Douai du 2 janvier 1865 ont formellement et nominativement exclu du privilége accordé pour les sommes et les frais de la récolte, les sommes dues pour fournitures d'engrais. Que ce soit là un des motifs de la proposition, je le veux bien, mais il est établi qu'elle ne peut invoquer en sa faveur aucun principe de droit ni aucun précédent judiciaire.

Quoi qu'il en soit au reste de la valeur de cette théorie des priviléges au point de vue de la science du droit, et même en la suppo-

sant juste, c'est bien moins sous ce rapport que j'ai à m'en occuper que sous celui des conséquences économiques de son extension.

De deux choses l'une ou, à force d'ajouter au nombre et à l'importance des créances privilégiées sur la valeur des récoltes de l'année, il n'y aura plus que des privilégiés, c'est-à-dire que personne ne le sera plus sérieusement et que le bailleur du fonds, le propriétaire, sera le plus mal traité de tous; ou, au contraire, il restera encore des créances non privilégiées, celles des fournisseurs d'amendements (positivement exclus par M. Vingtain) et celles des fournisseurs de bestiaux maigres par exemple, mais la multiplication des priviléges tuera le crédit, et le fermier devra payer comptant tout ce dont il aura besoin en dehors de ce qui est privilégié. Les amendements et l'engraissement du bétail, ont pourtant une certaine utilité en agriculture.

L'honorable M. Vingtain a bien vu ce double résultat de sa proposition, surtout le premier, aussi s'est-il appliqué à rassurer le propriétaire et à prévenir son opposition en réduisant le privilége du marchand d'engrais au quart des fermages, sur le quart de la récolte, en limitant l'emploi des engrais achetés sous la nouvelle garantie légale au quart des terres exploitées par le fermier, enfin en suspendant le privilége deux ans avant l'expiration de tout bail à ferme.

Toutes ces restrictions sont fort ingénieusement combinées, trop habilement même, attendu qu'elles sont incompatibles avec la pratique agricole et commerciale.

La limitation au quart des fermages et au quart des récoltes indique bien qu'il s'agit seulement d'engrais complémentaires, mais il suppose, ce qui n'est pas démontré, qu'il suffit dans tous les cas d'une addition d'un quart aux fermiers de la ferme pour arriver au maximum de production, ce qui n'est pas exact dans les années de sécheresse, par exemple, qui diminuent les têtes de bétail et la quantité des fumures. Comment feront d'ailleurs les fermiers qui commencent avec peu de bétail ou n'en ont pas du tout. Resteront-ils en dehors de la loi, et s'ils n'emploient que des engrais chimiques comment se procureront-ils ces trois quarts non privilégiés?

Quant à la restriction de l'emploi sur le quart des terres, elle suppose à son tour un assolement obligatoire de quatre ans, qui n'est ni celui de la vieille culture (en trois ans avec jachère) ni celui de la culture intensive et industrielle (en six ou en huit) avec emploi de fortes fumures tous les deux ans, et ne convient pour le moment qu'à la culture des céréales, particulière à la Beauce, que son honorable représentant a eu surtout en vue, mais pour laquelle évidemment on ne peut faire une loi spéciale et dont les besoins et

les coutumes peuvent changer sous l'influence de nouveaux progrès de la science agricole. Enfin la combinaison de M. Vingtain suppose que toutes les terres exploitées par le fermier appartiennent au même propriétaire, ce qui est arrivé très-souvent il est vrai, mais pas toujours. Dans le Nord, en Picardie par exemple, les fermes se composent fréquemment de terres louées à trois, quatre, huit, dix propriétaires (1). Comment donc dans ce cas ou tout autre analogue, pourra-t-on observer la proportion du quart pour l'emploi des engrais et effectuer le prélèvement sur le quart de la récolte ? faudra-t-il avoir autant d'assolement, autant de récolte, autant d'engrangement que de propriétaire. Mais il y a beaucoup de terres louées sans bâtiments, comment s'y prendra-t-on pour prélever le paiement des engrais sur le quart de la récolte de ces terres ? — Evidemment cela n'est pas plus pratique que l'assolement obligatoire de quatre ans, que l'emploi des engrais complémentaires sur le quart des terres. Cela donnerait naissance à mille difficultés, à mille procès dont on ne manquerait pas de s'autoriser plus tard, si le principe du privilége était admis, pour l'étendre à la totalité des récoltes.

Il est possible que cette conséquence ne soit pas dans la pensée de l'auteur, mais elle est inévitable, fatale, et il est important que tous les intéressés et que le législateur d'abord en soient bien convaincus.

IV.

Il est un ordre de considérations auquel je n'ai pas encore touché dans l'examen auquel je viens de soumettre les diverses propositions relatives à la création d'un privilége spécial pour assurer le paiement des engrais complémentaires, c'est l'intérêt de l'alimentation publique, que les auteurs des propositions mettent parfois en avant pour se faire des partisans.

Suivant eux, l'accroissement de la population et les progrès de l'aisance ont été beaucoup plus rapides que ceux de l'agriculture, dont la production est insuffisante pour répondre aux besoins nouveaux et a besoin d'être stimulée au moyen d'encouragements accordés à l'emploi des engrais complémentaires.

J'affirme, statistique en main, que cette assertion est complètement inexacte et contredite par les faits. Sans remonter à 1804 et

(1) V. observation faite par M. Gressier, ministre de l'agriculture et du commerce, dans la séance de la commission de l'enquête agricole du 8 juillet 1869, t. III des Documents, p. 142.

en se bornant à comparer les années 1840 et 1862 sur lesquelles on possède des renseignements recueillis d'après la même méthode, on trouve :

Population française en 1840.....	34.173.825
— en 1862.....	37.417.752
Soit une augmentation de.	3.343.927 ou 9.8 0/0.

Entre ces deux époques le domaine agricole s'est accru

En terres labourables.....	1.341.782 hectares,	ou de	5.3 0/0
En prairies naturelles.....	823.048	—	19.6 0/0
En vignes.....	348.460	—	17.6 0/0

par contre :

Les jachères mortes ont perdu.	1.555.419 hectares,
Et les terres incultes.....	2.646.193 —

Les surfaces cultivées ne se sont pas seulement étendues comme on vient de le voir, les cultures ont été améliorées dans une proportion encore plus forte et par suite les rendements à l'hectare se sont élevés, de 1840 à 1862 ;

Pour les froments,	dans la proportion de	26 0/0
— seigle	—	28 »
— orge	—	40 »
— avoine	—	50 »
— maïs	—	33 »
— betteraves	—	50 »
— prairies	—	24 »

Et nul doute que si l'on possédait les chiffres de 1874, ils ne présentassent une nouvelle augmentation sur celle constatée de 1840 à 1862.

En définitive, on n'est pas fondé à soutenir que la production agricole n'a pas suivi les progrès de la population ; elle lui est au contraire infiniment supérieure. Malgré les prévisions de Malthus, et sans la ressource des exportations mise à la portée de l'agriculture par les chemins de fer et la navigation à vapeur entre les côtes de France et celles d'Angleterre, il y aurait encombrement de produits et dépréciation des prix, c'est-à-dire dommage sérieux pour l'agriculture, qui n'a besoin dès lors ni de stimulant ni d'encouragement pour proportionner ses offres à la demande de ses produits.

V.

Le lecteur qui a bien voulu suivre cette longue discussion en a déjà tiré la conclusion, que je puis dès lors résumer brièvement.

La création d'un privilége en faveur des marchands d'engrais ne profiterait, ni aux agriculteurs, ni à l'agriculture, ni à l'alimentation publique.

La grande majorité des agriculteurs, tous les propriétaires-cultivateurs, les colons et les métayers, n'en ont pas besoin, puisque leurs récoltes ne sont pas grevées de priviléges, et quant aux fermiers laborieux, capables et connus pour leur bonne conduite, ils trouvent le crédit dont ils ont besoin pour leurs engrais, et la loi ne saurait aller plus loin ni descendre plus bas sans porter atteinte au privilége des propriétaires et rendre plus difficiles les relations entre ceux-ci et leurs fermiers au détriment de ces derniers.

Si l'agriculture est intéressée à la propagation des méthodes perfectionnées et entre autres à l'emploi des engrais complémentaires, elle ne l'est pas moins à ce que les changements ne soient opérés qu'avec les précautions et les connaissances nécessaires, suivant la nature des sols et des cultures; cela est vrai surtout des engrais chimiques qui peuvent aussi bien compromettre les récoltes et la fertilité de la terre que les augmenter; et dès lors, tout encouragement, tout stimulant officiel ou légal à l'emploi de ces engrais peut devenir dommageable à l'agriculture. Enfin l'alimentation publique est abondamment pourvue par l'agriculture de tout ce que ses besoins réclament et notamment de céréales, dans les années ordinaires, et elle laisse même une portion notable des produits agricoles disponibles pour l'exportation. — A ce point de vue encore l'innovation proposée ne trouve donc pas sa justification.

Reste la question ou le problème du crédit agricole que les auteurs de la proposition du privilége à créer en faveur des marchands d'engrais prétendent résoudre, du moins en partie et que, selon moi, ils ne font qu'aggraver et rendre plus difficile. La non-existence du crédit agricole est due à plusieurs causes, les unes naturelles, les autres artificielles.

Les causes naturelles sont la lenteur et l'incertitude des opérations agricoles. Le fabricant de fer, de drap ou de calicot sait toujours qu'avec telle quantité de matière il obtiendra telle quantité de produits dans un délai de deux ou trois mois, souvent moins; d'ordinaire il travaille sur commande ou d'après les besoins connus de sa clientèle, il peut donc calculer à l'avance son prix de revient, ses prix de vente et prendre des engagements qu'il est à peu près certain de pouvoir remplir. L'agriculteur, si habile qu'il soit ne

sait jamais, quand il sème son blé en octobre, combien il en ramassera en juillet de l'année suivante et quel en sera le prix en septembre après le battage. Les récoltes sont toujours aléatoires et le moment le plus favorable pour la vente, très-variable, ce qui rend difficile la souscription d'engagements à échéances fixes et surtout rapprochées.

Les causes artificielles ne sont pas moins sérieuses et moins influentes. Pour les propriétaires-cultivateurs, c'est surtout la protection même dont la loi entoure la propriété qui est le principal obstacle, ce sont les formalités à remplir, les délais à observer, les frais à avancer pour arriver à la vente par expropriation en cas de non-paiement des billets souscrits. — Pour les fermiers, c'est en outre le privilége du propriétaire pour les loyers échus, l'année courante et la suivante, et accidentellement le privilége pour les semences et pour les frais de récoltes. Evidemment ce n'est pas la création d'un nouveau privilége, primant celui du propriétaire et rendant celui-ci plus difficultueux dans ses rapports avec son fermier qui donnera à celui-ci le crédit dont il pourra avoir besoin pour acheter du bétail à engraisser, des amendements, etc. Dans l'état actuel le fermier, comme le petit propriétaire, trouve un crédit local assez large, mais ce n'est pas un crédit commercial, c'est un crédit moral, sans titres, sans papier timbré, et on le ruinerait à coup sûr en créant un nouveau privilége.

La seule manière non pas de créer de toutes pièces le crédit agricole, ce que je regarde comme impossible, mais de fournir plus de facilités aux agriculteurs, aussi bien aux propriétaires cultivant eux-mêmes qu'aux fermiers, serait de créer des associations locales, cantonales par exemple, dont tous les associés seraient solidairement responsables, comme le sont en Belgique les administrateurs des succursales de la Banque, comme le sont en Allemagne tous les membres des nombreuses banques du peuple fondées par Schulze-Delitsch.

Je sais bien que l'idée de solidarité n'est pas populaire en France, où elle n'est appliquée en petit que par les sociétés d'assurances mutuelles, je n'ignore pas non plus que les ouvriers urbains la repoussent chez nous, mais elle n'en constitue pas moins la solution pratique de tous les problèmes du crédit mutuel constitué par les intéressés eux-mêmes, sans intervention ni subvention gouvernementales, conduisant au communisme légal.

Voilà ce que les agriculteurs peuvent faire pour s'entr'aider en vertu du principe du *self help*, et ce qu'ils feront un jour, je l'espère, quand ils seront bien convaincus qu'il n'existe pas d'autre moyen d'atteindre le but qu'ils se proposent.

La seule assistance légitime et utile qu'ils puissent recevoir dès à présent est la suppression de la protection légale qui les paralyse aujourd'hui, sans aucun avantage pour eux, et leur assimilation aux commerçants et aux industriels lorsqu'ils apposent leur signature comme souscripteurs ou endosseurs sur des billets, traites ou mandats.

Cette réforme est demandée depuis longtemps. La commission supérieure de l'enquête agricole l'a prise en considération dans ses travaux de 1866. Cette réforme est donc mûre et il serait grand temps de la réaliser.

Ad. Blaise (des Vosges.)

LE PROJET DE LOI ÉLECTORALE

ET

L'ÉMIGRATION INTÉRIEURE.

I. La migration des agents du travail suivant les saisons. — II. L'émigration intérieure des populations rurales. — III. Les émigrés de l'industrie. — IV. La politique et l'économie politique.

I

L'Assemblée nationale va fixer les conditions suivant lesquelles s'exercera l'électorat politique. Aux termes du projet de loi, on imposerait trois années de résidence à tous ceux des Français, âgés de 25 ans, qui ne seraient pas nés dans la commune où ils seront domiciliés. La filiation est évidente entre ce projet et celui qui, voté le 31 mai 1850, eut des conséquences politiques qu'il n'y a pas lieu de retracer ici. Dans l'un comme dans l'autre cas, le fait de n'avoir pas séjourné dans le même lieu pendant un temps relativement long est considéré comme un cas d'indignité. Ceux qui veulent édicter une restriction si rigoureuse, savent-ils bien qu'elle se heurte aux conditions mêmes du travail et de la production, et cela, au milieu d'un mouvement industriel et commercial inconnu aux âges précédents et qui restera la gloire du siècle ?

Prenons un objet quelconque fourni par l'industrie : la sonnette du président de l'Assemblée, par exemple. La matière première est l'argent, venu en lingot peut-être du Chili, de l'Espagne, ou tout simplement des mines françaises du Finistère ou de l'Isère. Le battant d'acier a peut-être été fabriqué à Sheffield ou bien dans

une aciérie parisienne tirant ses fontes du Cher ou de la Moselle. N'oublions pas, parmi les éléments de fabrication, la houille extraite à Charleroi ou bien à Rive-de-Gier, non plus que le charbon de bois fabriqué dans les forêts des bords de la Loire ou même plus près, en vue du château de Saint-Germain. Est-ce tout? Non. Il reste : le travail du mineur, du fondeur, du charbonnier, de l'aciéreur, de l'ajusteur. Il reste le frêt du navire qui a transporté ou le travail du voiturier. Il reste l'imagination du dessinateur, les calculs de l'ingénieur des mines, le travail du contre-maître, celui du patron capitaliste. Le portefeuille de celui de MM. les ministres qui soutiendra le projet de loi est bien un composé de matières premières : cuir, peintures, soies venus de climats divers; mais il comprend encore : le travail du corroyeur de la Bièvre, celui du producteur de soies grèges du Var ou de l'Arno, celui de l'ouvrier parisien imprimant le cachet de l'art à tout ce qu'il touche. Matière première et travail, tels sont les éléments qui composent tout objet fabriqué. Or, de même que la matière première abonde de tous les climats divers, va, vient, se dirige partout où elle est demandée; de même le travail, second élément de fabrication, est cosmopolite et se dirige où il est demandé. La condition des trois années de domicile serait donc la violation d'une loi scientifique; elle s'attaquerait, chose grave, à une loi sans l'accomplissement de laquelle rien ne saurait subsister : celle qui constitue les éléments de travail qui est à la fois matériel et intellectuel. Signaler la gravité d'un fait pareil, montrer la profondeur du danger, son étendue, tel est le but que nous nous proposons aujourd'hui.

Les lois scientifiques s'étendent à toutes les époques. Sans sortir des limites de notre pays, en restant dans ces contrées qui furent la Gaule romaine et sont devenues la France, nous trouverons deux exemples du cosmopolitisme du travail : l'un, emprunté à l'antiquité, l'autre, ayant ses racines en plein moyen âge et pouvant être encore, à cette heure, présenté à tous les yeux. L'ancienne société reposait sur l'esclavage, et c'est la plaie dont elle mourut. Nulle part ce régime ne fut aussi complètement appliqué qu'en Italie, où la race des hommes libres avait disparu, emportée par la guerre ou morte de misère au milieu des immenses propriétés restées aux mains de quelques-uns. Les marchés des esclaves de la Gaule alimentaient sans cesse l'Italie. On se procurait des hommes à bon compte dans le nord, on les vendait cher dans le midi, où le travail donnait un bénéfice considérable. Il suivait la loi de l'offre et de la demande, au milieu pourtant de l'organisation la plus odieuse; il allait malgré elle où il était plus demandé qu'offert.

Mais le vieux monde, qui le méprisait, l'abandonnait à l'esclave et consommait sans produire, devait mourir de l'oubli de lois économiques : il s'effondra. Après une longue et sombre transition, le nouveau monde de la production se trouve ainsi constitué : la terre est cultivée par le serf, contraint d'y rester attaché au même titre qu'une tête de cheptel; l'industrie est le privilége transmissible d'un certain nombre d'hommes organisés en corporations. L'isolement est complet entre les provinces, les villes et les seigneuries; on dirait une de ces contrées reculées de l'ouest de la France où chaque champ est étroitement fermé par de hauts talus garnis d'arbres. Pourtant, dans ce monde si étrangement constitué, le travail, pareil à ces eaux qui, obéissant à la loi du niveau, comblent les vides qu'elles rencontrent, se répandit encore partout où il était demandé.

Auprès du maître dans la corporation se trouvait le compagnon, qui, dès l'époque de la guerre de cent ans, autant pour sa sûreté personnelle que pour faire face aux nécessités de la situation économique, créa de toutes pièces une organisation embryonnaire du marché du travail qui mérite l'attention.

La France fut entourée d'une ceinture de stations ou de villes *de devoir* qui étaient : Paris, Sens, Auxerre, Châlon-sur-Saône, Lyon, Clermont-Ferrand, Avignon, Marseille, Nîmes, Béziers, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, La Rochelle, Angoulême, Nantes, Angers, Saumur, Tours, Orléans. En s'adressant dans chacune de ces villes, la petite industrie, qui existait seule alors, était certaine de trouver les bras qui lui manquaient. Il y avait là un réservoir qui ne tarissait jamais, et cela dans un temps où les routes étaient à peu près inconnues, où les voyages étaient semés de périls. Le moyen employé était le suivant : si Lyon avait besoin d'ouvriers, il s'adressait à Châlon-sur-Saône qui les fournissait. Le vide fait à Châlon était comblé par un départ effectué à Auxerre. Auxerre voyant le travail moins offert que demandé, appelait Sens à son secours, qui au besoin s'appuyait sur Paris. Un homme de semaine nommé *rôleur* enregistrait partout la demande, connaissait des départs et des arrivées; s'assurait que tout homme *enrôlé* avait rempli précédemment les conditions de son louage. Ainsi, tous s'ébranlaient à la fois sur une demande de travail si lointaine qu'elle fût, comme ferait un régiment en colonne, marchant d'une seule pièce et n'avançant que de quelques pas.

Au moyen de ce curieux mécanisme, les dangers et la longueur du voyage étaient répartis entre tous. Chacun avait une part légère du fardeau et le travail se répandait sur tous les points. Malheureusement, cette organisation appartenait à des sociétés multiples,

secrètes, et bien que paraissant sortir d'une même souche, ayant entre elles des haines séculaires. Des rites bizarres, héritage du moyen âge, accompagnaient le fonctionnement de ces groupes dont on retrouve la trace à chaque époque de l'histoire des classes laborieuses. En 1848, époque d'effervescence dans la recherche d'organisations nouvelles, plusieurs membres de ces associations entrèrent dans les assemblées législatives et le nombre des associés fut présumé être de cent mille.

Voilà certainement la preuve la plus complète de la force d'expansion de l'élément travail, quels que soient les obstacles matériels ou politiques qui tentent de s'y opposer. On comprend qu'avec le mouvement industriel de notre siècle, la révolution apportée dans les voies de communication, une consommation sans limite comme la production, les nécessités qui se sont produites ont dû gagner en intensité. Il existe donc une émigration intérieure dont l'étendue n'a pas encore été étudiée et qui s'impose comme une condition de notre existence économique et sociale. Il importe de la bien connaître et de la signaler à la politique au même titre qu'on indique au coureur imprudent une borne dangereuse et qu'il ne soupçonne pas.

Avant de parler de l'émigration intérieure, il est bon de signaler ce qu'on peut nommer la migration. Si l'agriculture et l'industrie nécessitent des changements nombreux et constants dans le domicile, certains travaux périodiques et transitoires amènent des déplacements momentanés, faits avec esprit de retour. Bien que le vote en dehors du lieu de domicile ait été employé en matière plébiscitaire, la loi nouvelle ne paraît pas songer à l'autoriser en ce qui concerne les élections législatives. Il y a là un premier danger et des exclusions dont le nombre approximatif doit être recherché.

Commençons par l'agriculture. Ce n'est pas chose neuve que le voyage en vue d'une campagne consacrée aux travaux des champs. Suivant Suétone, l'aïeul paternel de Vespasien fut chef des troupes de laboureurs qui passaient tous les ans de l'Ombrie dans le pays des Sabins pour la culture des terres. On voit que les cultivateurs célébrés par Virgile ne répugnaient point à former des associations utiles et modestes que ne paraissent pas connaître les paysans français. Jadis, les ouvriers des communes qui, ainsi que Deville, Marommes, Darnetal, Sotteville, etc., entourent Rouen d'une ceinture d'usines, désertaient en grand nombre, dès le mois de juin, les ateliers qui ne gardaient qu'un noyau de travailleurs. Ils gagnaient le plateau du pays de Caux, aussi riche que l'Angleterre ; fanaient, moissonnaient, engrangeaient, battaient et, l'hiver venu,

revenaient aux métiers. Entre le Bléré et Tours, les vignerons gagnent, en juillet, le plateau qui s'étend entre le Cher et l'Indre. Cela s'appelle aller en Champaigne, du nom de la contrée. Ils moissonnent et regagnent leurs vignes pour la vendange. Ce fait est constant par toute la France et chacun peut en trouver la trace dans ses souvenirs. Officiellement, il est constaté que des agriculteurs normands et même bretons prennent une part active à la moisson aux environs de Paris. Quel est le nombre des hommes qui, en pareil cas, ne pourraient pas prendre part au scrutin? Une énumération approximative n'est pas même possible. Voici un exemple plus précis de déplacement. C'est une industrie bien modeste que celle des bûcherons et des charbonniers, et pourtant ils sont 85,000 qui suivent les exploitations, les ventes et, le plus souvent, passent d'une forêt dans l'autre.

En regard des bras employés momentanément par l'agriculture, il est bon de placer ceux qu'elle prête à l'industrie. Une moitié au moins des mineurs du Gard et de la Loire sont de Cevénoles, des hommes de l'Ardèche. Au commencement de l'hiver, ils quittent la charrue et gagnent les puits des houillères. Le printemps les retrouve au labour. On connaît le mouvement incessant des maçons de la Creuse, auxquels le précédent gouvernement ouvrait un champ d'activité exagéré qui devait se fermer tôt ou tard. Leur absence n'est pas toujours d'une saison; elle dure souvent dix-huit mois, pendant lesquels le domicile et la résidence demeurent constamment distincts. Il faut ajouter à cette énumération les voituriers par terre et par eau, les chauffeurs et le personnel ambulant des chemins de fer; les ouvriers de choix que les constructeurs des lignes et généralement ceux des grands travaux publics entraînent à leur suite. Enfin, pour compléter la série de ceux qui s'éloignent avec esprit de retour, il faut noter les ouvriers de la petite industrie, qui suivent encore l'ancienne grande voie des villes *de devoir*.

Ils étaient 100 mille en 1848. Depuis, l'ancienne organisation des sociétés multiples de compagnonnage, qui avait jusqu'alors résisté à l'action du temps, s'est affaiblie par le fait même des modifications apportées dans les voies de communication. Les cadres pourtant subsistent encore. En présence du doublement de la fortune publique, des facilités de déplacement, est-ce une exagération de fixer à 200 mille le nombre des ouvriers de la petite industrie partis pour le temps de l'apprentissage effectué en voyageant et conservant, comme le soldat, le domicile paternel ?

Voilà, avec les aides momentanés, de l'agriculture, de l'industrie minière, de celle du bâtiment et d'autres encore, un groupe important d'hommes auquel l'exercice du droit électoral échappe par

le fait même des nécessités inhérentes à leur profession. Combien sont-ils? La base manquant pour les énumérer, nous serons peut-être plus heureux en passant en revue l'armée innombrable de ceux qui, changeant absolument de domicile, seraient, suivant le projet de loi, privés pendant trois ans de leurs droits électoraux. Il convient de constater d'abord les ravages que le système électoral nouveau exercera dans le monde rural, si éminemment conservateur.

II

Dans l'armée du travail et de la production, les agriculteurs forment la partie résistante, les gros bataillons. Ils sont 18 millions attachés au sol que la génération précédente leur a laissé riche du travail des siècles et d'un capital considérable qui y est incorporé. Il semble, au premier abord, que cette masse livrée à une industrie qui produit lentement, dont l'action ne saurait être précipitée, vive dans une sorte d'immobilité et qu'elle ne doive guère plus changer de domicile qu'aux temps où le travailleur rural, colon ou bien serf, était incorporé au sol. Il n'en est rien pourtant, ainsi qu'on va le voir.

Il existe dans le monde agricole plus de 1,300 mille individus du sexe masculin, louant leurs bras à autrui. Dans ce nombre, les garçons de ferme entrent pour un tiers, les journaliers pour deux tiers. Le domestique du cultivateur s'engage pour une année, reste souvent chez le même maître, et, quand lui-même veut se marier, le quitte invariablement. Il demeure parfois dans la même commune après son départ, et le plus souvent passe dans une autre, tant est exiguë en France l'étendue de la commune, qui n'a rien de la forte organisation du *Township* américain. Le séjour de trois ans se rencontre donc assez rarement, et le cas d'exclusion se présente presque toujours pour l'aide si utile de l'entrepreneur agricole.

Mais voici venir le tour du maître. 682 mille fermiers, 311 mille métayers : telle est la composition du personnel des entrepreneurs de culture; en tout, un million à peu près. Quelle est la durée réelle des baux? Un dixième environ des contrats stipule une jouissance de la ferme supérieure à neuf années; quatre dixièmes atteignent neuf années; le surplus reste dans les limites de trois et six ans. Il est vrai que les renouvellements des baux par tacite reconduction se présentent souvent, et que beaucoup de fermiers, propriétaires eux-mêmes, ne s'éloignent pas facilement de leur propre domaine, après la rupture du bail de celui d'autrui. Mais la condition légale de la jouissance des métayers est d'un an, et, plus dépendant du propriétaire, possédant un attirail moins considérable que le fer-

mier, ils se déplacent plus facilement. Si on supposait qu'un changement de domicile a lieu tous les neuf ans, on aurait annuellement un déplacement de un neuvième des entrepreneurs de culture, c'est-à-dire de plus de cent mille individus, et une incapacité électorale de 330 mille individus, en admettant le changement de commune (1). Mais ce n'est pas encore tout. Le chef d'exploitation, le fermier surtout, emmènera avec lui son personnel : grand valet, petit valet, etc., déjà soumis pour son propre compte au changement de domicile, et formant un total d'émigrants plus considérable que celui des maîtres. Les chiffres ci-dessus, empruntés aux statistiques officielles, ne comprennent que les chefs de famille, maîtres ou aides agricoles. Il conviendrait d'y ajouter les individus du sexe masculin, enfants et vieillards, qui vivent ou travaillent avec eux ; ils sont 1,828 mille, parmi lesquels les adultes, en grand nombre, ont des droits électoraux que le changement de domicile du chef de famille leur ferait perdre (2).

Il n'est pas facile de calculer le nombre des incapacités devant résulter de ces situations diverses, et c'est toujours à regret qu'on arrive à fixer des nombres au moyen d'inductions. Si on cherchait après ces gros chiffres des exemples moins nombreux d'expulsion, on en trouverait de singuliers et de dignes d'attention. Le paysan français est à ce point possédé de l'ardeur du travail, qu'il lui arrive de vendre une propriété en bon état, *faite*, comme il dit, pour transporter son industrie agricole dans un pays *à faire*. Cela constitua naguère une émigration vers la Sologne. Ainsi, le cultivateur, après s'être livré à une double opération qui lui aura enlevé, à titre d'impôt de mutation, plus de 12 pour 100, se trouvera encore en présence d'un cas d'indignité assez étrange, et que certes il n'aura pas prévu.

Mais ce n'est pas seulement l'habitant des campagnes allant d'une exploitation à une autre que la loi projetée atteindra, c'est encore celui des champs émigré dans les villes, prenant part à un déplacement qui est un des caractères économiques de ce temps-ci. De 1845 à 1851, l'émigration des populations rurales vers les villes fut à peine appréciable. La population urbaine, qui figurait pour 24 pour 100 dans le recensement général, arriva seulement à 25.

---

(1) Une partie de ces chiffres, déjà publiés par l'auteur dans un journal quotidien, a été portée à la tribune dans la séance du 5 juin 1874, où elle a amené des protestations d'une fraction de l'Assemblée. Examen fait, l'écrivain ne trouve rien à changer.

(2) Sur ces 1,828,000 individns, 810,866 seulement ont moins de 25 ans. Le surplus, en admettant la limite d'âge qu'on veut établir, aurait encore l'aptitude électorale.

A partir de 1851, l'ascendance se prononce : en 1856, on est à 27; en 1866, à 30, et à 32 en 1872. C'est donc, en regard de la population totale, un déplacement de 7 pour 100 opéré, des campagnes vers les villes, en vingt-six années. Il convient de laisser de côté les déclamations sur la corruption des villes et les vices de la population qui se déplace ainsi pour aller s'y entasser. Ce déplacement est une conséquence du grand mouvement de production occasionné par la coïncidence de trois faits : l'établissement des chemins de fer et des télégraphes électriques, la découverte des gisements aurifères nouveaux. Il en est résulté un ébranlement aussi fécond en résultats que celui causé au XVIe siècle par la découverte de l'Amérique. On en jugera par ce fait seul, que la France, qui eut sa part au même titre que les autres pays civilisés dans cette agitation industrielle, vit son chiffre d'échanges avec l'extérieur monter, en vingt années, de 1846 à 1866, de 1,700 millions à plus de 6 milliards. Pour atteindre à un résultat pareil, l'industrie appela à son aide tous ceux qui possédaient, avec leurs bras, de l'intelligence et du courage. La grande enquête agricole de 1866 montra combien cette émigration avait amené de modifications dans les campagnes. Les célibataires s'éloignent; le jeune soldat ne retourne plus dans son village; les artisans possédant, ce qui est fréquent, un patrimoine immobilier, vendent champ et maison pour venir réclamer leur part des bénéfices industriels. La cause réelle intime du déplacement fut très-bien indiquée à l'enquête par les entrepreneurs d'exploitations rurales : « Bientôt, si nous ne pouvons payer les travailleurs 7 ou 8 francs par jour, on manquera de bras pour labourer et pour moissonner. » On le voit, ce qui se passait au moyen âge, dans un pays sans voies de communication, se produit à une époque où l'on traverse à toute vapeur les fleuves et les montagnes. C'est toujours la même loi : le travail va où il est plus demandé qu'offert, et les prix établissent inflexiblement leur niveau. La Chambre de commerce de Paris, qui, dès 1851, avait vu les débuts de ce déplacement des populations rurales, en avait parfaitement compris le sens quand elle disait, au cours de son enquête de cette même année, sur l'industrie de la capitale : « Quelques ouvriers émigrants viennent faire un court séjour passager; ils cherchent à recueillir des salaires, dans l'espoir de remporter des épargnes. Ils n'ont point de famille; ils appartiennent à la population mobile. D'autres, au contraire, arrivent sans idée de retour; ils ont foi dans le talent et l'habileté qu'ils possèdent, souvent dans leur savoir-faire. »

Tel est le caractère de cette évolution économique; il est décrit par ceux qui la voyaient se développer, jour par jour, dans ses

moindres détails. L'ascendance de la production industrielle étant restée constante, l'émigration vers les villes n'a dû subir que bien peu le contre-coup des événements de 1870 et 1871. La moyenne annuelle dépassant 125 mille individus, trois années donnent près de 400 mille individus, parmi lesquels les femmes sont en minorité. La loi électorale aura donc encore largement à faucher dans cette masse.

III

Il n'est pas inutile, en prévision des conclusions du présent écrit, qui mettent en regard le monde des affaires et celui de la politique, d'examiner un instant l'ascendance de la prospérité publique.

Après avoir compulsé avec soin les documents officiels qui, depuis 1815, indiquent le rendement des revenus indirects de l'État, et la sortie et l'entrée des marchandises, — deux thermomètres exacts, puisque la consommation frappée de l'impôt indirect est d'autant plus considérable que le travail abonde davantage et que l'abondance du travail lui-même est corrélative à la circulation de plus en plus active des produits, — je suis arrivé aux affirmations suivantes.

Débarrassée en 1815 du blocus et des grandes guerres qui duraient depuis la Révolution, la France a pu profiter enfin de la liberté du travail, la plus vraie et la plus grande des conquêtes, conservées ou non, de 89. L'ascendance de la production se dessine immédiatement. Un temps d'arrêt se produit en 1823; mais le mouvement reprend pour fléchir, en 1830 et 1831, sous l'influence des troubles politiques. A partir de 1832 jusqu'en 1846, la marche en avant est d'une régularité parfaite. Deux années de dépression se présentent encore : 1847 et 1848. A partir de 1849, le mal a disparu. Le grand phénomène économique indiqué ci-dessus, la coïncidence, la simultanéité de trois engins du travail : la voie ferrée, l'or nouveau, le fil électrique, ne fait que continuer, avec plus de fermeté peut-être, une progression que les révolutions sont impuissantes à arrêter. Le régime inauguré en 1852 ne modifie point la ligne ascendante. Vers 1860, cette exubérance semble diminuer quand la liberté commerciale, décrétée alors, ranime l'essor industriel et fait que, degré par degré, nous sommes arrivés de 1815 à 1869, d'un mouvement d'affaires avec l'extérieur, qui débute par moins de 800 millions à plus de 6 milliards. Quand on prend les années une à une et qu'on les groupe par périodes quinquennales, ce qui amoindrit l'effet apparent des diminutions et des angles rentrants présentés par les années révolutionnaires, on a des moyennes qui s'échelonnent avec un calme et une régularité parfaite de 1815 à 1869, et du chiffre de

800 millions à celui de 6 milliards. C'est comme une pente que l'industrie gravit avec calme, sans qu'elle soit plus prononcée à un instant qu'à l'autre, sans qu'aucun régime politique puisse se vanter d'avoir été témoin d'une plus grande augmentation de prospérité que celui qui l'a suivi ou que celui qui l'a précédé.

Cette vérité, cette loi, bien établie, arrivons aux cas d'indignité que la politique voudrait trouver dans une des nécessités de la vie industrielle.

Le propre de la grande industrie, née d'hier et pourtant déjà si puissante et cherchant toujours des voies nouvelles, c'est la mobilité. Un système nouveau de fabrication, un débouché jusqu'alors inconnu, amènent des changements plus soudains qu'on ne pense. Il est des industries qui viennent, d'autres qui se déplacent, d'autres enfin qui disparaissent. La construction des chemins de fer est née de notre temps. Les grands magasins, ces merveilles parisiennes, sont une conception nouvelle. C'est depuis vingt ans seulement que le tissage du coton, du lin, de la soie; le bobinage et le dévidage s'exécutent complètement dans les grands ateliers et non à domicile. A côté d'industries qui viennent, d'autres disparaissent nécessairement. Le petit métier du tisserand n'est plus qu'une exception. Le petit magasin se ferme devant la concurrence du grand. Nous avons vu récemment l'atelier de construction créé par M. Haussmann se fermer à peu près entièrement, parce qu'il était essentiellement transitoire et disproportionné en regard des besoins véritables d'une ville pourtant la première du monde. Les entreprises de bâtisse dont Lyon et surtout Marseille furent le théâtre, les sociétés immobilières ont disparu. Souvent, une industrie entière se déplace. L'administration parisienne du dernier règne n'a-t-elle pas, au moyen de droits pesant lourdement sur la houille, amené systématiquement les usiniers à quitter la ville pour la banlieue? Ce déplacement énorme n'est point entièrement terminé et les causes en subsistent toujours. Marseille fabrique aujourd'hui les objets légers dits articles de Paris et alimente, dit-on, pour un quart l'exportation.

Tous ces faits isolés formant un ensemble considérable, chaque année subit l'influence de l'un ou de l'autre. Il en résulte un déplacement pour ainsi dire régulier de patrons, de contre-maîtres et d'ouvriers. « Depuis vingt ans, dit M. Paul-Leroy Beaulieu, dans son excellent livre : *La question ouvrière au XIXe siècle*, la grande industrie n'a cessé par la disparition des métiers à domicile d'aspirer dans le sein de la manufacture tous ces travailleurs disséminés dans les campagnes ou dans les faubourgs des villes. » Le petit marchand a dû modifier son industrie ou chercher refuge dans les

grands magasins. Les cultivateurs qui réclamaient au cours de l'enquête agricole la cessation des travaux effectués dans les grandes villes, doivent voir maintenant des émigrés d'autrefois refluer vers les campagnes. Il y a, on le voit, un mouvement constant d'un lieu sur l'autre qui est de l'essence même de l'industrie douée d'une mobilité dont participent ses agents. Il serait inutile de chercher quel nombre d'hommes se déplace ? Mais la multiplicité des causes donne la mesure de l'étendue des effets.

A côté des changements de domicile résultant de modifications dans l'assiette même des industries, se présentent ceux des hommes qui, dans toutes les professions manuelles ou libérales, sont momentanément ou pour toujours des salariés et se déplacent suivant des convenances diverses. Ils sont nombreux, depuis les manœuvres jusqu'aux surveillants des établissements d'instruction publique. Il y a là encore une foule dont la statistique se déclare impuissante à faire le dénombrement.

Mais il est temps d'arriver à une cause de déplacement la plus grave de toutes, celle du chômage. Cette mobilité de l'industrie dont nous parlions tout à l'heure, son ardeur dans la recherche des voies nouvelles, la guerre, la disette amènent parfois le désordre, un désordre d'autant plus fréquent que les marchés de toutes les nations sont solidaires, et que le globe entier n'est lui-même qu'un vaste marché. Une révolution éclate-t-elle, comme en ce moment à Buenos-Ayres, le résultat s'en fait sentir à Paris et peut se répercuter au fond même des départements français. En pareil cas, un engorgement se produit dans les canaux de la circulation; le corps social tout entier en peut souffrir. Le premier résultat d'une crise est la diminution du travail, le chômage. Dans les premiers mois de chômage, ceux qui en sont victimes résistent d'abord et attendent une reprise. Si la situation se prolonge trop, l'ouvrier change de profession et même de domicile ; le contre-maître et l'employé se déplacent. Il y a plus de trente ans que Villermé, au cours de son enquête sur la classe ouvrière recueillait de la bouche même des patrons ce renseignement : que chaque nature de fabrication était affligée d'une crise au moins tous les huit ans. Cette appréciation serait assurément aujourd'hui au-dessous de la vérité, un changement radical ayant eu lieu dans les relations internationales et le chiffre de la production d'autrefois n'étant qu'un pygmée auprès de celui d'aujourd'hui. Pour connaître l'intensité du chômage et conclure aux déplacements, aux changements de domicile qui en sont la conséquence, il n'existe qu'un thermomètre à peu près exact : le compte annuel de la douane qui donne la quantité des matières premières entrées en France, celle des objets

fabriqués qui en sortent. On peut, au moyen de ce compte, connaître quelles sont les industries les plus éprouvées ; quelles sont celles qui l'ont été assez longtemps pour que les employés, les ouvriers, désespérant de la situation, aient été contraints de changer de profession ou de domicile.

La statistique peut nous donner aussi le nombre de bras que la fabrication d'un million de marchandises exige et fixer ainsi, par la diminution de l'exportation, le nombre des victimes d'un chômage prolongé.

L'industrie grande et petite fait vivre directement ou indirectement 5,574,000 individus du sexe masculin, dont 3,184,000 sont âgés de plus de 25 ans, et seront seuls aptes à l'électorat si les dispositions du projet de loi ne sont pas rejetées. La dernière enquête industrielle fixant à 10 millions le montant total de la fabrication, il en résulte qu'en moyenne un million de marchandises de moins dans le total de la production influe sur la situation de 557 individus. Cette situation est modifiée complètement, si la diminution passe à l'état de fait acquis, ou, ce qui est la même chose, dure plusieurs années.

Quand on examine le mouvement d'entrée et de sortie des marchandises, par exemple, pendant la période qui s'étend de 1855 à 1870, on remarque une agitation constante : les quantités affectées à chaque industrie augmentent, diminuent, varient sans cesse. Parfois l'augmentation devient une conquête, elle s'implante. Il est évident alors, que l'industrie prospère a dû bénéficier du capital matière et travail abandonné par celle qui ne l'est pas. Parfois le terrain perdu l'est définitivement ; alors les capitaux et les hommes désertent et passent dans un autre camp industriel. Il arrive encore qu'il s'est produit une diminution suivie, après un espace assez long, d'une reprise ; alors les cadres sont remplis à nouveau par d'autres hommes et d'autres capitaux. Une foule d'exemples peuvent être cités. Les tissus de soie et fleuet, dont l'exportation en 1858 était de 378 millions montent tout à coup à 499 ; se maintiennent deux ou trois ans dans cette situation, puis retombent dans les chiffres 333 ; 363, etc. Il y a là un écart énorme de plus de 100 millions. Qu'est-il survenu à la confection, cette industrie toute parisienne qui de 124 millions en 1865 est tombée à 119, puis à 94, puis à 78, chiffre de 1868 ? L'industrie des fils de lin et chanvre qui exportait en 1863 pour 26 millions est descendue avec une sorte de régularité à 5, chiffre de 1869. Les tissus de coton, de leur maximum de 93, sont descendus tout aussi régulièrement à 54. Par contre l'article de Paris, oscillant longtemps entre 90 et 100 est monté à 180. Ces oscillations indiquent des changements bien plus

considérables, quand elles se rencontrent non à l'exportation, mais à l'importation des matières premières qui alimentent des industries successives comme le coton. Enfin les mouvements dont nous venons de citer des exemples sont relatifs à l'extérieur et ne préjugent rien des agitations industrielles intérieures infiniment plus considérables.

Des masses sont atteintes par ces oscillations. Une crise sur la soie, dit M. Louis Reybaud, se répercute sur 80 mille âmes à Lyon, et sur 90 mille aux environs. Dans quelle mesure le chômage prolongé et fréquent, comme on vient de le voir, amène-t-il les déplacements? Il est évident que, dans une ville où la production est multiple, le passage d'un atelier dans un autre, d'une spécialité dans une autre spécialité, n'amène pas un changement de domicile. Cela doit être ainsi le plus souvent pour Paris. Toutefois, écoutons, en ce qui concerne Lyon, M. Louis Reybaud, qui va nous montrer, pris sur le fait même, le phénomène économique du changement industriel de domicile.

« Les pays méridionaux, dit-il dans son livre si complet sur la soierie, sont pleins de ressources, et, quand l'industrie y laisse des vides, la nature est prompte à les combler. Dans le Languedoc, ce sont des distilleries ; dans le Comtat, des manufactures de garance, qui ont recueilli les soldats dispersés de la fabrication des soieries. La culture du sorgho semble aussi leur promettre un nouvel élément d'activité. Quand on a pour soi l'eau et le soleil, un climat tempéré et une terre féconde, on n'a rien à envier ou à regretter ; il suffit de *diriger la poursuite du côté où se trouve la véritable force.* »

Voilà le délaissement dans toute sa vérité. Sans doute, il est bien vrai que le colis humain est de tous le plus difficile à transporter; mais quand la nécessité est là, quand 500 individus sont atteints par ce fait, qu'on a produit un million de moins; quand, d'autre part, l'industrie, comme cette arme qui guérissait la plaie qu'elle avait ouverte, offre de réparer le mal, il s'opère un tassement général, un classement nouveau. Cela n'a pas lieu sans beaucoup de souffrances cachées; ce n'est pas l'instant de les examiner ; il convient seulement de bien établir ce fait : *toute diminution prolongée dans la production d'une industrie amène une émigration du travailleur vers l'industrie privilégiée. Ce changement entraîne le plus fréquemment une nouvelle élection de domicile.*

Les mouvements particuliers qui viennent d'être signalés dans l'industrie ne sont pas les seuls qui se produisent. Nous sommes loin de cette sorte de pétrification de tous les groupements humains, paroisse, ville, province ou nation, qui fut le propre du temps passé. Des villes entières avec leurs banlieues naissent, diminuent

ou se modifient incessamment. Orléans fut au siècle dernier l'entrepôt colonial de Paris : aujourd'hui, c'est le Havre, ville neuve, grandie pendant que l'autre s'amoindrissait. Saint-Nazaire menace Nantes, et deviendra pour la Loire ce que le Havre est pour la Seine. Marseille s'est augmenté démesurément, en prévision du percement de Suez et par le fait des événements du commencement de l'Empire; voici Brindisi, qui s'élève et semble vouloir détourner le courant commercial à son profit. Le mouvement d'émigration des campagnes vers les villes est comme indécis en ce moment en France. Un rapport fait au conseil municipal de Paris indique une diminution de produit de l'octroi qui est le résultat d'une diminution correspondante de la population. Mais cette même émigration ne cesse pas en Angleterre; elle a été d'un demi-million pendant ces dix dernières années. Elle reprendra chez nous. Parfois, pareil aux flots des marées, le courant revient sur lui-même. Écrasées par l'octroi et par le prix de la main-d'œuvre, certaines entreprises désertent les villes. On peut voir, au pied même du château de Blois, d'immenses ateliers fabriquant des marchandises essentiellement parisiennes pourtant, la chaussure pour l'exportation. Il y a là, pour les grandes administrations municipales, un sérieux avertissement. On a souvent parlé, et cela vient à son heure, au lendemain de grands revers qu'il faudra réparer, de la composition heureuse des régiments français, qui ne s'appellent plus ni Auvergne, ni Artois, mais qui, composés de soldats du Midi comme du Nord, ont un ensemble de qualités précieuses. C'est là justement ce que le cosmopolitisme du travail a produit dans certains ateliers. De l'avis de tous, c'est un des éléments de succès de l'industrie parisienne, qui possède au plus haut degré le cachet français. Veut-on y trouver prétexte à une humiliation pareille à celle de la privation des droits électoraux?

Voudrait-on, par hasard, aller chercher ce prétexte à la Caisse d'épargne? Les Caisses d'épargne, toutes les fois qu'un dépositaire change de domicile, font, sur sa demande, un virement du livret sur la caisse comprenant dans son cercle d'attributions le domicile nouveau. Le nombre de ces virements dépasse annuellement quinze mille, ce qui donnerait, pour une durée de trois années, de quarante-cinq à cinquante mille changements de domicile dans les rangs certainement les plus dignes d'intérêt de la population. Les livrets appartiennent pour deux cinquièmes environ à des femmes ou à des mineurs. Il restera ainsi plus de vingt-cinq mille expulsions que nulle considération de politique ne saurait justifier.

On le voit par ce dernier exemple : on ne saurait s'attaquer au cosmopolitisme du travail sans toucher à des lois économiques ou

morales. La science qui s'est vouée à l'étude du corps humain l'a dit : « Le mouvement, c'est la vie ; le repos, c'est la mort. » Ceci s'applique admirablement à l'existence commerciale et industrielle. Il lui faut l'agitation, la lutte, le combat. Sans doute il y a des vainqueurs et des vaincus ; des capitaux anéantis pendant que d'autres s'élèvent ; des fortunes qui croulent, d'autres qui grandissent. Toute lutte fait des victimes... Celle-là, du moins, ne coûte pas de sang, et l'avenir lui appartiendra.

IV

Sismondi, dans un de ses livres, met en présence la Politique et l'Économie politique. La première s'occupe du bonheur moral de l'homme ; étend sur toutes les classes de la nation l'heureuse influence de la liberté, des lumières, des vertus et des espérances. La seconde vise le bien-être physique. Par elle, la fortune nationale se développe, les besoins physiques de l'homme sont satisfaits au moyen de la richesse ; la vie est soutenue, l'enfance et la vieillesse sont pourvues du nécessaire ; la nourriture, le vêtement et le logement, sont mis à la portée de tous.

Dans quelle mesure l'une et l'autre de ces deux sciences indispensables à tout ordre social a-t-elle rempli sa mission depuis le commencement du siècle ? La réponse à cette question amène la constatation de résultats qui diffèrent étrangement.

En politique, nous rencontrons l'absence de principes universellement reconnus ; des essais sans cesse renouvelés ; le retour périodique aux mêmes formes gouvernementales repoussées déjà, tantôt comme constituant un progrès prématuré, tantôt comme étant surannées ; un mouvement constant en avant, puis un retour en arrière finissant par nous amener un piétinement sur place ; un oubli des lois de la distribution du travail dans l'organisation de la machine administrative, de sorte qu'en dépit des enseignements de la science économique, toute force est reportée au sommet ; une unité propre à favoriser les coups d'État comme les révolutions ; des bouleversements périodiques de plus en plus violents ; des guerres de plus en plus désastreuses, suspendant le travail, enlevant les hommes les plus jeunes et les plus vigoureux ; détruisant, en un mot, les forces productrices. La politique a donc manqué à sa mission de fonder l'ordre et la prospérité générale ; elle laisse la nation haletante au milieu de difficultés inextricables, dont nul ne saurait prévoir la fin.

Combien l'autre science est plus fidèle à sa mission ! Après avoir enseigné à la nation que la liberté du travail devait être le plus

beau résultat de la grande révolution de la fin du dernier siècle, elle en a tiré toutes les conséquences. Les instruments de crédit sont arrivés à un degré de perfection inouïe : le billet de banque avilit le métal précieux. La viabilité, grâce au secours des sciences exactes, est venue diminuer dans une proportion inattendue le prix des choses et mélanger les intérêts de tous les pays. La progression dans la richesse a été telle que, depuis trente ans, le capital de la France a doublé. Et ce n'est pas là seulement un résultat matériel ; il touche au plus haut point à la moralité. Le bien-être a dû nécessairement gagner de proche en proche bien qu'à des degrés divers. Or, l'état social le plus parfait est celui qui, avec le respect des droits de tous, arrive à la meilleure justice distributive. Aussi depuis un demi-siècle la moralité gagne pas à pas le même terrain que le bien-être, l'un étant corrélatif de l'autre. Le crime recule. Sans doute, il existe encore des problèmes nombreux et redoutables à résoudre, mais les victoires passées sont le gage de celles que réserve l'avenir.

Voilà ce qu'a fait la science économique. Or n'est-il pas singulier que la politique, impuissante au bien, ait gêné son œuvre, ait empiété sur son domaine. L'histoire a retracé toutes les souffrances, tous les désordres causés par le blocus qui aggrava les disettes, bouleversa les fortunes, ramena l'Europe aux routes commerciales d'il y a cinq cents ans. Combien de temps la politique a-t-elle retardé le retour désiré du libre échange qui avait sombré dans la tourmente révolutionnaire? La Restauration, le régime de Juillet sentaient la nécessité de le rétablir. La prospérité nationale souffrait de son absence ; mais chaque fois que la velléité gouvernementale apparaissait, des combinaisons parlementaires, des majorités égoïstes intervenaient, et la cause du progrès succombait. C'est en dépit de la science qu'on a récemment chargé outre mesure l'impôt de consommation, si bien nommé la bête de somme du budget ; il plie aujourd'hui sous le faix. C'est au nom de la politique que cette iniquité a été sanctionnée par ceux mêmes qui avaient mission d'empêcher de la commettre. Aussi, pendant que la progression de la fortune publique amène la moralité d'un côté, de l'autre on sème l'immoralité par les lois fiscales. Après une année à peine d'application des lois nouvelles, le nombre des contraventions et des délits spéciaux a pris un développement déplorable dont témoignent les états publiés par le ministère de la justice (1).

---

(1) Voir, dans la livraison d'octobre 1874, l'article intitulé : *La justice criminelle et les impôts indirects*, par M. A. Mercier.

Sans sortir du sujet qui nous occupe, il est un compte sérieux qu'il convient de demander à la politique relativement à son invasion désastreuse dans le domaine de documents dont le premier mérite est le respect religieux de la vérité. Dans une réunion récente de la Société d'Économie politique, il a été affirmé que les chiffres de la statistique agricole de 1862 ne méritaient aucune créance et étaient souvent d'une absurdité manifeste. Cela doit-il surprendre, quand on voit, l'année 1852, établie comme type absolu, des bonnes récoltes; comme si le soleil prenait quelque souci de l'établissement d'un régime nouveau. Il est donc passé en habitude, en ces matières, de « faire au besoin de la science dans les sphères officielles une arme politique et de fausser l'instrument. » Le chiffre que les écrivains spéciaux ne manient qu'avec une crainte légitime, la volonté d'un ministre le fait malléable, ductile. Elle peut au moyen d'un ordre parti d'en haut augmenter au besoin la sévérité des agents fiscaux ou municipaux et faire varier le résultat final de l'application de la loi. En 1850, la loi du 31 mai qui exigeait, il est vrai, trois années de domicile compliquées de questions fiscales, raya trois millions d'électeurs. La récente loi municipale qui exige deux années de présence au lieu de six mois n'a fait disparaître des listes que 140 mille électeurs. Ce chiffre officiel, doit-il rassurer pour l'avenir, quand un autre chiffre, tout aussi officiel et cité plus haut, constate : qu'en six années, de 1866 à 1872, le déplacement seul des campagnes sur les villes a été annuellement de plus de 125 mille individus; quand il a été accompagné du déplacement de ville à ville, de commune à commune dont l'importance n'a pu être constatée. Les dernières opérations faites sur les listes électorales semblent donc une sorte de tolérance dangereuse qui pourrait inciter au vote d'une loi nouvelle; elles ont un caractère politique dont il est impossible de ne pas voir la contradiction avec les faits sociaux qu'on vient de constater.

Choisir un fait qui s'impose et n'est rien moins qu'une loi scientifique, c'est-à-dire une nécessité indélibile : le déplacement pour le travail; en faire un cas d'exclusion au jour de scrutin; sait-on bien à quelles conclusions cela peut aboutir ? La loi trop célèbre du 31 mai 1850, sur une liste de près de 10 millions d'électeurs, en retrancha le tiers environ. Aujourd'hui nous sommes dans une situation économique bien différente de celle d'autrefois. Le monde industriel, depuis vingt-cinq ans, a fait plus de progrès que pendant dix siècles; son domaine s'est étendu partout malgré les insanités de la politique, et vouloir l'atteindre à propos du changement de domicile, c'est marcher à un inconnu redoutable. En présence d'une prétention aussi inattendue, aussi contraire à la saine rai-

son, il n'est possible, on l'a vu, que d'élucider certains points, fixer certains chiffres déjà effrayants et montrer, comme nous l'avons essayé, qu'il n'est pas une profession, pas un groupe, pas une catégorie d'hommes au sein desquels la loi projetée ne doive porter ses ravages.

Au lieu de courir après de nouveaux dangers, ne pouvons-nous respecter le travail? Sans lui, que serait notre pays à demi-relevé? Il aurait succombé dans la dernière crise. Sans le travail que seraient aujourd'hui ceux qui veulent baser leurs combinaisons politiques sur l'atteinte portée à l'une de ses manifestations? Des hommes de l'âge de pierre et des cités lacustres.

ACHILLE MERCIER.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE

ET ÉCONOMIQUE

DU ROI LOUIS XI

SOMMAIRE. — Louis XI et l'histoire. — État économique de la France. — Municipalités et corporations. — Paris capitale. — Centralisation et Police intérieure. — Impôts et Finances. — Commerce. — Conclusion.

L'amour des curieuses et patientes recherches n'a jamais été poussé aussi loin que dans la dernière moitié de ce siècle. Mais nos historiens, sollicités par tant de voies nouvelles et diverses que la critique ouvre devant eux, semblent avoir perdu une qualité précieuse qui fit l'honneur et la force de leurs devanciers du XVIIIe siècle, moins habiles et moins érudits. Nous voulons parler de cette dose d'illusion et de naïve bonne foi qui permettait à un bénédictin, comme l'abbé Legrand, de se cantonner dans un règne et dans une époque, et de consacrer sa vie entière à réunir pièce à pièce les éléments de cette monumentale apologie de Louis XI, que la bibliothèque Nationale possède en manuscrit. Notre curiosité est trop multiple, notre goût trop exigeant pour de telles œuvres; ni l'admiration, ni l'indulgence ne sont notre fait, et il faut beaucoup de l'une et de l'autre dans une histoire longtemps méditée, longtemps *vécue*, qui, plus ou moins, tourne toujours au panégyrique.

Nous n'en devons que plus de respect et d'attention aux auteurs qui font exception à la règle générale, et ne craignent pas d'épou-

ser les causes du passé le plus lointain avec une passion, une chaleur d'âme que notre temps ne connaît plus. L'*histoire de Louis XI* (1), que vient de publier la librairie Firmin Didot, sans avoir le volume de la chronique du bon abbé Legrand, est conçue suivant la même méthode, écrite dans le même esprit de religion pour le sujet. Tous les documents authentiques ont été compulsés et contrôlés par l'auteur, M. Urbain Legeay, que la mort a frappé au moment où il mettait la dernière main à son œuvre. Cette triste circonstance donne à l'*histoire de Louis XI* je ne sais quelle consécration posthume, qui ajoute à son intérêt. Elle a beau être partiale dans son ensemble, aveugle sur les défauts qui font partie de la grandeur même de son héros, terre à terre quand il faudrait s'élever aux considérations générales, nous lui pardonnons volontiers toutes ses imperfections en faveur de sa sincérité parfaite et de l'exactitude de ses recherches, poussée jusqu'à la minutie. Elle s'efforce de nous montrer Louis XI sous toutes ses faces et de l'étudier, non-seulement dans ses actes, mais dans ses desseins et ses aspirations. La politique et la guerre ne sont pas les seules sciences qui aient à tirer profit de ces deux gros volumes; l'économie politique y a aussi sa part, mais si petite et si légèrement faite, qu'il nous a paru utile de donner sur ce point un chapitre additionnel aux travaux de Duclos et de l'abbé Legrand.

L'histoire de M. Urbain Legeay a donc été beaucoup plus le prétexte de cette étude que son objet. Nous en avons puisé les éléments dans le Recueil des ordonnances des rois de la troisième race, et dans les ouvrages généraux écrits sur cette époque. C'est un essai d'histoire économique, sans autre prétention que de résumer fidèlement un ensemble de faits jusqu'ici disséminés ou inexactement traduits, et de compléter la véritable physionomie de Louis XI, envisagé comme administrateur.

A l'exception de Sismondi, la plupart des historiens ont accepté trop complaisamment les griefs élevés contre le créateur de la Centralisation par la réaction aristocratique, qui régna, après lui, sur la France. Ils n'ont été frappés que de l'augmentation des tailles, portées par Louis XI de 1,800,000 livres à 4,700,000, sans songer à tant de laborieuses conquêtes et à tant de nouveautés utiles qui avaient nécessité ces charges extraordinaires. Il fallait au contraire rapprocher la réalité historique des doléances des États en

(1) *Histoire de Louis XI*, son siècle, ses exploits comme dauphin, ses dix ans d'administration en Dauphiné, ses cinq ans de résidence en Brabant, — d'après les titres originaires, les chroniques contempor..., par Urbain Legeay, Paris, Didot, 1874, 2 vol. in-8.

1484, et de leurs prétendues réformes financières. Ces réformes, qui devaient ramener les impôts au point où les avaient laissés les États de 1439, reçurent une exécution fort imparfaite, et furent rapidement englouties dans les besoins croissants que firent naître les guerres d'Italie. On avait promis d'abolir les douanes intérieures : elles restèrent en vigueur pendant toute la durée du nouveau règne, et la taille, pompeusement abaissée au chiffre de 1, 200,000 livres, se trouva bientôt remontée à celui de 4,700,000, sans parler des emprunts onéreux, contractés par Charles VIII, pour la réalisation de ses chimériques projets. L'ordre et l'économie que Louis XI savait introduire dans ses plus grandes dépenses, furent oubliés avec les autres traditions de sa politique sensée et prudente, qui n'était plus assez chevaleresque. Juger aujourd'hui cette politique en s'inspirant de l'esprit de représaille à la mode en 1484, serait ajouter une injustice à une fausseté.

I. *Etat économique de la France à l'avénement de Louis XI.* — Charles VII, sous la sage inspiration de ses conseillers, avait consacré la dernière partie de son règne à réparer les maux affreux que la guerre répandait depuis un siècle sur le royaume. Comme il arrive de presque toutes les grandes réformes, le bien était sorti de l'extrémité du mal : la nécesité de combattre avec des armes puissantes les brigandages et les pilleries effrénés des routiers, qui commençaient à faire école parmi les seigneurs de la cour, avait donné au pouvoir royal la force de concevoir et d'imposer des mesures hardies et despotiques. L'institution de l'armée permanente et la création de la taille n'étaient pas seulement une promesse de sécurité et d'allégement pour le peuple, éternelle victime de tous les désordres; c'était aussi et avant tout, pour le gouvernement, le moyen de se créer une administration centralisée et personnelle, et d'échapper aux exigences de la noblesse apanagée, qui n'avait cessé de se fortifier et de grandir au milieu de nos dissensions civiles. Il est vrai que les plus belles ordonnances de ce temps ont pour caractère principal de rester presque toutes à l'état de lettre morte; on ne pourrait comprendre sans cela l'insistance avec laquelle le législateur revient à maintes et maintes reprises sur la même réforme, en l'adoucissant quelquefois, ce qui est une étrange manière de l'affirmer. Mais, tout en tenant grand compte de cette infirmité commune à tous les décrets de l'autorité centrale, il est impossible de ne pas être frappé de la tendance égalitaire qu'elle sut emprunter, sous Charles VII, au sentiment de son rôle réparateur et énergique. Il faut remonter aux hardiesses brutales de Philippe le Bel pour trouver un exemple de l'emprunt forcé que

le roi, poussé par le besoin, établit en 1450 sur les gens les plus aisés des villes; c'est un premier pas vers l'égalité devant l'impôt.

L'heureux vainqueur des Anglais, qui montra la plus lâche indifférence au supplice de Jeanne d'Arc, et laissa dépouiller et emprisonner son grand ministre, Jacques Cœur, eut cependant de sérieuses qualités, qui profitèrent au bien du royaume. Il entendit les finances, et ne laissa à personne le soin de diriger, pendant son règne, cette partie essentielle du gouvernement : après en avoir concentré l'administration dans un conseil supérieur d'officiers généraux, il remania par de sages ordonnances l'assiette de l'impôt (1) ; il semblait oublier son indolence naturelle pour contrôler avec assiduité la comptabilité des deniers publics, et les auteurs du temps nous apprennent qu'il se faisait présenter presque chaque jour un livre de recettes et de dépenses, où l'on peut voir la première image de nos budgets en équilibre. A ces réformes intérieures correspondait un admirable développement de notre commerce extérieur, dû à l'influence personnelle de Jacques Cœur, dont les vaisseaux sillonnaient les mers du Levant, et portaient les produits français jusqu'à Alexandrie. Marseille, encore provençale, Narbonne, Aigues-Mortes, étaient devenues des centres actifs d'échange avec les pays étrangers. Mais de tous les ports français le plus riche et le plus couru était celui de Montpellier, ville populeuse et magnifique, qui avait obtenu du pape l'autorisation de commercer avec les Sarrasins, et troquait, dans des foires célèbres, les draps du Gévaudan, du Languedoc, du Rouergue et de l'Auvergne, contre les tissus précieux et les épices, apportés par les Vénitiens, les Florentins et les Gênois.

En dépit de cette renaissance commerciale, qui ravivait dans le pays les sources de production, taries pendant les longues luttes des règnes précédents, et malgré les efforts du gouvernement pour assurer l'ordre et la police nécessaires à l'industrie et aux travaux agricoles, les blessures de la France ne se cicatrisaient que lentement. Sur bien des points, la misère, le chômage et le fléau plus redoutable des exactions des gens de guerre, sévissaient comme aux plus beaux jours de l'invasion anglaise et des grandes compagnies. Des lettres de 1443 ordonnent la mise en vente « des biens vides et inhabités » pour acquitter l'impôt dû par leurs anciens habitants, réduits à la mendicité et au vagabondage. On pourrait citer de nombreux exemples de l'état de dénûment presque absolu où était tombé le peuple des villes et des campagnes. La population qui,

(1) Qui s'éleva, sous son règne, à 2 millions 300,000 livres (environ 92 millions de francs de nos jours).

s'il faut en croire d'anciens auteurs, avait dépassé 30 millions d'âmes au milieu du XIIIe siècle, avait décru de plus d'un tiers; deux pestes, conséquences inévitables de la guerre, en 1348 et 1428, avaient décimé successivement le Nord et le Midi de la France, et dans celle de 1428, Paris seul avait compté 50,000 victimes. L'argent avait été un moment fort rare, et cette rareté avait produit dans la valeur des monnaies de brusques variations de l'effet le plus funeste sur les transactions commerciales. On avait vu le marc d'argent, qui valait 9 livres en 1418, s'élever à 90 livres en 1422 (1); aussi les contractants, afin d'échapper à l'action et à la réaction de ces écarts imprévus, stipulaient-ils pour une quantité déterminée de marcs donnés et reçus en nature. Les Lombards et les Juifs devaient enfin exagérer le taux de leur usure en proportion des risques que l'insécurité de la propriété foncière et les fréquentes dépréciations de la propriété mobilière elle-même faisaient courir aux prêteurs. L'état économique du royaume, au moment où Louis XI monta sur le trône, offrait donc les traces récentes de la conquête étrangère et de l'anarchie féodale qu'elle avait déchaînée, côte à côte avec des institutions fécondes et bienfaisantes, qui semblaient appelées à ramener le calme et la prospérité, mais à la condition d'être dirigées par des mains patientes et énergiques.

Or le nouveau roi n'était-il pas plus propre que tout autre à ce rôle de civilisateur, qui demandait un esprit ouvert aux idées de progrès et libre de préjugés, une volonté ardente et tenace pour aller droit au but, sans s'embarrasser du choix des auxiliaires et de la nature des moyens? Le mépris de Louis XI pour les vains simulacres de la chevalerie, sa familiarité avec les petites gens, l'attention qu'il prêtait à toutes les questions intéressant le peuple, son admiration pour les républiques italiennes et pour les villes flamandes dont il avait vu de près les richesses pendant son exil à la cour de Bruges, tout annonçait qu'il continuerait l'œuvre de Jacques Cœur (2), en lui imprimant le cachet d'une pensée plus expéditive et plus puissante. Cette œuvre secondait admirablement ses desseins sur la centralisation du pouvoir et l'unité du royaume; il ne pouvait accorder des honneurs et des priviléges au commerce, comme des annoblissements à la bourgeoisie, sans faire échec à la noblesse féodale, qui devait être réduite de jour en jour à n'avoir plus d'autre distinction que celle de son épée, fort émoussée depuis la création des armées permanentes. Mais les nécessités de cette

(1) Histoire de France, t. XIV, passim.

(2) Cf. *Jacques Cœur*, par P. Clément. Paris, 1853, Guillaumin.

politique de lutte perpétuelle, pleine de hauts et de bas imprévus, devaient souvent mettre obstacle à ses meilleures intentions, et le forcer, dans les moments critiques, à augmenter les impôts dont le poids était déjà lourd pour le peuple. L'opposition des événements par lesquels Charles VII fut au contraire si bien servi, fait mieux apprécier le bon sens indépendant et éclairé que Louis XI sut montrer dans sa législation commerciale, et les améliorations progressives qu'il introduisit dans l'organisation administrative et économique du royaume, malgré les charges nouvelles imposées, par la guerre et les négociations.

II. *Municipalités et corporations.* — La royauté, après avoir suscité, contre les dominations féodales, l'affranchissement des communes, avait cherché une nouvelle extension de pouvoir et d'influence dans l'établissement des corporations ouvrières, qui formaient en quelque sorte les cadres de l'armée du peuple travailleur, opposée aux armées de la noblesse. De ces deux mouvements, un seul au xve siècle avait survécu dans ses traits essentiels : tandis que la primitive association communale s'était peu à peu dissoute sous l'action de l'autorité centrale, qui tendait à l'absorber après s'en être servie, les corporations semblaient au contraire renaître de l'abîme infini de troubles et de misère qu'avait ouvert la guerre de cent ans, et, par des règlements minutieux, des prohibitions sévères, jouer plus que jamais le rôle d'États privilégiés (1). Mais il ne faut pas se laisser tromper par les apparences : corporations et communes avaient également cessé de s'appartenir et étaient devenues, entre les mains du pouvoir, soit une simple ressource fiscale, soit un moyen politique qu'il lui était permis d'exploiter désormais sans danger pour son propre absolutisme. Le développement des franchises municipales et des monopoles industriels n'en devait pas moins peser d'un grand poids pour la décadence ou la prospérité économique du pays, et leur influence, si diminuée qu'elle fût en politique, pouvait s'exercer, comme un puissant régulateur, sur l'administration intérieure et le commerce national. Si l'on juge sous ce point de vue les chartes urbaines et les statuts ouvriers, multipliés sans mesure sous Charles VII et sous Louis XI, les octrois royaux, qui promettent et n'accordent jamais l'exercice des libertés publiques, nous intéressent surtout comme indiquant les deux pivots principaux sur lesquels s'ap-

(1) Voir, sur la marche et la nature de ces deux mouvements parallèles, le livre si clair et si complet de M. Levasseur : *Histoire des classes ouvrières.*

puyèrent les rois de la troisième race pour réaliser leurs réformes sociales. Louis XI, qui hérita de son père de ces instruments de gouvernement, s'appliqua à les perfectionner en les faisant habilement servir aux besoins d'une politique, à la fois plus autoritaire et plus libérale, parce qu'elle était plus profonde et plus hardie.

L'organisation municipale, à cette époque, n'a plus rien de démocratique, et trahit à chaque pas chez le législateur la préoccupation de concentrer dans la classe moyenne le contrôle et le maniement des affaires de la cité. C'est le règne de la bourgeoisie qui commence, comme l'a fort bien remarqué M. de Tocqueville (1), et d'une bourgeoisie triée et façonnée par la griffe d'un despote, qui sait déjà merveilleusement l'art de donner l'image de la liberté pour la liberté elle-même. Mais l'impulsion du pouvoir royal et le régime de caste favorisent, malgré leurs défauts, un réel progrès, économique et social, qui est en même temps le corollaire et la compensation de la centralisation politique, développée au détriment de l'autonomie urbaine. On peut même se demander si cette autonomie, sans une autorité assez énergique pour comprimer sa tendance naturelle à la routine et au monopole, aurait produit les mêmes résultats. La liberté n'est ni de tous les temps ni de toutes les œuvres : l'auteur de l'*Ancien régime et la Révolution* l'a trop oublié dans son jugement sévère sur le gouvernement prétendu démocratique de Louis XI.

Si nous envisageons sous le seul aspect politique les franchises prodiguées aux villes par ce prince, nul doute que nous ne découvrions, dans les formes de l'élection, la constitution et la distribution des pouvoirs, le germe d'une aristocratie nouvelle, et de seconde main, que les événements mettront chaque jour davantage à la discrétion de l'autorité centrale.— L'élection des consuls de Perpignan (2), par exemple, pourrait servir de modèle à un gouvernement de privilégiés qui voudrait dégénérer en une oligarchie puissante et systématique. Les villes libres d'Italie, avec leur *podestat* étranger et leur *credenza*, véritable comité de salut public, n'offrant rien de mieux combiné pour l'absorption de la toute-puissance au profit d'un petit nombre. Il ne faut pas oublier cependant que le commode podestat est ici remplacé par le roi, qui, au lieu d'obéir sans mot dire, se réserve au contraire de tout surveiller et de tout diriger. Cinq consuls forment le pouvoir exécutif, aidé d'un vaste conseil de 55 membres. Ce conseil se décompose ainsi qu'il suit : 20 bourgeois dont 2 juristes, 20 marchands, 15 gens de métiers ou

(1) *L'ancien régime et la Révolution*, p. 366 et suivantes.

(2) Ord. des rois de la 3e race, LXVI, juin 1463.

représentants des corporations. On voit immédiatement l'esprit qui présidera au gouvernement de la cité, et le rôle insignifiant de la représentation ouvrière, admise par faveur dans la coalition de la bourgeoisie et du commerce. L'élection, confiée tout entière à la haute bourgeoisie, accentue encore ce défaut d'équilibre entre les diverses classes, et fait du consulat la propriété de quelques notables, qui n'abandonnent le pouvoir exécutif que pour prendre place dans le conseil délibérant : les consuls sortant de charge, après avoir prêté serment entre les mains du bailli, s'adjoignent, en effet, un certain nombre de bourgeois, ayant eux-mêmes rempli les fonctions de consul; ce premier collége électoral choisit les 20 représentants de la bourgeoisie, qui, réunis à leurs propres électeurs, élisent ensemble les 20 représentants du commerce, et ces deux catégories prépondérantes sont prises obligatoirement parmi les anciens consuls. Quant à l'élection des représentants de la classe ouvrière, un syndic par métier, elle est remise à la discrétion du reste de l'assemblée, qui leur ferme, bien entendu, tout accès au consulat. L'élément démocratique sera bien fin s'il se fait jour à travers ce réseau perfide, qui l'enserre et l'étouffe sous le couvert du régime représentatif et de la liberté.

A Sens, le pouvoir aristocratrique fait place au pouvoir royal, qui met la ville sous la garde de son bailli et choisit lui-même 11 échevins sur les 16 ou 18 candidats élus par la population. Les magistratures municipales sont considérées comme des fonctions auxquelles les titulaires ne sauraient se dérober, une fois leur nomination consommée, et dont ils ne peuvent, sans forfaire, rejeter aucune charge. Ainsi, non-seulement le malheureux élu, qui l'est peut-être malgré lui, sera contraint par les sergents royaux d'occuper son poste, s'il ne l'a pas fait de son propre mouvement, mais il est passible d'une amende de 12 deniers lorsqu'il lui arrive de manquer une audience de l'échevinage. A Troyes, le bailli préside les délibérations importantes du conseil municipal, et les officiers royaux comptent parmi les échevins. A Bourges (1), qui vit ses franchises un instant supprimées après une violente rébellion, le roi nomme pour un an le maire et les échevins sur une liste de quatre noms, présentée par le maire et les échevins sortants. Ailleurs, les chartes urbaines posent des conditions de capacité sans lesquelles il est défendu d'aspirer aux honneurs de l'édilité : à Beauvais (2), le maire doit être « idoine, clerc ou possesseur de fiefs. » Partout enfin, nous trouvons des restrictions et des privi-

(1) Ord. LLXVIII, mai 1474.

(2) Id.

léges, qui font du pouvoir municipal une aristocratie bourgeoise ou un servant avoué du pouvoir. La règle générale est cependant plus favorable à la liberté que les divers exemples cités par nous à dessein, pour faire ressortir le vice secret du système adopté par Louis XI. Chacune des villes, dont les statuts semblent exagérer d'une manière particulière le principe du gouvernement aristocratique ou celui de la centralisation politique, a dans son histoire quelque cause spéciale qui légitime ce redoublement de défiance et d'entraves. Perpignan, récemment annexé, vit sous la coutume espagnole, et se ressent, pendant tout le règne, de l'agitation et des troubles soulevés autour de lui par la guerre. Sens est une ville frontière, à cheval entre France et Bourgogne : les arrêts de son bailli, qui appelle à lui tous les procès pendants sur le domaine de sa juridiction, devient un objet de compétition éternelle entre le roi et son terrible rival, Charles le Téméraire. Bourges est célèbre par ses révoltes, et l'on s'étonnerait même de voir Louis XI lui rendre des franchises, après la terrible émeute de 1474, si l'on ne savait combien ces franchises favorisent peu la domination de l'élément populaire. Ainsi, les chartes des villes, qui sont d'humeur plus sage ou que leur situation expose moins aux éventualités de la politique et de la guerre, le Mans ou Angers, par exemple, consacrent de notables progrès en ce qui touche la sincérité des élections et la réalité des pouvoirs municipaux. Mais les concessions ont beau se multiplier, la compétence et la juridiction de l'échevinage s'étendre, le sénéchal et le bailli, images vivantes de la centralisation, apparaissent toujours comme les bornes inévitables entre lesquelles s'agitent des libertés qui n'ont plus rien de politique.

Ces libertés, envisagées sous le point de vue administratif et économique, prennent un aspect tout différent et contiennent les éléments d'une bonne police, bienfait inestimable dans un temps où, malgré la prodigieuse activité du pouvoir central, l'autorité de ses officiers rencontrait tant d'obstacles et la justice était si mal distribuée sur toute l'étendue du royaume. Grâce aux priviléges stipulés en faveur de leur échevinage, les villes, possédant des chartes, pouvaient s'imposer elles-mêmes pour les contributions qui n'avaient pas un intérêt général et n'étaient pas, à ce titre, réparties et perçues par le roi. C'est ainsi qu'elles afferment leurs marchés, boucheries et poissonneries, lèvent les droits de passage et de barrage, affectés à l'entretien de la voirie. Quand elles ont été ruinées par la guerre, le Gouvernement leur accorde l'exemption de la taille et de l'impôt du vin, afin qu'elles puissent faire face à leurs besoins intérieurs, doublés par les maux qu'elles ont subis.

Il leur accorde quelquefois en détail la perception des droits qui lui appartiennent, pour réparer leurs fortifications ou augmenter leur activité commerciale. Saumur obtient un droit d'apétissement pour achever son enceinte. Montpellier, en vertu d'un monopole créé pour lui, lève une dîme suzeraine sur les marchandises débarquées à Agdes et à Aigues-Mortes. Ces exemptions et priviléges se multiplient à l'infini, et permettent de mesurer le degré de latitude laissée à l'administration municipale. Sans doute, la royauté ne donnait pas toujours sans retenir, et, dans bien des cas, les cités achetaient fort cher la libre gestion de leurs affaires intérieures. Nous voyons que Montreuil s'engage à payer 1,000 tournois au roi, à solder son capitaine et à entretenir ses fortifications, en échange du droit d'imposer les marchandises au passage. Mais ces inconvénients trouvaient une large compensation dans les garanties de sécurité et de justice données par une organisation administrative et financière, qui remettait aux échevins le pouvoir de faire tous les règlements concernant les subsistances, et celui de juger au civil, quelquefois au criminel, les différends nés dans l'enceinte de la ville. Tandis que le pouvoir royal travaille avec une ardeur fiévreuse à l'unité du royaume et soumet les résistances locales ou individuelles à la loi souveraine de son despotisme éclairé, il se forme ainsi, au-dessous de son action et lui venant en aide par des moyens différents, de petits centres économiques où les premières notions de la science sociale et de l'hygiène publique se mêlent aux erreurs communément répandues à cette époque. A Aigues-Perses (Auvergne), la charte urbaine stipule pour la condition des femmes, et consacre un de ses articles à fixer sur ce point intéressant la législation municipale. Les cités libres continuent à être, comme au moyen âge, des refuges hospitaliers, où les populations rurales trouvent la liberté relative du travail et un état de bien-être et de civilisation vraiment supérieur, si on le compare au bouleversement continuel dans lequel la guerre entretenait les campagnes.

La royauté, de son côté, fait appel, dans les moments critiques, à la prospérité de ses bonnes villes. Avec une hypocrisie assez habile, elle semble les prendre pour confidentes de ses besoins, et leur demande leurs conseils non moins que leurs bourses. Mais ce n'est que pour la forme; les lettres qu'elle leur adresse, sauf celles où elle s'assure de leur dévouement contre la ligue féodale du *Bien public*, sont toutes écrites au lendemain des événements, lorsqu'il n'y a plus que la carte à payer. Louis XI, imitant en cela Philippe le Bel, déguise, sous le nom d'emprunts forcés, de véritables dons gratuits à l'aide desquels il fait honneur aux échéances

formidables, souscrites par lui au bas des traités les plus avantageux. Il accorde bien en retour quelques priviléges à ses prêteurs, mais il ne rembourse jamais, et reste toujours maître de retirer ses concessions. Il est vrai qu'il s'agit de racheter les villes de la Somme, qui tiennent Paris à la merci du duc de Bourgogne, ou bien encore d'exciter et d'entretenir contre ce mortel ennemi la haine des bandes suisses qui mettront à néant sa redoutable puissance; en un mot, de la vie ou de la mort de la France, comme unité politique. Les opérations financières, qui précèdent l'exécution des traités ou accompagnent les négociations multiples et secrètes, menées de front par tout pays, s'accomplissent d'ailleurs avec grand effort, et le secours des contributions exceptionnelles, imposées sous différentes formes, est bien loin d'y suffire. Les expédients que Louis XI emploie, pour satisfaire à toutes les exigences, nous montrent dans quel état rudimentaire était encore le mécanisme du crédit public, dont son esprit sagace avait dû entrevoir cependant la puissance à travers les merveilles commerciales accomplies par les villes de Flandre et d'Italie. S'agit-il, par exemple, de parfaire le second payement de 200,000 écus exigé pour le rachat des villes de la Somme? Après avoir levé sur les villes du royaume la somme de 70 à 80,000 écus environ, on emprunte à la Caisse des dépôts et consignations, qui donne ce qu'elle a : 48,600 livres, 5,600 écus d'or, et une petite créance de 745 livres; il faut encore prendre un quartier des honoraires des troupes, pour compléter la différence. Quel est le banquier qui ne souscrirait, de nos jours, un pareil emprunt?

Si la royauté réduisait les franchises municipales à n'être plus qu'un instrument de progrès social et de justice administrative, la protection qu'elle accordait aux corporations ouvrières cachait une domination encore plus envahissante et plus anti-libérale. Il est vrai que les corporations pouvaient paraître un danger plus redoutable pour l'unité de l'État. L'esprit de monopole et de discipline qui animait leur organisation n'avait rien perdu de son caractère prohibitif et de sa toute-puissance, pendant que déclinait, au contraire, le mouvement communal. Toutes les villes de France avaient leurs corps de métiers, où l'industrie, immobilisée dans un réseau inextricable de règlements, était devenue la propriété absolue des maîtres, qui n'admettaient les apprentis dans leurs rangs qu'après un long stage et une série d'épreuves aussi injustes que puériles. L'association du compagnonnage s'était développée en dehors de cette forte hiérarchie, comme une libre protestation contre les vexations barbares qui en défendaient l'entrée aux simples artisans; les compagnons ne s'étaient pas moins bien organi-

sés que les corporations elles-mêmes : ils avaient remplacé le monopole par la fraternité, et parcouraient le royaume, accueillis et fêtés par leurs frères dans chaque ville, dans chaque village, véritables pionniers de la civilisation, grâce auxquels s'échangeaient les secrets de fabrication que les métiers renfermaient en eux-mêmes. A côté des compagnons s'élevaient enfin les *merciers*, qui, eux aussi, avaient étendu sur le monde entier les ramifications cachées d'une grande franc-maçonnerie, et se passaient des marchands italiens pour vendre, à l'intérieur de France ou au dehors, les produits de l'industrie nationale. Cette dernière association était arrivée à former un véritable état dans l'État ; le roi des merciers avait une cour de justice qui connaissait de tous les procès intéressant le commerce; il jouissait d'un budget formé de contributions volontaires, et vivait reconnu par l'autorité royale (1).

L'industrie française était parvenue d'elle-même, en suivant ses penchants et ses besoins, à cette multiple et imposante organisation, où le libre-échange coudoyait la prohibition, et qui mêlait des germes de stérilité à des principes de perfection relative dans la production. Lorsque la royauté intervint dans les règlements des corps de métiers et subordonna leur initiative à ses vues politiques, elle trouva, dans leur avidité de monopole et d'accaparement, une source inépuisable de revenus dont elle avait grand besoin. Philippe le Bel, qu'on fait un peu à la légère le précurseur systématique du régime prohibitif, se contenta, le plus souvent, d'obéir aux sollicitations des marchands français, qu'effrayait la concurrence étrangère ; et, ce qui prouve bien l'innocence de ses intentions, après avoir reçu d'une main le tribut que s'imposait le commerce intérieur pour rester maître chez soi, il recevait de l'autre des droits plus élevés de douane, payés par les Italiens ou les Allemands, et accordait à ces derniers la faculté d'importer leurs marchandises dans le royaume. Cette hardiesse de spéculation ne fit pas école, heureusement. Les rois songèrent, avant tout, à s'assurer la dépendance du commerce, en prenant sous leur protection intéressée, la renaissance de l'industrie, au sortir de la guerre de Cent ans. Les statuts qu'ils octroyèrent alors, avec une sollicitude vraiment paternelle, consacrent, par les dispositions les plus restrictives, la tendance au privilége et à l'ostracisme, qui avait prévalu dans la petite féodalité industrielle. Il y a certains métiers où les fils, frères et neveux des maîtres peuvent seuls prétendre à la maîtrise. La sphère propre à chaque métier, les procédés de fabrication, les qualités requises pour la marchandise, et les con-

(1) Cf. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières*.

ditions suivant lesquelles elle devra être vendue, tout est prévu, prescrit, minutieusement mesuré dans des articles menaçants pour ceux qui voudraient y contrevenir. On croirait assister au triomphe définitif des corporations, si la main du pouvoir royal n'apparaissait à chaque instant, pour relier les unes aux autres ces prohibitions et ces défenses, et les faire tourner toutes ensemble à son profit. Les métiers ne sont plus la propriété des maîtres : ils sont désormais au roi, qui commet ses sergents pour l'exécution de leurs statuts. En revanche, chaque aspirant lui fait serment de fidélité, et le produit des amendes et droits d'entrée est partagé entre les corporations et le Trésor royal, qui prend naturellement la plus grande part, suivant l'axiome si connu du lion de la fable : *Quia ego nominor leo*. Pour être admis dans le corps des Pourpoinctiers de Rouen, par exemple, l'aspirant ne doit payer que 5 sols parisis aux gardes et jurés dudit métier, tandis qu'il en donne 15 au roi; les amendes imposées pour l'introduction d'étoupes ou de laines dans les tissus, se décomposent de la même manière : toujours 15 sols au roi et 5 aux maîtres jurés (1).

Louis XI accentua ce système de pénétration graduelle, que Charles VII avait déjà pratiqué, dans le sens d'une autorité jalouse et personnelle, qui supportait difficilement les limites que lui opposaient les plus respectables traditions, et en tout préférait la nouveauté. On le voit bouleverser, dès son avènement, les principes hiérarchiques qui présidaient, dans chaque métier, à l'institution des maîtres, et créer, de sa pleine puissance, un boucher à Paris (1461), plus tard un barbier à Laon, un sellier à Amiens, etc. Ces créations se succèdent, à divers intervalles, pendant tout son règne, et constituent pour le pouvoir royal une nouvelle prérogative, que la reine et le dauphin sont admis à partager. Rien ne montre mieux le caractère absolutiste qui est la marque particulière de toutes les réformes, ou plus simplement de toutes les mesures du roi Louis XI. Ce prince fait tout dater de lui-même, les libertés nouvelles comme les priviléges anciens; la tradition l'importune, il ne perd pas une occasion de la violer et de s'en moquer; il ne peut la rencontrer dans l'organisation des corps de métiers, sans lui donner une petite leçon; de même que, dans l'ordre politique, il avilit la noblesse en la distribuant, à tort et à travers, à la bourgeoisie, comme une véritable manne royale.

III. *Paris capitale.* — Il y a cependant une ville en faveur de laquelle il semble faire taire les préoccupations jalouses de son

(1) Ord. LXVI, juin 1467.

pouvoir, et dont il augmente à plusieurs reprises les franchises et les priviléges. C'est Paris, qui voit croître son rôle de capitale avec le développement de la centralisation, et reste à la tête du mouvement politique et économique de ce temps, bien que les souverains aient fixé leur résidence habituelle sur les bords de la Loire. La guerre du *Bien Public* avait éclairé Louis XI sur l'importance de la grande cité, comme centre stratégique du royaume. Harcelé par ses ennemis, qui s'avançaient de tous côtés vers Paris pour surprendre la royauté au gîte, il s'était jeté dans la ville, après la rencontre indécise de Monthléry, l'avait ravitaillée et fortifiée, et l'avait ensuite laissée sur ses derrières, pour servir de pivot aux opérations qu'il allait entreprendre. Le loyalisme des Parisiens sut résister aux tentatives d'accommodement faites par les ligueurs, en l'absence du roi ; et lorsque ce dernier revint avec des troupes fraîches, il fut acclamé en vainqueur par la population, toute prête à combattre pour l'unité nationale et la vieille constitution monarchique. Louis XI fut reconnaissant, comme un homme miraculeusement sauvé d'une mort certaine. Il libéra les bourgeois parisiens de tout impôt sur les denrées, qui purent se vendre librement dans les faubourgs et sur les marchés intérieurs. De toutes les contributions auxquelles étaient assujetties les villes du royaume, il ne leur demanda que les plus essentielles : celles du vin et du drap vendus en gros, du bétail à pied fourché, du poisson de mer, et du huitième perçu sur le vin vendu en détail. Il leur donna le droit d'acquérir et de posséder noblement des fiefs nobles, ce qui était les anoblir tous, les exempta de l'arrière-ban, du logement des gens de guerre, d'avoir à plaider hors de Paris (1). Au lendemain du danger, il s'était fait inscrire frère et compagnon de la Grande confrérie des bourgeois, pour bien marquer la communion intime qui régnait entre le roi et ses sujets dans une même pensée, celle de l'intérêt général ; il accorda enfin aux archers et arbalétriers de la capitale les priviléges les plus étendus, et finit par confirmer solennellement les antiques franchises de cette dernière.

Ce fut là le commencement de la sollicitude que Louis XI ne cessa de témoigner pour le bien-être et la sécurité de Paris. Il le considéra toujours comme une ville de guerre, appelée à soutenir un long siége et à mettre en campagne une nombreuse armée, pour éloigner l'ennemi. Les corps de métiers y furent organisés en milice imposante, et les ambassadeurs de Bourgogne purent les voir défiler au nombre de cent mille hommes, chaque métier

(1) Ord. LXVI, 3 août 1465.

portant la bannière et commandé par les officiers qu'il avait élus. La question des subsistances se liait étroitement à celle de la défense : une ville affamée est d'avance prise. Louis XI rappela, dans une ordonnance (1), que Paris avait pour deux ans de vivres au moment de la ligue de *Bien Public*, et qu'elle avait dû une partie de sa force à ce surcroît de ressources. Il défendit en même temps, sous les peines les plus sévères, d'arrêter au passage et de frapper de droits extraordinaires les denrées qui étaient destinées à la capitale. Les bouchers principaux furent limités au nombre de douze, et ne purent acheter du bétail et vendre en gros de la viande, qu'avec privilége du roi, après avoir versé un cautionnement de 500 livres tournois (2). Ce monopole, que nos principes de liberté repousseraient, était une heureuse sauvegarde à une époque où les pestes et les maladies contagieuses trouvaient, dans les imperfections de l'hygiène publique, de terribles aliments pour s'augmenter et se répandre.

IV. *Centralisation et police intérieure.* — Le despotisme éclairé et vigilant de Louis XI se déployait surtout dans ses continuels efforts pour faire régner l'ordre et l'unité, sous une même loi, dans tout le royaume. Le principal obstacle à l'établissement définitif de l'ordre était le brigandage exercé par les gens de guerre sur les campagnes : les ordonnances de Charles VII n'avaient fait que déplacer le mal, et les francs-archers, nouvellement créés, étaient presque aussi hardis que les bandes féodales. « Alors que pouvaient, — dit Monstrelet, — les pauvres laboureurs contre les maux qu'ils souffraient, sinon crier vengeance à Dieu, leur créateur?» Pour enlever tout prétexte aux exactions des troupes, il fallait assurer leur paye, qui était livrée à la bonne foi douteuse des capitaines-trésoriers. Ces derniers durent prêter serment, sur la croix de saint Laud, de remplir exactement leurs fonctions. Défense fut faite aux archers et autres gens de guerre de prendre des vivres chez l'habitant, sans payer ; leurs gages servirent à acquitter les dettes qu'ils avaient l'habitude de laisser sur leur passage. Ils ne purent loger plus d'une nuit sous le même toit, encore devaient-ils être seuls, et sur le point de rejoindre leurs corps. En garnison, ils relevaient de la justice du lieu, pour tous les faits qui n'entraînaient pas la peine de mort; ils ne pouvaient séjourner que dans une ville close, et possédant une juridiction; enfin, leurs moindres actes étaient sous la surveillance de leurs capitaines ou chefs de

(1) Ord. LXVIII, décembre 1474.

(2) Ord. LXVIII, 18 mars 1477.

chambrée, qui en demeuraient responsables, et sur lesquels reposait le fardeau de la discipline (1). Ces minutieuses prescriptions, sanctionnées par une dure pénalité, auraient dû délivrer à jamais les paysans de l'état de terreur et de misère où les plongeait la menace incessante des armées. Mais furent-elles obéies? Il est permis d'en douter, puisque à la bataille de Guinegate, une partie de l'armée française, au lieu de combattre l'ennemi que ce dernier choc eût mis en déroute, se rua sur les bagages et ne songea qu'à piller, laissant, comme à plaisir, à Maximilien d'Autriche le temps de ranimer le courage de ses soldats et d'infliger à notre cavalerie une de ses plus humiliantes défaites. L'introduction des troupes étrangères dans nos armées date de cette époque. Louis XI remplaça les francs-archers par de l'infanterie suisse, qui reçut une haute paye, mais observa au moins la plus scrupuleuse discipline.

Les gens de guerre n'étaient pas les seuls ennemis de la paix intérieure que ce pouvoir royal eût à réduire par la rigueur des lois ou par la force. Les grands et les petits seigneurs, qui prétendaient conserver l'ancienne suzeraineté féodale sur toute l'étendue de leurs domaines, ne se contentaient pas de lever des droits abusifs de péage et de passage sur toutes les marchandises qui circulaient à leur portée : ce qui cependant était un médiocre encouragement pour le commerce. Ils se croyaient encore maîtres de tout faire, favorisaient l'impunité du crime dans leur entourage comme ils la pratiquaient pour eux-mêmes, et continuaient, sur une petite échelle, la tradition de ces seigneurs de cour, qui, sous Charles VII, s'étaient faits grands routiers pour leur plaisir. Il faudrait citer ici tous les meneurs de la ligue du *Bien Public*, qui, après avoir déposé les armes, s'érigèrent en souverains indépendants dans leurs provinces, pour y abriter leurs intrigues ou leur équivoque neutralité. On sait comment les commissions prévotales, qui jugèrent Saint-Pol et Nemours, se chargèrent de passer le niveau sur cette aristocratie dangereuse. Mais, à côté des exemples de la justice politique, une réforme plus générale et plus profonde répandit l'exécution des lois et l'action de la police royale, par l'intermédiaire des officiers du parlement, chargés de tenir de *Grands jours*, dans les gouvernements où se manifestaient les tendances de séparatisme et de révolte ; par le ministère des baillis, qui appelaient à eux tous les cas « de nouvelletés » et les autres, au nom d'une centralisation de plus en plus envahissante. Les baillis royaux font revivre la vieille légende du moyen âge,

(1) Ord. LXVIII, mai 1470.

qui représente l'évêque monté sur un âne et faisant le tour du royaume. Ce n'est plus l'Église qui trotte, c'est la royauté, par ses baillis, qui touchent à tout, et, agents actifs du nivellement social, font incliner les immunités et les priviléges devant l'uniformité de la justice, en attendant que vienne l'uniformité de la loi. Une lettre de Louis XI à son conseiller du Bouchage, et le témoignage de Commines, nous montrent qu'il aspirait ardemment à ce dernier progrès, et qu'il avait ordonné de codifier toutes les coutumes françaises, en s'inspirant des meilleures coutumes italiennes « pour éviter la cautèle et pillerie des avocats, qui est si grande en ce royaume qu'il n'est nulle autre semblable. »

V. *Impôts et finances.* — Que faut-il penser de l'unité de poids et de mesures dont nous parle en même temps l'immortel annaliste de Louis XI ? Peut-être a-t-il complété en artiste, sur ce point, le programme de son maître, comme il lui a prêté, autre part, sur la liberté commerciale, un système arrêté que ce roi, d'un esprit si sagace et si ouvert, n'avait certainement pas conçu, tout en comprenant d'instinct les bienfaits de la liberté ? L'administration de Louis XI révèle pourtant un si vif besoin d'uniformité, qu'il n'y a pas un seul progrès, parmi ceux que la centralisation perfectionnée de nos jours tarde encore à réaliser, qui ne semble possible au pouvoir actif et inquiet qu'il avait mis au service de toute réforme.

De toutes les parties du gouvernement où l'inégalité et le désordre étaient à craindre, aucune ne sollicitait son attention et ses soins comme l'assiette et la perception de l'impôt, qu'il était obligé d'élever plus qu'il n'aurait voulu, et que les vexations des collecteurs pouvaient rendre intolérable au peuple. Aussi le voyons-nous, malgré les anomalies et les entraves de tout genre que présentait l'organisation financière, tendre à une certaine unité qui eût été le véritable remède des surtaxes incessantes et des mauvais procédés de perception. Il augmente la taille, il est vrai, plus qu'on ne l'a fait avant lui ; mais il diminue, dans une proportion sensible, les contributions indirectes et supprime la plupart des droits de gros, qui ralentissaient le commerce, en paralysant la fabrication de certains produits et l'approvisionnement des petits vendeurs. Il ne s'arrête pas là : il fait prévaloir la taille *réelle* qui frappait tous les biens roturiers, quel que fût leur possesseur, sur la taille *personnelle* qui, grâce aux priviléges les moins justifiés, accablaient presque exclusivement la basse classe. « Sont contraints nos dits pauvres sujets, — dit une ordonnance, — à payer ce que les dits possessions, ainsi acquises par gens d'église et autres, payaient par

avant les dits acquêts d'icelles, qui se montent le quart environ des tailles et impôts (1). » Pour mettre un terme à ces abus, et donner à sa législation force exécutoire, il complète, sur ce point, l'œuvre de centralisation commencée par son père, tient à la merci d'une révocation incessante les élus nommés pour un an, et fait ressortir de la cour des aides toute cause intéressant les impôts.

Les réformes de Louis XI rencontraient des obstacles à l'intérieur et à l'extérieur du royaume : à l'intérieur, dans la tradition de fiscalité et d'injustice, perpétuée par la perception des élus, et dans l'état de misère de plusieurs provinces, victimes de la guerre, qu'il fallait dégrever ou même secourir ; à l'extérieur, dans les envahissements de la cour romaine, qui, sous le prétexte de donner les bénéfices en commende, s'était fait le centre attractif vers lequel s'écoulait chaque année, avec un nombre inouï de solliciteurs, une partie de la richesse publique. Tous les litiges soulevés par cette collation en partie double, qui s'obtenait par l'intrigue, elle seule les jugeait ; les plaideurs se déplaçaient à grands frais, et n'oubliaient jamais l'argument suprême qui devait attendrir et convaincre les juges. A l'argent qui s'échappait par cette porte pour ne plus revenir, il faut encore ajouter celui que les collecteurs du pape, chargés de lever le produit des annates, disputaient dans les campagnes aux collecteurs royaux. Si la pragmatique, un instant abolie, n'eût pas été rétablie, l'avidité romaine, ne rencontrant pas de barrières, aurait débordé, et la prospérité économique du pays se serait peut-être, à la longue, ressentie de cette absorption monétaire, faisant le vide sans relâche dans une circulation déjà appauvrie. Le Parlement, dans ses remontrances de 1464, prétendit que 3,000,000 d'écus d'or étaient passés en Italie depuis l'abolition. Louis XI, qui n'avait jamais bien exécuté son traité avec Æneas Sylvius, subordonna résolument les droits de l'Église au contrôle du pouvoir royal, et défendit les appels des causes ecclésiastiques, au moyen desquels le pape déplaçait à son profit les juridictions (2). L'interdit, jeté sur les relations avec Rome, devint une clause sacramentelle, insérée de droit dans toutes les mesures destinées à favoriser le libre-échange ; il forma une constante exception, lors même que les marchands de tous les pays étrangers étaient autorisés à aller et venir, à l'époque des foires, sans payer aucun droit. Le sentiment de l'indépendance gallicane, qui s'accusait déjà fortement chez les membres du Parlement et parmi les représentants de la bourgeoisie éclairée, se fortifiait ainsi des considérations

(1) Ord. LXV, 16 octobre 1464.

(2) Ord. LXV, juin 1464.

économiques les plus propres à faire ressortir l'opposition existant entre les intérêts du royaume et l'ambition fiscale de la curie. On voit déjà s'agiter dans la société française les griefs qui susciteront Luther et la Réforme, au commencement du siècle suivant.

VI. *Commerce.* — Le pouvoir royal, qui combattait la politique romaine avec des mesures d'exception, était lui-même obligé de sortir, en quelque sorte, du droit commun pour favoriser le développement de la richesse publique, qui ne demandait pas seulement à être protégée contre l'avidité ecclésiastique, mais encore à être débarrassée des entraves et des liens sous lesquels l'organisation féodale le tenait encore garotté. La prohition était le fait constant, qui se multipliait et se diversifiait sous mille formes, atteignait à la fois l'industrie et le commerce, accompagnait l'étranger depuis son entrée dans le royaume, l'arrêtant à chaque pont et à chaque barrière, et finissait par le mettre en présence des priviléges corporatifs, qui prétendaient faire la loi sur le marché. Contre tant d'intérêts coalisés, le roi n'avait d'autre arme que son bon plaisir, dont il usait suivant ses lumières, et parfois beaucoup moins pour satisfaire aux véritables besoins du commerce que pour augmenter son revenu. Une certaine constance de vues, une intelligence instinctive ou raisonnée des conditions économiques, qui devaient assurer la prospérité du royaume, étaient d'autant plus louables chez lui que rien ne limitait sa puissance, et que tout le portait à changer de systèmes au gré de ses désirs. De tous les princes de cette période transitoire, qui a précédé le régime de la protection, aucun ne mérite mieux cet éloge que Louis XI, dont la sollicitude éclairée pour le commerce intérieur et extérieur ne se démentit pas un seul instant, et s'affirma par plusieurs de ces mesures hardies qui étaient dans son caractère.

Il confirma d'abord et augmenta les franchises, qui avaient fait des foires, au moyen âge, des foyers de libre-échange, ouverts à de longs intervalles, où s'établissaient, entre peuples, des communications réglées et se fixaient la valeur comparative de la monnaie et le taux de l'usure. Les grandes foires de Brie et de Champagne, qui avaient été le rendez-vous du commerce du monde entier, étaient tombées dans une profonde décadence au xve siècle; les foires de Lyon elles-mêmes souffraient de la concurrence de celles de Genève, où les marchands italiens et allemands s'arrêtaient au passage. Louis XI s'appliqua à donner à Lyon les moyens d'éclipser sa rivale : les étrangers qui voulurent s'y rendre, à l'époque des quatre foires tenues chaque années, jouirent de libertés supérieures à toutes celles qui avaient été accordées en pareil cas. Ils

pouvaient traverser le royaume sans payer aucun droit, lors même que leurs nations étaient en guerre avec la France; se servir de toute espèce de monnaies, même prohibées, pourvu que ces monnaies ne fussent pas mises en circulation hors du lieu de leurs marchés; tester enfin comme ils l'auraient fait en leur propre pays, privilége qui supprimait l'aubenage et devint bientôt de droit commun, mais qui était encore fort appréciable en 1463, date de l'ordonnance que nous analysons? Un tribunal de *conservateurs* fut créé pour connaître des causes nées des transactions commerciales, et c'est à sa juridiction arbitrale qu'il faut faire remonter l'origine de nos tribunaux de commerce.

L'immense mouvement d'affaires, dont Lyon était le centre, y développait confusément la science du crédit. Nous voyons, par l'ordonnance précitée, que l'exécution des lettres de change y était mise sous la sauvegarde des officiers royaux. Ces lettres de change n'étaient-elles que de simples virements de compte, sans aucune des formalités de l'endossement, comme le furent partout les premiers effets commerciaux? C'est probable. Après chaque foire, les marchands de toutes les nations se réunissaient sur une place, à un jour donné, pour accepter ou refuser, par une simple petite marque, les lettres tirées sur eux de n'importe quel lieu. Ils fixaient ensuite, auprès de leurs consuls respectifs, la valeur de l'or et de l'argent, et les conventions, ainsi débattues, avaient force de loi en Europe, pendant l'intervalle qui séparait les foires l'une de l'autre. L'importation des métiers, empruntés à l'Italie, pour la fabrication des draps d'or et de soie, accrut encore l'importance et la splendeur de Lyon, et lui permit de jouer un rôle auquel il n'atteignit plus dans la suite. Cette grande cité mêlait l'éclat des lettres et des arts aux bienfaits du régime municipal le plus libre de la monarchie; son imprimerie était presque aussi célèbre que celle de la Sorbonne, fondée par Ulrich Géring; ses artisans surpassèrent rapidement les maîtres étrangers qu'on avait appelés pour leur enseigner l'art du tissage; son organisation industrielle prit enfin une consistance et un développement qu'aucune autre ville ne présentait, et quand vinrent les états-généraux de 1468, parmi les trois députés qu'elle envoya, le commerce lyonnais en nomma un pour le représenter.

Mais, à côté de ce grand marché cosmopolite, Louis XI ne négligeait pas de relever les foires normandes et champenoises, et ouvrait de toutes parts des débouchés locaux pour le commerce intérieur, en accordant de larges franchises à toute ville qui pouvait

(1) Ord. LXV, mai 1465.

et voulait tenir des foires. Ces chartes multipliées contiennent d'ordinaire un privilége en faveur des Lombards ou des Juifs, qui achètent fort cher le droit de prêter au taux usuraire de 20/00 la semaine.

La protection que Louis XI accordait aux marchandises étrangères qui venaient s'échanger aux foires contre les produits nationaux, il ne pouvait logiquement la refuser aux vaisseaux qui débarquaient sur nos côtes de nouveaux aliments pour le commerce intérieur. Il semble cependant qu'il ait eu à vaincre plus de préjugés sur ce point que sur les autres. Si l'échange par terre se faisait à travers mille obstacles, si la Loire à elle seule comptait plus de deux cents péages, les vexations les plus bizarres assaillaient le navire qui se hasardait à pénétrer dans l'intérieur d'un port. A Alexandrie, on enlevait voile et gouvernail aux embarcations qui abordaient, pour les empêcher de repartir avant d'avoir acquitté l'impôt de transit et le droit d'un ducat par tête, prélevé sur le personnel de l'équipage. Les marchands anglais, qui voulaient remonter de l'Océan jusqu'à Bordeaux, étaient tenus de débarquer leur artillerie et leurs armes à Blaye, et d'y payer un premier droit de passage. Les droits se multipliaient ensuite à l'infini : il y avait un droit pour aborder, un droit pour séjourner, un droit frappant la vente de la marchandise. Louis XI abolit ou diminua de moitié ces impôts absurdes. Il se montra plus libéral encore pour le commerce de la Rochelle (1), et fit de ce port une sorte de république indépendante, où les marchands étrangers purent venir, même en temps de guerre, et débarquer leur cargaison, en payant de légers droits d'entrepôt.

L'impulsion donnée à la marine, qui compte sous son règne jusqu'à soixante beaux navires, la création du tribunal de l'amirauté, que les Anglais devaient nous emprunter, montrent qu'il comprenait toute la puissance de la mer et songeait à en tirer parti. Il regardait d'un œil d'envie la prospérité des villes Hanséatiques, et donnait à leurs facteurs libre accès au royaume, dans l'espérance qu'ils y laisseraient en passant un peu de leurs richesses. Quand il pouvait se passer du secours de la marine étrangère, il le faisait avec empressement. C'est ainsi qu'il avait projeté d'enlever aux Vénitiens l'importation des épices, qui leur rapportait tous les ans 400,000 écus d'or, et si cette somme considérable continua à passer à l'étranger, la faute en fut au temps, qui ne permettait pas de réaliser les plus utiles réformes.

---

(1) Ord., Is., sept. 1471.

A l'intérieur, il encourageait avec la même ardeur tout ce qui pouvait devenir une source de commerce et de revenu. Les mines d'or du Dauphiné et du Roussillon, les mines d'argent et de plomb du Gévaudan et du Languedoc, furent l'objet d'une législation remarquable, où les premiers principes de l'expropriation pour cause d'utilité publique sont clairement posés, à côté des priviléges accordés aux ouvriers étrangers pour une meilleure exploitation. Louis XI favorisa en même temps les arts savants et délicats que l'Italie nous envoyait, comme avant-coureurs de la Renaissance. Le riant pays de Touraine, dans lequel il vint cacher ses sombres fantaisies de malade, eut des manufactures de soie qui égalèrent celles de Lyon ; des peintres en miniature comme les Fouquet, dont le nom est immortel ; des artistes orfèvres et ciseleurs, dont les chefs-d'œuvre ornèrent les églises et les monastères, sous forme de dons pieux. Il n'y a pas enfin jusqu'aux animaux et aux plantes rares, réunis dans le parc de Plessis-lès-Tours, que le roi envoyait chercher au loin, disent les chroniqueurs, pour faire parler de lui, et qui ne semblent avoir été la première idée de nos serres et de nos muséums d'histoire naturelle.

VII. *Conclusion*.—Ce qui marque d'un cachet singulier les pratiques économiques suivies aux XIVe et XVe siècles, c'est l'absence de tout plan prémédité dans le gouvernement des rois, la possibilité, pour eux, de faire le bien ou le mal, à volonté, sans y être contraints par la tyrannie étroite des fausses idées et des principes chimériques. On est tout étonné de rencontrer dans leurs ordonnances, à côté de tant d'imprévoyance et d'erreurs funestes, des pensées de liberté, qui seront condamnées comme dangeureuses dans une époque plus avancée. Ce sont les victoires passagères de l'instinct et du bon sens qui remplacent, sous chaque règne, l'empire de la tradition et de la routine. Ces Valois, si mal famés pour leur administration financière, ne sont pas moins novateurs en économie qu'en politique S'ils acceptent l'œuvre de leurs devanciers, c'est en la corrigeant à l'aide de leurs propres vues : au besoin, ils font table rase de tous les précédents, et se ménagent chacun, dans la législation incohérente de ce temps, une physionomie à part, que l'historien ne saurait étudier sans rencontrer la matière de quelques chapitres inédits pour la science. Le siècle provoque d'ailleurs aux hardiesses et aux nouveautés : ce n'est plus l'âge féodal, et ce n'est pas encore l'ère moderne; les évènements, qui se pressent dans cette époque tran-

(1) Ord., Is., 26 mai 1472.

sitoire, nous offrent un mélange de calamités terribles et de progrès admirables. Le mouvement commercial et industriel, commencé par les croisades et l'établissemànt des corporations, l'œuvre de l'émancipation nationale née au sein des communes affranchies, disparaissent un instant dans les horreurs de la guerre de Cent-Ans. Mais c'est pour revivre bientôt, transformés, au sein de ce chaos, sous la puissante impulsion du pouvoir royal, qui confisque à son profit la direction et les bénéfices de toutes les grandes entreprises. L'art de gouverner se perfectionne avec le développement des richesses, qui lui offrent des moyens plus sûrs et plus humains que l'emploi de l'intimidation et de la force. La Politique, dont on écrira plus tard la théorie, devient pour la première fois une science qui a ses règles, et rentre enfin dans le domaine de l'esprit où tous les hommes sont égaux à égale intelligence. Mais cette profonde révolution démocratique, qui renouvelle l'histoire, reste encore à l'état d'ébauche vague et incertaine; les monarques énergiques et habiles, dont elle est l'œuvre personnelle, rencontrent des résistances invincibles dans l'état de la nation.

Le progrès avance et recule au milieu d'un enchevêtrement inextricable de vérités et d'erreurs, de bons et de faux principes, dont on se sert indifféremment pour arriver au but. Le fédéralisme féodal et la centralisation moderne, la liberté et la protection commerciale, laissent tour à tour leur empreinte dans les mesures qui se succèdent au courant de la nécessité; une telle diversité d'idée et de pratique pèche sans doute par défaut d'harmonie, et déconcerte les esprits systématiques qui veulent voir partout un plan coordonné et un ensemble de vues inflexibles. En revanche, elle sert à mettre en relief les personnalités originales et puissantes qui dominent la confusion de leur époque par la grandeur et la constance d'un dessein opiniâtrement poursuivi : les contradictions et les incohérences de détail, dans lesquelles semble se perdre souvent leur pensée principale, nous font mieux apprécier la juste mesure de leur esprit, livré à ses propres lumières.

C'est dans ce milieu qu'il faut juger Louis XI; et, si l'on récapitule les actes économiques de son règne, on trouve que ce prince, tout en s'y montrant moins révolutionnaire qu'en politique, exerça cependant une profonde et libérale influence. Il eut comme un système en dehors de tous les systèmes, qui consistait à comprendre l'intérêt de la grandeur nationale, et à s'ouvrir à tous les progrès de l'époque. Les charges qu'il imposa au royaume auraient pesé bien davantage, s'il n'eût fait de constants efforts pour assurer une plus grande égalité dans la répartition de l'impôt et dans la perception moins d'arbitraire. Ses ordonnances furent mal exécu-

tées, comme toutes celles de cette époque; sans cela, il aurait donné l'exemple, bien rare, d'un prince qui augmente les charges de ses sujets sans cesser d'augmenter leur bien-être et leur richesse.

PAUL BONNAUD.

L'ÉTAT ÉCONOMIQUE, MORAL ET INTELLECTUEL DE L'INDE ANGLAISE

Historique. — La Compagnie des Indes. — Les productions : — Les mines, l'agriculture, le commerce. — Les voies de communication. — Les conditions de la population. — L'enseignement public, etc.

Les Anglais, en s'implantant dans l'Inde, ont ouvert aux investigations de l'histoire et de l'ethnographie, de l'archéologie et de la linguistique, un champ non moins intéressant que celui de l'antique Égypte, mais plus vaste et plus varié encore. Comme l'a dit un de leurs hauts fonctionnaires, qui est en même temps un savant ethnologue (1), la découverte du sanscrit a marqué une ère nouvelle pour la pensée humaine, et l'étude des langues aryennes, qui a rendu illustres les noms des Colebrooke, des Wilson, des Burnouf et des Bopp, pour ne parler que des morts, cette étude a plus profité en un demi-siècle à l'explication de l'histoire de l'homme que n'avaient fait auparavant les efforts de cinquante générations d'érudits.

Que de conquérants se sont rués sur cette terre depuis les Aryâs, qui, les premiers, en refoulèrent ou en asservirent les populations indigènes jusqu'au grec Alexandre et au tartare Tamerlan; depuis le mahométan Akber jusqu'au Français Dupleix et à l'anglais Clive! Les races les plus diverses se coudoient et se pressent dans cette immense péninsule : le beau et robuste Sikh, le vigoureux Hindoustani, le loyal Radjpont, le Bengali, frêle, lâche et menteur; l'industrieux Parsi, qui révère encore dans le soleil l'image la plus noble de l'être divin, et symbolise toujours cet astre dans le feu sacré que, nuit et jour, il entretient dans ses temples. Pénètre-t-on dans les vastes jungles et dans les cantons montagneux

---

(1) M. William Hunter, directeur du bureau de la statistique de l'Inde, auteur des *Annals of rural Bengal*, « ouvrage capital pour l'histoire ethnologique et so« ciale de l'Inde », a dit M. Vivien de Saint-Martin dans sa onzième *Année géographique*.

de l'Inde, on y rencontre des milliers d'êtres humains dont l'état social diffère bien peu, suivant le mot de M. William Hunter, de celui des Germains tel que Tacite l'a décrit; d'êtres oubliés qui, jadis maîtres du sol, cachent aujourd'hui dans les forêts et les replis du terrain, une existence aussi méprisée que misérable. Ce sont les Bhils, qui vivent de poisson ou de gibier, et n'ont d'autre instrument de chasse et de pêche qu'un arc de bambou, d'autres armes que des flèches de roseau; les Sontâls et les Malers, des monts Rajmahals, qui offrent des buffles ou des chèvres en sacrifice aux poutres de bois équarries et peintes d'ocre rouge, dont ils font leurs idoles; les Coolies et les Puharris, dont les traits physiques rappelaient au Dr Hooker les habitants du pays de Galles; les Gonds, habitants de la vallée de la Nerbâda et du bassin supérieur de la Godavérî, chez qui les sacrifices humains étaient, il y a quelques années, et peut-être sont encore à cette heure en pleine vigueur; les Khasiahs, enfin, qui, en plein XIXe siècle, élèvent de ces monuments mégalithiques, *Menhirs*, *Dolmens*, *Stone-Henges*, *Cromlechs*, dont le vrai caractère et la destination certaine restent entourés d'obscurité, mais qu'il n'est plus possible désormais de prendre pour la marque d'un culte particulier, et même de rapporter aux seuls peuples de souche aryenne, depuis qu'on les a rencontrés en tout pays, en Asie, en Afrique, en Amérique et dans la Polynésie, comme en France, en Irlande et dans la Scandinavie. Quel archéologue, enfin, n'éprouverait pas l'admiration la plus vive et comme une sorte de terreur superstitieuse, en s'enfonçant dans les cavernes d'Elephantà et de Salcette, ou dans les temples souterrains d'Ellora; en contemplant leurs nobles et vastes proportions, leurs statues colossales, leurs élégantes et gracieuses sculptures; en s'arrêtant devant le *Tope* de Sanchi (1), et en parcourant les ruines de Bhilsa, cette vallée perdue dans les solitudes des monts Vyndhias, mais qui conserve les plus anciens types architectoniques de tout l'extrême Orient, et dont l'innombrable série de bas-reliefs et d'inscriptions, déroulant le tableau détaillé et fidèle de l'Inde à vingt siècles de nous, a mis à même Prinseps, le Champollion de cette autre *terra incognita*, de soulever les voiles de son antique histoire!

Sous d'autres aspects, — les seuls qu'on ait à envisager dans ce recueil, — l'étude des progrès que l'Inde a pu accomplir pendant plus d'un siècle de domination britannique, de sa situation pré-

(1) De *Thoupo*, en pali, et *Stoupa*, en sanscrit, qui signifient littéralement tous les deux : un amas de terre, un tumulus. Le tope n'est en réalité qu'un tumulus régulièrement construit, affectant la forme d'un dôme hémisphérique massif, placé au centre d'une plate-forme circulaire d'une hauteur variable (Rousselet, l'*Inde des Rajahs*).

sente et de ses perspectives d'avenir, est assurément bien faite pour éveiller la curiosité du lecteur. Il semblerait même qu'elle dût avoir pour les Français un intérêt particulier, quoique mêlé d'amertume, puisque, de l'aveu d'un grand historien anglais, c'est un de leurs compatriotes qui eut conscience, avant tout autre, de la possibilité d'asseoir un empire européen sur les débris de la monarchie des grands Mogols. « L'esprit vaste, fécond, infatigable de « Dupleix, » a dit Macaulay, « avait conçu ce projet à une époque « où les plus habiles serviteurs de la Compagnie anglaise des Indes « orientales n'étaient occupés que de lettres de change et de car- « gaisons; et Dupleix ne se contenta point de se tracer cette fin, « il eut encore la perception nette et claire des moyens propres à « l'atteindre. » Il succomba, on ne sait que trop sous quelles difficultés et dans quelles circonstances, aussi honteuses pour le prince indigne qui gouvernait alors la France, qu'honorables pour lui-même. Clive et Warren Hastings recueillirent son héritage, que la puissante Compagnie, d'abord, puis des gouverneurs généraux, ou, pour mieux dire, des vice-rois, relevant directement de la couronne, se sont tour à tour chargés de faire fructifier. Ce que ces longs efforts ont produit, on essaiera, dans les pages qui suivent, de le constater et de le mettre en relief.

I

« Le récit des conquêtes faites sur les Indiens par les Grecs, les Patans et les Mogols, peut paraître aujourd'hui moins exagéré, lorsque nous voyons une poignée de soldats français opérer une révolution dans le Deccan, et quelques Anglais conquérir le Bengale, le Bahar et le pays d'Oude, en moins de deux campagnes. Ces conquérants, anciens et modernes, après avoir obtenu des avantages, poursuivaient leur marche en faisant des levées de soldats dans le pays même, et faisaient servir les habitants vaincus à la réduction complète de leur propre contrée. Ainsi se conduisit Alexandre, qui partit de son royaume avec trente-cinq mille hommes, et avait une armée de cent vingt mille lorsqu'il sortit de l'Inde. De tels moyens ne peuvent s'employer que dans un pays où l'habitude de changer de gouvernants rend les sujets indifférents sur le choix de leurs maîtres. A la bataille de Buxar, les Anglais n'avaient pas plus de sept mille hommes, parmi lesquels étaient à peine douze cents Européns. La bataille de Plassey fut gagnée par une armée de trois mille hommes, dont neuf cents seulement étaient Européens. »

Ces paroles, que nous empruntons au savant James Rennell,

l'auteur d'un grand livre sur l'Hindoustan, qui avieilli à peine, quoique sa première édition date de 1791 (1), ces paroles expliquent à merveille les facilités que la Compagnie des Indes a eues pour subjuguer tant de millions d'hommes et s'approprier d'aussi immenses territoires. Les débuts de cette association si célèbre avaient été assez modestes : 68,000 livres sterling réunies, par souscription, en 1599, voilà quel fut son premier capital social, et ce serait une erreur que de croire qu'elle obtint sans peine le monopole, objet de ses convoitises. La reine Élisabeth hésita, par crainte de se compromettre avec l'Espagne; et, quand elle eut triomphé de ces appréhensions, elle limita ce monopole à quinze années. Ce ne fut qu'en 1609, c'est-à-dire dix ans plus tard, qu'il fut rendu perpétuel, avec une réserve toutefois bien remarquable, eu égard aux circonstances qui, à deux cent cinquante ans de distance, devaient entraîner la suppression de la compagnie : c'est que son privilége, s'il devait, en aucun temps, porter préjudice aux intérêts nationaux, cesserait de plein droit, trois ans après sa dénonciation par la couronne. De même qu'Élisabeth, Jacques Ier ne s'était pas décidé à cet acte sans quelques scrupules : il se laissa, paraît-il, convaincre par Bacon, dont l'argument principal mérite bien d'être rappelé ici : « Nos compatriotes, » écrivait-il au roi, « ne possèdent « pas ce feu sacré du commerce qui coule, pour ainsi dire, dans les « veines des républicains Hollandais. Ils ont besoin, pour commer- « cer, de se réunir, et je n'oserais abandonner à la liberté les destins « du trafic de ce grand royaume. » Si Bacon ne se trompait pas, les Anglais du XIXe siècle ressemblent alors bien peu à leurs ancêtres du XVIIe. Au surplus, les événements ne justifièrent guère la façon de voir de l'illustre philosophe : l'historien James Mill nous apprend, en effet, que la première expédition entreprise par la Compagnie ne comprenait que quatre bâtiments et une pinnace, lesquels avaient à bord 28,742 livres sterling de numéraire, et une valeur seulement de 6,680 livres en marchandises, telles que vêtements, plomb, étain, coutellerie et verroteries. En 1612, alors qu'elle s'était constituée en Société par actions, la Compagnie se borna même à envoyer aux Indes un seul navire, qui n'était chargé que d'une somme de 1,250 livres sterling en numéraire et d'une pacotille de marchandises évaluée à 650. Il est vrai que les bénéfices nets étaient immenses, puisque bien rarement ils tombaient au-dessous de 100 0/0.

Surate, qui était alors le principal port maritime de l'empire

(1) *Description historique et géographique de l'Indoustan*, tome I, traduction de J.-B. Boucheseiche. Paris, 1800.

mogol, ainsi que le rendez-vous des pèlerins de la Mecque, et Bantam, que sa position géographique rendait maîtresse du commerce des épices, furent le siége des deux premiers comptoirs de la Compagnie. En 1640, elle acquit un territoire contigu à l'établissement de San Thomé. Sur ce site, qu'occupe aujourd'hui la vaste et opulente cité de Madras, il n'y avait à cette époque que six huttes de pêcheurs et l'humble case d'un missionnaire français. Une vingtaine d'années plus tard, Catherine de Bragance, en se mariant avec Charles II, lui apportait en dot la ville avec l'île de Bombay, et le roi trouvant cette portion du douaire de sa femme plus onéreuse que lucrative, en faisait don à la Compagnie. Celle-ci songeait alors à s'implanter solidement au Bengale, cette riche et belle province dont les Européens avaient coutume de dire, en guise de locution proverbiale, « qu'elle offrait cent portes pour y « entrer et pas une pour en sortir. » Ce dessein, elle le réalisa définitivement en 1698, en acquérant du sultan Aurungzeb le territoire de Chattanuttee. Elle y jeta sur-le-champ les fondations d'un fort, le fort William. Les quelques cabanes éparpillées autour des murs de cette forteresse ont été le noyau de Calcutta, la capitale actuelle de l'Inde et la superbe résidence de ses vice-rois.

Les premières années du XVIIIe siècle trouvèrent les factoreries de l'Inde dans une situation prospère. Comme en prévision du grand avenir qui leur était réservé, elles avaient été divisées en trois présidences, dont l'administration restait d'ailleurs indépendante, et dont Madras, Bombay, le fort William, étaient les chefs-lieux indiqués. En ce moment, toute rivalité avait cessé entre la Compagnie et les Portugais ou les Hollandais : les uns étaient devenus les alliés des Anglais, et leurs possessions de la côte de Coromandel, si florissantes au temps du grand Albuquerque, étaient déjà tombées dans un déclin irremédiable ; les autres concentraient tous leurs efforts sur Java et les îles environnantes. La Compagnie avait su, en outre, gagner les bonnes grâces des souverains qui trônaient à Delhi. Irrité de la capture d'une de ses jonques et plus encore des insolentes allures de quelques commis, Aurungzeb l'avait bien chassée de ses Etats dans un jour de colère ; mais son attitude si repentante et les supplications des marchands hindous eux-mêmes, l'avaient porté à révoquer cet ordre, et, quelques années après sa mort on vit Ferokseer, son arrière-petit-fils, rendre en faveur de la Compagnie le fameux firman qui exemptait de droits les marchandises qu'elle importait ou exportait. Tant qu'elle eut besoin de la protection des princes indigènes, elle regarda ce firman comme *sa charte* commerciale dans l'Inde. Mais le moment approchait où cette protection allait lui devenir inutile, où elle allait

même traiter en vassaux, dépouiller et emprisonner ces souverains, qu'elle avait dû jadis désarmer par ses prières ou se concilier par ses largesses. En rappelant Dupleix, à l'époque même où il soutenait dans le Carnatic une lutte heureuse contre les Anglais; où Bussy, son lieutenant, parcourait en vainqueur les bassins de la Nerbâda et du haut Godavéry; où, de l'assentiment même des grands-mogols, un tiers de l'Inde obéissait, directement ou indirectement, à la France, l'inepte cabinet de Versailles prépara la première phase de cette évolution : l'audace militaire de Clive et l'abominable politique de Warren Hastings firent le reste. A dater de l'année 1783, l'histoire de la Compagnie des Indes se confond avec celle de la conquête du pays. Elle possédait dès lors, d'une façon définitive et du consentement de la France, le Bengale, le Béhar, les territoires de Bénarès, de Madras et de Bombay, les circars du nord, c'est-à-dire une aire ayant plus de 250,000 milles carrés et peuplée de 60 millions d'âmes. En 1798, la défaite et la mort de Tippoo-Saheb lui livrent la monarchie du Maïssour; les succès de sir Arthur Wellesley, si célèbre plus tard sous un autre nom, et du général Lake, les provinces de Delhi et d'Agra, les districts de Kuttack et de Balasore, le Doab et une partie du Bundelcund. De 1814 à 1816, une incursion des Gourkas, tribu belliqueuse de Nepâl, entre le Haut-Gange et le Sutledge, amènent le drapeau anglais sur les sources du Gange, où il ne doit plus cesser de flotter. Les princes Mahrattes paient ensuite de dix mille lieues carrées de terrain, avec 6 millions de sujets, l'appui qu'ils sont censés avoir prêté aux Pindarries insurgés. Sir Charles Napier marche, en 1843, sur le Sind, qu'il annexe aux domaines de la Compagnie, et si, deux ans plus tard, le Pendjâb échappe au même sort, pour être simplement classé parmi les États tributaires ou protégés, c'est grâce seulement à la sagesse de lord Hardinge, le gouverneur-général d'alors, qui avait nettement répudié l'humeur belliqueuse de ses devanciers. Aussi bien ne fut-ce pour le Pendjâb qu'un court répit : la province de Moultan s'insurge; le général Gough bat deux fois les Sikhs en bataille rangée (1), et, le 29 mars

(1) Nous saisissons cette occasion pour prévenir le lecteur une fois pour toutes que nous adoptons pour l'orthographe des noms géographiques de l'Inde les transcriptions soit de *l'Année géographique*, soit de l'*Inde des Rajahs*. M. Rousselet a fait remarquer que la prononciation anglaise, étant tout à fait dépourvue de règles, ne fournit qu'un instrument très-vicieux pour l'orthographe phonétique, en d'autres termes la transcription des mots, tels que l'oreille les entend : c'est ainsi, par exemple, que le nom de sri Rajah Daôlah, le terrible ennemi des Anglais devint sir Rogers Dowler dans leur orthographe. Il y a, d'ailleurs, des noms que l'usage a consacrés sous leur forme courante, et il y aurait évidemment pédantisme à

1849, une proclamation de lord Dalhousie, le nouveau vice-roi, annonce *urbi et orbi* l'annexion, à l'empire anglo-hindou, du pays des cinq rivières, et 2 nouveaux millions de livres sterling allaient affluer annuellement dans les coffres de la Compagnie.

On n'a point à raconter ici les terribles événements qui déterminèrent ou du moins précipitèrent la chute de la puissante Compagnie. Quand le gouvernement anglais eut enfin vaincu, au prix des plus grands sacrifices en argent et en hommes, l'insurrection qui éclata en 1857, force lui fut bien de sonder, d'une main hardie, les misères et les plaies de sa conquête, et de confesser publiquement tous les vices et toutes les lacunes du régime qu'elle subissait depuis près d'un siècle. Il n'y a point, a dit un éminent publiciste français, il n'y a pas de pire maître qu'une association privilégiée, et il serait difficile de soutenir que la Compagnie des Indes ait donné à cette assertion le moindre démenti : « L'histoire ne nous « offre rien de semblable à ce qui se passe dans l'Inde, » s'écriait, en 1772, sir Williams Meredith devant la chambre des Communes. « Le gouvernement y a réalisé l'union du souverain et du mar- « chand; il n'a qu'un principe : la cupidité, et n'emploie qu'un « moyen, la force... Au Bengale, le riche et le pauvre sont égale- « ment exploités. Que l'on possède des capitaux ou bien des terres, « on en est également dépouillé. On brise le métier de l'artisan, on « enlève le grain du cultivateur, et soupçonne-t-on quelqu'un de « cacher des trésors, on le soumet à la torture afin de les lui faire « révéler. » Et quelle sinistre éloquence, de telles paroles n'empruntaient-elles point aux faits mêmes qui les inspiraient? La chambre des Communes recherchait alors les origines de l'immense fortune de Clive, qui, simple officier de fortune, était revenu de l'Inde avec un revenu annuel dépassant un million de francs. C'était le fruit de ses rapines sur les princes indigènes. On sait que Clive ne craignit pas de les confesser, de vanter même son désintéressement. Il décrivit la situation que la victoire lui avait faite; il parla d'un puissant prince, qu'elle avait mise à sa discrétion, et d'une puissante cité qu'il eût pu mettre au pillage; des caveaux pleins d'or et de pierreries qui s'étaient ouverts devant lui, et s'écria, pour couronner le tout, qu'au moment où il prononçait ces paroles, il restait étonné de sa propre modération : « *By god*,

---

écrire *Tchandranagar*, au lieu de Chandernagore, et *Kalikatta*, au lieu de Calcutta. Quant aux autres noms, on ne pourra même les ramener à une orthographe plus rationnelle qu'autant que les divers peuples s'entendront à cet égard, sans quoi le mot *Iât* continuera d'être transcrit Jaut par les Anglais, Dschats par les Allemands, Djâts par les Français.

« *M. Chairman, as this moment, I stand astonished at my own mode-* « *ration.* »

Assurément, les pratiques sauvages que flétrissait sir Williams Meredith ne pouvaient se donner une libre carrière sous l'administration de gouverneurs-généraux, tels que les Cornwallis, les Bentinck, les Hardinge, qu'animaient de droites intentions et des sentiments philanthropiques. Mais l'inflexible politique de la Compagnie passait par-dessus leurs têtes; elle avait réduit en système l'exploitation de l'Inde, en la mettant en coupe réglée, s'il est permis d'ainsi dire. L'aspect famélique des mendiants bengalais et leurs accents lugubres : *Voyez, le ventre du misérable est vide. — L'homme blanc boit et mange tout le jour; l'homme noir dévore sa faim avec sa honte*, remuaient jusqu'aux entrailles les visiteurs du pays. La Compagnie y fermait les oreilles, tout entière à cette passion du lucre qui fut, comme on l'a dit, l'alpha et l'oméga de son régime. C'est cette passion qui la poussait à des expéditions militaires toujours renouvelées et jamais terminées; à cette passion encore qu'elle sacrifiait, en respectant les coutumes des Indous les plus barbares, leurs superstitions les plus révoltantes. Aussi le sort de « la vieille dame, » ainsi que l'appelaient les natifs, fut-il de ne laisser, au jour de sa chute, aucune sympathie, aucun regret derrière elle. Il n'y eut, à mener son deuil, que ces actionnaires qu'elle avait gorgés de richesses, et ces *civilians*, à qui elle réservait tous les emplois, à l'exclusion rigoureuse des natifs, et allouait des traitements énormes, montant pour certains à 300,000 francs, soit plus du double des émoluments que la grande République Nord américaine octroie à son premier magistrat (1).

Rabaisser le régime de la Compagnie des Indes au-dessous du gouvernement qui l'a immédiatement précédé, c'est, toutefois, commettre une grande injustice et faire à la vérité une grosse violence. Il suffit de parcourir les pages de l'annaliste Farishta, musulman lui-même, pour se convaincre que, dans l'Indoustan comme ailleurs, l'islamisme n'a su être qu'un instrument de violence, de désolation et de ruines. C'est au nom du Coran même que le musulman renversait les temples et les monuments de la civilisation brahmanique, et réduisait, par un impitoyable système d'impôts et

(1) Les gouverneurs de Madras et de Bombay touchaient 312,000 francs ; les membres du conseil suprême et le président de la haute cour, 250,000; les juges de cette même cour, 150,000 ; les *Commissionners*, de 80 à 90,000, et les *Collectors*, de 60 à 70,000. Il est à remarquer, qu'à l'origine, la compagnie payait tout à fait mal ses serviteurs : 7,500 francs, tel était le traitement annuel d'un membre du conseil suprême. Par contre, elle fermait systématiquement les yeux sur le commerce interlope, les exactions et les déprédations de ses employés.

d'avanies, des millions d'Indous à la condition la plus misérable. Et dans la longue suite des monarques timourides, pour un Akber, qui mérita le glorieux titre de tuteur de l'humanité, que les vaincus eux-mêmes lui décernèrent; pour un Aurungzeb qui, très-économe de son naturel, fit bâtir le Farrah-Bagh, ou *palais des délices*, dans le dessein de fournir du pain à une multitude de bras, ruinés par la guerre; pour un shah Djehan, qui fut un sage administrateur, que de princes dilapidateurs, que de tyrans farouches dévastant des régions entières et, sans distinction de sexe ou d'âge, faisant périr par milliers des gens inoffensifs, à la seule fin de venger la moindre résistance à leurs plus insensés caprices! Nul doute que, dans une certaine mesure, la domination anglaise, même exercée par l'intermédiaire d'une association égoïste, n'ait été un bienfait pour l'Inde, mais un bienfait mesuré d'une main avare et comme à contre-cœur. Quand la Compagnie tomba elle n'avait su ni fixer dans ses domaines une forte population européenne, ni en développer les immenses ressources naturelles, ni en stimuler l'industrie et le commerce, encore moins éveiller l'intelligence engourdie de ses sujets et les préparer à recevoir les semences fécondes de la civilisation occidentale. Elle laissait cette tâche laborieuse aux hommes d'Etat de la métropole; nous allons voir voir comment, jusqu'ici, ils ont su la remplir.

II

Ce grand changement date de 1858. A cette époque, les exportations des Indes anglaises ne dépassaient pas 28,279,000 livres sterling, et les importations, y compris les métaux précieux, 31,093,000. Treize ans plus tard (1871-72), les unes atteignaient la somme de 32,559,000, dont 31,083,000 de marchandises, tandis que les autres arrivaient à celle 74,759,000, dont 11,573,000 de métaux précieux. A un moment même, en 1865-66, la valeur totale de ce mouvement commercial monta jusqu'à 124,000,000 de livres. A la vérité, ce fut son apogée, et dans les huit années qui suivirent, il y eut un déclin assez sensible. Les relevés généraux que le gouvernement indien a publiés vers le mois de juin 1873, et qui s'appliquent à l'exercice financier commençant au 1er avril 1872 pour finir au 1er avril 1873, ces relevés attestent, en effet, que, dans ce laps de temps, si le commerce intérieur s'est élevé de 24,500,000 livres à 25,500,000, le commerce extérieur est tombé, par contre, de 107,809,000 livres à 92,343,000, et ces chiffres eux-mêmes seraient exagérés si nous nous en rapportons à un *Blue*

Book (1) publié, par les soins de l' *India office*, dans les derniers mois de 1874.

Aussi bien, ce livre bleu est-il fait pour inspirer une grande confiance, tant à cause de la source dont il émane que du nom de son rédacteur, M. Clements Markham, à qui la direction du *Geographical magazine*, jointe à la publication de livres nombreux et remarquables, ont acquis une notoriété exceptionnelle près de tous les amis de la Géographie et des diverses sciences qui s'y rattachent. Après avoir fait remarquer que le commerce entier de l'Inde n'est que fort imparfaitement représenté par les états statistiques dressés dans ses grands ports maritimes, puisque la plus forte partie de la production indigène se consomme sur place, M. Markham fixe la valeur totale du commerce de la péninsule, qui emprunte les voies maritimes, à 107,485,697 livres sterling (2,687,142,425 fr.), dont 86,488,056 pour le trafic externe et 20,997,641 pour le trafic de port à port. Quant au commerce intérieur, il n'existe point, ajoute-t-il, de données assez sûres pour en apprécier sûrement l'importance ; mais le cabotage certainement manifeste de vives dispositions ascendantes. Quant aux chiffres précités, dont le mouvement des métaux précieux et des espèces métalliques est exclu, ils accusent une diminution de 7,781,538 livres sterling sur 1871-72, et elle porte exclusivement sur les exportations, qui se sont élevées à 55,227,495 livres sterling, les importations ayant monté, au contraire, de 31,083,747 livres sterling à 31,260,561. Cette diminution a atteint l'opium dans la proportion de 1,938,948 livres sterling, ce dont le Trésor public de l'Inde, à qui la vente de ce poison fournit une de ses plus abondantes recettes, sera seul à se plaindre, mais elle a également frappé les cotons bruts, et cela d'une façon beaucoup plus sensible. L'exportation de ce textile, qui était, en 1871-72, de 809,246,087 livres, est tombée, l'année suivante, à 494,214,447, valant 14,022,108 livres sterling, c'est-à-dire 7 millions 250,322 livres sterling de moins qu'auparavant. Tel a été le double effet, d'une part, de la rude concurrence que le marché américain fait aux cotons de l'Inde, et de l'autre, de la demande croissante de matière première par la fabrique de coton indigène.

L'exportation du riz s'est accrue, au contraire : 22,973,797 quin-

(1) Il a pour titre : *Statement exhibiting the moral and material progress and condition of India during the year* 1872-1873, et nous a été, ainsi que le précédent *Statementetc*, d'un immense secours pour la rédaction de ce travail. Qu'il nous soit permis de remercier de son envoi M. Cliffe Leslie, économiste si connu des lecteurs français du *Fortnightly Review* et du *Macmillian magazine*, et M. Thornton, de l'*India office*, l'éminent auteur des deux livres intitulés *on Labour* et *a Plea for Peasant Proprietors*.

taux, valant 5,701,439 livres sterling, ont été expédiés, au lieu des 16,973,797 de 1871-72. Plus de la moitié (12,675,000) de ces quintaux est venue en Europe ; plus de 5 millions sont allés, par portions égales, à Ceylan et à Maurice, le reste se partageant entre les Détroits, le golfe Persique et autres contrées. Le commerce des cafés et des thés est également dans une condition très-prospère, et la production du sucre, quoique minime encore, a presque doublé. Mais aucune culture de l'Inde n'a égalé celle du jute en développements rapides et extraordinaires. Il y a quarante-sept ans que l'exportation de cet article était représentée par 364 quintaux en quantité, et par 1,550 francs en numéraire. En 1868, il s'agissait déjà de 2,628,000 quintaux, et en 1872-1873 de 7,080,912, d'une valeur de 103,563,675 francs ! C'est à l'énergie seule des paysans bengalais qu'il faut rapporter le mérite de ce succès splendide et qui a eu, selon la remarque de M. Markham, des conséquences remarquables hors de l'Inde. Ainsi la culture du jute, au Bengale, a provoqué sa mise en œuvre à Dundee, en Ecosse, et cette mise en œuvre, à son tour, a ravivé la pêche à la baleine dans la baie de Baffin.

La naissance et les progrès de cette industrie mettent aussi en plein relief la puissance créatrice de l'initiative personnelle. Ses représentants sont tous ou presque tous des enfants de l'Écosse septentrionale. Ils vinrent visiter les districts où croît la plante, en achetèrent les récoltes et dans bon nombre de cas, ce fut sur la place même qu'ils la manufacturèrent. Ils ont obtenu de la sorte des résultats qu'il est permis sans exagération d'appeler prodigieux. De toutes parts surgissent les usines à jute, et il n'est guère de mois où, soit une maison anglaise, soit un spéculateur américain ne mette en avant quelque projet analogue, toujours sûr de rencontrer l'avide faveur du marché. Depuis une dizaine d'années, on n'a pas vu moins d'une dizaine de grandes usines pour la filature ou le tissage du jute s'installer sur les bords de l'Hougly, ou bras occidental du Gange, dans un rayon de dix milles en aval et de vingt milles en amont du grand centre de Calcutta. Sur la rive droite du fleuve, on trouve, avant d'arriver à Calcuta, les *Old Fort Gloster Mills;* le coton seul y était manufacturé d'abord, et l'entreprise resta longtemps languissante; des Américains y ont joint le jute, en étendant beaucoup les opérations primitives, et ils ont obtenu un entier succès. A Sebpoor, en face de Calcutta, se dressent les deux fabriques gigantesques de la maison écossaise Mac-Neil et de la maison américaine Apear ; aux abords de Serampûr, à Rishra, une autre manufacture occupe l'ancienne propriété de Warren Hastings, et à Serampûr même, une maison de Glascow fait battre

quatre cents métiers dans l'établissement qui jadis fournissait à MM. Carey et Marshman le papier nécessaire à leurs quarante traductions de la Bible en dialectes locaux. Enfin, un peu plus haut, à Chapdance, le jardin des anciens gouverneurs français de Chandernagore a éprouvé une transformation similaire, de même que la distillerie de Goaripûr, d'où partaient autrefois tant de barriques de rhum destinées aux mineurs de l'Australie.

Passons sur la rive gauche de l'Hougly. En face de la station de chemins de fer de Bally, on aperçoit l'usine à jute de Baranagûr, la plus importante et la plus ancienne de toutes. Le faubourg de Cassipûr à Calcutta n'est qu'un amas d'établissements munis d'appareils spéciaux, où l'on trie le jute, où on le presse et on le prépare pour l'exportation. La ville en renferme d'autres, et en ce moment même, un américain entreprenant construit une vaste usine sur les terrains qui jadis marquaient l'extrémité du malencontreux chemin de fer de Mutlah. A Budge-Budge, la propriété où résidait sir Laurence Peel, lorsqu'il présidait la haute cour de justice, est devenue une manufacture de jute. Le gouvernement en exploite une pour son propre compte à Alipore Gaol, et l'usine de Sarajgunge forme le centre du commerce de ce textile dans le Bengale oriental. Toutes les compagnies existantes se réalisent de fort beaux bénéfices, au point que certaines ont pu récemment servir à leurs actionnaires des dividendes de 75 0/0. Elles doublent le nombre de leurs métiers déjà en activité et, par ce succès même suscitent l'idée d'entreprises nouvelles. Il serait prudent toutefois de compter sur une réaction, un jour ou l'autre, à moins que les nouvelles manufactures de jute indiennes ne se mettent en mesure de lutter avec la fabrique de Dundee quant à la production des étoffes de qualité supérieure. La consommation des toiles à sac semble, il est vrai, offrir un champ sans limites, certaines compagnies ayant reçu des ordres de livraison à échéance de plus d'une année. Mais ce n'est là qu'une circonstance transitoire. Cette consommation reconnaît une limite comme toutes les autres ; cette limite une fois dépassée, la production doit s'attendre à des mécomptes, et bien des gens estiment que, dans l'espèce, ce moment pourrait bien être prochain.

Pendant la guerre de la sécession américaine, alors que les fabricants de Manchester réclamaient du coton à grands cris, le gouvernement de l'Inde leur répondait non sans raison qu'il ne fallait pas transformer les rizières en cultures cotonnières, de crainte d'affamer le pays. Il oubliait seulement qu'il y avait un moyen de tout concilier en appropriant à ces cultures tant de vastes espaces demeurés jusqu'ici stériles. Quoi qu'il en soit, l'initiative person-

nelle ne s'est pas trahie elle-même, et l'industrie du coton manifeste chaque jour son intention bien arrêtée de survivre aux circonstances qui lui avaient imprimé un impulsion exceptionnelle et forcément passagère.

A vrai dire, l'industrie cotonnière existe de vieille date dans l'Inde ; elle y était répandue dans presque tous les villages de la présidence de Bombay et du Mysore : les grandes villes de Gujrat fabriquaient même des étoffes imprimées plus fortes et plus durables que leurs similaires européens. Mais ce n'est qu'à partir de 1863, époque où une première manufacture s'établit à Kurla, que le filage et le tissage du coton ont fait leur apparition. Aujourd'hui on compte dans l'île et la ville de Bombay seules 13 fabriques de coton qui emploient 60 broches et 848 métiers. Il en existe une autre à Broach ainsi qu'à Surate, deux à Ahmadabad, une autre à Cawnpûr, si tristement célèbre par les massacres qu'ordonna le trop fameux Nana-Sahib. C'est un total de 18 manufactures en activité, qui font ensemble mouvoir 4,500 métiers et 405,000 broches, emploient 10,000 ouvriers et transforment par jour 100,000 livres de matière première. Plusieurs fabricants de tissus imprimés se sont également établis à Bombay; ils font teindre la plupart de ces tissus dans le voisinage même de la ville. Enfin deux belles fabriques se sont intallées à Boureah et à Ghosrey, deux faubourgs de Calcutta, et il est question de loger un établissement pareil à Tittaghur, la délicieuse retraite que lord Combermere avait choisie pour se reposer de ses luttes contre les princes indigènes. La fabrique indigène a presque conquis le monopole des cotonnades de sortes inférieures, et cet essor de l'esprit industriel exerce sur les natifs une action notable. Les nouvelles manufactures se sont établies au milieu de la population la plus compacte du monde — 2,000 par mille carré — et ce fait peut expliquer pourquoi les salaires ne se sont pas encore relevés dans la proportion qu'une demande de travail fort accrue indiquait en apparence. Tels quels, ces salaires ont assurément adouci les souffrances des indigènes, en ces derniers temps de disette, et en diminuant la densité de la population rurale, ils ont rendu service aussi bien aux laboureurs qu'aux ouvriers pauvres. Il est certain qu'un changement pareil ne pouvait qu'affecter l'ancienne fabrication manuelle; cependant, les produits les plus grossiers sont restés le partage de celle-ci, et l'on voit actuellement cent ouvriers trouver à vivre d'une manière passable, là où jadis il n'y avait place que pour un tisseur à l'existence précaire.

Jusqu'ici les hautes classes, au Bengale du moins, hésitent à prêter leur concours financier aux entreprises nouvelles. Les Zémindars,

qui forment une partie de la population très-nombreuse, continuent de vivre en paresseux de leurs rentes foncières, fidèles encore à des errements qui repoussent tout progrès et toute innovation. A mesure que l'ancien système social de l'Inde se désagrégera, ils rechercheront, sans nul doute, dans l'industrie et le commerce, un emploi plus utile de leurs capitaux et de leurs temps; alors aussi, les maisons européennes ou américaines et les planteurs de l'intérieur trouveront en eux des concurrents redoutables. Déjà une famille de cette classe a relevé de ses ruines une fabrique d'indigo que les Anglais avaient abandonnée et introduit le travail en commun parmi ses fermiers et parmi ses serviteurs. Pour mieux dire, la plupart des Zémindars s'adonnent à la culture de cette plante tinctoriale, et l'on peut affirmer que le Tirhout, le haut Béhar et le Bengale sont presque entièrement aux mains des planteurs d'indigo. On en rencontre aussi dans les provinces occidentales, et M. Rousselet nous a donné un récit très-intéressant d'une visite qu'il fit à la factorerie de Gadonpour, située sur les bords du Gange, en face de la grande ville d'Allahabad, qui paraît destinée à devenir, dans un temps assez court, la capitale de l'Inde anglaise. M. C***, son propriétaire, expliqua en détail au voyageur les procédés en usage pour l'extraction de l'indigo. « Ce sont les jeunes pousses de l'ar-« buste, » lui dit-il, « qui fournissent la précieuse matière tincto-« riale et non les fleurs, ainsi qu'on le croit communément. La ré-« colte de ces pousses est une opération délicate; lorsqu'elles sont « au degré de croissance voulue, il faut se hâter de les enlever et « chaque coupe doit être faite rapidement et pendant la nuit, car le « soleil flétrirait les branches et leur enlèverait leurs qualités. « Beaucoup de bras sont alors nécessaires : les ouvriers se disper-« sent vers minuit dans les champs, et au matin, le produit de la « récolte est placé dans des auges en pierrre, préalablement rem-« plies d'eau. C'est alors que le soleil est, à son tour, appelé à faire « son œuvre; sous l'influence de ses rayons, ces matières entrent « dans une sorte de fermentation; l'eau se colore de reflets irisés « et bleuit rapidement. Au bout de quarante-huit heures environ, « le liquide est soutiré dans des auges plus petites; il dégage alors « une odeur légèrement ammoniacale et a une couleur presque « noire. On le laisse encore s'évaporer; puis il est mis dans des « cuves mécaniques chauffées à la vapeur, où, l'évaporation termi-« née, il se forme un dépôt d'indigo. Il ne reste plus qu'à sécher « ce dépôt, à l'emballer et à l'expédier sur le marché de Cal-« cutta. »

Les boutiques de Delhi, « sortes de niches carrées de dimension presque uniforme », étalent une foule d'objets rares et récieux;

ce sont les bijoux de Delhi même, les coffrets ciselés de Chékavato, les laques du Sind, les armes du Pendjâb, les gazes de Bharampûr, les tentures et les tapis de Mirzapûr, les châles de Cachemire. Bien peu des riches citadins de Londres ou de Liverpool qui achètent ces meubles sculptés se doutent de la main-d'œuvre que leur confection exige, et peut-être n'est-il pas une seule des nobles ladies portant ces châles si coûteux qui sache, même vaguement. qu'ils représentent des années de labeur et dénotent une habileté professionnelle qu'en l'espèce, il ne faut s'attendre à retrouver dans aucun pays. La ville de Srinagar, dans le Kâchmir, a été longtemps le seul siége de ces produits splendides; mais depuis quelques années, il en existe des manufactures à Loudiana dans le Pendjâb. Leurs ouvriers, d'ailleurs, sont des kachemiriens, et la matière textile est de la même provenance que celle qu'on emploie à Srinagar. Seulement, tout en ne valant pas moins que les vrais cachemires, les châles de Loudiana coûtent beaucoup moins, et l'on peut affirmer que les cachemires de l'Inde, qui se vendent en France, n'arrivent pas de Srinagar, mais bien de Loudiana. Au surplus, quelques-unes des branches d'industrie auxquelles les indigènes s'adonnent de longue date sont en décadence, et cela parce qu'elles exigent une trop grande dépense de travail. L'ancienne Compagnie, on le conçoit, ne les favorisait guère : elle s'attachait à son monopole comme à une ancre de salut, et ne voyait dans l'Inde qu'un vaste marché d'importation pour les produits manufacturés de la métropole. Par malheur, ces traditions paraissent encore très-vivaces : le commerce extérieur reste aux prises avec une foule de petites difficultés très-sensibles, quoiqu'il ne soit pas aisé de les définir, et on continue de le traiter sinon en ennemi, du moins en intrus. Espérons que sous l'administration de vice-rois moins jaloux de la vaine gloire des armes qu'animés du désir de se montrer bienfaisants et utiles, ces vieilles industries seront appelées à renaître, et que les immenses ressources de l'Inde finiront par être exploitées de façon à faire au nom anglais un honneur durable. Déjà lord Canning avait tourné de ce côté sa vive sollicitude, et il est probable que sans la grande révolte qu'il eut à combattre, il eût bravé l'impopularité afin d'introduire là-bas les capitaux européens, et de faire surgir ou se développer un esprit industriel qui existe en germe, mais qu'un concours de circonstances diverses a paralysé jusqu'ici ou retenu à l'état latent.

Le coton et la soie, l'opium, le riz, le café et le thé constituent la grande production agricole de l'Inde. Le coton florit dans les Bérars, les provinces centrales, les présidences de Bombay et de

Madras, le Bengale, le Sind et le Barmâ. En 1867, cette culture occupait une superficie totale de 8 millions et demi d'acres, dont 552,520 pour les provinces centrales et 1,254,552 pour les Bérars. On exportait alors en tout un million et demi de balles de coton brut de 400 livres chacune, qui appartenaient pour un quart à ces dernières localités. En 1871-72, le nombre des acres sous coton s'est trouvé être de 667, 226 dans les provinces centrales; de 1,468,648 dans les Bérars, et de 2,963,874 dans la présidence de Bombay. Ce dernier chiffre accuse sur celui de l'année précédente une différence en moins de 772,397 acres, quoique l'exportation ait augmenté. On ne nous dit rien à cet endroit du Bengale, de la présidence de Madras, du Sind et du Barmâ; mais il est possible de se faire quelque idée de leurs contenances cotonnières, en comparant leurs exportations à celles des provinces centrales et de la présidence de Bombay, dont les mêmes contenances sont connues. Tandis que celle-ci expédiait au dehors 1,351,000 balles et les provinces centrales 43,297, il en sortait 411,190 du Bengale, 184,406 de Madras, 38,360 du Sindh et la même quantité de Barmâ, a deux cents et quelques balles près. Quelques-unes des variétés américaines les plus estimées ont été introduites avec succès dans la présidence de Bombay, et celle dite de la Nouvelle-Orléans a pleinement réussi dans les Bérars. Quant aux graines indigènes, la plus estimée est celle de Hinghanghat, dans les provinces centrales. On s'en est servi avec succès pour améliorer les plants inférieurs de Kandash, et c'est elle aussi qu'on a introduite dans les trois fermes expérimentales qu'on a établies dans la vallée de Wurda, près d'Hinghanghat, aux environs d'Amraoti, dans le Bérar-est, et près de la station du chemin de fer de Shegaon, dans le Bérar occidental. Le but de cette triple création était d'essayer l'effet sur les plants indigènes des profonds labours, des fumures et de l'irrigation, de procéder à des hybridations et d'inculquer aux natifs de meilleurs errements culturaux. Mais le plus difficile avait été de convaincre les indigènes qu'ils avaient besoin de cette instruction, et les paysans du Bérar se sont longtemps montrés tout aussi rebelles à cette idée que s'ils eussent été des paysans vellaviens ou bretons (1).

La Compagnie des Indes se préoccupa de bonne heure de la séri-

---

(1) On demandait un jour à un vieil Hindou ce qu'il pensait d'une de ces fermes expérimentales: « Les Anglais qui y sont », répondit-il, « sont des gens intelli-« gents, pas querelleurs et travailleurs acharnés. Et eu égard à ce qu'ils ne sa-« vaient rien, en arrivant dans l'Inde, c'était un mérite à eux de produire un coton « qui le cédait peu à celui des indigènes. »

ciculture, et en 1669, elle imposait aux *zémindars* du Bengale l'obligation de planter des mûriers, en même temps qu'elle faisait venir d'Italie des filateurs et les chargeait d'introduire dans les filatures de cette présidence les méthodes usitées à Novi. Elle essaya plus tard d'introduire la production de la soie dans la présidence de Madras ; mais cette tentative, qui se place en 1793, réussit peu et fut abandonnée cinq ans plus tard. Quand, en 1833, la Compagnie cessa ses opérations commerciales, elle envoyait en Angleterre 956,453 livres de soie.

Au surplus, si la Compagnie avait beaucoup contribué aux progrès du dévidage et du séchage de la matière première, elle s'était très-peu occupée soit de la plantation des mûriers, soit de l'éducation des vers à soie, et il faut bien reconnaître que la libre industrie a suivi son exemple. Les quantités exportées du Bengale n'ont pas varié dans les trente dernières années ; elles se sont maintenues autour de 1,500,000 livres, si ce n'est dans l'exercice 1872-1873 où elles ont diminué. Cette industrie se concentre dans les districts de Murshiabad, de Meldah, de Rájsháhi et de Birbhum, mais surtout dans ces deux derniers. Le Rájsháhi renferme 34 filatures possédées par les Européens et 63 par les indigènes ; elles occupent 10,000 bras. Le produit de la soie brute est de 5,000 *maundes*, soit 186,300 kilogrammes, et les plantations de mûriers couvrent 150 milles carrés. 15,000 ouvriers et une valeur vénale de 160,000 liv. st., tel est le bilan de Birbhum. L'Assam produit aussi une belle quantité de soies blanches, et les plaines de Chattesgarh, situées dans les provinces centrales, livrent une quantité très-considérable de la variété appelée *Tasar*, du nom d'un insecte qui se nourrit des feuilles de l'arbre sal ou de celles du jujubier. Il faut encore citer parmi les pays séricicoles, le Mysore où les plantations de mûriers introduites, dit-on, par le fameux Tippoo Saïb, couvrent une superficie de plus de 18,000 acres, c'est-à-dire presque le tiers de l'aire cultivée.

Les essais de sériciculture tentés dans les autres parties de l'Inde ont tous échoué plus ou moins jusqu'ici. M. Lottei avait pensé qu'avec certains soins d'éducation, et moyennant un meilleur dévidage, on pourrait retirer du ver *Munga* de la l'Assam une soie susceptible de rivaliser avec celle de la Chine. Le fisc lui a refusé la concession de terre à titre gratuit, qu'il demandait pour se livrer à des essais. Un autre italien, M. de Vecchi, avait créé à ses frais, en 1868, une filature près de Bungalor ; il se proposait d'améliorer les vers natifs et d'acclimater les vers japonais ; il a quitté le pays, découragé par l'entier insuccès de ses coûteuses tentatives, et le docteur Birdwood, ne paraît avoir été plus heu-

reux dans ses tentatives d'utiliser sur une large échelle les vers à soie sauvages des Jungles, le Sasar et l'*Éria*, que l'on rencontre en abondance dans la présidence de Bombay, la chaîne des montagnes Sub-Himalayennes, les collines boisées au sud du Gange, et qui font depuis des siècles l'objet d'un certain commerce (1).

L'opium s'est ouvert, non-seulement en Chine, mais dans la Cochinchine, dans la Malaisie et au Japon, des débouchés trop vastes et trop sûrs pour qu'on puisse malheureusement espérer de voir sa culture, on ne dira point disparaître, mais diminuer d'une façon sensible, d'ici à de longues années peut-être. En outre, il constitue un des premiers articles de recettes du budget indien, et c'est là sa grande sauvegarde. La culture du riz s'est développée au point que, dans la dernière période décennale, on en a exporté 5,304,154,000 kilogrammes, chiffre qui paraît énorme quand on songe aux quantités qui s'en consomment sur place. Le café a élu domicile dans les parties montagneuses des provinces du sud. Il fut culivé d'abord à titre d'essai dans le district de Wynaad. C'était en 1840, et douze ans plus tard, la quantité d'acres plantés en café dans ce district était déjà de 11,386 acres, et, en 1865, de 14,613, répartis entre 114 plantations. Dans le Maissour, ou Mysore suivant l'orthographe vulgaire, il y avait, en 1871-72, plus de 100,000 acres (112,840) couverts de cet arbuste, et 76,275 dans le Curg. A cette même date, l'exportation du café indien représentait une quantité de 56,889,888 livres pesant anglaises et une valeur vénale de 24,585,000 francs, chiffres qui accusent sur ceux de 1860-61 une augmentation comme quantité de plus de 25 millions de livres, et comme valeur vénale d'environ 16,400,000 (1),

Le thé est cultivé sur une grande échelle dans l'Assam et dans les provinces nord-est du Bengale. Avec leurs cultures de thé, d'oranges et de palates, avec leurs plateaux salubres, avec leurs puissants cours d'eau, ces provinces n'en sont pas moins restées jusqu'à ce jour peu connues et assez déshéritées. Elles n'auraient besoin pour prendre un grand essor industriel et commercial que d'une seule chose, c'est-à-dire une part de l'intérêt administratif qui, dans les derniers temps, a transformé l'Inde du centre et celle de l'ouest. Il est permis d'ajouter, d'une façon plus générale, que, depuis trois ou quatre ans, il s'opère un travail profitable à la civilisation dans la vaste étendue de terrain qui court, en longitude, du 89e ou 97e méridien et, en latitude, du 20e au 28e parallèle. Les planteurs de thé se rapprochent incessamment de l'amas de tribus indo-chinoises dont cet espace se trouve peuplé. De temps à

(1) 1860-61 : 19,119,209 liv. poids, et 337,446 livres sterling.

autre, elles se font la guerre entre elles ou poussent des pointes sur le territoire britannique; mais d'année en année, elles se voient refoulées dans leur propres limites qu'une ligne de postes occupés par quelques centaines de cipayes leur interdisent de franchir. D'autre part les agents politiques du gouvernement se mettent en rapport de plus en plus intimes avec ces tribus : ils en apprennent le langage, recueillent leurs traditions et leurs légendes, s'efforcent de gagner leur amitié et leur confiance. Les missionnaires enfin prêchent le christianisme et répandent dans le pays le premier goût de la littérature écrite.

Quoique faisant partie géographiquement de l'Indo-Chine, l'Assam a été rattaché administrativement jusqu'en 1873 au gouvernement particulier du Bengale. A cette époque, lord Northbrook, le gouverneur-général de l'Inde, décida d'en faire une nouvelle province à part, qui comprendra l'Assam proprement dit, avec les collines de Goalparra et de Jyntea, ainsi que les districts de Sylhet et de Cachar. Sa superficie sera environ de 41,000 milles carrés, et sa population de 4,132,000 habitants. Comme peuplement, c'est à peu près un million de moins qu'en Belgique, mais, comme étendue, il s'agit d'une aire quadruple. C'est le principal centre de la culture du thé dans l'Inde anglaise, et chaque jour y voit affluer de nouveaux planteurs européens. De ce côté, le thé n'est pas la seule culture qui prospère et progresse : on s'y livre avec succès à celle du quinquina. Toutes les variétés de ce précieux arbuste n'y réussissent pas également. Ainsi l'*officinalis*, ou variété à écorce grise, qui avait si bien pris sur les pentes de Neïlgherries a échoué à Darjeeling; mais les planteurs ont été plus heureux avec le *calisaga*, ou variété à écorce jaune, et surtout avec l'espèce *succirubra*. Une société s'est même formée à Darjeeling pour l'exploitation de cette culture sur une grande échelle. Elle possède dans la vallée de la Tiesta un terrain de 30,000 acres, qu'elle a couverts d'un millier de chinchonas, et a obtenu de cette plantation un produit estimé à 36,000 livres d'écorces sèches, cotées à 1 shilling 6 deniers la livre sur le marché de Londres. En somme, on estime que ces plantations ont produit, pendant les trois années 1870, 1871 et 1872, environ 200,000 livres d'écorces, ayant livré 6000 livres de quinine et 6000 d'autres alcaloïdes des plus utiles. Qu'on n'oublie pas, d'ailleurs, que tout ce pays est homogène; qu'on y parle la même langue, et que la constitution terrienne est uniforme. Vienne donc un administrateur habile, et qui fasse pour l'Assam et la vallée du Brahmapoutra ce que les Lawrence ont fait pour le Pêndjab, Sir A. Phayre pour le Barmâ, Sir H. Temple pour les provinces du centre, Sir George Campbell pour le Bengale, et cette

partie longtemps délaissée de l'immense empire indo-britannique est susceptible d'en devenir l'une des plus productives et des plus florissantes.

Nous ne saurions omettre à cette place les mines et les forêts de l'Inde. Le petit contrefort de l'Himalaya qui s'étend dans le Pendjâb, entre les districts de Jhilam et de Shapur, et porte le nom significatif de *Salt Range*, renferme des couches de sel, pour ainsi dire inépuisables, et dont la puissance est de 150 à 200 pieds dans les pentes méridionales. Le haut Barmâ fournit de grandes quantités de pétrole, et l'on sait qu'il en existe des sources dans le Pégou et l'Assam. Les grands gites carbonifères occupent une vaste région que le Gange délimite au nord, tandis qu'au sud ils s'étendent au-delà de la Godavéri, et courent de l'est à l'ouest, des environs de Calcutta jusque et dans le bassin de la Nerbada. En dehors de ce périmètre, on ne rencontre plus la houille que dans le haut Assam et les collines qu'habitent les Khasias. Cette région peut d'ailleurs se subdiviser en quatre groupes d'inégale importance, et dont l'un, celui des districts de Rewah, de Chota Nâghpur et de Talchir, situés dans la partie la plus stérile du pays, ne renferme que de maigres gisements. Le groupe qui embrasse la vallée de la Godavisi, avec celles de ses tributaires, la Wurda et la Franhita, offre, en certains endroits des couches dont la puissance varie entre 50 et 70 pieds. Les houilles qu'on en extrait peuvent être utilisées pour les chemins de fer; mais elles ne valent pas celles du groupe du bassin de la Nerbada et des collines de Satpura, qui elles-mêmes sont inférieures aux charbons de la vallée de la Damuda. C'est dans cette vallée qu'est situé le district de Raniganj, dont les gisements fournissent presque toute la houille qui s'extrait dans l'Inde. Ainsi, en 1868, sur les 497,000 tonnes que cette extraction représentait en totalité, il y en avait 493,000 qui sortaient des puits de Raniganj. Ce bassin commence à 120 milles au nord-est de Calcutta, mesure 18 milles de long sur 40 de large, et embrasse une superficie de 5 à 600 milles carrés. Les couches exploitées varient de 4 pieds et demi à 35 d'épaisseur, et le Dr Oldham a évalué approximativement à 14,000,000,000 de tonnes le rendement profitable de leur ensemble. Mais leurs houilles, de même que toutes celles de l'Inde, renferment une trop forte quantité de cendres, de 10 à 30 0/0, alors que cette proportion n'est que de 2,7 dans les houilles anglaises. C'est pourquoi les premières sont impropres aux usage de la navigation à vapeur maritime, et l'accroissement de leur production se trouve lié d'une façon étroite aux besoins plus étendus des travaux publics, des voies ferrées, des manufactures, de la navigation fluviale.

L'or se rencontre dans plusieurs endroits, par exemple dans le nord-ouest de l'Himalaya, dans l'Assam et le bassin de la Godavéri, mais partout en quantités très-faibles. L'argent se montre associé au plomb dans le Kulu; et le plomb seul sous forme de galène, dans l'Himalaya nord occidental; le cuivre dans le Nepâl, le Sikkim, le Radjpoutana et l'Hissar. Les gites cuprifères du Nepâl et du Sikkim sont exploités sur une grande échelle par les natifs, qui en retirent un produit considérable. Le Ténasserim et le Martaban renferment d'importants dépôts d'étain; par malheur, la stérilité de ces pays, leur faible population, leurs épaisses forêts, leur manque de routes et de moyens de transport en rendent l'exploitation des plus difficiles. Les minerais de fer, enfin, abondent. Le fer magnétique se présente en couches immenses et d'une puissance de 50 à 100 pieds dans le district de Salem, qui appartient à la présidence de Madras. Les minerais de Lohara, dans les provinces centrales, sont renommés pour leur grande pureté, et les dépôts d'hématite du Bundelkund, ou du bassin de la Nerbadâ, passent pour inépuisables. Mais toutes ces richesses n'ont pas encore trouvé l'emploi fructueux qu'elles sollicitent. Jusqu'ici, tous les efforts pour manufacturer le fer sont restés infructueux, qu'ils aient été tentés par des particuliers, tels que le Dr Heath, qui, dès 1833, commençait d'édifier l'usine de Porto-Novo et l'ingénieur Sowerby, dont les essais se placent en 1857, ou par le gouvernement lui-même, lequel a brusquement abandonné l'usine de Burdwai, sur la Nerbadâ, dont l'établissement ne lui avait pas coûté moins de 1.875,000 francs, et dont la direction avait été confiée à M. Mitander, savant naturaliste suédois. L'expérience se renouvelle maintenant à Holkac et n'a pas donné son dernier mot. En attendant, l'industrie du fer, qui remonte dans l'Inde à un temps immémorial, et dont des spécimens ont été retrouvés sous les cromlechs, cette industrie languit entre les mains des indigènes des castes les plus pauvres et les plus humbles, qui se servent de charbon de terre pour traiter les minerais et de soufflets à la main pour entretenir la combustion dans leurs fourneaux.

Dans le Sikkim, sorte d'ouverture pratiquée comme à l'aide d'un coin dans l'énorme masse de l'Himalaya, le châtaignier, le cerisier, le chêne commun, les magnolias croissent à merveille à des altitudes de six à huit mille pieds. A celle de trois mille, le *sal* et le *Sissu* se montrent. Cette dernière essence, très-commune dans tout le Bengale, dans l'Aoudh et le Nepâl, recouvre au Boutan la moitié de la surface forestière. Sur les bords de la Godavéri et de la Nerbadâ, le sal domine, de même que dans les provinces du nord-ouest,

où il se mêle aux bambous, au *chir* (Pinus longifolia), au *chil* (Pinus excelsa) et aux *déodars*. Ceux-ci sont très-abondants dans le Pendjâb et le Kachmir. Le Mysore offre des forêts de sandal. Mais, quelque précieuses que soient ces diverses essences, elles le cèdent au *teck*, que Rennell a surnommé le chêne indien, et dont il regrettait, il y aura bientôt un siècle, que ses compatriotes n'eussent pas mieux apprécié l'avantage pour la construction de leurs vaisseaux de guerre. Cet arbre paraît affectionner les terrains volcaniques, que le sal semble fuir, au contraire. Il forme de vastes forêts dans le Carnatic, sur les deux versants des Ghattes occidentales, au Pégou et dans le Barmâ, où il recouvre environ un million et demi d'acres sur les quatre millions huit cent mille que les bois y occupent. Il n'est pas étranger non plus à l'Assam ; mais le plus important des produits forestiers de l'Assam est le caoutchouc, que l'on obtient du *ficus elastica*. Le malheur est que les forêts qui renferment cette essence sont, pour la plupart, la propriété de tribus indépendantes qui les dévastent avec toute l'imprévoyance capricieuse des races sauvages. Aussi bien cette condition est-elle commune à presque toutes les parties boisées de l'Inde : le libre parcours des bestiaux, les droits d'affouage, les incendies partiels, les défrichements inopportuns, en ont beaucoup réduit les surfaces et diminué les ressources. L'administration ne s'est avisée que fort tard d'obvier au mal, et certaines de ses mesures ont paru si malavisées à de bons juges, qu'ils en sont venus à se demander si, en somme, les avantages de l'incendie ne l'emportaient pas sur ses inconvénients, et si la réserve par principales essences des bois de charpente n'avait pas eu des effets plus nuisibles qu'utiles (1).

III

Aujourd'hui ce qui fait défaut aux parties de l'Inde les plus déshéritées, ce sont des voies de communication rapides. Ainsi l'Assam aurait grand besoin d'un chemin de fer qui, traversant le fertile pays de Rungpur relierait le point où l'*Eastern-Bengal Railway*, atteint le Gange au système des hauteurs de la frontière birmane. Outre son intérêt local, une telle ligne offrirait aux Européens le plus grand avantage, puisqu'elle mettrait à quinze heures de dis-

(1) Telle est l'opinion du capitaine d'état-major Forsyth, dans son livre intitulé : *The Highlands of Central Asia*, dont M. Vivien de Saint-Martin, notre éminent géographe, a fait un bel éloge dans sa *XIe Année géographique*. Nous devons ajouter que M. Clements Markham approuve fort, au contraire, les réserves forestières.

tance les unes des autres la ville de Calcutta et les extrémités du Bengale les plus reculées au nord-est. Elle est depuis quelque temps à l'étude de même qu'une autre de Rangoon à Prome, laquelle parcourrait partiellement la vallée de la Manahudî dont le commerce commence à prendre un large essor. D'autres tronçons et d'autres embranchements sont étudiés encore ; le tout embrasserait un parcours de 46,000 milles, dont le coût est évalué à 9,909,000 livres et devrait être terminé, si on se décide à y mettre la main, pour la fin de l'année 1878. En ce moment même, il existe 1197 autres milles commencés, achevés même, mais dont aucune section n'était encore livrée à la circulation vers le milieu de l'année dernière. Ces 1197 milles une fois achevés, et ils le seront à la fin de 1878, auront coûté une dépense qu'on évalue à 9,270,000 liv. sterl. et sillonneront le Rajpootana, le Pendjab septentrional et la vallée de l'Indus.

L'idée féconde de couvrir l'Inde d'un rayon de voies ferrées est postérieure, on le sait, à la grande insurrection de 1857, et des considérations stratégiques n'ont point été assurément étrangères à sa mise à exécution. On peut s'en convaincre en suivant des yeux sur la carte les lignes qui unissent la côte de Coromandel et la côte du Malabar, de même que celles qui remontent jusqu'au pied de l'Himalaya. Mais ces lignes possèdent aussi une grande importance commerciale et agricole. Dès l'année 1866, Bombay, Madras, Calcutta et une foule d'autres villes importantes se trouvaient reliées entre elles. Au sud, la presqu'île était traversée deux fois de Madras à Calicut, par Vellora et Salem, et de Madras à Bombay, par Balary et Pounah. Plus au nord la voie partant de Calcutta passait par Benarès et Patna, pour atteindre Mirzapour et de là l'embranchement sur Lahore, en desservant Allahabad, Agra et Delhi ; on s'était réservé de la pousser plus tard jusqu'à Peïchawur, en franchissant l'Indus à Attok. De Mirzapour, un autre embranchement gagnait Bombay par Djäbalpour et Nassik. Enfin une ligne partielle unissant Bombay, Surate, Baroda et Almedabad, tandis qu'une autre, celle de la côte de Sindh, passant du port de Karadj, aboutissait à Haïderabad en se prolongeant jusqu'à Moultan et Lahore. On attachait un intérêt tout spécial à la ligne de Lahore, lorsqu'elle aurait été continuée jusqu'aux frontières du Turkestan et de ce terrible Afghanistan, dans lequel, comme le dit un voyageur, personne ne s'aventure sans courir à une perte presque certaine. On la croyait capable d'attirer une partie de ces marchandises qui avaient l'habitude de s'écouler par la Perse, par la mer Caspienne et les nouvelles possessions russes.

Le plan primitif embrassait un ensemble de lignes mesurant une

longueur de 5,000 milles et exigeait des déboursés dont la somme totale avait été calculée à plus de deux milliards de francs (81,000,000 liv. st.). Mais un *Blue Book*, publié en 1873, constate qu'à la fin de l'année le nombre des milles décrétés s'élevait à 7,261. Calculons le coût de 2,621 milles supplémentaires sur le même pied que celui des autres; ajoutons à ces divers chiffres tant les 1,500 milles que les 9,905,000 liv. st. dont il était question tout à l'heure, et nous arrivons à 9,120 milles, comme parcours, et comme dépense à 133,365,000 liv. st., soit 3,333,125,000 fr. Nous ne donnons d'ailleurs ce quantum des dépenses que sous toutes réserves; car le *Rapport* de M. Danvers établit que le coût par mille des chemins de fer indiens a été très-variable. La construction des premières lignes fut plus chère que de raison, par suite de diverses circonstances soit imprévues, soit spéciales, c'est-à-dire l'état troublé du pays, lorsqu'en 1861, les voies ferrées y firent leur première apparition. Les lignes nouvelles, tout porte à le croire, seront moins dispendieuses, et déjà sur le *Great Southern Railway* le mille n'est revenu qu'à 9,000 liv. st. au lieu de 15,000. Les comptes de la compagnie de l'Aoudh et du Rohilkund le font ressortir seulement à 7000 liv. st., et celle du réseau de Bombay, Baroda et Centre-Est est arrivée à des chiffres inférieurs encore. Les 80 milles qu'elle a poussés dans la direction de Burdwa ne lui ont coûté que 5,500 liv. st. chaque non compris le matériel roulant. Un petit embranchement de 22 milles est même descendu au chiffre de 3,200 liv. st.

Les routes ordinaires ont, elles aussi, eu leur part dans les sollicitudes administratives, et les gouvernants de l'Inde n'ont rien négligé à cet égard de ce qui était en leur pouvoir. Les chemins de fer ont rendu certaines de ces routes à peu près inutiles. Tel est le cas, notamment, de la *Grand Trunk Road* qui remonte la vallée du Gange, et dont le tracé se trouve être parallèle à celui de l'*East indian Railway*. Quelques rares piétons la parcourent encore, et, s'ils s'arrêtent devant le monument qui rappelle que sir H. John Malcolm lui fit traverser la passe de Bhora, quelles singulières réflexions ne doivent-ils pas ressentir, suivant le mot de M. Clements Markham, en embrassant du même coup d'œil les nombreux zigzags de l'ancienne voie, et les inflexions presque rectilignes de la seconde! Mais les routes qui conduisent au Kachmir et aux stations sanitaires de l'Himalaya, aux plantations caféières du Wynaad et aux monts Nilghirris, et qui montrent tant de magnifiques travaux d'art; voilà ce que les voies ferrées ne remplaceront pas, de sitôt, du moins, pas plus qu'elles ne substitueront prochainement à la *South western Trunk Road*, encore moins à la route qui,

toute dangereuse qu'elle puisse être, pousse jusqu'aux confins du Céleste Empire.

Parle-t-on cependant aux capitalistes anglais, dont l'or est si avidement demandé par l'agriculture et l'industrie de la péninsule, leur parle-t-on des immenses gisements minéraux que les flancs de ses montagnes recèlent ; de ses mines d'or, d'argent, de plomb, de houille, qu'ils pourraient, selon le mot d'un correspondant du *Times*, s'approprier pour le prix d'une vieille chanson ; leur vante-t-on ses vastes forêts, où les essences les plus précieuses et les plus utiles se pressent, leur premier mouvement est de s'écrier : Mais les routes manquent, mais il n'y a pas de bons chemins ! Ne serait-ce donc plus au commerce d'être son propre pionnier, et les riches négociants de Manchester et de Birmingham, qui portent toutefois à l'Inde et à ses affaires un intérêt des plus vifs, s'imagineraient-ils, par hasard, que ces routes et ces chemins se feront tout seuls ? Ils aiment, sous la protection de leur gouvernement, à dépêcher des ambassadeurs chez les quelques princes indigènes qui ont gardé un semblant d'indépendance, ou bien chez les nations demi-barbares qui avoisinent l'Indoustan. C'est à merveille, et ces ambassades ne manquent pas d'utilité, assurément. « Mais une de ces cargaisons, « dont tant de fois on a risqué « la valeur pendant le blocus des ports du sud de l'Union améri- « caine, vaudrait autant et plus que toute une suite de missions « diplomatiques, et tandis qu'à Manchester on traitait en *dilet-* « *tanti* la question du coton indien, l'industrie du jute s'implantait « sur les lieux mêmes et s'enracinait de façon à n'avoir plus à « craindre que des revers d'une nature fort ordinaire. »

On ne croit pas, dans l'Inde, que les chemins de fer et les canaux doivent réciproquement s'exclure. On construit à la fois des uns et des autres, et peut-être est-ce la vraie solution du problème de la concurrence en ce qui regarde les voies de communication perfectionnées. La péninsule possède un vaste réseau de canaux navigables. Nous n'avons pas l'intention de les énumérer tous, et il nous suffira d'en indiquer les plus importants et les plus remarquables. Mentionnons d'abord celui de Sirhond ou de Satledj, qui est encore en voie de construction. Il doit avoir un parcours de 554 milles, et son coût a été évalué à 74,500,000 francs. Une fois achevé, il arrosera au point de partage des eaux de la Jumna et de celles du Satledj un bande de terre où coulait jadis la classique Sarawasti, mais qui est devenue un désert ; il établira des communications navigables d'une part entre Calcutta et le haut Gange ; de l'autre, entre le haut Indus et Karachi. Citons encore les canaux de la Jumna occidentale, de la Jumna orientale, du Gange.

Le premier remplace les canaux dits de Férose et de Delhi, dont la Compagnie des Indes n'aperçut l'utilité qu'en 1823, et le second n'est de même que la reprises d'une œuvre commencée entre 1628 et 1659, par l'empereur Shah Jehan, et continuée en 1864 par un chef Rohilla. Le canal du Gange réunit ce fleuve à la Jumna : sa branche principale mesure une longueur de 348 milles, et celle de ses branches latérales est de 306. Les dérivations de l'une et des autres irriguent 767,000 acres et arrosent 5,061 villages. Il a été ouvert, le 8 avril 1854, par lord Dalhousie, et l'on songe à en compléter le système par l'ouverture d'un canal au Bas-Gange, dont on estime la dépense à 46 millions de francs. On compte également entreprendre d'autres travaux de canalisation évalués à une seconde somme de 132 millions, par le colonel Dickens, secrétaire d'État au département des travaux publics.

Une flottille à vapeur commerciale parcourt les rivières et les canaux du Pendjâb et concourt, avec les voies ferrées, à diriger vers la côte les produits de l'intérieur, tandis que la *British india steam navigation Company* dessert un vaste commerce entre l'Indoustan et les pays voisins. Ses premières opérations commencent en 1857; comme elle n'avait pas eu le temps de construire des navires, elle en acheta deux, au moyen desquels des communications régulières s'établirent entre Calcutta, Akyab, Moulmeïn et Rangoon. L'année suivante elle acquérait un troisième navire, puis deux autres en 1860; mais ceux-ci firent naufrage avant d'arriver dans l'Inde. Aujourd'hui, cette Compagnie possède une vraie flotte : 44 steamers jaugeant 52,000 tonneaux. Dès l'année 1862, elle s'était chargée d'étendre ses transits jusqu'au golfe Persique au sud-ouest, jusqu'au détroit de Malacca au sud-est, aussi bien que d'organiser des services bi-mensuels ou mensuels entre les divers ports indiens et de desservir, toutes les six semaines, ceux de Mascate, de Bander-Abbas, de Bushire et de Busreh. Cette entreprise ne laissa pas de paraître téméraire, et peut-être l'était-elle en effet; mais les événements se chargèrent de lui donner raison. En 1864, la Compagnie avait rendu bi-mensuels presque tous les services entre Calcutta et Bombay, mensuels ceux du golfe Persique. Ce n'est pas que les épreuves lui eussent été épargnées. Ainsi, de 1862 à 1864, les cyclones ou d'autres accidents de mer lui firent perdre huit de ses navires, et l'année 1864-65 l'engagea dans un péril d'une autre nature. Par suite de la guerre de sécession aux États-Unis, la vente du coton indien avait acquis des proportions énormes, et le numéraire regorgeait à Bombay. Deux Compagnies de navigation s'y formèrent, dans le but avoué de disputer son monopole à l'ancienne; elles étaient largement pour-

vues de capitaux et disposaient de steamers neufs, mais au bout de deux ou trois ans, elles durent renoncer à la lutte et laisser le champ libre aux premiers occupants.

Au mois de novembre 1869, l'ouverture du canal de Suez bouleversa tout le système maritime de l'Inde. Ce bouleversement ne prit point au dépourvu la *British india steam navigation Company* : un de ses navires, l'*India*, fut le premier steamer, se rendant de Calcutta à Londres, qui ait profité de cette voie si raccourcie. A trois ans d'intervalle, élargissant de plus en plus le cercle de ses opérations, la Compagnie s'arrangeait avec le gouvernement de façon à étendre ses services jusqu'à la côte d'Afrique, et six semaines plus tard elle était conduite à ouvrir des relations mensuelles entre Aden et Zanzibar, à l'occasion de la mission que sir Battle Frere remplissait alors à l'effet d'éteindre la traite des nègres dont Zanzibar était l'entrepôt. Ce service a survécu aux circonstances qui l'avaient fait naître : à cette heure, il est devenu permanent et régulier. Depuis, sur le désir du gouvernement français, elle a dirigé une malle mensuelle sur nos possessions de Mayotte et Nossi-Bé; celle-ci étant très-voisine de Madagascar, il n'est pas douteux que cette grande île ne soit un jour au nombre des points d'attérissage de ses vaisseaux.

Trois grandes lignes télégraphiques, soit terrestres, soit sous-marines, relient actuellement l'empire Anglo-Indou à l'Angleterre et à l'Europe : pendant quelque temps, il en a même existé une quatrième, qui empruntait la voie de la Chine; mais elle a cessé de fonctionner en 1872, et elle n'a pas été rétablie que nous sachions. Depuis 1870, un cable sous-marin réunit Bombay et Suez. Un autre, doublé pour plus de sûreté d'une ligne terrestre, met en communication Karachi, par Bushire, à l'extrémite nord-est de l'Arabie et le cap Jash, avec Gwadur, port du détroit d'Ormuz. De là les dépêches, suivant désormais la ligne de terre, se dirigent sur Téhéran et arrivent à Londres en traversant Tabris, Tiflis, Kertch, Varsovie, Berlin, Nordeney. Gwadur est aussi le point initial de la ligne terrestre qui, de Téhéran, passe par Bagdad pour atteindre Mossoul et Constantinople, à travers l'Asie Mineure. Toutefois cette ligne, qui est régie par le gouvernement turc, tour à tour impuissant et tracassier, est peu utilisée, et n'a point réussi à attirer plus de 10 0/0 de l'ensemble du trafic télégraphique, quoique ses prix de transmission soient de tous les plus faibles. Tout ce système a été conçu par le lieutenant-colonel Patrick Stewart, qui est mort à Constantinople en 1845, sans avoir eu la satisfaction de voir le couronnement de son œuvre. C'est aussi aux efforts d'un autre officier supérieur qu'est dû, en grande partie,

l'établissement et le succès des nombreuses lignes de télégraphie électrique que possède l'Inde. Le colonel Robertson a pris un soin tout particulier de l'instruction technique des agents de ce service; il a su tirer parti des connaissances mathématiques des officiers de l'armée locale, de la bonne volonté même de ses sous-officiers et soldats. Ceux-ci apprennent, dans quarante stations, le maniement du télégraphe électrique, et on les emploie déjà dans quelques bureaux.

IV

Nous venons de retracer, à grands traits, la situation économique de l'Inde anglaise sous ses principaux aspects; il nous reste, pour remplir le cadre de notre étude, à envisager le sort matériel et la condition morale de ses populations, leur moralité, leur état intellectuel, ainsi que la marche de la civilisation européenne parmi les descendants de ces Aryas (1), qui ont été la souche commune des Scandinaves, des Germains et des Celtes.

Les recensements effectués en 1865, en 1867 et 1868, en 1871 et en 1872, portent la population totale des pays soumis à la domination directe de l'Angleterre à 193,233,000 d'habitants, dont 30,769,000 pour les provinces du nord-ouest, 11,200,000 pour l'Aoudh, 17,596,000 pour le Pendjâb, 8,201,000 pour les provinces centrales, 5,055,000 pour le Mysore, 66,856,000 pour le Bengale, 31,597,000 pour la présidence de Madras, 16,352,000 pour celle de Bombay et le Sind. Il ne convient pas, d'ailleurs, selon M. Clements Markham, d'accorder à ces chiffres une confiance trop entière, et cette incertitude des données statistiques ne permet pas davantage de formuler des appréciations bien certaines sur le degré de bien-être ou d'indigence des populations. Il est, toutefois, impossible de révoquer en doute le sort misérable des *ryots* agricoles (2) du Bengale, qui vivent de privations, surtout dans ses

(1) *Arya* est un mot sanscrit, et dans le sanscrit que nous appellerons moderne, il signifie *noble*, de bonne famille. Originairement, c'était un nom national, et nous le trouvons encore avec cette signification dans le recueil des lois des Manavâs, où l'Inde est appelée *Arya-Avarta*, la demeure des Aryas (Max Muller, p. 303 de la trad. franc.).

(2) Ce mot, d'origine persane, est devenu chez nous et même en Angleterre synonyme de paysan, mais très à tort, selon sir George Campbell. En réalité, il signifie un protégé, un sujet, un homme du peuple (*commoner*), par opposition au *rayah*, ou noble. Tout ouvrier, tout artisan, tout laboureur est donc un *ryot*, et c'est en ce sens que les natifs emploient le terme (*Tenure of Lands in India* apud *Systems of Lands Tenure in various Countries*, volume publié en 187 , par les soins du Cobden Club.

parties occidentales, et manquent trop souvent du strict nécessaire. Dans les provinces du nord-ouest, la condition du paysan n'est guère meilleure : ses gages ont à peine varié depuis le commencement du siècle, et, dans la saison des forts labours, ils suffisent tout juste à lui fournir une ration quotidienne de cinquante onces de *behjus*, mélange d'orge et de pois, qu'il n'assaisonne de sel que deux ou trois fois la semaine. Un peu moins maltraité, le petit fermier consomme du sel à tous ses repas et s'estime heureux d'être sûr de son *behjus* journalier, alors que ses domestiques doivent souvent se contenter de *kesari*, sorte de grains grossiers et fort malsains, dont l'usage prolongé détermine la paralysie des jointures. Pour des causes diverses, l'élévation des salaires se manifeste surtout dans la présidence de Bombay : les bons laboureurs y gagnent de 8 deniers à 2 shillings par jour, le riz se payant 10 ou 12 shillings le *maund*. Mais le riz n'est qu'un accessoire dans l'alimentation du paysan de cette zone : il se nourrit de préférence de grains séchés, tels que le baji et le jawari, dont le *maund* ne lui revient qu'à 2 shillings 3 deniers dans certains endroits et 6 dans d'autres. On a calculé qu'il dépensait environ 15 francs par an pour ses habits et 50 à peu près pour le premier aménagement de sa case.

« Quels que soient les vices répandus dans les grandes villes, les « habitants des campagnes ne valent ni plus ni moins dans l'Inde « que dans tout autre pays. Ils sont en général très-patients, hon- « nêtes, chastes, paisibles et singulièrement dociles. Il va d'ailleurs « sans dire que la péninsule offre autant de dissemblances dans les « tempéraments et dans les caractères que de variétés dans les « types physiques. » En jugeant ainsi la masse des populations indoues, M. Clements Markham n'a pas oublié de dire que dans le Pendjâb, l'Aoudh et les provinces du nord-ouest, de nombreuses tribus vivent uniquement de vols et de rapines. Ces maraudeurs passent une partie de l'année dans leurs repaires inaccessibles et se répandent, pendant l'autre, dans les campagnes qu'ils dévastent et dont ils se partagent les dépouilles d'après des règles convenues. On ne compte pas moins de 29 tribus de ces incorrigibles maraudeurs dans les seules provinces nord occidentales. Ajoutons que si l'Inde paraît purgée de ces sinistres adorateurs de Kali, la déesse du mal et de la mort, de ces monstres à face humaine qu'on appelait *Thugs*, et dont l'un avouait au futur auteur de l'*Inde contemporaine* qu'il avait assassiné ou étranglé le chiffre presque fabuleux de 719 personnes, les *dacoïts* continuent d'infester le Bengale oriental et l'Assam. Ces bandits ne se contentent pas de piller les habitations isolées; semblables à nos chauffeurs de la fin du der-

nier siècle, ils emploient la torture vis-à-vis du maître du logis, de sa femme, de ses enfants, pour leur arracher une rançon ou l'aveu d'un trésor secret. Ils trouvent un asile presque inviolable dans les jungles du Bundelkund, qui furent le berceau du thuggisme et qui occupent le centre de cette zone centrale qu'un agent politique anglais surnommait, il y a quelques trente ans, la sentine de la terre indoue. Au sud-est du Bundelkund, disait-il à Ferdinand de Lanoye, s'étend une vaste région plus inaccessible encore, qui recèle peut-être, dans ses gorges boisées, les descendants de ces Pandoi qu'Hérodote représente comme ayant la coutume de tuer, pour les manger, leurs parents malades ou chargés d'années. Dans tout le bassin de la Mahanudî et sur tous les rivages de l'Orissa, le culte des déesses Bhawand, Dourga, Kâli, triple appellation d'une même conception mythique, fait tomber sous le couteau des sacrificateurs autant de jeunes victimes humaines qu'on en offrait jadis à Moloch, leur horrible idole « toute barbouillée de sang et « ruisselante des larmes maternelles, » suivant la belle image du chantre de l'Éden. Sur le versant occidental des Vindhyas, depuis le bassin inférieur de la Nerbadâ jusqu'au Delta de l'Indus, l'infanticide se pratique sur une vaste échelle, et dans les seules familles nobles du Cutch et du Gudjrat, le nombre des enfants du sexe féminin étouffés par leurs mères à l'heure de la naissance, dépassait le chiffre énorme de 7,000 par an, lorsque la puissance anglaise s'établit dans l'Inde.

Cette pratique, inconnue dans cinq des provinces nord occidentales, celles de Dahra, de Kamann, de Garwhal, de Goruckpur, de Lullutpur, continue dans les autres. Elle est encore très-enracinée dans les populations rajputes ou jates, et doit dériver de l'article des lois de Manou qui prévoit, comme cause de répudiation, le cas où une femme mariée n'enfante que des filles. Il est difficile, en effet, de la rapporter à l'orgueil de caste ou bien à la pauvreté des familles, quand on la voit non moins répandue chez les riches que chez les pauvres, dans les plus basses classes que dans les plus hautes. Suivant la date que M. Max Muller et M. Lassen, d'accord avec Wilson, leur illustre prédécesseur, assignent au code de Manou, il remonte au IXe siècle avant l'ère chrétienne. et, quoiqu'il rabaisse la femme en général, il honore la mère et l'épouse. Il résulte clairement de ses textes qu'à l'époque de sa rédaction, l'usage qui prescrit à la veuve de se brûler avec le corps de son mari n'existait pas encore dans l'Inde. Cet usage toutefois y est d'une origine ancienne, puisque les compagnons d'Alexandre le mentionnent, et qu'on en trouve des exemples dans le Mahabharata, qui est l'épopée

nationale de l'Inde brahmanique, et qu'on regarde souvent comme un cinquième Vêda (1). Grâce à la coupable tolérance de la « vieille dame de Londres, » cette monstrueuse coutume s'est perpétuée jusqu'à une époque très-récente, car le comte Édouard de Warren a raconté que, dans l'été de 184..., toute la société européenne réunie au Farrah-Bagh se transporta dans un village peu distant, pour assister à l'un des derniers *suttees*. La victime était « une toute jeune et charmante créature. » Elle s'était parée richement pour son supplice, et « souriait à la foule accourue pour la voir mourir. » Au premier son de la trompe funèbre : « Ah ! voilà qu'on m'appelle ! » s'écria-t-elle ; et, troquant sa tunique lamée d'or contre une toile de mousseline imbibée d'huile de sandal, distribuant aux spectateurs les fleurs de ses guirlandes, et ses bijoux à ses proches ou à ses amis, elle monta sur le bûcher. Alors elle alluma sa pagne par le devant, puis en plusieurs endroits, et jeta son flambeau, comme pour inviter l'assistance à rendre le feu plus actif. « Aussitôt une pluie de charbons, de mèches enflammées, tomba dans la cabane funéraire; qui se changea instantanément en une pyramide de feu, tandis que la foule exaltée trépignait et dansait tout autour. » Mais — et nous n'avons nulle peine à le croire — ce fut « l'effroi dans le cœur, honteux de leur curiosité, presque avec le remords d'une mauvaise action, » que les spectateurs européens de cette scène reprirent le chemin du Farrah-Bagh, sans même en attendre la conclusion dernière, c'est-à-dire la mise en deux vases de terre des ossements calcinés des deux époux, et la dispersion de ces cendres dans les flots du fleuve voisin.

Les indigènes avaient paru accepter assez facilement la suppression officielle des suttees, et cette facilité avait même donné lieu de croire à un véritable affaiblissement du fanatisme religieux. La vérité est que ce fanatisme sommeille seulement et que, pour le réveiller tout à fait, il ne faudrait pas que le gouvernement de l'Inde et surtout les missionnaires anglicans commissent trop de maladresses ou d'excès de zèle. Il y avait déjà quelques années

---

(1) Vivien de Saint-Martin : *L'Inde, ses origines et ses antiquités* (dans la *Revue germanique*, 1861 et 1862) ; François Lenormant : *Manuel d'histoire ancienne*, liv. VIII, chap. 4. Les lois de Manou énumèrent huit sortes de mariages, ou pour mieux dire d'unions, parmi lesquelles l'achat de l'épousée future et même son rapt. On comprend mieux dès lors la manière dont les Romains s'y prirent, au dire de Tite-Live, pour se procurer des épouses, et l'on ne s'étonne pas de voir la *coemptio* figurer au nombre des formes d'union conjugale consacrées par le vieux droit romain. Les Lahoriens actuels pratiquent encore la *coemptio*. Les Musulmans indous sont naturellement polygames et les Kanaouriens ont emprunté la polyandrie à leurs voisins du Tibet.

qu'on n'avait vu de pauvres insensés se précipiter sous les roues du char de Jaggernaut, le *Dieu du monde;* lors d'une de ses dernières exhibitions publiques, à la fin de 1872 ou au commencement de 1873, il a écrasé, en dépit de toutes les précautions de la police, une douzaine de personnes qui s'étaient volontairement jetées sur son passage. M. Rousselet se trouvait, vers 1868, à Bhopal pendant les fêtes du Moharum; il remarqua un groupe de mendiants religieux « d'un caractère épouvantablement sinistre. » C'étaient des *Joguis*, qui, tout nus et les cheveux épars, poussaient des cris, en dansant une sorte de danse macabre, et s'enfonçaient, de temps à autre, dans les bras et sur les cuisses, de longs poignards acérés. Il est vrai que cette arme, si elle faisait ruisseler des flots de sang, était fabriquée de façon à ne produire que des blessures plus apparentes que réelles, les Joguis ayant d'ailleurs soin de ne se frapper qu'aux endroits peu dangereux. C'est ce que M. Rousselet apprit de son guide. Émouvoir la compassion du public, afin de lui arracher une abondante récolte de gros sous, voilà le but de la plupart des Joguis ou *fakirs*. Il en est bien peu, semble-t-il, à s'imposer ces macérations cruelles, dont le précepte n'appartient ni aux Vêdas, ni au code de Manou, mais bien à un système postérieur, celui de l'Yoga, qui, tout en répudiant les œuvres de pénitence légales, a enjoint aux croyants de dompter et de torturer leurs corps s'ils voulaient mettre leurs âmes en communion étroite avec la divinité.

Le système d'instruction et d'éducation publique, qui a prévalu dans l'Inde, est l'œuvre de sir Charles Wood, qui, dans sa mémorable dépêche du 19 juillet 1854, en traça les bases fondamentales ainsi que les grands détails. Il embrasse à la fois l'instruction supérieure et l'instruction élémentaire, et sir Charles Wood déclaraitsans hésitation que, de ces deux objets, le second avait le plus d'importance. Il s'agissait pour lui, non-seulement de multiplier les écoles indigènes que M. Thomason avait déjà créées, mais encore d'en instituer un grand nombre de nouvelles, dont les unes d'un ordre plus relevé se serviraient de l'anglais seul comme principal moyen de propager l'instruction, alors que les autres auraient recours, dans le même but, aux idiomes locaux, *vernacular*. Ce programme a été fidèlement suivi, et l'on peut dire, eu égard à des difficultés extraordinaires, qu'il a réussi dans son ensemble. D'après les documents réunis par M. Clements Markham, il existait dans toute l'Inde britannique, le Barmah non compris, environ 37,000 écoles primaires, que fréquentaient 1,068,000 enfants, et dont les futurs maîtres recevaient, au nombre de près de 700, l'enseignement pédagogique dans 132 écoles normales. La décomposition de ces chiffres ne manque pas d'intérêt : elle montre que les écoles de filles étaient,

en 1873, au nombre de 1,640, réunissant 57,000 élèves; mais que les indigènes, pris en masse, continuent d'éprouver à cet endroit de vives répugnances. Dans quelques provinces, au Pendjâb, par exemple, il y a même du recul. Il est triste d'être forcé de reconnaître que la raison de cette antipathie se trouve dans la conscience qu'ont les Hindous de la portée d'efforts tendant à soustraire la femme à cet abaissement social et à cette dégradation morale qui ont été de temps immémorial son rôle dans tout l'Orient brahmanique, bouddhiste, musulman ou idolâtre.

Trois universités, dont 5,451 étudiants suivent les cours, 60 colléges fréquentés par 6,047 élèves, 349 écoles supérieures et 396 intermédiaires, qui réunissent les unes 55,000, et les autres 145,000 écoliers, représentent numériquement la situation de l'enseignement secondaire. Les universités siégent à Calcutta, à Madras, à Bombay. Un trait remarquable de leur fondation, c'est sa date même, puisqu'elles ont été instituées au plus fort de la grande révolte de 1857. Sur les 60 colléges, le Bengale, assez arriéré en ce qui concerne l'instruction primaire, mais fort en avant sous le rapport de l'instruction supérieure, le Bengale en renferme 28, contre 13 dans la présidence de Madras; 8 dans celles de Bombay; 7 dans les provinces du nord-ouest; 3 dans le Pendjâb; 1 dans l'Aoudh, et point du tout ailleurs. Un de ces colléges, celui de Saint-Pierre, à Agra, est dirigé par des prêtres catholiques, et le collége central d'Allahabad, création de sir William Muir, le savant indianiste, est réservé aux femmes indigènes désireuses de se consacrer à l'étude particulière des langues et des littératures spéciales. En dehors des colléges qu'on appelle universitaires, des établissements spéciaux distribuent un enseignement professionnel. Tel est le cas du *civil engineering college* de Roorkee et de Pûna, où l'on prépare les Anglo-Indous et les Indous aux carrières du génie civil, ainsi que des *medical colleges* d'Agra, de Calcutta, de Madras et de Bombay. Il y a des écoles secondaires de médecine à Lahore et Nagpur; des *schools of art* aux chefs-lieux des trois anciennes présidences, et on y enseigne le dessin, la peinture, la lithographie, l'ornementation et le modelage.

Est-il besoin d'ajouter que cette grande entreprise n'a pas été couronnée d'un succès uniforme? Prend-on pour critère le rapport du nombre des écoliers au chiffre de la population totale, on arrive aux résultats suivants. Dans le Curg, on compte 1 écolier sur 66 habitants; 1 sur 111 dans les provinces centrales; 1 sur 113 dans le Mysore; 1 sur 117 dans la présidence de Bombay et le Sindh; 1 sur 157 dans les provinces du nord-ouest; 1 sur 163 au

Bengale; 1 sur 243 au Pendjâb; 1 sur 293 dans l'Aoudh; 1 sur 1,013 dans le Barmâ. Ce serait toutefois une erreur sensible que d'apprécier d'après cette proportion l'état de l'instruction primaire dans la Birmanie anglaise. Les monastères bouddhistes y sont très-nombreux et renferment 4,000 écoles, qui élèvent 44,000 élèves. Les Baptistes américains, installés dans les tribus de Karens, y ont également des classes, qui ont pris rang parmi les meilleures de toute l'Inde. Ils ont publié de nombreuses cartes et de nombreux livres scolaires dans l'idiome local, et ouvert 178 écoles primaires, dont 157 pour les Karens seuls, ces dernières fréquentées par 3,660 enfants. La mission catholique entretient 10 écoles de garçons chez les Karens, et l'école de filles birmane (1). Enfin la *Société pour la propagation de l'Evangile* est à la tête de 3 écoles de filles également birmanes. C'est donc un total de 192 écoles dirigées par des missionnaires et instruisant près de 5,000 enfants.

L'existence d'une presse indigène très-active et très-libre, qui dans le Bengale, le Pendjab, l'Aoudh, les présidences de Bombay et de Madras seulement n'était pas représentée, en 1872, par moins de 153 journaux et de 20 *magazines*; la publication annuelle d'un grand nombre de livres, originaux ou traductions, dans divers dialectes de la péninsule, le Tamil, le Télinga, le Marahte et surtout l'Hindi et l'Urdre (2); l'apparition, à côté de la fameuse société asiatique du Bengale, que sir William Jones fondait dès 1784, de nombreuses associations entièrement composées de natifs qui s'occupent de littérature, de science, de religion, voire de politique, et dont la plus militante, *La Brahma Sabhâ*, déjà vieille de quarante-cinq ans, se propose de faire revivre, par l'adoption du théisme, ce qu'elle regarde comme la vraie doctrine de l'antiquité indienne : voilà autant de signes caractéristiques de l'ébranlement d'une société repliée sur elle-même de temps immémorial et qu'on pouvait bien croire impénétrable à toute action extérieure. Quand les riches Indous ouvrent, dans l'intérieur de leurs gynécées mêmes, des classes pour l'instruction de leurs filles et de leurs femmes; quand il se trouve des sectateurs de Brahma assez osés

---

(1) D'après des documents préparés pour le récent concile œcuménique, on comptait 1,076,000 catholiques pour l'Inde entière, dont environ 180,000 pour l'Inde anglaise, et le reste répandu dans l'Inde française, le Maduri, le Mangalor, les possessions portugaises.

(2) Ce sont les deux dialectes de l'Hindoustani, qui est la langue nationale de l'Inde moderne. (Voir sur les développements de la littérature Hindoustani les si intéressants *discours* par lesquels le savant Garcin de Tassy ouvre, depuis 1850, le cours qu'il professe à l'école des langues orientales vivantes.

pour se livrer à une opération aussi horrible aux yeux du grand nombre de leurs coreligionnaires que celle de la dissection des cadavres humains (1), n'est-on pas tout à fait tenté de croire que cette société vacille sur sa base et craque dans ses articulations, s'il est permis d'ainsi dire ? Elle reposait sur le système des castes : d'un côté les brahmanes, les Tchatryas, les vaiçyas, c'est-à-dire les prêtres, les guerriers, les négociants et agriculteurs, que Brahma fit jaillir de sa bouche, de son bras, de sa cuisse ; et de l'autre les Coudras, issus du pied du Souverain maître du monde, de condition servile, et dont la seule fonction sociale est de servir les trois castes supérieures, eh bien ! ce système se décompose et se désagrége tous les jours. La caste dominatrice par excellence, celle des Brahmanes, exerce, en une foule de cas, des fonctions subordonnées. Au Bengale, un grand nombre d'entre eux vendent des spiritueux, ou fournissent les bouchers de viandes de bœufs ; les vaiçyas se sont perdus dans la foule servile et impure des Coudras, et seuls, les Tchatryas, ces héros des grandes épopées transcrites, conservent, dans quelques provinces sous le nom de Naïrs et de Radjpouts, quelques vestiges de leur antique prépondérance militaire. C'est ce que nous apprennent un de nos compatriotes, M. Esquer, président de tribunal de Pondichéry (2), sir George Campell et M. Max Muller. « Dès que la population féminine de l'Inde, » « écrit ce dernier, pourra être sortie de son état de « dégradation actuelle, ce sera leur influence qui aura le plus de « force pour faire éclater les barrières de la caste artificielle, comme « pour maintenir la vraie caste des manières, de l'intelligence et « du caractère. » Un parti, qui s'intitule la jeune Inde, *Young India* et que personnifient les *Babons*, ou Bourgeois du Bengale, a courageusement entrepris la tâche si méritoire, mais si ardue dont parle l'illustre linguiste. Non-seulement, ils ont fondé, de leurs fonds propres, des écoles de filles ; mais ils ont à de nombreuses reprises, bravé le cruel préjugé sacerdotal qui condamne les veuves à traîner une existence aussi misérable qu'asservie et dégradée. La chevelure rasée et couverte des vêtements les plus grossiers, la femme veuve ne peut plus manger avec ses amies, et elle est vouée aux travaux les plus rudes du ménage. Elle est la servante, ou pour mieux dire l'esclave de tous, et veut-elle échapper à ce terrible sort, sa seule ressource est de s'incorporer à la classe la plus basse des femmes de joie, les courtisanes de Bazar. Les Babons de

(1) On en trouva un dès 1836 : c'était le Pandit (lettré) *Modoo soodun Goopta*. Son portrait figure dans l'amphithéâtre du collége médical de Calcutta.

(2) Auteur d'un fort remarquable *Essai sur les castes de l'Inde*.

Calcutta, ont encore su mettre un terme aux sanglants exercices qui faisaient la joie du peuple de cette ville, lors de la grande fête annuelle de Kali, sa déesse favorite.

V.

Il est temps de clore cette étude, déjà bien longue, et à laquelle le défaut d'espace ne permet pas de donner des développements plus amples. Elle laisse toutefois de côté certains aperçus du sujet, et on eût aimé à y dire comment l'Inde manque encore de bons ports et de bras pour ses cultures agricoles; comment elle réclame des travaux de drainage afin de combattre la principale cause de ces terribles fièvres, lesquelles, avec le choléra, les tigres, les reptiles venimeux et les cyclones, contribuent à diminuer beaucoup les charmes de « cet emblême du Paradis », *Jinnat Nichan*, pour parler comme les Indous; comment, enfin, le système d'irrigations de la péninsule, malgré toute son ampleur, ne suffit point à préserver le Bengale des horribles famines qui le désolent d'une façon quasi-périodique. La satisfaction de ces divers besoins est dans une large mesure une question de finances, et celles de l'Inde ne sont pas aussi florissantes qu'elles pourraient l'être, grâce en grande partie à l'imperfection de système fiscal et du régime terrien du pays (1). Peut-être nous sera-t-il donné de combler, dans ces colonnes mêmes les lacunes du présent essai.

AD. FROUT DE FONTPERTUIS.

DE L'EXPLORATION
DES RÉGIONS ARCTIQUES
ET DE SON UTILITÉ ÉCONOMIQUE.
COUP D'ŒIL SUR LES EXPÉDITIONS RÉCENTES.

Pendant le XVIe et le XVIIe siècle, un grand intérêt, à la fois politique et commercial, excitait les nations maritimes de l'Europe à chercher un passage par mer entre l'Atlantique et l'Océan

(1) Les recettes totales de 1871-1872 (du 1er juillet d'une année au 1er juillet de l'autre) se sont élevées à 50,110,215 livres sterling, et les dépenses à 46,936,038. Ces mêmes chiffres sont pour 1872-73 : recettes, 50,219,483 ; dépenses, 48,453,817 liv. sterling.

Pacifique. On voulait à tout prix éviter le grand détour par le cap de Bonne-Espérance ou le cap Horn, et, comme on s'était convaincu de bonne heure que dans le golfe du Mexique aussi bien que le long de l'Amérique du Sud, il n'y avait pas d'issue à l'ouest, on espérait trouver un passage à des latitudes plus élevées. Ce passage devant ouvrir les communications les plus directes avec la Chine, l'Inde et les îles de la Sonde, chaque nation aspirait à s'en emparer afin de le monopoliser à son profit, suivant le système adopté alors. Beaucoup d'expéditions furent dirigées par ce motif, souvent en secret, dans les régions boréales de l'Atlantique et de la mer Pacifique pour découvrir une route, soit par les côtes septentrionales de l'Asie, soit par celles de l'Amérique du Nord. L'existence du passage nord-est, c'est-à-dire d'une communication maritime continue entre les côtes nord de la Norvége et le détroit de Behring fut mis hors de doute dès le commencement du dernier siècle, mais on reconnut en même temps que cette route était à peu près impraticable, à cause des glaces qui obstruent le littoral de la Sibérie pendant la plus grande partie de l'année. Ce littoral même n'est que très-imparfaitement connu aujourd'hui. Dès le dernier siècle aussi, il devint évident que s'il existait un passage par le nord-ouest, ce passage ne pouvait avoir aucune utilité commerciale, parce qu'il serait plus impraticable encore que celui du nord-est. Cependant on continua, dans un intérêt purement scientifique, les explorations commencées dans un intérêt avant tout commercial. La catastrophe de John Franklin, qui succomba en 1847 avec les équipages de ses deux navires, marqua la fin des expéditions qui avaient exlusivement en vue la découverte du passage nord-ouest. Ce passage fut trouvé enfin par Mac Clure, l'un des nombreux navigateurs envoyés à la recherche de Franklin. Mac Clure, parti du détroit de Behring, s'engagea dans l'un des canaux qui mènent de la côte ouest de l'Amérique vers la baie de Baffin. Mais il dut y laisser son vaisseau, l'*Investigator*, et ne put réjoindre qu'en traineau le capitaine Kellett qui était arrivé à l'île de Melville par le côté opposé. Ce fut à une expédition américaine, partie à la recherche de Franklin, celle de Kane, et au voyage de Hayes qui en fut la suite, que l'on doit les données nouvelles qui ont motivée les explorations plus récentes, dont nous allons indiquer brièvement la marche et les résultats généraux (1).

---

(1) Des renseignements certains sur le sort de Franklin ne furent trouvés qu'en 1859 par Mac Clintock. Les deux navires avaient été abandonnés près de l'île de King William, située à l'ouest de la presqu'île de Boothie, presque en face de

I

Le Dr Kane avait quitté New-York le 31 mai 1853. Dans la supposition que Franklin s'était dirigé vers le Nord, où divers indices faisaient présumer l'existence d'une mer libre de glaces, il entra dans le Smith-Sound, détroit qui se présente au fond de la baie de Baffin et dont Inglefield venait d'explorer l'embouchure. Il trouva un long canal dont la côte ouest du Groenland forme le bord oriental, une autre côte appelée la terre de Grinnell le bord occidental, allant du sud au nord avec une faible inclinaison à l'est, d'une largeur variant d'environ 80 à 150 kilom. Le bâtiment de Kane dut s'arrêter au port de Rensselaer, sur la côte groenlandaise, à 78°,37' Lat. N., mais des excursions en traîneau, très-pénibles, permirent de constater la continuation du détroit jusque vers 82°30' de lat. et d'apercevoir au delà une vaste nappe d'eau libre de glaces. Certains signes atmosphériques aussi faisaient croire que l'on se trouvait en présence d'une mer étendue, et ainsi se confirma cette supposition d'une mer polaire navigable en tout temps, émise à plusieurs reprises depuis l'expédition de Parry en 1827 et propagée surtout par Inglefield. Cependant Kane fut obligé d'abandonner son navire à Rensselaer et de revenir à pied avec son équipage le long de la côte du Groenland. Mais son voyage avait vivement excité l'attention et quelques années après, un de ses compagnons, Hayes voulut essayer à son tour de pénétrer dans la mer polaire. Hayes partit de Boston le 9 juillet 1860 et revint à bon port en octobre 1861. De même que Kane, les glaces l'arrêtèrent à la latitude de Rensselaer, et il ne put explorer qu'en traîneau les parties plus septentrionales du détroit. Mais il parvint au prix de peines inouies à passer le détroit en traîneau et à s'avancer le long de la côte de Grinnell jusqu'à 81°35' Lat. N. Il jugea de même qu'une mer libre de glaces s'étendait au-delà. En somme son voyage ne fit que confirmer les résultats de celui de Kane, sans y ajouter beaucoup.

Ce fut sous l'impression de ces résultats, obtenus par des efforts purement individuels, que le capitaine Osborn proposa le 23 janvier 1865 à la société géographique de Londres, de provoquer une exploration du pôle nord, qui serait opérée par la marine royale, sous les auspices de l'Amirauté anglaise. Il demandait qu'on reprît la route suivie par Kane et Hayes. Grâce à M. Auguste Petermann,

---

l'embouchure du *Fisch-River* ou *Fleuve des Poissons*. Les survivants des équipage, essayèrent en 1848 de remonter ce fleuve, mais probablement ils y périrent tous, car jusqu'ici on n'en a retrouvé aucune trace certaine.

le savant géographe de Gotha, la proposition Osborn eut un grand retentissement. Le Dr Petermann propagea avec enthousiasme l'idée d'une expédition au pôle nord; mais il ne voulut pas qu'on s'en remît à la marine royale d'Angleterre pour l'exécution de ce projet. L'Allemagne, qui avait si peu fait pour les explorations maritimes, devait, suivant lui, s'emparer de cette idée et la réaliser, soit à l'aide des gouvernements, soit au moyen de ressources privées. Son appel fut entendu; les journaux mirent à l'ordre du jour la question du pôle nord, des souscriptions s'ouvrirent partout, et les *Mittheilungen*, revue géographique publiée par M. Petermann, devinrent l'organe central de l'œuvre, dont tout présageait le succès.

Cependant sur un point essentiel le Dr Petermann différait d'avis avec le capitaine Osborn. Il pensait qu'il ne fallait pas suivre la voie du Smith-Sound pour arriver au pôle nord, mais passer à l'est du Groenland. Au lieu de prendre à gauche de cette terre, il voulait qu'on prît à droite. Les voyages de Kane et Hayes avaient prouvé, en effet, que le milieu du Smith-Sound était presque toujours encombré d'immenses glaçons à travers lesquels il était impossible de faire pénétrer un navire. A l'orient du Groenland, au contraire, s'étendait l'Océan arctique tout entier. Au point de vue de la navigation, cet Océan peut être divisé en trois grands bassins. — Le premier comprend les mers situées entre la côte orientale du Groenland et le Spitzberg. La partie méridionale de ce bassin, limitée au sud par l'Islande et la côte norvégienne est très-connue, puisque c'était dans les derniers siècles le théâtre ordinaire de la pêche de la baleine et du phoque. C'est aussi la plus chaude, car les courants du sud, prolongements du Gulfstream de l'Atlantique, y sont prédominants et y portent leur température élevée. Ces courants remontent jusqu'au Spitzberg dont ils baignent la côte occidentale et paraissent même tourner la pointe nord de cet archipel et se diriger de là vers l'Est. Le courant glacial qui vient du pôle passe, au contraire, le long de la côte orientale du Groenland, qui par suite est toujours entourée d'une ceinture de glace et n'avait jamais été abordée jusqu'ici au-delà du 75me degré. Le second bassin s'étend des côtes Est du Spitzberg à la Nouvelle-Zemble. Cette mer, où l'on avait aperçu des îles, était tout à fait inconnue avant les dernières explorations. Enfin le troisième bassin comprend les mers situées à l'est de la Nouvelle-Zemble, mers bornées au sud par les côtes de la Russie d'Europe et de la Sibérie. C'est le plus vaste, puisqu'il s'étend jusqu'au détroit de Behring; c'est aussi le plus froid; car il reçoit au dégel les glaces de tous les fleuves sibériens. La partie située entre la Nouvelle-Zemble et la côte russe, et

appelée mer de Kara du nom d'une rivière qui s'y jette, passait jusqu'ici pour la glacière de l'Océan arctique. Mais plus à l'orient, au delà du 100me degré de longit. Est et entre le 75me et le 80me degré de Lat. Nord, les navigateurs russes avaient signalé une mer libre de glaces, connue sous le nom de Polynia.

C'était donc par les mers situées à l'est du Groenland que, suivant le Dr Petermann, il fallait se diriger vers le pôle nord, et le plus sûr, à son avis, était de commencer par la partie la plus occidentale, c'est-à-dire de suivre la côte Est du Groenland. On pensait il est vrai qu'une barrière continue et fixe de glace s'étendait de cette côte à la pointe nord du Spitzberg, et de là à la Nouvelle-Zemble, que cette barrière subsistait même en été et qu'elle rendait impénétrable cette partie de la mer. Mais le voyage de Parry, en juillet 1827, avait prouvé le contraire. Ce navigateur s'était avancé au moyen de canots et de traîneaux, au nord du Spitzberg, jusqu'à 82°,45' Lat. N. C'est le plus haut degré qui ait été atteint jusqu'ici; on n'était là qu'à 435 milles nautiques ou 807 kilom. du pôle, 50 kilom. de moins que la distance de Paris à Marseille. Parry n'avait pu aller plus loin parce que la glace sur laquelle il s'avançait au nord était entraînée avec une vitesse à peu près égale vers le sud. La barrière n'est donc pas absolument fixe ; elle se disloque en été. M. Petermann supposait qu'elle n'avait qu'une trentaine de lieues de large, qu'il était facile de la traverser au moment du dégel, et qu'au de là on trouverait une mer navigable donnant accès au pôle nord ou aux terres polaires. Dans l'autre hémisphère, plusieurs navigateurs s'étaient ainsi rapprochés du pôle austral en brisant des barrières de glace imaginaires. C'était cette même tâche que devait remplir au nord l'expédition qu'on préparait en Allemagne.

Dès le mois d'août 1865 un bateau à vapeur, acheté en Angleterre, devait faire un voyage de reconnaissance sous le commandement d'un officier de la marine prussienne, le capitaine Werner. Mais la machine de ce bateau se trouva défectueuse et il fallut renoncer à cette expédition. L'année suivante, la guerre qui éclata entre l'Autriche et la Prusse, et en 1867 l'insuffisance des moyens pécuniaires, obligèrent de renoncer à toute tentative de ce genre. Ce ne fut qu'en 1868 que se fit la première expédition allemande. Un bateau à voile, commandé par un marin de commerce, M. Koldewey, partit le 24 mai pour se rendre sur la côte orientale du Groenland. Il ne fut possible de voir cette côte qu'à distance et on ne put s'élever au delà de 73°,30' Lat. N. Après avoir croisé dans les eaux à l'ouest du Spitzberg, M. Koldeweg rentra le 30 septembre sans avoir obtenu aucun résultat notable. Les souscriptions

étant devenues plus abondantes (elles produisirent en tout jusqu'en septembre 1871, d'après un compte de M. Petermann, 67,322 thalers, soit 247,958 fr.), une expédition plus considérable put être organisée en 1869. Elle se composait cette fois de deux navires, un bateau à vapeur, la *Germania*, commandé par M. Koldewey, et un bâtiment à voiles, la *Hansa*. Elle quitta Bremerhaven le 15 juin 1869, toujours avec la mission d'atteindre la côte est du Groenland et de s'élever là à la plus grande hauteur possible. On trouva la ligne des glaces flottantes à 74°,49' lat. nord. Les deux navires furent séparés en la traversant. La *Hansa* prise dans les glaces sombra le 23 octobre ; son équipage, qui s'était réfugié sur un banc de glace, fut entraîné vers le sud et aborda enfin le 13 juin 1870 à la côte méridionale du Groenland, après avoir couru les plus grand dangers et navigué en canots depuis le 7 mai. La *Germania* fut plus heureuse. Elle suivit la côte groenlandaise jusqu'à l'île Shannon (75°,31'), mais ne put aller au delà, à cause de la barrière de glace qui resta solide pendant tout l'été, en 1869 et 1870. Une expédition en traîneau qui atteignit le 77°,1' de Lat. N. et l'exploration de l'entrée d'une de ces découpures profondes du rivage appelées fiords en Norvège, du fiord de François Joseph (73°15'), furent les principaux résultats de l'expédition. Ce fut M. Payer, officier autrichien, déjà connu par l'ascension de plusieurs pics des Alpes, qui visita le fiord groenlandais. Il monta avec ses compagnons sur une montagne de 2166 mètres de haut, d'où ils en virent une autre à l'intérieur des terres, dont l'altitude fut estimée à 3450 m. La *Germania* rentra à Bremerhaven le 11 septembre 1870.

Dans l'intervalle cependant d'autres entreprises avaient été tentées. L'idée lancée par le Dr Petermann avait trouvé un vaste écho. Dans toute l'Europe surgissaient des projets d'expeditions polaires. En France, M. Lambert, ancien élève de l'école polytechnique, qui avait été au détroit de Behring en 1864 et 1865, proposa une expédition qui prendrait ce détroit pour point de départ et essaierait de s'avancer de là jusqu'au pôle. Il évaluait à 600,000 fr. les frais de ce voyage et ouvrit une souscription publique pour les couvrir; malheureusement elle ne produisit pas plus de 250,000 fr. M. Lambert fut tué à Buzenval en 1871 et ceux qui prétendirent continuer son œuvre n'ont abouti à rien de sérieux jusqu'ici. Le plan de Gustave Lambert était peut-être le mieux conçu de tous, et au moment même où il se proposait de l'exécuter une découverte importante en montrait les avantages. Depuis longtemps on soupçonnait à une certaine distance des côtes de la Sibérie une grande terre dont les promontoires les plus avancés avaient été vus au nord du cap Jakan et du Cap Nord vers le 70°,30' Lat. N.

et le 178° de long. est de Paris. Cette terre paraît être très-connue des indigènes de cette partie de la Sibérie, les Tehouktchis, et serait habitée suivant eux par des tribus de même race. Elle fut signalée dès le XVIIe siècle, vue par Andrejew en 1734 et d'une manière plus positive par le capitaine anglais Kellett en 1849. Mais l'amiral Vrangell qui explora ces mers de 1820 à 1824 mit en doute les assertions d'Andrejew, et une expédition américaine de 1855 contesta les découvertes de Kellett. Or, en 1867, ces doutes furent levés définitivement par trois baleiniers américains commandés par les capitaines Long, Rainor, et Bliven. Tous les trois virent cette terre, y constatèrent l'existence de hautes montagnes et jugèrent d'après certains indices qu'elle avait du sud au nord une étendue de quelques centaines de milles nautiques. Le capitaine Long lui donna le nom de terre de Vrangell. D'après une hypothèse de M. Petermann, elle ne serait en effet que le prolongement du Groenland, qui à partir du 80e degré de latitude irait en se rétrécissant, passerait sur le pôle ou près du pôle et se terminerait en pointe en face du cap Jakan. Si M. Lambert avait pu exécuter son projet, il aurait nécessairement abordé cette terre, où il aurait pu faire des découvertes du plus haut intérêt.

Mais c'étaient surtout les mers du Spitzberg, qui, plus rapprochées de l'Europe, avaient attiré les entreprises les plus suivies. L'archipel même de Spitzberg était devenu en quelque sorte le domaine scientifique des Suédois, qui déjà l'avaient exploré à plusieurs reprises depuis 1858. En 1868 une commission scientifique, à la tête de laquelle était M. Nordenskiœld, s'y rendit, et, bien qu'elle n'ait enrichi la géographie d'aucune découverte nouvelle, cette expédition eut des résultats scientifiques importants, par l'étude approfondie qu'elle fit de la faune, de la flore, de la géologie, de la météorologie des contrées et des mers qu'elle visita. Déjà d'ailleurs l'agitation pour la découverte du pôle nord avait produit un résultat pratique. En 1868, un armateur de Bremerhaven, M. Rosenthal, recevait à bord de navires destinés à la pêche du phoque, un astronome et un naturaliste. En 1869, un certain nombre de baleiniers norvégiens se lancèrent dans la mer de Kara, réputée innavigable, et la trouvèrent presque libre de glaces. Ces expéditions se renouvelèrent en 1870 et 1871. Plusieurs de ces navigateurs, notamment les capitaines Johannesen, Tobiesen, Carlsen, firent le tour de la Nouvelle-Zemble, dont la côte orientale était à peu près inconnue, et constatèrent que la mer de Sibérie était navigable dans de vastes espaces. Deux expéditions scientifiques, entreprises vers le même temps dans des conditions très-modestes, fournirent des renseignements importants. Ce fut

d'abord celle du comte Zeil et de M. Heuglin, le célèbre explorateur de l'Abyssinie et des régions du haut Nil, qui visitèrent les côtes orientales du Spitzberg, dont ils rectifièrent la carte, et qui découvrirent à l'Est de cet archipel une île à bords élevés, qu'ils nommèrent l'île du roi Charles (du nom du roi de Wurtemberg), mais sans pouvoir la visiter. Cette île, qui a été abordée en 1872 par le capitaine baleinier Altmann, ne doit pas être confondue avec la terre de Gillies, aperçue plus au Nord, mais est peut-être la même que l'île appelée terre de Wiche par d'anciens navigateurs. M. Heuglin retourna dans la mer arctique en 1871, sur un bateau de M. Rosenthal, et fit des études intéressantes sur la topographie et l'histoire naturelle de la Nouvelle-Zemble. D'autre part, deux officiers autrichiens, M. Weyprecht, lieutenant de marine, et M. Payer, l'explorateur du fiord François Joseph, s'avancèrent en août et septembre 1871, dans un petit bateau à voile, par le 38° de longitude Est, jusqu'au 79e parallèle sans trouver de glace.

Ces constatations multiples de la navigabilité des mers qu'on croyait inaccessibles, exaltèrent vivement les espérances. Un succès prochain paraissait de plus en plus indubitable, et de nouvelles expéditions s'organisaient de toutes parts. Nous ne parlerons pas des projets de M. Pavy, qui a repris les desseins de Gustave Lambert, mais qui n'a donné jusqu'ici que des promesses, ni de l'exploration du nord de la Sibérie par terre, par une expédition russe, et dont on ne connaît pas encore les résultats, ni des diverses tentatives faites pour pénétrer dans l'intérieur du Groenland en l'abordant par la côte ouest, ni enfin de la nouvelle expédition suédoise au nord du Spitzberg, dont les trois bâtiments, bloqués par la glace dès septembre 1872, durent passer l'hiver dans des circonstances très-défavorables, et revenir sans avoir rempli toute leur mission. Nous ne nous arrêterons qu'aux deux expéditions qui ont à juste titre excité l'attention de tout le monde civilisé, celle de l'américain Hall dans le Smith-Sound, et l'expédition de MM. Weyprecht et Payer dans les mers de la Nouvelle-Zemble.

L'expédition américaine, subventionnée par le Congrès, dotée d'un bateau à vapeur de l'État, le *Polaris*, était conduite par un homme parfaitement rompu aux voyages polaires, M. Hall. Elle quitta New-York le 29 juin 1871 et pénétra dans le Smith-Sound en suivant les routes de Kane et de Hayes. Mais les parties du canal que ces navigateurs avaient trouvées obstruées de glaces étaient relativement libres cette année. Le *Polaris* put avancer jusqu'à 82°,16 de latitude nord, le plus haut degré qui ait été atteint jusqu'ici sous voile. On constata encore au nord une mer libre d'une largeur de 200 kilomètres environ ; au-delà on crut reconnaître des terres. On

aurait pu aller plus loin, mais, l'hiver approchant, on revint sur ses pas pour mouiller dans la baie Polaris. Des expéditions en traineaux portèrent de graves atteintes à la santé de M. Hall, qui mourut le 8 novembre 1871. A partir de ce moment, ses compagnons ne songèrent plus qu'à revenir en Amérique. Mais auparavant ils devaient subir de rudes épreuves. Le *Polaris* ne tarda pas à être pris dans les glaces et fut retenu au lieu de son mouillage jusqu'au mois d'août 1872. Alors il s'avança vers le sud au milieu des glaces flottantes qui suivaient la même direction et qui menaçaient à chaque instant de l'écraser. Le 15 octobre, par 75°,25' latitude nord, on craignit un naufrage. On se mit à débarquer en toute hâte des provisions sur un banc de glace. Ce banc se brisa subitement et fut séparé du navire. Quatorze personnes se trouvaient à bord de celui-ci. Les autres, au nombre de vingt, dont deux femmes et cinq enfants d'Esquimaux, furent entraînés vers le sud avec le banc de glace, qui avait alors cinq milles de circonférence. Ils y restèrent plus de six mois, vivant en partie de la chasse à l'ours blanc et au veau marin. Enfin le banc de glace s'étant réduit en fragments de plus en plus petits, ils s'embarquèrent, mourant de faim, vers la fin d'avril 1873, dans un des canots du *Polaris*, et furent recueillis le 30 avril près de Terre-Neuve, par le steamer *Tigress*, par 53°,4' de latitude nord. Ils avaient fait 1625 milles nautiques sur la glace. Quant à ceux qui étaient restés à bord du *Polaris*, ils ne furent recueillis que beaucoup plus tard, le 23 juin 1873, par le baleinier écossais *Ravenscraig ;* mais il avaient beaucoup moins souffert que leurs compagnons. Le lendemain de la séparation, le *Polaris* toucha sur des rochers et éprouva des avaries qui le rendirent impropre à tout service ultérieur. Les quatorze qui restaient de l'équipage se réfugièrent à terre, y bâtirent une maison et, ne manquant pas de provisions, passèrent l'hiver sans éprouver de grandes privations. Au printemps ils construisirent des canots et quittèrent leur station vers le milieu de mai en se dirigeant le long de la côte groenlandaise. Le *Ravenscraig* les découvrit près du cap York, dans la baie de Melville, d'où il furent transportés à Dundee, en Écosse.

L'expédition de MM. Weyprecht et Payer s'était annoncée avec plus d'éclat encore que celle des Américains. C'était la grande expédition austro-hongroise organisée au moyen de souscriptions publiques, dont les chefs venaient de faire leurs preuves, pour laquelle on avait construit une navire spécial, le *Tegethoff*. Le programme de l'expédition était un peu vague. On ne voulait pas pousser directement au pôle nord, mais on avait l'intention de se diriger vers le nord-est, de reconnaître les mers qui bordent les

côtes de Sibérie, et de revenir par le détroit de Behring. Le *Tegethoff* quitta Bremerhaven le 13 juin 1872, et Tromsoë en Norvége le 14 juillet. Un des promoteurs de l'expédition, le comte Wiltschek, avait équipé un petit voilier, l'*Isbiœrn*, à l'effet de porter des provisions sur un point du littoral nord de la Nouvelle-Zemble, et y former un dépôt de ravitaillement pour le *Tegethoff*. Les deux nanavires se rencontrèrent le 12 août près du lieu choisi pour le dépôt. Le 21 août, l'*Isbiœrn* revint sur les côtes de la Russie à l'embouchure de la Petchora, et le *Tegethoff* se dirigea vers le nord. L'on resta sans aucune nouvelle de lui pendant plus de deux années. Bien qu'on sût qu'il était approvisionné pour trois ans, comme les derniers hivers avaient été très-rudes dans le Nord, on avait des craintes sérieuses sur son sort, quand enfin, le 3 septembre 1874, des télégrammes de Vardoë, en Norvége, annoncèrent le retour des voyageurs.

Le jour même où il quittait l'*Isbiœrn*, le *Tegethoff* était pris dans un banc de glace, dont il lui fut impossible désormais de se dégager. Ce banc n'était pas fixe; il suivait les courants, qui jusqu'en février 1873 le poussèrent vers le nord-est, et à partir de ce moment jusqu'en octobre vers le nord-ouest. Plusieurs fois le navire manqua d'être écrasé par les glaces; à la fin d'août on aperçut une terre et en octobre 1873 le banc qui les étreignait se souda, à deux milles de la côte, par 79° 51' lat. N. et 57° long. Est, aux glaces qui bordaient cette terre. C'était une petite île déserte qui faisait partie d'un archipel assez considérable, s'étendant du 80e au 83e degré de lat. N. et du 50e au 65e degré de long. Est, et comprenant des îles assez grandes dont la plus septentrionale paraît être identique avec la terre de Gillies. Pour explorer cet archipel, auquel auquel on donna le nom de Terre de François-Joseph, on dut attendre la fin de la nuit polaire de six mois, et ce ne fut qu'au printemps que des expéditions de traîneaux dirigées dans tous les sens, permirent de dessiner une partie du littoral de ces îles qui renferment quelques montagnes assez élevées et dont les principaux habitants sont des ours blancs. Enfin, en mai 1874, les navigateurs résolurent d'abandonner leur navire et de se diriger vers le sud dans des traîneaux et des canots. Mais ils ne purent avancer qu'avec une lenteur extrême. Enfin la mer s'ouvrit devant eux en juillet; ils purent arriver sur les côtes de la Nouvelle-Zemble, où ils ne tardèrent pas à être recueillis par un schooner russe qui les débarqua à Vardoë, en Norvége. Ils n'avaient perdu qu'un seul homme, le machiniste du navire. Conformément aux habitudes d'exagération propres aux Allemands, des ovations les accueilli-

rent partout à leur retour, et à Vienne on leur fit une réception triomphale.

II.

Telles furent, outre quelques voyages secondaires qu'il aurait été trop long de mentionner, les expéditions que provoqua l'initiative de M. Osborn et surtout la chaleureuse propagande du Dr Petermann. On peut se demander si tant d'efforts, de périls, de souffrances, de capitaux enfouis dans la mer, produiront jamais un résultat équivalent, s'il vaut bien la peine de risquer tant de vies humaines et de dépenser tant d'argent pour arriver à savoir qu'à telle latitude et telle longitude, il existe quelques terres inhabitables, des mers où il est impossible de naviguer? Cette question doit être examinée à un double point de vue, à celui de la science et à celui de l'utilité économique.

Au point de vue scientifique, il est certain que l'exploration des régions arctiques est du plus haut intérêt. Il y a là une surface considérable du globe terrestre qui reste complètement inconnue, ce qui laisse subsister d'immenses lacunes dans la géographie, la géologie et l'hydrographie générales. Pour la météorologie, la théorie des courants atmosphériques et maritimes, et par suite de la climatologie générale, ces recherches auront des résultats directement applicables ; car certainement les phénomènes météorologiques de tout le globe, au moins de tout l'hémisphère boréal, sont dans une dépendance réciproque ; le temps qu'il fait au pôle et sur l'équateur réagit sur le temps qu'il fait chez nous, et l'on ne pourra se faire une idée exacte des mouvements atmosphériques que lorsqu'on les aura étudiés dans tous les lieux. Cette dépendance entre les phénomènes de l'atmosphère existe de même entre les divers bassins maritimes et les courants qui vont de l'un à l'autre ; ces courants de leur côté exercent la plus grande influence sur le climat des côtes qu'ils baignent. Le globe présente donc une sorte d'organisme où tout se tient et dont il faut connaître toutes les parties pour se rendre compte de la fonction précise de chacune. D'autre part, la minéralogie, la botanique, la zoologie ne peuvent manquer de tirer des fruits considérables de ces investigations, et peut être même l'anthropologie ; car si les terres situées au nord de la Sibérie sont en effet habitées, on pourra trouver là une race réellement primitive qui n'aura eu aucun contact avec les peuples civilisés.

Du reste, sans avoir atteint leur but, les explorations récentes ont déjà donné des résultats scientifiques remarquables. La con-

statation de la navigabilité, au moins dans certaines années, de mers qu'on croyait inacessibles,— celle de températures assez élevées à des latitudes très-septentrionales, — l'expérience de variations considérables dans la température et les vents des régions arctiques, tandis qu'on était porté à croire que dans ces régions le temps était à peu près le même toutes les années, — des observations barométriques, magnétiques, thermométriques innombrables, des sondages en grande quantité, — des études zoologiques très-intéressantes, qui ont fait connaître beaucoup d'espèces nouvelles et prouvé entre autres que la vie, loin de diminuer vers le pôle, y présente beaucoup plus d'intensité que dans des contrées moins septentrionales, tous ces faits et beaucoup d'autres constituent déjà une riche moisson d'acquisitions nouvelles. D'ailleurs, quand un problème scientifique est posé, — la découverte du pôle nord est un problème capital de ce genre, — c'est un devoir de le résoudre, car jamais on ne connaît d'avance les fruits que cette solution produira, et souvent quand on ne s'attendait qu'à établir quelques points théoriques dépourvus de toute portée pratique, on aboutit à des résultats susceptibles des applications les plus fécondes.

Mais il y a plus. La connaissance des régions arctiques offre un intérêt économique direct. Ces régions aussi ont leurs productions naturelles, dont depuis longtemps les peuples civilisés ont reconnu l'utilité.

Sans parler des gisements de houille qu'on a découverts au Spitzberg et en d'autres lieux et qui, s'ils sont exploités, ne serviront qu'à ravitailler les steamers qui visitent ces parages, mentionnons d'abord l'ivoire qu'on rencontre en abondance sur les côtes de la Sibérie et dans les îles adjacentes. Tout le monde sait qu'on a trouvé au nord de la Sibérie des cadavres entiers de mammouths et d'éléphants fossiles. Mais s'il est peu de ces animaux qui se soient conservés en chair et en peau, un nombre considérable ont laissé dans ces terres leurs os et leurs dents. Le terrain de certaines localités paraît composé presque entièrement de ces ossements, parmi lesquels l'ivoire prédomine. « Depuis deux cents ans cet ivoire fossile, dit M. Petermann (1), forme une branche importante de commerce et d'industrie. Une partie est consommée dans le pays, une partie passe en Chine ; à peu près 40,000 livres par an vont en Europe. On dit qu'un seul chercheur d'ivoire en a trouvé 20,000 livres dans les îles sibériennes. Ces gisements paraissent bien loin d'être épuisés ; ils n'ont même jamais été exploités régu-

(1) *Mittheilungen*, année 1865, p. 159.

lièrement. Il paraît que la mer même est remplie de ces débris, puisqu'après des tempêtes on trouve sur les côtes de nouvelles couches d'ossements et d'ivoire qui ont été amoncelés par les vagues. » Ajoutons qu'on rencontre aussi en abondance sur ces côtes un autre article de commerce, beaucoup moins important il est vrai, l'ambre jaune.

Mais l'ivoire n'est qu'un produit accessoire des pays arctiques. C'est toujours la pêche de la baleine et du phoque qui constitue la principale industrie extractive de ces régions.

On sait que la pêche de la baleine était très-active dans le dernier siècle et que toutes les nations maritimes la pratiquèrent avec ardeur. Les gouvernements la favorisaient par des primes et des mesures de protection, non-seulement à cause des produits qu'elle donnait, mais parce que c'était la véritable école du marin. Mais la guerre acharnée qu'on faisait aux cétacés en diminuait le nombre. Poursuivis sans relâche, ces animaux se retirèrent au nord, derrière les barrières de glace qu'on n'osait franchir ; la pêche devint beaucoup moins productive, et quelques pays, la France entre autres, y renoncèrent complètement. Aujourd'hui cependant cette pêche commence de nouveau à donner de gros bénéfices, par deux motifs, d'abord parce qu'on substitue peu à peu des bateaux à vapeur aux navires à voiles et qu'on se sert d'armes plus perfectionnées, en second lieu parce qu'on va chercher les cétacés à des latitudes plus élevées. Il est probable que le séjour de prédilection des baleines est dans les mers libres de glaces qui entourent le pôle et que ce n'est que là qu'elles procréent leurs petits. On ne sait pas encore où les baleines passent l'hiver et élèvent leurs jeunes. On ne voit que très-rarement des baleines non adultes dans les eaux du Spitzberg et du Groenland et jamais dans celles du détroit de Behring. En automne toutes se retirent vers le nord et disparaissent sous la barrière de glace. On sera donc assuré d'en trouver un grand nombre lorsqu'on aura appris à franchir cette barrière.

Aujourd'hui, la pêche de la baleine et du phoque ou veau marin est pratiquée surtout par les Américains du Nord, par les Norvégiens qui partent du port de Hamnerfest et d'autres ports plus méridionaux, par les Écossais, dont le principal port d'armement est Dundee, et par quelques armateurs de Brème et de Bremerhaven. Au 1er janvier 1872, la flotte des baleiniers des États-Unis comptait 223 navires, jaugeant ensemble 52,572 tonneaux. Les Américains, après avoir épuisé les parties septentrionales de la mer Pacifique, ont passé le détroit de Behring et s'avancent de plus en plus vers le nord. De Dundee partent environ 12 steamers par an, qui vont dans la baie de Baffin et les canaux qui y débouchent. Les

Norvégiens et les Allemands exploitent de préférence les mers situées à l'est du Groenland.

Nous empruntons aux *Mittheilungen* du Dr Petermann, quelques chiffres sur les produits de cette pêche pendant les dernières années.

Quelques-uns des vapeurs de Dundee font deux voyages par an. L'un d'eux prit, en 1866, 22,000 phoques, qui fournirent 260 tonnes d'huile; ce bateau fit, dans la même année, un second voyage, qni lui procura 300 tonnes d'huile de baleine. En 1867, une soixantaine de baleiniers américains prirent, dans la mer de Behring, plus de 300 baleines, dont chacun d'eux tira en moyenne 500 bariques d'huile. En 1868, la pêche fut également très-abondante. En 1869, le nombre des navires occupés à la pêche de la baleine et des phoques dans l'océan Atlantique était de 220 bateaux et barques, 23 bricks et 87 shooners, d'un tonnage total de 73,105 tonneaux. En 1870, 18 bateaux sortis des ports méridionaux de la Norvége, jaugeant ensemble 2,123 tonneaux, montés par 843 hommes, prirent 30,390 veaux marins vieux et 55,375 jeunes. Voici les principaux éléments du compte des profits de ces entreprises, en speciesdalers de 5 fr. 61 cent. :

Valeur des 18 bâtiments : 274,400 sp.;

Frais d'armement et d'entretien, à raison de 48 sp. par tonne : 101,904 sp.;

Diminution du capital, à 3 p. 100 : 8,232 sp.;

Intérêts du capital à 5 p. 100 : 13,720 sp.;

Valeur des veaux marins : 247,505 sp.;

Part de l'équipage : 41,251 sp;

Bénéfice des armateurs : 82,398 sp., c'est-à-dire plus de 30 p. 100 du capital navires.

En 1873, on prit dans les environs de Terre-Neuve environ 500,000 veaux marins valant 1,500,000 dollars. Le *Neptune* prit, en deux voyages, 61,000 jeunes phoques, estimés à 183,000 dollars, presque la valeur du navire ; le *Wolf*, en deux voyages, 60,000 phoques, valant 180,000 dollars; l'*Eagle*, en trois voyages, 146,000 phoques, d'une valeur de 140,000 dollars. Les Écossais ne furent pas moins heureux. L'*Arctic* prit 28 baleines, fournissant 260 tonnes d'huile. Plusieurs autres bateaux firent des prises équivalentes. Les navires de Dundee rapportèrent ensemble 1,240 tonnes d'huile valant 70,000 livres st.

Bien que toutes les années ne soient pas aussi productives et que cette industrie soit exposée à des risques nombreux, on voit que la pêche de la baleine et du phoque donne encore de beaux bénéfices. Les produits seraient certainement plus abondants et les bénéfices plus considérables si l'on connaissait mieux les mers que fréquen-

tent ces animaux. Comme on l'a vu, des considérations purement théoriques présentées dans un journal de géographie, ont suffi pour déterminer un certain nombre de baleiniers norvégiens à affronter les mers situées au sud et à l'est de la Nouvelle-Zemble, où personne n'osait se risquer jusque là. Ces baleiniers n'ont pas fait connaître le produit de leur pêche, mais sans doute il a été suffisant, puisqu'ils y sont retournés pendant plusieurs années de suite. Les risques même diminueront quant on connaîtra mieux la climatologie des contrées arctiques et qu'on y aura étudié la succession des hivers doux et des hivers rigoureux. Ce travail et l'exploration complète des terres et des mers polaires, des expéditions scientifiques seules peuvent l'accomplir. Ces expéditions, il est vrai, sont toujours difficiles et souvent malheureuses; mais, quand elles auront abouti au résultat désiré, elles donneront des fruits qui compenseront, et bien au-delà, les sommes qu'elles auront coûtées.

A. Ott.

LA CRISE FINANCIÈRE EN HONGRIE

CONFÉRENCE FAITE AU CERCLE DES JEUNES COMMERÇANTS, A BUDE-PESTH.

Messieurs, fort nombreuses et variées sont les définitions de l'impôt, formulées par l'économie politique ou par la science financière; reste encore à trouver, cependant, la définition définitive, celle qui parvient à se faire accepter unanimement. Et cela se conçoit; les idées en matière d'impôt, les applications mêmes, varient tellement suivant les temps, les pays et les situations! Mais si la définition-maîtresse de l'impôt se fait attendre encore, celui-ci peut se caractériser par une particularité saisissante : personne n'aime l'impôt et personne cependant ne sait lui échapper. A peu près comme avec la mort; il y a la différence, toutefois, que l'on ne meurt qu'une seule fois, tandis que les rencontres du citoyen moderne avec le percepteur ne peuvent se compter.

L'impopularité de l'impôt a toujours été fort accentuée en Hongrie; personne, du moins, ne nous a jamais soupçonnés de compter le payement de l'impôt parmi nos actions favorites. Et rien n'est plus naturel que cette antipathie nationale à l'endroit du percepteur. Jusqu'en 1848, les couches les plus riches et les plus importantes de notre population étaient entièrement exemptes d'impôts; après 1849, l'on regardait, sans distinction de classes ni de partis, le non-payement des impôts, vis-à-vis

du gouvernement étranger et absolutiste, comme un devoir patriotique ; cette raison a cessé d'exister depuis 1867, mais qui est-ce qui renoncera aisément, et du jour au lendemain, à la douce habitude de narguer le fisc ? Le moment parait arrivé où nous aurons à en subir la punition ; le fait est que la seconde partie de la singularité ci-dessus signalée de l'impôt, commence à se réaliser chez nous, dans une mesure bien vaste. Toute une série de nouveaux impôts est annoncée, et bien heureux ou bien adroit devra être désormais le hongrois qui saura échapper aux embrassements multiples et variés du fisc. Aussi l'émotion est-elle profonde et générale. L'opinion publique, avec une rare unanimité, conteste tantôt l'équité, tantôt l'utilité ou l'opportunité des impôts projetés ; le gouvernement les représente comme la condition indispensable au maintien de l'État. Le mouvement gagne de jour en jour en intensité et en étendue ; des pétitions, des propositions, des protestations surgissent du sein même de ces classes industrielles et commerçantes qui, d'habitude, ne se font remarquer que par l'apathie résignée qu'elles manifestent à l'endroit des affaires publiques. C'est que les mesures imaginées pour rétablir l'ordre dans nos finances touchent immédiatement et menacent plus particulièrement l'industrie et le commerce. Ces mesures et la situation qui les a provoquées méritent donc votre attention toute particulière, Messieurs, je la réclame pour les quelques rapides observations que, sur votre invitation, je veux consacrer à cette brûlante question.

I.

Vous connaissez, Messieurs, l'origine, la cause déterminante des nouveaux projets d'imposition. Nous en sommes redevables à la crise survenue dans les finances publiques, laquelle, depuis une année, pèse si lourdement sur tous les esprits patriotiques et est devenue la préoccupation générale du pays. Vers la fin de l'année 1873, en effet, les embarras du Trésor, l'impossibilité de continuer les anciens errements, se sont manifestés tellement flagrants, que ceux mêmes qui jusque-là, s'étaient montrés les plus optimistes, n'osaient plus en disconvenir. Les avertissements, il est vrai, n'avaient pas fait défaut au pays ; depuis des années nous signalions le danger et disions inévitable la catastrophe, si elle n'était pas conjurée par un prompt retour ; on ne nous écoutait point ; on nous accusait tous de pessimisme ou d'opposition systématique. Passons ; nous-mêmes sommes les plus affligés, que les faits soient venus confirmer à tel point nos prévisions. Il y a deux faits notamment ou séries de faits qui, mieux que les démonstrations les plus longues, expliquent et caractérisent la situation du Trésor savoir : le déficit en permanence et l'endettement continu.

La loi des finances pour l'année 1871 portait le déficit à 18,592,362 flo-

rins; le budget de l'année suivante prévoit un déficit de 25,966,631 florins; il descend à 14,707,000 florins dans les prévisions budgétaires pour 1873, et remonte à 32,706,000 florins dans la loi des finances pour 1874; le récent exposé du ministre des finances estime à 27 1/2 millions de florins le déficit de l'année prochaine. Du reste, tous les chiffres ne sont que des estimations; ils sont empruntés aux *préliminaires*. Le montant des déficits *effectifs* des années en question ne saurait être précisé, parce que les rapports accumulés de la Cour des comptes attendent toujours la révision et la rectification voulues par la législature; ce qui est certain toutefois, c'est que le compte final, laisse presque chaque année un déficit *supérieur* à celui qu'avait prévu la loi des finances. Il convient d'ajouter que les prévisions elles-mêmes ne sont pas correctes; le déficit, déjà, dans la loi des finances, apparaîtrait bien plus grand, si des voies et moyens l'on déduisait les sommes demandées à l'emprunt; c'est ce que commandent cependant et le bon sens et la sincérité budgétaire. Où faudrait-il, vis-à-vis d'un auditoire commercial, démontrer longuement encore que des dettes passives ne constituent point une recette ni un actif? Vous jugerez ce point, Messieurs, tellement élémentaire, que vous ne pourrez assurément vous étonner un instant de ce singulier procédé de notre loi des finances, qui classe les ressources provenant des emprunts parmi les revenus et en fait une partie constitutive des voies et moyens budgétaires; le procédé est des moins corrects et ne peut qu'embrouiller les comptes.

Ceci me conduit à l'autre fait que je vous ai signalé comme cause et signe de la situation : l'endettement continu. La science financière regarde aujourd'hui le recours au crédit comme une ressource extraordinaire, dont il ne faut user que dans les cas tout à fait exceptionnels. Rien de plus juste; quels que soient, en général, les avantages du crédit, son emploi régulier et constant ne se justifie que dans les affaires proprement dites, où le profit tiré de l'emploi de l'argent emprunté peut et doit, régulièrement, dépasser le montant des intérêts à payer. Il en est rarement ainsi des emprunts publics, abstraction faite de cette circonstance aggravante que, par le recours au crédit, la génération actuelle rejette souvent sur les générations à venir les effets de sa propre légèreté. Nonobstant, le recours au crédit est devenu chez nous un élément essentiel du budget; le futur historien des finances hongroises aura de la peine à trouver un budget vierge d'emprunts. Le rétablissement de la vie constitutionnelle (1867) a été inauguré par le grand emprunt de 60 millions de florins pour construction de chemins de fer et canaux; le succès n'a pas été bien encourageant. A la fin de 1869, les titres de l'emprunt de 1867, qui impose au budget une charge annuelle de plus de 5,000,000 de florins, n'étaient pas encore tous placés. A peine ce placement était-il réalisé, que le gouvernement contractait un nouvel

emprunt (1870), l'emprunt à loterie dite de la capitale : 24 millions de florins effectifs; charge budgétaire, 1/2 million de florins. Le début de l'année suivante y ajoutait l'emprunt dit des chemins de fer industriels, inscrits avec une dépense de 405,000 florins dans le budget de 1875. Ainsi que cela ressort des indications ci-dessus, chaque emprunt jusque-là avait eu son but déterminé, sa destination particulière. On ne tardait pas à s'affranchir de cette réserve salutaire; à commencer de la seconde moitié de l'année 1871, les emprunts ne se motivent plus que de cette façon bien générale et si commode : le Trésor est vide, et il faut néanmoins dépenser! Tel est le caractère de l'emprunt de 30 millions de florins contracté à la fin de 1871 et qui exige près de deux millions de florins dans le budget projeté pour 1875; tel est l'emprunt de 54 millions de florins contracté en automne 1873, et qui impose au prochain budget une dépense de 3,673,000 florins; tel est encore l'emprunt de 153 millions de florins, dont la première moitié avait été contractée en novembre 1873 et dont la seconde moitié a été émise dans la première huitaine du mois d'octobre 1874; cet emprunt, fait aux conditions les plus onéreuses, impose pour intérêts seuls une charge de 9,667,000 florins au budget de l'année prochaine.

Veuillez additionner, Messieurs, et vous trouverez qu'il a été emprunté environ 330 millions de florins, et tout cela (à la seule exception de l'emprunt à loterie) en *argent* (1). Vous n'ignorez pas que le revenu *net* de l'État ne dépasse pas en moyenne la somme de 130 millions de florins argent. Il ressort de la comparaison de ces deux chiffres, qu'en moins de huit ans (1867-1874) nous avons consommé le revenu de onze ans; il n'est guère difficile de deviner où doit conduire une pareille gestion. Veuillez, d'autre part, additionner les charges annuelles résultant des emprunts faits depuis 1867; elles dépassent les 22 millions de florins. Or, il a été plus d'une fois démontré que, défalcation faite des sommes exigées pour des dépenses permanentes et indiscutables (la liste civile, la quote-part de la Hongrie dans les dépenses de l'armée et de la dette communes, la contribution aux dépenses de la Croatie-Slavonie, les pensions, la garantie d'intérêts pour chemins de fer et autres dépenses analogues, reposant sur des lois ou des traités), c'est à peine si sur les revenus nets ci-dessus de 130 millions de florins, il reste environ 35 1/2 millions de florins pour pourvoir à la totalité des exigences si nombreuses et si variées que l'État moderne est appelé à remplir; les emprunts contractés depuis 1867, en imposant au budget une charge annuelle de 22 1/2 millions de florins, absorbent donc les quatre septièmes environ de tout le revenu disponible de l'État hongrois.

(1) La monnaie courante et légale en Autriche-Hongrie est le *papier-monnaie*, dont le *dizagio*, suivant les circonstances, varie de 5 à 20 0/0 et au-delà. Les intérêts des emprunts, dus presque tous à l'étranger, doivent être payés en espèces.

II.

Voilà bien des chiffres arides ; l'énoncé, je le reconnais, ne peut pas en être fort amusant. Il me semble, toujours, que, par ses éléments constitutifs, le public spécial auquel j'ai l'honneur d'adresser la parole peut à cet égard supporter quelque chose de plus qu'un auditoire ordinaire, mixte. J'estime du plus qu'en général il serait temps de nous défaire de l'éloignement que le Hongrois manifeste pour l'arithmétique politique. Là est l'une des causes principales des embarras du jour ; on refusait d'écouter la sèche éloquence des chiffres ; comme ils sont ennuyeux, on les taxait d'inutiles, et l'on imposait silence à quiconque y recourait pour peindre ou argumenter. Ou je me trompe fort, ou les données numériques que je viens d'étaler devant vous, Messieurs, présentent des embarras du Trésor et de leurs causes immédiates un tableau plus exact que ne le pourraient faire de longues descriptions.

Cependant, si expresif que soit le chiffre, il ne peut pas *tout* dire. Tout au plus dit-il ce qui est arrivé ; il n'en dit pas le comment. Je le trouve donc assez naturel, Messieurs, si en présence de ce tableau de nos méprises financières, vous en recherchez les causes premières ; si vous me demandez : par qui et comment avons-nous été amenés à cette gestion plus qu'étrange qui, en moins de huit ans, dévore le revenu de onze ans ; qui se jette dans l'endettement avec une imprévoyance telle que les charges respectives absorbent année par année au-delà de quatre septièmes du revenu disponible du pays ?

Déjà j'entends l'avertissement ou la prière qui depuis quelque temps frappe si souvent nos oreilles. «Ne récriminons pas ; jetons un voile sinon sur les fautes, du moins sur les fautifs du récent passé. » Je serais disposé à voir et à respecter dans cette demande l'expression d'une généreuse indulgence, si elle n'émanait pas en première ligne de ceux qu'accablerait tout particulièrement le résultat des recherches... Or, si juste ou opportun que paraisse certain adage latin, il n'est guère de mise, lorsque les fauteurs des malheurs publics se promènent encore parmi nous, pleins de vie et de santé, figurent sur la scène politique et prétendent même y reconquérir le rôle prédominant. En cet état des choses, l'indulgence poussée trop loin peut devenir presque un crime à l'égard de la cause publique qu'il faut empêcher de retomber sous la direction de certains individus ; la rechute, en des cas si graves, peut devenir mortelle.... Toutefois, ce n'est ni le moment ni le lieu de tenter la mise en accusation morale de ceux qui depuis huit ans ont dirigé nos affaires publiques et les ont amenées où vous savez. Pour ma part au surplus, j'attribue moins d'importance qu'on ne le fait généralement à tels ou tels faits qu'ils ont commis ; ce que je trouve profondément

regrettable, c'est la *fausse direction* qu'ils ont en général imprimée à l'esprit public et dans laquelle ils l'ont obstinément maintenu tant que faire se pouvait.

En effet, la cause principale de nos embarras financiers et de bien d'autres du moment gît *dans notre position indécise et équivoque :* la Hongrie n'est pas une *province*, mais elle n'est pas un *État* non plus ; dans sa situation intermédiaire, elle souffre des inconvénients et des avantages de l'une et de l'autre. Nos hommes d'État se trompaient-ils eux-mêmes, en s'imaginant, étant donnée la dénomination d'État, que la réalité des choses ne manquerait pas d'y répondre, ou voulaient-ils gagner les populations au nouvel organisme, au prix même de non-vérités manifestes ? Je n'entends point résoudre la question. Le fait est que notre vie publique a été organisée sur le pied non-seulement d'un État indépendant, mais presque d'une grande puissance, tandis que le poids du provincialisme ne se fait que trop sentir dans nos revenus et dans nos charges.... C'est une triste vérité que j'énonce, et je sens tous les inconvénients de cette énonciation ; mais au lit du patient gravement malade, le premier devoir est de reconnaître et de constater les causes et la nature du mal ; c'est la condition préalable de toute tentative de guérison.

Qu'il me soit permis de citer quelques faits à l'appui de ce dire. Voyons par exemple la liste civile. Nos ambitions autonomistes n'admettaient pas qu'on appliquât à cette dépense la proportion existante pour les autres dépenses « communes », où la Hongrie ne contribue que pour 30 °/₀, contre les 70 °/₀ qui incombent à la Cislaethanie. Non, et justement à propos de ce titre il fallait manifester que nous sommes un État autonome, ayant son propre souverain. Quel dommage, que ceci ne soit qu'une fiction ! De fait, le roi de Hongrie, quoi qu'il veuille et quoi que l'on fasse, sera toujours fortement influencé par l'empereur d'Autriche, quand par hasard les intérêts ou les aspirations des deux contrées ne se rencontrent pas ou du moins semblent se croiser. La Hongrie paye donc à son roi une liste civile à part, du même montant que celle accordée par l'Autriche à son empereur. Elle n'était pas bien modeste dès le début (1867) : le quintuple de ce que dépense de ce chef la Hollande, État entièrement autonome et des plus riches (1,200.000 francs.) On la jugeait mesquine, néanmoins, et dès l'année 1870, la Diète, sur la proposition du gouvernement, la surélevait de 250,000 florins ; deux années après, l'on y ajoutait un autre million de florins ; la liste civile du roi de Hongrie est aujourd'hui huit fois aussi forte que celle du souverain des Pays-Bas.

Voyons encore l'organisation de la machine gouvernementale. En fait, nous ne sommes pas en mesure de nous donner un ministère *complet ;* trois portefeuilles qui partout comptent parmi les plus importants nous

manquent absolument : guerre, marine, affaires étrangères, font le domaine de la « communauté » et ont leurs titulaires austro-hongrois dans le ministère commun siégeant à Vienne et responsable seulement aux délégations. Nonobstant, le cabinet hongrois ne compte pas moins de *dix* fauteuils ministériels, lorsque ailleurs six à huit ministres suffisent amplement à tous les services d'États entièrement autonomes ; les dix fauteuils sont encore *tous occupés* aujourd'hui, quand la situation commande si impérieusement l'économie ! De plus, le nombre des employés hautement titrés et largement payés est, dans chacun de ces ministères, excessivement fort ; notre administration centrale est — surtout si l'on tient compte de la qualité du travail fourni — l'une des plus coûteuses de l'Europe.

Il est vrai que la grande puissance exige en tout sens la brillante représentation, et celle-ci ne peut se passer d'un fort état-major, pas plus que d'une brillante liste civile.

Ces deux exemples suffisent, je pense, pour caractériser le courant. Il va sans dire que partout il se reflète. Il fallait, par exemple, improviser une capital digne du Grand État ; dans ce but, l'on construisait à Bude-Pesth des boulevards aux frais de l'État, en même temps que l'on s'appliquait à chasser de la capitale la fumée malsaine de l'industrie et le bruit gênant du commerce. Ainsi, l'on contruisait dans des buts prétends stratégiques *trois* chemins de fer vers une frontière (la Galicie), qui saurait à peine approvisionner une seule ligne ; des millions et des millions furent dépensés sur la limite sud-ouest du royaume, dans l'intérêt d'une marine et d'un commerce maritime autonomes, dont manquent les premiers germes ; ainsi encore, pour mettre l'État hongrois en communication directe (sans traverser la Cislaethanie) avec l'étranger proprement dit, on construisait à tort et à travers des lignes internationales, dont l'unique résultat parait être de décentraliser, d'éparpiller le mouvement des transactions et d'entraver l'essor de Bude-Pesth qui en est le centre naturel, — ce qui a déjà exercé le plus fâcheux effet sur le développement économique du pays tout entier.

Vous le voyez, Messieurs, nous dépensons comme si nous étions un État riche et disposant de toutes ses ressources. Combien peu, cependant, la réalité répond à ces suppositions ! Est-ce que nous disposons de nos revenus publics ? Aucunement, puisque nous devons année par année expédier à Vienne plus de 60,000,000 florins pour les dépenses des affaires communes (armée, marine, dettes antérieures à 1867, affaires étrangères, etc.). Sommes-nous entièrement libres de nous créer des ressources, d'accroître le rendement des ressources existantes ? Aucunement ; nous ne pouvons pas toucher au tarif douanier, parce qu'il est du domaine de la communauté ; nous assistons les bras croisés à la déchéance continue de certaines industries qui sembleraient le partage

naturel de la Hongrie agricole (fabrication d'eau-de-vie, du sucre de betteraves, de la bière), parce que le système d'imposition qui ruine nos fabriques au profit des fabriques autrichiennes, est basé, en vertu du Compromis de 1867, sur une législation commune, qui ne peut être modifiée qu'avec le consentement des deux parties de l'Empire ; ainsi encore, le gouvernement n'a pas su s'enhardir à doter le pays d'un régime de banque autonome, regardée partout et à juste titre comme l'indispensable condition préalable de tout développement économique... En peu de mots : Les dépenses publiques de la Hongrie reflètent l'État autonome, tandis que ses revenus et ses ressources disponibles ne trahissent que trop le fait de la dépendance.

Par ce qui précède, je n'entends aucunement critiquer le Compromis de 1867, moins encore condamner d'une manière générale notre intime liaison avec l'Autriche. Volontiers j'en reconnais la nécessité. Je n'hésite même pas à déclarer que le maintien du Compromis est peut-être plus impérieusement commandé aujourd'hui que n'en était la signature en 1867 ; lors même que nos aspirations à l'entière autonomie ne rencontreraient aucun obstacle du côté de la Cislaethanie, la situation intérieure (et par là je n'entends pas seulement des embarras financiers du jour) suffirait pour faire forcément ajourner l'accomplissement de ces aspirations. C'est une question fort délicate ; vous me permettez de ne point appuyer... Je reconnais donc l'opportunité, la nécessité même de la situation politique que nous a créée le Compromis de 1867. Une grande responsabilité néanmoins pèse sur les hommes d'État qui, en 1867 et depuis ont manié les affaires publiques. Ils devaient s'appliquer à restreindre le plus possible les limites de notre dépendance et tendre à ce que l'intimité de nos rapports politiques avec l'Autriche n'excluât point le développement le plus large et le plus libre possible des affaires intérieures du pays; mais, si cela leur paraissait inopportun ou impossible, ils devaient franchement l'avouer, le proclamer ; ils devaient avoir le courage d'étaler devant la nation la triste vérité tout entière, et non la bercer dans des illusions qui forcément devaient amener des méprises fâcheuses et qui, dans le court espace de sept à huit ans, ont conduit le pays au bord du précipice. La cruelle expérience répare ce qu'a réalisé leur étourderie. Si la leçon seulement ne se payait pas si cher ! Encore faut-il se demander si elle profitera et si elle n'arrive pas trop tard.

III

Je vous ai fait voir, Messieurs, dans toute sa rigidité arithmétique, la situation critique des finances publiques ; je vous ai signalé ensuite la cause principale des embarras du jour et des fautes qui les ont amenés. Ai-je besoin d'ajouter que l'application de remèdes efficaces me paraît

nécessaire, hautement urgente ?... Vous aurez de même deviné déjà l'opération que je juge la plus indispensable, la plus pressante.

Elle sera douloureuse, je le concède, mais elle ne saurait être évitée. Il faut, armé d'un courage viril, voir notre situation politique telle qu'elle est effectivement et — en tant que pour le moment elle ne peut pas être modifiée — y conformer le régime de nos dépenses publiques. C'est dire que, pour sortir des graves embarras du jour, il faut avant tout soumettre notre budget à une révision rigoureuse et réduire les charges dans une large mesure.

Je constate avec regret que le budget pour 1875, tel qu'il a été récemment présenté à la Chambre, ne répond que dans une proportion fort modeste à cette impérieuse exigence de la situation. Abstraction faite des projets de loi d'impôts qui constituent le complément de ce budget et qui ne visent qu'à un accroissement des revenus, les propositions du Gouvernement n'impliquent qu'une seule réforme qui serait importante et en même temps diminuerait de 3 à 4 millions les dépenses de l'État : c'est la proposition d'après laquelle les municipalités reprendraient le droit de s'imposer et pourvoiraient elles-mêmes à leurs dépenses. La proposition, toutefois, se heurte à des objections générales et nombreuses qui en rendent l'adoption par la Chambre fort douteuse (1); fût-elle adoptée, elle ne constituerait encore qu'un dégrèvement apparent de l'État et en réalité accroîtrait les charges des populations, qui auraient à payer à part les dépenses jusqu'à présent supportées par le budget général. C'est cependant là la seule réduction considérable et foncière, qui se rencontre dans le budget; pour le reste, des radiations plus ou moins fortes, mais on cherche en vain des mesures radicales, des changements de tendance et de système.

Ce que je viens de dire vous fait entrevoir déjà ce que je pense des divers projets de créations ou d'augmentations d'impôts par lesquels le ministre des finances entend conjurer le déficit, en partie du moins. Quand les embarras financiers résultent si manifestement de l'excès de dépenses, dépenses irrationnelles et hors de proportion avec la situation du pays, le Gouvernement n'a guère le droit d'imposer des charges nouvelles aux contribuables, tant qu'il n'a pas fait cesser ces excès et ces méprises. On fait sonner bien haut le « devoir civique » pour chacun de contribuer à l'entretien de l'État. Ce devoir est incontestable ; à chaque pas dans la société moderne nous sentons les bienfaits de cette organisation; qui en payerait les frais, si ce n'est les citoyens de l'État ? Toutefois, ce droit indéniable de l'État à réclamer pour les besoins publics une part sur le revenu de chacun est borné par une

(1) Elle a, depuis que cette conférence a été faite, été rejetée par la commission des lois administratives et ne viendra pas même devant la Chambre.

double limite naturelle ; il faut d'abord que la part réclamée par l'État soit en rapport équitable avec la totalité du revenu et avec les autres besoins impérieux du citoyen ; en second lieu, il n'est guère permis d'enlever, sur le fruit de son travail, à la libre disposition individuelle du citoyen plus que ce qu'exige forcément l'intérêt commun des citoyens. Or, les impôts existants frisent déjà la limite de nos facultés contributives ; la preuve en est aussi bien dans la comparaison de nos charges avec les charges relatives d'autres États européens, que dans la sévérité extrême que le fisc se voit obligé d'employer, et souvent infructueusement, pour effectuer la rentrée des impôts ; la crise économique qui, depuis deux ans, pèse sur le pays n'a pu, sous ce rapport encore, qu'empirer la situation. D'autre part, les nouveaux impôts fussent-ils même à supporter, qu'il faudrait encore se demander avant tout si la nouvelle charge ne pourrait pas être évitée par la réduction des dépenses, par la suppression des charges inutiles. Je le répète, toute dépense arbitraire non indispensable enlève sa raison d'être à l'impôt qui doit en faire les frais. La règle est générale ; son application est plus rigoureusement demandée encore en face de notre misère financière et économique.

Pris litéralement, tout ceci conduirait au rejet pur et simple des nouveaux projets d'impôt. Il faut cependant compter avec les faits, et je crains qu'ils n'admettent point une conclusion aussi rigoureuse. A quoi bon se faire illusion? Lors même que l'on réaliserait dès aujourd'hui toutes les réductions possibles dans les dépenses publiques, l'on n'arriverait guère à équilibrer aussitôt notre budget. C'est que la résolution énergique peut bien faire cesser immédiatement la continuation des méprises que vous savez ; aucune puissance humaine ne pourrait pas, toutefois, faire disparaître immédiatement les effets des fautes antérieurement commises. Une étourderie dissipatrice a présidé à la construction de nos voies ferrées ; eh bien, nous pouvons cesser de construire de cette façon, mais cet arrêt ne nous délivre guère de quinze à seize millions de florins de garantie d'intérêts, dont le mode suivi jusqu'à ce jour a chargé notre budget. Nous nous sommes endettés étourdiment ; eh bien, nous pouvons cesser d'abuser du crédit, mais il n'en faudra pas moins payer pendant de longues années encore les 22 à 23 millions de florins que réclame annuellement le service des intérêts et de l'amortissement des dettes contractées depuis 1867.

Il faudra donc selon toute probabilité nous résigner, malgré tout, à subir des impositions nouvelles, à surmener la faculté contributive. La nation se soumettra, encore, avec la résignation patriotique qu'elle a manifestée en tout temps, à ce nouveau sacrifice, s'il lui est prouvé qu'il est indispensable. Mais en ce cas même, l'on ne saurait lui demander la soumission absolue, l'acceptation sans examen. Il est une chose sur-

tout qu'il faut soigneusement éviter, lorsque des embarras financiers réclament des sacrifices extraordinaires : de sacrifier l'avenir au soulagement momentané, de faire tarir, pour apaiser la soif du jour, la source même de laquelle découle la vie de l'État. On peut bien, en présence des embarras extraordinaires du Trésor, exiger des citoyens que sur le produit de leur travail ils fassent à l'État, même au prix de dures privations individuelles, une part supérieure à celle qui lui serait due en temps ordinaire ; mais l'intérêt bien entendu du Trésor lui-même interdit des exigences qui attaquent la force productive elle-même du citoyen, sa faculté travailleuse, ses moyens d'existence.

Ces vérités élémentaires sont foulées aux pieds dans les nouveaux projets d'impôts, lorsque, par exemple, l'on propose de mettre sur tous les impôts existants une surcharge de 5 0/0 ; l'injustice et le caractère oppressif généralement avoués de bien des impôts actuels deviendraient plus provocants encore. Il en est de même, quand, par l'impôt projeté de 10 0/0 sur les livrets de la caisse d'épargne, on arrive à contrarier la tendance à l'épargne, que partout ailleurs la société s'applique à développer et dont l'encouragement serait chez nous indiqué plus que partout ailleurs ; — ou, lorsque, sous le titre d'impôt industriel, on vise à doubler les charges directes des ouvriers et petits industriels, en même temps que l'imposition des classes productives en général reposerait sur une base si chancelante et si arbitraire (le loyer particulier et le loyer d'affaires, etc.), laquelle menace d'amener les disproportions les plus criantes dans la répartition des charges publiques et de conduire à l'écrasement complet de bien des industriels, commerçants, avocats, médecins, etc., par la surcharge des impôts ; — ou lorsque le transport par chemins de fer et bateaux à vapeur est accablé d'un nouvel impôt de 2 à 10 0/0 ; lorsque de toutes les entreprises sociétaires, en plus de l'impôt industriel, on exige 10 0/0 d'impôt de revenu, et que la loi calcule et établit le revenu d'une façon telle que l'imposition frapperait en réalité la recette brute.

Quelles peuvent être, je vous le demande, les conséquences de cette politique à courte vue et étroitement fiscale ? Elle amoindrira notre circulation si faible et si primitive ; elle étouffera l'esprit d'entreprise et les associations de capitaux qui aujourd'hui déjà éprouvent tant de difficultés à se maintenir ; elle rendra l'existence tout à fait impossible aux rares entreprises industrielles qui, malgré tout, ont su jusqu'à présent se produire et se maintenir. Ce recul ne tardera pas à se faire cruellement sentir au Trésor lui-même ; un pays appauvri ne saurait jamais emplir les caisses du fisc.

C'est dire que les nouveaux projets d'impôt ne sauraient en aucun cas être acceptés sans avoir subi des changements nombreux et profonds. Je le répète ; au nom de la patrie en détresse, on peut nous ré-

clamer et nous devons accepter avec résignation les charges mêmes qui dépassent nos facultés contributives, mais à la condition, que non-seulement le produit de ces surcharges, mais le revenu public en général, ne sera appliqué qu'à des besoins publics véritables... Que le gouvernement fasse son devoir, en rayant avant tout les dépenses de luxe ou d'intérêt particulier et de parti; les citoyens alors, j'en suis sûr, ne manqueront pas à leur devoir non plus ; aux besoins publics *effectifs* la Hongrie ne refusera pas, coûte que coûte, les ressources indispensables.

(*Traduit du Hongrois*).

HORN,
Membre du Parlement hongrois
et du Conseil municipal de Bude-Pesh, etc.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 1875.

COMMUNICATIONS. — Mort de M. Audiganne. — Liberté de la fabrication de la dynamite. — Lettre de M. le président de la Société d'économie charitable. — Cours d'économie politique à Saint-Quentin et à l'Association polytechnique. — Le tunnel sous la Manche, par M. Michel Chevalier.
DISCUSSION. — Le projet de réforme judiciaire en Égypte et les Capitulations.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.
ADDITION A LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE. — L'économie politique et la géographie, par M. Émile Levasseur.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités par le Bureau : M. Borel, de Neufchatel, vice-président de la Confédération suisse, président d'un Congrès postal international qui s'est tenu à Berne, et M. le Dr Place, inspecteur des prisons à Paris, président d'une section de l'Association polytechnique, et à laquelle assistaient, en qualité de membres récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société : M. Jules Siegfried, négociant, ex-adjoint au maire du Havre, M. Anatole Leroy-Beaulieu, publiciste, M. Lyon-Caen, agrégé à la Faculté de droit de Paris, un des secrétaires de la Société de législation comparée, et M. J. Chabalier, ingénieur à Vals (Ardèche), invité par un membre.

Au moment où la conversation devient générale, M. le président entretient la réunion de la mort récente de M. Audiganne (1).

---

(1) Voy. la Chronique du numéro de janvier 1875.

« La mort vient de nous enlever un collègue, dit-il, qui nous avait inspiré un sincère attachement, et qui semblait pouvoir se promettre encore une longue existence, M. Audiganne. Il était membre de la Société depuis une dizaine d'années, et il aimait à prendre part à nos réunions. Il a beaucoup travaillé et avec succès. Ses publications sont nombreuses et abordent une assez grande variété de sujets. Il avait appartenu à l'administration, dans le ministère du commerce, et il y avait puisé, outre la connaissance des lois qui concernent l'industrie, celle d'un grand nombre de faits bien contrôlés qu'il mettait en œuvre dans ses travaux.

« Il avait débuté par quelques écrits politiques dont le premier date de 1838. En 1841, il publia une *Histoire électorale de la France depuis la convocation des États-généraux* et un travail sur *la Prochaine session*. Mais ensuite il tourna ses travaux vers les sujets d'économie politique. En 1850, il fit un ouvrage intitulé *l'Industrie française à l'Exposition de* 1849, et continua dans cette voie. La plus importante de ses œuvres parut en 1858, en deux volumes. Elle a pour titre *les Chemins de fer aujourd'hui et dans cent ans*. Il y prévoyait que ce bel instrument provoquerait de grands changements sur la surface de la terre, et en cela chaque jour qui passe lui donne raison.

« Plusieurs de ses publications se rapportaient aux populations ouvrières. Je citerai, entre autres, *les Ouvriers en famille*, *les Populations ouvrières de la France* et, tout récemment, *les Mémoires d'un ouvrier*. Il sentait combien il importe d'entourer ces classes d'une vive sollicitude, pour redresser leurs opinions sur beaucoup de points, et effacer de leur esprit des préjugés peu conformes à l'harmonie sociale. Il était convaincu que, par de bons procédés et au moyen de l'instruction, il serait possible et même médiocrement difficile d'opérer, entre ces classes et les classes bourgeoises, un rapprochement qui est bien désirable. Il considérait l'ouvrier comme très-accessible à la reconnaissance et à l'équité, pourvu qu'on eût soin de ménager sa dignité.

« Cette conviction donnait à M. Audiganne une physionomie particulière. Il était économiste dans le sens strict du mot; mais, en même temps, il était rempli de philanthropie, et il restera dans nos souvenirs comme un type aussi aimable que distingué. »

M. Wolowski, membre de l'Institut, désire ajouter quelques mots aux paroles consacrées par M. Michel Chevalier à la mémoire d'Audiganne. « Ce n'était pas seulement un homme de bien, aimé et estimé de tous ceux qui l'ont connu, c'était un écrivain distingué, dont les travaux resteront; car ils ont été le fruit d'une investiga-

tion sérieuse, et ils touchent aux plus grands intérêts de la société moderne.

« Au début, Audiganne n'était pas grand partisan des doctrines que la Société d'économie politique s'efforce de populariser. Peut-être le milieu bureaucratique où il a commencé sa carrière n'était-il pas propre à les lui faire adopter dès l'abord. Mais, à mesure qu'il s'est livré à l'étude approfondie des questions sociales, il est entré dans une voie plus large, et s'est rapproché de plus en plus des idées dont la rectitude de son esprit et l'enseignement de l'expérience lui ont démontré la justesse. Ce n'est pas un entraînement enthousiaste, c'est la réflexion qui en a fait un adepte de la science économique. Son livre, *les Chemins de fer dans cent ans,* prouve beaucoup de sagacité et une appréciation juste de tout ce que réserve au progrès une des plus grandes découvertes des temps modernes. Les chemins de fer ont agi autant sur la production que sur la circulation des richesses, en triomphant des obstacles opposés par le temps et par l'espace. Un quart de siècle s'est presque écoulé depuis la publication de cet ouvrage, et si nous devons juger de l'avenir par les résultats déjà obtenus, la réalité confirme les prévisions hardies de l'auteur.

« Ces résultats ne peuvent que grandir, grâce à l'entreprise dont M. Michel Chevalier est aujourd'hui l'actif promoteur. Un tunnel sous-marin va relier, d'une manière plus intime, la France et l'Angleterre; il promet d'exercer une heureuse influence sur les rapports internationaux, dont M. Audiganne a si bien considéré comme le levier le plus puissant ces deux barres de fer posées parallèlement sur le sol, et destinées à abaisser les barrières des douanes. »

Les paroles de MM. Michel Chevalier et Wolowski ont l'assentiment général.

M. Pascal Duprat prend ensuite la parole pour faire une communication qui ne peut manquer, dit-il, d'être agréable à la Société, qui y reconnaîtra une heureuse influence de ses doctrines.

L'Assemblée nationale était saisie aujourd'hui même d'un projet de loi relatif à la fabrication de la dynamite, dont le Gouvernement voulait faire un monopole, pour le céder à une compagnie, qui s'était promis naturellement d'en tirer le meilleur parti. On vient de rejeter ce projet. La fabrication de la dynamite sera libre. Une majorité de 60 voix, environ, s'est prononcée en faveur de la liberté. Cette majorité eût été plus considérable, d'après M. Pascal-Duprat, si un certain nombre de députés ne s'étaient montrés

quelque peu inquiets des effets que produit la dynamite. (Vive adhésion.)

M. Paul Coq, maître de conférences à l'école Turgot, entretient la Société d'un fait qui, dit-il, ne peut manquer de l'intéresser. Il s'agit d'un cours régulier d'économie politique récemment créé à Saint-Quentin par la Société industrielle de cette ville. De même qu'à Mulhouse, il existe là des cours aussi nombreux que variés, tels que cours de tissage, de broderie, de dessin de la fleur naturelle, d'allemand et d'anglais, de droit commercial, etc. On a pensé, avec raison, qu'il manquerait quelque chose à ce cadre déjà si riche, tant que la science dont les principes ont été formulés par Adam Smith n'y serait pas représentée. M. Coq a été chargé de cet enseignement sur l'offre faite par son honorable collègue, M. Joseph Garnier, au nom de la Société industrielle de Saint-Quentin, qui compte dans son sein M. H. Basquin, son ex-président, M. Moureau, rédacteur en chef du *Journal de Saint-Quentin*, tous deux membres de la Société d'économie politique, et M. Jourdain-Boisset, son président actuel.

L'attention soutenue dont fait preuve un auditoire généralement composé d'adultes, montre ce qu'on pourrait attendre de semblables expositions si elles pénétraient plus avant dans l'enseignement classique, suivant que le vœu en a été souvent exprimé. Ce cours remonte aux premiers jours de décembre; il a lieu chaque dimanche dans l'après-midi.

M. Georges Renaud pense que la Réunion recevra aussi avec intérêt l'annonce de la reprise du cours populaire d'économie politique et de géographie commerciale de la mairie de Montmartre, qui existe depuis sept années. Ce cours est suivi par un assez grand nombre d'auditeurs, de jeunes gens ou d'ouvriers adultes, dont beaucoup remettent des devoirs à corriger au professeur. Le sujet du cours, cette année, est l'étude de la civilisation du bassin de la Seine. M. Renaud croit qu'il y a lieu de remercier M. le docteur Place, président de la section de l'Association polytechnique, dont ce cours fait partie. C'est à lui que l'on doit le maintien de ce cours, le seul qui subsiste encore dans le sein de l'Association. Partout ailleurs, dans les sections des autres quartiers de Paris, les cours d'économie politique ont été peu à peu abandonnés ou supprimés.

Après ces deux communications qui sont écoutées avec intérêt par la Réunion, et après la présentation de divers ouvrages par M. le secrétaire perpétuel et par MM. Renaud et F. Passy (voyez plus loin), M. le secrétaire perpétuel donne lecture de la lettre sui-

vante qui lui a été remise par M. Hippolyte Passy, président, dont la santé est tout à fait remise et qui serait présent à la séance s'il ne lui était prescrit de ne pas sortir le soir.

Dans cette lettre, M. le vicomte de Melun, président de la Société d'économie charitable, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous adresser au nom de la Société d'Économie charitable le volume de son *Enquête sur les Associations syndicales de patrons et d'ouvriers*, en vous priant de vouloir bien en faire hommage à la Société d'Économie politique.

L'étude approfondie de cette question, dont elle a compris toute l'importance, a déterminé la Société d'Économie charitable à la soumettre à l'examen des hommes les plus compétents en cette matière, qu'elle se propose de convoquer au siége ordinaire de ses séances, 19, rue de Lille, le lundi 15 février prochain et jours suivants, à 8 heures et demie du soir.

Elle espère que la Société d'Économie politique voudra bien se faire représenter à cette réunion, et elle prie ceux de vos collègues qui seront disposés à répondre à son invitation de demander, soit par votre entremise, soit directement, une carte d'admission à M. Le Camus, secrétaire-général de la Société d'Économie charitable, 11, rue Saint-Dominique.

Le Président de la Société d'Économie charitable,

Paris, janvier 1875. Le vicomte de Melun

Si M. Audiganne était encore parmi nous, ajoute M. Joseph Garnier, il serait tout naturellement en tête de la liste des membres qui voudront assister à ces intéressantes discussions; car il était lui-même membre et vice-président de la Société d'économie charitable.

MM. Paul Coq, Maurice Block, Eug. d'Eichthal, Paul Leroy-Beaulieu, Frédéric Passy, Georges Renaud, Jacques Valserres, prient M. le secrétaire perpétuel de vouloir bien transmettre leurs noms à M. le secrétaire général de la Société d'économie charitable.

M. le comte d'Esterno croit être l'interprète du désir de la réunion en priant M. Michel Chevalier de vouloir bien donner quelques explications sur le grand projet du tunnel sous la Manche dont il s'occupe activement et qui vient d'être l'objet d'un projet de loi présenté à l'Assemblée nationale. (Vive adhésion.)

M. Michel Chevalier, se rendant aux désirs de la Réunion, s'exprime ainsi :

Messieurs, puisque je suis mis en demeure de vous entretenir du tunnel sous la Manche, je n'ai qu'à m'exécuter de bonne grâce.

Entrer dans beaucoup de détails serait cependant superflu, car vous avez tous pu lire dans les journaux l'exposé des motifs du projet de loi déclarant l'utilité publique et portant concession de l'entreprise, et faisant connaître les principales circonstances du terrain à traverser sous la mer pour aller de France en Angleterre. A l'exposé des motifs était jointe la convention passée entre le Gouvernement représenté par le ministre des travaux publics et l'association qui s'est formée pour creuser le tunnel, après avoir dûment constaté qu'il est praticable.

Le trait caractéristique du détroit qui porte le nom de *Pas-de-Calais*, c'est moins son peu de largeur que son absence de profondeur. Dans la majeure partie du détroit, il n'y a que 35 à 40 mètres d'eau, et la plus grande profondeur est de 54 mètres.

De plus, les terrains qu'on rencontrera vraisemblablement en creusant sont d'une nature qu'on peut qualifier d'accommodante. La probabilité est qu'on restera toujours dans un banc de craie, banc très-épais, qu'on aperçoit distinctement sur la falaise qui borde la mer du côté de l'Angleterre, aussi bien que sur celle qui occupe la rive française. Il est permis de supposer que ce détroit doit son existence, non à un cataclysme qui aurait brisé les rochers tout le long, mais bien à une simple érosion qui aurait été déterminée par quelque mouvement violent de la mer. Si ces pronostics, justifiés déjà par des observateurs consciencieux, sont confirmés par un examen plus minutieux et plus attentif, il n'y a plus de doute sur la réussite.

C'est à cet examen approfondi que la Société du tunnel va se livrer. Elle a des fonds suffisants pour une exploration consciencieuse. Elle procédera sans parti pris, sans s'abandonner à des expériences aventureuses, et avec la pensée que la science moderne est de force à surmonter de grands obstacles, pourvu qu'elle ait pour agents des hommes persévérants.

En ce moment s'exécute avec succès un souterrain qui a la moitié de la longueur de celui du Pas-de-Calais, et qui traverse des terrains d'une atroce dureté. C'est celui du Saint-Gothard.

D'ici à peu d'années, la Société du tunnel aura été éclairée par l'expérience. Selon que le succès semblera plus ou moins vraisemblable, ou qu'on aura lieu, au contraire, de prévoir des difficultés extrêmes, elle continuera ou se désistera. Mais le désistement définitif pour elle ne pourrait bien ne pas l'être pour les deux nations intéressées.

L'idée de cette communication souterraine entre les deux plus grandes villes du monde est lancée aujourd'hui, et sourit à tout le public européen. Il se peut que dans dix ans d'ici ce tunnel semble

être un projet délaissé, mais ce ne sera que pour un temps. La vraisemblance est que, grâce au progrès des arts, le XIXe siècle ne s'écoulera pas sans que le tunnel soit repris et mené à bonne fin (1). (Vifs applaudissements).

Répondant à des questions qui lui sont adressées, M. Michel Chevalier dit que la société d'essai qui s'est constituée, et dont l'autorisation est l'objet d'un projet de loi, a un capital de 4 millions, qui sera facilement augmenté, s'il n'est pas suffisant; et que, si l'on se décide à tenter l'entreprise après les eesais, elle pourra être menée à bonne fin en cinq ou six ans (1).

M. J. Clavé ayant demandé comment se fera l'aération du tunnel, M. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, donne d'intéressants détails sur ce qui s'est passé au Mont-Cenis, où l'aération a été obtenue au moyen de l'air comprimé.

Le regrettable ingénieur savoisin Sommelier, qui est mort à la peine comme tant d'autres artisans du progrès moderne, avait parfaitement résolu le problème. Il utilisait les torrents de la montagne pour faire mouvoir de grandes pompes qui comprimaient l'air dans des tuyaux en cuivre très-résistants, et cet air comprimé servait tantôt à mettre en jeu les fleurets, tantôt à aérer la galerie. L'air comprimé trouvera encore son emploi si l'on rencontre des failles et des infiltrations. On pourrait recourir alors soit aux fondations tubulaires si usitées aux Etats-Unis pour les travaux hydrauliques, soit à des caissons dans lesquels on comprime l'air pour chasser l'eau. On n'a pas d'ailleurs à craindre la stagnation de l'air dans le souterrain : les trains eux-mêmes feront l'office de puissants pistons refoulant l'air en avant et l'aspirant par derrière. Enfin, on ne doit pas oublier qu'il suffira d'une très-faible différence de pression barométrique aux deux extrémités du tunnel pour qu'un courant d'air s'y établisse naturellement.

PROJET DE RÉFORME JUDICIAIRE EN ÉGYPTE ET LES CAPITULATIONS.

Après ces explications, le Président fait remarquer qu'il n'est que neuf heures et demie, et qu'on aurait le temps d'aborder une autre question. M. Pascal Duprat propose qu'on mette à l'ordre du jour le traité conclu récemment avec l'Égypte, et dont M. Lavollée a

(1) La concession est faite à M. Michel Chevalier. L'idée de ce tunnel se trouve dans des écrivains des siècles précédents. Un ingénieur français, M. Thomé de Gamon, s'est fait depuis plusieurs années le promoteur de cette idée qui semble avoir enfin trouvé ses applicateurs.

fait l'objet d'une étude dans la *Revue des Deux-Mondes*. La proposition de M. Pascal Duprat est adoptée, et la parole est donnée d'office à M. C. Lavollée, auquel répond ensuite M. Pascal Duprat. La réunion écoute avec un vif intérêt le débat de cette délicate et complexe question, soutenue de part et d'autre avec une grande facilité de parole et une remarquable entente du sujet.

M. C. Lavollée se voit amené par la décision de la Réunion à exposer la question indiquée par M. Pascal Duprat. Cette question est complexe et comprend de nombreux détails, qui ont été examinés dans l'article de la *Revue des Deux-Mondes* auquel on a bien voulu faire allusion. M. Lavollée se bornera donc à la résumer.

En premier lieu, on croit généralement que le projet de réforme judiciaire en Égypte contient une atteinte au régime des capitulations. Il n'en est pas ainsi, les capitulations demeurent intactes. Il ne s'agit que de substituer à des coutumes successivement établies en Égypte, en dehors des capitulations, un système qui a paru mieux approprié aux intérêts des justiciables, indigènes et étrangers.

Chaque tribunal consulaire continue à demeurer seul juge des procès engagés entre ses nationaux. La nouvelle juridiction s'appliquera aux procès entre étrangers de nationalités différentes et aux procès entre étrangers et indigènes. Or, pour ces deux dernières catégories de procès, un tribunal mixte a semblé pouvoir remplacer avantageusement le tribunal indigène et les dix-sept tribunaux consulaires, devant lesquels les causes étaient portées suivant la maxime : *Actor sequitur forum rei.* D'après cette règle, le français défendeur était jugé par son consul ; mais quand il était demandeur, soit contre européen, soit contre un indigène, il lui fallait plaider devant le consul de son adversaire ou devant le cadi ; et, s'il y avait appel, il devait suivre l'affaire devant les cours métropolitaines de Russie, d'Italie, de Grèce, etc. On comprend les difficultés de toute nature qui résultaient de cette multiplicité de juridictions. C'est pour y remédier que, dès 1867, le gouvernement égyptien a proposé l'organisation de tribunaux mixtes, composés de magistrats égyptiens et européens, ces derniers devant être en majorité. La question a été examinée par de nombreuses commissions, en 1869, en 1870, en 1873. Les gouvernements sont tombés d'accord pour procéder à un essai du nouveau régime. Le gouvernement français n'a adhéré que le dernier, à la fin de 1874, après avoir obtenu des garanties supplémentaires qui profiteront à tous les européens, et l'Assemblée nationale est appelée à ratifier cette adhésion. En l'état des choses, il ne semble pas que la ratification puisse être refusée.

La France ne saurait s'isoler d'une mesure qui a été adoptée par les autres puissances, non moins intéressées qu'elle à la condition de leurs nationaux. Elle risquerait de compromettre sa situation en Égypte et de léser les opérations du commerce français. Il ne faut pas, d'ailleurs, perdre de vue qu'il ne s'agit que d'une expérience. Si le nouveau régime ne donne pas de bons résultats, on pourra y renoncer dans cinq ans.

M. Pascal Duprat fait observer que, dans ce qui vient d'être dit, il y a des choses parfaitement justes; d'autres lui paraissent incomplètes et même erronées; enfin, il croit que M. Lavollée n'a pu saisir la portée de la convention qui vient d'être conclue avec l'Égypte, non plus que l'influence regrettable qu'elle doit exercer sur le commerce français dans les Échelles du Levant.

Avant d'entrer dans l'examen du traité, M. Pascal Duprat trace l'histoire des capitulations, qu'il tend à faire disparaître, sous prétexte d'en rétablir le texte et l'esprit. Il montre les garanties qu'elles ont assurées jusqu'ici à nos nationaux dans leurs contestations intimes ou avec les individus d'une autre nationalité chrétienne, ou avec les indigènes. Des inconvénients résultaient sans doute de ce régime, entre autres une diversité de juridictions, qui rendait souvent difficile la solution définitive des affaires. Mais il paraît qu'on n'en souffrait pas trop, ou du moins qu'on se résignait aux embarras de cette situation, plutôt que d'invoquer la juridiction locale, à laquelle on avait le droit de recourir.

Le traité prétend simplifier et corriger le régime actuel; mais le remède semble devoir être pire que le mal. M. Pascal Duprat passe en revue les divers articles de la convention. La composition des nouveaux tribunaux, où dominera l'élément européen, est loin de le rassurer. On sait ce que peut la corruption en Égypte. Mais, en supposant que la justice soit rendue d'une manière intègre, comment exécutera-t-on ses décisions? Le khédive nomme les greffiers et les huissiers; il est mêlé, ainsi que les membres de sa famille, à la plupart des affaires. Quel est le fonctionnaire égyptien qui osera exécuter contre lui un jugement? D'ailleurs, l'inviolabilité des harems et des mosquées est là pour protéger la mauvaise foi de l'indigène. Le gouvernement français et les autres gouvernements qui ont traité avec l'Egypte, ont si peu de confiance dans sa mauvaise juridiction, qu'ils lui ont enlevé les causes criminelles, sauf quelques exceptions, ainsi que celles qui touchent au statut personnel. Ils ont fait la même réserve pour toutes les questions qui concernent les consulats et leur personnel, comme pour les corporations religieuses. Mais la précaution est insuffisante; on a voulu

simplifier, et on a compromis des intérêts qui ne peuvent vivre qu'à l'abri des capitulations.

Il y avait une réforme, une seule réforme à faire. La voici :

Les quatre nations qui comptent le plus d'individus en Égypte, la France, l'Italie, l'Autriche, la Grèce, et, au besoin, l'Angleterre, pouvaient s'entendre pour former une juridiction commune, qui aurait jugé, en premier et en dernier ressort, toutes les contestations entre leurs nationaux. Cette juridiction aurait été acceptée par les autres Etats qui sont moins représentés en Égypte. On aurait coupé court ainsi aux difficultés qui naissent de la multiplicité des juridictions. Le reste de capitulation aurait été énergiquement maintenu.

Que ce traité soit ratifié, dit en terminant M. Pascal Duprat, et c'en est fait de nos intérêts en Orient; on aura détruit, en un jour, l'œuvre intelligente et patriotique de notre vieille diplomatie. Les capitulations, supprimées en Égypte, tomberont à Tripoli, à Tunis, au Maroc. Le même sort les attend dans tout l'empire turc et jusque dans l'extrême Orient, où elles protégent partout le commerce français. Nous aurons porté nous-mêmes un coup mortel à notre influence et à notre grandeur au dehors.

M. C. Lavollée rappelle qu'en exposant la question, il s'est volontairement abstenu d'entrer dans les détails. Le travail qu'il a récemment publié mentionne la plupart des objections qui viennent d'être développées par M. Pascal Duprat, et contient les réponses à ces objections. La matière est, en effet, des plus délicates, et l'expérience seule peut décider si le projet de réforme deviendra définitif. Il importe seulement aujourd'hui de signaler l'approbation de tous les gouvernements intéressés (c'est là du moins ce qui est indiqué par les documents officiels), ainsi que l'impatience exprimée par un grand nombre de nos nationaux résidant en Égypte, pour que le tribunal mixte soit promptement constitué. Il y a encore des opposants, ainsi que l'a fait observer M. Pascal Duprat; mais il y aussi des adhérents, et ceux-ci représentent des intérêts considérables. Dans tous les cas, on n'aperçoit pas comment la France pourrait s'opposer seule à une réforme qui serait un véritable progrès et qui mérite au moins d'être tentée, alors surtout qu'elle est entourée de toutes les garanties qui ont été réclamées avec raison en faveur des Européens.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Aux réunions des 5 janvier et 5 février 1875.

Les lois de la société chrétienne, par M. Charles PÉRIN, professeur à l'Université catholique de Louvain (1).

Entretiens sur l'économie sociale au village et dans l'atelier, par J.-B. LESCARRET, professeur d'économie politique (2).

Le due scole economiche, la vecchia scuola liberale, e la nuova scuola governativa (proluzione 1874-75), di Angelo MARESCOTTI, prof. di economia politica, già deputato (3).

Les Cercles d'ouvriers, conférence faite au Havre le 29 novembre 1874, par M. Jules SIEGFRIED (4).

Programme des cours libres d'adultes de Corbeil, contenant le sommaire des leçons d'économie politique faites dans le cours de l'année dernière, par M. PHILIPPE, ingénieur des ponts-et-chaussées (5).

L'Explorateur géographique et commercial, nouvelle publication périodique patronnée par la Société de Géographie et le Syndicat des Chambres syndicales, sous la direction de MM. HERTZ et PUISSANT (6).

Chambre de Commerce de Bordeaux. Réponses au Questionnaire de la Commission pour le développement du commerce extérieur (7).

Résultats économiques du payement de la contribution de guerre en Allemagne et en France, par M. WOLOWSKI, membre de l'Institut. Article publié dans le *Journal des Économistes*, dans le numéro de décembre 1875 (8).

Addition à la réunion du 5 décembre 1874.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET LA GÉOGRAPHIE.

En remettant sur le bureau de la Société un exemplaire des nouveaux programmes officiels de l'enseignement de la géographie dans les lycées et colléges, qui intéressent dans une certaine mesure l'économie politique, M. Levasseur a présenté les observations suivantes :

Je suis depuis longtemps convaincu que des notions d'économie politique peuvent pénétrer par plusieurs voies dans les écoles, les lycées et les colléges. D'abord, par des leçons directes d'économie politique ; c'est

---

(1) Paris, 1875 ; Lecoffre et Guillaumin, 2 vol in-8.
(2) Bordeaux, 1874 ; in-18 de 250 p.
(3) Bologne, 1875 ; Zanichelli, in-8 de 60 p.
(4) Havre, 1874, in-8 de 24 p.
(5) Corbeil, 1874 ; in-8 de 32 p.
(6) N° 1 ; janvier 1875 ; in-8 à 2 col. de 32 p.
(7) Bordeaux, in-8 de 36 p.
(8) Paris, Guillaumin, 1874 ; in-8 de 48 p.

ce qui a lieu dans l'enseignement improprement nommé secondaire spécial, c'est-à-dire dans l'enseignement industriel, qu'a constitué M. Duruy pendant son ministère. Malheureusement, les leçons d'économie politique sont placées dans la quatrième année, et la majeure partie des cours d'enseignement spécial n'ont pas de quatrième année. A Paris, dans les écoles qui correspondent à peu près à ce genre d'enseignement, l'économie politique a des professeurs, et des professeurs d'un grand mérite ; un enseignement comme celui dont j'ai eu occasion de constater les résultats à l'école Turgot doit assurément donner des fruits et laisser une empreinte durable dans l'esprit des jeunes gens.

A côté des leçons directes, il y a les leçons indirectes d'économie politique, qu'il est peut-être plus facile d'introduire d'une manière générale et qui peuvent aussi porter fruit. La géographie fournit une bonne occasion, peut-être la meilleure occasion, de les donner. Lorsque sous le nom de géographie on entend autre chose qu'une aride nomenclature de montagnes, de rivières et de villes, on s'aperçoit que cette science comprend, d'une part, l'étude du sol et du climat tels que la nature les ont faits et, d'autre part, l'étude des œuvres que l'homme crée par son travail en employant les matériaux et les forces de la nature, qui sont en relation intime avec les conditions du sol et du climat et qui, le plus souvent, sont adhérentes au sol même, les cultures, les exploitations de mines, les routes de terre et d'eau, les constructions, les industries même, et, par suite, le commerce ; car les industries ne s'implantent pas au hasard dans une contrée ; le plus souvent, elles doivent leur existence à quelque condition naturelle qui en a favorisé le développement. Envisager ainsi la géographie, c'est non-seulement en faire une étude plus intéressante parce qu'elle est variée et animée, plus profitable à l'intelligence parce qu'elle rapproche les effets de leurs causes, mais c'est montrer par le détail le rapport qui existe entre les forces productives et les produits, la diversité et l'abondance de ceux-ci proportionnelles à la diversité et à l'énergie des premières ; par conséquent, c'est donner, avec la clarté particulière de démonstration qu'ont toujours des exemples, une leçon indirecte d'économie politique.

C'est dans cet esprit que j'avais conçu le programme de géographie pour la seconde et la troisième année de l'enseignement secondaire spécial dont la rédaction m'avait été demandée, ainsi que celle du programme d'économie rurale, industrielle et commerciale. Depuis cette époque, c'est-à-dire depuis dix ans environ, des livres ont été écrits par plusieurs auteurs, et les cours ont été faits conformément à ce programme qui ajoutait à la géographie, du moins pour la France, une branche nouvelle, l'étude raisonnée des productions de l'agriculture et de l'industrie, des voies commerciales et des résultats du commerce. Cette branche était la géographie économique, qui a une importance à

peu près égale à la géographie historique et politique et qui, comme elle, se greffe sur le tronc commun de la géographie physique.

Le nom de géographie économique n'existait pas encore officiellement, et l'étude de cette branche utile à tous les écoliers, était encore restreinte aux seuls cours de l'enseignement spécial.

M. Jules Simon, pendant son ministère, résolut de donner plus d'importance à la géographie dans l'enseignement secondaire classique : le sentiment public l'encourageait à entrer dans cette voie. Il rétablit l'ancien ordre des choses, qui affectait à la géographie une classe spéciale tous les quinze jours dans les classes d'humanités, et il institua une commission, dont il me fit l'honneur de me nommer secrétaire, et qu'il chargea de rédiger des projets de programmes pour l'enseignement de la géographie (1).

Ces programmes ont été rédigés et appliqués à titre d'essai, dans les lycées et colléges, depuis le mois d'octobre 1872. Au mois de juin de l'année 1874, le conseil supérieur de l'instruction publique, qui seul peut donner à des programmes d'enseignement une autorité légale, a discuté ces projets après les avoir fait examiner de nouveau par une sous-commission et après avoir, sur divers points de détail, modifié l'ordre des matières ou restreint leur développement ; il les a revêtus de sa sanction, et ces programmes sont devenus les programmes officiels de l'enseignement classique.

Dans ces nouveaux programmes, la distribution générale des matières repose sur les principes suivants : revenir plusieurs fois sur les mêmes sujets, afin de graver les choses dansla mémoire et procéder, non par une simple répétition, mais par une gradation progressive ; donner à chaque pays un développement proportionnel à l'intérêt qu'il doit nous inspirer. En conséquence, dans les trois classes élémentaires, préparatoire, huitième et septième, un enseignement tout primaire, destiné « à ouvrir les intelligences aux premières notions de la géographie » (2) et comprenant la connaissance générale de la Terre, de l'Europe et de la France. Dans les trois classes de grammaire, sixième, cinquième et quatrième, une année à la Terre moins l'Europe, une année à l'Europe moins la France, une année à la France avec ses colonies, et un enseignement dirigé en vue de « faire apprendre la géographie physique d'une ma-

(1) Cette commission était composée de MM. Guigniaut, membre de l'Institut, président ; d'Avezac, membre de l'Institut, vice-président ; Levasseur, membre de l'Institut, secrétaire ; Delaunay, membre de l'Institut ; Grenet, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; Himly, professeur à la Sorbonne, Jagerschmitt, sous-directeur au ministère des affaires étrangères ; Coupvent des Bois, vice-amiral ; de La Barre du Parc, colonel du génie ; Mieulet, chef d'escadron d'état-major ; baron de Watteville, chef de division au ministère de l'instruction publique.

(2) Circulaire de M. le ministre de l'Instruction publique, en date du 17 août 1874.

nière précise et de donner en même temps les premières notions de géographie politique. » Dans les trois classes d'humanités, troisième, seconde, rhétorique, une année à l'Europe moins la France, une année à la Terre moins l'Europe, une année (celle de rhétorique) à la France, et un enseignement dans lequel le professeur devra revenir sur la géographie physique, base de toutes les autres connaissances géographiques, insister sur la géographie politique en l'éclairant par l'histoire; enfin faire connaître les principaux produits de l'agriculture, des mines, de l'industrie, l'état des voies de communication et du commerce, celui de la population, sans jamais se perdre dans les détails de la statistique, c'est-à-dire enseigner la *géographie économique*; car le nom, comme la chose, sont aujourd'hui officiellement adoptés.

Je répéterai ici ce que je disais devant l'Académie des sciences, dont les conseils ont beaucoup aidé la commission de géographie dans l'accomplissement de son travail :

« L'œuvre de la nature est une des faces de la géographie; l'autre face appartient à l'homme. C'est l'homme qui, sur le sol qu'il a occupé, bâtit ses demeures, trace les routes, cultive les champs, exploite les mines, élève les fabriques, exerce le commerce et crée la richesse. Cette richesse est liée par d'intimes relations avec la nature du sol et du climat ; une grande civilisation ne pourrait pas se développer dans le Sahara ; mais sur les terrains houillers, presque déserts il y a deux cents ans, se pressent aujourd'hui les grandes industries et les populations. Il importe de faire comprendre ces relations et mille autres encore, comme celles qui existent entre la constitution géologique, l'altitude des terrains et le mode de culture; entre la direction des eaux et celle des voies de commerce. Si l'homme est l'artisan de la richesse et si la plus grande part lui revient dans l'œuvre de la création économique, l'artisan a besoin de la matière pour travailler, et presque toujours la direction qu'il donne à son activité est en rapport avec les conditions du sol sur lequel il vit. M. Élie de Beaumont l'a dit bien avant nous. Il est bon de faire passer dans l'enseignement secondaire quelque chose de ces mille connaissances et d'ouvrir ainsi l'esprit des jeunes gens au sentiment des lois naturelles de l'économie politique.

« On rend par là l'enseignement de la géographie plus intéressant et, si je puis dire ainsi, plus actuel. On a pensé, non sans raison, qu'il était difficile de faire enseigner aux professeurs l'histoire contemporaine jusqu'à l'année courante, et le nouveau programme officiel assigne l'année 1848 pour limite. Et cependant n'est-il pas fâcheux de laisser les jeunes gens dans l'ignorance de l'état actuel du monde au milieu duquel il sont appelés à vivre? de ne leur dire nulle part que plusieurs États de l'Europe et de l'Amérique ont été transformés par des événements récents? de ne leur parler jamais des productions et du com-

merce qui est le principal lien par lequel nous nous rattachons aux contrées lointaines, et d'abandonner à la conversation des salons, aux lectures journalières, à l'expérience de la vie, le soin de leur donner sur ce sujet des notions qui risquent de demeurer toujours vagues, partielles et, partant, fausses? Ce que l'histoire ne saurait faire, parce qu'elle a la prétention de porter un jugement sur l'ensemble des évènements qu'elle raconte, la géographie le peut sans danger, parce qu'elle se contente à cet égard de constater l'état des choses.

« C'est ainsi que la géographie, éclairée, d'un côté, par les sciences mathématiques et physiques qui lui montrent le secret du monde matériel, de l'autre côté, par les sciences morales et politiques qui l'aident à comprendre les œuvres de l'homme, devient une étude plus profitable à l'enseignement. »

J'espère que la Société d'économie politique accueillera non moins favorablement que l'Académie cette nouvelle manière d'enseigner la géographie, qui profite non-seulement à la science géographique elle-même, dont elle élève le point de vue et étend l'horizon, mais à la science économique, dont elle prépare à comprendre les lois en montrant les rapports et les résultats des faits économiques dans les diverses contrées du globe.

É. Levasseur.

BULLETIN

PRODUIT DES IMPOTS EN FRANCE EN 1874.

I. CONTIBUTIONS DIRECTES.

Le montant des rôles des contributions directes s'élève, pour 1874, à	668.309.000 fr.
Les onze douzièmes, échus au 31 décembre 1874, représentent	612.617.000
Les recouvrements se sont élevés pendant le courant de l'année, à	639.246.000
Ils dépassent donc les onze douzièmes échus de	26.629.000

soit de 47 centièmes de douzième.

Les frais de poursuites, qui se sont élevés à 1,248,703 francs, sont dans la proportion de 1 fr. 86 pour 1,000 francs de recouvrements.

Au 31 décembre 1873, l'anticipation s'élevait à 23,433,000 francs, représentant 41 centièmes de douzième, soit une augmentation de 6 centièmes de douzième sur la période correspondante de 1874.

II. — Impôt sur les revenus des valeurs mobilières.

L'impôt de 3 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières, évalué pour l'année 1874 à..... 32.000.000

A produit, pendant ladite année, une somme de..... 34.174.008

III. — Impots et revenus indirects.

	Produits des impôts indirects de l'année 1874.		Différences pour les recouvrements.	
	Recouvrements effectués (1). millions.	Evaluations budgétaires. millions.	En plus. millions.	En moins. millions.
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc..	430,464	447,706	»	17,242
Droits de timbre.....	152,092	148,518	3,574	»
Droits de douanes sur les marchandises diverses.....	143,884	148,075	»	4,191
Droits de douanes sur les sucres coloniaux.....	32,904	48,147	»	15,243
Droits de douanes sur les sucres étrangers.....	12,000	25,658	»	13,658
Droits de douanes à l'exportation	393	526	»	133
Droit de statistique.....	5,397	6,000	»	603
Droits de navigation.....	4,607	4,301	306	»
Droits et produits divers de douanes.....	2,771	2,087	684	»
Taxe de consommation des sels : douanes.....	20,428	23,496	»	3,068
Taxe de consommation des sels : contributions indirectes.....	7,892	8,754	»	862
Droits sur les boissons.....	348,100	368,687	»	20,587
Droit de fabrication sur les sucres indigènes.....	106,425	97,922	8,503	»
Droit sur les allumettes.....	9,913	16,000	»	6,087
Droit sur la chicorée	4,985	5,000	»	15
Droit sur le papier.....	10,520	10,400	120	»
Droit sur l'huile minérale....	304	200	104	»
Droit d'entrée sur les huiles..	4,897	6,250	»	1,353
Droits sur les savons.....	5,333	7,000	»	1,667
Droit sur la stéarine et les bougies.....	5,760	9,000	»	3,240

(1) Y compris les restes à recouvrer de la deuxième année de l'exercice 1874, qui s'élèvent à 19,688,000 fr.

roduit des deux dixièmes sur le prix de transport des voyageurs, etc., et du demi-décime sur la petite vitesse...	85,152	83,832	1,320	»
Droits divers et recettes à différents titres sur les contributions indirectes.....	47,300	39,678	7,622	»
Produit de la vente des tabacs	298,769	287,270	11,499	»
Produit de la vente des poudres.....	12,309	12,831	»	522
Produit de la taxe des lettres.	107,492	103,893	3,599	»
Droits perçus sur les envois d'argent.....	1,366	1,100	266	»
Produit net des offices étrangers.....	3,955	4,000	»	45
Recettes diverses des postes..	78	29	49	»
Totaux.....	1,865,490	1,916,360	37,646	88,516
En moins aux recouvrements.....			50,870	
Portion non recouvrée des impôts par suite de retard dans le vote.....		8,836	8,836	
		1,925,196	59,706	

Les résultats ci-dessus s'appliquent ainsi qu'il suit aux anciens et aux nouveaux impôts :

	Anciens impôts.	Nouveaux impôts votés en 1871 et 1872.	Nouveaux impôts votés en 1873 et 1874.	Total.
Recouvrements de 1874, en millions.....	1,321,241	450,662	93,587	1,865,490
Evaluations budgétaires correspondantes.....	1,348,544	457,676	110,140	1,916,360
En moins aux recou-couvrements.....	27,303	7,014	16,553	50,870

IV. — COMPARAISON DES RECOUVREMENTS DE L'ANNÉE 1874 AVEC CEUX DE L'ANNÉE 1873.

	Produits de l'année 1874.			Différences pour l'année 1874.	
	Nouveaux impôts non recouvrables en 1873.	Impôts à comparer avec ceux de 1873.	Produits de l'année 1873.	En plus.	En moins.
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc.....	16,642	413,822	421,441	»	7,619
Droits de timbre.....	11,123	140,969	139,929	1,040	»

	Produits de l'année 1874.			Différences pour l'année 1874.	
	Nouveaux impôts non recouvrables en 1873.	Impôts à comparer avec ceux de 1873.	Produits de l'année 1873.	En plus.	En moins.
Droits de douanes sur les marchand. div...	4,989	138,895	147,681	»	8,786
Droits de douanes sur les sucres coloniaux.	1,260	31,644	37,307	»	5,663
Droits de douanes sur les sucres étrangers.	462	11,538	31,362	»	19,824
Droits de douanes à l'exportation.....	»	393	342	51	»
Droit de statistique....	»	5,397	5,499	»	102
Droits de navigation ..	»	4,607	4,417	190	»
Droits et produits divers de douanes....	»	2,771	2,852	»	81
Taxe de consommation des sels : douanes...	»	20,428	25,800	»	5,372
Taxe de consommation des sels : contributions indirectes.....	»	7,892	9,778	»	1,886
Droits sur les boissons.	24,133	323,967	328,634	»	4,667
Droit de fabrication sur les sucres indigènes.	4,157	102,268	102,698	»	430
Droit sur les allumettes.	»	9,913	8,841	1,072	»
Droit sur la chicorée..	»	4,985	4,420	565	»
Droit sur le papier....	498	10,022	10,017	5	»
Droit sur l'huile minér.	»	304	131	173	»
Droit d'entrée sur les huiles	4,897	»	»	»	»
Droit sur les savons...	5,333	»	»	»	»
Droit sur la stéarine et les bougies.....	5,760	»	»	»	»
Produit des 2/10es sur le prix de transport des voyageurs, etc., et du demi-décime sur la petite vitesse.	12,969	72,183	70,817	1,366	»
Droits divers et recettes à différents titres sur les contributions indirectes.....	1,364	45,936	43,385	2,551	»
Vente des tabacs	»	298,769	290,988	7,781	»
Vente des poudres....	»	12,309	11,463	846	»

Produit de la taxe des lettres.....	»	107,492	104,538	2,954	»
Droits perçus sur les envois d'argent.....	»	1,366	1,153	213	»
Produit net des offices étrangers.....	»	3,955	4,173	»	218
Recettes diverses des postes.....	»	78	40	38	»
Totaux...	93,587	1,771,903	1,807,706	18,845	54,648
	1,865,490		Différence en moins : 35,803		

Les résultats ci-dessus s'appliquent ainsi qu'il suit aux anciens et aux nouveaux impôts :

	Anciens impôts.	Nouveaux impôts votés en 1871 et 1872.	Total.
Exercice de 1874.....	1,321,241	450,662	1,771,903
Exercice de 1873.....	1,339,704	468,002	1,807,706
En moins aux recouvrements de 1874..	18,463	17,340	35,803

BIBLIOGRAPHIE

Histoire du suffrage universel, par M. Jules Clère, 1 vol. in-12, Paris, chez A. Sagnier et A. Ghio.

Parmi les questions les plus considérables dont se préoccupe en ce moment l'opinion publique, celle qui concerne l'exercice du suffrage universel tient sans contredit le premier rang. Bien que personne n'ose songer à atteindre le suffrage universel dans son essence même, les avis sont très-partagés quant à l'application. Tandis que les uns prennent cette expression : *suffrage universel*, dans son acception la plus large, dans son sens le plus absolu, d'autres, au contraire, sans prétendre revenir jusqu'au régime du privilége, ni à rien qui ressemble à une condition de cens, estiment cependant qu'on a le droit de parler au suffrage universel, de lui tracer certaines limites qui, parfois, se rapprochent sensiblement de l'exclusion. L'occasion serait tentante d'entrer dans cette discussion à propos de l'ouvrage de M. Jules Clère. Nous n'essayerons pas, néanmoins, dans une pure analyse bibliographique, d'aborder ce sujet considérable qui demanderait à être traité uniquement pour lui-même et longuement. Mais peut-être est-il permis de se demander d'une façon incidente, s'il n'est pas juste, sans compro-

mettre le principe, de rattacher ce droit supérieur à l'accomplissement de certains devoirs qui déterminent réellement la qualité civique de l'électeur. Cette observation, quelle que soit l'apparence, est d'ailleurs très-différente de toute tendance à soumettre le droit électoral à des obligations d'une nature restrictive.

Si nous concevons, en effet, la convenance de preuves attestant la capacité électorale, nous n'admettons pas néanmoins que ces témoignages puissent se resserrer dans un cadre étroit et trop formaliste. Nous souhaiterions qu'au lieu de les ramener constamment aux termes légaux, inscrits depuis longtemps dans nos Codes, on s'efforçât de les multiplier en les rapportant à toutes les manifestations de l'activité générale, en les tirant également de tous les actes qui attestent le concours du citoyen dans la vie nationale, à tous ses degrés et sous toutes ses formes. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple du projet électoral si lentement étudié par la commission des lois constitutionnelles, fait du domicile acquis par une résidence d'une durée déterminée, une règle rigoureuse pour la participation au scrutin; cette exigence peut sembler légitime dans une certaine mesure, mais elle cesserait de l'être, en lui attribuant un caractère général et absolu. Pour un grand nombre de travailleurs le domicile résultant d'un résidence plus ou moins prolongée, est, par la nature même de leur industrie, une condition presque impossible à remplir. Le vote doit-il pour cela leur être interdit? Nous ne le pensons pas, et le projet de loi électorale, en dehors de toute autre critique, présente là une véritable lacune ou plutôt une restriction qui ne se justifie pas. Il aurait dû, évidemment, dans ce cas, chercher une garantie nouvelle et spéciale de l'aptitude électorale. Il l'a compris pour diverses classes de fonctionnaires publics qui suppléent par leur seul titre officiel à la prescription concernant le domicile; cette exception fondée, du reste, imposait à la commission le devoir de fournir à ceux qui sont placés dans une situation analogue un équivalent qui leur assurât l'exercice du droit de suffrage. Le travail suivi, régulier, entraînant néanmoins, comme cela se produit pour beaucoup d'industries, des déplacements inévitables et fréquents, vaut bien, au titre électoral, la garantie du domicile, et la loi pour être juste doit lui faire une part égale.

Nous nous arrêtons à cette seule observation, par laquelle nous avons simplement voulu préciser ce qu'il est possible d'entendre, selon nous par l'organisation du suffrage universel. En un mot, pour employer une comparaison qui, si elle n'a pas le mérite d'être neuve, est au moins parfaitement exacte, nous regardons le suffrage universel comme un fleuve puissant, irrésistible, dont on peut bien régulariser la marche, mais dont on tenterait vainement et au risque d'extrêmes périls, de contrarier, de suspendre le cours par des digues fragiles que la masse de ses eaux entraîne aisément.

En tout cas, quel que soit le jugement que l'on porte sur la façon dont le suffrage universel doit s'appliquer, il est, pour pouvoir se prononcer, une condition essentielle, et cela nous ramène directement au livre de M. Jules Clère : c'est de connaître les diverses législations qui ont, tour à tour, régi le vote des citoyens, la part plus ou moins étendue qu'elles lui ont faite et les résultats qu'elles ont donnés. Tel est le but que s'est proposé l'auteur de l'*Histoire du suffrage universel*, en s'attachant bien plus à exposer qu'à discuter. Quelqu'intérêt que puissent offrir les assemblées des états généraux avant 1789 et notamment celles des états généraux de 1355-1357, il s'est abstenu de remonter aussi loin, se bornant à l'histoire moderne du droit électoral, à partir des premiers jours de la Révolution, de l'époque enfin où cette formule de la souveraineté nationale a été formellement proclamée. Il en retrace alors dans un rapide résumé qui, toutefois, ne néglige rien d'important, les nombreuses et profondes transformations.

On suit avec un curieux intérêt ces changements qui, sauf la constitution de 1793 par laquelle le suffrage universel fut un instant consacré avec sa signification la plus complète, allèrent constamment en le restreignant jusqu'à l'explosion de 1848 d'où sortit définitivement, on peut le dire, sa mise en action.

L'élection de l'Assemblée constituante de 1789 réunit dans un mélange assez bizarre, qu'explique cependant l'état social à ce moment, le vote direct pour la noblesse et le clergé, et le vote à deux degrés pour le tiers état. Ce dernier système, généralisé et ramené à des conditions uniformes pour tous les citoyens, prévalut jusqu'à la Constitution de 1793, qui, ainsi que nous venons de le dire, instituait le suffrage universel avec l'élection à un seul degré. Le changement, du reste, demeura à l'état purement théorique, l'application de la nouvelle Constitution ayant été ajournée à la cessation de la guerre, « laquelle, comme le fait observer M. Jules Clère, dura plus longtemps que la Convention et la République », et autant, pouvons-nous ajouter, que subsista l'Empire. Avant même d'avoir été mise en pratique, la Constitution de 1793 fut abrogée par celle de 1795, qui rétablit le vote à deux degrés, en le somettant à l'obligation d'une année de domicile et à un cens, du reste aussi réduit que possible : le payement d'une contribution foncière ou personnelle quelconque. Depuis cette époque, le droit électoral fut de plus en plus limité. Le premier empire laissa le mot inscrit dans ses constitutions ; mais en fait il supprima la chose, en concentrant, par un mécanisme plus ingénieux que sincère, toute la puissance électorale dans les attributions du Chef de l'État et du Sénat ; ce qui, en réalité, faisait de l'empereur le grand électeur, au nom de la France. La Restauration se montra plus franche : elle inaugura le système privilégié du cens à haute dose, et la loi du double vote le compliqua encore, en 1820, par la création des colléges

superposés, en quelque sorte, d'arrondissements et de départements. Ce système n'empêcha pas la chute des Bourbons. Le Gouvernement de 1830, par son origine même, était obligé d'adopter une combinaison plus libérale ; la loi organique de 1831 abaissa le cens de 300 francs à 200 francs pour les électeurs, de 1,000 francs à 500 francs pour les éligibles, et abolit le double vote; elle admit, en outre, dans une proportion très-modérée toutefois, la réduction du cens à 100 francs en faveur de certaines catégories, comprenant en partie ce qu'on a nommé depuis les capacités. Il y avait là, sans contredit, un progrès, mais il n'était sérieusement acceptable qu'à la condition de se développer par des élargissements successifs. On prétendit en faire, au contraire, un régime dont la limite devait rester désormais infranchissable, ou à peu près. On se rappelle comment en deux jours la royauté de Louis-Philippe succomba devant la question de l'adjonction des capacités, innovation modeste qui devint le motif d'une révolution. Vingt-quatre heures plus tard on proclamait le suffrage universel, qui fut improvisé, il est permis de le constater, dans les conditions où il fonctionne encore aujourd'hui. Sont-elles tout ce qu'on peut le souhaiter? Nous ne déciderons pas sur ce point, mais il est hors de doute, en tout cas, qu'il eût été préférable d'y arriver par degrés; l'action en serait incontestablement mieux assurée et moins disputée. L'Angleterre, qui sait faire les choses lentement, pour les faire sûrement, marche au suffrage universel ; elle y aboutira un jour, mais après que le pays s'y sera familiarisé par la constante diminution du cens et tout à la fois en comprenant l'importance du droit et en se formant à l'exercer.

Après avoir ainsi présenté la marche longtemps hésitante du droit électoral, après en avoir signalé les progrès et les retours, M. Jules Clère conclut en se prononçant pour le suffrage universel, sans autre prescription que la qualité de citoyen français et la majorité de 21 ans. Il ne repousse pas entièrement l'obligation du domicile, sous cette réserve qu'elle soit aisément remplie par une résidence de six mois au plus, et encore nous semble-t-il consentir à cette obligation plutôt qu'il ne la réclame. C'est d'ailleurs une simple affirmation qu'il exprime, sans la discuter et sans s'écarter de sa tâche d'historien. Nous suivrons son exemple, nous n'insisterons pas davantage sur ce sujet; nous ne saurions cependant nous empêcher de faire une remarque inspirée par l'étude même de M. Jules Clère, c'est que les institutions, et particulièrement l'organisation de tout système électoral, valent, avant tout, par ce que vaut l'esprit politique de la nation. Nous relevons à cet égard, dans le passé, deux curieuses circonstances qui nous paraissent bien dignes d'attention : la loi de 1820, la loi restrictive du double vote a donné, malgré tout, cette majorité libérale des 221, dont le vote prépara la révolution de 1830; vingt ans plus tard, après le coup d'Etat de 1851, le

suffrage universel, rendu cependant à son intégrité, a pendant près de vingt années assuré la victoire du scrutin, avec une immense majorité, au second Empire. Nous ne cherchons certes pas à en tirer aucun argument contre le suffrage universel; mais ce double résultat prouve assez que la forme plus ou moins large des institutions n'en est pas toujours le terme principal, et qu'elles reçoivent surtout leur valeur du mouvement plus ou moins énergique, plus ou moins réfléchi de l'opinion publique. Sous ce rapport notre éducation politique, l'éducation qu'on doit à sa propre raison, à son bon sens, est fort en retard, et, comme l'a fait observer M. Stuart Mill, nous restons trop disposés à nous payer de mots, sans nous rendre exactement compte de la réalité même. Nous avons encore à apprendre une règle indispensable à la bonne conduite, pour les peuples comme pour les individus : savoir et vouloir ce que nous voulons.

Nous avons indiqué les traits principaux de l'ouvrage de M. Jules Clère; nous devons, avant de terminer, reconnaître le soin, la clarté, l'exactitude impartiale qu'il a apportés à son travail. Sans doute, si on veut pénétrer dans les détails des différentes législations, saisir complètement les circonstances dans lesquelles elles ont successivement prévalu, il faudra porter les recherches plus loin; mais, malgré son exposition un peu sommaire, l'*Histoire du suffrage universel* renferme, dans son ensemble, tous les renseignements capables d'éclairer les convictions. Enfin, en dehors de son intérêt propre, comme travail historique, le livre de M. Jules Clère a un véritable mérite d'actualité au moment où la grande question du suffrage universel occupe les délibérations de l'Assemblée nationale; il est certainement la meilleure introduction pour suivre utilement cet important débat, pour apprécier les systèmes opposés qui se trouvent en présence; les vues et les opinions que la loi électorale politique mettra inévitablement en lutte.

L. Michelant.

Le système du gouvernement américain, etc., par Ezra Seaman; traduction de M. Th. Hippert, avocat et secrétaire du parquet de la Cour de cassation de Belgique; Bruxelles, Muquardt; Paris, Guillaumin et Cie; 1872, un vol. in-8.

Il faut à un peuple quelque chose à aimer, unité ou drapeau, disait, en 1863, M. Édouard Laboulaye, à la seconde leçon du cours qu'il professait alors au Collége de France. « Cherche-t-on ce qui, en Amérique, représente le drapeau, on trouve trois choses : la déclaration du 4 juillet 1776, par laquelle les colons proclamèrent leur indépendance, la constitution et la grande figure de Washington, et comme aucun des signataires de la déclaration ou des soldats de Washington n'existe à cette

heure, c'est la constitution qui représente le drapeau et qui est la patrie. »

Une constitution qui a donné au pays qu'elle régit quatre-vingt-dix ans d'une liberté et d'une prospérité à peine interrompues par une affreuse guerre civile, dans laquelle, au surplus, elle n'était pas intéressée, à vrai dire ; une pareille constitution mérite bien quelque attention et quelque respect. Nous ne sommes pas habitués à une telle longévité des institutions, nous autres Français qui, dans le même laps de temps, avons vu une vingtaine de constitutions périr de marasme ou de male mort. A ce titre seul, la durée de la constitution américaine peut nous paraître une chose extraordinaire et dont l'explication vaut bien la peine qu'on la recherche. Indiquée par M. Michel Chevalier dans les lettres originales qu'il publia en 1835, au retour d'un voyage au delà de l'Atlantique ; fournie, au point de vue doctrinal, par Alexis de Tocqueville dans sa large et belle étude sur la démocratie américaine, et, au point de vue historique, par M. Laboulaye lui-même qui, en étudiant les franchises des treize colonies, a vérifié les titres et assigné les origines du pacte fédéral, cette explication devrait en vérité nous être assez familière. On continue néanmoins, en France, de parler de l'Amérique sans assez la connaître; de louer ou dénigrer ses institutions sans leur avoir consacré une étude suffisante ; et quand on sait quel est en bloc le mécanisme du gouvernement fédéral, on ne prend pas assez la peine d'en décomposer les ressorts et de les suivre dans leur jeu.

Je voudrais que le livre de M. Ezra Seaman, dont le titre figure en tête de cet article, aidât à vaincre cette disposition d'esprit paresseuse et bien faite pour être odieuse à un peuple qu'elle a si mal servi. L'auteur est un guide intelligent et instruit; trente années passées au barreau, ou dans les fonctions judiciaires, répondent de sa connaissance des lois américaines; son sens droit le met en garde contre les surprises du patriotisme et les entraînements du parti pris. Ces institutions qu'il aime et dont il apprécie la grandeur, il ne les juge point en aveugle ; il n'en cache ni les plaies, ni les lacunes, très-peu disposé qu'il est à la calomnie et moins encore à l'admiration servile. « Nous sommes un grand peuple » dit-il, « nous avons un grand pays et une merveilleuse destinée, mais malheureusement les hommes d'état disparaissent, faute d'aliment pour se développer ou se soutenir, et l'esprit de parti les a remplacés. » M. Seaman rapporte à l'année 1845, époque de l'annexion du Texas, le premier envahissement de cet esprit détestable; l'extension de la culture cotonnière, l'augmentation croissante du travail servile, la conquête du Nouveau-Mexique et la prise de possession de la Californie firent le reste. Cet ensemble de circonstances prépara les esprits des deux côtés à la sécession et à la gigantesque guerre civile qui en fut la suite; il amena des impôts quadruples, changea la pratique du gouvernement qui jusque-là s'était montrée fort économique, et en fit « l'un

des gouvernements les plus extravagants et les plus prodigues de la surface du globe. » J'imagine, cependant qu'il ne faudrait pas prendre ces dernières expression à la lettre : un américain est naturellement porté à trouver excessives certaines dépenses qu'un européen trouverait médiocres, et d'autre part, M. Seaman paraît s'être souvenu ici de sa tendance personnelle, qui est loin de favoriser cette extension du pouvoir fédéral qu'on a vu se dessiner dans ces dernières années.

Il paraît plus difficile de contester ce qu'il dit de la corruption électorale. En France, nous en avons eu, sous le dernier règne, d'assez jolis spécimens, les banquets au veau, par ici, les *rastels*, par là ; en Amérique, on a les *caucus*, c'est-à-dire les réunions à boire, les *meetings* primaires et les conventions de comtés. Le rôle des *caucus*, qui a beaucoup grandi avec l'émigration allemande, dont ils ont reçu leur nom même, n'a pas besoin d'être défini. Les meetings primaires, qui nomment les officiers des villages et quartiers, et qui appointent les délégués pour les conventions des cités et des comités, ces meetings sont la base de l'organisation de parti. Comme, ils ne sont guère composés en général que de dix à cinquante personnes, il est assez facile à un *politician* sans scrupules, en distribuant l'argent d'une main large, en mettant en course une foule d'agents actifs, d'introduire dans la convention de la cité, du comté ou du district, un nombre de créatures suffisant pour assurer sa nomination au poste qu'il convoite. Cela s'appelle *emballer une convention*, et c'est par leur emballage, par la distribution de fortes sommes, par l'usage d'une foule de cautions et de promesses, que les élections au congrès ou aux grands offices sont elles-mêmes souvent emportées. Les sociétés politiques, les clubs, les corporations industrielles, les journaux exercent aussi sur les élections une action que M. Seaman n'hésite point à qualifier de déplorable, et comme exemple, il cite la célèbre *Tammany Society* de New-York, qui a causé tant de scandales de toute sorte il y a peu de temps. Les compagnies de chemins de fer sont passées maîtresses dans l'art d'élever leurs amis et leurs créatures aux postes législatifs ou judiciaires ; quant aux journaux, si la peinture qu'en trace notre auteur est véridique, elle a de quoi nous consoler quelque peu en France des défaillances et des turpitudes d'une partie de la presse. M. Seaman nous montre presque tous les journaux américains dans la dépendance la plus étroite, soit d'une secte religieuse, soit d'un parti politique, soit d'une corporation puissante. Il leur refuse l'impartialité nécessaire à la discussion des grands intérêts publics, et ne les regarde guère que comme des véhicules d'injure et de calomnies à l'égard de tout adversaire, quel qu'il soit, du parti auquel ils appartiennent, plutôt à titre d'esclaves que d'alliés et d'auxiliaires.

Les chapitres V et VIe du livre traitent d'objets qui présentent un intérêt tout spécial aux lecteurs du *Journal des Économistes*. On y suit, d'un

œil sympathique et parfois étonné, les progrès des États-Unis en population, en territoire, en industrie, en commerce. D'inférieure à 3 millions d'habitants, qu'elle était en 1776, la population s'est élevée, en soixante-dix ans, à 31.500,000 d'habitants (1), chiffre dans lequel l'émigration entre pour environ 5 millions, l'excès des naissances sur les décès pour 22 millions, le reste représentant l'accroissement fourni par l'achat de la Louisiane et celle de la Floride, l'annexion du Texas, de la Californie et du Nouveau-Mexique.

A considérer la diversité et le nombre des ressources naturelles de ce pays, l'essor de son industrie, le développement de ses voies ferrées, le flux d'immigration que lui réservent encore l'Irlande et l'Allemagne prussifiée, on peut estimer que sa population future, si rien ne vient déranger la progression accusée par les chiffres précédents, sera de 80.000.000 en 1900; du double en 1950, et de 400 millions en l'an 2100! La superficie de l'union, qui n'embrassait, en 1803, époque où la Louisiane fut acquise que 850.000 milles carrés, a été portée par les annexions et les acquisitions dont il était question tout à l'heure à plus de 3 millions et demi de ces milles, et il ne manque point aujourd'hui d'aventureux *politicians* qui lui indiquent tout le Mexique, Cuba et Porto-Rico, comme des proies d'une saisie facile. M. Seaman, il est vrai, ne partage point ces convoitises, parce qu'il lui paraît très-difficile d'assimiler à l'Amérique du Nord une population mêlée d'environ 8.000.000 d'hommes, parlant une autre langue et pour la plupart oisifs, ignorants, et superstitieux. Ah! s'il s'agissait du Dominian Canadien, ce serait tout autre chose! Là, on parle le même langage, on a partiellement la même histoire; on est accoutumé aux mêmes usages, on a les mêmes habitudes d'industrie, la même énergie, le même respect des lois, le même goût des institutions représentatives. Aussi, M. Seaman verrait-il cette annexion de très-bon œil; il ne conseille point, sans doute, au président Grant de l'entreprendre sur l'heure; mais on sent à ses paroles, et surtout à leur accent qu'un événement de cette nature, s'il venait à s'accomplir, le laisserait sans appréhensions et sans scrupules.

Qu'une industrie indispensable soit implantée dans un pays d'une façon artificielle, et même qu'une industrie simplement utile, et qui rencontre à l'étranger des rivales bien affermies, réclame, à sa naissance l'aide de tarifs protecteurs, M. Seaman n'y trouve rien à redire, pour peu qu'il soit bien entendu que cette aide restera temporaire et cette protection accidentelle. Il estime d'ailleurs que de pareils droits ne devraient frapper que les produits manufacturés importés, et blâme le congrès américain de les avoir étendus aux matières premières, aux machines et aux instruments de travail. Pourquoi, dit-il, ces droits élevés sur les laines étrangères et sur les matières tinctoriales qui contre-

(1) Le chiffre actuel que M. Seaman ne donne pas est de 38.500.000.

balancent les droits établis sur les produits similaires de l'étranger, et qui tendent à détruire les manufactures nationales ? Pourquoi ces mêmes droits sur une foule de matières employées dans la construction des navires, et dont l'effet a été de paralyser cette industrie en Amérique ? Pourquoi les citoyens de l'Union ne peuvent-ils importer les navires en fer, construits, pour la plupart sur les bords de la Clyde, et qu'achètent, en grand nombre, les armateurs allemands ou français ? Mais

Tes pourquoi, dit le Dieu, ne finiraient jamais.

Le protectionnisme n'aime pas qu'on le questionne ; il a plus vite fait d'enfanter de gros tarifs que d'alléguer des raisons valides, et à bout de son rôlet d'affreux sophismes, il se tire volontiers d'embarras, à la façon de ce bon M. Pouyer-Quertier, dans la discussion sur l'impôt du revenu, c'est-à-dire par quelque stratagème, que les gens moroses appellent des mensonges.

Envigeant la circulation fiduciaire sous un aspect général, M. Seaman lui attribue, quand elle est excessive, une action fâcheuse sur les affaires. La dépréciation du papier monnaie et l'élévation des prix, dit-il, marchent, comme ils débutent, *pari passu*. Ce point de vue, qu'un éminent économiste américain développait tout récemment, n'a point disposé M. Seaman en faveur de l'absolue liberté des banques d'émission : il s'est souvenu évidemment de la grande débâcle de 1837 et de l'insuccès complet de ce système dans le Michigan, l'Illinois, le Wisconsin où il fut essayé. Notre auteur montre une véritable aversion à l'égard des Trade'sUnions, qui cherchent à s'implanter aux États-Unis, sans y avoir rencontré jusqu'ici un terrain aussi favorable que dans leur pays d'origine. Il y a maintenant de l'autre côté de l'Atlantique, des femmes qui aspirent au partage des droits politiques, persuadées, disent-elles, que ce partage relèverait la condition matérielle des ouvrières. M. Seaman leur objecte qu'il n'existe aucune liaison entre la capacité électorale et la fixation des salaires. Dans la crainte de jeter de nouveaux dissolvants au sein de la famille, il refuse l'électorat à la femme mariée et à la fille vivant près de son père, tout en l'accordant à la veuve et à la maîtresse de maison. Aussi bien ne tardera-t-on pas à savoir ce que le droit de vote partagé par les femmes peut contenir, soit au point de vue social, soit au point de vue politique, puisqu'un bill de 1869 l'a reconnu à certaines catégories d'anglaises pour les élections municipales.

AD. F. DE FONTPERTUIS.

LE DROIT COMMERCIAL DANS SES RAPPORTS AVEC LE DROIT DES GENS ET LE DROIT CIVIL, par M. G. MASSÉ. 3e édition, Paris, Guillaumin, 1873, 4 vol. in-8°.

Il y a deux manières d'étudier le droit commercial : l'une consiste à commenter le Code de commerce et accessoirement les dispositions du

droit civil, l'autre à envisager principalement les rapports de la loi civile et de la loi commerciale et à exposer le Code de commerce dans ses relations avec les autres législations telles que le Code civil et le droit des gens. Beaucoup de traités ont adopté la première méthode ; un des magistrats les plus distingués de la Cour de cassation s'est décidé à choisir la voie opposée. Pour notre part, nous croyons que c'est avec raison que M. Massé a suivi sur ce point les enseignements des grands jurisconsultes italiens qui, comme Casaregis, Straccha, Scaccia, Ansaldus, Roccus, etc., ont aux XVIe et XVIIe siècles véritablement fondé le droit commercial. Et en effet presque toutes les règles du droit civil concernant l'état et la capacité des personnes, la nature et la distinction des biens, leur transmissibilité, les obligations en général et les différentes espèces de contrat peuvent trouver place à côté de la situation particulière faite par le commerce. Le droit des gens ne doit pas être moins consulté du moment qu'il a pour but de régler les relations des individus appartenant à une nationalité étrangère avec les gouvernements des autres pays et de déterminer la condition du commerce et des commerçants à l'encontre des puissances étrangères. Comprenant tous ces éléments, le livre de M. Massé est, on peut le dire, un travail complet; tout ce qui se rattache de près ou de loin au commerce est l'objet de chapitres importants où l'on retrouve à la fois l'opinion des auteurs exprimée et les décisions de la jurisprudence indiquées avec un soin qu'apprécie tout jurisconsulte désireux de remonter aux sources.

L'ouvrage comprend sept livres : le premier s'occupe du commerce en général, de ses progrès, de l'objet des différentes opérations commerciales; le deuxième, du commerce en temps de paix et en temps de guerre, des consuls, des étrangers et de leur position juridique, notamment au point de vue du commerce, de la liberté du commerce et des lois qui la restreignent; le troisième, du négociant, de sa qualité, de son domicile, de son mariage, des personnes capables de faire le commerce (mineurs, interdits, femmes, faillis, ce qui permet à l'auteur d'étudier à fond la matière de la faillite), etc. Vient ensuite le livre IV ayant pour objet le droit civil dans ses rapports avec les biens et surtout avec la propriété littéraire, artistique et industrielle; le livre V parle des obligations présentées sous leurs différents point de vue, suivi de deux autres livres ayant trait l'un aux garanties légales et conventionnelles, l'autre aux prescriptions.

Laissant de côté ce qui est du domaine de la législation pure, nous tenons à attirer l'attention du lecteur sur quelques parties de ce remarquable ouvrage que le nombre des éditions recommande assez. Nous dirons, par exemple, qu'à propos du commerce en temps de paix, M. Massé fait preuve de sentiments libéraux en matière économique, c'est-à-dire proclame le tort que l'on a eu de faire de la liberté l'exception et de la prohibition la règle générale ; examinant les douanes comme moyens de

protection et comme impôt il soutient que l'on ne peut prohiber systématiquement toutes les marchandises d'un peuple, mais qu'il est permis de favoriser un peuple plus qu'un autre. Tandis que des économistes, comme Blanqui soutiennent que la contrebande est le correctif le plus efficace des mauvaises lois de douane, en sa qualité de jurisconsulte, M. Massé n'hésite point à condamner l'opinion déclarant que l'étranger qui fait la contrebande n'est pas punissable par la législation du pays dont il entend violer les lois douanières ; cette solution, à vrai dire, n'est pas adoptée par toutes les personnes, et nous croyons qu'il est permis de douter à ce sujet.

Un chapitre étendu, de plus de 200 pages, traite du commerce en temps de guerre ; des règles, en effet, doivent être édictées, car l'arbitraire ne doit pas jouer un rôle exclusif : toute guerre doit être non-seulement juste dans son principe, mais il importe qu'elle soit juste dans ses conséquences, c'est-à-dire qu'elle doit être faite d'une manière conforme au droit et aux lois éternelles de l'humanité et de la justice. C'est ainsi que la guerre n'étant qu'une relation d'Etat à Etat et non d'homme à homme, l'ennemi ne peut attenter qu'aux biens de l'Etat (et encore avec quelques restrictions, d'après Bluntschli, Fiore, Calvo, Kluber, Heffter et Morin) et non à ceux des particuliers ; la théorie de la subrogation imaginée pour justifier des violences n'a aucune valeur scientifique. Il en est de même du droit d'embargo : aussi n'en a-t-il été fait aucun usage dans les dernières campagnes de Crimée, d'Italie et de France. Ces principes ont forcément conduit à proclamer l'inviolabilité de la propriété privée en cas de guerre, malgré des écrivains tels que Grotius et Vattel, ainsi que l'illégalité de la course qu'un décret du roi de Prusse du 24 juillet 1870 voulait pourtant rétablir sous le nom de droit de *la marine volontaire*. Néanmoins il faut reconnaître qu'une armée ayant le droit de subsister sur le territoire envahi peut valablement frapper des contributions, ce qui n'est nullement un acte de pillage. Des personnes comme M. Calvo et M. Massé ont, d'autre part, soutenu, avec raison, ce nous semble, que les Allemands n'ont pas excédé leurs droits de belligérants en mettant sous séquestre les chemins de fer qui pouvaient leur procurer des avantages considérables.

Si, mettant à part les principes généraux de la neutralité, nous passons à ce qui a trait à la contrebande de guerre, nous voyons que, s'il est défendu au neutre de permettre dans sa juridiction l'équipement et l'armement des vaisseaux destinés à lutter contre une nation avec laquelle il est en paix (c'est l'affaire de l'Alabama), et s'il lui est interdit de porter des armes et des munitions, il peut parfaitement vendre impartialement sur son territoire des objets nécessaires à la guerre parce que son territoire est ouvert à tous. Quant au commerce des neutres avec les colonies des belligérants, il n'a aucun caractère d'hostilité. Par suite de ce qui précède il faut admettre (seulement en temps de guerre)

le droit de visite permettant de vérifier l'exactitude de la neutralité. Au reste ce n'est pas la seule manière par laquelle les belligérants peuvent porter atteinte à la liberté des neutres, car très-souvent on met en réquisition les bâtiments neutres afin de faire transporter, moyennant salaire des troupes, et des armes. C'est le droit d'Angarie. Plus d'une fois aussi, dans la pratique et spécialement dans les guerres maritimes, les belligérants saisissent les bâtiments qu'ils réputent ennemis afin de s'en rendre maîtres et de se les approprier, au moyen du droit de prise qui, nous le reconnaissons sans peine avec M. Massé, est arbitraire et mérite une réforme sérieuse.

Le chapitre IIe du livre IV traitant de la propriété intellectuelle doit également attirer notre attention : l'auteur en montre le fondement philosophique ainsi que la légitimité contre une certaine école qui assimile un livre à une prestation de services envers la société et croit suffisamment récompenser l'auteur par la jouissance temporaire d'un droit nommé droit de copie. Les pages consacrées à ce sujet sont intéressantes parce qu'elles ne contiennent pas seulement l'état de la science du droit à cet égard, mais surtout parce que les aperçus nous semblent conformes à la science économique et à la philosophie. Au reste, ce n'est pas le seul endroit pour lequel on puisse faire cette remarque ; à propos de tous les sujets qu'il a dû traiter, M. Massé est entré dans des développements analogues ; c'est ce qui donne une si grande valeur à son ouvrage, et c'est ce caractère qui le sépare des commentaires trop souvent secs, arides et abstraits que l'on est bien obligé de consulter à défaut d'autres.

J. Lefort.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Les votes de l'Assemblée nationale à propos des lois constitutionnelles. — Le déficit dans les revenus publics. — Crise financière en Hongrie. — Le congrès des économistes italiens dissidents à Milan. — M. Gladstone quittant la direction du parti libéral. — Vote de la chambre des représentants belges pour la substitution de l'arbitrage à la guerre. — Le système métrique en Suède. — L'économie politique à Saint-Quentin. — En quoi consiste la liberté d'enseignement. — Les capitulations en Orient. — Le sujet des compositions pour le prix Lamey à l'Université de Strasbourg.

L'Assemblée nationale s'est enfin engagée dans la discussion des lois constitutionnelles. Mais, hélas ! l'enfantement est des plus laborieux ; les complications surgissent au moment où tout semblait aller pour le mieux et où l'opinion publique, en lisant les votes, ne pouvait en croire ses yeux.

Par une heureuse évolution de plusieurs membres du centre droit, on avait enfin vu se former, sur un amendement de M. Wal-

lon, membre de ce côté de l'Assemblée, une majorité favorable au vote des lois constitutionnelles dans le sens d'une république définitive, en dehors de tout système purement septennal (aujourd'hui sexennal) et des combinaisons subtiles et alambiquées de la Commission des Trente, disparaissant à l'horizon. Il en est résulté une détente dans la situation, une satisfaction dans l'opinion, qui a soif de sécurité et demande des résolutions définitives.

Cette évolution a commencé, dans la séance du 30 janvier, par une voix de majorité; mais cette majorité n'a pas tardé à s'accentuer et elle a été, le surlendemain, de 334, soit 508 contre 174, pour passer à la seconde lecture du projet de la loi de l'organisation des pouvoirs publics, dans laquelle il est spécifié que le pouvoir législatif s'exerce par deux Assemblées, la Chambre des députés et le Sénat; que la Chambre des députés est nommée par le suffrage universel dans les conditions déterminées par la loi électorale; que la composition, le mode de dénomination et les attributions du Sénat seront réglés par une loi spéciale; que le président de la République est élu à la majorité des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale; qu'il est nommé pour sept ans; qu'il est rééligible; que le président de la République peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration de son mandat, etc.

Les franches explications de M. Carayon-Latour au nom de la droite, contre les principes de 1789; la ferme réponse de M. Jules Favre à ces accusations; l'urgence qu'il y a d'en finir, démontrée par M. Laboulaye; les approches de la dissolution habilement signalées par M. Jules Simon, avaient principalement contribué à cet heureux résultat.

Mais quelques jours après tout est remis en question, et l'on a cessé de s'entendre sur l'organisation du Sénat.

Avant-hier, 11 courant, venait à l'ordre du jour le projet de loi relatif à cette organisation. Après un habile discours dans lequel M. Pascal Duprat, membre de la gauche, s'était attaché à démontrer que l'esprit de conservation et celui de progrès se trouvaient garantis par le suffrage universel, une majorité de 12 voix (322 contre 310) s'était formée en faveur de son amendement, qui avait pour but de remplacer le système de la Commission des Trente (instituant des sénateurs de droit, des sénateurs nommés par le président et des sénateurs élus) par celui d'un Sénat simplement élu par les mêmes électeurs que la Chambre des députés.

Sur ce, grand émoi dans les centres et la droite, et revirement complet dans la séance d'hier 12, où une majorité de 368 voix contre 345 a décidé qu'elle ne passerait pas à une troisième lecture, après avoir entendu M. de Cissey, venant déclarer au nom du Président

que le vote de la veille enlevant aux lois constitutionnelles le caractère qu'elles ne sauraient perdre sans compromettre les intérêts conservateurs, le Gouvernement ne saurait s'y associer.

Ce que voyant, M. Brisson, de l'extrême gauche, a demandé la dissolution et l'urgence sur sa proposition. Mais l'urgence a été repoussée par 409 contre 266. Ce vote signifie que de nouveaux efforts vont être tentés pour trouver une plus heureuse combinaison. Il n'y a probablement rien à attendre de la stérile commission des Trente; mais rien ne dit qu'il ne surgira pas quelque nouvel amendement Wallon, qui permettrait la continuation de cette heureuse évolution devant aboutir à l'organisation définitive des pouvoirs publics, à la fin du provisoire, à la sécurité qui ferait reprendre les affaires et diminuerait les effets de cette crise trop longtemps prolongée. Tous les partis et tous les membres de l'Assemblée nationale ont le devoir de se hâter.

— Nous avons publié dans notre dernier numéro le Rapport de M. Mathieu Bodet, sur la situation financière de la France.

Le ministre des finances fait connaître, d'après le *Journal officiel* du 24 janvier, le produit des impôts directs et des impôts indirects pendant l'année qui vient de s'écouler. Nous le reproduisons dans ce numéro.

Les impôts directs présentent une augmentation de 27 millions, et de 29, si l'on y comprend 2 millions d'augmentation dans l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. Mais les revenus indirects ont donné un déficit de 50 millions sur les prévisions, dont 27 millions de diminution sur les anciens impôts, 7 sur les impôts votés en 1871 et 1872, et 16 millions sur les impôts votés en 1873 et 1874.

Ce sont là les effets de l'insécurité et de la mauvaise assiette des nouveaux impôts.

— En Hongrie, la crise financière a amené une crise politique, à la suite de la discussion du budget. Depuis quelque temps, l'opposition (la gauche) avait pris la résolution de ne poser la question de confiance que sur l'ensemble, après le vote détaillé des diverses parties du budget, pour cette excellente raison que le budget n'est pas établi pour les besoins de tel ou tel ministre, mais pour les besoins de l'État. Cette année, la gauche a changé ses batteries et ferait cause commune avec l'extrême gauche; elle a, par l'organe de M. Tisza, déclaré dès le début la guerre au cabinet Bitto-Ghyczy, formé il y a dix mois dans le but de mettre fin aux embarras financiers et politiques du pays, et qui n'aurait pas répondu à cette attente par son indécision, son inactivité et ses projets.

Nos lecteurs trouveront des éclaircissements sur les affaires

financières de ce pays dans une conférence faite par notre collaborateur M. Horn, député au Parlement hongrois, et dont nous publions plus haut la traduction.

— Le congrès des économistes de Milan a eu lieu en janvier dernier, comme il avait été annoncé. Ce que nous avons lu de ses travaux donne entièrement raison aux critiques qu'il a provoquées. On s'y est occupé de la question postale, de celle de l'émigration et de celle des caisses d'épargne. Nous admettons qu'il ait été dit d'excellentes choses sur ces trois points. En quoi cela motivait-il les prétentions à une « nouvelle école », dite Romagnosi, et les injures à la « vieille école » des libéraux à la manière d'Adam Smith, que quelques étourdis de la presse italienne ont traités de Montagnards de l'économie politique?

Il résulte de tout cela que ces économistes administratifs de l'Italie ont l'esprit trop clair pour suivre les économistes, ou plutôt les socialistes en chaire d'Allemagne, qu'ils se défendent d'être socialistes et, qu'en s'efforçant de faire une science nouvelle avec les vieilleries du système réglementaire, il se fortifient dans les principes de la vieille économie politique et dans la connaissance des maîtres, à commencer par Bastiat, dont ils invoquent l'autorité et qui a été le plus radical, le plus « montagnard » des interventionnistes. En France, nous avons souvent vu de pareilles tentatives, et notamment celle d'une économie politique « française » de temps en temps reprise sans succès.

— M. Gladstone quitte la direction du parti libéral pour se consacrer à la question religieuse. Nons ne pouvons que regretter cette décision, des motifs de laquelle il est le seul juge. Il restera toutefois membre de l'Assemblée, et sa parole ne fera pas défaut à la cause du progrès. M. Gladstone a été le digne continuateur des Huskisson, des Cobden et des Robert Peel. Son nom restera vénéré parmi les économistes et les partisans de la paix. Mais qu'il nous permette de lui dire qu'il a manqué à sa mission de leader européen, en 1870, quand il n'a pas protesté plus énergiquement contre le crime du gouvernement impérial de la France déclarant la guerre, et en 1 871 contre le crime impérial de l'Allemagne faisant l'invasion d'un peuple vaincu, humilié et trahi. Noblesse oblige, et M. Gladstone n'a pas compris à cette époque ses devoirs d'homme éminent; il avait qualité pour parler plus énergiquement qu'il ne l'a fait, non en sa qualité de ministre d'une reine alliée à la Prusse, mais en sa qualité de défenseur de la civilisation.

— A ce propos, signalons un vote important de la chambre des

députés belges. Sur la proposition de MM. Couvreux et Thonissen, deux économistes, cette assemblée a, dans la séance du 20 janvier, adhéré au principe proclamé en Angleterre, en Italie et en Hollande, de la substitution de l'arbitrage à la guerre, à la majorité de 83 contre 2.

— Le roi de Suède, dans son dernier discours, annonce la présentation d'un projet de monnaie uniforme entre la Norvége, la Suède et le Danemark, et un projet de loi relatif au système métrique. Il y aura bientôt quatre-vingts ans que la Commission universelle travaillait à ce système. Le progrès se fait lentement, mais il se fait.

— Il nous est agréable de signaler les persévérants efforts de la Société industrielle de Saint-Quentin pour la propagation des principes économiques. Après avoir successivement demandé des conférences à MM. Rondelet, Frédéric Passy et Metzer, elle a pris la résolution de fonder un cours régulier, adapté au public qui suit son enseignement. Ce cours a été demandé cette année à M. Paul Coq, qui allie le dévouement et le devoir à l'expérience acquise par plusieurs années de professorat à l'école municipale Turgot. Si l'exemple de la Société industrielle de Saint-Quentin était imité par les autres sociétés analogues qui se sont établies dans nos principales villes, nul doute qu'il n'en résultât de nombreux éléments pour la paix sociale, après laquelle aspire la société européenne. Il suffirait pour cela que les hommes importants de ces sociétés imitassent l'initiative de MM. Hector Basquin, Jourdain-Boinet et Moureau, citoyens intelligents et dévoués à l'industrieuse cité que nous venons de nommer.

— Quoique l'Assemblée nationale ait ajourné le projet de loi relatif à la liberté de l'enseignement supérieur, la question reste à l'ordre du jour, et notre savant collaborateur M. Courcelle-Seneuil repond, avec sa franchise habituelle, à la demande qui était posée au sein de la Société d'économie politique, dans l'avant-dernière séance, et signale les mauvais effets des priviléges de diplôme et d'école.

— Signalons aussi à nos lecteurs la discussion, à la Société d'économie politique, sur la réforme judiciaire en Egypte et la délicate question des capitulations, à propos de laquelle deux de nos amis, aussi bien intentionnés qu'éloquents, ont trouvé le moyen d'être en parfait désaccord au sein de la Société d'économie politique.

— Entr'autres braves gens, l'Alsace a compté M. Augustin Lamey. Il avait, par son testament, en date du 14 août 1854, laissé à

l'Académie de Strasbourg une somme de 12,000 francs placés en rente française 3 0/0, à condition d'en employer les intérêts à la fondation d'un prix de 3,000 francs, qui serait décerné tous les cinq ans à l'auteur du meilleur Mémoire sur une question d'art, de littérature ou de perfectionnement social. La première question mise au concours portait sur les règles de l'art, et le prix avait été décerné le 18 novembre 1867. Une seconde question, portant sur la valeur des auteurs littéraires de la Grèce et de Rome, pour la haute éducation littéraire, avait été mise au concours; mais les changements politiques survenus entre temps ont empêché qu'une décision ait pu être prise au sujet des mémoires adressés au secrétariat de l'Académie. Dans sa séance du 6 septembre 1872, la Commission de liquidation franco-allemande a décidé que le legs Lamey serait cédé à la nouvelle Université de Strasbourg, comme ayant-droit de l'ancienne Académie. Un arrêté du président supérieur de l'Alsace-Lorraine, du 10 octobre 1874, a fixé les statuts de la fondation dans le sens des anciennes dispositions, et une Commission du Sénat académique a publié un nouveau concours sur la question suivante, relative au perfectionnement social :

« Quelle est l'influence que les formes modernes de l'exercice des métiers et la constitution des anciens corps de métiers ont eue sur la culture intellectuelle et professionnelle des classes moyennes et inférieures, et, conjointement avec cette dernière, sur l'organisation de la société; quelles sont les conditions qui en découlent pour la solution du conflit entre les exigences du travail et de la producduction, et celles du développement intellectuel et de l'intérêt social (1)? »

Paris, ce 13 février 1875. JOSEPH GARNIER.

(1) La Commission laisse aux concurrents le choix de traiter la question à un point de vue historique et descriptif, en se renfermant dans un domaine déterminé, ou à un point de vue philosophique et général. Le prix est de 3000 fr. = 2400 marcs. Les travaux devront être remis avant le 1er janvier 1878. Le prix sera décerné le 1er mai 1879. Le concours est ouvert à tous, sans distinction d'âge et de nationalité. Les concurrents auront à déposer leurs travaux entre les mains du secrétaire de l'Université. Chaque mémoire devra avoir une devise ; le nom de l'auteur ne doit pas être en vue, mais contenu dans un pli cacheté, contenant son nom et son adresse, et revêtu extérieurement de la devise du travail. L'omission de ces prescriptions entraînerait l'exclusion du concours. Le pli du travail couronné sera seul décacheté. Les travaux non couronnés ou exclus pour infraction aux formalités ne seront pas rendus à leurs auteurs. Les mémoires pourront être rédigés en allemand, en français ou en latin.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DU MOIS DE DÉCEMBRE 1874).

ABADIE. *La production des chevaux de cavalerie.* In-8, 41 p. Nantes, imp. v^e Mellinet.

Agenda et annuaire des cours et tribunaux, du barreau, des notaires, des officiers ministériels *et de l'enregistrement* (France et colonies). 1875. In-8, 579 p. Lib. Marchal, Billard et Cie.

Almanach général de médecine et de pharmacie pour la France, l'Algérie et les colonies. Publié par l'administration de l'*Union* médicale. 45e année, 1875. Gr. in-18, IV-489. Adrien Delahaye.

Annuaire des lignes télégraphiques. 1er octobre 1874. In-8, VI-498 p. Imp. nationale.

Annuaire des ports (navigation intérieure), publié par les syndicats réunis des commerces de bois à brûler, charbon de bois et bois à ouvrer du département de la Seine. Année 1874. In-18, 80 p. Goupy.

Annuaire général du commerce d'exportation et d'importation publié par M. Fournier et A. Metz. Supplément mensuel. Décembre 1874. In-8, 48 p. Paris, imp. Goupy; bureaux de l'annuaire, 32, rue de Trévise; Bordeaux, chez M. Clérot; le Havre, chez M. Decaix.

ARMAINGAUD (D^r). *De nos institutions d'hygiène publique* et de la nécessité de les réformer. Précédé d'une lettre de M. Littré, membre de l'Institut et de l'Académie de médecine. 2e édition, in-8, 34 p. A. Delahaye.

ARTHAULD. *L'asile départemental de Brou.* In-8, 30 p. Lyon, imp. Vingtrinier.

BAILLEUL. *Les libertés communales.* Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée du 4 novembre 1873, de la cour d'appel de Besançon. In-8, 60 p. Besançon, imp. Jacquin.

BARBIER (P.-V.). *Etat de l'industrie en Savoie.* Discours de réception à l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie. In-8, 32 pages. Chambéry, imp. Puthod.

BARRAL. *Les Etats généraux de 1576 et l'ordonnance de Blois.* Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la cour d'appel de Grenoble, du 4 novembre 1873. In-8, 47 p. Grenoble, imp. Baratier frères et Dardelet.

BARRAULT (Emile). *Législation des Etats-Unis pour les brevets d'invention*, dessins et modèles de fabriques et d'art et marques de fabrique et de commerce. In-8°, 115 pages. Sausset.

BAVELIER (Adrien). *Essai historique sur le droit d'élection* et sur les anciennes assemblées représentatives de la France. In-8, VIII-435 pages. Firmin Didot, frères, fils et Cie.

BEGUYER DE CHANCOURTOIS. *Programme d'un système de géographie* fondé sur l'usage des mesures décimales, d'un méridien international et des projections stéréographiques et gnomoniques. In-8, 23 p. Paris, imp. Martinet.

BERGERON. *La vérité sur les tontines* indûment appelées assurances mutuelles sur la vie. 2e édition, in-8, 24 p. Anger.

BERTIN. Tables. *Calculs d'intérêts simples et composés.* Ouvrage indispensable aux banquiers, industriels, liquidateurs, rentiers, compagnies d'assurances sur la vie, etc. Economie de temps: 75 pour 0/0. Une seule opération suffit; il n'en faut pas pour les sommes rondes. 2e édition, in-4, 16 p. 113 et 115 rue du Cherche-Midi.

BOCHIN. *Des causes de l'émigration des campagnes* vers les villes. Moyens de la combattre. Rapport à l'assemblée générale des agriculteurs de France. In-8, 8 p. Berger Levrault et Cie.

BOCQUILLON. *Quelques mots sur la betterave et les chemins vicinaux*, au sujet du projet d'augmentation des prestations. In-8, 8 p. Reims, imp. Lagarde.

BONNIOT. *La sauvegarde des assu-*

rés. In-8, 39 p. Marseille, imp. commerciale.

Boquel (J.), vérificateur. *Manuel pratique des poids et mesures.* Livre de l'école, du ménage et des marchands dévoilant les fraudes auxquelles les acheteurs sont exposés. Deuxième édition corrigée et augmentée. In-16, 125 pages. Nancy, lib. Grosjean.

Carre. *L'ancien Orient.* Etudes historiques, religieuses et philosophiques sur l'Egypte, la Chine, l'Inde, la Perse, la Chaldée et la Palestine. T. I. Egypte-Chine. T. II. Inde-Perse-Chaldée. In-8, xvi-1016 p. Michel Lévy frères.

Chaerier. *Rapport surles chemins de fer économiques.* In-8, 16 p. Au siége de la société des agriculteurs de France.

Chatelain. *Du droit de grâce.* Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée du 4 nov. 1873 de la cour d'appel d'Orléans. In-8, 43 p. Orléans, imp. de Puget et Ce.

Chemins (les) de fer français comparés aux chemins de fer anglais. In-8, 16 p. A. Chaix et Cie.

Chevrier. *De l'esprit de sociabilité* et de la solitude. In-8, 30 p. Bourg, imp. Dufour.

Commission internationale du mètre. Section française. Exposé de la situation des travaux au 1er octobre 1874. In-8, 154 p. Imp. nationale.

Constant (Benjamin) Œuvres politiques, introduction, notes et index par Charles Louandre. In-18 jésus, xxviii-436 p. Charpentier et Cie.

Cornulier-Lucinière (de). *Du droit de tester;* 4e édition. In-8, 503 p. Orléans, imp. Herluison.

Darwin. *Voyage d'un naturaliste autour du monde*, fait à bord du navire le *Beagle*, de 1831 à 1836. Traduit de l'anglais par M. Ed. Barbier. In-8. viii-556 p. Reinwald et Cie.

Deheurle. *L'Epargne employée dans les assurances sur la vie;* avec une introduction par Alphonse Jouault. In-8, 46 p. Guillaumin et Cie.

De la libre transmission des offices en Algérie. In-8, 8 p. Alger, imp. Aillaud et Cie.

Delboy. *De la gratuité des écoles primaires* au point de vue administratif. In-8, 15 p. Bordeaux, imp. de Lancfranque.

De l'impôt aujourd'hui et demain. In-8, 24 p. Troyes, Dufey-Robert.

Desgrand. *Quelques notes sur les écoles de commerce.* In-8, 77 p. Lyon, lib. Palud.

Devals, aîné. *Les écotes publiques à Montauban* du xe au xvie siècle. In-8, 39 p. Montauban, imp. Forestier, neveu.

Dubois (Lucien). *Le pôle et l'équateur*, études sur les dernières explorations du globe. Nouvelle édition mise au courant des plus récentes découvertes. Le pôle nord, météorologie. In-12, xi-306 p. Lecoffre fils et Cie.

Dubu. *Révision de la loi des patentes.* Observations sur le projet de loi et le rapport de la commission. In-8, 109 p. Lyon, imp. Bellon.

Ducrocq (Th.). *Cours de droit administratif*, contenant la communication et l'exposé de la législation administrative dans son dernier état avec la reproduction des principaux textes dans un ordre méthodique. 4e édition, considérablement augmentée, mise au courant de la doctrine. T. II. In-8, 676 p. Lib. Thorin.

Dupanloup (Mgr.). Discours prononcé à l'Assemblée nationale dans les séances des 4 et 5 décembre 1874 pour appuyer le projet de loi présenté par M. le comte Jaubert *sur la liberté de l'enseignement supérieur.* In-8, 47 p. Douniol et Cie.

Drouineau (Dr). *Lettres sur l'assistance publique.* In-8, 95 p. La Rochelle. imp. Siret.

Duroselle. *Le blé et la cherté des subsistances.* In-8, 46 p. Nancy, imp. Crépin-Leblond.

Furculescu. *Résumé des lois principales de la science politique.* In-8, 19 p. Larose.

Gabut. *Enquête parlementaire sur les conditions du travail en France.* Réponses aux questionnaires établis par la commission d'enquête parlementaire sur les conditions du travail en France. Etudes an-

nexes. 1re annexe. Des grèves. Etude sur leurs causes et les moyens à employer pour les rendre moins fréquentes. 2e annexe. De l'épargne forcée. Réponse spéciale au § 2 de la question 13 du questionnaire B. In-8, 65 p. Lyon, imp. Storck.

Galichet. *Les derniers jours de l'économie actuelle* et les sept trompettes apocalyptiques. In-8, 32 p. Nyons. imp. Bonnardel.

Greffier. *Des cessions et des suppressions d'offices.* Résumé pratique des lois, décrets et instructions ministérielles concernant cette matière. 3e édition. In-8, 125 p. et 3 tableaux. Durand et Pedone Lauriel.

Hodiaux. *A B C de la Bourse.* Explication de tous les termes et de toutes les opérations en usage à la Bourse et plus spécialement des opérations procurant sans aucun risque de perte l'angmentation des revenus. In-4, 16 p. l'auteur 6, rue de Provence.

Kuhlmann. Conséquences fatales de l'application d'un *impôt sur le sel des soudières.* In-8, 10 p. Lille, imp. Danel.

Lacroix (A.). *Manuel des mutations foncières* à l'usage spécial de MM. les percepteurs. 2e édition, in-8, 59 p. Vesoul, l'auteur.

Lacroix (Paul), bibliophile Jacob. XVIIIe siècle. *Institutions, usages et coutumes.* France, 1700-1789. Ouvrage illustré de 21 chromolith., et de 350 grav. sur bois d'après Watteau, Vanloo, Rigaud, Boucher, Lancret, J. Vernet, Chardin, Jeaurat, Bouchardon, Saint-Aubin, Eisen, Gravelot, etc. In-4e, VIII-520 p. Firmin Didot frères, fils et Cie.

Laden. *Le crédit algérien.* In-8, 8 p. Rions, imp. Jouvet.

Lamairesse. *Algérie.* Mémoire sur les principales questions intéressant l'agriculture dans la subdivision d'Orléansville. In-8, 42 p. et 1 carte. Alger, imp. veuve Aillaud et Cie.

Langlois. *P.-J. Proudhon*; sa vie et son œuvre ; introduction à sa correspondance. In-8, 48 p. Lib. internationale.

Larbaud. Mémoire à la Cour de cassation. *Des entraves apportées à l'exercice de la légitime défense* et des moyens frauduleux pour en assurer le succès. Nouvelle édition, revue et augmentée à l'appui du pourvoi en cour de cassation contre l'arrêt de la cour de Riom du 6 août 1873. In-8, 23 p. Vichy, imp. Bougarel.

Lebon. *La transportation* dans le futur régime pénitentiaire. Discours prononcé par M. Lebon, substitut de M. le procureur général. Procès-verbal de la rentrée de la cour d'appel de Dijon, le 4 nov. 1873. In-3, 58 p. Dijon, imp. Darantière.

Lefebvre. *Guide théorique et pratique du négociant en bois du Nord* et en bois d'Amérique. 6e édition. In-8, 101 p. Callamel aîné.

Legrain (Alfred). *L'exportation et l'assurance maritime.* Conseils aux exportateurs. In-8, 17 pages. P. Dupont.

Leroy. Notice sur le *commerce de la France avec les royaumes de Suède et de Norwége.* In-4, à 2 col. 12 p. Lille, imp. Degans.

Levieux (le docteur). Que faut-il penser *de nos institutions d'hygiène* publique et de salubrité? In-8, 29 pages. Bordeaux, imp. Duverdier et Cie.

Loiseau. *De la liberté de tester.* Discours prononcé à l'audience solennelle de la rentrée de la cour d'appel de Rouen, du 4 nov. 1873. In-8, 38 p. Rouen, imp. Lecerf.

Manier (J.). *De l'assistance publique*, d'après les documents statistiques officiels et inédits. In-plano. 1. p. Lib. Hachette et Cie.

Marre (Aristide). *Java. Code des successions et du mariage* en usage à Java, transcrit en caractères européens et traduit en français sur le manuscrit de la bibliothèque nationale. In-8, 69 p. Maisonneuve et Cie.

Maurel. *De la propriété foncière en Angleterre* d'après Blackstone. Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée le 4 novembre 1873. In-8, 52 p. Chambéry, imp. Puthor.

Mercier. *Reconstitution du patrimoine* national et de la famille au moyen des assurances sur la

vie, 3e édition, in-8, 31 p. Armand Auger.

Millet. *Droit et probité.* Causeries familières sur nos droits et nos devoirs privés, sociaux et politiques. In-18 jésus, vi-585 p. Lib. Cotillon.

Millot. *Pluralité de l'espèce humaine.* In-8, 29 p. Beauvais, imp. Laffineur.

Morand. Projet de loi relalif à la *réorganisation de l'administration des contributions indirectes* et à l'adoption d'un nouveau mode de constatation et de perception de l'impôt indirect. In-8, 16 p. Clermont-Ferrand, imp. Mont-Louis.

Normand. *Lettre aux assureurs maritimes* de France. Congrès des assureurs. Paris, 1874. In-8, 26 p. Imp. P. Dupont.

Oliphant. *La Chine* racontée par Laurence Oliphant. Traduction nouvelle précédée d'une introduction par M. Guizot. Nouvelle édition illustrée par les principaux artistes. In-8, 407 p. Michel Lévy frères.

Pain. *Code de police municipale et départementale*, contenant les lois, décrets, ordonnances, arrêtés municipaux et préfectoraux dont la connaissance est indispensable aux habitants de Versailles et du département de Seine-et-Oise, précédé d'un manuel élémentaire des tribunaux de simple police, et suivi d'un appendice sur la législation et la jurisprudence générales. In-8, 422 p. Versailles, imp. et lib. Cerf et fils.

Payan-d'Augery. *Les prud'hommes pêcheurs de Marseille* et leurs archives. In-8, 72 p. Aix, imp. Nicot.

Peau-Saint-Martin. *Enquête sur l'organisation de l'assistance publique* en France. Du développement de l'institution des caisses d'épargnes dans les communes rurales. Mémoire lu au comité d'administration de la Société du matériel agricole de la Sarthe. In-8, 19 p. Guillaumin et Cie.

Pellerin. *Des biens communaux.* Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la cour d'appel de Nîmes, imp. Clavel-Ballivet.

Petit-Dossaris. *De la puissance paternelle* relativement à la personne de l'enfant, en droit romain et en droit français et de l'administration légale. In-8, 159 pages. Pichon.

Pichot. *Considérations morales, politiques et religieuses.* 1re partie. Considérations politiques. In-8, 44 p. Taride.

Pinel de Golleville. *Quelques considérations sur l'alimentation.* In-8, 17 p. Le Havre, imp. Lepelletier.

Portalupi. *Le chemin de fer interocéanique* du Hunduras. (Traduction française par le Dr E. H. Bertheraud). In-8, 20 p. Poligny, imp. Mareschal.

Pouriau. *De l'industrie laitière* dans dix départements : Jura, Ain, Doubs, Haute-Saône, Haute-Marne, Côte-d'Or, Yonne, Aube, Meuse, Marne. In-8, 48 p. Niclaus et Cie.

Projet d'un nouveau port à construire en eau profonde, au sud-ouest du port actuel de Boulogne pour le service des relations internationales. Notice sur cette entreprise, extraite en partie d'un rapport fait à la chambre le 5 décembre 1873, en partie de documents nouveaux, etc., et accompagnée d'un plan. In-12, xxxv-51 p. Boulogne-sur-Mer; imp. Simonnaire.

Proudhon. *Correspondance*, précédée d'une notice sur P. J. Proudhon par J. A. Langlois. T. I. In-8, xlviii-364 p. Lib. internationale.

— T. II. In-8, 391 pages. Lib. internationale.

Rousselet. *L'Inde des Rajahs.* Voyage dans l'Inde centrale et dans les présidences de Bombay et du Bengale. Ouvrage contenant 317 gravures sur bois dessinées par nos plus célèbres artistes et 6 cartes. In-4, 811 p. Hachette et Cie.

Saintoin-Leroy. *Pratique de la tenue des livres en agriculture.* L'économie rurale et la comptabilité. Gr. in-8, 156 p. Lib. agricole de la maison rustique.

Sarrut. *Du matérialisme et du droit.* Discours prononcé à l'audience de la cour d'appel de Toulouse du 4 novembre 1873. In-8, 35 p. Toulouse, imp. Donladoure.

Say (Léon). *Rapport sur le paye-*

ment de l'indemnité de guerre et sur les opérations de change qui en ont été la conséquence. Guillaumin et Cie.

SEMALLÉ (DE). *Etat actuel des populations indigènes* dans les diverses colonies européennes. In-8, 14 p. Paris, imp. Martinet.

SERVIN (Louis). *Du gage en droit romain et en droit français.* Lois du 23 mai 1863 sur le gage commercial et du 28 mai 1858 sur les négociations concernant les marchandises déposées dans les magasins généraux. Thèse pour le doctorat. In-8, 242 p. Pichon.

Situation (la) financière de l'Egypte. In-8, 32 p. Amyot.

SOULICE. *De l'enseignement agricole* dans les écoles rurales et des moyens de de le propager. In-8, 16 p. Pau, imp. Veronèse.

Statistique générale de l'Algérie. Années 1867 à 1872. Gouvernement général civil de l'Algérie. In-4, VI-453 p. et carte. Paris, imp. nationale.

Statistique des pêches maritimes. 1873, ministère de la marine et des colonies. In-8, 135 p. Imp. nationale.

Tableau général du commerce de la France avec les colonies et les puissances étrangères pendant l'année 1873. Direction générale des douanes. In-4, LXXVI-713 p. Imp. nationale.

Tableaux de population, de culture, de commerce et de navigation formant pour l'année 1871, la suite des tableaux insérés dans les notices statistiques sur les colonies françaises. Ministère de la marine et des colonies. In-8, 207 p. Imp. nationale.

THÉRYC. *Conversion et amortissement de quinze milliards de la dette publique* par la Banque et le change de France. N° 1. Proposition. In-8, 8 p. Imp. A. Chaix et Cie.

THOMSON (W.). *Principes de science absolue.* Question de science absolue ou science basée sur une réduction naturelle, intégrale, analogique de l'unité du fait absolu. Gr. in-8, 497 p. Paris, lib. Rothschild.

— *Les abîmes de la mer*, récits des expéditions de draguage des vaisseaux de S. M. le *Porcupine* et le *Lightning*, pendant les étés de 1868, 1869 et 1870 sous la direction scientifique du Dr Carpenter de M. J. Gwyn Jeffreys et du docteur Wyville Thomson. Ouvrage traduit avec l'autorisation de l'auteur par le Dr Lortet, et contenant 94 gravures sur bois, et 8 cartes. Gr. in-8, XXVIII-454. Hachette et Compagnie.

UBEXI (René D'). *Essai sur l'exécution des peines* et le régime pénitentiaire. In-8, 29 p. Sedan, imp. Laroche.

VIDAL. *Question des subsistances.* Cherté des vivres. 7 p. Toulouse, imp. Douladoure.

VIDALIN. *Pratique des irrigations* en France et en Algérie. In-18 jésus, XXIV-155 p. Lib. agricole de la maison rustique.

VIGIER. *Etude sur l'instruction criminelle* en Angleterre. Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la cour d'appel d'Amiens le 4 novembre 1873. In-8, 31 p. Amiens, imp. Glorieux et Cie.

VÉTAULT. *L'ancienne manufacture de Châlons* après la révocation de l'édit de Nantes. Nouveaux éclaircissements sur sa décadence. In-8, 31 p. Chalons-sur-Marne, imp. Le Roy.

VITET. *Etudes philosophiques et littéraires.* Précédées d'une notice par M. Guizot. In-18 jésus, LXXX-335 p Michel Lévy frères.

WOGAN (DE). *Six mois dans le Far-West;* voyages et aventures. 2e édition. In-12, 333 p. et portrait. Lib. Didier et Cie.

WORMS (Emile). *Sociétés humaines et privées.* in-8, 228 p. Marescq aîné.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DE QUELQUES RÉSULTATS

DU DERNIER

RECENSEMENT DES ÉTATS-UNIS (1)

SOMMAIRE. — Les causes des progrès des États-Unis.— Taux de l'accroissement de la population. — Ralentissement du progrès. — Causes morales et économiques de ce ralentissement (2).

On peut dire de l'accroissement de la population américaine et de la multiplication de ses richesses ce qu'on a dit du soleil : « Est aveugle qui ne le voit pas. » Mais si le fait est avéré, les causes du progrès qui nous émerveille donnent lieu à de vives discussions. Les Américains s'en attribuent volontiers le mérite exclusif : c'est leur activité, leur intelligence, leur travail, ce sont leurs institutions, et tout au plus les riches dons de leur généreuse nature qui ont créé le grand peuple dont la domination s'étend de l'Atlantique à l'Océan pacifique. Leur enthousiasme est partagé par plus d'un Européen, et c'est naturel, jamais on ne vit une république dont les lois fondamentales sont si savamment combinées, où la liberté semble si universellement respectée ; nulle part on n'a pu admirer des travaux aussi grandioses, des villes d'une croissance aussi rapide, des écoles aussi nombreuses, des richesses aussi considérables, un bien-être aussi généralement répandu. Mais, objecte-t-on, tout ce qui brille n'est pas or. Les sages combinaisons de la constitution n'ont pas empêché les déchirements intérieurs, la liberté est souvent limitée par le révolver et par le juge Lynch, le

(1) Lu à l'Académie des sciences morales et politiques.

(2) *Ninth census* (le neuvième recensement) divisé en trois volumes grand in-4° portant les titres suivants : t. I, *the Statistics of the population of the United States ;* t. II, *Vital statistics;* t. III, *Industry and wealth*, sous la direction du ministre de l'intérieur, par M. Francis A. Walker. Washington, imprimerie du gouvernement.

progrès économique s'achète au prix de bien des souffrances, et la richesse est accompagnée d'une décadence des mœurs publiques et privées qui, heureusement, n'en est pas inséparable. Il ne sera donc pas sans intérêt de soumettre à un nouvel examen quelques-uns des points litigieux, en nous servant de documents américains de date récente, rédigés avec un soin et une précision remarquables.

I

Au temps où l'on parlait à chaque instant d'abandonner l'Algérie, on faisait de fréquentes comparaisons entre la colonisation de notre possession africaine et celle des États-Unis, et ces comparaisons aboutissaient invariablement à des conclusions pessimistes. Nous n'avons pas à discuter ici les fautes qui peuvent avoir été commises par les divers gouvernements français qui se sont succédé depuis 1830; mais, quels que soient les reproches qu'ils peuvent avoir mérités, il serait injuste de mettre à leur charge l'ensemble des causes de la lenteur relative des progrès de l'Algérie, et ce serait fermer les yeux à l'évidence que d'ignorer les avantages naturels, moraux et matériels qui ont favorisé les commencements des États-Unis de l'Amérique du Nord.

Nous disions avantages moraux, car tant vaut le colon, tant vaut la colonisation. Les premiers européens qui s'établirent en Algérie à la suite de notre armée, et pendant les années où la conquête semblait précaire, étaient des commerçants, des jardiniers, peu d'artisans et beaucoup d'aventuriers. Des populations plus solides suivirent, sans doute; mais nous parlons des premiers débarqués, de ceux qui formèrent le noyau primitif, qui en marquèrent le caractère pendant la première période décennale, période qui, à l'époque du télégraphe et de la vapeur, équivaut à un siècle du moyen âge. Les premiers colons anglais qui abordèrent aux rivages du nouveau continent étaient d'une tout autre trempe. Ils n'avaient pas traversé l'Atlantique pour faire rapidement fortune et revenir jouir en oisifs du produit de leur commerce; il avaient quitté leur patrie sans esprit de retour. C'étaient des gens d'une foi ardente, qui, pour la plupart, fuyaient la persécution religieuse et même la tyrannie politique; c'étaient des populations disposées à tout supporter, à travailler, à se contenter de peu, pourvu qu'on leur laissât prier Dieu à leur manière. Ils ne demandaient pas, comme nos colons, que l'État intervînt, qu'il leur accordât des subventions, qu'il les protégeât contre leurs ennemis; ils n'aspiraient qu'à une chose : qu'on voulût bien les abandonner à eux-mêmes.

On ne saurait exagérer l'importance de ces dispositions d'esprit,

qui étaient déjà, par elles-mêmes, une cause de succès; mais il y avait aussi des avantages matériels. Les colons trouvèrent en abondance ce premier capital, la terre, une terre fertile et bien arrosée, située dans un climat salubre; ils trouvèrent les forêts qui donnent l'abri, et les fleuves, ces chemins qui marchent. Ils trouvèrent aussi des peines et des luttes, mais de celles qui fortifient le corps et l'âme, et ces efforts, qui sont une condition du progrès, en procurant la prospérité, enseignent en même temps à en jouir sans en abuser. Nous n'avons pas à refaire, après tant d'autres, l'histoire des colonies ou « plantations » anglaises qui sont devenues les États-Unis; mais si nous prenons la grande République américaine au moment de sa fondation, nous y rencontrons, dans tout leur développement, les causes morales de sa future grandeur, et peut-être sera-t-il déjà possible de discerner les premiers germes de sa décadence. La population, comparée à l'étendue du territoire, était clairsemée, mais la grande majorité des habitants cultivaient la terre. Le commerce était principalement alimenté par l'excédant des produits agricoles. Il n'existait que peu ou point des manufactures exerçant leur influence délétère sur la santé. La proprieté était divisée; chacun était obligé de travailler, et la modération des besoins favorisait l'accumulation des capitaux. En parcourant les récits des voyageurs de la fin du XVIIIe siècle, on croit lire des idylles. Déjà on vante la beauté des villes, l'abondance des moyens de communication, mais on célèbre surtout les mœurs agrestes et hospitalières, et, comme couronnement de l'édifice social, la vie de famille. « Quant à nos mariages, écrit-on d'Amérique vers 1785 (1), vous le savez, c'est ici le pays où ils sont en général fort heureux, parce que nos filles n'ont d'autre dot que leur vertu, leur beauté et leur esprit d'économie. Ici tout le monde se marie de bonne heure, c'est le premier désir de la jeunesse..... Si un américain veut être heureux, il faut dit le proverbe, qu'il consulte la femme que le ciel lui a donnée; les femmes unissent, pour la plupart, la propreté au bon ménage, l'intelligence à l'économie. Leur fécondité ne manque jamais de remplir nos habitations d'enfants sains et robustes, ainsi que leur industrie de nous vêtir avec le linge et les habits qu'elles filent et font filer dans nos maisons..... » Et c'est ainsi que l'auteur continue sur bien des pages. Celui qui chercherait avec attention découvrirait cependant, dès lors, quelques légers symptômes de changements. Déjà les grandes villes exercent un attrait sur les

(1) *Lettre d'un cultivateur américain*, t. I, p. 41. L'auteur de ces lettres est M. de Crèvecœur, qui a habité les États-Unis plus de vingt-cinq ans; il est mort consul de France à New-York.

habitants des campagnes; un nombre croissant de jeunes gens quittent le travail agricole pour la vie plus douce des cités; déjà aussi on constate qne le sol est cultivé sans prévision d'avenir : on épuise la terre et on l'abandonne, procédé expéditif que l'abondance des friches explique, mais qui doit nécessairement enlever quelque chose à la solidité morale de l'agriculteur.

Mais qui s'arrête à de pareils détails, dans un pays que la jeunesse et l'exubérance de force rendent optimiste? N'y voit-on pas partout les signes les plus éclatants d'un progrès sans exemple. Lors du premier recensement, en 1790, la population totale des dix-sept États de la République américaine ne dépassait pas le chiffre de 3,922,827 habitants, mais à chaque dénombrement ultérieur les chiffres grossirent : en 1800, les vingt États d'alors comptaient 5,305,937 habitants; en 1810, on a franchi le Mississipi, trois nouveaux États ont été formés, et la population atteint 7,239,814 habitants. Une nouvelle période décennale s'écoule, l'Union compte deux États de plus — en tout 25 —, et sa population nombre 9,638,191 âmes. Le recensement de 1830 donne 12,866,020 habitants; ceux de 1840 et 1850, 18,069,453 et 23,191,876 âmes. Les États-Unis sont classés maintenant parmi les grandes puissances. L'Europe est éblouie des progrès économiques réalisés par ce pays, qui a pris pour devise : *Go ahead*, et qui réellement marche en avant. Aussi ne s'étonne-t-on pas d'apprendre que le recensement de 1860 a compté 31,445,080 habitants, divisés entre trente-quatre États et quelques territoires. Enfin, le dénombrement de 1870 a produit une véritable déception, en ne donnant, pour un résultat total, qu'un chiffre de 38,558,371 habitants répartis en trente-sept États et dix territoires, qui sont des États en formation. On s'attendait à des résultats encore plus extraordinaires! Et pourtant c'est un doublement en vingt-cinq ans qu'on avait réalisé. Le chiffre de 1870 est le double environ de celui de 1845, la population de 1845 est double de celle de 1820, et en 1820 on avait atteint le double du nombre afférent à 1795. Ces résultats dépassent tout ce qu'on a vu ailleurs, les publicistes et les statisticiens les posent presque comme un idéal, ou comme un fait abstrait sur lequel on raisonne, mais qu'on ne réalise pas.

Mais le fait est bien réel, et il n'est pas le seul qui caractérise les merveilleux progrès des États-Unis. Les recensements décennaux ne relèvent que depuis 1850 le chiffre de la fortune des citoyens, nous ne saurions donc remonter bien haut en arrière, mais une période de vingt ans est déjà assez longue : c'est presque une génération dans cette contrée où l'on vit si vite. Or, en 1850, on évalua officiellement à 7,135 millions de dollars le montant de l'ensemble

des fortunes; en 1860 on l'estima à 16,159 millions, et en 1870, malgré les ravages causés dans l'intervalle par la guerre civile, à 30,068 millions de dollars. La richesse s'accroît donc plus vite encore que la population, dont la multiplication est pourtant si étonnemment rapide. Mais à quoi bon insister, puisque personne ne conteste le développement excessif de la grandeur des États-Unis. Ce qu'on discute, c'est la cause ou l'agent principal du phénomène; en d'autres termes, certains publicistes prétendent, au grand scandale des ultra-américains, que les États-Unis doivent leur puissance moins à eux-mêmes qu'à l'émigration; sans le flot des populations qui traversent tous les ans l'Atlantique, disent-ils, les progrès s'arrêteraient net, et peut-être la décadence ne tarderait-elle pas à se manifester. C'est ce point litigieux que nous aurons à examiner, et c'est à l'aide des révélations du dernier recensement que nous espérons résoudre la question.

La discussion est ouverte depuis le commencement du siècle. Adam Seybert la mentionne vers 1818, et dans la suite elle se réveille presque chaque fois que les immigrés naturalisés mettent leur poids dans la balance politique. La solution la plus accréditée en ces moments est celle qui attribue aux « natifs », non-seulement la gloire de toutes les créations politiques et économiques du pays, mais encore le mérite de l'accroissement de la population. Et l'on ne manque pas de ressources statistiques pour donner une apparence de raison à l'argumentation. Voyez, dit-on, additionnez le nombre des immigrants depuis le commencement du siècle jusqu'en 1860, et vous atteindrez à peine au chiffre de 5 millions; or, de 1800 à 1860, la population s'est accrue de 26 millions. Si l'on compare 1800 à 1850, on oppose 3 millions d'immigrants à un excédant total de 18 millions. Mais la statistique est innocente de l'abus qu'on en fait; elle fournit la matière première des arguments, c'est au publiciste à s'en servir loyalement pour soutenir la vérité. Or l'abus de la statistique consiste ici à n'attribuer à l'immigration que les individus qui abordent au rivage américain, et de compter leurs enfants avec la population ancienne. C'est qu'on ne distingua d'abord que deux classes de citoyens : les individus nés aux États-Unis, et les individus nés à l'étranger; la classe intermédiaire, comprenant le individus nés en Amérique de parents d'origine européenne ne fut introduite dans les tableaux statistiques qu'en 1860. La reproduction est, en effet, un élément essentiel dans ces supputations, qui emploient, on le sait, les procédés du calcul des intérêts composés. C'est ce qu'a compris, par exemple, M. S.-P. Dinsmore. Dans le discours inaugural de la section des *Lois politiques*, créée par la Société de géographie et de statistique

des États-Unis, à New-York, cet éminent citoyen américain s'exprime ainsi : « Il est intéressant de comparer les chiffres de la population de ce pays, qui figurent aux tableaux du recensement, avec les nombres qu'on y aurait trouvés, s'il n'y avait pas eu d'immigration étrangère. En 1790, la population *libre* des États-Unis était de 3,231,930 individus. Des calculs très-rigoureux font ressortir l'accroissement annuel du nombre des habitants par l'excédant des naissances sur les décès à 1,38 0/0 (138 par 10,000), ce qui est la proportion la plus forte constatée dans aucun pays, le rapport étant de 1,26 0/0 en Angleterre, de 0,44 0/0 en France, 0,74 0/0 en Russie, 1,17 en Prusse, 1,23 en Hollande, 0,61 en Belgique, 0,72 en Portugal, 1,08 en Saxe. A ce taux d'accroissement de 1,38 0/0 dû à l'excédant des naissances sur les décès, et sans l'immigration, la population n'aurait atteint, en 1850, d'après les tableaux de M. Louis Schode, que 7,555,423 âmes, soit 12,432.150 de moins que les 19,987,573 individus libres (1) réellement recensés. Ainsi, le mouvement naturel des naissances et des décès n'aurait augmenté la population, de 1790 à 1850, que de 4,323,493 âmes, tandis que, avec le concours de l'immigration, l'accroissement a presque atteint le triple de ce nombre. »

Cet argument est irréfutable, mais sa portée ressort davantage si on l'applique au recensement de 1870, dont M. Dinsmore ne connaissait pas encore les résultats. En cette année, le chiffre de la population blanche dépasse 33 millions, mais il n'aurait été que de 10 millions environ, c'est-à-dire de 23 millions de moins, sans le concours de l'immigration. Ce calcul, on se le rappelle, est basé sur le taux d'accroissement de 1,38, dû à l'excédant des naissances. Les résultats du recensement de 1870 corroborent, dans une certaine mesure, les données de M. Dinsmore. Ce document porte à 38,558,371 le nombre total des habitants, dont 33,589,377 blancs. Le tiers, environ, de ces 33 millions (10,892,015 âmes), soit 11 millions, sont nés à l'étranger ou descendent directement d'immigrés; mais, si l'on ajoutait à ces 11 millions, chiffre qui a été sans doute atténué par la vanité de plus d'un Américain de fraîche date, le nombre afférent à la génération immédiatement précédente, on verrait le « sang américain » se réduire dans une très-forte proportion. C'est user d'une véritable métaphore, d'ailleurs, que de parler d'une race américaine en opposition avec une race européenne. Tous les blancs qui peuplent le Nouveau-Monde descen-

(1) Quand on cite des chiffres relatifs à la population américaine de cette époque, il est nécessaire d'indiquer s'il s'agit de la population totale ou seulement de la population libre.

dent d'Européens, et les trois quarts, dans les États-Unis du moins, ne l'habitent que depuis une ou deux, au plus trois générations. Il est difficile d'admettre que les institutions ou les agents naturels aient pu aussi rapidement créer une nouvelle variété d'hommes. Ni les unes ni les autres ne diffèrent assez de ce que nous voyons en Europe pour expliquer une « *transformation* » profonde, et, si l'activité des Américains semble dépasser la nôtre, c'est que nous leur envoyons nos esprits les plus entreprenants et même les plus aventureux, et qu'il s'établit bientôt entre les immigrés et entre eux et les *natifs* une course au clocher à la recherche de la fortune. Pour le nouveau venu, il s'agit le plus souvent de vaincre ou de mourir; s'il succombe, il n'en est plus question, s'il sort victorieux de la lutte, c'est lui seul que nous voyons, et nous n'hésitons pas à croire au succès universel.

Il est juste de dire que, dans un pays neuf, les chances de succès sont bien plus grandes que dans nos vieilles contrées européennes. La concurrence vitale est moins ardente; la lutte pour l'existence a lieu entre l'homme et la nature plutôt qu'entre l'homme et l'homme; il y a de l'espace, et toutes les forces naturelles ne sont pas encore assujéties. Les Etats-Unis n'ont pas été la seule contrée, dans ce siècle, à nous offrir le spectacle de vastes territoires déserts rapidement convertis en pays populeux, où de riches cités sont entourées de champs couverts de moissons, et où des usines et des manufactures s'alignent le long des voies ferrées. Voyez l'Australie, la Nouvelle-Zélande et quelques autres colonies. C'est le même colon européen qui s'établit sur les bords d'un affluent du Mississipi ou sur le rivage d'une île de l'Océan Pacifique. Donnez à l'homme actif de l'espace, et il s'étendra jusqu'à ce qu'il l'ait conquis en entier. C'est simplement une affaire de temps. Seulement, si, pour coloniser, il en a moins fallu à nos contemporains qu'à nos aïeux, c'est que notre époque a été favorisée par la découverte d'agents d'une puissance inouïe, dont l'Europe a profité non moins que les pays d'outre-mer. Si nous nous sommes moins aperçus des changements accomplis autour de nous dans l'ancien monde, c'est qu'on ne constate pas aussi aisément les modifications graduelles, le menu progrès de chaque jour, que les transformations opérées loin de notre vue; aperçus après de longs intervalles, ces changements nous frappent comme de soudaines créations. Voyons donc ce qui s'est fait en Europe, grâce aux conquêtes de la science appliquée, en ne choisissant qu'un petit nombre d'exemples saillants.

Ce qui nous frappe le plus, peut-être, c'est l'accroissement de la population; prenons donc, en Europe, le pays qui a fourni le plus fort contingent à l'émigration, le Royaume-Uni, et plus particu-

lièrement l'Angleterre proprement dite (la principauté de Galles comprise). Pendant qu'elle envoyait tous les ans de nombreux essaims former de nouvelles ruches, la population restée dans la mère-patrie doublait en cinquante ans; elle s'élevait à 9,151,171 âmes en 1801, à 18,054,170 en 1851, et elle atteint aujourd'hui 23,500,000 âmes. Vers la fin du XVIIe siècle, on évaluait à 6 millions la population de l'Angleterre; il lui aurait donc fallu autrefois tout un siècle pour s'accroitre de 50 0/0. Du reste, l'Écosse, malgré la stérilité d'une grande partie de son territoire, n'est pas restée bien loin en arrière du *sister kingdom*, du royaume associé; car sa population de 1801, 1,608,420 habitants, s'est trouvée avoir plus que doublé lors du dernier recensement, le chiffre de 1871 étant de 3,358,613. Ces progrès sembleront inférieurs à ceux des Etats-Unis, mais seulement si l'on oublie que l'Amérique se remplit en recevant une partie du trop plein du Royaume-Uni; l'autre partie va peupler le Canada et l'Australie. L'augmentation extraordinaire de la population anglaise ressort encore du fait suivant: dans le XVIIIe siècle, l'Angleterre était un pays exportateur de blé; actuellement, malgré les perfectionnements de son agriculture, si justement admirés, le Royaume-Uni ne produit plus que la moitié du blé qu'il lui faut.

Il est notoire que, dans cet industrieux pays, la richesse s'est multipliée encore bien plus rapidement que la population. Un seul chiffre suffit, au besoin, pour le démontrer : en 1827, le montant total des importations a été évalué à 44,908,173 liv. st., et celui des exportations à 47,012,156; en 1872, les chiffres correspondants sont de 354,695,624 pour l'importation, et de 314,585,834 pour l'exportation; le mouvement commercial a donc plus que sextuplé dans une période à peine suffisante pour le doublement de la population. Or, quelles que soient les aptitudes particulières de nos voisins d'outre-Manche, c'est à la machine à vapeur seule qu'ils doivent ces beaux progrès. Ils n'en ont, d'ailleurs, pas le monopole; car, si notre population s'accroît plus lentement, le développement de notre commerce extérieur a été plus rapide encore que celui de l'Angleterre. En 1827, l'importation française s'élève à 566 millions de francs, et l'exportation à 602 millions, tandis que, en 1872, le montant de notre commerce est de 4,500 millions à l'entrée, et de 4,576 millions à la sortie : c'est entre huit et neuf fois autant qu'en 1827. Sous le rapport de l'accroissement des richesses, la France n'a donc rien à envier à n'importe quel autre pays de l'univers; mais elle, aussi, en est redevable à la machine à vapeur : elle en possédait, en 1840, 2,873, d'une force de 56,422 chevaux, et, en 1869 (date du dernier relevé), 32,827, d'une force de 871,176 chevaux. On com

pare le travail d'un cheval-vapeur à celui de 3 chevaux ordinaires ou de 21 hommes de peine; les 871,176 chevaux-vapeur équivalent donc à plus de 18 millions de paires de bras, esclaves dont nous pouvons utiliser les services sans forfaire à l'humanité et sans avoir à craindre qu'ils cherchent jamais à s'émanciper.

C'est aussi, en grande partie, à la machine à vapeur que les Etats-Unis doivent leur grandeur. Nous ne méconnaissons pas l'influence des autres circonstances favorables; nous tenons seulement à signaler l'instrument qui a facilité la marche en avant, qui l'a considérablement accélérée. Les Etats-Unis ont, dès l'origine, mis plus d'empressement que les pays européens à se servir de la vapeur, et ils ont gardé l'avance acquise. Si, tout compris, on peut évaluer le nombre des machines fonctionnant dans le Royaume-Uni à 52,440, avec une force de 3,336,267 chevaux-vapeurs, l'arsenal industriel de la république américaine compte 53,123 machines à vapeur, d'une force collective de 3,818,319 chevaux (1), non compris 44,400 roues hydrauliques, d'une force de plus de 900,000 chevaux.

Ainsi, malgré les succès réalisés en Europe par l'industrie et le commerce, et même par l'agriculture, qui parvient à nourrir une population presque double d'il y a cent ans, les Etats-Unis se tiennent à la tête du progrès matériel. Mais le dernier recensement décèle des symptômes de ralentissement. En tout cas, ses resultats ont causé une véritable déception. Lors de chacun des dénombrements antérieurs, l'accroissement constaté donnait satisfaction au sentiment national surexcité, et les statisticiens ne manquaient pas de risquer des évaluations sur les progrès futurs. Dès 1815, Elkanah Watson, auteur d'un ouvrage intitulé *Hommes et temps de la Révolution* (américaine), avait calculé d'avance la population probable des Etats-Unis jusqu'en 1900, et, en 1820, 1830, 1840, 1850 et 1860, les faits lui ont donné raison. Aussi, après chaque recensement décennal, on citait triomphalement, à côté du nombre résultant des relevés directs, le chiffre par lequel Elkanah Watson pronostiquait la future grandeur de la patrie. Pour 1850, par exemple, il avait annoncé 23,185,368 habitants : les recenseurs en comptèrent 23,198,170; pour 1860, le chiffre prédit était de 31,753,854 : le dénombrement donna 31,417,340. Il n'y avait rien de surnaturel dans ces prévisions; c'était une pure affaire d'arithmétique. Le problème se posait ainsi : étant donné tel taux d'accroissement, excédant des naissances et immigration réunis, quel sera le chiffre de la popula-

(1) Savoir : 40,191 machines fixes de 1,215,711 chevaux, 12,530 locomotives de 2,506,000 chevaux, 403 bateaux de 96,608 chevaux.

tion dans dix, dans vingt, dans cent ans? Si le calcul a été confirmé par les dénombrements, c'est que le taux de l'accroissement, toute compensation faite, est resté à peu près constant. Mais voilà que les prévisions cessent de se réaliser. E. Watson avait prédit, pour 1870, une population de 42,328,442 habitants (1); le surintendant du recensement de 1850, M. de Bow, prenant pour point de départ des chiffres plus récents, avait même trouvé, pour 1870, le nombre de 42,813,726. La découverte, que la population était restée de 4 millions au-dessous de ce qu'on considérait comme son accroissement naturel, nous allions dire obligé, était donc un événement. On s'attendait à une augmentation de 11 millions, et l'on n'en réalisait que 7. Quelles pouvaient être les causes de ce ralentissement d'une progression à laquelle on supposait plutôt une tendance à s'accélérer. Malgré le nombre considérable des victimes de la guerre de sécession, on ne saurait reprocher à cette dernière la totalité de la perte. En effet, cette lutte néfaste a coûté la vie à 1 million d'individus; mais cet effrayant massacre ne rend pas compte des 4 millions qui manquent à l'appel. De plus, les vides produits par la guerre ou par les épidémies sont bientôt comblés, comme le prouvent toutes les statistiques européennes, et on ne doit pas oublier que cinq ans s'étant passés entre la soumission du Sud et le recensement, la loi naturelle à laquelle nous faisons allusion avait tout le temps d'exercer son action. La cause du déficit doit être ailleurs; elle est évidemment profonde et générale, pourvu qu'elle ne soit pas fatale. On croit l'avoir entrevue : elle serait double; du moins la voit-on à la fois dans une altération des mœurs et dans la rupture de l'équilibre entre les divers modes de production. Cette double cause a incontestablement une très-grande puissance; il s'agit seulement de rechercher si le reproche est fondé.

II

Il y a loin des idylles du « cultivateur américain » et des autres récits datant des premiers temps de la république, aux impressions que reçoivent les voyageurs modernes de la vie américaine. Autrefois les mœurs étaient simples, souvent austères, l'honnêteté universelle. On ne connaissait ni voleur, ni séducteur; le luxe, et un luxe extravagant, sans goût ni mesure, n'était pas encore considéré comme indispensable au bonheur, et les enfants étaient reçus comme des bénédictions du ciel. Sans doute, de nombreuses familles ont conservé la pureté du bon vieux temps, et c'est leur

(1) Pour 1880 : 56,450,241 hab.; pour 1890 : 77,662,989; pour 1900, 100,355,802.

vertu qui soutient l'édifice social; mais réussiront-elles, à la longue, à servir de ciment aux éléments sociaux qui tendent à se décomposer? Certains touristes européens, qui ont pu voir les choses de près, nous font de la situation une peinture où l'ombre l'emporte sur la lumière, et leur dire est confirmé par les meilleurs auteurs américains, par les documents officiels les plus authentiques. Les renseignements puisés à ces diverses sources concordantes, nous font comprendre pourquoi l'accroissement de la population américaine se ralentit, et nous nous demandons ce qu'il en adviendrait de ses progrès, si l'Europe cessait tout d'un coup de lui envoyer le flot de ses émigrants.

Le symptôme le plus caractéristique de la décadence des mœurs, et la cause première du relâchement des liens de la famille, nous les trouvons dans le mode d'éducation des enfants. Nous prenons ici ce mot dans son sens français, en Amérique il est synonyme d'enseignement, ce qui produit quelquefois une certaine confusion dans les idées des publicistes européens. Or, s'il y a lieu de louer l'instruction publique, il faut faire des réserves sur l'éducation des familles. Il y a plus, les efforts faits par les États, les comités, les communes, les particuliers, pour mettre l'instruction à la portée de tous, sont certainement dignes des plus grands éloges; mais, les tableaux du recensement en main, nous sommes obligé de contester la diffusion universelle de l'instruction élémentaire. Sur un nombre total de 28,200,000 individus âgés de dix ans et au-dessus, 5,658,000 ne savent pas lire; 20 0/0 des citoyens américains ne sont pas en état d'inscrire sur les bulletins électoraux les noms de leurs candidats, et l'on sait que l'élection est presque l'unique acte par lequel l'immense majorité des citoyens exercent leurs droits politiques. On reprochera peut-être à ce chiffre de confondre les électeurs blancs et les électeurs noirs, mais cette *confusion* est de droit, car devant l'urne ils sont égaux. A certains égards, cependant, il est juste de tenir compte du fait que l'instruction n'était pas accessible à tous les esclaves, bien que la plupart aient appris à lire maintenant, bornons-nous donc à parler des blancs. Le nombre des blancs âgés de plus de 10 ans était, en 1870, de 24,700,000; sur ce nombre, 2,851,000 ne savaient pas écrire; il y avait donc plus de 11 0/0 d'illettrés. Contre ce chiffre, on peut encore arguer des éléments étrangers; si tous les Allemands, Suédois, Danois, savent lire et écrire, il est loin d'en être de même pour les Irlandais, qui forment le gros de l'immigration. Tenons encore compte de cette objection, et restreignons nos calculs aux populations blanches nées en Amérique; nous trouverons que, sur 19,482,303 individus âgés de plus de 10 ans, 2,074,038 sont illet-

trés, ce qui fait environ 10 3/4 0/0. La gratuité de l'instruction n'est donc pas une moyen suffisamment énergique pour en généraliser les éléments, le secours de l'obligation ne semble pas à dédaigner, et c'est en effet ce qu'ont pensé certains États. Toutefois, le respect de la liberté humaine ne permet pas d'enjoindre aux futurs citoyens américains d'aller à l'école, mais il permet, par raison de police et dans l'intérêt de la viabilité, de punir d'une amende les parents dont on a rencontré les enfants dans la rue à certaines heures de la journée. Il est parfois même permis de conduire en prison les petits vagabonds.

Mais ce n'est là que l'instruction. Le savoir est un instrument, et l'éducation apprend à s'en servir pour le bien. Le savoir, d'ailleurs agit sur l'intelligence, l'éducation s'applique à développer le sentiment, le caractère. A en croire la plupart des touristes, l'éducation est presque nulle aux États-Unis. Les parents, pour la plupart, se contentent de laisser croître leurs enfants, de les nourrir, de les envoyer à l'école et souvent aussi à l'église; pour le reste, liberté entière. C'est la société plutôt que la famille, qui prête son moule aux enfants, La jeunesse partage son temps entre le grand air et les bancs de l'école, il en reste peu pour le foyer paternel, et de bonne heure le jeune homme commence sa carrière. Il y a naturellement de grandes différences d'une maison à l'autre ; il doit y en avoir entre les *natifs* et les immigrés, et, malgré tout ce qu'on rapporte, nous sommes assez disposés à dire, en bien et en mal : tels parents, tels enfants, car les impressions de l'enfance sont les plus durables, on a beau vouloir les effacer, il en reste toujours quelques traces. Après l'âge de 12 à 15 ans, le pli est pris ; ce que les parents n'ont pu faire jusqu'alors, ils ne le feront jamais, car ni la loi ni les coutumes sociales ne viennent à leur aide. La loi ne reconnaît pas aux enfants un droit à l'héritage primant la volonté paternelle, les parents ne peuvent faire aucune opposition au mariage de leurs enfants, ils n'ont d'action que par le refus de les doter, et ce refus ils ont assez rarement l'occasion de le formuler. La famille, en effet, se disperse de bonne heure, souvent les membres se revoient peu, à de longs intervalles ; des liens si peu serrés se détendent de plus en plus, et parfois se déchirent tout à fait.

C'est à cette absence d'une éducation familiale qu'il faut faire remonter la plupart des vices des Américains, la brutalité, la violence, la cruauté, l'ivrognerie, les fraudes, le manque d'honnêteté. Nous n'avons pas besoin de répéter les réserves que nous avons faite une fois pour toutes : On trouve aux États-Unis des hommes et des femmes d'élite en grand nombre, mais les masses, si elles sont plus instruites que la moyenne des populations similaires

d'autres pays, ont plus de rudesse dans les mœurs et sont trop promptes à jouer du révolver, à se faire justice elles-mêmes. La démocratie, comme toute force en ce monde, a besoin d'une contrepoids, et elle le trouve moins dans les institutions, dont l'équilibre ne dure jamais qu'un temps, que dans une forte éducation domestique. Plus la liberté politique et civile est grande, plus il faut de vertus privées pour la supporter; lorsque ces vertus manquent, la liberté est souvent comme un couteau tranchant entre les mains d'un enfant. C'est donc aux défauts de l'éducation première que nous attribuons la grossièreté des mœurs qu'un célèbre touriste anglais met à la charge de la démocratie ; c'est à ces mêmes défauts que nous imputons la corruption publique. Il est rare qu'aux États-Unis un homme politique échappe au soupçon de concussion, le juge au reproche de vénalité, et le seul moyen efficace de rendre les députés plus intègres consiste, selon l'opinion générale, à en doubler le nombre, pour qu'il soit impossible de les acheter tous. Personne n'a été habitué à résister à ses penchants, à modérer ses appétits, à maîtriser ses passions. L'enfant a joui de sa liberté, avant de posséder le frein moral qui en règle l'exercice ; et, depuis le réveil de son intelligence, il n'a connu qu'un seul but digne de ses poursuites, s'enrichir, et de bonne heure il a ressenti ce que ces poursuites avaient d'excitant. Si encore il se contentait du stimulant qu'offre la spéculation à tous les degrés, depuis celle qui risque un dollar jusqu'à celle qui expose un million ; mais souvent il y ajoute l'abus des liqueurs alcooliques, et apporte ainsi un dissolvant de plus à la vie de famille. On a calculé récemment qu'en une année, il s'est consommé aux États-Unis pour 330 millions de dollars de farine, pour 115 millions de cotonnades, pour 90 millions de chaussures, pour 70 millions de vêtements, pour 60 millions de lainages, pour 40 millions de frais d'impression ; ces six objets de première nécessité n'ont absorbé ensemble que 905 millions de dollars, tandis qu'on a dépensé 1,487 millions en eaux-de-vie, vin et bière. Et le mal va en croissant. Aussi les femmes s'en sont-elles émues ; elles ont excité une véritable agitation contre les cabarets, mais elles n'ont obtenu que des succès partiels et temporaires.

C'est une opinion assez répandue en Amérique que les femmes valent mieux que les hommes. Celui qui craint Dieu et consulte sa femme, dit un proverbe, est sûr de sa fortune. Nous n'oserions soutenir qu'il y ait de la flatterie dans ce mot. On sait le culte que les Américains ont toujours professé pour la femme, culte qui a, d'ailleurs, une origine rien moins que poétique; ce qui est peut-être maintenant une simple affaire d'habitude, tout au plus d'éducation, n'était au début qu'une question d'offre et de demande : en

d'autres termes, les hommes ont toujours été plus nombreux aux États-Unis que les femmes, puisqu'ils émigrent plus souvent. Grâce à l'immigration, le recensement de 1870 a compté 19,493,565 individus du sexe masculin, contre 19,064,806 du sexe féminin; l'excédant est de plus de 400,000 hommes, et pourtant ce nombre si considérable n'atteint pas les proportions constatées aux recensements antérieurs. Plus la population *native* augmentera, moins l'immigration pourra altérer les proportions naturelles entre les deux sexes; mais, jusqu'à nouvel ordre, les femmes conservent leur avantage : elles jouissent d'une grande liberté sociale, et elles sont recherchées. Quelle influence cette situation privilégiée exerce-t-elle sur leur caractère et leurs mœurs? Il est certain qu'elle les pousse à égaler les hommes par l'instruction, ce qui ne semble pas une prétention exorbitante, et à les dépasser par l'honnêteté, ce qu'on dit également n'être pas trop difficile. On sait, par exemple, combien de fonctionnaires ont été poursuivis pour vol, concussion et autres entreprises sur les fonds de l'État ou des communes ! le scandale de quelques-uns de ces faits a retenti jusqu'en Europe. Or les femmes aussi ont subi la tentation, mais sans y succomber. On rapporte que, pendant la guerre civile, des centaines de femmes étaient employées dans les bureaux du Trésor de Washington à compter, classer et réunir en paquets les milliards en papier-monnaie nécessaires pour payer les soldats et les fournisseurs; il y avait des billets de toutes les grandeurs, depuis la coupure de 25 centimes (5 cents) jusqu'au bon de 1,000 dollars : il n'en a pas été détourné un seul. Et pourtant, il paraît être certain que plus d'une de ces *employées* ont passé leurs nuits moins honnêtement que leurs journées. Le trésorier d'un régiment d'Illinois raconta plus tard une anecdote qui corrobore le fait que nous venons de signaler. Se trouvant dans une petite ville de Kentucky la veille d'une journée de paye, il possédait la somme nécessaire, mais sous forme de grandes feuilles imprimées contenant chacune plusieurs billets; il lui fallait surtout des coupures de 25 centimes. Il venait d'apercevoir un groupe d'enfants des deux sexes, revenant de l'école; il les appelle, et offre un billet tout neuf de 50 centimes par tête, s'ils voulaient découper cent feuilles de pièces de 25 centimes. Ils acceptèrent avec empressement, — les enfants connaissent trop bien la valeur de l'argent, en Amérique, pour manquer l'occasion d'en gagner, — et l'on distribua 50 feuilles aux garçons et 50 aux filles. Les paquets furents comptés ensuite par le secrétaire du trésorier, et il se trouva qu'il ne manquait pas un seul billet dans ceux des filles, tandis que ceux des garçons étaient en partie incomplets. Une des jeunes filles était de la famille chez laquelle le trésorier

logeait; elle apprend à peine que 29 billets avaient disparu, qu'elle va trouver ses amies; les jeunes filles se mettent en campagne, persuadent les petits voleurs de restituer les billets soustraits, qu'elles rapportent ensuite triomphalement au trésorier.

Le même auteur insiste aussi sur la rareté des crimes commis par des femmes américaines. En Europe, la proportion la plus fréquente est de 5 hommes contre 1 femme; aux États-Unis, il n'existe pas encore de statistique générale des crimes et des délits, recueillie annuellement aux greffes des tribunaux. Les renseignements offerts par le recensement décennal n'indiquent pas le sexe des condamnés, mais le directeur du dénombrement a sagement agi en restant sobre de détails, car il ne se trouvait pas en situation de dresser une bonne statistique de la criminalité. Il se commet notoirement un grand nombre de crimes qui restent sans poursuites et que personne n'enregistre ; de sorte que, même la statistique des prisons ne fournirait sur ce point que des renseignements incomplets, surtout s'il arrive souvent à l'autorité de procéder comme au Missouri. Le fait date de 1858. Jusqu'alors ce jeune État avait bien recueilli quelques centaines d'hommes dans sa maison centrale de correction, mais pas une seule femme, lorsqu'il advint qu'une jeune femme de Saint-Louis fut condamnée à quelques années de prison pour avoir tué un homme par jalousie. Le gouverneur de l'État lui rendit la liberté par ce motif, que la maison n'était pas organisée pour loger « confortablement » des femmes.

C'est bien là, s'il en fut, le culte de la femme. L'Américain est très-disposé à lui épargner tout travail, à faire les plus grands efforts pour satisfaire à ses besoins de luxe ; mais selon les vues européennes, peut-être trop étroites, la femme abuse de la situation qui lui est faite. Il nous répugne d'admettre qu'elle n'a pas d'autre destination en ce monde que de briller dans un salon. Certains Américains attribuent très-sérieusement aux femmes de leur pays non-seulement la palme de la beauté, mais encore le premier rang parmi les dames de toutes les autres nations pour la grâce, l'élégance, la distinction des manières ; elles savent s'habiller (littéralement, elles savent mettre leur toilette en harmonie avec leur individualité); elles ont l'instruction nécessaire pour écrire correctement une lettre et pour la tourner agréablement. L'auteur le plus marquant du groupe dont nous résumons les idées ajoute : « Mais elles n'ont ni la profondeur de sentiment d'une Allemande, ni l'esprit pétillant d'une Française. » A entendre les mêmes publicistes, le don de briller dans un salon n'est pas le monopole de quelques dames d'un monde privilégié par la naissance et la for-

tune, c'est l'apanage commun de toutes les filles de la grande République, surtout dans les anciens États. La démocratie a passé son niveau sur l'ensemble du monde féminin, et le sentiment égalitaire donne un pouvoir vraiment tyrannique à la mode. Un auteur américain, M. Bernays, s'en plaint en ces termes : « Si la mode ordonne de porter les cheveux courts, femmes et filles, d'un bout à l'autre du pays, se coupent les cheveux; se met-on à les porter longs et bouclés, vite on en achète et s'en affuble sans songer le moins du monde à faire croire qu'on s'orne d'un don de la nature. L'art du dentiste n'a atteint une si grande perfection en Amérique que parce qu'un très-grand nombre de femmes se font remplacer par des mâchoires artificielles leurs dents saines, mais déparées par de légers défauts. Lorsque les perles et les diamants sont réputés à la modes, toutes les dames en portent ; les riches possèdent des perles fines et des pierres précieuses, les autres se parent d'imitations, mais sans chercher à donner le change sur leur valeur. Ce qui importe, ce n'est pas tant d'établir l'égalité réelle que l'égalité apparente. » C'est ce même besoin d'égalité extérieure qui pousse la foule à voir tel tableau, à entendre telle cantatrice ou à s'ennuyer à tel sermon.

Ce sentiment d'égalité a, sur la vie de famille, une influence profonde et nullement bienfaisante. Nous ne faisons en ce moment allusion ni aux prétentions des femmes américaines à la vie politique, ni aux dépenses désordonnées que le désir de ne pas se laisser éclipser peut causer, mais principalement à la répugnance des femmes pour les vulgaires travaux du ménage. Rarement une jeune fille née en Amérique consent à s'engager pour le service intérieur d'une maison, la couture, le nettoyage, la cuisine; elle aime mieux être ouvrière, dût-elle, pendant la morte saison, chercher dans l'immoralité le revenu nécessaire à son entretien. S'il n'y avait l'immigration, il serait impossible de trouver des servantes ou plutôt des *aides* (help). « Le défaut d'assistance féminine suffisante, dit M. Erza C. Seaman (1), et la difficulté de trouver de bons serviteurs dans notre pays pour faire le travail de la maison est la plus grande plaie du ménage et de la vie domestique. Le ménage doit être fait, et si les femmes s'y refusent, trouverait-on des hommes pour le faire? Beaucoup de femmes instruites et *bien nées*, mères de famille, qui payeraient volontiers une personne chargée de cette besogne, sont forcées de consacrer leur temps au ménage, de soigner les enfants, faire la cuisine, et cela souvent pendant des

(1) *Le système du gouvernement américain*, dont une traduction a paru à Paris (Guillaumin) et à Bruxelles.

semaines de suite, sans repos ni trève. » Il en résulte, comme dit M. Seaman à un autre endroit, que la plupart des mères « ne sontpas disposéesàélever leurs filles à faire le même genre de travail et à subir cet esclavage, même chez elles, quoiqu'elles le fassent cependant elles-mêmes pour leur propre famille. Elles travailleront souvent au-delà de leurs forces pour élever leurs filles dans l'aisance et dans l'indolence. »

C'est à la mauvaise éducation que reçoivent tant de jeunes filles américaines, qu'il faut attribuer l'arrêt dans l'accroissement de la population. Habituées à ne rien faire d'utile, à ne s'occuper que de toilette et de plaisir, il leur répugne de se charger des austères devoirs de la maternité. On ne doit pas confondre ce qu'on observe en Amérique avec la lenteur des progrès de notre population. Si, en France, certaines familles évitent de devenir trop nombreuses, c'est qu'elles désirent conserver à leurs enfants le rang qu'elles occupent dans la société; ce sont généralement des familles jouissant d'une aisance héréditaire modérée, qu'elles veulent transmettre intacte à leurs descendants, aisance qu'elles n'ont pas contribué à augmenter, et qui consiste le plus souvent uniquement en immeubles. Nous n'avons, certes, pas un mot d'approbation pour ce système, nous ne saurions cependant pas mettre tout à fait sur la même ligne le sentiment de ces familles avec celui des femmes américaines qui refusent de devenir mères, simplement parce qu'elles veulent rester plus longtemps jeunes, belles, courtisées. Elles ne s'en cachent pas, d'ailleurs; seulement, comme le vice ne dédaigne pas de se parer de l'étiquette de la vertu, ces dames soutiennent que c'est pour plaire plus longtemps à leurs maris qu'elles refusent d'avoir des enfants; c'est donc l'épouse qui ferait tort à la mère (1). Si, en faveur de ces aberrations, nous n'avions d'autres témoignages que ceux des touristes, quel que fût leur mérite, et malgré leur unanimité, nous ne les accepterions que sous bénéfices d'inventaire; mais les témoignages américains abondent, ils émanent d'hommes compétents et portent souvent le cachet officiel. Le directeur du recensement de 1870, M. F.-A. Walker, dans un résumé de ce grand document préparé pour la Société des sciences sociales, après avoir démontré que les ravages causés par la guerre civile sont loin d'expliquer le ralentissement constaté du taux de l'accroissement de la population, ajoute que ce fait doit surtout être attribué à certaines habitudes très-répandues. « Les habitudes auxquelles je fais allusion, dit-il, ce sont, d'une part, le retard apporté au mariage, et de l'autre, le soin avec lequel on

(1) *Revue des deux-mondes*, 1868, t. LXXV, p. 203.

évite d'augmenter la famille (*the careful avoidance of family increase*). Que ces habitudes se répandent rapidement, quoique sans progression régulière, parmi tous les États du nord-est et du centre, ainsi que parmi les villes industrielles et commerciales de l'ouest, cela n'a pas besoin d'être démontré par des rapprochements statistiques. Le fait est patent, palpable et se passe de preuve. » Le seul point sur lequel il peut y avoir discussion, c'est sur l'effet numérique — sur le nombre des enfants en moins — produit par cette tendance.

Sur ce point, la statistique possède un moyen d'investigation dans les contrées où il existe des registres d'état civil. L'État de Massachusetts, qui renferme la ville de Boston, est du petit nombre de ceux qui possèdent une bonne organisation d'enregistrement des naissances, mariages et décès; or on y constatait, dès 1854, que les familles d'origine étrangère avaient deux fois autant d'enfants que les familles plus anciennement ablies en Amérique. En 1867, le Dr Allen démontra même que les familles immigrées ont cinq fois autant d'enfants que les familles américaines, et il part de cette donnée pour formuler un véritable réquisitoire contre les femmes qui ruinent leur santé et affaiblissent leur constitution dans l'espoir insensé de conserver ainsi plus longtemps leur jeunesse et leur beauté. Prenons un document plus récent, par exemple le 20e rapport sur le mouvement de l'état civil de Rhode-Island (1) qui vient de paraître et dont les chiffres se rapportent à l'année 1872. Or, en 1872, il est né dans cet État 6,143 enfants; 2,620 de ces enfants avaient des parents américains, 2,806 avaient des parents étrangers, 717 des parents *mixtes*, c'est-à-dire que le père ou la mère seulement était Americain. D'un autre côté, le recensement de 1870 constate que la population totale de Rhode-Island est de 217,353 habitants, dont 161,957 *natifs* et 45,399 étrangers. En attribuant aux *natifs* les enfants de parents mixtes, ce qui est les favoriser, nous trouvons que 100 Américains ont eu 2 enfants, tandis que 100 émigrés en ont eu 6 (plus exactement 206 sur 10,000 d'une part, contre 618 sur 10,000 de l'autre). Ce fait n'est pas sans préoccuper les hommes d'État aussi bien que les ethnographes, parce qu'il permet de prédire un renouvellement presque complet de la race et par suite des changements dans les tendances politiques et économiques du pays. Il se pourrait bien que le raisonnement soit allé ici beaucoup trop vite, et que les faits ne le suivront pas. On aurait sans doute tort d'être pessimiste,

(1) *Twentieth report*, préparé sous la direction de Joshua M. Addeman, secrétaire d'État, par le Dr Ed.-T. Caswell. Providence, 1874.

mais on ne saurait cependant fermer les yeux aux indices qui, s'ils ne jalonnent pas une décadence, doivent au moins ébranler la confiance en une prospérité croissante, et en un avenir sans nuage.

III.

Les mœurs et l'organisation écononomique de la société sont dans d'étroites relations, et souvent il est difficile de dire si les occupations créent les mœurs, ou les mœurs les occupations. Aux État-Unis, du moins, nous les voyons s'établir et se modifier simultanément et d'une manière corrélative. Dans les premiers temps de la République américaine, dans ce que nous pourrions appeler sa jeunesse, l'agriculture domine, et en même temps les familles sont nombreuses, les goûts et les besoins sont simples, la corruption publique est inconnue. Peu à peu le nombre des villes s'accroît, leur population se multiplie avec une étonnante rapidité, le commerce et l'industrie s'étendent, et bientôt les plaintes s'élèvent de tous les côtés. Aux lamentations sur le relâchement des liens de la famille, sur l'abaissement du niveau de la morale, se mêlent des doléances sur la cherté de la vie, l'avilissement des salaires, sur la misère croissante. C'est que l'équilibre entre les diverses catégories d'industries est rompu. Cet équilibre est nécessaire partout, pour que chacun soit utilement occupé, mais en Amérique plus qu'ailleurs, car la société y est encore en voie de formation. Il n'existe certainement pas de rapport absolu, seul bon, entre le nombre des agriculteurs et celui des industriels et des commerçants, ou du moins, on ne pourrait l'établir que pour un pays qui serait isolé du reste du monde; là les produits des uns devraient satisfaire à la consommation des autres. Dans les autres contrées, les proportions différeront, mais elles seront toujours gouvernées par la nature des choses. L'industrie ne pourra prédominer que dans des pays anciens, où le sol est approprié et la population nombreuse, où les capitaux se sont accumulés de longue main, où les ouvriers sont exercés depuis plusieurs générations, où le commerce s'est ouvert de vastes débouchés. On exportera des objets manufacturés et on importera des produits bruts et des denrées alimentaires pour nourrir l'excédant de la population industrielle. L'agriculture, de son côté, l'emportera nécessairement dans les pays neufs ou peu peuplés. Il faut commencer par vivre, avant de travailler à s'enrichir. L'émigrant n'a généralement que de faibles capitaux et des bras robustes; ce qui l'attire en Amérique ou en Australie, c'est la facilité de se procurer la terre, le capital par excellence, plus précieux encore que la ma-

chine à vapeur ou qu'une voie de communication perfectionnée, parce qu'il est le plus complet de tous. L'émigrant sait que la culture du sol lui procurera l'aisance bien plus sûrement que le lavage du sable aux plus riches *placers*. On l'a vu en Californie et partout où se sont réunis des chercheurs d'or : ce n'est pas dans les mines, mais dans les champs couverts de moissons que coulait le Pactole. En tout cas, il faut que les denrées alimentaires existent en surabondance pour qu'on puisse songer à d'autres productions, en d'autres termes, la ville ne peut et ne doit se former que lorsque la campagne est habitée. Telle a été aussi la marche des choses en Amérique, et de deux villes fondées en même temps, ce n'est pas celle qui avait le meilleur port et les voies de communication naturelles les plus nombreuses qui a grandi le plus vite, mais celle qui avait derrière elle la contrée la plus peuplée et la mieux cultivée. Le port le plus sûr, le plus vaste et le plus profond restera vide de navires s'il n'y a rien à y chercher, et là où les produits sont abondants, le port ne manquera pas d'être créé.

Or, le *census* nous apprend que les bonnes proportions primitives sont altérées et que la supériorité numérique est acquise aux professions non agricoles. Les tableaux du recensement divisent ainsi la population âgée de 20 ans et au-dessus et ayant une profession : agriculteurs, 5,151,767 individus; professions libérales et domesticité (textuel, tableau page 809), 2,385,356; commerce et industrie des transports, 1,117,928; individus occupés dans les mines et manufactures, artisans, 2,500,189; ensemble 11,155,240. Nous ne nous arrêterons pas à discuter cette singulière classification, mais nous devons signaler la faible proportion des cultivateurs, qui ne forment que 46 0/0 de l'ensemble de la population. Cette proportion, nous le répétons, est trop faible pour un pays à coloniser, pour un pays qu'il faut encore conquérir sur la nature. L'agriculture est la meilleure base sur laquelle on puisse asseoir une société, et nous aurions tiré un augure favorable pour l'avenir des États-Unis d'un accroissement des populations rurales. Mais divers témoignages s'accordent pour en démontrer la diminution. D'après les calculs de M. F.-A. Walker, surintendant du recensement, la population totale s'est accrue de 22 1/2 0/0 de 1860 à 1870, mais les diverses professions ont suivi le mouvement avec une très-inégale vitesse : l'agriculture n'a augmenté que de 18 0/0, l'industrie s'est accrue de 28 0/0, le commerce et le transport même de 44 0/0, les professions libérales et la domesticité seulement de 5 1/2 0/0. M. Walker explique la lenteur de l'accroissement du nombre des agriculteurs — qu'il déclare équivalent à une diminution, — par le fait que le prix des produits du sol n'a pas sensiblement

augmenté, tandis que tous les objets dont le cultivateur doit faire l'acquisition, ses instruments, ses vêtements et certaines denrées, ont haussé de 80 0/0. La production se fait donc dans des conditions désavantageuses, surtout pour les habitants de l'ouest, qui ont à payer des frais de transport si élevés, à cause de leur éloignement de la mer. C'est, dit M. Walker, l'espoir dans un meilleur avenir qui les soutient ; sans cet espoir, ils auraient déjà quitté la charrue.

On vient d'entendre un écho des plaintes de l'ouest ; nous en aurons de bien plus vives encore si nous nous tournons vers l'est. Voyez le *Report of the bureau of Statistics of labour* de Massachusetts (année 1871, pages 164 et suivantes), à la question : « Pourquoi nos jeunes gens nés et élevés à la ferme répugnent-ils tant (*are so loth*) d'y rester, et vont-ils chercher une autre occupation à la ville? » On répond ainsi : « Comme position sociale, l'exploitation d'une ferme ne s'est pas maintenue au niveau des carrières commerciales et industrielles, y compris celle d'artisan. Il fut un temps où nos fermiers étaient les égaux des marchands. Si leur fortune n'était pas aussi grande, ou si elle avait été moins rapidement accumulée, on les considérait du moins universellement comme des gens aisés, inférieurs à personne comme honorabilité. Pour une jeune fille de la ville, épouser le fils d'un fermier, et s'établir pour la vie sur une ferme, ce n'était nullement une chose à éviter ; mais de nos jours, hélas ! le fermier est descendu dans la considération publique au-dessous du petit marchand (*tradesman*), ou même au-dessous de l'ouvrier (*mechanic*) habitant la ville. La vie du fermier est considérée comme dure et peu désirable, comme une vie misérable. Le fermier pourra trouver pour sa vie de peine et d'isolement une compagne convenable parmi les jeunes filles élevées dans les mêmes conditions que lui, mais jamais dans la ville, où le travail pénible est le lot des domestiques, et où l'on ne cultive que le plaisir. L'opinion publique imprime un cachet d'infériorité marquée à la carrière agricole, de sorte que les jeunes gens ambitieux, que l'homme aux nobles aspirations, sont forcés de quitter la ferme pour pouvoir prendre leur essor..... » L'auteur s'étend ensuite assez longuement sur les ardentes convoitises, sur l'âpre poursuite de la richesse, qui porte les hommes à remplir leurs poches « honnêtement s'ils peuvent, mais à les remplir en tout cas », sur la haine du travail matériel ou intellectuel, sur la recherche du plaisir, plaintes qui sont devenues des lieux communs.

L'abandon de l'agriculture pour les travaux de la ville explique l'accroissement du personnel de la grande et de la petite industrie. Et pourtant ici aussi la peine abonde ; seulement, elle trouve dans

sa rémunération une compensation suffisante. L'industrie dispose d'aides inanimés, de machines et outils qui multiplient et perfectionnent le produit sans exiger un effort correspondant. Le patron voit croître ses bénéfices, l'ouvrier ses salaires, et chacun peut espérer s'enrichir par une invention lucrative. Le succès n'est pas rare dans cette voie, aussi la statistique constate-t-elle pour la production un accroissement encore plus rapide que pour les producteurs, c'est-à-dire que, si de 1860 à 1870 le nombre des industriels a augmenté de 28 0/0, la valeur des objets fabriqués s'est accrue, dans la même période, de 108 0/0. Toutefois, les prix s'étant beaucoup élevés, on estime que 56 0/0 de la plus-value doivent être attribués à cette cause ; en les défalquant des 108 0/0, il reste comme accroissement réel 52 0/0. Le travail est donc devenu, grâce aux machines, plus efficace qu'auparavant. Chaque homme, s'il ne travaille pas précisément pour deux, peut se vanter de produire pour deux.

Est-ce aussi la plus grande efficacité du travail qui a multiplié la classe des commerçants? Cette classe comprend les agents de transport, mais l'examen détaillé des tableaux du recensement a démontré que l'extension des chemins de fer n'est que pour bien peu (4 0/0) dans les 44 0/0 d'accroissement de la classe. Selon les témoignages concordants des Américains, le commerce a par trop d'attraits pour leurs compatriotes; les magasins sont trop nombreux, la spéculation excessive. C'est dans le commerce que se réfugient la plupart de ceux qui fuient les travaux plus pénibles de l'agriculture ou de certaines industries manuelles ; ils en encombrent les avenues, et prélèvent sur la nation un tribut qui dépasse de beaucoup la juste rémunération des services qu'ils lui rendent. C'est à cette classe — ou aux membres superflus de cette classe — que s'applique le mot rappelé par M. Dinsmore, de New-York : *Nati consumere fruges*. Les « natifs », dit-il, se considèrent comme des privilégiés, c'est à eux à consommer les produits de leur sol. Si l'on fait abstraction, ajoute-t-il, « du don d'organisation qui distingue les Yankees, quelle est la valeur utile d'un de ces hommes originaires de la Nouvelle-Angleterre, qui peuplent l'ouest? Si nous défalquons le temps qu'il consacre aux courses de chevaux, celui qu'il emploie à boire, qu'il passe dans les foires agricoles ou qu'il donne à la spéculation en lots de terrain, il lui reste à peine six heures par semaine pour le travail sérieux, productif. C'est l'immigrant qui peine pour tous. La nécessité de trouver le pain quotidien ne lui laisse pas tant de loisir; sa tâche l'occupe pendant plus de cinquante heures par semaine. Sans le travailleur étranger, le sol serait loin de fournir les riches ré-

coltes qui font l'orgueil de l'Américain (1) ». Nous prenons acte de la déposition d'un témoin de cette valeur, car depuis longtemps nous attribuons aux immigrants une plus large part dans les merveilleux progrès des Etats-Unis, qu'on a l'habitude de lui concéder. Les *natifs* ont l'esprit d'entreprise et le don d'organisation, mais il leur faut des instruments disposés à tout supporter. Ces instruments, ce sont les immigrants. Mais si c'est en grande partie par eux, c'est aussi à leurs dépens que se fait le progrès : la conquête coûte toujours un sang précieux, et si les Etats-Unis avaient généralisé les registres de l'état civil, on y aurait trouvé la preuve que les Européens fournissent, toute proportion gardée, le plus fort contingent au tableau des décès.

Le résultat le plus frappant du relevé statistique que nous étudions, c'est la faible augmentation, de 5 0/0 seulement, de la classe si singulièrement combinée des professions libérales, domestiques et journalières. La faute n'en est pas aux professions libérales : les hommes de loi ont augmenté de 23 0/0, les ecclésiastiques de 17 0/0, les médecins et chirurgiens de 13 0/0, les professeurs et instituteurs de 12 0/0 ; l'armée a triplé depuis 1860. Le taux de l'augmentation de la population étant de 22 0/0, deux professions très-importantes sont cependant restées à un niveau bien bas, les médecins et le personnel enseignant : les médecins, sans doute parce qu'il devient difficile de pratiquer sans diplôme ; le personnel enseignant, parce que les traitements sont si bas, qu'il est facile de trouver une profession plus lucrative. En tout cas, la rareté croissante des savants doit paraître moins surprenante que la diminution des domestiques et des journaliers. L'affluence un peu moindre des Irlandais ne suffit pas pour l'expliquer. On peut supposer qu'un grand nombre de journaliers ont été comptés avec l'industrie spéciale qui utilisait leurs services, il ne s'agirait alors pour eux que d'un simple changement d'étiquette. Restent les domestiques, dont le nombre a bien évidemment décru. Dans les États du nord leur diminution est extraordinaire ; on emploie, il est vrai, beaucoup d'enfants âgés de moins de 16 ans, plus de 100,000, pour suppléer au manque de domestiques adultes ; néanmoins, plus d'une maîtresse de maison aisée est obligée de faire elle-même son ménage. A mesure que ces enfants grandissent leur ambition se développe, et leurs prétentions aussi. Il n'est plus question de servir. Miss Julia Smith, ou miss Cécilia Brown, qui consentirait à fonctionner comme « l'aide de Madame », vous sera envoyée par le bureau de placement. Elle se présentera en chapeau et robe de soie, s'étalera dans

(1) *Hunt's Merchant Magazine*, mai 1868, p. 645.

un fauteuil au salon, pendant qu'elle développe ses conditions : elle ne fera pas telle chose ni telle autre, et la liste des choses qu'elle ne veut pas faire est si longue, que beaucoup de familles, dans les grandes villes, préfèrent se mettre en pension dans un hôtel plutôt que de souscrire à ces conditions.

Nous venons de montrer par une analyse raisonnée des tableaux du recensement que l'équibre entre les diverses professions est rompu, rupture qui ralentit nécessairement les progrès de la prospérité; nous allons corroborer ces résultats par des données puisées à d'autres sources non moins authentiques.

Nous sommes disposé à comprendre parmi les preuves à l'appui de notre thèse tout ce que l'on dit de la rapide croissance des villes ou de la multiplication hâtive des manufactures. Les villes sont généralement des foyers de lumières : c'est d'elles que partent la plupart des progrès; mais les villes qui rendent ces services à l'humanité n'ont pas été bâties en un jour; elles ne ressemblent pas à Pithole, dont, en août 1874, le *Boston Journal* a tracé, en quelques lignes, l'histoire de la grandeur et de la décadence. Un mois après l'achèvement de la première maison de Pithole (Pennsylvanie), cette ville avait un bureau télégraphique et un hôtel ayant coûté 54,000 francs à établir. Dans le second mois on y créa un journal quotidien, dans le troisième un théâtre. Le quatrième mois vit naître le second théâtre et puis une « académie de musique ». Au bout de six mois, on compta soixante-quatorze hôtels et pensions bourgeoises (*boarding houses*), et dans le septième la ville atteignit le point culminant de sa prospérité. Elle avait alors environ 15,000 habitants, une bonne distribution d'eau, un hôtel de ville, une administration municipale coûteuse (*expensive*). Au huitième mois, on construit une ligne ferrée qui permet d'expédier le pétrole d'une manière économique, 4,000 personnes perdent leur travail, 2,000 maisons restent sans locataires. Immédiatement, les hôtels, les théâtres, le bureau télégraphique, se ferment; le journal quotidien cesse de paraître, et tout le monde fait ses malles. Des 15,000 individus, il ne reste que neuf familles et les propriétaires de la ligne de Pithole à Oléopolis, qui ont tout perdu, fors..... l'espoir de temps meilleurs. Il sera difficile de trouver une histoire analogue dans l'ancien monde, mais en Amérique on a souvent vu des villes disparaître aussi vite qu'elles sont nées. Mais il en reste aussi, ce sont celles qui, bâties lentement ou rapidement, ont leur raison d'être, en servant de centre et de lien à tout un réseau de colonies. Toutes les villes dont la croissance hâtive nous a éblouis sont dans ce cas. Si, pour ne nommer qu'une des cités qui a récemment le plus fait parler d'elle, Chicago, a compté 4,479 habi-

tants en 1840, 28,269 en 1850, 102,120 en 1860, 298,977 en 1870, dans ces mêmes périodes décennales la population de l'état d'Illinois, dont elle est le centre commercial, a atteint successivement 476,183 habitants, puis 851,470, ensuite 1,712,951 habitants, enfin 2,539,891 habitants (1). Qu'on ne nous dise pas que la situation de Chicago, sur les bords d'un grand lac, favorise cette ville; que de nombreux chemins de fer y convergent : les voies de communication ne sont que les instruments et non les causes de sa grandeur. Ces causes, ce sont les vastes champs couverts de riches moissons, les gras pâturages qui l'entourent au loin, et l'esprit d'entreprise, qui a su faire le plus fructueux emploi de ces richesses. C'est à des circonstances analogues bien plus qu'aux avantages de la situation géographique qu'il faut attribuer l'accroissement des autres villes, et tant que la population des grandes cités s'est maintenue dans une proportion raisonnable avec le pays auquel elles servent à la fois de débouché et de marché d'approvisionnement, leur prospérité a été éclatante; avec l'altération de cette proportion est venue la misère.

Et l'altération est indubitable. Dès le recensement de 1860, on constatait officiellement que l'ensemble de la population s'est accru à raison de 35,59 0/0, celle des villes de 78,62 0/0. Dans la période 1860 à 1870, l'écart a été plus grand encore, car la population totale n'a augmenté que de 22 0/0, tandis que les agglomérations urbaines ont maintenu leur taux d'accroissement. Les villes sont donc devenues trop grandes, elles ne peuvent plus nourrir convenablement leur population surabondante. Les documents officiels nous en fournissent des preuves navrantes. L'un des mieux entendus et des plus dignes de confiance est le rapport du bureau de la statistique du travail du Massachusetts; on y trouve à la fois l'ombre et la lumière et partout une franchise digne d'éloge. Les renseignements y sont accumulés, au point qu'il est difficile de faire un choix, malgré l'excellent classement des matériaux. De nombreux développements ont été consacrés au travail des femmes; l'auteur passe en revue les différentes positions qu'elles peuvent occuper, en commençant par le service domestique. La domesticité assure le comfort matériel et des gages élevés, mais elle comporte la renonciation à l'indépendance si chère aux Américains des deux

(1) Il convient de dire, pour être plus rigoureusement exact, que Chicago, situé sur le bord du lac Michigan et sur les limites de l'état d'Illinois, forme en réalité le centre commercial des quatre Etats suivants : Illinois, Indiana, Wisconsin, et, du moins en partie, Michigan. Ce sont des contrées où l'agriculture est florissante. Mais nous n'avons pas voulu trop multiplier les chiffres.

sexes. Le service dans un hôtel semble préféré, à cause de la plus grande liberté qui y règne ; les gages sont de 75 à 120 fr. par mois, sans doute en papier (*greenbacks*) plus ou moins déprécié. Les jeunes filles qui peuvent arriver à être demoiselles de comptoir se croient les plus heureuses, et il en est qui gagnent dans cette profession jusqu'à 60 fr. par semaine, mais c'est l'exception. Du reste, elles dépensent généralement la totalité de leur traitement, car la vie est chère et on leur impose des obligations de toilette assez coûteuses. Leur travail est assez dur dans la saison des affaires ; les jeunes filles restent debout toute la journée. Une fois, l'une d'elles, excédée de fatigue, perdit connaissance et ne put reprendre sa besogne qu'au bout de trois quarts d'heure ; le patron lui retint sans vergogne le salaire d'un quart de journée pour cette perte de temps (p. 205). Néanmoins la position de la demoiselle de magasin est très-enviée par les ouvrières proprement dites. Les couturières en atelier gagnent de 8 fr. à 75 fr. par semaine, selon leur habileté, la plupart se font de 30 à 50 fr.; seulement, peu d'entre elles sont occupées d'une manière permanente, la plupart subissent de longs chômages, quelquefois de six à huit mois. Et que peuvent faire pendant cette interminable morte-saison celles qui n'ont pas la chance de trouver du travail à prix réduit, ou qui n'ont plus de famille, plus de *home* où elles puissent se réfugier ? Il nous répugne de reproduire le tableau des misères et des souffrances supportées par des milliers de pauvres filles, nous devons cependant extraire quelques courts passages des dépositions faites dans l'enquête ouverte par le bureau du travail. Nous nous bornons à traduire : « Miss A. B..., ouvrière en robe, travaille dans un établissement de confection en gros ; vint à Boston, en avril 1868, sans y connaître personne ; trouva une pension, rue X..., à 5 dollars par semaine.... ; travailla pendant trois mois à raison de 7 à 8 dollars par semaine et pour quinze heures par jour ; tomba malade d'excès de travail et fut envoyée à l'hôpital...; sortit sans avoir 1 centime devant elle et dut travailler huit jours avant d'être payée ; ne trouvant pas de *boardinghouse* (pension) qui la dispensât de faire l'avance du prix d'une semaine, dut partager le lit d'une camarade ; emprunta 50 cents (2 fr. 50) pour acheter du pain, ce fut tout ce qu'elle eut pour vivre pendant la semaine, sauf lorsque sa camarade lui donna une tasse de thé ou partagea son *lunch* avec elle ; ne gagna que 5 dollars 75 dans ces huit jours ; voyant qu'il fallait vivre avec la plus stricte économie, elle loua en commun avec trois autres jeunes filles une chambre à raison de 1 dollar par semaine et par personne ; la chambre renfermait deux lits, trois chaises et une toilette cassée, elle n'avait ni poêle, ni che-

minée, et il fallait coudre dans cette chambre glaciale pendant les longues soirées d'hiver avec une couverture sur les épaules... »

Empruntons maintenant quelques lignes à la déposition de miss B. C..., qui avait commencé par être femme de chambre et bonne d'enfants dans une maison particulière et qui, ayant trouvé le service trop dur, chercha du travail dans un atelier, ne doutant pas qu'elle pourrait y gagner sa vie. « Sur ce point, dit-elle, je fus tristement déçue. Je payais pour la nourriture et ma part d'une chambre que je partageai avec trois autres filles, 4 dollars par semaine, mais mon entretien était loin de celui que j'avais eu auparavant ; j'aimais cependant mieux l'endurer que de rentrer en service. Il m'eût d'ailleurs été difficile de trouver une place, ma précédente maîtresse cherchant à me nuire. Ayant une pareille difficulté à vaincre, je me décidai à courir ma chance comme ouvrière. » Elle raconte ensuite qu'elle a trouvé du travail à 4 dollars, qu'elle subit de fréquents chômages, qu'elle tomba malade, mais resta à sa pension jusqu'à ce qu'elle eût « retiré son dernier dollar de la banque » ; elle fut ensuite obligée d'aller à l'hôpital, triste refrain qui ne manque dans aucune de ces dépositions. Du reste, le chef du bureau du travail reconnaît « qu'en règle générale » le salaire des femmes n'est pas assez élevé pour qu'elles puissent en vivre, et encore moins pour leur permettre de faire des économies; il insiste longuement sur la situation malheureuse des ouvrières et sur la nécessité d'améliorer leur sort, si l'on ne veut pas qu'elles deviennent la proie du vice. Le principal moyen d'atteindre ce but c'est, selon ce fonctionnaire, de conférer aux femmes « leur légitime égalité politique. » Il ajoute : « Ce moyen fera plus pour la purification de l'état social et pour l'atténuation des grands maux sociaux dont elles souffrent, que des années de législation et des volumes de lois. L'homme le plus méprisable peut chercher à réaliser ses mauvais desseins en déposant son bulletin dans l'urne électorale, tandis que la plus pure et la plus noble des femmes ne dispose pas de ce moyen pour défendre le plus petit de ses droits. La tyrannie qui l'opprime est forte des droits refusés à la femme, et l'absence de ces droits la met dans l'impossibilité de défendre sa cause. » Plus d'une sera avec nous d'avis que le droit électoral n'aura aucune influence sur la rémunération du travail ; les salaires sont bas, parce que la concurrence est grande, et la concurrence est grande parce qu'il n'y a pas de juste proportion entre les diverses professions. Dans un pays où le nombre des hommes est si supérieur au nombre des femmes, on ne devrait trouver ni jeune fille à l'hôpital, ni vieille fille sur le registre des décès. Pourquoi ces filles au lieu de quitter le travail des champs pour dépérir

dans les villes ne vont-elles pas, comme leurs frères, vers l'ouest, où elles seraient reçues à bras ouverts dans n'importe quelle ferme, où elles seraient bien rétribuées et sûres de se marier.

Les effets de la rupture de l'équilibre entre les professions ne sont pas moins sensibles pour les hommes que pour les femmes. De toutes les grandes villes et de certains centres manufacturiers, des plaintes s'élèvent sur la difficulté de vivre, sur la fréquence des crises ou des chômages qui mettent des milliers d'ouvriers sur le pavé. Nous avons recueilli un grand nombre de faits relatifs à New-York, Philadelphie, Chicago et autres villes, mais, quoique empruntés aux meilleurs journaux et revues, et se corroborant les uns les autres, ils ne sont pas officiels; nous revenons donc au rapport du bureau de Boston. Ce rapport donne une série de tableaux sur les salaires, la durée des chômages, les prix, et de leur rapprochement résulte que l'ouvrier « qui gagne 2 dollars (10 fr. 80), et surtout moins, ce qui est le cas pour des milliers d'hommes, souvent mariés, dans le Massachusetts, est bien près de la pauvreté ou de la privation » (page 384 du rapport). Dans les fabriques, un bon ouvrier obtient 45 dollars par mois, et ce chiffre peut être considéré comme une bonne moyenne. Supposons cet ouvrier marié et père de deux enfants en bas âge, l'un de 7 et l'autre de 4 ans, nous avons précisément sous les yeux le compte d'un ménage ainsi composé; voici comment il établira son budget mensuel : loyer, 9 dollars; combustible, 5 dollars 50; épiceries (thé, sucre, etc.), 15 dollars; viande et autres comestibles, 6 dollars; lait, 2 dollars; vêtements, 5 dollars. Reste pour « divers », 2 dollars 50; or, le *divers* comprend l'éducation des enfants, la maladie, les journaux, la récréation et tous les besoins variés de la vie civilisée. La nourriture qu'on se procure avec un pareil budget est simple, mais assez substantielle : au déjeuner, le thé, du pain et du beurre; trois fois par semaine, on ajoute du pâté, et trois fois du mouton ou du bœuf. Le dîner, qui est toujours pris à la manufacture, consiste en pain, beurre, deux œufs, du thé et quelquefois du pâté. Le souper se compose de pain, beurre, fromage et pâté, quelquefois avec de la viande; deux fois par semaine, on sert une soupe à la farine d'avoine. Les boissons fermentées ou spiritueux ne figurent pas sur ce compte, pourtant l'ivrognerie est très-répandue en Amérique, c'est une des plaies du pays, mais nous n'étudions que la situation de l'ouvrier sobre. Nous venons de parler du travailleur des fabriques, prenons maintenant un *skilled labourer*, un ouvrier spécial, ce sont les mieux payés. Nous avons sous les yeux le compte mensuel d'un charpentier de Springfield, père de cinq enfants; ce compte porte : épiceries, 32 dollars; viande, 15 dollars; loyer (trois chambres), 10 dol-

lars; combustible, 5 dollars; cela fait 62 dollars, et il en gagne 63; il doit, avec cela, subir deux mois de chômage. Il ne saurait être question, dans ce ménage, de mettre de côté; il est toutefois des célibataires, ou des familles comptant plusieurs travailleurs, qui réussissent à faire des économies.

La meilleure preuve, peut-être, de la surabondance relative des ouvriers de l'industrie, c'est la crainte qu'ils manifestent de perdre leur place, crainte que le chef du bureau déplore comme une cause de servilité. Ce fonctionnaire, soit dit en passant, voit les choses bien en noir; mais, comme il est au centre d'un réseau d'informations, on doit penser que c'est à bon escient. Il est certain, en tout cas, que les ouvriers ne se sentent pas heureux; ce qui ressort moins de la fréquence des grèves et d'autres manifestations analogues que de la substitution d'ouvriers européens aux ouvriers américains, qui est en train de s'opérer dans les manufactures; cependant, les Européens eux-mêmes ne semblent pas disposés à s'y éterniser. « Il y a quinze ans, dépose un manufacturier de Fall River, tous nos ouvriers étaient américains. Chaque fois qu'on admettait un étranger, c'était presque une émeute. On les admit cependant, et il en résulta que nos ouvrières américaines quittèrent la place et se casèrent dans des magasins, ou entreprirent quelque autre besogne plus avantageuse. Je pense que maintenant les Européens tendent, à leur tour, à s'élever au-dessus de leur position actuelle, et qu'ils seront remplacés par des Chinois. Je ne sais vraiment pas comment nous pourrons nous procurer des travailleurs, s'il ne s'ouvre pour nous une ressource de cette nature. »

Ces vues pessimistes sont partagées par bien des industriels aux États-Unis, mais il est encore des Américains qui voient les choses en rose. Le *Times* a reproduit récemment le discours d'un président de la Chambre d'un des États de l'Ouest, État agricole entre tous, et dont la plus grande ville n'a pas dépassé le chiffre de 50,000 habitants. Cet homme politique ne voit qu'accroissement et progrès. Vous vous plaignez de vos dettes publiques, dit-il à son auditoire, mais qu'est-ce pour vous qu'une charge de 200 millions de dollars! Regardez en arrière, il y eut un temps où la fortune réunie de tous les citoyens de l'Union ne se montait pas à 3 milliards de dollars, et aujourd'hui elle est de 30 milliards. De plus, votre revenu annuel dépasse certainement 6 milliards de dollars, tandis que le plus riche Etat européen, le Royaume-Uni, ne réunit pas 5 milliards de revenu. « Beaucoup d'entre vous, qui m'écoutez aujourd'hui, vous vivrez pour voir notre population à 100 millions d'âmes, et notre revenu annuel à plus de 15 milliards de dollars...» L'orateur ajoute: « Si nous pouvions nous entendre pour vivre

pendant une période décennale aussi modestement qu'on le fait dans le plus favorisé des royaumes européens, ou que nous pratiquions nous-mêmes il y a seulement vingt-cinq ans, nous économiserions assez pour faire revenir de l'étranger tous les fonds américains qu'on y détient, et pour rembourser facilement toutes nos dettes publiques, ou du moins pour les voir en possession de nos nationaux, ce qui serait déjà un allégement. » L'orateur développe son rêve avec tant d'ardeur, qu'il perd de vue les démentis que les faits ont donnés aux prévisions optimistes de ses prédécesseurs. Mais, soyons reconnaissants envers les optimistes, ils rendent service en prévenant le découragement; en Amérique ils seront peut-être les instruments d'un retour vers le bien. S'il ne s'établit pas une réaction bienfaisante contre l'abandon des travaux rudes, mais indispensables de l'agriculture, si les villes continuent à croître avec une rapidité malsaine, attirant les populations rurales vers l'industrie et le commerce, et souvent vers des professions moins utiles, que deviendront les progrès dont l'éclat nous éblouit? Les immigrants, déçus de leurs espérances, retourneraient en Europe au lieu de faire venir leurs proches et leurs amis; privés du sang nouveau qui infuse une nouvelle vie à leurs populations vieillies avant l'âge, les Etats-Unis verraient leur accroissement se ralentir, peut-être s'arrêter; la fortune publique et privée s'en ressentirait, et il n'est pas impossible que les dissensions intérieures, devenues plus vives, n'aboutissent à des déchirements qui mettront un terme à la grandeur de l'Union. Le patriotisme américain s'efforcera d'empêcher ce malheur, mais il ne réussira qu'en fortifiant l'éducation domestique, qu'en honorant le travail pénible, l'honnêteté, la sobriété et les vertus politiques sans lesquelles aucune république ne saurait se maintenir.

MAURICE BLOCK.

CONCOURS RELATIF

A UN

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE DE DROIT FRANÇAIS

TRAITÉS DE MM. ALFRED JOURDAN, E. GLASSON, EUGÈNE MOULLART (1).

L'Académie des sciences morales et politiques, sur le Rapport qui lui a été présenté par M. Renouard, à la séance du 25 mai 1872, au nom des sections de morale et de législation réunies, a proposé pour un concours devant prendre fin le 31 décembre 1873, le sujet de prix suivant :

« Exposer avec la clarté nécessaire pour être facilement compris par tous, les règles fondamentales du droit français ; montrer les rapports de ce droit avec les principes de la morale et avec l'utilité sociale ; insister sur ce qui intéresse la famille, la propriété, le travail, la foi due aux contrats, ainsi que sur l'obéissance due aux lois et aux pouvoirs institués pour garantir à la société et à chacun de ses membres la sécurité et la liberté. »

Peut-être n'est-il pas inutile de rappeler à l'Académie les circonstances dans lesquelles elle a été amenée à proposer ce prix.

Une association de bienfaisance fondée dans le 4e arrondissement de Paris, sous la dénomination d'Œuvre des familles, ayant surtout en vue le développement de l'instruction parmi les enfants et parmi les adultes au moyen d'un enseignement salutaire et de bons livres, a sollicité le concours et le patronage de l'Académie des sciences morales et politiques, pour offrir une récompense au meilleur traité élémentaire de droit français, destiné à faire connaître la loi en en répandant les vraies notions et à la faire respecter en en montrant la raison morale et la justice sociale.

Pour la fondation de ce prix, M. Girette, maire du 4e arrondissement et président de l'œuvre des familles, offrait, au nom de cette association, une somme de 1,500 francs.

L'Académie, après avoir reconnu l'utilité d'un travail qui, s'adressant à tous les âges et à toutes les classes, populariserait des notions trop peu connues, a accédé au vœu de l'œuvre des familles,

(1) Rapport au nom de la section de morale et de la section de législation, à l'Académie des sciences morales et politiques.

et mis au concours le sujet du prix qui lui était proposé par cette association. Et pour en augmenter l'intérêt, aux 1,500 francs offerts par l'Œuvre des familles, elle a ajouté 2,500 francs provenant d'un concours resté sans résultat, et a porté ainsi à 4,000 fr. le prix offert aux concurrents,

De son côté, M. le ministre de l'instruction publique (c'était alors M. Jules Simon), désirant associer son administration à une mesure qui lui paraissait appelée à produire d'heureux effets, a mis à votre disposition une somme de 1,500 francs, que l'Académie pourrait, à sa convenance, joindre à la valeur du prix ou donner à l'auteur du travail qui viendrait au second rang.

L'Académie a accepté avec reconnaissance les 1,500 francs, mis à sa disposition par M. le ministre de l'instruction publique, et décidé qu'ils seraient ajoutés aux 1,500 provenant de l'Œuvre des familles, et aux 2,500 francs offerts par elle-même, pour former un prix de 5,500 francs dont la valeur considérable pourrait attirer un plus grand nombre de concurrents sérieux, sans cependant renoncer sans doute à la faculté qui lui était laissée par le ministre de détacher 1,500 francs du prix principal pour en faire un second prix.

L'appel de l'Académie a été entendu, et dix-sept mémoires vous ont été présentés, parmi lesquels trois sont, à des titres divers, des œuvres estimables; et si les autres sont restés plus ou moins éloignés du but, que quelques-uns paraissent n'avoir pas même entrevu, vous ne devez pas moins vous féliciter d'avoir ouvert un concours qui a donné naissance à des travaux utiles qui font honneur à ceux qui les ont entrepris.

Il ne faut pas, d'ailleurs, se dissimuler que le sujet proposé aux concurrents, tout en paraissant à la portée de tous ceux qui ont fait du droit une étude particulière, présentait de sérieuses difficultés. C'est ce qui explique à la fois le grand nombre des mémoires que vous avez reçus et le petit nombre de ceux dignes de fixer votre attention.

Pour se rendre compte de ces difficultés, il suffit de rechercher le but que vous vouliez atteindre et la nécessité sociale à laquelle vous avez pensé qu'il était urgent de pourvoir.

Il y a des écoles de droit pour ceux qui se destinent au barreau, à la magistrature ou à l'administration; il y a quelques écoles spéciales où on enseigne la législation industrielle ou commerciale à ceux qui se destinent au commerce ou à l'industrie. Mais il n'y a pas d'enseignement général du droit à la portée de tout le monde. Et il faut bien reconnaître que, soit par indifférence, soit par absence de moyens d'apprendre, le droit n'est guère étudié que par ceux qui y sont obligés par leurs devoirs professionnels.

De là une ignorance malheurement trop générale des principes sur lesquels repose le droit positif et du lien qui existe entre ce droit et les principes supérieurs de la morale et du droit naturel. Cette ignorance, qui est souvent présomptueuse, a engendré les plus fausses notions sur les fondements du droit et de la justice et sur l'origine et le caractère des lois positives. Les révolutions, qui ont si souvent remué ce pays et qui ont tout remis en question dans l'ordre politique, dans l'ordre social et dans l'ordre moral, ont poussé les esprits dans le champ des hypothèses, si largement ouvert aux empiriques et aux utopistes. Il y a tant de gens auxquels il paraît plus facile d'avoir de l'imagination que de la science, et qui trouvent plus doux de rêver que de réfléchir ! Et comme de toutes les choses sur lesquelles peut s'exercer l'esprit de l'homme, aucunes ne se prêtent moins aux idées préconçues et aux systèmes arbitrairement construits, que les choses qui tiennent au droit et à la justice, il est certain que les erreurs qu'elle engendre ne présentent jamais de plus grands dangers qu'en matière de législation et d'organisation sociale.

Y a-t-il une erreur plus commune et plus dangereuse à la fois que celle qui fait considérer les lois auxquelles sont soumis l'ordre social, la famille, la propriété, les contrats, comme purement arbitraires et systématiquement imaginées par un législateur plus ou moins ingénieux? N'entendez-vous pas dire tous les jours que les plus forts ont fait la loi et l'ont imposée aux plus faibles? C'est qu'on ignore que la loi civile n'a rien inventé, soit qu'étant l'expression d'une règle générale elle constate ce qui est ou doit être dans tous les temps et dans tous les lieux, d'après les principes immuables de la morale et de la justice; soit qu'étant la conséquence ou l'expression d'institutions particulières, de coutumes ou de traditions historiques, elle pose des règles qui peuvent varier suivant les temps et les lieux, mais qui n'en doivent pas moins être conformes aux lois du juste et de l'injuste. Dans tout ce qui ne dépend pas nécessairement de la morale el du droit naturel, le droit civil, ainsi que l'a très-bien dit un des auteurs du Code, c'est l'histoire. Voilà pourquoi, selon le mot de Pascal, un degré d'élévation du pôle peut renverser les lois de la jurisprudence.

Il est donc utile d'apprendre à ceux qui ne le savent pas, et de rappeler à ceux qui l'ont oublié que si, comme toutes les œuvres humaines, nos lois ne sont pas parfaites, elles n'en ont pas moins dans leur ensemble un lien intime avec un droit naturel supérieur et antérieur, ainsi qu'avec l'histoire de notre pays; et qu'en somme elles répondent à toutes les nécessités sociales et donnent satisfaction à toutes les tendances légitimes.

C'est pour faciliter et populariser, autant qu'il était en vous, cet enseignement, que vous avez demandé au concours un livre qui « ne serait point un abrégé rebutant de nos codes, mais bien un manuel instructif et intéressant, où les fondements du droit naturel seraient clairement et fortement posés, et où les lois positives y seraient rattachées de façon à rendre saisissables la protection aussi bien que les obligations qui en dérivent (1); » — un livre qui, ainsi que le disait M. Renouard dans son rapport, fût à la fois simple en la forme et élevé par la pensée, pour s'adresser en même temps aux classes les moins éclairées et à celles qui le sont le plus; qui pût servir de complément aux études philosophiques de la jeunesse et devenir le guide du citoyen; enfin qui pût prendre sa place dans le cabinet de l'homme d'étude comme dans la mansarde de l'ouvrier et dans la chaumière du paysan. »

Comme vous le voyez, l'Académie imposait aux concurrents des conditions qui, sans doute, ne s'excluaient pas, mais dont la conciliation exigeait à la fois des connaissances variées et une habileté de composition et de mise en œuvre qui n'appartiennent pas à tout le monde.

Vous demandiez un manuel de droit français qui fût élémentaire, mais vous vouliez en même temps qu'il fût philosophique, afin de pouvoir être à la portée de toutes les classes de citoyens. Vous ne demandiez pas un traité de morale, et cependant il fallait établir les fondements de la morale et ses rapports avec le droit. Vous ne demandiez pas un traité de droit naturel; et cependant il faut entrer assez profondément dans les principes du droit naturel, pour montrer que le droit français est d'accord avec le droit naturel, ou du moins ne lui est pas contraire. Vous ne demandiez pas un cours d'économie politique, et cependant, combien de dispositions de la loi civile ne peuvent être appréciées qu'à l'aide des données de la science économique, qui elles-mêmes ont besoin d'une démonstration préalable.

Il y avait donc dans la conception générale de l'ouvrage, dans la proportion à observer entre les éléments divers dont il fallait tenir compte, et dans la mesure à garder entre une exposition trop purement élémentaire et un travail trop profondément scieutifique, de très-sérieuses difficultés d'exécution.

Et quant au droit français, qui faisait le fond du sujet proposé aux concurrents, sans doute il ne devait pas comprendre la législation française tout entière, et, en demandant une exposition des

(1) *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. XCVII, p. 797.

règles fondamentales du droit français, vous n'avez pas entendu qu'on dût y faire entrer toutes les lois qui, sur les matières les plus diverses, touchent aux intérêts des citoyens, non plus que les lois politiques, mobiles et changeantes, et qui dépendent de circonstances particulières souvent étrangères aux principes sur lesquels reposent les lois civiles. Néanmoins, dans un pays dont la législation a pour base la liberté civile et religieuse, la liberté de conscience, l'égalité civile, conquêtes définitivement acquises, malgré les révolutions et les bouleversements sociaux, et que les oscillations en sens contraire des systèmes politiques n'ont pu ni compromettre ni atteindre, il est impossible, en traitant du droit français, de ne pas toucher au droit constitutionnel et aux lois politiques et administratives, en un mot, au droit public, dans la mesure nécessaire pour faire connaître soit l'esprit général de notre droit, soit les notions principales qui servent à en expliquer ou à en faire comprendre les détails, et la détermination de cette mesure était une difficulté nouvelle qui venait s'ajouter aux autres.

Comment les mémoires adressés à l'Académie ont-ils répondu à ce que vous demandiez, et triomphé des difficultés du sujet?

Il faut d'abord en éliminer un certain nombre qui ne se sont en aucune manière conformés à votre programme, et qui, au point de vue de la composition, sont à peu près nuls.

(Ici M. le rapporteur énonce 8 mémoires et en critique sommairement 6 autres.)

II

..... Nous ne croyons pas devoir insister davantage sur ces nombreux mémoires, dont les auteurs ont fait preuve de plus de bonne volonté que de véritable intelligence du sujet qu'ils avaient à traiter, et, sans nous y arrêter plus longtemps, nous passons aux trois derniers mémoires, portant les numéros 5, 8 et 10, qui sont des travaux vraiment sérieux, ayant des mérites divers bien qu'inégaux, et sur lesquels nous devons appeler d'autant plus particulièrement l'attention de l'Académie que nous vous proposons de les récompenser tous les trois.

Nous commençons par le n° 10.

Ce mémoire a pour titre : *Traité élémentaire du droit français*, et pour épigraphe : « Un bon manuel devrait être utile aux praticiens comme aux ignorants. Les hommes que les détails infinis de la science ou des affaires rendent sceptiques en matière de justice et ceux à qui le défaut de savoir fait apparaître la science comme un amas d'ordres arbitraires, ont également besoin d'avoir sous les

les yeux l'ensemble des principes exposés dans un enchaînement harmonieux. » Un fort volume in-folio de 601 pages.

L'auteur est un savant. Non-seulement il sait très-bien le droit, mais les sciences exactes lui paraissent familières. Peut-être est-ce à cela qu'il faut attribuer la forme un peu abstraite de son travail? Il a adopté un plan qui embrasse, dans une vaste synthèse, l'exposition méthodique de la manière dont les droits de toute nature qui peuvent compéter à une personne s'acquièrent, se conservent, s'exercent et se perdent; de sorte que l'auteur s'est proposé bien plutôt un traité *des droits* résultant de l'ensemble des règles qui constituent *le droit*, qu'un traité *du droit*, c'est-à-dire une exposition de ces règles. De là, une confusion fréquente entre des matières que l'ordre naturel des idées semblait devoir tenir éloignées les unes des autres, et qui ne se trouvent rapprochées que par un lien purement systématique.

Après quelques notions assez subtiles sur le droit, qu'il divise en droit *déterminateur*, qui est une liberté d'action dans les limites dont la loi a tracé le cercle, et en droit *sanctionnateur*, qui est la faculté de recourir au pouvoir social pour obtenir par son intervention le respect du droit attaqué ou méconnu, et qu'il définit « le rapport qui unit le sujet actif au sujet passif, » c'est-à-dire le créancier au débiteur, l'auteur annonce qu'il traitera successivement des personnes, — des droits pouvant exister entre les personnes, — des faits exerçant une influence sur les rapports de droit entre les personnes, — des preuves servant à établir ces droits, — des procédures, — des sanctions ou moyens coërcitifs employés pour faire exécuter les droits méconnus ou réparer le mal résultant de leur violation.

On voit de suite que, pour faire entrer tout le droit dans ces divisions, il a fallu soumettre l'ordre naturel des choses à une certaine violence, séparer celles qui sont logiquement unies, et rapprocher celles qui sont disparates. C'ast ainsi qu'à l'occasion des *personnes*, et par suite de la parenté, il traite des droits de succession, dont la place se trouve naturellement marquée parmi les moyens de transmettre ou d'acquérir la propriété. C'est ainsi que, dans la section où il traite des droits réels et personnels, mobiliers et immobiliers, il parle des droits affectés par des modalités, c'est-à-dire de la condition, du terme, de la solidarité, de l'invisibilité, matières qui se rattachent à la théorie des obligations qu'on ne trouve nulle part clairement exposée, et qu'aux droits dont l'objet est appréciable en argent, il rattache la théorie de la propriété. C'est ainsi enfin que, dans la section intitulée : *Droits ayant pour objet la direction des personnes*, il traite à la fois des libertés publiques, parmi lesquelles il comprend le droit à la vie et à la légitime défense, la liberté du

travail, la liberté individuelle, la liberté de circulation, la liberté de la charité, la liberté intellectuelle, la liberté du mariage; — des droits de famille et de la puissance paternelle et maritale; — et enfin des droits politiques, de la commune, du département, de l'Etat, du service militaire et du jury.

Vous aviez demandé un plan clair et simple, qui pût être facilement saisi par tout le monde, dans lequel, par conséquent, les matières fussent présentées dans un ordre qui permît d'en suivre l'enchaînement même à ceux qui ne sont pas familiarisés avec les divisions scientifiques. Le plan qui a été adopté par l'auteur de ce mémoire révèle sans doute une certaine force de conception, mais il n'est ni simple ni clair et ne peut être saisi que par des esprits habitués aux idées complexes et générales.

D'un autre côté, vous avez pu voir, par les citations que nous avons faites, que l'auteur du mémoire ne s'est pas tenu renfermé dans le droit civil proprement dit, et qu'il est entré dans le domaine du droit constitutionnel, politique et administratif. Mais, au lieu de se borner à des notions fondamentales propres à compléter le tableau du droit français sous ses différents aspects, il est entré jusque dans les détails les plus accidentels et les plus variables de la législation et de la réglementation, ce qui a été une cause nouvelle de complication d'un plan qui, par lui-même, ne péchait pas par excès de simplicité.

Enfin, pour épuiser ce qu'il y a à reprendre dans cet ouvrage, nous regrettons que le style n'ait pas un peu moins de familiarité et un peu plus de fermeté, et que, par une sorte de contradiction, l'auteur abuse des formules abstraites, des expressions techniques empruntées à des sciences que ne sont pas présumés connaître les lecteurs auxquels il s'adresse, et qu'on y rencontre des nélogismes qui ne sont nulle part moins à leur place que dans les livres élémentaires.

C'est surtout à la mécanique que l'auteur fait des emprunts. Il compare quelque part (p. 17) le concours que se prêtent la loi et le magistrat à une véritable machine créée pour rendre le plus de justice possible : « Il en est de cette machine, dit-il, comme de toute autre machine; son rendement n'est jamais égal aux possibilités théoriques, à cause de l'imperfection des rouages divers qui la composent. » Et plus loin (p. 18) : « Le but des lois est de produire de la justice. » Il parle ailleurs (p. 588), pour expliquer comment les lois atteignent plus ou moins leur but, « de la production juridique. »

Nous ne croyons pas que cette langue, qui n'est pas la langue du droit, soit ici heureusement employée. Et ces assimilations, inexactes

d'ailleurs, de la puissance ou de l'effet des lois et de la force productrice du sol ou des machines, sont plus propres à fausser les idées qu'à les rectifier.

Ayant ainsi fait la part de la critique, il nous reste à dire ce qui, dans ce Mémoire, est digne d'éloges. L'esprit en est bon et les doctrines généralement saines. Il montre bien comment la loi positive n'est pas arbitraire, comment elle répond aux nécessités sociales, comment, loin d'être contraire à la loi naturelle, elle la complète et supplée à son insuffisance, soit qu'elle défende, soit qu'elle commande, soit qu'elle punisse. Il faut reconnaître d'ailleurs, le plan de l'auteur étant admis, qu'il s'y est conformé avec une suite et une persistance remarquable, et qu'il a eu l'art, en analysant les codes et les lois, d'en faire rentrer les dispositions dans les divisions systématiques qu'il a adoptées, de manière à se montrer toujours maître de son sujet. Nous ajouterons que s'il est descendu dans tous les détails de la législation réglementaire, par exemple jusque dans les détails des règlements sur les poids et mesures, son travail présente un ensemble très-intéressant de notions sur les matières les plus diverses, et qu'à ce point de vue, ont peut le considérer comme un tableau complet de la législation civile, politique et administrative de la France, qui peut être fort utile à consulter.

En résumé, le Mémoire n° 10 n'expose pas avec la clarté nécessaire pour être compris par tous les règles fondamentales du droit français; et, ni par le fond ni par la forme, il ne remplit les conditions principales de votre programme. Il ne pouvait donc obtenir le prix. Néanmoins, c'est une œuvre considérable : s'il n'a pas les qualités demandées, il en a cependant qui, pour être d'une autre nature, n'en sont pas moins réelles. Vos sections de morale et de législation ne pouvaient les méconnaître et regretteraient qu'elles ne reçussent aucune récompense.

Le Mémoire n° 5 a pour titre : *L'Esprit du droit français actuel, ou le droit français dans ses rapports avec le droit naturel et avec l'utilité sociale.* Il se compose de 1103 feuillets non reliés, et a pour épigraphe un passage d'Ulpien : *Cujus merito quis nos sacerdotes appellet; justitiam namque colimus, et boni et æqui notitiam profitemur, æquum ab iniquo separantes, licitum ab illicito discernentes, bonos non solum metu pœnarum, verum etiam exhortatione efficere cupientes, veram, nisi fallor, philosophiam, non simulatam affectantes* (l. I, § 1, Dig. *de justitia et jure*); et une phrase de Mme de Staël : « Quand il serait prouvé qu'on servirait les intérêts d'un peuple par une bassesse ou par une injustice, on serait également vil et criminel, en la commettant, car l'intégrité des principes de la morale importe

plus que les intérêts des peuples. » (*De l'Allemagne*, 3e part., chap. XIII.)

Ce Mémoire est entré dans le sujet bien plus avant que celui qui le précède.

Après une introduction dans laquelle l'auteur pose les principes de la morale et du droit naturel, établit leurs rapports avec la loi positive, et proclame l'esprit général de raison et de justice pratique qui caractérise l'ensemble du droit français, il traite dans le livre Ier des *personnes*, sous le rapport de la nationalité et de la capacité; dans le livre II, de la *famille*, du mariage qui en est le fondement; de la paternité et de la filiation qui sont les conséquences du mariage; dans le livre III, de la *propriété*, de son origine, de ses caractères, des choses qui en sont susceptibles, de ses modifications et des moyens de l'acquérir et de la conserver; dans le livre IV, des *successions*; dans le livre V, des *obligations* et des *contrats*. Le livre VI contient les règles spéciales au commerce; le livre VII, sous le titre de *Justice civile*, expose l'organisation de justice civile, les règles de la compétence, la procédure, la forme des jugements, leur exécution et les recours dont ils sont susceptibles. Le livre VIII traite du *Droit public*, du rôle de l'État, de l'égalité, de la liberté individuelle, de l'inviolabilité du domicile, de l'inviolabilité de la propriété, de la liberté de la presse, de conscience, d'enseignement et du travail; du droit de réunion, de coalition et d'association; du vote de l'impôt et de la responsabilité des fonctionnaires; le livre XI, *de la justice administrative*, et, à cette occasion, de l'État, du département, de l'arrondissement, de la commune; enfin, le livre X traite de la loi pénale et de la justice répressive; et l'ouvrage se termine par une *conclusion* qui présente le résumé des doctrines morales, philosophiques et législatives, qui ont servi de guide à l'auteur.

Comme vous le voyez, le plan suivi dans ce Mémoire est clair; on suit facilement l'ordre des matières qui y sont traitées, et si l'auteur, comme celui du Mémoire n° 10, s'est exposé à sortir de son sujet en cherchant à l'étendre, du moins les parties de son travail qui ne rentraient pas nécessairement dans le droit français proprement dit, ne se trouvent pas systématiquement confondues avec celles qui en font l'objet principal. Et d'un autre côté, si la simplicité de ce plan a amené l'auteur, dans tout ce qui est relatif au droit civil, à suivre, à peu de choses près, l'ordre du code civil, il ne s'est pas borné cependant à donner une analyse sèche ou un résumé des doctrines de ce code; il a toujours cherché, sans s'interdire toute critique sage et consciencieuse, à justifier l'esprit du droit français, en montrant sa conformité générale avec les prin-

cipes du juste et de l'injuste, avec la morale et le droit naturel, et plus souvent qu'on n'est disposé à le croire, avec les principes de l'économie politique.

L'introduction dans laquelle l'auteur établit l'existence d'une loi de morale de laquelle dérive la loi positive, dont il indique les limites en montrant que tous les principes de morale ne peuvent pas être érigés en règle de droit, est particulièrement digne d'éloges. Il y explique très-heureusement comment, pour accomplir sa destinée, l'homme doit remplir ses devoirs envers Dieu, envers ses semblables, envers lui-même; comment ses devoirs limitent sa liberté intérieure ou de conscience, et sa liberté extérieure ou sa liberté d'action; et comment à la liberté intérieure correspondent les devoirs intérieurs ou de conscience, à la liberté extérieure des devoirs extérieurs ou juridiques réglés, les premiers par la morale, les seconds par le droit et par la loi.

Il se livre sur l'organisation de la famille, le mariage, le divorce, la propriété, le droit de succession, les obligations, à des observations saines et judicieuses relativement au lien qui unit la loi positive ou le droit civil aux principes supérieurs de la morale et du droit naturel, et aux précédents historiques au milieu desquels la loi positive a pris naissance.

Cependant, à côté des qualités que nous venons de signaler, se rencontrent, dans le fond et dans la forme, des imperfections qui diminuent le mérite de ce travail. Il y a souvent des longueurs et des développements excessifs. On sent que l'auteur, dans le désir de ne rien omettre, s'est laissé entraîner soit à des détails superflus, soit à des digressions inutiles. Dans un livre élémentaire, il ne faut pas chercher à tout prouver : il y a des notions qu'on doit considérer comme définitivement acquises, et d'autres sur lesquelles on ne doit insister qu'avec sobriété.

C'est cette mesure que l'auteur du n° 5 n'a pas toujours su garder. Ainsi, pour citer quelques exemples, il consacre un long chapitre de l'introduction à l'examen des doctrines modernes qui nient ou altèrent le droit naturel, et à la réfutation des systèmes de l'école matérialiste de Buchner; de l'école naturaliste de Darwin; de l'école positiviste de Comte; de l'école utilitaire de Bentham et de Stuart Mill, et quelque intérêt que puisse avoir cette discussion, il est difficile de n'y pas voir un hors d'œuvre. Ainsi, à l'occasion de l'interdiction, il fait de la loi du 30 juin 1838, sur les aliénés, une étude sur le mérite de laquelle nous n'avons pas à nous prononcer, mais qui, avec les proportions qu'il lui a données, ne serait à sa place que dans un traité spécial sur l'aliénation mentale. Ainsi, en parlant du mariage, il perd un peu son temps à réfuter

longuement des systèmes fantaisistes sur une organisation artificielle de la famille et à établir la supériorité de la monogamie sur la polyandrie et la polygamie.

On peut en dire autant du chapitre où il traite de la condition juridique des femmes dans la famille et la société; d'excellentes choses s'y trouvent mêlées à beaucoup de longueurs et de superfluités. A l'occasion de la propriété, dont il établit d'ailleurs fort bien la légitimité, quoiqu'un peu longuement, il disserte incidemment, et dans des proportions exagérées, sur les doctrines de Proudhon, le communisme, le mutualisme, le collectivisme, l'internationale; et il consacre tout un chapitre, un des plus longs de son ouvrage, à l'histoire de la propriété foncière depuis la conquête de la Gaule par les Romains jusqu'à nos jours.

Nous pourrions multiplier les exemples; mais ceux que nous avons donnés suffisent pour faire voir que le procédé d'exposition de l'auteur n'est pas toujours suffisamment élémentaire, qu'il ne s'est pas renfermé dans les limites de son sujet; que l'accessoire y devient souvent le principal, et qu'on perd de vue le droit au milieu des dissertations philosophiques, économiques ou historiques dont sa marche est embarrassée.

Cependant, ces imperfections ne font pas disparaître les mérites réels de ce travail, et vos sections de morale et de législation ont pensé qu'il serait juste de détacher de la somme totale de 5,500 francs mise à votre disposition, celle de 1,500 francs, offerte à l'Académie par M. le Ministre de l'instruction publique, ainsi d'ailleurs que le donateur vous en a laissé la faculté, pour en faire un prix spécial qu'elles vous proposent d'accorder à l'auteur du Mémoire n° 5.

Enfin, nous arrivons au Mémoire n° 8, qui se recommande par d'éminentes qualités.

C'est un fort volume in-4° de 794 pages, ayant pour titre : *Le droit français, ses règles fondamentales, ses rapports avec les principes de la morale et l'utilité générale* ; et pour épigraphe : *What a multitude of things are in a law :* que de choses dans une loi! (Bentham.) — La science n'est autre chose que la réflexion appliquée aux notions du simple bon sens (Rossi). — Sans la science qui l'éclaire et la guide, la liberté est un don funeste.

L'auteur a trouvé le titre de son ouvrage dans votre programme même, et il y est demeuré fidèle. C'est bien un traité élémentaire de droit français; il en expose bien les règles fondamentales; il explique bien les rapports du droit français avec les principes de la morale et avec l'utilité générale.

Dans une courte introduction sur l'utilité des sciences morales

en général, et du droit en particulier, il fait heureusement ressortir que, si la société ne peut être compromise par des erreurs dans l'ordre des sciences physiques, elle peut l'être par des erreurs dans l'ordre des sciences morales. Il n'est pas absolument nécessaire que tout le monde cultive les mathématiques, la chimie, l'astronomie; il est indispensable que tout le monde ait des idées saines et exactes en morale, en économie politique, en législation. La société repose sur cette présomption que nul n'est censé ignorer la loi : il importe que cette présomption soit autant que possible une réalité, et pour cela il faut étudier le droit. Et comme dans un pays de libre discussion et de suffrage universel tous les citoyens peuvent être appelés à se faire une opinion sur la loi, il faut que tous apprennent à la comprendre. Il faut aussi qu'ils apprennent à respecter les lois en se pénétrant de leur esprit, et à les aimer comme on aime son pays lui-même et la langue qu'on y parle. « Les lois, dit l'auteur, ne nous ont pas été imposées par le caprice d'un législateur, pas plus que la langue maternelle n'a été créée par les grands écrivains dont nous admirons les écrits. Les lois qui nous régissent, la langue que nous parlons, c'est notre œuvre, l'œuvre de nos pères, des générations qui nous ont précédés. Les législateurs, comme les grands écrivains, n'ont fait que régulariser, épurer, perfectionner; mais c'est le peuple lui-même qui a en quelque sorte fourni la matière première aussi bien du droit que de la langue. Il y avait un droit et une langue, alors qu'il n'y avait encore ni législateur ni grand écrivain. »

C'est en se plaçant à ce point de vue simple et élevé à la fois que, dans son travail, insistant comme vous le demandiez, sur la famille, la propriété, le travail, la foi des contrats, qui sont les fondements de l'ordre social, il établit que, sans la famille, il n'y a pas de citoyens; que, sans la propriété, il n'y a ni sécurité, ni liberté, ni dignité; que le travail, l'industrie humaine, n'accomplissent leurs merveilles que par le concours que se prêtent tous les hommes en vertu de contrats librement consentis, par lesquels ils se lient les uns aux autres et qui, avec les principes supérieurs de la morale, doivent être la loi, la règle de leur conduite; qu'il montre les rapports du droit avec la morale et avec l'utilité générale, et comment cet heureux accord de l'honnête et de l'utile est l'idéal du droit et de la justice, c'est-à-dire de l'ordre et de l'harmonie dans la société.

Le plan, largement et sagement conçu, répond bien aux exigences du sujet ainsi compris. En voici les principales divisions.

Dans une première partie qui contient le développement des idées que l'auteur n'avait fait qu'indiquer dans son introduction, il

traite des lois et du droit en général, et des rapports du droit avec les sciences morales et politiques. — La deuxième partie est une exposition méthodique et raisonnée des principes du droit français. Après un coup d'œil général sur l'œuvre du législateur, la formation de la société civile et les fondements de la morale et du droit, l'auteur passe en revue les différents objets auxquels s'applique le droit : *La Patrie et l'État*, ce qui lui permet de donner des notions générales de droit public, constitutionnel, politique et administratif; *La famille* et, à la suite, le mariage, la filiation, la puissance paternelle et tout ce qui s'y rattache; *La propriété*, son fondement, sa légitimité, ses différentes espèces, ses conditions diverses, ses démembrements et la possession ; — *Les successions*, « ab intestat », testamentaires, la quotité disponible, et les partages, tant au point de vue légal qu'au point de vue économique; — *Les tutelles* des mineurs et des autres incapables ; — *Les obligations* en général et les diverses espèces de contrats en particulier ;— *Les contrats de garantie*, et, par conséquent, le cautionnement, les priviléges et les hypothèques ; — *Les délits et les quasi-délits ;* — *Les lois commerciales*, les droits commerciaux et la liberté du commerce; — *Les voies de droit* en général, ce qui comprend l'organisation judiciaire, les auxiliaires de la justice, la procédure, les preuves, l'exécution des jugements et l'autorité de la chose jugée; — enfin la *prescription*. L'ouvrage se termine par un résumé dans lequel l'auteur conclut des notions fondamentales précédemment établies qu'elles révèlent l'ordre et l'harmonie qui se cachent quelquefois sous des complications et des contradictions plus apparentes que réelles; et que le droit, expliqué par la morale et l'économie politique, est la véritable science de la vie.

Dans le cadre que nous venons de tracer, l'auteur a su faire entrer, dans une juste proportion, les différentes parties du droit nécessaires pour éclairer et compléter le droit civil, les notions économiques qui le justifient et les notions historiques qui en sont l'explication, sans que, en général du moins, les unes fassent perdre les autres de vue. Peut-être, cependant, s'est-il laissé entraîner à donner à des considérations morales et économiques, notamment en ce qui touche la famille, des développements exagérés qui l'ont conduit jusqu'à l'examen du système attribué à Malthus sur la population.

Une des principales qualités de son exposition élémentaire, c'est, tout en faisant appel à la raison, de négliger les formes savantes du raisonnement, d'éclairer les principes par des exemples plutôt que de les démontrer, de raconter plutôt que de discuter, et d'avoir foi dans la puissance et la vérité simplement exposée. Et, s'appropriant

les paroles d'un des esprits les plus nets et en même temps d'un des caractères les plus fermes qui aient siégé dans cette enceinte, de M. Dunoyer : « Je n'impose rien, dit-il, je ne propose même rien : j'expose. »

Le style est plutôt abondant que concis; on pourrait lui reprocher quelquefois une certaine prolixité. Néanmoins il ne manque pas d'élégance. Il est facile de reconnaître à la propriété et à l'exactitude des termes que les choses dont parle l'auteur lui sont familières. Sa phrase a un mouvement qui sans échapper toujours à un peu de déclamation, indique, ainsi d'ailleurs qu'il le déclare lui-même, l'habitude de l'enseignement oral. Ce mouvement, loin d'être un défaut, quand il ne dépasse pas une juste mesure, soutient l'attention et rend agréable la lecture d'un livre dont le fond ne peut que gagner à être revêtu d'nne forme attrayante.

En résumé le mémoire n° 8, malgré quelques taches, est, pris dans son ensemble, un livre bien fait, dans lequel chaque chose est à sa place; élémentaire sans être superficiel; élevé sans cesser d'être à la portée de tout le monde; qui fait suffisamment connaître les parties principales du droit français dont il cherche la véritable bose dans la morale, dans la justice sociale et dans l'utilité générale sainement entendues, sans s'interdire d'ailleurs, quand il y a lieu, une critique indépendante. Les sections de morale et de législation n'ont pas hésité à placer le mémoire n° 8 au premier rang, et à vous proposer d'accorder à son auteur un prix de 4,000 francs. Elles vous proposent en même temps d'accorder un prix de 1,500 francs à l'auteur du mémoire n° 5, et une mention très-honorable à l'auteur du n° 10 (1).

G. Massé.

---

(1) Le mémoire n° 10 est de M. Alfred Jourdan, professeur à la Faculté de droit d'Aix ; le n° 5 est de M. E. Glasson, professeur suppléant à la Faculté de droit de Paris, et le n° 8 est de M. Eugène Moullart, professeur libre de droit à Amiens. (*Note de la Rédaction.*)

LES
CAISSES DE PRÉVOYANCE

Lettre à M. J. Garnier, *secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique, rédacteur en chef du* Journal des Économistes.

Monsieur, dans la réunion du 3 décembre dernier de la Société d'économie politique, mes travaux et l'institution que je m'applique à propager depuis plusieurs années, non sans succès, ont été mentionnés avec une extrême bienveillance, notamment par M. Robinot, à qui j'adresse ici mes remercîments. Veuillez me permettre de saisir cette occasion d'exposer nettement en quoi consiste cette institution, qu'on me paraît confondre quelquefois avec la thèse de la participation aux bénéfices, dont elle est bien distincte.

La participation des employés et des ouvriers aux bénéfices n'est, à mes yeux, qu'*un moyen de fonctionnement de l'institution*, moyen excellent et préférable à tous autres, *lorsqu'il est possible*. Je suis loin de prétendre qu'il soit toujours possible, je ne prétends pas davantage que la participation soit une idée nouvelle. Je crois, à la vérité, que ce moyen peut être employé plus aisément, plus fréquemment qu'on ne le pense d'ordinaire; je crois que souvent les objections que j'entends lui opposer ne résisteraient pas à l'énergique effort de la volonté. Là où j'ai employé ce moyen, je n'ai eu qu'à m'en féliciter. Toutefois, ce n'est là qu'une question pratique et d'appréciation, dont je n'entends pas faire une thèse. La participation est, je le répète, distincte de l'Institution de prévoyance, *vraiment nouvelle et sans précédents*, dont je constate tous les jours les bienfaits, en m'honorant d'y avoir attaché mon nom.

Je ferai mieux saisir ce qui caractérise cette Institution de prévoyance, ce qui la différencie de toutes les autres, en racontant simplement comment elle s'est formée, puis modifiée pour parvenir à ce que je ne crains pas d'appeler aujourd'hui son point de perfection.

En 1850, il y a juste un quart de siècle, la Compagnie d'assurances générales était arrivée au terme de la première période de trente ans, pour laquelle elle avait été constituée. Elle venait d'obtenir un renouvellement d'autorisation pour une période de cinquante ans. Elle avait déjà un nombreux personnel d'employés, dont plusieurs commençaient à vieillir. Aucune institution quel-

conque de prévoyance n'avait été fondée en leur faveur. Tous les ans seulement, lors de l'établissement des comptes, le conseil d'administration votait une somme de gratifications à répartir entre les employés. Cette somme dépendait bien un peu de l'importance des bénéfices constatés, et se répartissait bien un peu selon l'importance des services rendus, toutefois sans aucune règle fixe. En définitive, le montant de la somme votée était arbitraire, la distribution par les soins du directeur était arbitraire aussi : ce n'était pas une institution.

Le conseil d'administration jugea qu'il y avait là une lacune à combler; une commission fut nommée pour étudier les bases d'une institution de prévoyance à fonder en faveur des employés. Je fus membre et secrétaire de cette commission.

Nous étions tous, à cette époque, imbus de la vieille idée, encore si généralement répandue, que j'ai reconnu depuis être une idée fausse ou au moins surannée, de l'idée de la pension de retraite; nous ne cherchions pas autre chose que d'assurer des pensions de retraite aux employés. Seulement, par l'expérience d'une Compagnie d'assurances *sur la vie*, nous étions préservés de deux erreurs capitales, commises par l'État, et à son exemple par plusieurs grands établissements. Nous savions, d'une part, qu'une pension de retraite n'étant pas autre chose qu'une rente viagère, sa valeur est nécessairement dans la dépendance de l'âge du titulaire ou du rentier. Nous savions, d'autre part, qu'il est téméraire de s'engager à servir des rentes viagères sans en avoir mesuré la valeur et sans avoir réservé les moyens de tenir l'engagement. Promettre, comme le fait l'État, pour les mêmes services, la même pension de 3,000 francs à un vieillard de 70 ans célibataire, ou à un homme de 50 ans avec reversibilité de moitié à une jeune veuve, la promettre sans rien réserver pour y faire face et en comptant sur les ressources indéfinies du budget, c'est une monstrueuse erreur économique, mathématique et financière, dans laquelle nous n'étions pas exposés à tomber.

Nous posâmes donc d'abord deux bases fondamentales de l'édifice; l'une, que la Caisse de prévoyance aurait ses ressources propres, son réservoir, son capital spécial productif d'intérêts, divisé en autant de comptes individuels qu'il y avait d'employés, en sorte que la part de chaque employé dans ce capital accumulé fût constamment connue et déterminée; l'autre, que lorsqu'il y aurait lieu de régler une pension de retraite, cette part individuelle du titulaire serait le capital constitutif d'une rente viagère, calculée au taux correspondant à son âge. Il n'y aurait qu'à retirer la somme de la Caisse de prévoyance pour la verser à la Compagnie d'assu-

rances générales sur la vie, dont l'employé retraité deviendrait le rentier et le client ordinaire, au même titre que tous les rentiers viagers, libre de choisir une rente réversible, en totalité ou en partie, sur la tête de sa femme. C'était, comme on le voit, d'une simplicité extrême et d'une correction parfaite. La Compagnie échappait à tout danger de grever son avenir; elle ne fixait pas d'avance le chiffre de la pension, et les employés retraités ne devaient puiser à la Caisse de prévoyance que ce qui y serait déposé en leurs noms.

Comment serait formé, comment serait successivement accru ce capital de la Caisse de prévoyance? Malgré la haute importance de cette question, elle n'était plus aussi fondamentale : c'était le chapitre des voies et moyens. On aurait pu continuer de voter des gratifications annuelles, versées en bloc à la Caisse de prévoyance, au lieu d'être distribuées en argent aux employés méritants; on aurait pu exercer sur tous les traitements des retenues, effectivement versées à la Caisse de prévoyance; on aurait pu y verser des suppléments proportionnels de traitements; on aurait pu recourir simultanément à deux de ces ressources ou à toutes les trois. On pouvait, enfin, songer à l'attribution annuelle d'une quotité des bénéfices constatés. Nous nous arrêtâmes exclusivement à cette dernière idée; l'événement a montré que ça été pour le plus grand avantage des employés et de la Compagnie elle-même. Ainsi a été inaugurée, à la Compagnie d'assurances générales, la participation de tous les employés aux bénéfices. Le succès de la combinaison m'a naturellement amené à la vanter, à la recommander de préférence à toute autre, *lorsqu'elle est possible:* Mais j'ai besoin de le répéter encore, *ce n'est qu'un moyen*, ce n'est pas, dans ma pensée, une théorie économique, et l'institution que je préconise peut être fondée par d'autres moyens. Cela est si vrai, et je me suis si peu obstiné sur la thèse de la participation aux bénéfices, que, dans les caisses de prévoyance, déjà assez nombreuses, à la formation desquelles j'ai eu la joie de concourir, j'ai eu occasion d'employer, suivant les circonstances, tous les autres moyens, le vote annuel, les retenues et les suppléments de traitements ou salaires.

Je reviens à l'institution elle-même.

Notre projet porta qu'après que le capital social réalisé de la Compagnie aurait reçu sa rémunération de 5 0/0, une part de tout excédant de bénéfices serait versée à la Caisse de prévoyance des employés, et distribuée en comptes individuels, reproduits sur autant de livrets, au prorata du traitement de chacun dans l'année. Le traitement de chacun est en effet l'expression présumée exacte des services rendus : toute autre base serait arbitraire. Ce n'était

pas tout; il convenait de tenir compte des services antérieurs, sans quoi la Caisse de prévoyance n'aurait pas le temps de produire ses effets en faveur des anciens employés qui avaient dépensé leurs gratifications. Pour cela, une libéralité spéciale, une dotation était indispensable. Nous ne craignîmes pas de la demander. Notre projet, discuté par le Conseil d'administration, fut soumis à l'Assemblée des actionnaires qui l'approuva en votant généreusement une dotation de 150,000 francs. Exclusivement destinée aux employés déjà en fonctions, cette dotation se distribuait entre leurs comptes individuels au prorata de la masse des traitements reçus par chacun, ce qui était encore l'expression exacte des services rendus.

Il était stipulé que toutes les sommes versées à la Caisse de prévoyance produiraient un intérêt fixé à forfait à 4 0/0.

Voilà donc l'institution fondée sur des bases plus solides et plus rationnelles que tout ce qu'on avait vu jusqu'alors. Pourtant, malgré le mécanisme de comptabilité personnelle qui la constituait comme une sorte de caisse d'épargne amassant un capital au profit de chaque employé, ce n'était encore, ainsi que je le disais tout à l'heure, qu'une application de la vieille idée de la pension viagère de retraite. Les fondateurs ne voyaient pas au delà, et ils appelaient eux-mêmes leur œuvre : Caisse des pensions. Il fallait vingt-cinq ans de services pour que la somme amassée au compte individuel d'un employé devînt un droit acquis; s'il mourait dans l'intervalle, le montant de son épargne apparente venait se répartir entre les comptes des survivants. A l'expiration des vingt-cinq ans, la somme était retirée de la Caisse de prévoyance pour constituer une rente viagère. Beaucoup mieux conçue, sous le rapport financier, l'institution n'avait pas un autre caractère social que celle des pensions de l'État.

Mais il y avait, dans un modeste article du règlement, un germe qui s'est développé. Il en est sorti toute une révélation. J'appelle ici l'attention particulière du lecteur, l'avertissant que j'arrive au caractère propre, nouveau, distinct, et à mes yeux, d'une immense portée, de l'institution.

Je tenais la plume pour rédiger les statuts de la Caisse des pensions. Je vins à réfléchir qu'au moment où un employé, ayant ses vingt-cinq années de services accomplis, demanderait le règlement de son compte individuel, il pourrait arriver, s'il était père de famille, s'il avait d'autres moyens d'existence et n'était pas pressé par le besoin, qu'il préférât, à une rente viagère qui s'éteindrait avec lui, une rente perpétuelle sur l'État dont il ferait un patrimoine. Je proposai de lui laisser cette option. L'observation parut juste et fut goûtée. Elle ne pouvait soulever aucune objection.

Quelle raison quelconque aurait la Compagnie de se refuser à satisfaire un désir aussi respectable? La somme inscrite au nom de l'employé retraité serait pareillement retirée de la Caisse de prévoyance. Au lieu d'être appliquée à une constitution de rente viagère, elle le serait à l'achat d'une rente sur l'État. La Compagnie d'assurances générales sur la vie y perdrait un client, mais le but des fondateurs n'avait pas été de lui procurer des affaires.

L'article fut donc rédigé comme je le proposais, sans que j'eusse aperçu tous les horizons de ma proposition. L'employé retraité eut la faculté, dont nous pensions que l'usage serait exceptionnel, de préférer une rente sur l'État.

Or, à mesure que l'institution a développé ses applications, il est advenu ceci. Tous les pères de famille ont demandé le patrimoine. Les célibataires ont seuls demandé la rente viagère. L'option pour le patrimoine a été dans la proportion des cinq sixièmes. Alors le voile qu'avait mis devant mes yeux le préjugé invétéré de la pension de retraite fut déchiré. Je compris que le couronnement d'une vie de labeur, que l'objectif d'une institution de prévoyance doit être le patrimoine ou le capital, non la rente viagère ou la simple pension alimentaire.

Le fonctionnement de l'institution apporta une autre révélation non moins importante. Un pauvre garçon de bureau, père de famille, n'ayant qu'un petit nombre d'années de services, vint à mourir. Son compte individuel n'avait pas eu le temps de s'accroître beaucoup : il ne présentait qu'un actif d'environ 1,500 fr. Telle qu'elle était, cette somme eût été bien précieuse pour une veuve sans ressources, mais la veuve n'y pouvait pas prétendre, puisqu'il n'y avait aucun droit acquis à la retraite. La somme de 1,500 francs se répartissait comme une déchéance entre tous les comptes des employés survivants ; un chef de division se trouvait gagner 40 ou 50 francs à la mort du garçon de bureau, dont la veuve et les enfants tombaient dans la détresse. Il y eut contre ce résultat, dans l'universalité des employés, un mouvement de généreuse révolte. Tout d'une voix on exprima le vœu que la somme de 1,500 francs pût être attribuée à la veuve.

C'est le mécanisme de la comptabilité, c'est le compte individuel, reproduit sur le livret, qui avait donné la perception de ce qu'il y avait de dur et de choquant dans cette sorte de spoliation. En réalité, les choses se passent ainsi dans tous les services de l'État, sous le régime de la loi des pensions, avec la circonstance très-aggravante que l'État a exercé des retenues sur les traitements. Quand un fonctionnaire meurt avant d'avoir acquis ses droits à la retraite, eût-il vingt-neuf ans et demi de services, il n'y a rien pour sa veuve

ni pour ses enfants ; vingt-neuf ans et demi de retenues sont confisquées. Au profit de qui, si ce n'est de la masse des autres fonctionnaires, dont le chiffre de retraite a été fixé en prévision et à la condition de ces déchéances? Comme il n'y a pas de comptes individualisés, on n'y songe pas, on ne s'en aperçoit pas. Il a suffi d'individualiser les comptes pour rendre éclatant ce qu'a d'odieux ce partage de dépouilles.

Sous l'influence des deux observations capitales qu'avait révélées l'expérience, je sollicitai et j'obtins du Conseil de la Compagnie d'assurances générales la révision du règlement. L'institution prit le nom de Caisse de prévoyance, substitué à celui de Caisse des pensions qui n'était point exact, puisque les pensions viagères étaient la rare exception. Il fut stipulé qu'à la mort d'un employé, *quel que fût le nombre de ses années de services*, la somme inscrite à son compte serait attribuée à sa veuve, à ses enfants ou à ses ascendants. Les déchéances furent réduites aux seuls cas de démission volontaire, de révocation, ou de mort d'un célibataire sans ascendants. La démission pour des motifs de santé, le congédiement par mesure de suppression d'emploi n'entraînent aucune déchéance, et dans la pratique l'indulgence du conseil peut aisément adoucir la rigueur d'une révocation en la convertissant en congédiement.

L'institution a vécu un quart de siècle. Elle n'a eu que des bienfaits pour le nombreux personnel de la Compagnie d'assurances générales. Elle n'a eu que des bienfaits pour la Compagnie elle-même, dont elle a singulièrement facilité l'administration, en lui attachant des employés fidèles et dévoués, en rendant aisé le recrutement des employés nouveaux parmi le concours d'ardents solliciteurs qu'attirent les perspectives de la Caisse de prévoyance, en permettant à la Compagnie de se débarrasser, avec une merveilleuse souplesse, des serviteurs malingres, fatigués, insuffisants, de toutes ces non-valeurs qui encombrent les administrations publiques et qu'on supporte, au détriment du service et au détriment du budget, parce qu'avant le règlement de leurs retraites, autre charge lourde imposée au budget, on n'a rien à leur donner. Je ne crains pas de dire que le succès de l'institution a été, sous tous les rapports, un succès éclatant.

J'espère que le lecteur voit maintenant ce qui la caractérise, et reconnaît que c'est bien l'application d'une idée nouvelle. Je maintiens qu'il n'existait rien de semblable.

Ici, quant aux fondateurs de l'institution, aucun engagement dangereux, irréfléchi, risquant de devenir onéreux et de compromettre l'avenir des finances de l'établissement. Aucune promesse

empirique de pension ou de rente viagère, devant dépendre du chiffre inconnu d'un traitement futur, au lieu de dépendre de l'âge du rentier, et sans qu'il soit pourvu aux moyens de servir la rente; aucune promesse téméraire de reversibilité plus périlleuse encore. La Caisse de prévoyance aura toujours ses ressources propres, ses fonds placés et productifs d'intérêts. C'est là, et là seulement qu'on puisera. On y puisera aussi bien pour un patrimoine que pour une rente viagère à constituer, au choix de l'employé retraité; aussi bien pour un employé congédié, vatétudinaire ou infirme. La division des comptes individuels fait que toute somme retirée de la Caisse de prévoyance n'en diminue même pas les ressources pour les autres comptes. La limpidité de la comptabilité financière est parfaite et constante (1).

Quant aux bénéficiaires de l'institution ou aux employés, ils ne subissent aucune retenue, ils ont la libre disposition de la totalité de leurs traitements, et cependant ils voient s'amonceler sous leurs yeux l'épargne progressive, productive d'intérêts. Chacun a son compte individuel, reproduit sur un livret. Ils s'attachent de plus en plus à la Compagnie, ils se sentent directement intéressés à sa prospérité, ils n'en travaillent qu'avec plus de zèle, joyeux quand l'année est fructueuse et ne songeant pas à jalouser les actionnaires. Le livret est une dot, parce qu'il assure un patrimoine; il est la meilleure des dots, une dot progressive.

L'employé sans fortune le montre aux parents de la jeune fille recherchée. A quelque époque qu'il vienne à mourir, elle ne sera pas sans ressources, comme l'est la veuve du pauvre employé de

---

(1) Je veux dire quelques mots des deux seuls dangers *financiers* que puisse avoir cette combinaison : ils sont restreints et il est très-aisé de les conjurer. L'un est que la Compagnie, qui sert un intérêt fixe de 4 0/0 à la Caisse de prévoyance, n'obtienne pas cet intérêt des fonds placés. En l'état actuel du crédit public, on conviendra que c'est un danger bien éloigné. S'il devenait plus menaçant, et si la Compagnie ne voulait pas courir le risque d'une légère perte d'intérêt, elle en serait quitte pour réduire l'intérêt à servir à un taux correspondant au cours des Fonds publics. L'autre risque, plus grave, est celui des réalisations à perte pour retirer des fonds de la Caisse de prévoyance. Il ne serait, toutefois, bien sérieux qu'en cas de liquidation de la Compagnie, coïncidant avec une forte baisse des Fonds publics, et obligeant de liquider en même temps la Caisse de prévoyance, laquelle est constituée en capital. Hors ce cas, les retraits seront toujours échelonnés de mois en mois, en raison des droits successivement acquis et sans crise.

Il est très-facile, ai-je dit, de supprimer entièrement ce danger. Il suffirait de constituer la Caisse de prévoyance *en rentes sur l'État*, tous les comptes étant tenus en rentes, et la caisse s'acquittant en rentes. L'alea du cours en fonds publics serait alors transporté aux employés eux-mêmes. Il peut y avoir des motifs de préférer cette dernière combinaison, que j'ai recommandée quelquefois, et qui sous le rapport financier, est plus irréprochable.

l'État qui meurt en activité de services. Après vingt-cinq ans de services, il aura un droit personnel acquis, sans pour cela être aucunement obligé de prendre sa retraite. Il sera peut-être âgé de 45 ans à peine, il aura encore devant lui de longues années d'activité, pendant lesquelles son livret continuera de s'accroître. Le jour où il se retirera effectivement, il aura le choix entre un patrimoine à transmettre et une rente viagère, suivant ses convenances personnelles.

Le livret est ainsi un puissant encouragement au mariage, et je veux signaler une conséquence de haute moralité que l'expérience a mise en lumière. Comme il est stipulé qu'en cas de mort le montant du livret n'est attribué qu'à la femme légitime et aux enfants légitimes ou légitimés, le livret a fait rompre ou régulariser la plupart des unions illégitimes, si fréquentes dans la classe des petits employés.

Pendant plus de vingt ans, l'institution que je viens de décrire a répandu, obscurément et sans bruit, ses bienfaits sur les employés de la Compagnie d'assurances générales. Aucune publicité ne lui a été donnée, aucune imitation n'en a été tentée. C'était à la vérité, dans les premières années, plutôt une semence qu'autre chose, et il faut du temps pour éprouver de telles semences. Je prie cependant le lecteur de remarquer que j'y ai mis une réserve et une patience peut-être assez rare chez les hommes qui ont la persuasion, ou l'illusion, d'avoir rencontré une idée heureuse. Avant toute publicité, j'ai commencé par l'application silencieuse de l'idée. Je n'en ai saisi la publicité qu'après plus de vingt ans.

En 1871, je jugeai l'expérience suffisante et décisive. J'obtins du Conseil d'administration de la Compagnie d'assurances générales l'autorisation de publier sur sa caisse de prévoyance une simple notice, bientôt suivie de deux opuscules plus étendus : Les Caisses de prévoyance et les Pensions de l'État.—La querelle du Capital et du travail (1). Par le titre du premier de ces ouvrages, on voit que je posais déjà le problème de la réforme des pensions de l'État. Comme l'État n'a pas de bénéfices à répartir entre ses fonctionnaires, il était bien clair que mon idée était indépendante de la thèse de la participation aux bénéfices.

La presse ne daigna faire aucune attention à ces publications. Elles se répandirent cependant, elles m'ont valu de nombreux et précieux encouragements. Signalées à l'Académie des sciences

(1) Chez A. Anger, éditeur.

morales et politiques par un de ses membres éminents, M. Levasseur, elles ont été honorées d'un suffrage de l'Académie française et d'un diplôme de mérite à l'Exposition universelle de Vienne. Elles viennent d'être rappelées dans la réunion de la Société d'économie politique.

On me permettra de dire que de tous les suffrages que j'ai reçus, celui dont j'ai été le plus touché a été le suffrage des hommes de cœur qui ont adopté et aussitôt mis en pratique l'institution que je recommandais.

Je citerai parmi les Sociétés financières ou d'assurances :

A Bruxelles et Anvers, le *Lloyd belge*, sous la direction de M. Engels ;

A Paris, la Compagnie d'assurances maritimes l'*Internationale*, sous la direction de M. Henri de Gourcuff;

La Compagnie d'assurances contre l'incendie le *Soleil*.

J'ai espéré pouvoir citer nos diverses Sociétés de crédit, le Comptoir d'escompte, la Société générale, le Crédit lyonnais, la Société du Crédit commercial et industriel. Dans ces quatre établissements, le projet a été sérieusement mis à l'étude et a semblé adopté en principe. J'ignore pour quelles raisons l'exécution a été ajournée. Là, elle est facile, il n'y a qu'à vouloir énergiquement.

Je citerai, parmi les maisons de commerce ou d'industrie, où l'exécution est beaucoup plus difficile, parce qu'en outre des employés à traitements fixes il y a des ouvriers :

M. A. Chaix, imprimeur-typographe ;

M. A. Gasté, imprimeur-lithographe ;

MM. Auguste Godchaux et Ce, libraires-éditeurs ;

M. G. Masson, libraire-éditeur ;

MM. Ed. Goffinon et Barbas, entrepreneurs de plomberie ;

A Bordeaux, MM. Ch. Hanappier et Ce, négociants.

Je citerai M. Roland-Gosselin, agent de change à Paris, et jamais je n'oublierai avec quel élan sympathique il s'est empressé d'appliquer l'institution à tous les employés de son office, en la dotant libéralement.

Je ne nomme pas les maisons, assez nombreuses, avec lesquelles je n'ai eu que des correspondances ou des pourparlers. Dans toutes celles que j'ai nommées, l'institution est fondée, et par le moyen de la participation aux bénéfices.

Je citerai la Compagnie du touage de la Haute-Seine, sous la direction de M. Ed. Roux, qui emploie des mariniers et des ouvriers. Là, l'institution n'est encore alimimentée que par des subventions annuelles que vote l'Assemblée des actionnaires. Par

ailleurs, la Caisse de prévoyance, divisée en comptes individuels, est organisée exactement sur le modèle de celle de la Compagnie d'assurances générales.

Je citerai le Comité des assureurs maritimes de Paris. C'est un syndicat de gestion d'intérêts généraux ou collectifs, qui n'est pas susceptible de produire des bénéfices. Le moyen de la participation était impraticable. Ce n'était pas une objection. J'ai proposé, j'ai réussi à faire adopter, ça été l'honneur et le couronnement de ma présidence, le moyen du supplément de traitement. Les employés ne subissent aucune retenue. Une somme de 15 0/0 des traitements est versée chaque année à leur Caisse de prévoyance, dont j'ai rédigé les statuts et qui promet à tous une épargne.

Je citerai enfin mon noble et excellent ami, le prince Ladislas Czartoryski. Il ne s'est pas laissé arrêter par les difficultés dont la prévision eût inquiété un cœur moins généreux. Il a ouvert à l'institution de nouvelles perspectives en la fondant au profit des employés, serviteurs et ouvriers agricoles de ses domaines privés de Galicie. Il l'a fondée par le double moyen des retenues accumulées et du supplément de salaires. Il me fait espérer que, sous son inspiration, elle sera prochainement organisée dans deux grands établissements de Cracovie.

J'arrive à la vaste question des fonctionnaires publics.

Notre belle colonie de la Cochinchine réclamait des fonctionnaires spéciaux. Il était tristement dérisoire de n'avoir à leur offrir que la législation des pensions, leur promettant une retraite viagère après vingt-cinq ans de services sous un climat dévorant. C'est le patrimoine qu'il fallait assurer à ces hommes courageux et dévoués, en abrégeant considérablement la durée requise de services. L'habile directeur des colonies, M. le baron Benoist d'Azy, l'a compris et l'a fait aisément comprendre au Conseil d'amirauté. L'institution est fondée par un décret du 10 février 1873. Il est versé à la Caisse de prévoyance des suppléments de traitements qui atteignent jusqu'à 40 0/0. La durée de services, pour que le droit personnel du fonctionnaire au montant de son compte soit acquis, est réduite à dix ans. Sauf ces chiffres, amplement justifiés par les circonstances, l'institution est exactement celle que j'ai décrite et pratiquée.

Un autre décret, du 31 mars 1874, *délibéré en conseil d'Etat*, porte approbation du règlement d'une Caisse de prévoyance fondée sur les mêmes principes à Laon (Aisne), en faveur de tous les employés des services municipaux, architectes-voyers, agents de police, gardes champêtres, employés de l'octroi, bibliothécaire, etc.

Là, ainsi que l'a fait le prince Czartoryski, on recourt au double moyen des retenues et du supplément de traitement, versé annuellement à la Caisse de prévoyance.

Voilà deux exemples donnés, deux institutions publiques déjà fondées.

Le Conseil d'État est saisi, sur le renvoi d'une proposition faite à l'Assemblée nationale par l'amiral de Montaignac et prise en considération, du vaste projet de réforme d'ensemble de tout le système des pensions, que remplacerait l'institution que je recommande. Le travail du conseiller d'État rapporteur, M. le Trésor de la Rocque, est complètement favorable à cette réforme, et est déjà formulé en projet de loi. Le double moyen proposé, pour alimenter la Caisse de prévoyance gérée à part, destinée à fermer le gouffre de la dette viagère de l'État, est aussi l'appropriation des retenues, auxquelles s'ajouterait une subvention annuelle, proportionnelle aux traitements. Chaque fonctionnaire, depuis les plus élevés jusqu'aux plus humbles, aurait son compte d'épargne ouvert, productif d'intérêt, constamment progressif, attribué à sa femme ou à ses enfants, *à quelque époque qu'il vînt à mourir en activité de services*, attribué à lui-même quand sonnerait l'heure de la retraite. Il y puiserait alors un patrimoine, à moins qu'il ne lui convînt d'y puiser librement une pension viagère, qui, calculée correctement en raison de son âge, ne serait plus un fardeau pour les finances de l'État.

Je m'arrête. Si je ne me trompe, il y a là un mouvement qui, en moins de quatre années, en dépit des distractions de la politique et du silence de la presse, s'est déjà singulièrement accentué. Si je regrette qu'il n'ait pas fait de progrès plus rapides, je n'ai pas cependant à me plaindre de l'avoir provoqué. Il me paraît mériter l'attention la plus sérieuse de tous les économistes. Le lecteur reconnaît maintenant qu'il s'agit de tout autre chose que de la thèse de la participation du travail aux bénéfices du capital. Je ne renonce pas à vanter ce moyen, qui a si bien réussi à la Compagnie d'assurances générales. Je le préférerai toujours, *lorsqu'il sera possible*, et ce n'est pas sans chagrin que je verrai la nécessité imposer quelquefois le fâcheux expédient des retenues sur les traitements ou salaires. Mais ce que je recommande avec la plus ardente conviction, c'est cette institution même de prévoyance qui entrepose et accumule, dans une gestion séparée, ses propres ressources, substituant à l'idée fausse, décourageante, presque immorale de la rente viagère, offerte à des pères de famille comme seule récompense d'une vie de labeur, à cette idée qui d'ailleurs, s'ils viennent à mourir avant d'avoir fait régler leur retraite, confisque

leur pécule et jusqu'aux retenues qu'ils ont subies, l'idée juste, féconde, attrayante, morale, correctement traduite enfin, de l'épargne et du patrimoine.

ALFRED DE COURCY.

LE 7e CONGRÈS DES TRADE'S UNIONS

A LIVERPOOL, DU 18 AU 24 JANVIER 1875.

SOMMAIRE. — Les Trade's unions. — Le Congrès. — Le Bureau. — Rapport du Comité parlementaire ouvrier. — Les actes du Parlement. — Le programme de la future campagne.—Divers votes du congrès sur :— la loi de conspiration ;—le travail-marchandise ; — la police des navires, etc. — Divers incidents : accusation contre les chefs des *trade's unions*; — les femmes au congrès; — les dépenses du congrès ; — l'un des trois prix de M. Mac Donald gagné par un adversaire de trade's unions.

Les *Trade's Unions* anglaises, dont on parle beaucoup en France, y sont cependant peu connues. Parmi les gens qui s'en occupent, les uns, se plaçant non au point de vue de l'économiste, qui doit juger de haut les évolutions sociales, mais à celui d'un intérêt celui des patrons, des employeurs de travail, comme on dit en Angleterre, voient dans ces sociétés quelque chose de monstrueux une incarnation du pire socialisme. D'autres, au contraire, pessimistes, comme on en voit tant en France, qui admirent tout ce qui se fait hors de leur pays, trouvent excellentes, mais inimitables chez nous, les sociétés ouvrières anglaises.

Les *Trade's Unions* n'ont mérité cependant ni cet excès d'honneur ni cette exclusion.

Elles sont des sociétés composées d'hommes le plus souvent ignorants, guidés par des mobiles d'intérêts plus ou moins bien compris, plus ou moins égoïstes et suivant naïvement les impulsions de ces mobiles. Elles sont, d'autre part, dirigées par des hommes généralement d'un degré supérieur à leurs soldats, parfois guère plus instruits en matière économique, mais intelligents, expérimentés, vétérans des batailles industrielles.

D'abord, ces sociétés ne sont pas socialistes dans le sens technique du mot, en ce sens qu'elles existent et agissent en vertu des principes de liberté et de concurrence qui sont la base de l'économie politique. Si quelquefois elles font appel à l'intervention de la loi pour obtenir d'elle une protection contre les employeurs, elles ne sont pas alors plus répréhensibles, au point de vue du prin-

cipe, que ces mêmes employeurs, lorsqu'ils réclament de la loi, eux aussi, une protection contre la coalition des travailleurs.

D'ailleurs, lorsque l'on parle des Anglais, il est une erreur que l'on commet trop souvent : on se figure qu'ils se gouvernent comme nous, continentaux ; comme nous, latins ; comme nous, Français, surtout, par des idées, par des principes. Ils se gouvernent, au contraire, par l'expédient; et ce qu'ils considèrent uniquement, c'est le fait et non l'idée. C'est là une situation qu'il faut bien inscrire dans son esprit, quand on veut étudier et juger ce qui se passe outre Manche.

Toutefois, je dois dire que, si l'on connaît peu les sociétés ouvrières anglaises en France, le comte de Paris a fait sur elles un excellent travail. Encore faut-il dire que le travail du comte de Paris est trop fait à l'anglaise, c'est-à-dire qu'il manque un peu de portée philosophique, et que, notamment, l'origine si curieuse des unions ouvrières n'y est pas indiquée.

Je pense avoir occasion de raconter cette histoire, un jour, dans le *Journal des Économistes*. Qu'il me suffise de dire que les unions ouvrières anglaises ont été la conséquence de l'abolition des corporations et de la non-observance des dispositions protectrices que les lois organiques de ces corporations contenaient à l'égard des ouvriers. N'étant plus protégés par la loi, ceux-ci ont entrepris de se protéger eux-mêmes.

Quoi qu'il en soit, les *Trade's Unions* ont renoncé aux procédés violents d'autrefois ; lorsque ceux-ci sont employés, les hommes qui ont la responsabilité morale du mouvement ouvrier protestent avec énergie, ainsi que l'a d'ailleurs constaté le comte de Paris, à propos de l'affaire de Sheffield.

Depuis quelques années, les chefs du mouvement ouvrier ont eu l'idée de réunir des congrès annuels, dans lesquels on se mettrait d'accord, en vue d'une action commune, sur toutes les questions touchant à l'intérêt général, principalement en vue de l'abrogation des lois jugées oppressives pour les ouvriers, ou de l'obtention de celles jugées nécessaires dans leur intérêt.

Mais ces congrès, pas plus que le comité qui y est nommé, n'impliquent pas qu'une association, une fédération, existe entre les sociétés ouvrières de l'Angleterre. D'une part, toutes les sociétés ne se font pas représenter dans ces congrès ; de l'autre, ceux-ci n'ont aucun pouvoir pour légiférer : ils ne peuvent qu'émettre des vœux auxquels les unions ne se conforment pas toujours, ou décider que des démarches seront faites auprès du gouvernement ou des membres du Parlement, pour obtenir telle ou telle mesure législative.

Le comité qui est nommé n'a d'autre fonctions que d'accomplir ces démarches et d'en faire un rapport au congrès suivant.

Néanmoins, malgré leur sphère d'action restreinte, ces sessions du « Parlement du travail », comme on dit, ont acquis une très-grande importance ; la presse de toute l'Angleterre, même le colossal *Times*, en rend compte ; des membres du Parlement ne dédaignent pas d'y assister, même d'y prendre la parole, et c'est un événement dans une ville, fût-elle grande comme Liverpool, quand le congrès s'y réunit.

C'est à Liverpool que s'est réuni cette année le congrès des *Trade's Unions*, le précédent avait eu lieu à Sheffield, la ville rendue fameuse par les excès des unionistes.

Les préliminaires du congrès ont été un premier démenti à ceux qui vantent la sagesse invariable des ouvriers anglais. Le président du congrès étant d'habitude choisi parmi les chefs des sociétés locales, il y a eu, parmi ceux-ci, une compétition aussi ardente que celles qui se produisent souvent dans des assemblées plus officielles et non composées d'ouvriers. Parmi les membres des sociétés de Liverpool, les uns tenaient pour M. Knight, secrétaire de l'*Amalgamated* ou confédération des sociétés de chaudronniers pour chaudières de machines à vapeur, dont la capitale est Liverpool ; les autres pour M. Fitzpatrick, secrétaire du *Trades' Council* ou conseil des métiers, au conseil de la fédération de toutes les sociétés ouvrières locales de Liverpool.

Il y a eu à cette occasion une manifestation, il est vrai bientôt étouffée, de l'antagonisme latent qui existe entre les deux genres de confédération : les unes, formées de toutes les sociétés d'un même métier existant sur un territoire donné ; les autres, composées de toutes les sociétés de métiers divers existant dans une même ville.

Les deux candidats ont été proposés et M. Fitzpatrick a été élu par 54 voix contre 41, données à M. Knight. Le congrès a ensuite procédé à la nomination, tout comme l'eût fait un parlement, d'un secrétaire, d'un trésorier, de compteurs de votes et d'un comité chargé de vérifier les mandats et de préparer l'ordre du jour de chaque séance. Il n'est que juste d'ailleurs de dire que ces congrès, composés d'hommes ayant une grande expérience des réunions, délibèrent, sauf exception, avec ordre et maturité, et qu'ils fonctionnent beaucoup mieux que ceux de la science sociale, composés cependant de membres des hautes et moyennes classes.

Les administrations publiques montrent, en outre, pour les con-

grès ouvriers, la même déférence que pour les autres; comme pour les autres, on installe dans l'antichambre un bureau de poste spécial pour l'envoi et la réception des lettres, journaux et paquets.

Les délégués étaient au nombre de 150, représentant 106 sociétés, composées de 820,000 unionistes environ. Parmi ces sociétés, 38 étaient des *Amalgamated*, 22 des *Trade's Councils*, et 46 des societés locales ou de district. Les plus importantes, comme nombre de membres, étaient : le *Trade's Council* de Glascow, annonçant 140,000 associés; — l'Association nationale des mineurs, également 140,000; — l'Union nationale des travailleurs agricoles, que M. Arch, son président, représentait, 60,000; — l'*Amalgamated* des mineurs (des comtés de l'est), 45,000; — l'*Amalgamated* des mécaniciens (la plus riche, celle qui, l'année dernière, possédait un encaisse de plus de 5 millions de francs), 44,000; — l'Union fédérale des ouvriers agricoles (concurrente de la Société de M. Arch), 30,000; — les Maçons, 24,000; — l'*Amalgamated* des travailleurs du fer, 20,000; — l'*Amalgamated* des tisseurs du Lancashire, 16,000; — les Chaudronniers et Constructeurs de navires en fer, 15,000; — l'*Amalgamated* des tailleurs, 14,000; — l'*Amalgamated* des fileurs de coton, 14,000; — le *Trade's Council* de Londres, 13,734; — l'*Amalgamated* des charpentiers et menuisiers, 13,000: — les Fondeurs de Grande-Bretagne et d'Irlande, 12,000; — les Maçons d'Écosse, 10,600; — le *Trade's Council* d'Edimbourg, 10,000; — le *Trade Council* de Manchester et Salford, 10,000.

Après la constitution du congrès, la première besogne a été la lecture du rapport du comité parlementaire.

Ce rapport constate que l'année dernière a été marquée par la grève importante des ouvriers agricoles, qui, quoique n'ayant pas réussi, n'en a pas moins eu ces résultats heureux de permettre aux ouvriers agricoles de reconnaître l'étendue de leur force, qu'ils ignoraient encore, et de mettre au jour la solidarité qui unit les ouvriers de l'industrie et ceux de l'agriculture, cela par les dons généreux des premiers au seconds. D'autres grèves ont eu lieu dans les industries minières et métallurgiques, avec des résultats divers. Aucun conflit n'a éclaté dans les industries bien payées et bien organisées.

L'année dernière, le congrès se réjouissait, parce que le gouvernement d'alors avait promis l'abrogation ou la modification des lois relatives aux rapports des ouvriers et des employeurs. Les espérances ont été déçues par suite de la dissolution soudaine du Parlement et de la chute du ministère libéral. Le nouveau gouvernement, dont plusieurs membres, ainsi que le parti qui le soutient,

avaient pris des engagements comme candidats, a trouvé un moyen dilatoire, celui de la nomination d'une commission royale d'enquête sur l'application des lois relatives aux ouvriers. Le comité avait préparé des *bills* portant sur toutes les réformes désirées, il avait obtenu le concours de membres du Parlement, qui devaient les proposer; la manœuvre du ministère est venue tout faire échouer.

Le comité parlementaire ouvrier protesta énergiquement contre un semblable procédé. M. Cross, ministre de l'intérieur, promit solennellement que le rapport de la commission serait déposé dans l'année ; il n'en a rien été, et rien ne prouve que ce soit pour la prochaine session.

Avant les élections, le comité envoya aux sociétés une circulaire les engageant à ne soutenir que les candidats qui prendraient l'engagement de voter les projets réclamés par les ouvriers. Pour diverses causes, ces promesses ne furent pas généralement obtenues; de plus, différents membres sortants favorables aux ouvriers, tels que MM. Morison, Hughes, Hinde Palmer et Andrew Johnston, ne furent pas réélus. En revanche, pour la première fois, deux ouvriers, MM. Mac Donald et Burt, obtinrent l'entrée à Westminster. Dix candidats ouvriers affrontèrent le scrutin sur différents points du pays.

Quelques mesures ont cependant été obtenues du nouveau Parlement. Le gouvernement tory n'ayant pas proposé le bill qu'avait préparé son prédécesseur pour l'interdiction du système du troc (*truck*) ou payement des salaires en nature, un projet a été introduit par MM. Pell et Mac Donald, pour la prohibition de ce système dans l'industrie de la bonneterie, où il existait de la façon la plus abusive. Ce bill a été voté sans modification.

Une autre mesure, réclamée par les sociétés ouvrières, a obtenu la sanction légale, c'est la diminution de la journée de travail des femmes et des enfants employés dans les manufactures. Cette mesure, proposée par M. Mundella, a été reprise par le Gouvernement, et votée malgré l'opposition de M. Fawcett et des autres économistes de l'école du *laissez faire* (le mot est en français dans le Rapport). Je rappellerai, à cette occasion, que M. Fawcett est un ardent partisan de l'émancipation politique et économique des femmes, et que c'est pour arriver à cette émancipation qu'il veut obliger les ouvriers féminins à soutenir, pour améliorer leur sort, la même lutte que les ouvriers masculins.

Le gouvernement précédent avait proposé une loi modifiant l'organisation du jury, le nouveau l'a reprise. Le comité a fait de nombreux et inutiles efforts pour obtenir le changement des con-

ditions exigées du juré, afin que les ouvriers pussent, eux aussi, remplir cette magistrature. Toutefois, ils ont obtenu le retrait du projet entre la seconde et la troisième lecture, à cause d'une disposition qui accordait au plaignant le droit de réclamer dans certains cas un jury spécial.

Le comité a appuyé de toutes ses forces le bill ayant pour objet de diminuer le nombre des sinistres maritimes, et demandant qu'une ligne de flottaison soit obligatoirement tracée sur les navires, qu'une inspection spéciale soit établie, qu'un chiffre minimum de marins soit fixé en raison du tonnage de chaque bâtiment, enfin, diverses mesures de protection pour les matelots contre les armateurs et capitaines. Ce bill, proposé par M. Plimsoll, a été repoussé en seconde lecture par 173 voix contre 170. La majorité, dit le Rapport, a été formée de gens intéressés dans la construction ou le chargement des vaisseaux et de membres tenant à un titre quelconque au gouvernement.

Le gouvernement Gladstone devait présenter un projet pour conférer aux ouvriers blessés pendant le travail, ou à leurs familles en cas de mort, le droit à une indemnité. Le ministère Disraëli n'en a rien fait.

Des réunions ont lieu pour amener une entente entre les intéressés au sujet d'un projet de loi limitant le nombre d'heures pendant lequel les jeunes filles et les enfants pourront être employés dans les boutiques.

L'année dernière, à Sheffield, un projet de fédération réelle des sociétés ouvrières, basé sur les *Trade's councils* locaux, avait été proposé et renvoyé au comité parlementaire pour études. C'était un moyen d'écarter la question employée par les chefs des amalgamated. Le Comité l'a compris, aussi cette année est-il venu annoncer tranquillement qu'il n'avait rien fait.

La question de l'instruction professionnelle préoccupe autant les esprits en Angleterre qu'en France. Une société spéciale s'est formée; le comité parlementaire l'a appuyée et recommandée aux sociétés.

Le Rapport paye un tribut d'éloge à un membre du comité décédé, M. William Allan, secrétaire, c'est-à-dire chef de la puissante société des mécaniciens. M. Allan était un vétéran des luttes industrielles, un homme d'une prudence et d'une expérience consommées, jouissant de l'estime publique non-seulement parmi les ouvriers, dont il était le conseiller ordinaire et souvent même le protecteur, mais aussi parmi les membres des classes aristocratiques et bourgeoises.

En terminant son Rapport, le comité a proposé au Congrès le programme suivant, pour la campagne de la présente année :

1° Abrogation de la loi sur les crimes et délits ouvriers ;

2° Modification de la loi de 1870 sur les *trade's unions* ;

3° Modification de la loi sur les rapports du maître et du serviteur, et suppression de la clause qui punit comme délit la violation d'un contrat de travail, violation qui ne devrait donner lieu qu'à une contestation civile :

4° Modification de la loi de conspiration, afin que la coalition ouvrière ne soit pas considérée comme une conspiration ;

5° Modification de la loi sur les petites pénalités, dans le but de faire que la prison ne soit employée qu'en dernière extrémité pour tenir lieu d'une condamnation à l'amende ;

6° Diminution des cas renvoyés à la juridiction des magistrats, ce qui prive le citoyen du droit de jugement par jury ;

7° Examen par une commission royale des lois relatives à la juridiction sommaire, et de la manière dont ces lois sont appliquées par les magistrats de profession et autres, ainsi que du mode de nomination de ceux-ci ;

8° Admission des ouvriers à la fonction de juré ;

9° Reconnaissance par la loi d'un droit pour les ouvriers ou leurs familles à une indemnité en cas de blessure ou de mort entraînée par le travail et provenant de la négligence des employeurs ;

10° Extension aussi large que possible de l'application de la loi sur le travail des femmes et des enfants dans les manufactures ;

11° Suppression des salaires en nature et obligation de payer les ouvriers en monnaie ayant cours légal ;

12° Une loi pour la protection des marins, par la prohibition de l'envoi en mer de bâtiments hors d'état de naviguer.

Voilà incontestablement un programme dont on peut discuter les points, mais qui n'a rien d'exagéré, et qui ne mérite pas à ses auteurs la réputation terrible que quelques écrivains voudraient leur faire.

Dans la seconde séance, on a entendu, selon l'usage, le discours du président. M. Fitzpatrick, comme d'ailleurs la plupart des leaders du mouvement ouvrier, parle avec abondance et facilité. Son discours a porté sur deux points : 1° Pourquoi fait-on pour les ouvriers des lois spéciales, des lois qui nous empêchent de discuter et de défendre nos intérêts? Notre travail est une marchandise comme le coton du marchand ; 2° Nous devons nous proposer pour objet constant d'éviter les grèves et les *lock out*, et de résoudre les

dissentiments par l'arbitrage. Les grèves et *lock out* sont la ruine et la honte de notre pays.

La première partie de cette argumentation a été attaquée par un délégué, qui cependant a appuyé la proposition de remerciements. Selon ce délégué, le travail n'est pas une marchandise comme le coton, parce que le coton peut attendre l'acquéreur sans se détériorer, tandis que l'ouvrier subit une perte irréparable pour chaque journée qu'il reste inactif.

Il a été lu deux lettres émanant des deux sociétés rivales d'ouvriers agricoles, lettres dans lesquelles les comités de ces sociétés remerciaient les ouvriers de l'industrie de l'appui qu'ils ont donné aux agriculteurs lors de la récente grève. Cette grève a coûté cher pour peu de résultats, dit M. Arch; tout cela ne serait pas arrivé si les fermiers avaient voulu accepter l'arbitrage. Il faut espérer qu'ils l'accepteront plus tard. Dans tous les cas, les ouvriers agricoles ne s'abandonnent pas, le nombre de ceux qui adhèrent à leurs sociétés augmente chaque jour.

Une triste discussion a marqué la délibération sur le *criminal law amendement Act*, ou loi sur les délits commis par les ouvriers. Cette loi, votée à la suite des crimes de Sheffield, tient particulièrement au cœur des unionistes. Ils déclarent ne pas vouloir d'une loi spéciale, et n'accepter d'autre autorité que celle de la loi de droit commun, qui punit les actes répréhensibles sans distinguer la condition de ceux qui les commettent. Cette question ayant amené le souvenir du subterfuge employé par M. Disraëli, M. Potter, éditeur du journal ouvrier le *Bee Hive* (*la Ruche*), a critiqué MM. Mac Donald et Burt, pour avoir consenti à entrer dans la commission d'enquête. Ceux-ci se sont défendus et ont expliqué leurs raisons. Soudain se lève M. Cremer, ancien secrétaire de l'Internationale, présentement secrétaire de la *Ligue ouvrière de la paix*. M. Cremer dit que des membres importants du parti ouvrier, et même du comité parlementaire, ont soutenu aux élections, non pas le candidat qui promettait de voter dans le sens des ouvriers, mais celui qui avait le plus d'argent à donner, et que tant qu'il en sera ainsi, la loi sur les délits ouvriers ne sera pas abrogée. Naturellement ces paroles ont provoqué des protestations, des récriminations, du tumulte, ce qui a amené un délégué de province à prononcer une de ces paroles qui peignent une situation morale. Il a dit : Partout où il y a des délégués de Londres on ne peut pas s'entendre, parce que ces messieurs ne peuvent jamais arriver à décider quel est le plus grand homme d'entre eux. Les londonners, tant au point de vue corporatif qu'au point de vue coopératif, sont en effet regardés comme peu sérieux par les solides races du nord.

L'affaire s'est terminée par la nomination d'une commission chargée de recueillir les preuves que M. Cremer disait avoir. Le lendemain, ce comité a fait un rapport portant que M. Cremer n'avait rien pu prouver. Celui-ci a, en conséquence, été expulsé du Congrès, pour avoir calomnié des collègues, et ne pas avoir été porteur d'un mandat régulier de délégué. Dans la dernière séance, on a reçu une lettre de M. Cremer, qui présentait ses excuses ; elles ont été agréées. Sur la question elle-même, il n'a été presque rien dit, si ce n'est par M. Arch, qui a affirmé que si les ouvriers agricoles avaient le droit de voter comme beaucoup d'ouvriers des villes, ils auraient imposé aux candidats au Parlement l'abrogation de la loi.

Sur la loi de conspiration, on a entendu un long mémoire lu par son auteur, M. l'avocat Crompton. Celui-ci s'est attaché à démontrer que l'application récemment faite par les magistrats de la loi de coalition de conspiration, avait pour conséquence de retirer aux ouvriers le droit de coalition, qu'ils possèdent de par la loi de 1824. Un juge, le baron Pollock, a récemment émis cette opinion, qu'il y a des actes qui sont légaux pour un individu, et qui deviennent illégaux et punissables quand ils sont accomplis par une collectivité. Selon M. Crompton, le meilleur moyen de remédier à tous ces inconvénients serait la refonte de la législation et l'établissement d'un code pénal, dans lequel les actes prohibés par la loi seraient clairement établis et définis. Aujourd'hui, certains juges interprètent la loi à leur convenance.

Un orateur, qui a suivi M. Crompton, a fait remarquer qu'en vertu de la doctrine du baron Pollock, on pourrait poursuivre les *teatotalle* (membres des sociétés de tempérance) qui s'engagent collectivement à ne pas aller dans les établissements où l'on vend des boissons fermentées ; c'est là, évidemment, former une conspiration pour nuire aux marchands de boissons.

Le Congrès a naturellement voté une résolution contre l'application aux ouvriers en grève de la loi de conspiration. Un membre a proposé que, au cas où cette modification ne serait pas obtenue, l'on demandât l'application de la loi aux patrons qui, comme actuellement dans la Galles du Sud, conspirent ensemble pour priver de leur salaire de malheureux ouvriers qui se sont toujours soumis aux conditions des employeurs. Cette proposition a été vivement combattue. Le côté ingénieux de la proposition, qui eût séduit des français, n'a pas frappé les anglais.

Les diverses questions consignées dans le rapport du comité ont

toutes été abordées, et tous les votes ont été dans le même sens. Je passerai donc rapidement. Je noterai toutefois que, à propos de la question des navires, soulevée par M. Plinsall, membre du Parlement, un gentleman, M. Charles Lamport, armateur et ancien constructeur de navires, s'est hardiment présenté pour défendre sa corporation. Il a été écouté avec patience. Il a combattu les assertions de M. Plimsoll et des délégués ouvriers constructeurs de navires, qui affirmaient que les constructions étaient faites d'une façon déplorable et, par conséquent, criminelle. Il a rappelé qu'une commission royale avait été nommée pour examiner les accusations de M. Plimsoll, et qu'elle avait conclu au non-fondé de ces accusations. M. Lamport a repoussé toute inspection et trouvé plus de garantie pour les marins dans l'affection que leur portent ceux qui les emploient. Il n'a pas nié cependant qu'il y eût, parmi les armateurs, des gens à qui la cupidité pouvait faire commettre les actes signalés par M. Plimsoll. C'était détruire lui-même toute son argumentation, ainsi que M. Plimsoll l'a fait remarquer. Celui-ci s'est, en outre, plaint de la manière dont a été faite l'enquête royale.

Le Congrès a condamné, en votant des résolutions au pas de course, les règlements arbitraires que certains industriels imposent à leurs ouvriers, règlements dont la principale disposition est une série d'amendes fort lourdes infligées à propos de tout. Puis il y a les délais pour le payement des salaires. Le Congrès demande que le Parlement limite le droit des rédacteurs de règlements d'atelier.

Le Congrès a donné instruction au comité parlementaire pour qu'il travaille à l'établissement de comités d'arbitrage partout. 31,000 mineurs sont sans travail dans la Galles du Sud, parce que les propriétaires ont refusé l'arbitrage. La cause de ces ouvriers est recommandée à la sympathie de tous les unionistes. Un vote de sympathie a aussi été fait en faveur des employés de la poste, qui réclament du Gouvernement ce que d'autres veulent des particuliers.

On a également exprimé l'avis que l'exécution de la loi sur le travail dans les mines, ainsi que de celle sur le travail des femmes et des enfants dans les manufactures, devaient être assurées par l'établissement d'un corps suffisant d'inspecteurs compétents, c'est-à-dire recruté parmi les ouvriers.

Une déclaration en faveur de la coopération a été votée. Il a été, en outre, résolu de continuer les efforts pour envoyer des ouvriers au Parlement. C'est là une résolution qui n'engage pas à grand'chose : l'année dernière, à Sheffield, la résolution fut présen-

tée sous la forme pratique de l'établissement d'une caisse destinée à soutenir les candidatures ouvrières, et elle fut repoussée.

Une association continentale, qui prétend marcher sur les traces des sociétés anglaises, la *Ligue universelle des corporations ouvrières*, dont le siége est à Genève, avait envoyé une adresse au Congrès. Celui-ci, qui, l'année dernière, avait ajourné à un an, pour savoir à qui il avait affaire, a cette fois déclaré être sympathique aux efforts des ouvriers du continent, s'ils savaient persévérer dans la voie pacifique et pratique indiquée dans le document émanant du comité de Genève.

Divers incidents du Congrès sont, en outre, à noter. La question de l'admission des femmes a soulevé d'ardentes objections. Plusieurs délégués, notamment un mécanicien, paraissaient très-désagréablement affectés à l'idée de voir des femmes siéger parmi eux. Pour cette fois, l'*Union nationale des ouvrières*, dont le siége est Bristol, a été représentée par un homme, M. Hunt, qui en est le secrétaire honoraire. Ce délégué des ouvrières a été seul à voter contre l'extension des lois protectrices des ouvrières. Une lettre de Mme Patterson a annoncé la formation, à Londres, d'une *trade's union* d'ouvrières relieuses.

L'élection du comité parlementaire a été marquée par un incident bien anglais. M. Mac Donald a recommandé aux délégués de ne pas nommer cette fois d'hommes qui, par leurs habitudes d'intempérance, compromettent la dignité de leurs commettants. Il a ajouté que, si l'on nommait quelqu'un ayant ce vice, il le désignerait publiquement. Le vote fini, il n'a désigné personne. L'avertissement avait porté ses fruits. Il n'y en a pas moins là un curieux trait de mœurs britanniques.

Quant aux frais du Congrès et aux dépenses du comité parlementaire, le Congrès a coûté 66 livres 13 shillings 4 pences, c'est-à-dire 1,416 fr. 65 c.; les recettes, provenant de la cotisation de 10 shillings que chaque délégué était tenu de verser, ont été de 1,875 francs. Les dépenses du comité parlementaire, pendant l'andant l'année 1874, ont été de 463 livres 4 shillings 5 pences, c'est-à-dire de 11,586 fr. 50; son revenu, provenant des souscriptions des sociétés, a été de 589 livres 16 shillings 4 pences, c'est-à-dire de 14,745 fr. 40.

L'incident le plus curieux a été celui relatif à la distribution de trois prix fondés, l'année dernière, par M. Mac Donald, en faveur des auteurs des trois meilleurs ouvrages sur les *trade's unions*. Ces prix étaient de 1,250, 500 et 250 francs, sommes prélevées sur celle offerte à M. Mac Donald par les mineurs, en signe de reconnais-

sance, pour les services qu'il lui a rendus. Or, il est arrivé que l'auteur du mémoire ayant mérité le second prix, a été un jeune homme, nommé Wilson, aiguiseur de scies à Sheffield, ennemi déclaré des *trade's unions*, et qui déclarait, dans une note enfermée dans le pli cacheté contenant son nom, n'avoir jamais voulu participer à la politique restrictive et au but illégal des *unions*. M. Mac Donald a pris gaîment son parti de la mésaventure, disant qu'on pourrait désormais opposer à ce Wilson la puissance de ses propres arguments.

Le Congrès s'est terminé par une série de votes de remercîments : au *Bee Hive*, organe des *unions*, aux membres du Parlement venus au Congrès, et à tous ceux sympathiques à la cause des ouvriers, à la presse, — oui, vraiment, à la presse : — au président, au secrétaire, et au comité local.

Les membres du Congrès ont, par deux fois, été invités à déjeuner et à dîner : une fois par les sociétés de Liverpool, une autre fais par M. Rathbone, membre du Parlement. Non contents d'avoir parlé toute la journée, les délégués se sont, en outre, produits dans plusieurs meetings tenus le soir.

Telles sont les questions qui y ont été discutées au Congrès ouvrier de Liverpool par ces terribles unionistes, c'est-à-dire par des hommes sujets, comme nous tous, à erreur, mais, au fond, assez souvent raisonnables.

CHARLES-M. LIMOUSIN.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ANNÉES 1872, 1873 ET 1874.

SOMMAIRE. — Travaux de philosophie. — L'instruction obligatoire. — L'éducation physique. — Le luxe public sous la Révolution. — Les fêtes publiques. — Discussion sur l'organisation judiciaire. — Communications relatives au Congrès pénitentiaire de Londres. — L'arbitrage. — Les grèves d'ouvriers et l'Internationale. — L'Alsace-Lorraine depuis l'annexion. — Les associations ouvrières anglaises. — Les agitations ouvrières en Allemagne. — Les postes et les télégraphes en Angleterre. — Les cartes postales. — Van der Monde. — La population à Paris. — Le servage en Russie. — La loi monétaire du Japon. — Statistique des grandes puissances européennes. — Le Congrès de statistique de Saint-Pétersbourg. — Le mouvement du marché en Angleterre. — L'exposition universelle de Vienne. — L'indemnité de guerre. — Les anciens impôts romains dans la Gaule du VIe au Xe siècle. — Harrington. — Etat des esprits en Angle-

terre sur les questions politiques et sociales. — Travaux d'histoire. — Communications des savants étrangers. — Les historiens florentins et les commencements de l'économie politique. — Le *census* américain de 1870. — Discussion sur l'instruction publique. — Décès et nominations.

Comme le *Journal des Économistes* reproduit les plus importantes lectures qui se rattachent à l'économie politique, nous allons, dans un coup d'œil général qui embrasse trois années, nous borner à signaler ceux des travaux qui se rapportent à la spécialité de ce recueil.

Dans le cours des trois années 1872, 1873 et 1874, l'Académie des sciences morales et politiques a entendu un grand nombre de lectures ayant trait aux sciences philosophiques; s'éloignant par trop du cadre de ce recueil, nous ne les analyserons pas et nous nous bornerons à les mentionner. M. Nourrisson a lu un travail sur *l'âme des plantes et* sur *l'âme des animaux*, ainsi que plusieurs *études sur Machiavel*; M. Ch. Levêque a communiqué deux mémoires, l'un concernant *la Conscience et la Nature*, l'autre relatif aux *Harmonies providentielles de la Nature :* M. Janet, dans une séance générale de l'Institut, a parlé de *la Philosophie dans les comédies de Molière*. Deux correspondants ont présenté des travaux conçus dans cet ordre d'idées : M. Naville a traité du *Fondement logique de la certitude du témoignage*, et M. Waddington s'est occupé *De l'idée générale des méthodes applicables aux différents ordres de sciences*. Enfin, mentionnons la lecture de M. Martha sur *les Consolations dans l'antiquité*. En 1874, M. Nourrisson a communiqué une étude sur *l'âme de l'homme*, et M. Fouillée, correspondant de l'Académie, a exposé et apprécié *les Causes philosophiques du procès de Socrate*.

Les questions relatives à l'instruction publique sont depuis quelque temps à l'ordre du jour; il ne faut donc pas s'étonner si, au sein de l'Académie, il s'est produit un certain nombre de discussions à ce propos. En présentant un mémoire de M. E. Rendu intitulé : *De l'obligation légale de l'enseignement*, M. Caro a parfaitement résumé les différents motifs allégués par ceux qui réclament l'obligation ; seulement, tout en reconnaissant la nécessité d'une sanctionp énale, il a très-bien remarqué que cette dernière risque de rester inefficace si elle ne trouve une sanction supérieure dans l'opinion éclairée et convaincue; pour lui, le dernier mot reste et doit toujours rester à l'opinion publique. Répondant à M. Renouard qui, en admettant le principe, se demande quelle pourrait être la sanction, M. Caro parle des pénalités appliquées aux États-Unis, et qui lui semblent suffisantes. M. Bersot, intervenant dans le débat, a affirmé que l'on exagère beaucoup la répugnance des familles sur ce point; ce qui est vrai, dit-il, c'est que les écoles sont

trop éloignées, c'est que l'enfant dans bien des cas est mal vêtu et ne sait se présenter à l'instituteur, mais on peut remédier à tout cela en multipliant les écoles et en créant partout des caisses d'école. A la suite de la présentation, par M. Levasseur, du livre de M. Bréal sur l'instruction publique en France, une discussion s'est élevée sur l'état de l'enseignement primaire chez nous; il a été reconnu par les différents membres qui ont pris la parole que l'enseignement primaire a reçu une vive impulsion, surtout depuis la loi de 1833, mais il importe de ne pas s'arrêter et de modifier les programmes.

Après avoir cité un mémoire fort intéressant sur *l'exposition de l'instruction publique à Vienne*, dans lequel M. Levasseur s'occupait successivement de la première éducation de l'enfance, de la législation et des diplômes d'honneur de l'enseignement primaire, et enfin du matériel de l'enseignement primaire, et après avoir dit que ce travail mérite d'être consulté par toutes les personnes qui s'intéressent aux graves problèmes que soulève le développement de l'instruction, nous nous arrêterons au fragment lu par M. Jules Simon sur *l'éducation physique dans les lycées et colléges*.

Si, au point de vue du régime ordinaire (nourriture, habitation, vêtement, etc,) il trouve peu à redire en remarquant que la mortalité dans les lycées et les colléges est très-minime, et, s'il demande des maisons bien éclairées, bien aérées, suffisamment vastes, réalisant sur bien des points le modèle qui approche le plus de la perfection, le lycée de Vanvres, en revanche il blâme énergiquement l'emploi du temps. M. Jules Simon arrive, en effet, par des calculs fort simples, à constater que l'enfant travaille au moins douze heures par jour; et, comme dans l'état présent des choses, il y a disproportion, surcharge et confusion, il en tire la conclusion qu'une partie des devoirs est *brochée*, et que ce travail fait sans profit rend systématiquement malade. L'ancien ministre, dont nul ne saurait méconnaître la compétence, au moyen de quelques modifications dans les méthodes d'enseignement comme dans le nombre et la nature des devoirs, croit que l'on devrait prendre pour moyenne huit heures de travail effectif, et consacrer deux heures aux récréations et exercices physiques. Ce dernier point est l'objet d'un chapitre entier, dans lequel M. Jules Simon réclame avec force l'éducation du corps par la gymnastique, le maniement des armes, etc., sans oublier les promenades, qu'il voudrait plus intéressantes et plus instructives.

Continuant ses études historiques et économiques sur le luxe, M. Baudrillart a entretenu ses collègues de l'Académie du *Luxe public sous la Révolution*. L'éminent économiste devait, en effet,

parler de cette époque, car le luxe a persisté dans ces temps troublés, et l'on peut suivre comme à la trace, dans la vie privée, durant ces jours de trouble, ce goût, ces satisfactions de plaisir ou d'art, ces jouissances coûteuses, les unes délicates, les autres grossières dans leurs raffinements mêmes. Non-seulement la révolution tint ouverts les théâtres, qui ne chômèrent point et qui, grâce à une concurrence illimitée, se multiplièrent, mais on sait quels furent le nombre et l'éclat des fêtes de cette période. C'est qu'en effet la Convention n'a pas fait une guerre systématique aux arts et au luxe public; elle a essayé d'empêcher les actes de vandalisme, sur la proposition de Lakanal et de Grégoire; sans contredit il y a eu des actes blâmables et répréhensibles, mais, sans vouloir exonérer complètement la Convention, il faut dire que la plus grande responsabilité incombe de ce chef aux clubs et aux municipalités. Après être entré dans des détails circonstanciés touchant les dégradations d'objets d'art, M. Baudrillart recherche ce que la Convention a créé ou essayé pour encourager le luxe public; en un mot, il parle de l'organisation des musées, de la création du Conservatoire de musique, des encouragements donnés aux arts et aux artistes, des fondations scientifiques, etc. Les fêtes publiques ne sont point oubliées : souvent elles avaient en vue un enseignement moral, mais bien souvent aussi elles ne respiraient que les passions de l'heure présente. La religion n'était pas bannie de ce solennités, où tout était prévu à l'avance et exactement déterminé; seulement c'était la déesse Raison. Robespierre, imbu des idées spiritualistes d'*Émile*, voulut bien réagir contre ces tendances matérialistes en organisant la fête de l'Être suprême, mais cette dernière n'eut pas pour conséquence de ramener à l'idée de Dieu, elle ne fit que hâter la chute de Robespierre. Quant aux fêtes patriotiques, Chénier les a jugées en disant qu'elles n'étaient que des plans bizarres sans originalité, fastueux sans véritable richesse, monotones sans unité. Leur objet pouvait être colossal, leur exécution était petite.

Dans la séance annuelle de l'Institut, M. Baudrillart a fait une lecture sur *les Fêtes publiques* qui, d'après lui, ne peuvent reprendre le rôle et le rang qu'elles eurent à d'autres époques, et qui sembleraient incompatibles avec l'état de notre société, dans laquelle la vie privée l'emporte sur la vie publique. Cependant M. Baudrillart n'est pas d'avis de supprimer totalement les fêtes nationales, il croit seulement qu'il ne faudrait pas leur attribuer une portée politique, et qu'il importe de les moraliser en faisant appel à l'art.

Les communications afférentes aux sciences juridiques se rapportent à *l'organisation judiciaire* et au *Congrès pénitentiaire* tenu à Londres du 3 au 15 juillet 1872. L'année précédente, M. O. Barrot

avait lu à l'Académie un mémoire étendu sur l'organisation judiciaire, qui a été analysé ici même (t. XXVII, p. 237). Une importante discussion s'est élevée à ce propos dans les premiers mois de l'année 1872. Après M. O. Barrot qui a montré la nécessité d'une discussion sur ce grave sujet, en disant que les violations si fréquentes de la loi tiennent à ce que ses interprètes ne sont pas dans une situation assez élevée, et à ce que la magistrature est subordonnée, M. Ch. Giraud a pris la parole pour comparer les organisations française et anglaise. Il conclut que l'on a eu tort d'exalter cette dernière qui est modelée sur notre ancienne organisation féodale et qui donne lieu à beaucoup de plaintes, tant par suite des frais considérables que par suite de la variété des juridictions. Quant au jury en matière civile, on s'en détache peu à peu, et M. Valette, dans une *Note sur la procédure anglaise, en ce qui regarde le jury au civil,* lue au cours des débats, a parfaitement montré que, dans bien des circonstances, le pouvoirs du jury était diminué. M. Giraud croit qu'il faut garder, tout en l'améliorant, l'organisation actuelle, parce qu'elle est en harmonie avec nos mœurs, et qu'une révolution ne produirait que trouble et confusion ; pour ce qui est de l'application du jury en matière civile, M. Giraud la considère comme une chimère. M. de Parieu se prononce dans ce dernier sens, mais il réfute le système de M. Barrot quant à l'unité de justice, ainsi que celui de l'élection pour les juges de paix. M. Barrot répond que, d'après lui, ce mode de nomination présente de grands avantages, en ce qu'il fait éviter la subordination. M. Guizot a fait observer que la diversité des organisations française et anglaise tient aux différences originaires qui existent entre les deux pays dans leur histoire et leur développement social, mais qu'il importe avant tout, pour relever la magistrature, d'accorder la liberté politique; l'illustre orateur semble croire que la magisgistrature peut suffire pour arrêter les révolutions. C'est ce que conteste M. Bersot. Envisageant la question à un point de vue plus pratique, M. Renouard a combattu l'introduction du jury en matière civile, en invoquant les difficultés qui ne manqueraient pas de se présenter; en admettant, par impossible, que la séparation entre le fait et le droit soit toujours facile, aurait-on avec cette réforme de meilleurs juges du fait et de meilleurs juges du droit? M. Renouard ne le pense pas, réfutant avec soin l'avis de ceux qui prétendent s'appuyer sur l'exemple des juges commerciaux qui sont, non des jurés, mais des juges proprement dits, permanents, statuant sur des difficultés de fait et de droit; pour le recrutement de la magistrature, M. Renouard propose d'alterner entre le pouvoir exécutif et les cours et tribunaux la nomination des magis-

trats. Cette idée a été vivement combattue par M. Ch. Lucas, qui s'est également prononcé contre le jury civil. M. O. Barrot a clos la discussion par un nouveau plaidoyer en faveur de son système, ajoutant qu'il ne perdait pas courage et qu'il avait pleine foi dans les progrès de la raison publique et surtout dans la nécessité des choses.

Les 22 et 29 juin 1872, M. Ch. Lucas a présenté des *observations relatives au Congrès pénitentiaire de Londres*, où il exposait non-seulement l'historique de la question, mais encore le plan à suivre ainsi que les tendances qui, devant prédominer dans la science pénitentiaire, méritent de fixer l'attention de la réunion. A la séance du 10 août, M. Vergé, délégué de l'Académie, a rendu compte de sa mission. Nous remarquerons que la section de langue française s'est livrée à des discussions approfondies sur le système irlandais, aujourd'hui en faveur, et sur les résultats du système cellulaire en Belgique; et, d'autre part, que M. Wines a développé l'idée que la société elle-même, dans un degré peu léger, était responsable de la violation par les classes criminelles de ses droits et du conflit de ses intérêts. Signalons en outre la présentation par M. Lucas d'une *Notice sur le système de législation criminelle*, par Livingston, ainsi que d'un *Examen critique du programme du Congrès de Londres* dans lequel l'auteur proposait la création de deux congrès supplémentaires, relatifs à l'abolition de la peine de mort et à la civilisation de la guerre. Ce dernier devrait sanctionner les trois grands principes de l'arbitrage, de la reconnaissance du droit de belligérants aux habitants et de la nécessité du consentement pour l'annexion, puis demander à la diplomatie d'en faire l'objet d'une convention diplomatique. Le même membre, dont l'âge n'a pas refroidi l'ardeur, a fait encore donner lecture d'un mémoire sur *la substitution de l'arbitrage à la voie des armes pour le règlement des conflits* internationaux, dans lequel, après avoir retracé les idées sur la guerre dans l'antiquité et de nos jours, il a énergiquement réclamé la consécration de ce moyen préventif à la codification du droit des gens. A la suite de cette lecture, quelques membres de l'Académie ont pris la parole : tandis que MM. de Lavergne et de Parieu se sont montrés favorables à cette idée d'arbitrage qui, selon l'expression du dernier, est une utopie susceptible de réalisation tardive et partielle, M. Baudrillart a déclaré que, tout en approuvant les conclusions généreuses et libérales du mémoire, il n'éprouvait pas un trop grand degré de confiance; il ne faut pas se dissimuler que la presque impossibilité de trouver des juges impartiaux s'oppose à l'institution de l'arbitrage, et M. Baudrillart a judicieusement remarqué qu'un traité peut être rompu et violé, ce qui empêche de

voir là un remède d'une sûreté absolue. Dans cet ordre d'idées mentionnons la présentation de M. Cauchy d'une *Note sur la sentence arbitrale rendue à Genève le 14 septembre 1872 dans l'affaire de l'Alabama :* l'auteur, en demandant l'insertion de la décision dans le recueil de l'Académie, a indiqué les précédents et regretté que les malheurs n'aient pas permis à la France, qui a eu l'honneur de proposer la célèbre déclaration maritime de 1856, de jouer un rôle dans ce grand acte. Citons enfin une courte note du même académicien rendant compte des travaux de la conférence de Bruxelles pour la codification du droit des gens.

M. Reybaud a donné lecture à ses confrères d'un travail sur *les grèves d'ouvriers et l'Internationale*, extrait de l'enquête sur la condition des ouvriers qui vivent de l'industrie du fer, enquête faite à la suite d'une mission confiée par l'Académie. Ayant retracé l'histoire si connue de la fameuse association qui diffère des autres sociétés ouvrières par son caractère agressif et ses ambitions turbulentes, ayant analysé ses statuts ainsi que les travaux des congrès tenus de 1866 à 1870 en Suisse et en Belgique, M. Reybaud passe à l'histoire des idées. Il constate qu'au début, si l'idée était fausse l'intention n'était pas notoirement perverse, et que ce n'est que plus tard qu'il se produisit un schisme dont la conséquence fut de faire passer brusquement l'association de sentiments relativement modérés à la spoliation la plus brutale. L'auteur n'éprouve aucune crainte à son égard, car si elle peut parfois donner naissance à des troubles purement locaux, elle ne parviendra jamais à créer entre les peuples une simultanéité d'action susceptible de rendre ce trouble universel.

La même année, c'est-à-dire en 1872, M. Reybaud, chargé également d'une mission de l'Académie, lut un mémoire sur *l'Alsace-Lorraine depuis l'annexion*. Nul n'ignore que, par suite de la cession de nos deux provinces qui a entraîné une révolution économique, puisqu'il s'agit, dans des conditions nouvelles, de quitter un débouché certain pour un débouché aléatoire, de déplacer le siége de l'échange, on a pu craindre des désastres, mais que le premier choc a été amorti d'abord par l'impulsion acquise, et ensuite par les compromis intervenus entre les deux pays. Mais M. Reybaud n'en croit pas moins à l'existence d'une crise, par la raison que l'Allemagne doit chercher à remplacer la France, et Berlin vouloir supplanter Paris. Or, les conditions ne sont plus les mêmes : l'Allemagne se trouve dans un état manifeste d'infériorité constaté par ses écrivains eux-mêmes, de telle sorte qu'elle ne peut remplir le rôle qu'elle tient à jouer; d'ailleurs, l'homogénéité du marché lui manque et lui manquera probablement toujours. Les Allemands,

comprenant si bien qu'ils ne peuvent se plier, veulent plier les autres et cherchent à germaniser l'Alsace. Ils ont, par exemple, mis les chefs de l'industrie de Mulhouse en mesure d'abdiquer leur nationalité ou de quitter cette ville ; les vainqueurs n'ont pas gagné à cette conduite, car, depuis la guerre, les ouvriers, aussi bien que les patrons, semblent avoir renoncé aux luttes et aux dissentiments que l'on avait pu remarquer précédemment. L'union des salariés et des capitalistes dans cette ville, telle aura donc été la conséquence de l'annexion tant vantée par les pamphlétaires et les pieux écrivains d'outre-Rhin.

M. Reybaud a lu, en 1873 et en 1874, deux mémoires sur *les associations ouvrières en Angleterre* et sur *les agitations d'ouvriers en Allemagne*, mais le *Journal des Economistes* ayant reproduit ces travaux (t. XXXIII, p. 173, t. XXXVII, p. 17), nous n'en parlerons point. Nous en dirons autant des mémoires de M. Wolowski, sur *les postes et les télégraphes en Angleterre*, ainsi que sur les *cartes postales* (t. XXVIII, p. 99, t. XXIX, p. 90), comme de l'intéressante notice consacrée à *Vander Monde*, par M. Baudrillart (t. XXXII, p. 378). M. Husson a communiqué à ses confrères un travail de statistique sur *le mouvement de la population de Paris ;* nous en parlerions, si le *Journal des Économistes* n'avait reproduit déjà ce fragment (t. XXXVI, p. 301).

M. Ch. Giraud a lu, en 1874, une étude fort curieuse sur *les bronzes d'Osssuna* (Espagne), très-intéressants pour l'histoire du droit municipal ; M. Doniol, correspondant de l'Académie, a présenté un extrait d'un de ses ouvrages, traitant de *l'abolition du servage en Russie*. Nous n'entrerons pas dans l'emploi des mesures qui, à différentes reprises, vinrent modifier la condition des serfs ; nous nous bornerons à constater la rapidité relative avec laquelle se fit l'affranchissement, et qui fut telle qu'en 1869 les serfs domestiques et ceux de la couronne et des apanages étaient entièrement libérés. Le 1er novembre 1869, 3,614,882 serfs ordinaires mâles étaient affranchis et avaient acheté la propriété destinée à être le garant et le nerf de leur nouvelle existence, au moyen de 40,954 transactions. Chaque personne possédait une étendue moyenne dépassant 3 hectares (3,36 dessiatines, 9,61 acres anglais).

M. de Parieu a lu à l'Académie une note sur *la nouvelle loi monétaire du Japon considérée dans ses rapports avec la question de l'unification monétaire universelle*. Au mois de juin 1871, le ministre des affaires étrangères du Japon annonçait que son Gouvernement avait résolu de modifier le plan précédemment arrêté et de frapper une pièce d'or de 20 *yen*, contenant 30 grammes d'or fin avec un alliage de 1/10, pesant 33 gr. 1/3, et, en outre, des pièces d'or de 10, 5, 2

1 *yen*, dans la même proportion. D'après la loi nouvelle japonaise, l'unité monétaire en or est représentée par une pièce dite *yen*, de 1 gr. 1/2 d'or fin, équivalant à 5 fr. 16 c. Au-dessus de cette pièce, on a établi des pièces d'or de 2 *yen* ou 10 fr. 32, 5 *yen* ou 25 fr. 80, 10 *yen* ou 51 fr. 60, 20 *yen* ou 103 fr. 20. L'argent ne doit jouer qu'un rôle subsidiaire pour les appoints : on ne peut en donner que jusqu'à concurrence de 10 *yen* (51 fr. 60); les monnaies de bronze destinées aux appoints tout à fait inférieurs de la circulation, sont d'un *sen* (5 c. 16) et au-dessous; elles n'ont cours que jusqu'à la valeur d'un *yen*. Constatons que le *yen* d'argent est une monnaie destinée au commerce, en vue de faciliter ses opérations, sans valeur pour les autres payements. Ainsi disparaît le dualisme d'étalon monétaire dans le pays même qui a le dualisme dans le gouvernement et dans le langage, et qui avait presque la dualité des métaux précieux dans les mêmes pièces. « Une remarque importante à faire, dit M. de Parieu, c'est que l'étalon d'or prédomine, que la décimalité s'établit partout, et que si la monnaie d'or de 5 francs, acceptée en 1867 comme rendez-vous pour les systèmes monétaires futurs, est vivement combattue, le progrès se fait, par une sorte d'oscillation, autour d'elle.

M. Levasseur a fait une communication sur *le territoire et la population des grandes puissances européennes* (France, Angleterre, Autriche, Prusse, Russie), *depuis le commencement du* XVIIIe *siècle*. Prenant quatre époques différentes (1700, 1789, 1815 et 1871), il indique le nombre de kilomètres carrés et celui des habitants de ces Etats; puis, comparant leur force successive en territoire et en population, et par les changements qui ont eu lieu dans ces derniers temps, il évalue les proportions différentes de leur puissance. En 1700, la France représentait à elle seule le tiers de la force des cinq grandes puissances réunies; après 1815, elle ne figura plus que pour un cinquième, et aujourd'hui, en comptant six grandes puissances, elle ne constitue plus qu'un sixième de la force des grandes puissances réunies. Le même membre a entretenu ses collègues du *Congrès international de statistique* tenu à Saint-Pétersbourg. Nous remarquerons, dans cet utile résumé, qu'il a été décidé que l'on devrait, autant que possible, employer les formules adoptées antérieurement par le Congrès; que l'on maintiendrait la décision précédente d'établir une statistique internationale au moyen du travail collectif des travaux de statisque, et que l'on recommandait, pour les recensements, les bulletins individuels et le dénombrement en un seul jour, au mois de décembre. La section de justice a arrêté les cadres de la statistique judiciaire, et recommandé expressément l'usage des casiers judiciaires, tels à peu près

qu'ils existent en France. M. Semenow a fait voter la formation d'une commission permanente composée en premier lieu des membres chargés de préparer le plan d'une statistique internationale; mais M. Levasseur émet quelques doutes sur l'opportunité de cette création; en revanche, il approuve la classification des industries, qui est d'ailleurs conforme à l'idée émise par lui-même, en 1868, dans un de ses livres. En terminant, M. Levasseur, appuyé sur ce point par MM. Wolowski et Passy, se plaint de l'incertitude des tableaux d'importation et d'exportation, ainsi que de leur diversité, tout en reconnaissant la difficulté d'une solution.

M. Chadwick, correspondant de l'Académie, lui a présenté une note sur *le mouvement du marché en Angleterre*, dont il importe de dire quelques mots. Beaucoup de personnes attribuent au *trade's unions* la crise qui se produisit dans ces dernières années sur le marché du travail en Angleterre; ce publiciste croit pourtant que la cause est ailleurs, et que la plus puissante consiste dans la constante émigration des Irlandais aux États-Unis. Avec des salaires d'un shilling la journée dans les districts ruraux anglais, et ceux de 1 et 2 dollars, en Amérique, on comprend l'augmentation des expatriations qui a eu pour conséquence de faire doubler le taux des salaires. Les travailleurs anglais n'ont pas tardé à suivre l'exemple des Irlandais, et les services appartenant à la domesticité sont déjà affectés sérieusement. En présence de cette raréfaction du travail sur le marché, augmentée, du reste, par la demande d'un grand nombre de bras pour l'industrie, les transports, etc., les patrons ont dû céder sur bien des points, et, grâce à l'agitation connue sous le nom d'agitation des neuf heures de travail, les classes laborieuses ont obtenu une réduction de dix à neuf heures de labeur, avec faculté de prolongation, moyennant une augmentation de salaire. M. Chadwick ne pense pas que la production en souffre; car il est de fait que les patrons anglais n'adoptent des perfectionnements et des modifications que sous l'aiguillon de la nécessité. Il faut, de plus, observer que les classes ouvrières obéiront sous peu à un mouvement contraire à celui qui les pousse à se rendre à l'étranger; beaucoup de travailleurs en reviennent déjà, parce qu'ils se sont aperçus que, s'ils gagnaient le double, ils avaient aussi des dépenses doubles à supporter. M. Wolowski a confirmé et complété ces observations, en remarquant que l'élévation artificielle des salaires conduit à faire hausser le prix des produits, à faire perdre en puissance d'acquisition ce qu'on croyait avoir gagné en augmentation nominale du bénéfice.

M. Wolowski, président du douzième groupe du jury interna-

tional et membre du conseil des présidents de l'Exposition, a communiqué à ses collègues de l'Académie un rapport des plus intéressants sur l'*Exposition universelle de Vienne*. L'illustre professeur a montré, d'une façon saisissante, les heureux résultats des expositions universelles qui sont devenues non-seulement le rendez-vous général des produits, des denrées, des marchandises, mais le rendez-vous des procédés employés, des inventions réalisées, des idées appliquées. Au point de vue économique, elles ne sont pas moins importantes; car elles permettent d'interroger les conditions au milieu desquelles le travail s'exerce, de scruter le sort des populations auxquelles on doit ces merveilles, de connaître enfin la position de ceux qui sont employés à les créer. M. Wolowski constate que l'Exposition a fourni d'utiles enseignements relativement à l'application de l'art à l'industrie, et qu'elle a permis de remarquer la prééminence de la France dans le domaine du goût. Du reste, notre pays, à l'encontre duquel on éprouvait une sorte de crainte compatissante, s'est montré supérieur, et quand on a vu qu'il avait su dominer les circonstances et que ses produits divers conservaient le rang qu'ils avaient su conquérir aux expositions précédentes, une véritable surprise a éclaté : l'impression morale ainsi provoquée n'a pas été chose moins importante que le résultat industriel conquis par nos exposants.

A propos du rapport de M. Léon Say sur le payement de l'indemnité de guerre et sur les opérations de change qui en ont été la conséquence, rapport dont il faisait hommage à l'Académie, M. Wolowski a lu une chose fort remarquable, dont se souviennent trop bien nos lecteurs pour que nous en parlions dans cette revue (V. *Journal des Économistes*, t. XXXVI, p. 245).

L'Académie a consacré plusieurs séances à entendre la lecture d'un mémoire fort étendu de M. Vuitry sur *les anciens impôts romains dans la Gaule du* VIe *au* X^e^ *siècle*. Ce travail a pour but de rechercher ce que devinrent, après les Romains, les impôts institués par ces conquérants, et s'ils furent abolis par la monarchie des Francs, ou bien s'ils s'éteignirent peu à peu par l'inertie du gouvernement royal et par son impuissance à les percevoir. Après avoir parlé de la controverse générale sur nos origines nationales, M. Vuitry expose et commente les discussions qui se sont élevées, à propos de l'impôt, depuis Dubos et Montesquieu jusqu'à M. Guérard; puis il retrace l'histoire de l'impôt sous la première race, d'après Lehuéron, demandant à l'histoire de la propriété, si bien retracée par Championnière, la raison de la transformation du tribut en redevance privée; il termine enfin en parlant, d'après les prolégomènes du polyptique d'Irménon, de l'état social de notre

pays au commencement du IXe siècle. Ayant ainsi rapporté fidèlement l'opinion des auteurs les plus accrédités, M. Vuitry arrive à conclure. Il croit, ce qui est, du reste, parfaitement établi aujourd'hui, que l'avènement des rois francs n'amena aucun changement dans le régime administratif de l'empire, que les institutions existantes furent en grande partie conservées, que les populations gallo-romaines ne cessèrent pas d'acquitter les anciens tributs, mais qu'à la fin du Xe siècle, il n'y eut plus de finances publiques. Avec la faiblesse de la royauté et le morcellement à l'infini de la souveraineté ainsi que de la nation, ils disparurent : le roi recouvrait bien alors dans ses domaines, comme seigneur et comme propriétaire, des redevances comprenant les anciens tributs qu'il levait autrefois comme souverain, mais ailleurs il ne percevait plus rien. Quant aux impôts indirects, ils eurent le même sort; les nombreux droits de douane et les péages, plus nombreux encore, qui existaient dans les Gaules, devinrent des droits privés.

Après avoir signalé la notice de M. de Parieu sur *Harrington*, ce publiciste anglais du XVIIIe siècle, ce chambellan républicain, célèbre pour avoir montré, d'une façon très-judicieuse, les rapports intimes qui existent entre la science économique et la politique proprement dite, après avoir dit que, suivant cet auteur, les lois agraires ont un rapport étroit avec la forme du gouvernement, à tel point que la loi agraire de la démocratie est nécessairement la division progressive des héritages, tandis que le maintien de la propriété entre les mains de quelques-uns est la loi agraire de l'aristocratie, nous parlerons de la communication de M. Guizot touchant *l'état des esprits en Angleterre sur les questions sociales politiques*.

Les trois points principaux sur lesquels les conservateurs, les libéraux et les radicaux discutent aujourd'hui sont l'éducation publique, le principe de l'hérédité dans le gouvernement, spécialement dans la Chambre des pairs, enfin la situation actuelle des classes ouvrières et le progrès de leur influence. M. Gladstone, organe du parti libéral, croit qu'il faut rendre l'éducation universelle et efficace, adopter le scrutin secret dans les élections parlementaire, afin de soustraire les classes populaires à l'influence des grands propriétaires fonciers; il est favorable à l'hérédité pour la Chambre des lords, par suite du penchant qu'ont les Anglais pour le principe héréditaire, et surtout pour la liberté, à laquelle ils sacrifient l'égalité. Relativement aux classes ouvrières, M. Gladstone pense que, du moment que les classes laborieuses ont obtenu, en dix-huit ans, de grandes concessions, au point de vue matériel et moral, ce serait se faire le complice d'une philanthropie vaine et

spécieuse que de demander plus. Au nom des conservateurs, le comte de Derby a déclaré, à Liverpool, qu'il était favorable au principe héréditaire, et soutenu, relativement aux autres questions, qu'il convenait de s'en rapporter à cet égard au sens commun anglais, plus fort que l'esprit de secte ou de parti. Cette confiance semble superficielle à M. Guizot; car l'utilité sur laquelle s'appuient MM. Gladstone et le comte de Derby ne saurait suffire; il faut que les institutions soient fondées en raison et en droit.

Les travaux historiques soumis à l'Académie concernaient plusieurs points; nous citerons notamment ceux de MM. Rosseuw Saint-Hilaire sur *la révolution de Portugal en* 1640, *l'insurrection de Naples en* 1647, *la Cour d'Espagne sous Charles II, la Cour de Philippe V et la princesse des Ursins*, ainsi que le mémoire de M. Giraud sur *le vrai caractère de l'établissement des Francks dans les Gaules* et la notice de M. Duchatellier, correspondant de l'Académie, sur *Hoche*.

En 1874, M. de Parieu a lu plusieurs études se rapportant toutes à l'histoire de Gustave Adolphe : la première traitait de *quatre généraux de la guerre de Trente ans* (Tilly, Wallenstein, Pappenheim et Gustave Adolphe); la seconde, de *quelques mois de la campagne de Gustave Adolphe* de Düben à Mayence; la troisième, de *la politique extérieure de Gustave Adolphe*. M. Rosseuw Saint-Hilaire a communiqué un fragment sur *la disgrâce et la chute de la princesse des Ursins;* M. Duchatellier a étudié *les guerres de la Vendée* d'après la correspondance inédite d'un des lieutenants du général Hoche; M. Vacherot a lu une *Notice sur M. Dubois* (*de la Loire-Inférieure*), membre de l'Académie.

M. Papillon a communiqué à l'Académie une étude sur *Gueneau de Montbeillard*, des mémoires sur *la rivalité de l'esprit leibnitzien et de l'esprit cartésien au XVIIIe siècle*, *Leibnitz considéré comme physiologiste, naturaliste et médecin*, sur *les relations de Gœthe et de Diderot*, enfin sur *Newton considéré comme disciple de Descartes*. M. Herrenschneider a présenté un travail sur *la morale sociale et politique d'après les lois naturelles;* M. Louis de la Torre y Hoz sur *les Conseils d'État et leur organisation comparée;* M. Filon, sur *l'ambassade de Choiseul à Vienne en* 1757 *et* 1858; M. Zeller, sur *le rôle de Charlemagne dans la constitution et la civilisation de l'Allemagne au moyen âge*, sur *les causes de la chute de l'empire de Charlemagne* et sur *Othon le Grand*. M. Geffroy a lu une remarquable étude sur *l'état social des Germains* et M. Perrens a traité de *la conversion de Henri IV*. M. Monnier s'est successivement occupé des *Assises de Jérusalem* ainsi que du *siége de Gergovie*, M. de la Barre Duparcq, des *maximes militaires de Machiavel* et M. Delaunay de *Philon*. M. Simonin

a lu un travail sur *l'insurrection ouvrière de Florence en* 1378 et M. Walras a présenté une *théorie mathématique de l'échange*, mais ces travaux ayant été insérés dans le *Journal des Économistes* (t. XXXII, p. 425, t. XXXIV, p. 5), nous n'en parlerons pas. M. Dupont, étudiant *les caisses de secours de mines* et examinant ce qui se passe à l'étranger, en Belgique et en Angleterre, où existent les caisses de mines communes et les trade's unions, croit que l'institution des caisses de secours des mines, dont l'origine remonte à Henri IV, est préférable en ce qu'elles ne fournissent pas des armes pour les grèves et n'organisent pas les forces en vue des coalitions. Après avoir cité la curieuse étude de M. Foucher de Careil sur *Leibnitz et Pierre-le-Grand*, nous mentionnerons le fragment de M. Worms sur *les origines du Zollverein jusqu'à son établissement définitif en Allemagne*. Ayant retracé les débuts de cette union, ses précédents ainsi que ses vicissitudes, l'auteur s'attache à montrer l'empressement avec lequel on accueillit les traités malgré leurs lacunes.

Mentionnons encore pour mémoire les travaux lus par MM. Chaignet, Magy, Charpentier, Foucher de Careil et Rambosson, sur *la philosophie de la science du langage*, *la nature de l'âme*, *la nécessité d'instituer la science du probable*, *la loi absolue du devoir*, *Leibnitz et les matérialistes allemands contemporains*, et *l'étude physiologique et psycologique simultanée sur les prédispositions et les tendances de l'homme et de la liberté morale;* M. Fournet a présenté, d'autre part, une curieuse étude sous ce titre : *Problèmes de psychologie à propos de l'union physiologique de Millie-Christine appelée la femme à deux têtes*. M. Mignet a communiqué un manuscrit posthume du regrettable F. Papillon concernant *Beguelin*, membre de l'Académie de Berlin et commentateur de la monadologie de Leibnitz. Tandis que M. Zeller étudiait *les causes et le caractère de la lutte du sacerdoce et de l'empire et de la querelle des investitures avant Grégoire VII*, M. Geffrey lisait un travail sur *Guichardin*, rédigé d'après les œuvres inédites récemment publiées, M. G. Picot s'occupait *des élections aux états généraux de* 1302 *à* 1614, M. Fustel de Coulanges recherchait les origines du régime féodal du VIe au VIIIe siècle, M. Perrens lisait un fragment de son histoire de Florence consacré à retracer les origines et les accroissements de *la commune de Florence*. M. le colonel de la Barre Duparcq a lu, sous le titre de *la monnaie de Turenne*, une série d'études sur les maréchaux de France que Louis XIV nomma peu après la mort de Turenne (de Rochefort, d'Estrades, Navailles, Fréd. Schœnberg, etc.). M. Vainberg a présenté un travail sur *la faillite chez les Romains* et *la contrainte par corps*, ainsi qu'un important mémoire relatif à *l'histoire de l'idée*

de la notion du droit en Allemagne. Au nom de M. R. Dareste, M. Barthélemy Saint-Hilaire a communiqué un travail étendu sur *le droit grec* et en particulier sur le droit attique.

M. Gebhart a communiqué, par l'intermédiaire de M. Lévêque, un important mémoire sur *les historiens florentins et les commencements de l'économie politique*, dans lequel il a voulu rechercher ce que les publicistes italiens pensaient sur les questions se rattachant à l'économie politique. Il remarqué, par exemple, que Marco Polo fut un économiste et un statisticien, puisque les relations de ses voyages contiennent des indications curieuses, tant sur le climat et sur la situation géographique des localités que sur leur état matériel et économique, sur les institutions en vigueur, l'industrie, le commerce, etc. Un doge de Venise, qui vivait dans les premières années du xve siècle, Tommaseo Mocenigo, après avoir fait connaître l'état des relations entretenues par le commerce vénitien avec Monza, Come, Crémone, Alexandrie, la Grèce, la Flandre, etc., entrait dans de longs développements sur les bienfaits de la paix et proscrivait la guerre au nom du commerce. Disons également que le même doge, à son lit de mort, rappelant les faits qui s'étaient passés sous son administration, parlait de 4 millions de ducats d'emprunts amortis, du Trésor public enrichi de 6 millions, de l'emploi de 10 millions de ducats affectés au commerce extérieur. Au reste, la statistique n'était point délaissée à Venise, car il en fut dressé une au point de vue financier, industriel et commercial, par Marino Sanudo, au xviie siècle ; l'esprit qui présidait à la rédaction de ce travail était toutefois bien inférieur à celui qui animait l'exposé rédigé deux siècles auparavant par Jean Villani. Ce dernier nous a laissé l'état du budget de 1343 : nous y voyons que les recettes ordinaires montaient à 604,850 florins d'or, et les dépenses ordinaires à 67,750 florins. On faisait face à presque tout par des impôts de consommation. L'octroi figurait pour 90,000 florins, l'enregistrement des contrats pour 11,000 florins, la dispense du service militaire pour 7,000 florins, l'autorisation de porter des armes pour 1,300 florins ; les impôts sur les citoyens qui habitaient la campagne, sur les biens ruraux et sur la pêche donnaient 300,000 florins. Le frère de ce publiciste, Matteo Villani, a parfaitement expliqué le mécanisme du *Monte* constitué au chiffre de 504,000 florins d'or, à la suite de la guerre de Lucques, en 1345. Sa description de la dette publique, car il ne s'agit que de cela, est fort nette. Si nous passons à la partie du travail de M. Gebhart consacrée à la question de l'impôt, nous remarquons, d'une part, que Jean Villani signala avec beaucoup de perspicacité les dangers d'un système qui n'atteignait que les plus humbles négoces et

épargnait la grande industrie ainsi que la grande propriété, et, d'autre part, qu'à deux reprises, au XIVe siècle, on essaya, mais sans succès, de frapper le clergé d'un impôt de 12,000 à 20,000 florins. Pour remédier à une détresse profonde, dans la deuxième partie du XVe siècle, L. Ghetti proposa d'établir une taxe qui devait atteindre tout le monde, sans distinction, comme aussi toutes les formes de la propriété, de l'industrie, du commerce et du revenu ; il ne devait être fait d'exception que pour le salaire des personnes vivant du produit de leur travail. Savonarole établit la *decima* sur les biens immobiliers comme impôt unique; il ne se contenta pas de transformer le décime proportionnel imaginé par Ghetti en un décime progressif, il expulsa encore les Juifs, sous prétexte que depuis vingt ans ils ruinaient le peuple par leurs prêts usuraires, et il fit de la charité une obligation légale; il réclama, mais sans succès, les offrandes de tous pour fonder un mont-de-piété. M. Gebhart déclare ensuite que Machiavel, dans ses missions à Rome, en France, en Allemagne, etc., étudiait (au point de vue politique surtout) les ressources des pays ainsi que le système d'impôts; il entre dans des détails circonstanciés touchant Guichardin. Non-seulement il dit que cet auteur a très-bien énuméré les embarras financiers qui se produisaient sans cesse à Florence par l'effet des troubles et de l'incapacité des gouvernants, mais il expose encore les idées de Guichardin en fait d'impôts. Ayant à se prononcer en faveur d'un système juste et productif, ce dernier déclarait être partisan des droits de consommation grevant les objets de première nécessité, quitte à les demander très-modérés ; cet adversaire résolu du décime progressif établi lors de la guerre de Pise ajoutait qu'en cas de besoins extraordinaires il importait de contracter des emprunts remboursables à échéances convenues.

Ce travail, fort curieux et fort savant, qui tendrait à faire croire que les Florentins ont été les fondateurs de la science économique, a trouvé, sur ce point, un contradicteur dans M. Joseph Garnier. Tout en reconnaissant le mérite du Mémoire, ce dernier a protesté nettement contre cette tendance, en disant que ce n'est qu'au XVIII siècle que l'économie politique a pu apparaître comme une science : il s'agissait, avant, de faits et de visées économiques qui ne peuvent enlever leur mérite à ceux que l'on considère avec raison comme les créateurs de la science économique.

M. Maurice Block a lu à l'Académie un important Mémoire intitulé : *Quelques résultats du census américain de* 1870, destiné à rechercher quelles ont été les causes et les raisons du développement si prodigieux de la prospérité des États-Unis.

Ce travail est reproduit dans le présent numéro.

Les lectures de M. Hippeau sur l'instruction publique ont été l'occasion d'une discussion fort intéressante. Ce professeur émérite communiqua, en effet, à la séance du 22 février 1873, un Mémoire très-complet sur l'*Instruction publique en Allemagne*, dans lequel il examinait et vantait beaucoup le système des écoles réelles (*realschulen*). Après avoir retracé l'organisation scolaire allemande au commencement de ce siècle et avoir indiqué l'origine française du système d'enseignement spécial dont l'adoption a été retardée chez nous jusqu'en 1865, malgré les efforts de Cousin, M. Hippeau examine l'organisation et les modes d'enseignement des *Realschulen*, dans lesquelles il ne voit ni des écoles professionnelles ni des écoles spéciales, mais bien des établissements offrant un enseignement général, donnant accès à un nombre considérable de situations et ne différant des gymnases que par l'importance plus ou moins grande qu'ils accordent à l'étude des langues anciennes. M. Hippeau parle ensuite des gymnases qui correspondent à nos lycées et dans lesquels les enfants restent depuis 9 ou 10 ans jusqu'à 18 ou 19 ans, après avoir passé un examen de sortie bien préférable à notre baccalauréat. Tandis que de l'autre côté du Rhin, dans la lutte établie entre la *Realschule* et le gymnase, c'est le dernier qui perd chaque jour du terrain, par suite de la prédominance croissante du point de vue utilitaire, chez nous les efforts tentés pour organiser des établissements analogues aux *Realschulen* n'ont pas eu tout le succès désirable; les écoles de ce genre sont vues avec trop de défaveur. Après cette lecture, l'Académie, sur la proposition de MM. Guizot et de Parieu, a décidé qu'elle discuterait cette grave question, et elle a invité M. Hippeau à compléter son travail par une étude analogue sur l'enseignement secondaire et professionnel aux États-Unis. En conséquence, ce dernier est venu lire à la séance du 1er mars un Mémoire sur l'*Instruction publique aux Etats-Unis*. Ce que l'on nomme, dans ce pays, *common* ou *free schools* embrasse notre enseignement primaire à tous les degrés, celui des *Realschulen* d'Allemagne, notre enseignement secondaire spécial et une grande partie de celui de nos colléges et lycées. A l'enseignement élémentaire, l'école de grammaire et l'école supérieure ajoutent celui des littératures anciennes et modernes, ainsi que celui des sciences; l'étude des langues anciennes ne tient cependant qu'une place restreinte, et la plus grande est prise par les sciences plus utiles. On a cru que les facultés supérieures de l'esprit en souffraient, mais M. Hippeau est, sur ce point, d'un avis opposé, et en le lisant on ne peut que partager son opinion. Comparant les méthodes d'enseignement, ainsi que les résultats obtenus en Prusse et en Amérique, M. Hippeau n'hesite pas à accorder la prééminence à l'organisation américaine, ajoutant que si l'on veut

trouver des exemples et des leçons il vaut mieux s'adresser à l'Amérique du Nord qu'à l'Allemagne. Une intéressante discussion a suivi ces communications et a tenu plusieurs séances. MM. Guizot, de Parieu, Levasseur, Baudrillart, H. Passy, Renouard et Michel Chevalier y ont pris part. Sans vouloir entrer dans l'analyse de ces débats, ce qui dépasserait le cadre de cette revue, nous constaterons que les orateurs ont été unamimes pour critiquer notre enseignement, lequel est loin de répondre aux besoins et aux tendances de la société actuelle, et qu'ils ont été d'accord pour demander l'organisation d'un enseignement particulier. Les dissidences n'ont guère porté que sur les points de détails et surtout sur la question des voies et moyens. Résumant la discussion, M. Guizot a émis le vœu qu'une instruction spéciale fût distribuée au premier degré dans des écoles primaires supérieures créées dans chaque chef-lieu d'arrondissement et au second degré dans des écoles secondaires séparées des lycées, et où l'enseignement industriel et commercial avec toutes les sciences qui s'y rattachent serait offert à des élèves d'une classe plus relevée. L'adhésion donnée à ce vœu par l'Académie a été consignée dans le procès-verbal de la séance.

En 1872, l'Académie a perdu M. de la Farelle, correspondant de la section d'économie politique, à Nîmes, et M. Cochin, membre de la section de morale. M. Janet, président, n'a pas prononcé de discours sur la tombe de ce dernier; mais M. Cauchy lui a consacré une touchante notice. Le 24 février 1872, M. Rosseeuw Saint-Hilaire, professeur d'histoire à la Faculté des lettres, connu par ses travaux sur l'histoire d'Espagne, et M. Calmon, sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur, auteur d'une Histoire parlementaire des finances de la Restauration, d'une étude sur les finances anglaises et de plusieurs autres publications économiques, ont été élus : le premier, dans la section d'histoire, en remplacement de M. Mortimer-Ternaux, décédé, et le second, membre libre, à la place de feu M. Pellat. Le 4 mai de la même année, M. Fouillée, professeur à Bordeaux et lauréat de l'Académie, a été nommé correspondant, pour la section de philosophie, à la place de M. Th.-H. Martin. MM. W. Farr, Torrès-Caïcedo, Scialoja, Ambroise Clément et Czœrnig ont été nommés correspondants, pour la section d'économie politique, en remplacement de MM. Babbage, Ramon de la Sagra, Cibrario, Lafarelle et Rau. MM. Stanhope et Quetelet ont été élus aux places d'associé étranger vacantes par le décès de MM. Grote et Trendelenburg, et M. Émile Laurent, préfet, auteur d'un excellent ouvrage sur les sociétés de secours mutuels, a été nommé correspondant pour la section de morale (11 mai 1872). M. Martha, professeur de poésie latine à la Faculté des lettres, auteur de publications sur les moralistes anciens et sur Lu-

crèce, a remplacé M. Cochin, dans la section de morale (1er juin 1872).

Le 3 mai 1873, l'Académie a tenu sa séance annuelle. Le discours sur les prix prononcé par M. Janet, président, et la *Notice sur Dunoyer*, par M. Mignet, ayant été insérés dans le *Journal des Économistes* (t. XXX, p. 161 et 220), nous nous abstiendrons d'en parler. Dans le cours de l'anné, l'Académie a perdu l'historien De Raumer, associé étranger à Berlin, M. le baron Charles Dupin, M. Amédée Thierry, ainsi que M. Odilon Barrot, qui, l'année précédente, avait été élu vice-président. Le 24 mai 1874, il a été procédé au remplacement de M. Charles Dupin. La section d'économie politique présentait, au premie rang et *ex œquo*, MM. Joseph Garnier et Batbie; au deuxième rang et *ex œquo*, MM. Victor Bonnet, Maurice Block, du Puynode, et Audiganne. Au premier tour de scrutin, M. Joseph Garnier, notre rédacteur en chef, a été élu par 12 voix contre 9 données à M. Batbie, 1 à M. Bonnet et 1 à M. Audiganne (1). Le 7 mars 1874, MM. Geffroy, professeur d'histoire à la Faculté des lettres, et Massé, conseiller à la Cour de cassation, auteur d'un ouvrage de *Droit commercial* justement estimé, ont remplacé MM. Amédée Thierry et Odilon Barrot dans les sections d'histoire et de législation. M. Zeller, connu par ses travaux sur l'histoire d'Allemagne et d'Italie, a été élu, le 30 mai 1874, à la place laissée vacante au sein de la section d'histoire par la mort de M. Michelet, décédé à Hyères, le 9 février 1874. Dans cette même année, l'Académie a, en outre, perdu M. Quetelet, associé étranger; M. Pierre Dubois, membre libre, élu, en 1870, à la place de M. O. Barrot; M. Husson, membre de la section de morale, nommé en février 1863, et M. Guizot, décédé le 12 septembre 1874. Le 12 décembre, M. Léon Say, ancien ministre et bien connu de nos lecteurs, a remplacé M. Dubois, comme membre libre. Le 28 mars, MM. Gustave de Molinari, David Wells, William Newmark, ont été élus correspondants de la section d'économie politique, en remplacement de MM. Quetelet, Stuart Mill et Fonblanque. MM. Aubertin et Salmon ont été nommés correspondants, pour la section de morale, à la place de MM. Lieber et Demetz (11 avril).

L'Académie a tenu sa séance annuelle le 5 décembre 1874. M. Mignet a lu une *Notice sur le duc Victor de Broglie*, et M. Ch. Levêque, président, a fait connaître le résultat des concours. La liste des récompenses décernées et celles des sujets mis au concours a été donnée par le *Journal des Économistes* (t. XXXVII, p. 120); aussi nous contenterons-nous de cette simple mention.

Jh. Lefort.

---

(1) Plusieurs membres, députés à l'Assemblée nationale, retenus par la mémorable discussion de ce jour, n'avaient pu participer à l'élection.

LA QUESTION DES CHEMINS DE FER AU CONGRÈS DE LILLE.

Sommaire. — I. Exposé des plaintes contre le monopole des Compagnies; Remèdes par M. Georges Renaud. — II. Exposé des rapports financiers entre les Compagnies et l'État; l'ancien et le nouveau réseau, par M. Armand Demongeot.

Le *Journal des Économistes* a rendu compte des travaux de la section d'économie politique et de statistique du Congrès qui a été tenu à Lille, cette année, au mois d'août, par l'Association française pour l'avancement des sciences (1). C'est au sein de ce groupe que s'est produite l'une des plus importantes discussions de la session.

Parmi les discussions économiques à l'ordre du jour, il ne pouvait y en avoir qui répondît plus aux préoccupations de chaque jour que celle qui a occupé la deuxième et la troisième séance de la section d'économie. M. Georges Renaud, secrétaire de la section, se faisant l'organe des nombreuses réclamations du pays contre l'organisation actuelle des chemins de fer français, et celui des pressants besoins qui restent de toutes parts sans satisfaction, soumit à la section l'examen du régime des chemins de fer. D'une autre part, par une coïncidence tout à fait fortuite et qui démontre combien cette question grave agite en ce moment les esprits, au moins d'une manière latente, M. Demongeot, maître des requêtes au Conseil d'État, soumettait au Congrès une étude sur les rapports financiers des Compagnies avec l'État. Nous allons reproduire ces deux mémoires, en totalité ou en partie, ainsi que la discussion dont ils ont été l'objet, sous la présidence de M. Ad. d'Eichthal.

I.

M. Renaud a le premier exposé la question : « L'une des plus grandes questions économiques, a-t-il dit, qui puissent intéresser en ce moment l'industrie et le commerce, tant en France qu'en Angleterre et en Belgique, est celle de l'insuffisance et de la cherté des chemins de fer. Il n'est pas jusqu'aux États-Unis qui n'aient à s'en inquiéter sérieusement; tantôt il s'agit des dilapidations de l'Érié, et tantôt Chigaco se plaint de l'élévation des tarifs, tantôt enfin c'est le Far-West, la Califor-

(1) Voy. un article de M. Lefort dans le numéro d'octobre 1874, XXXVI, p. 100.

nie, qui se trouve violemment divisée par les discussions que provoquent les graves intérêts s'agitant autour des Compagnies. La question des chemins de fer est devenue pour la Californie une question politique. Elle sert de critérium pour le choix des candidats dans les élections. »

En France, il n'y a là rien de nouveau. Les crises, presque périodiques, dont nos voies de transports sont si souvent l'objet, remettent le problème sur le tapis de distance en distance, et d'une manière de plus en plus fréquente, au fur et à mesure du plus grand développement des intérêts économiques et du plus ou moins d'intensité de la concurrence étrangère. Toujours est-il que, de toutes parts, le commerce se plaint, l'industrie proteste, la consommation souffre, par suite de l'insuffisance des chemins de fer. Nous payons aujourd'hui les fautes du passé. On a mis la France à la merci de cinq ou six puissances. Que le pays en souffre ou non, elles ont la force; elles font la loi. Il leur importe peu que les matières premières manquent à la manufacture, le charbon à l'usine, le minerai à la forge. Les trains arrivent en retard; on manque les correspondances; les marchandises sont livrées aux destinataires quand le hasard le permet.

Telle est la situation actuelle des transports par voies ferrées en France; tel est l'outillage qu'on met à la disposition de notre production pour soutenir la concurrence des pays prospères, non éprouvés par la guerre et outillés comme nous ne le serons certainement pas d'ici à de longues années. De là l'impossibilité, pour nos négociants, de se servir de nos voies de transport et d'accepter nombre de commandes. Où va s'exécuter ce travail repoussé de France? En Suisse, en Prusse, en Belgique, en Angleterre, en Italie. Sur qui retombent ces négligences, en définitive? Sur l'ouvrier, qui reste sans travail, dans un moment aussi éprouvé que celui où nous nous trouvons, au lendemain d'événements qui lui ont dévoré au delà de ses épargnes, à la veille de nouvelles crises possibles, par suite de l'incertitude et du provisoire. Joignons à ces différentes causes de trouble et d'infériorité l'élévation des tarifs. Le prix des transports entre pour une large part dans le prix de revient de certains produits, surtout dans celui des matières premières. Ce prix de revient s'accroît autant par les tarifs élevés que par le défaut de vitesse.

En 1873, on écrivait de Marseille à *l'Économiste français* qu'Anvers avait ravi à cette ville le marché des cotons destinés à la Suisse, et comment? Les vapeurs d'Anvers vont, jusqu'en Syrie et au fond de la mer Noire, nous enlever les cotons du Levant. « Il serait à désirer, ajoutait-on, que le tarif fût encore abaissé, afin que nous puissions maintenir à Marseille les arrivages de coton pour les filatures de Suisse; nous sommes menacés de les perdre; c'est Venise qui en profitera. »

Voilà pour les cotons. Il en est de même pour les laines. A Marseille se vendaient autrefois toutes les laines de la Plata. L'élévation des prix des transports par voies ferrées a détourné peu à peu les arrivages de notre port, et c'est Anvers qui est devenu, pour la filature française, le plus grand marché. Il ne nous arrive plus, à nous, que la moitié des laines du Maroc.

Les compagnies ont donc repoussé de leurs lignes ces matières premières, et, cependant, elles se sont arrangées pour en rendre le transport impossible au cabotage ou à la navigation intérieure, grâce à la faculté qu'on leur a laissée de pouvoir abaisser et relever leurs tarifs à volonté. Comme le signalait à l'Assemblée nationale M. Tolain, dans le cours de la discussion de la loi éphémère de 1872 sur la marine marchande, nos voies ferrées étant monopolisées comme elles le sont naturellement, le Gouvernement n'a pas le droit de tolérer pareille façon d'agir. « Par suite de ce monopole, ajoutait M. Tolain avec bien du bon sens, il se produit ce fait étrange, que la tonne de marchandise est transportée à plus bas prix et en moins de temps, de Birmingham et de Liverpool à Marseille, que du Havre et de Rouen, et la différence s'élève quelquefois à 50, 60 ou 80 francs. » Pour des raisons analogues, nombre de marchandises sont dirigées sur Trieste, de préférence à Marseille.

Avant la guerre de 1870, c'est-à-dire à une époque tout à fait normale, l'industrie de Mulhouse se plaignait sérieusement de la supériorité des tarifs français pour les cotons sur les tarifs étrangers. « La différence de 18 fr. 05 qu'on remarque, observait M. Dollfus, provient presque en entier de l'élévation du tarif de la Compagnie de l'Est. » Le même fait subsiste donc, à plus forte raison, actuellement pour les Vosges. »

Voilà des faits qui datent de 1870, c'est-à-dire d'une époque de pleine paix et d'une époque prospère. Le mal est donc profond, et la cause permanente. C'est en raison de ce mal que certains industriels réclament des droits protecteurs avec une certaine apparence de raison.

Sous le régime du libre échange, régime rendu inévitable par le progrès moderne, il faut absolument que cet état de choses se modifie.

Les crises sont très-dommageables par la lenteur, la cherté et l'encombrement qui en résultent sur les chemins de fer. Aussi, qu'en résulte-t-il? Le trafic réservé aux voies françaises est dévié et rejeté sur les voies étrangères. C'est dans ces conditions que le Havre a si grande peine à lutter contre Anvers, et Gênes contre Marseille. La cherté des transports est un fait indéniable. Aussi, les prix élevés de la France ont-ils expulsé sur les chemins de fer belges une grande partie du trafic français, au détriment du Havre, notamment pour les cotons destinés aux établissements manufacturiers des Vosges. Le même fait s'est produit pour d'autres marchandises : lards, graisses, suifs, peaux, etc. On

n'a, pour s'en assurer, qu'à se reporter aux délibérations de la Chambre de commerce du Havre. Et il n'a pas été constaté seulement pour les chemins de fer belges. Dans l'enquête économique faite par le Corps législatif en 1870, M. Thimont de Tillot, filateur et tisseur dans la Moselle, a fait une déposition ainsi conçue : « Les Suisses, a-t-il dit, non-seulement *ont des tarifs de transport plus modérés*, mais ils communiquent plus facilement du fond de leurs vallées avec Mulhouse, que les Vosges, réduites à leurs pénibles chemins servis par de doubles attelages. » De là, un nouveau détournement de trafic.

D'où vient tout ce mal? M. Pouyer-Quertier s'est chargé de nous le dire en 1870 : « L'industrie manufacturière se trouve livrée à la merci de six grandes compagnies de chemins de fer, concentrant dans les mains de 50 financiers, *gouvernant la France*, le monopole si important des transports. Les Chambres de commerce sont impuissantes pour obtenir la moindre modification de tarifs, là où les bureaux du ministère sont d'avance acquis à cette « puissante coalition.»

Parfois, cependant, il y a des abaissements de tarifs; malheureusement, le plus souvent, ils profitent aux produits étrangers. Ils résultent de l'application de ces tarifs différentiels dont le Gouvernement attendait monts et merveilles. « Ils obligent, constatait M. Pouyer-Quertier en 1870, d'expédier par Anvers des cotons, pris au Havre, à destination de Mulhouse, bien qu'il faille acquitter 3 francs de droits à l'entrée par la frontière de terre. » D'autre part, les tarifs de Marseille à Dunkerque permettent aux lins anglais d'arriver de Dundee (Écosse) à Marseille, avec 30 0/0 d'écart en moins sur les produits français. Or, n'oubliez pas que, pour produire 1 kilogramme de produit manufacturé, il faut, quand il s'agit de coton, transporter 21 kilogrammes, et, pour la laine, 28 de toutes matières. Le transport de la matière première vaut donc 30 fois celui du produit manufacturé. « Comment, s'écriait encore, en 1870, M. Pouyer-Quertier, nous faisons venir beaucoup de nos cotons de Liverpool à Rouen à moitié meilleur marché que de Marseille à Rouen, et il y a à peu près la même distance; on a en plus le transbordement à faire à Hull ou à Grimsby, à Londres et à Dieppe, pour reprendre le chemin de fer.

« On dit que l'Angleterre transporte aux mêmes prix que la France? En Angleterre, il y a, pour une même direction, trois, quatre, cinq, six compagnies qui se font concurrence, et ces compagnies ont construit ours chemins de fer elles-mêmes; elles n'ont reçu de subvention de personne, et elles n'en sont pas plus malheureuses pour cela. Les chemins de fer anglais ont donné, en 1869, un intérêt de 3,81 0/0 dans toute la Grande-Bretagne. »

Le même déposant s'est plaint, dans l'enquête de 1870, de ce que les

compagnies font payer 5 centimes sur tel parcours et 3 centimes sur un autre, pour favoriser telle industrie au détriment de telle autre.

Enfin, il a ajouté : « Je suis en contact tous les jours avec la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée, au sujet des cotons de l'Égypte et du Levant, et j'ai pris le parti de les faire venir de Liverpool, plutôt que par le chemin de fer, qui exige *vingt jours* (!) pour me livrer mes cotons, c'est-à-dire le double du temps nécessaire pour venir de New-York. Si je veux les recevoir plus vite, on me dit : Prenez un autre tarif; mais, comme cela n'est pas plus cher, j'aime mieux demander mes cotons en Angleterre. »

Il n'y avait pas alors de prétexte de guerre ou d'insurrection pour justifier ces lenteurs. La Compagnie de Lyon manquait déjà du personnel ou du matériel indispensable. C'est donc avec exactitude que nous pouvons affirmer que les causes de la crise actuelle sont des causes permanentes et organiques.

Voici encore une autre preuve à l'appui des reproches provoqués par les faveurs de tarifs, accordées trop souvent aux produits étrangers au détriment des produits similaires français. La Compagnie de Lyon fait payer 5, 7 et 8 centimes par tonne et par kilomètre le transport des vins, suivant que la distance est de 100 kilomètres, de 101 à 200, ou de plus de 200. Sur le réseau du Midi, voici ce qui se passe : de Port-Vendres à Cette, le tarif est de 8 à 9 centimes par tonne et par kilomètre pour les vins envoyés en dehors du département des Pyrénées-Orientales, tandis que ceux qui y entrent, en venant de Cette, ne payent que la moitié du tarif. Ainsi, une tonne, de Perpignan à Cette, frais de manutention compris, coûte 14 francs de transport; de Cette à Perpignan, elle n'en coûte que 7. De là, une concurrence insoutenable pour la production locale. En outre, par application des tarifs communs S nos 46 et 47, les vins provenant de 21 villes d'Espagne arrivent à Bordeaux, à Toulouse, à Paris, à Nantes, à Saint-Nazaire, à des prix inférieurs à ceux qui sont imposés aux vins de France.

En somme, on s'est livré, pieds et poings liés, à de grandes compagnies, surtout depuis leur fusion en six sociétés colossales. « Ce fut là un malheur », a dit M. Le Royer à l'Assemblée nationale en 1871 : « qui trop embrasse mal étreint; qui veut avoir un réseau trop considérable s'expose à des conséquences que nous subissons aujourd'hui, et qui coûtent tant de millions à l'industrie nationale. »

Mais le mal fut encore aggravé, en portant la durée des concessions des six compagnies à quatre-vingt-dix-neuf ans. Enfin, en 1859 (loi du 10 juin), de nouvelles faveurs furent accordées aux compagnies par l'engagement pris de garantir l'intérêt. On leur donna une subvention, et l'État consentit à prendre à sa charge certains travaux. Voilà de quelle façon bizarre et sans gêne l'administration a livré le pays au monopole

de ces six puissances rétrogrades. On peut dire que rarement le monopole a été acheté à un prix aussi bas. Il est vrai qu'en revanche, on exigea une vitesse de 200 kilomètres par vingt-quatre heures, soit cinq jours de Marseille à Rouen. On substitua au *tarif général* des *tarifs spéciaux*, *communs*, *différentiels*, *de transit*, *internationaux*, etc. Il y en 1,100 à 1,200 comme cela dans le livret Chaix. Dans ce dédale, les compagnies elles-mêmes s'égarent. Par ces concessions facultatives et qui peuvent être retirées dans le délai d'un mois, les compagnies ont tué la concurrence des canaux, la concurrence des voies fluviales, et même la concurrence qu'on pourrait leur faire quelquefois sur les routes ordinaires au moyen de chevaux.

Ce n'est pas à dire qu'elles y réussissent toujours absolument. Ainsi, la cherté des tarifs ordinaires et la lenteur des communications permettent à de simples rouliers de faire concurrence au chemin de fer et d'effectuer, moins chèrement et plus vite, certains transports entre Évreux et Paris, notamment pour des toiles. Malheureusement, ce n'est là qu'une concurrence isolée et accidentelle, sans puissance suffisante pour modifier, en quoi que ce soit, les errements de la Compagnie de l'Ouest. Le public, du reste, a été complice par son silence ; ce qui a permis à M. de Franqueville de dire, en 1865, au Corps législatif : « Jamais ni les Chambres de commerce ni le public ne font d'objection contre les tarifs, *bien que parfois* ils puissent en soulever. Dans cet état d'abstention, l'administration ne peut qu'homologuer et homologue, en effet, toutes les propositions qui lui sont soumises. » Ces conclusions sont inadmissibles ; car, si le public n'aperçoit pas toute l'étendue du mal qui peut lui être causé, n'est-ce pas le devoir de l'État de le prévoir?

Nous avons vu plus haut que les délais imposés aux compagnies, pour la délivraison des marchandises, n'existent que sur le papier. Depuis trois ans, le ministre des travaux publics a rendu arrêtés sur arrêtés, pour dégager les compagnies des obligations qui leur incombent de ce chef. Il y a environ huit mois (1) qu'il a encore pris une décision pour retarder les effets de la loi, décision qui paraît même être entachée d'illégalité. L'industrie française ne peut vraiment pas lutter contre ses rivaux de l'étranger dans de semblables conditions, car l'une des premières causes du succès est de pouvoir agir à coup sûr. Dirigées comme elles le sont par des personnes ayant de grandes situations, les compagnies peuvent résister aux réclamations ; le commerce a souvent le dessous. Que veut-on que puisse faire contre elles un voyageur qui se plaint d'être maltraité, un négociant qui ne reçoit pas la marchandise en temps utile? Ils se brisent contre l'influence de ces gros

(1) Ceci était écrit en août 1874.

bonnets si puissants et disposant d'un si grand nombre de millions! La presse seule pourrait lui venir en aide, quoique avec peu d'efficacité et sans résultat pratique immédiat; mais tout lui manque, jusqu'à ce faible appui. Les compagnies donnent des permis de circulation. Elles se servent même quelquefois du concours des journaux et leur empruntent leurs colonnes pour servir leurs intérêts, en les payant grassement. C'est ainsi qu'elles se réservent le droit presque exclusif de parler de ces questions dans le sens de leur monopole, et qu'elles imposent silence à tous ceux qui n'ont pas assez d'indépendance ni de fermeté pour leur résister. On a, il est vrai, la ressource des tribunaux. Les compagnies n'y gagnent point toujours leurs procès; mais les préjugés sont tels, et les influences des adversaires si redoutables, qu'on risque souvent de perdre la meilleure cause du monde. Et puis, les procès coûtent tant de temps et d'argent, que le jeu souvent n'en vaut pas la chandelle. Les compagnies spéculent là-dessus, et le Gouvernement ferme les yeux complaisamment.

L'administration des travaux publics se réserve le droit de donner toujours le mot d'ordre; et comme, d'autre part, les compagnies ont bien soin de confier la conduite de leurs affaires à des ingénieurs, camarades et amis de ceux de l'État, il en résulte qu'elles réussissent souvent à faire prévaloir leurs intérêts propres contre ceux des particuliers qui, loin d'être groupés, se trouvent isolés. Depuis la guerre, les règlements sont moins appliqués qu'ils ne l'ont jamais été, et aujourd'hui le ministère recule devant leur mise à exécution, en présence des difficultés opposées par les compagnies; pourtant ces lois et ces règlements ont été rédigés d'accord avec celles-ci. Elles devraient donc être les dernières à s'en plaindre.

Le Conseil général de la Somme, en 1871 et en 1872, émit le vœu que cette centralisation excessive fût divisée, que l'on retranchât du dit ministère tous les bureaux, se rapportant à l'exploitation commerciale des chemins de fer, et qu'on les réunît au ministère du commerce. Ce vœu est des plus sages, car, dans la pratique, qu'arrive-t-il? On a cru bien faire en réunissant dans les mêmes mains tout ce qui concerne les chemins de fer. Comme les hommes qui sont à la tête de l'administration sont des gens techniques pour la construction, il n'y a que cet ordre de choses qui les intéresse. Tout le reste est considéré fatalement par eux comme secondaire.

De l'exploitation commerciale, ils ne savent que ce que veulent bien leur apprendre les compagnies. Ce service est donc relégué par eux, instinctivement et sans idées préconçues, au dernier rang de leurs préoccupations. Le directeur général, étant seul pour répondre à toutes les réclamations du public, se voit encombré et est amené à faire un tri parmi celles-ci; les observations de tracé prévalent sur les

autres et les font parfois oublier. En outre, il négocie avec les compagnies ; il leur abandonne ceci pour avoir cela. C'est ainsi que la production et le commerce se trouvent délaissés. Diviser le service en deux parties, ayant chacune un chef, dans le même ministère, serait un remède pire que le mal. Les chefs de service d'une même administration sont, en général, des camarades, du moins en apparence ; ils ont besoin les uns des autres pour leur propre avancement ou celui de leur famille; il en résulte qu'ils évitent le plus possible les occasions de se créer des embarras.

Il faut diviser le service et créer un contrôle du ministère des travaux publics, et, ce contrôleur naturel, on le trouve dans le ministère du commerce.

De ministère à ministère, il y a généralement une certaine émulation.

En outre, le ministère du commerce a été créé pour que les intérêts agricoles et commerciaux ne soient pas toujours subordonnés aux intérêts des chemins de fer. Son rôle est de défendre la cause de la production et du travail. Les chefs de service y ont pour amis et pour protecteurs des agriculteurs et des industriels. Leur intérêt est donc de faire droit aux demandes du travail national, leurs fonctions n'ayant de raison d'être que par le contrôle même qu'ils exercent. Ce sont là des garanties suffisantes pour que le public rencontre dans cette administration plus de vigilance. Il y aura sans doute des conflits entre les deux ministères, mais il n'y a pas de contrôle sans conflit; et, supprimer le contrôle pour supprimer les conflits, c'est livrer la France entière, pieds et poings liés, au monopole. Le ministère des travaux publics a quelquefois de bonnes intentions, mais trop souvent elles restent classées dans les cartons. Il faut qu'un autre ministère ait pour mission spéciale de le stimuler, et même, parfois, de lui forcer la main, ce dont, croyons-nous savoir, l'administration des travaux publics serait fort aise dans nombre de cas.

Ainsi seulement pourra-t-on obtenir que les règlements soient observés.

Ceux qu'il importe, avant tout, de faire exécuter, sont ceux qui concernent les délais de livraison; car le chemin de fer est un instrument de vitesse. Si on lui retire cet avantage, tout le profit que l'on doit attendre des voies ferrées est annulé.

Sans doute, la situation actuelle n'est pas tout entière due aux compagnies. Certaines habitudes vicieuses de l'industrie actuelle doivent y avoir également une notable part. On signalait, par exemple, dans les derniers temps, ce fait, que l'industrie préfère souvent ne pas retirer ses marchandises et les laisser séjourner en gare.

De là un encombrement extraordinaire, insurmontable dans les mo-

ments de crise, dont les compagnies ne sont en aucune façon responsables. Il y eut un moment, au commencement de 1872, où la compagnie du Nord ne pouvait plus transporter de houille, faute de matériel; et pourquoi? Par cette simple raison qu'il existait sur la ligne 1,500 wagons chargés, que les destinataires laissaient stationner pour ne les débarrasser qu'au moment qu'il leur plaîrait de choisir. Il y a là assurément un abus qu'on n'a peut-être pas été fâché d'encourager, afin de s'en faire un argument. On dit que le commerce tient beaucoup à conserver le droit de laisser séjourner dans les gares, contre rétribution, les marchandises qui lui sont destinées. Cela peut être vrai; mais si, d'une part, il ne faut pas céder aux compagnies sur ce qu'elles ont de défectueux, de l'autre, il est des circonstances où l'on doit réagir contre les mauvaises habitudes, pouvant, à un moment donné, supprimer tout le profit de l'emploi des chemins de fer par l'encombrement factice qu'elles occasionnent. Par cette manière de faire, les quelques industriels, qui tirent avantage de ce séjour des marchandises dans les gares, nuisent indirectement à tous les autres et à la grande masse du public, pour qui le premier des besoins est un transport rapide.

La compagnie qui a un monopole trouve que tout est pour le mieux dans la gestion de ses affaires. L'État est assez facilement tenté de le croire lui-même. Quant au commerce et à l'industrie, on les a laissés insensiblement glisser sur une mauvaise pente, et ils ne paraissent pas disposés, même dans l'intérêt public, à renoncer aux mauvaises habitudes qu'ils ont prises. Qu'on ménage leurs faiblesses, ils s'accommoderont volontiers du monopole et de ses inconvénients, sauf à réclamer les premiers lorsque la crise viendra à éclater de nouveau.

Ce cercle n'est pourtant point fatal. Il faut en sortir, et le remède nous le trouverons peut-être à l'étranger, notamment en Angleterre. M. Jacqmin a décrit, dans son *Traité de l'exploitation des chemins de fer*, l'organisation des lignes anglaises, dont voici les bases : Maximum de vitesse imprimé à tous les transports; *livraison immédiate à domicile des marchandises*, fourniture des wagons pour les grosses marchandises par les expéditeurs.

« Sur les lignes anglaises, une gare de marchandises, » a écrit M. Paul Boiteau dans le *Journal des Économistes* de janvier 1871, « est disposée comme le sont à Paris les gares destinées au service de la grande vitesse. Le matin, grande activité sur le quai de l'arrivée; tout un côté du quai est occupé par les wagons en déchargement, tout l'autre côté est rempli par des camions prêts à livrer les marchandises à domicile. Le soir, à partir de quatre heures, grande activité d'expédition; tout un côté du quai est occupé par les camions en déchargement, et l'autre est rempli de wagons sur lesquels la marchandise va être chargée. — On le voit, la marchandise de petite vitesse, en Angleterre, équivaut, sous le

rapport des délais et du mode de livraison, à la manière dont sont traitées en France les marchandises de grande vitesse, les denrées et toutes les marchandises destinées aux halles et marchés ; *les colis ne restent sur le quai* que le temps nécessaire à la reconnaissance des adresses, marques et numéros, et ils passent, en quelque sorte, du wagon sur le camion, et inversement. »

Il y a urgence et nécessité de réformer l'organisation des chemins de fer français dans ce sens. Les gares ne seraient pas sans cesse encombrées comme il arrive principalement les années de bonnes récoltes.

On eût pu atténuer le mal au moyen de canaux bien organisés. Par malheur, notre canalisation a été généralement sacrifiée à nos chemins de fer. Elle n'est utilisable, pour le moment, que sur de petits parcours. Il n'existe pas en France de grandes lignes de navigation ; on n'a le plus souvent construit que des portions de canaux, de manière à donner satisfaction à des intérêts locaux, sans se préoccuper de l'ensemble de la canalisation, ni du bien-être général de la nation. Il en résulte qu'aujourd'hui la batellerie française est la plus pauvre de l'Europe. Elle est insuffisante pour affronter la situation économique moderne. L'abondance des produits à transporter étant considérable dans certaines régions, elle profite de l'absence de toute concurrence pour élever, par exemple, le prix du fret jusqu'à 15 et 16 francs par tonne dans le nord de la France. Elle a, du reste, été toujours sacrifiée aux chemins de fer, quand ceux-ci ne l'ont pas accaparée. De même, la concurrence, que pourrait faire le cabotage aux chemins de fer, est tuée par le grand nombre de règlements, de taxes, dont on écrase la population qui s'y adonne.

Cependant, on eût pu facilement procurer à la France une navigation plus avantageuse. Par exemple, pour la Seine, M. Krantz, l'éminent ingénieur, a fait un devis des dépenses que nécessiterait un approfondissement du fleuve tel, qu'il deviendrait navigable jusqu'à Paris pour les caboteurs de 4 à 500 tonneaux. Il ne faudrait, pour couvrir les frais, que 8 millions de francs. Jamais occasion ne s'est présentée plus belle, de fournir au commerce un moyen de transport à bon marché. Le chemin de fer de l'Ouest y trouverait une concurrence, c'est vrai ; mais cette concurrence serait salutaire à l'intérêt public, parce qu'elle lui permettrait de ne plus être à la merci du monopole.

Les mêmes études devraient être ordonnées relativement à nos autres lignes de navigation, surtout pour celles qui paraissent être appelées à jouer un rôle sérieux dans le transit et à dégager d'autant la ligne ferrée de Nord-Lyon-Méditerranée.

Mais, pour obtenir ces améliorations, il faudrait auparavant avoir réalisé cet autre vœu du Conseil général de la Somme (1871-72), ayant pour objet de retirer à la direction des chemins de fer les services de

la navigation, et de les confier à un directeur spécial, indépendant du directeur des chemins de fer. Ce serait son service, sa chose, et ce fonctionnaire, dans l'intérêt de son influence et de son autorité, défendrait la cause de la navigation contre les empiètements dont son service pourrait devenir l'objet. Bien entendu, il aurait un budget spécial, indépendant du budget des chemins de fer. De cette façon, tout ce qui concerne la navigation, l'amélioration des canaux et la canalisation des rivières et des fleuves, ne serait plus subordonné à des intérêts d'un autre ordre. On consacrerait des crédits plus sérieux à l'amélioration et à l'approfondissement des anciens ports et à la création des nouveaux. Il n'y a plus dans l'Océan un seul port français qui puisse être mis en parallèle avec les ports anglais ou avec Anvers.

Anvers a 10 à 12 mètres d'eau en tout temps. Notre principal port, le Havre, n'a que 2 mètres à marée basse; les navires importants sont tenus d'attendre la marée pour pénétrer dans le chenal, Dieu sait avec quelle peine!

Même chose à Dunkerque et à Boulogne, à Honfleur, à Nantes, à Bordeaux. Dans la Gironde, les gros navires sont obligés de s'arrêter à Pauillac.

Cette situation n'est pas sans réagir sur le plus ou moins de marchandises à transporter sur les chemins de fer, et contribue à en restreindre le trafic. La nouvelle organisation que l'on donnerait au service de la navigation pourrait améliorer cet état de choses. Elle ne produirait assurément pas la perfection, mais, à coup sûr, ce serait un progrès. Quand le budget se discute, le directeur de la navigation défendrait son service indépendamment de toute autre préoccupation, tandis qu'actuellement, le directeur général des chemins de fer subordonne le budget de la canalisation à celui des voies ferrées, et souvent sacrifie l'un pour sauver l'autre.

Une pareille situation ne peut être acceptée par un pays comme le nôtre.

En 1865, on avait déjà cherché à y porter remède, en faisant la loi sur les chemins de fer d'intérêt local. Cette loi a été votée avec toute espèce de sous-entendus. Dans l'esprit d'un grand nombre de personnes, elle avait pour objet de tourner la difficulté du monopole des grandes compagnies. Avant la guerre, les Conseils généraux y ont eu peu de recours; mais, depuis, ils ont voulu s'en servir pour développer la production en multipliant les voies de chemins de fer.

On a voté beaucoup d'argent et fait bien des tracés; mais les grandes compagnies, redoutant des concurrents nouveaux, ont usé de leur influence pour annuler la bonne volonté patriotique des assemblées départementales. Tel est le cas pour la Seine-Inférieure, par exemple, où le Conseil général avait voté 3 à 400 kilomètres de chemins de fer,

dont quelques-uns sans subvention. La Compagnie de l'Ouest tenta de s'opposer à la concession de ceux qui donneraient quelque profit, afin de se les approprier et de ne laisser aux nouvelles compagnies que des chemins sans rapport et sans profit. On avait étudié un projet de ligne de la Basse-Seine, destinée à réunir une seconde fois Rouen au Havre. Le Conseil des ponts-et-chaussées a été d'avis de rejeter le projet, vu la concurrence qui serait faite à la ligne existant actuellement du Havre à Rouen. L'administration ne veut pas entendre parler de concurrence en matière de chemins de fer; car, dit-elle, en Angleterre, la concurrence de deux à trois lignes donne lieu à une élévation de tarif.

Cependant la concurrence est juste, nécessaire; c'est notre seule garantie contre les excès du monopole, en présence de l'indifférence et de l'inertie de l'État. Elle seule peut obliger les compagnies à faire mieux, à tenter des efforts pour améliorer les transports actuels. Quand on n'est pas forcé de s'ingénier et d'améliorer, on ne le fait pas; on se contente de vivoter et de toucher des dividendes; quant à l'intérêt public, on ne s'occupe d'y donner satisfaction que sous l'action d'une pression normale et régulière. La concurrence est le frein naturel, nécessaire au bon fonctionnement de toutes choses; c'est un contre-poids à la toute-puissance des monopoles. Il ne faut pas enlever au pays cette dernière branche de salut. Il ne faut pas, dans la construction des chemins de fer, attendre trop souvent que les produits préexistent. Le chemin de fer a précisément pour but et pour effet de faire naître cette richesse. Ainsi l'entendent les Américains et les Russes. Il ne faut pas non plus livrer des villes, comme le Havre et comme Marseille, à la merci d'un monopole non plus qu'à la merci du hasard, en leur refusant une seconde ligne, qui, au besoin, supplée la première. Qu'il survienne un accident à l'un des nombreux tunnels de la ligne du Havre à Rouen, et voilà tout le trafic du Havre subitement paralysé et entravé, et tous les centres de consommation isolés de leur marché d'approvisionnement.

Seulement, il faut réduire les dépenses au minimum, frais de construction, frais d'exploitation et d'entretien, etc., afin de pouvoir attendre, sans trop de charges, le moment où les recettes effectuées commenceraient à se produire.

La centralisation excessive dans les mains de l'État fait ici beaucoup de mal. Elle impose aux chemins de fer des frais souvent excessifs et, par une exagération incomparable, elle ne laisse pas déplacer un rail sans que l'État l'ait permis. On veut, dit-on, prévenir le mal; mais, en cherchant à trop faire, on empêche aussi le bien du même coup. Il faut abaisser les dépenses d'entretien et d'exploitation, diminuer les tarifs, afin de doubler la masse des transports, respecter les délais et tout sacrifier au maintien de la vitesse, laisser construire le plus de routes et de canaux possibles, puis tracer des chemins destinés à raccourcir les

distances, de manière à diminuer la cherté des transports et à les rendre plus rapides. Enfin, il y a lieu de constituer de nouvelles compagnies, afin de ne pas laisser celles qui existent tuer à dessein tel ou tel embranchement, à l'exploitation duquel elles prétendent, non pas tant pour en tirer profit ni pour l'exploiter au mieux des intérêts nationaux, que pour obtenir de l'État une garantie d'intérêt plus considérable, et pour empêcher autrui d'en tirer un bon parti en lui faisant une intelligente concurrence, profitable à la France. L'administration ne saurait avoir le droit d'entraver la construction de nouvelles lignes d'intérêt local ou autres, sous le prétexte qu'elles pourraient être d'intérêt général et que lui seul peut concéder ces dernières. Encore s'il les concédait! Mais il empêche de construire et ne construit pas lui-même. Sans doute, la concurrence doit être limitée et sagement restreinte, pour ne pas imiter les excès accidentels qui se sont produits en Angleterre; mais on demande que le principe en soit admis, au lieu d'être systématiquement repoussé; comme il l'est en ce moment, par l'administration des travaux publics.

On a proposé, comme remède à la situation présente, le rachat des chemins de fer par l'État. D'abord on ne peut y songer en présence de notre situation budgétaire actuelle. En outre, ce serait un régime pire que celui des Compagnies. Ce serait l'irresponsabilité introduite dans le régime des chemins de fer avec tout son danger; on augmenterait dans des proportions excessives l'armée des fonctionnaires, et on introduirait dans la conduite de ce personnel le favoritisme excessif, qui caractérise l'administration française et la fait tomber dans une décadence qui n'est que trop sensible. M. Le Hardy de Beaulieu pourra donner à la section quelques renseignements à cet égard en ce qui touche la Belgique, bien que son exemple ne soit pas absolument décisif, par suite de la différence qui existe entre les superficies des deux pays. Il y a lieu de réduire les subventions le plus possible, ainsi que les garanties d'intérêts, encouragement à l'inertie et à la fraude. En un mot, il faut revenir à une administration économiquement intelligente ; elle seule peut rendre à la France le rôle que lui assigne sa position géographique, et en faire le marché central de l'Europe occidentale.

MM. d'Eichthal et Surrel font observer que les retards dont a parlé M. Renaud ne regardent pas l'administration et qu'ils ont valu aux Compagnies des millions d'indemnités à payer, car les commerçants spéculent très-souvent là-dessus. M. d'Eichthal conteste, en outre, l'existence des arrêtés ministériels dégageant les Compagnies de l'observation des délais réglementaires. M. Demongeot, maître des requêtes au Conseil d'État, confirme les renseignement donnés par M. Renaud.

II

M. le Président propose d'entendre d'abord M. Demongeot et de discuter plus tard sur l'ensemble des deux communications.

M. Demongeot prend alors la parole pour faire une communication sur *les rapports financiers existant entre les Compagnies de chemins de fer et l'État.* Il reprend, à un point de vue différent, l'étude de M. Aimé Jay sur les relations établies entre les six grandes Compagnies de chemins de fer et le Trésor public par les conventions de 1859, 1863 et 1868-1869. Cette étude a paru dans le *Journal des Actuaires* en juillet 1873 et en avril 1874. Nous résumons ici le travail de M. Demongeot, qui se trouve *in extenso* dans le numéro d'octobre de la même année,

« Nous envisagerons, dit-il, non le passé, mais l'avenir; nous supposerons que les conventions ont accompli leur œuvre, que le nouveau réseau, dont l'achèvement était ajourné au 1er janvier 1865, vient de se terminer; il reste à examiner la liquidation de cette grande opération financière, en laissant de côté les subventions une fois payées, bien qu'elles aient été converties en obligations de 50 (1857), de 30 (1861) et de 90 ans (1865), et qu'ainsi l'acquittement de cette dette soit encore à son début. Nous nous proposerons d'évaluer, d'après les conventions éclairées des documents statistiques officiels, récemment publiés, la gravité des charges éventuelles qu'elles imposent désormais au Trésor sous le nom d'*intérêts garantis*, l'importance et la sûreté des compensations, également éventuelles, qu'elles lui ont ménagées, savoir le remboursement des avances faites à titre de garanties d'intérêt et de partage des bénéfices. »

En 1872 et 1873, le Gouvernement, constatant l'impossibilité d'acquitter immédiatement les 40 millions d'intérêts dus pour chaque année, invite les Compagnies à les convertir pour son compte, un peu malgré elles, en annuités de 87 ans; la proposition développée à la tribune par M. Gouin, en 1874, avait pour objet d'étendre aux exercices suivants, et même d'ériger en règle permanente cet expédient justifié par les désordres de la guerre. Mais, à côté de la question financière qui concerne l'avenir, il y en a une autre peut-être plus grave, qui donne à la discussion des engagements contractés une véritable actualité, celle du développement des voies de communication. Le troisième réseau de chemins de fer n'était pas encore achevé, que le vote de la loi du 10 juillet 1865 sur les chemins de fer d'intérêt local provoquait l'exécution du quatrième réseau, du réseau vicinal. Cette entreprise, timidement abordée par les Conseils généraux de l'empire, a reçu tout à coup, à la suite des événements désastreux de 1870-71, une impulsion inattendue, probablement fort éloignée des intentions du législateur.

Les règles techniques de la construction, le choix entre la voie large et la voie étroite, le mode d'exploitation, les conditions d'économie, jusqu'alors si péniblement recherchées, furent négligées désormais. Il parut facilement admis que la circulation appellerait la circulation, que la concurrence suggérerait des perfectionnements, que l'industrie des transports créerait elle-même ses débouchés.

Alors surgit un autre obstacle : en admettant que toutes les lignes dont la concession est demandée soient assurées de produits nets suffisants, seront-elles alimentées par un trafic propre ou par un trafic détourné des voies d'intérêt général précédemment ouvertes ? Les subventions que les Compagnies de récente formation néglige de stipuler et qu'elles pourraient obtenir des communes, des départements et de l'État, auxquels la loi de 1865 impose une contribution proportionnée aux sacrifices locaux, seront-elles compensées par les profits d'une concurrence dirigée contre le réseaux garantis, dont le Trésor fera seul indirectement les frais ? L'État supportera-t-il ainsi par contre-coup, sans en prévoir ni en modérer l'importance, la charge du réseau vicinal que la loi de 1865 entendait rejeter sur les localités ? Telles sont les questions de haute administration qui s'imposent aujourd'hui. Il n'est pas inutile de rappeler l'exposé qui a été officiellement présenté à diverses reprises du régime des conventions de 1859, et que M. Gouin a reproduit dans les termes suivants, sans que le Ministre des travaux publics ait rien trouvé à y ajouter ou à y reprendre :

« En premier lieu, on divisa le réseau de chaque Compagnie en ancien et nouveau réseau. On détermina le capital que devait représenter au maximum la construction de chacune des lignes des deux réseaux. Puis, l'État garantit un revenu de 4 fr. 65 c. par an sur le capital employé aux chemins du second réseau. Ce chiffre de 4 fr. 65 paraît extraordinaire au premier abord : il représente 4 0/0 d'intérêts, et 65 cent. pour l'amortissement du capital en cinquante ans. Voilà l'explication du taux de 4 fr. 65.

« Si l'État se fût borné à garantir 4 fr. 65 sur le capital engagé dans le second réseau, il aurait fait un métier de dupe...

« Dans le cas où les voies sont concurrentes, il pouvait arriver que les Compagnies, n'étant point intéressées dans le second réseau, auraient été entraînées à faire passer sur l'ancien réseau tout le trafic possible et n'auraient laissé au second réseau que ce qu'il leur était impossible de lui enlever.

« Il a donc fallu intéresser l'ancien réseau aux recettes du nouveau. On détermina un chiffre maximum à prélever sur le produit net de l'ancien réseau et qui devait être la rémunération du capital-actions, puis tout ce que l'ancien réseau pouvait produire en sus de ce capital réservé devait être porté sur le nouveau.

« On maintint dans les conventions toutes les conditions de partage avec l'État, telles qu'elles existaient, mais on introduisit une clause bien importante, par laquelle il fut formellement entendu que ces garanties d'intérêts, payées par l'État aux Compagnies, n'étaient qu'un prêt, et que cette avance serait remboursée par les Compagnies avec les intérêts à 4 0/0 non capitalisés. Il fut bien expliqué que, tant que les Compagnies n'auraient pas remboursé la totalité de la somme qu'elles devaient en capital et intérêts, elles n'auraient pas la disposition des recettes de leur ancien réseau en dehors de la somme réservée. Telles sont les clauses de 1859 dans leur partie importante. »

Les limites fixées pour le déversoir et l'ouverture du partage des bénéfices varient de Compagnie à Compagnie et même de convention à convention. Le mécanisme ne se modifie point.

La seconde de ces deux limites a été généralement énoncée en termes clairs : le partage des bénéfices s'ouvre toujours sur le nouveau réseau, lorsque le produit net atteint 6 0/0 du capital de premier établissement, taux uniforme pour toutes les Compagnies. Mais, sur l'ancien réseau, la limite du partage est variable ; fixée à 8 0/0 du capital de premier établissement pour les Compagnies de l'Est, du Midi, de Paris-Lyon-Méditerranée (1), elle a été énoncée d'une autre manière, lorsqu'elle dépassait ce chiffre, et pouvait, à raison même de son élévation, paraître illusoire. Les conventions mentionnent alors un produit kilométrique maximum ; c'est le cas des Compagnies du Nord et d'Orléans, pour lesquelles le maximum de produit net stipulé équivaut à 10,93 et 11,79 0/0 du capital de prémier établissement.

M. Demongeot se rapporte ici au travail de M. Jay, déjà cité. Celui-ci établit que les clauses concernant les éléments du produit net réservé, autres que le dividende, se réduisent elles-mêmes à une augmentation éventuelle de ce dividende convenu ; il donne ainsi la raison de cette circonstance bizarre, que les Compagnies, en faisant appel à la garantie d'intérêt de l'État, ont continué à distribuer régulièrement des dividendes supérieurs de 3 à 5 fr. au chiffre prévu, qui varie lui-même de 30 à 51 fr. 80. Le résultat semble assez inattendu pour que M. Aimé Jay, tout en l'expliquant, doute presque de la légitimité d'un tel profit ; en tous cas, il est de nature à éveiller l'attention et met en relief d'une manière saisissante le caractère ondoyant des conventions.

Les dividendes réellement distribués par les Compagnies de l'Est, d'Orléans, du Midi et de l'Ouest, depuis 1865, époque où le service de la garantie s'est ouvert à leur profit, sont à peu de chose près ceux don elles disposaient en 1859, et nous ne doutons pas que les conventions

(1) Pour la compagnie de l'Ouest, la limite est le revenu réservé total correspondant à plus de 7 1/2 0/0 du capital de premier établissement.

n'aient eu pour objet de leur assurer la conservation de ce chiffre de dividende. L'esprit des conventions se résume dans cette seule stipulation.

Quatre points résultent de l'exposé officiel déjà mentionné.

1° Le nouveau réseau seul jouit de la garantie d'intérêt; celle qui avait été consentie, pour l'ancien réseau, par les conventions de 1852 et maintenue par celles de 1857, a disparu depuis 1859.

2° L'intérêt des obligations émises pour former le capital de premier établissement du nouveau réseau n'est garanti qu'au taux de 4 0/0.

3° Le déversoir est une combinaison imaginée pour alléger, en imposant une contribution à l'ancien réseau sur ses produits nets annuels, charge de la garantie d'intérêts afférents au capital du nouveau réseau.

4° Les conditions de partage des bénéfices de l'ancien réseau, stipulées en 1852, ont été maintenues, malgré la suppression de la garantie d'intérêts, et le nouveau réseau, substitué à l'ancien pour l'exercice du droit de garantie, a été, par compensation, associé à l'obligation du partage des bénéfices.

Dès qu'on veut aller au fond des choses, on est obligé de reconnaître que chacune de ces stipulations se retourne contre l'État, parce que, dans le règlement du réseau réservé, chacune d'elles a subi une restriction qui en modifie le sens, au risque d'altérer l'économie des conventions.

1° Le revenu du nouveau réseau est seul garanti jusqu'à concurrence d'une certaine somme; celui de l'ancien est seulement réservé. « Je dis réservé et non garanti, ajoutait M. le directeur général, le 27 juin 1865, à la tribune du Corps législatif; car, si les produits effectifs de l'ancien réseau n'atteignent pas ce chiffre, l'État n'aura nullement à y pourvoir. »

Ainsi, il n'y a qu'une hypothèse permettant de différencier le système de la réserve de celui de la garantie. L'hypothèse pourrait-elle se présenter? Nous venons de montrer qu'en 1865, le produit net réservé n'était pas autre chose que le produit annuel réalisé à cette époque dans l'exploitation de l'ancien réseau.

Quelques-unes des lignes nouvelles pouvaient jusqu'à un certain point être considérées comme concurrentes de l'ancien réseau, et depuis on les y a fait passer; mais la presque totalité constituait de véritables affluents, probablement onéreux s'ils restaient isolés; profitables, au contraire, à l'ancien réseau, puisqu'ils apportaient un supplément de trafic, et voilà pourquoi ce supplément devait être regardé comme un produit indirect du nouveau réseau et déversé à ce titre sur celui-ci.

Pouvait-on supposer qu'il n'y eût pas de déversement, que cet apport gratuit des affluents du nouveau réseau, une fois recueilli par l'ancien,

se soldât néanmoins pour celui-ci en déficit ? Non, évidemment ; l'espoir seul de cette compensation avait déterminé, en 1857, les six grandes Compagnies à accepter, sans subvention ni garantie d'intérêt, la charge de l'exécution du nouveau réseau.

Le déversoir n'a cessé de fonctionner plus ou moins d'année en année pour chaque Compagnie. Depuis 1865, origine du service de la garantie d'intérêt, les sommes versées de l'ancien réseau sur le nouveau s'élevaient :

Pour la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée, à...	117 millions.
Pour celle du Nord, à.....	18 —
Pour celle de l'Est, à.....	30 —
Pour celle d'Orléans, à.....	23 —
Pour celle de l'Ouest, à.....	9 —
Pour celle du Midi, à.....	24 —
En tout.....	231 millions.

Et, pour les quatre dernières Compagnies seulement, à 96 — qui sont venus en déduction de l'insuffisance des recettes de leur nouveau réseau et ont réduit jusqu'à concurrence de 316 millions, pendant la même période, le recours de ces Compagnies à la garantie d'intérêt.

Ceci posé, les Compagnies ont-elles gagné ou perdu par la substitution, en 1859, sur l'ancien réseau, du système de la réserve à celui de la garantie maintenu en 1857 ?

Le revenu de l'ancien réseau est, en réalité, plus que garanti par le fait de la réserve, dont le taux a été porté à un chiffre que la garantie n'avait jamais atteint.

Quel est, en effet, le taux de la réserve? Pour le capital-obligations, il s'élève à 5,75 0/0. Pour le capital-actions, en se bornant au dividende convenu, le taux de la réserve varie, suivant les Compagnies, de 6 à 11,75 0/0 du taux de remboursement. Or, comme la réserve présente en fait autant de sûreté que la garantie, nous sommes autorisés à conclure que, si l'on ne s'arrête pas aux mots et si l'on va au fond des choses, les deux réseaux, au lieu d'être garantis concurremment, le sont successivement, et l'ancien à un taux plus élevé que le second ; le régime de la garantie pure et simple, appliqué uniformément à toutes les lignes, sans distinction de réseau, eût été préférable.

Les conventions postérieures à 1859 n'ont pas sensiblement modifié cette situation. A la vérité, des concessions nouvelles ont créé parfois des lignes concurrentes et menacé, sinon compromis, le produit réservé de l'ancien réseau ; c'est ainsi que, dans son dernier exercice, la Compagnie de l'Ouest n'a déversé que 100,000 francs du premier réseau sur le second ; mais ces concessions n'ont été acceptées pour la plupart qu'au prix de fortes subventions destinées à couvrir ce risque par une sorte de forfait.

III

Abordons maintenant les trois points relatifs au nouveau réseau.

2° Les conventions garantissent formellement, au taux de 4 0/0 l'intérêt et l'amortissement, pendant cinquante ans, du capital de construction du nouveau réseau, jusqu'à concurrence du maximum déterminé; mais une autre clause des conventions prévoit certaines modifications au chiffre du produit net réservé, au fur et à mesure de l'ouverture des lignes du nouveau réseau. C'est donc que le capital de premier établissement du nouveau réseau entre pour partie dans les éléments du revenu total réservé; en effet, si le service des obligations émises pour former ce capital est garanti jusqu'à concurrence de 4,65 0/0 de ce capital, il est réservé d'autre part jusqu'à concurrence de 1,10 0/0; et, comme nous avons établi l'identité, en fait, de la réserve et de la garantie, il en résulte que ce service doit être assuré, au besoin, par l'État (qui indemnise le nouveau réseau du prélèvement de 1,10 0/0 sur le produit déversé de l'ancien), jusqu'à concurrence de 5,75 0/0 par an, même taux que pour les obligations de l'ancien réseau.

3° Le déversoir, pas plus que la réserve de produit net, n'est une combinaison imaginée pour alléger la charge de la garantie d'intérêt. Nous avons analysé les effets de la combinaison au point de vue de l'ancien réseau; il reste à les discuter au point de vue du nouveau.

Le déversement se produisait sous l'empire des conventions de 1857, sans aucune stipulation pour le régler, par cela seul, que les Compagnies avaient ajouté, même sans subvention ni garantie d'intérêt, l'entreprise des nouvelles concessions à celle des anciennes. Quel était donc l'objet de la nouvelle clause stipulée en 1859 et appelée déversoir? C'était une modération du déversement, stipulée arbitrairement au profit des actionnaires de la Compagnie, non des obligataires, aux dépens du Trésor public. En transportant la garantie d'intérêt de l'ancien réseau sur le nouveau, en la retirant d'une part, tandis qu'on l'accordait de l'autre, on pouvait croire au premier abord qu'on établissait une compensation; vaine apparence. Le transport de la garantie, combiné avec le déversoir, s'est trouvé plus onéreux que n'aurait été l'extension pure et simple de cette garantie au réseau en faveur duquel elle n'était pas expressément consentie.

4° Enfin la contribution du nouveau réseau au partage des bénéfices, stipulée en 1859, pour tout excédant supérieur à 60 0/0 du capital de premier établissement, n'est encore, malgré les apparences, qu'une aggravation des restrictions apportées en 1857 aux conditions que les conventions de 1852 avaient établies en faveur du Trésor. En 1857, l'intérêt et l'amortissement des obligations, émises pour l'exécution du nouveau réseau, devaient être prélevés, avant tout partage, sur les produits nets

de l'ancien. Le nouveau réseau absorbait les bénéfices à partager jusqu'à concurrence de l'annuité réelle qu'exigerait le service de ses obligations. C'est cette limite, équivalant strictement aux charges de l'entreprise nouvelle, qui a été arbitrairement élevée, en 1859, par une sorte de forfait, au taux très-supérieur de 6 0/0 du capital de premier établissement.

Les conventions de 1859 ont, en résumé, établi une association de capitaux entre le Trésor et les Compagnies, annexée à un contrat de concession de travaux publics. Les Compagnies, qui ne font pas appel à la garantie d'intérêt de l'État ou qui seront complètement libérées envers lui par le remboursement des avances, exploitent la concession de leur réseau avec l'indépendance économique d'un entrepreneur privé; jusqu'à l'ouverture du partage des bénéfices, elles n'ont pas de comptes à rendre et gardent intégralement leurs profits. Quant aux Compagnies qui sont placées sous le régime de la garantie ou qui n'ont pas encore atteint le terme de leurs remboursements au Trésor, leur situation économique ne peut être comparée qu'avec celle d'un fonctionnaire, chargé de la gestion en régie d'un service public, moyennant une rémunération fixe représentée dans l'espèce par le dividende réservé. Il suit de là que, par les conventions de 1859, la grande entreprise de l'extension du réseau des chemins de fer français a été mise aux risques et périls du Trésor.

Cet ensemble de stipulations compliquées n'est point venu d'un seul jet ; il s'explique par les faits qui se sont produits dans le cours de la période écoulée de 1852 à 1859, et par les conventions éphémères de 1857, qui donnent seules l'intelligence de celles qui les ont remplacées en 1859.

Les conventions de 1852 se réduisaient au fond à un contrat de concession de travaux publics, entraînant comme chose essentielle le retour du travail à l'État, franc et quitte de toutes charges. La garantie d'intérêt, stipulée pour donner confiance aux capitaux, n'était qu'un instrument gratuit de crédit; au su des parties, elle ne devait jamais fonctionner.

L'événement a confirmé ces prévisions, car la garantie était alors de 4 0/0 pour une ligne qui d'abord en a rapporté 25. L'État n'entendait pas faire des voies ferrées un objet de spéculation : il songeait à les créer dans l'intérêt public ; mais fixer en 1852, pour une durée de 99 ans, le tarif maximum de rémunération des Compagnies, et cela avant toute expérience sur une grande échelle, c'était s'exposer aux plus graves méprises. Un taux trop faible n'aurait pas été accepté : la clause de révision périodique des tarifs, au gré de l'État, appliquée depuis aux concessions de lignes de touage et de tramways, portait ombrage; la modération des profits, par un partage avec le Trésor au

délà d'une certaine limite, pouvait en tenir lieu. Dès que cette limite sembla prochaine, l'État en 1857 sacrifia l'intérêt pécuniaire à l'intérêt général de l'extension du réseau. En 1856, le capital, affecté à la construction par les Compagnies et divers, s'élevait à 2,600 millions environ, le nombre de kilomètres exploités à 6,000, le produit net kilométrique moyen à 29,000 francs, le produit net total à 170 millions, qui représentaient plus de 6 1/2 0/0 du capital dépensé. Si l'on songe que le produit net kilométrique moyen des chemins de fer français est encore de 23,500 francs environ pour un réseau de 18,000 kilomètres, on reconnaîtra que, réduite au meilleur tiers de ce réseau, l'exploitation était, en 1857, bien près de donner ouverture au partage de bénéfices convenu. C'est l'excédant prévu de recettes à partager que l'État escomptait d'avance pour l'appliquer à l'exécution de nouvelles lignes.

Les conventions de 1857 mirent le nouveau réseau à la charge des Compagnies, sans intérêt. Une crise financière ayant entravé l'émission des obligations, ces mêmes Compagnies firent appel au secours de l'État et poursuivirent la modification des conditions, qui se trouvaient leur être onéreuses, sans cependant offrir, en retour, de toucher à celles qui leur étaient favorables.

Chez le public financier, là où la garantie indirecte n'avait rassuré personne, la garantie directe releva la confiance, et cependant celle-ci était explicitement limitée au taux d'intérêt de 4 0/0, tandis que la seconde était, pour ainsi dire, illimitée, reposant immédiatement sur les produits nets de l'ancien réseau excédant l'intérêt garanti, et subsidiairement sur cet intérêt lui-même.

Les articles 12 et 18 stipulent que « les revenus nets de toutes les lignes formant le réseau de la Compagnie, tel qu'il est constitué par la présente convention, seront confondus sans distinction de compte. »

Mais l'article 12 ajoute que « de ce compte on déduira l'intérêt et l'amortissement des obligations créées ou à créer pour le rachat ou l'exécution des lignes concédées ou retrocédées en vertu de ladite convention, » tandis que l'article 18, sans formuler cette déduction, exclut toute application de la garantie d'intérêt, sauf « dans le cas où les revenus susdits n'égaleraient pas le montant total des sommes garanties. »

Les seules clauses avantageuses dans les conventions de 1859 sont donc : d'une part, le partage de bénéfices imposé à la Compagnie du Nord, bien qu'il eût été omis dans la convention du 21 juin 1857; d'autre part, le remboursement des intérêts garantis, alloués simplement à titre d'avances.

Le budget probable du service de la garantie d'intérêt a été établi lors de la proposition de la loi du 11 juillet 1866 sur la caisse d'amortissement. Au projet de la loi était annexé le tableau ci-après, indiquant, année par année, à partir de 1867, l'estimation probable des sommes

qui pourraient être dues aux six grandes Compagnies (y compris le chemin Victor-Emmanuel), pour compléter l'intérêt garanti :

Années.	Somme des annuités.	Années.	Somme des annuités.
		Report.	318.000.000
1867.....	31.000.000	1876.....	32.000.000
1868.....	31.000.000	1877.....	28.000.000
1869.....	26.000.000	1878.....	25.000.000
1870.....	26.000.000	1879.....	21.000.000
1871.....	41.000.000	1880.....	17.000.000
1872.....	41.000.000	1881.....	14.000.000
1873.....	43.000.000	1882.....	11.000.000
1874.....	42.000.000	1883.....	6.000.000
1875.....	37.000.000	1884.....	1.000.000
A reporter.	318.000.000	Total.	473.000.000

Moyenne annuelle $\frac{473.000.000}{18} = 26.250.000$ fr.

Pour compléter ce tableau, il faut y joindre les prévisions du ministère des travaux publics pour les quatre premières années du service de la garantie, qui commençait en 1863 par une somme insignifiante de 1.500.000 francs, payable en 1864, c'est-à-dire l'année suivante, comme toutes autres annuités, et s'élevait successivement à 16.500.000 francs en 1864 et à 33 millions en 1865 et 1866. Ces nombres, donnés par M. Gouin, portaient les contributions prévues du Trésor à 37 millions.

Elles devaient atteindre successivement :

Au 31 décembre	1866,	le chiffre de	84	millions.
—	1869	—	172	—
—	1872	—	280	—
—	1873	—	323	—

Ces évaluations sont bien inférieures au montant des garanties auxquelles s'est engagé l'État.

En effet, elles deviennent nulles en 1884; jusqu'à cette année, elles ne dépassent pas 43 millions et sont, en moyenne, de 25 millions 1/3 environ, tandis que les engagements de l'État pour la garantie s'étendent à cinquante ans, à partir de 1868 environ, en moyenne, c'est-à-dire jusqu'en 1918, et ils peuvent s'élever jusqu'à un maximum de 179 millions à peu près, non compris le chemin Victor-Emmanuel, ou de 184 millions 1/2, en y comprenant cette ligne.

Depuis, M. de Franqueville, pour tenir compte des nouvelles concessions accordées en 1868-1869, a rectifié ses calculs de 1865 et est arrivé à constater que le montant des sommes à payer par l'État jusqu'à l'expiration de ses engagements serait augmenté d'une somme de

66 millions. On estime, en outre, que la durée de ces engagements se prolongera jusqu'en 1890, c'est-à-dire pendant seize ans, à dater de cette époque. Ce n'est donc que dans seize ans que l'État pourra obtenir le commencement du remboursement des avances qu'il a faites.

Cette rectification porte à 623 millions le total des charges prévues pour l'acquittement des garanties d'intérêts qui seraient réclamées par les Compagnies pendant une période de vingt-huit ans au plus. Nous avons dressé, en tenant compte des arrêtés ministériels de règlement, pris jusqu'au 1er août 1874, le tableau suivant des avances effectivement demandées et réglées de 1863 à 1872 :

Sommes réglées ou demandées par les Compagnies :

Exercices.	Est. fr.	Ouest. fr.	Orléans. fr.	Midi. fr.	Victor-Emmanuel. fr.	Total. fr.	Totaux. fr.
1863.	»	»	»	»	1.492.959	1.492.959	1.492.959
1864	13.958.182	»	»	»	1.409.699	15.367.881	16.860.840
1865.	11.613.475	4.917.515	8.866.949	2.115.642	1.169.673	28.683.254	45.544.094
1866.	9.633 578	4.948.908	7.560.754	266.802	1.283.178	23.693.220	69.237.414
1867.	8.814.340	4.592.652	6.510.568	—230.069	1.722.059	21.639.619	90.876.933
1868.	9.757.640	5.817.043	13.243.937	— 41.095	2.701.953	31.520.573	122 397.566
1869.	4.624.116	5.454.803	10.825.081	899.334	3.254.707	25.058.041	147.455.547
1870.	21.918.439	9.890.933	18.410 986	9.416.012	2.589.524	42.225.894	209.681.441
1871.	10.990.000	9.497.970	7.063.128	700.000	2.533 216	30.784.314	240.465.755
1872.	3.500.000	13.279 307	10.258.463	4.699.827	2.164 950	33.902.547	274.368.302
	94.809.770	58.399.131	82.739.866	17.816.453	20.323.918		

Les bases admises pour le calcul anticipé des garanties d'intérêt consistaient dans une évaluation des accroissements probables du revenu kilométrique annuel des réseaux à partir de 1865 ; et ces évaluations étaient fondées sur les progrès constatés dans l'exploitation pendant la période quinquennale précédente. Ainsi, pour prendre l'exemple donné à la tribune à cette époque, celui de la Compagnie de l'Est, l'accroissement constaté du revenu de l'ancien réseau ayant été de 3 0/0, en moyenne, de 1859 à 1864, on a admis, par une légère réduction, qu'en 1865 il serait encore au moins de 2 1/2 0/0 ; quant au nouveau réseau qui était en voie de développement, puisqu'il comprenait nombre de lignes récemment ouvertes, on pouvait adopter une progression plus marquée, et l'on s'est arrêté au chiffre de 3 1/2 0/0, qui conduisait à un revenu net kilométrique « de 9,500 fr. par kilomètre, soit, pour 1,497 kilomètres, 14,221,500 fr. »

Il ne suffit pas, pour calculer cette moyenne de 1830 à 1864, de prendre la différence des produits nets kilométriques pour les deux années extrêmes et de diviser le résultat par 5. Ce serait supposer dans la série des accroissements annuels intermédiaires une régularité que la statistique dément.

Ladite moyenne ne dépassant pas en général 5 0/0, nous pensons que la dernière limite à accepter, pour les écarts en sens inverse, doit être

de 15 ou même de 20 0/0 ; si élevée que soit encore cette limite, il faut s'y tenir, si l'on ne veut pas rejeter en bloc, pour les calculs de moyennes, tous les résultats annuels connus. On reconnaîtra par le tableau suivant, le seul qu'il soit possible de dresser pour une période décennale, 1859-1868, sans excéder, dans les écarts de signe contraire, une limite de 20 0/0, combien cette limite suppose encore d'irrégularité. Ce tableau concerne les produits nets de l'ancien réseau de l'Ouest.

Années.	Longueur exploitée.	Produit net par kilomètre.	Différence p. 0/0 du produit net.
1859.....	900 kil.	28.516 fr.	»
1860.....	900	29.114	2.10
1861.....	900	31.192	7,14
1862.....	900	29.543	—5,29
1863.....	900	30.316	2,62
1864.....	900	30.510	0,64
1865	900	33.871	11,02
1866.....	900	33.785	—0,25
1867 . . .	900	34.948	3,44
1868.	900	33.754	—3,42
1869.....	900	35.047 fr. (1)	3,83 (2)

C'est là l'exemple le plus régulier que la statistique puisse donner jusqu'à présent des progrès économiques d'un réseau, et nous nous empressons d'ajouter que les irrégularités seraient plus sensibles, si, au lieu de prendre et de figurer les résultats d'ensemble, y compris les annexes de l'exploitation, nous nous étions borné aux produits de l'exploitation proprement dite. Mais voici, par contraste, un exemple d'irrégularité presque incroyable :

Midi (nouveau réseau).

Années.	Nombre de kilomètres exploités.	Produits nets kilométriques.	Différences p. 0/0 des produits nets
1859.....	31	— 1.109 fr.	235, 08
1860.....	99	+ 1.498	3 80
1861.....	122	1.555	84 18
1862.....	234	2.864	— 0 66
1863.....	397	2.845	—13 15
1864.....	500	2.471	4 00
1865.....	561	2.570	— 2 33
1866.....	783	2.510	—23 58
1867.....	878	1.918	57 98
1868.....	921	3.030	31 12
1869.....	949	3.973	

(1) La statistique porte, par erreur, 39,047.

(2) La statistique porte, par erreur, 15,68.

Le nouveau réseau de la Compagnie du Nord présente aussi, pour une extension presque égale dans le même temps, avant et après 1864, des accroissements de revenus nets énormes pendant la première période, et des diminutions considérables pendant la seconde.

Années.	Nombre de kilomètres exploités.	Produits nets kilométriques.	Différences. p. 0/0 des produits nets.
1860.....	12	— 4.048 fr.	
1861.....	66	— 1.042	74, 26
1862.....	138	+ 4.888	569 09
1863.....	117	10.704	118 98
1864.....	122	11.394	6 45
1865.....	165	13.665	19 93
1866.....	122	12.288	—10 08
1867.....	300	8.426	—31 43
1868.....	362	9.000	+ 6 81

Est-il rationnel de calculer des moyennes de quelques centièmes ou même de quelques dixièmes sur une série de variations, manifestant des écarts en sens inverse de 250 et de 500 0/0 ? Ce qui explique, en grande partie, la régularité relative et la progression à peu près soutenue des revenus kilométriques de l'ancien réseau de l'Ouest, c'est que, pendant toute la durée de cette période décennale, tandis que les produits nets augmentaient, en moyenne, de 2 0/0, le réseau ne recevait aucune extension nouvelle ; il restait au chiffre de 900 kilomètres exploités. Les nouveaux réseaux du Nord et du Midi se sont trouvés, au contraire, en pleine croissance ; ils ont passé de rien à 400 et à 1,000 kilomètres ; l'exploitation ne pouvait donc prendre son équilibre.

Le nouveau réseau, même lorsqu'il n'offre point des anomalies aussi grandes, manifeste toujours des écarts incompatibles avec tout calcul de moyennes. C'est ainsi que, pendant la période de 1859-69, le nouveau réseau de l'Ouest, porté de 284 à 1316 kilomètres, présente un accroissement de revenu net kilométrique égal, en moyenne, à 13,58 0/0, avec des écarts extrêmes de + 64,15 et de — 16,54 0/0 ; celui de la Compagnie d'Orléans, porté de 284 kilomètres à 1713, donne une augmentation moyenne de 13 0/0 par kilomètre, avec des écarts de + 74,10 à — 18,32 0/0 ; celui de l'Est, porté de 698 à 1755 kilomètres, donne une augmentation moyenne de 1,66 0/0 seulement, avec des écarts annuels consécutifs de + 28,56 à — 15,55, — 14,61 et + 14,21 0/0. Le nouveau réseau de la Compagnie de Lyon, pour lequel nous devons nous arrêter aux conventions de 1868-69, qui l'ont complètement remanié, n'offre aussi en dix ans, de 1858 à 1869 inclusivement, pour un développement de 460 à 1782 kilomètres, qu'un accroissement moyen de 1,80 0/0, avec des écarts de + 62,24 à — 36,00 0/0.

Il n'y a aucun parti à tirer de ces documents statistiques ; et, en effet, M. le Directeur général semble indiquer, dans son discours de 1865, que le taux de progression probable des revenus nets du nouveau réseau a été déduit purement et simplement du taux admis pour l'ancien, moyennant une addition de 1 0/0.

IV

L'ancien réseau est loin de présenter lui-même, pour chaque compagnie, une régularité de développement économique suffisante.

Pour l'ancien réseau de l'Est, l'accroissement moyen du revenu kilométrique annuel serait de 4,4 0/0, si l'on pouvait négliger des écarts extrêmes consécutifs de 26,84 à — 13,80 0/0 ; pour l'ancien réseau du Midi, il atteindrait 11,35 0/0, mais à la condition de supputer les différences en sens inverse de 30,85 et de — 4,00 0/0. Il faut donc rejeter ces moyennes et s'arrêter à celles que présentent l'ancien réseau de l'Ouest et celui d'Orléans, calculées sur des résultats partiels qui n'atteignent pas, lorsqu'ils sont de signe contraire, un écart maximum de plus de 15 0/0. Les produits nets kilométriques de ces réseaux ont augmenté de 1,44 0/0 par an sur l'Ouest, et baissé en revanche de 0,78 0/0 sur l'Orléans. Nous cherchons vainement comment ces données de signe contraire, les seules rationnelles et bien établies pour la période 1859-1864, ont fait augurer, pour les années suivantes, les taux de progression annoncés en 1865, savoir :

Période 1865-1874 :

(Jusqu'à l'achèvement complet des lignes, prévisions par réseau.) :

		Ancien réseau.	Nouveau réseau.
Est.....	1865-68 :	2 1/2 0/0	3 1/2 0/0
	1869-71 :	2 »	3 »
	1872-74 :	1 1/2 »	2 1/2 »
Ouest.....		2 1/2 »	2 1/2 »
Orléans.....	2 1/2 puis	2 »	5 »
Midi.....	5 puis	4 «	5 puis 4 »

Période 1875-1884 :

(Après l'achèvement de toutes les lignes, même éventuellement concédées, compte général pour l'ensemble des réseaux) :

1875 : 2 0/0. 1876-84 : 1 1/2 0/0.

Ces prévisions se sont à peu près vérifiées, pendant la période 1865-1869, sur l'ensemble des anciens réseaux, mais avec une erreur en plus ou en moins pour chaque Compagnie (nous négligeons toujours les nouveaux réseaux qui ne se prêtent à aucun calcul raisonnable). Chose

singulière, ce sont les anciens réseaux de l'Est et de l'Ouest, qui n'avaient plus à recevoir depuis longtemps aucune extension et que, pour ce motif, on estimait en voie de progrès moins rapide, qui se tiennent au-dessus des moyennes annoncées. Au lieu de 2 1/2 0/0, le premier atteint 3,63 0/0, avec des écarts inférieurs à 10 0/0 ; le second 2,92 0/0, avec des écarts de moins de 15 0/0. En revanche, les anciens réseaux d'Orléans et du Midi donnent une moins-value : 1,38 et 3,30 0/0 au lieu de 2 1/2 et 5 ; mais le premier chiffre suppose des écarts de 25 0/0 ; sur la période de 1862-67, ces écarts tombent à 10 0/0 et la moyenne se maintient à 1,46 0/0 ; sur les neuf exercices 1861-69, période plus longue, l'ancien réseau du Midi, avec des écarts de moins de 15 0/0, ne présente plus qu'un accroissement annuel de 2,50 0/0.

Ces résultats autorisent-ils à espérer que, pendant la période décennale 1875-1884 et même par suite des rectifications apportées aux calculs de 1865, pendant la période de quinze ans, 1875-1889, l'augmentation de produits nets persistera au taux annuel de 1 1/2 0/0 sur un compte d'ensemble de réseaux, après l'achèvement de toutes les lignes ; ici nous pouvons prendre deux termes de comparaison : l'ancien réseau, depuis longtemps en plein rapport, des Compagnies qui n'ont jamais fait appel à la garantie d'intérêt, et l'ensemble des lignes exploitées par les grandes Compagnies.

L'ancien réseau de Lyon a toujours affecté dans ses développements une assez grande irrégularité. La période de 1861-1868, pendant laquelle il est passé de 1412 à 2068 kilomètres, n'accuse qu'une augmentation kilométrique de produit net de 0,06 0/0 par an, avec des écarts de 20 à 25 0/0. Pendant les trois années 1865-67 de la même période, le réseau s'étant maintenu au chiffre de 2006 kilomètres, la même augmentation s'éleva à 11,95 0/0, avec un écart de moins de 5 0/0. Depuis le transfert en 1869 d'un grand nombre de lignes du nouveau réseau à l'ancien, ce dernier n'a pas encore pris son assiette ; la situation inaugurée par cette convention indiquerait sur la précédente une perte énorme dont il n'y a pas lieu de s'alarmer.

L'ancien réseau du Nord offre, au contraire, un précédent très-utile à consulter. Pendant la période décennale 1859-1869, il n'a reçu qu'une extension de 941 à 1066 kilomètres, et il a donné un accroissement moyen de produit net de 2,45 0/0, les écarts ne dépassant pas 15 0/0 ; mais, pendant les quatre dernières années de cette période 1866-69, le réseau étant parvenu à 1066 kilomètres, l'augmentation de produit kilométrique est descendue à 1,97 0/0 par an, la limite d'écart tombant elle-même au-dessous de 12 0/0. On peut pousser plus loin la comparaison, grâce aux documents publiés dans le Rapport du Conseil d'administration de la Compagnie pour 1874 ; il relève les produits de l'ancien réseau depuis 1867 :

Années.	Kilomètres.	Produits nets par kilomètre.
1867.....	1066	47.370 fr.
1868.....	1066	45.575
1869.....	1066	47.556
1870.....	1115	33.639
1871.....	1115	41.820
1872.....	1115	48.058
1873.....	1150	48.493

Il est impossible de faire entrer en ligne de compte les exercices anormaux de 1870 et 1871 ; il faut donc établir une moyenne d'après le mode de calcul le moins précis. On peut admettre qu'en 1869, le produit net de 47,500 francs par kilomètre était définitivement acquis, puisqu'en 1867 il avait été presque atteint, et qu'en 1868, après une dépression accidentelle, il se trouvait légèrement dépassé. D'autre part, la régularité des produits successifs de 1872 et 1873 permet d'évaluer le chiffre de revenu annuel, à la fin de 1873, à 48,500 francs, soit 1,000 francs de plus qu'en 1869. C'est donc une augmentation de 2 0/0, environ, en quatre ans, ou de 1/2 0/0 par an, en moyenne. Cet exemple ne donne pas lieu d'attendre, à l'avenir, sur les réseaux terminés, une progression soutenue de 1 1/2 ou même de 1 0/0.

L'autre terme de comparaison paraît, à cet égard, plus concluant encore. Les résultats généraux de l'exploitation des lignes concédées aux grandes Compagnies ont atteint un point culminant en 1861, époque où le Victor-Emmanuel fut rattaché à la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée. Ils ont rapidement décru jusqu'en 1864, et, depuis cette année, ils sont restés stationnaires, comme le montre le tableau suivant :

Années.	Longueurs exploitées.	Produits nets par kilomètre.
1861.....	8.976	28.351 francs.
1862.....	9.956	26.037 —
1863.....	10.947	24.944 —
1864.....	12.255	23.422 —
1865.....	13.120	23.590 —
1866.....	13.850	24.022 —
1867.....	14.801	24.028 —
1868.....	15.506	23.092 —
1869.....	16.026	23.938 —

La stabilité ne peut être plus complète. Elle persiste après les événements de 1870. Les états par lignes, fournis par les compagnies et publiés séparément pour 1872, donnent, comme moyenne des produits nets, en 1869, 24,044 francs par kilomètre ; en 1872, 23,400 francs ; ils retombent donc un peu au-dessous de la moyenne, antérieure à 1870. Or, si l'ensemble des six grands réseaux n'accuse aucun progrès économique,

alors qu'il est en voie de développement, c'est-à-dire dans la période pour laquelle l'administration a admis, dans les calculs par réseau, la progression de revenus kilométriques la plus rapide, comment, après avoir pris toute son extension, peut-il faire espérer, dans la période stationnaire, un accroissement géométrique régulier de produits nets? Telle est cependant l'hypothèse admise en 1865; elle ne saurait, après le contrôle de la statistique connue, inspirer une entière confiance : il paraît bien douteux qu'on n'éprouve de mécompte ni sur le montant, ni sur la durée des garanties d'intérêt.

M. Demongeot n'ignore pas, toutefois, combien les faits économiques de cette nature présentent d'imprévu. Il accepte donc le problème, tel que l'expose l'administration, et aborde l'examen de la question du remboursement des avances.

Les rectifications présentées par le ministre, dans la séance du 16 juillet dernier, sont devenues d'une gravité extrême; car elles portent, pour deux compagnies au moins sur quatre, et pour les deux plus importantes, la durée du service de la garantie à plus de vingt-cinq ans. Or les intérêts simples, dont les compagnies sont débitrices, en outre du principal des avances, suffisent, au taux de 4 0/0, pour reproduire le capital dans ce délai. L'administration n'a indiqué aucune échelle pour les accroissements de revenus postérieurs au service de la garantie ; nous nous placerons dans les conditions de remboursement les plus favorables, en admettant le maintien de la progression moyenne annoncée pendant cette première période. Elle a supposé, non pas une progression, mais une série de progressions, sans continuité de l'une à l'autre, c'est-à-dire des accroissements géométriques suivant une raison abaissée par intermittences. Si nous écartons le taux exceptionnellement élevé, proposé seulement au début pour certains réseaux qui recevaient un développement anormal, la raison, estimée d'abord à 3 0/0, subissait de cinq en cinq ans une réduction de 1/2 0/0, sans descendre au-dessous de 1 1/2. Prenons pour unité le revenu kilométrique annuel de 1860; ce revenu, d'après le taux de progression successivement admis, devrait atteindre les niveaux suivants, que nous calculons à l'aide des tables d'intérêts composés :

Années.	Taux d'accroissement annuel.	Coëfficient d'accroissement de 5 en 5 ans.	Revenu net kilométrique.	Différences.
1860.....	3 0/0	1.159	1	»
1865.....	2 1/2 0/0	1.131	1.159	0.159
1870.....	2 0/0	1.104	1.311	0.152
1875.....			1.447	0.136
1880.....	1 1/2 0/0	(1.077)	»	»
1885.....			1.678	0.231
	Accroissement total.....			0.678

Si l'on remarque que la dernière différence, 0,231, correspondant à une période de dix années pendant laquelle le taux de 1 1/2 0/0 est maintenu, reste encore inférieure au double (0,272) de la précédente, on reconnaîtra que ces différences forment, pour des intervalles de temps égaux, une série continuellement décroissante, et que l'augmentation en vingt-cinq ans eût été plus considérable, si chacune des trois premières différences s'était maintenue dans l'avenir ou même avait été étendue au passé. Ces trois progressions arithmétiques auraient, en effet, donné un accroissement total de 0,795, 0,760 et 0,680, au lieu de 0,678. On est donc autorisé à conclure qu'en prenant l'augmentation prévue du revenu net pendant la période du service de la garantie, pour base d'une progression arithmétique qui se continuerait ensuite pendant la période de remboursement, on exagère les espérances officielles, loin de les atténuer.

Si l'on admet que les produits nets annuels continuent à suivre régulièrement, au delà de l'intérêt garanti, la progression par laquelle ils se sont élevés depuis l'origine jusqu'à cette limite, sans l'avoir atteinte, le remboursement opéré sur les excédants de recette exigera, pour le seul capital des avances, une durée égale à celle de la période du fonctionnement de la garantie. Mais il faut tenir compte des intérêts simples à 4 0/0 qui reproduisent le capital en vingt-cinq ans; donc, si la garantie a fonctionné seulement pendant vingt-cinq ans, les intérêts de chacune des annuités successivement avancées ayant couru en moyenne pendant le même temps, les excédants de recettes, au bout des vingt-cinq premières années de la période de remboursement, auront juste suffi pour assurer le service de ces intérêts et le capital restera dû intégralement. Admettons que le remboursement total exige une nouvelle période de vingt-cinq ans, au bout de cette période, par suite d'une nouvelle accumulation d'intérêts, la dette se sera élevée au triple du capital.

Quel sera, d'autre part, le total des excédants de recettes réalisés en cinquante ans, et disponibles pour le remboursement des années? Il comprendra : 1° l'accroissement total de revenu net pendant les vingt-cinq premières années, lequel est égal au capital des avances dues; 2° le nouvel accroissement en sus du premier, pendant les vingt-cinq dernières années, lequel est égal au premier, et, s'ajoutant à celui-ci, atteint le double du capital; 3° l'excédant de recettes en sus de la limite garantie, provenant du maintien pendant la seconde période du premier accroissement; cet excédant est double de l'accroissement lui-même, puisqu'il a été réalisé pendant le même nombre d'années, et sur le taux annuel d'accroissement acquis au bout de vingt-cinq ans, au lieu de l'être sur le taux moyen de ces accroissements pendant les vingt-cinq ans; or, les accroissements partant de zéro la première année pour

s'élever jusqu'au taux final la vingt-cinquième année, le taux moyen est la moitié du taux final.

Ainsi, au bout de cinquante ans, la dette s'élève à trois fois, et le fonds de remboursement à quatre fois le capital.

Si l'on remarque que, d'une part, la période de fonctionnement de la garantie dépasse vingt-cinq ans, ce qui augmente encore les intérêts; que, d'autre part, la progression régulière adoptée pour les produits nets annuels est plus rapide que la progression qui a servi de base aux calculs officiels, on ne s'éloignera guère de la vérité en assignant à la période de remboursement une durée double de celle de la garantie. Ceci reporte le terme commun de libération des compagnies à l'année 1940, éloignée de quinze ans du terme des concessions, fixé à 1956. Il est facile de reconnaître que les deux compagnies les plus arriérées, l'Ouest et l'Orléans, seront hors d'état, d'après les prévisions officielles, de compléter leurs remboursements. Le Gouvernement doit donc chercher, dans le partage des bénéfices avec le Nord et le Lyon, une compensation à l'incertitude et à l'insuffisance des restitutions opérées.

Un expédient, trop fréquemment appliqué pour alléger la charge de la garantie d'intérêt, consiste à porter les insuffisances de recettes au compte de premier établissement. Le compte capital est ainsi chargé à chaque convention nouvelle, si bien qu'il ne représente plus aujourd'hui le prix de revient de la construction.

Les conventions de 1869 ont relevé le maximum garanti, pour tenir compte des charges réelles des compagnies. L'exposé des motifs du projet de loi relatif à la Compagnie de Lyon, pour justifier trois augmentations : l'une de 60 millions de francs sur le capital de l'ancien réseau de 1859, comprenant une partie du nouveau réseau de 1863, l'autre de 149,500,000 francs sur le capital du nouveau réseau de 1863, la troisième de 43,200,000 francs sur le capital du nouveau réseau de 1868, allègue que « les dépenses déjà réalisées et les diverses évaluations, présentées pour les dépenses restant à faire, excèdent d'une manière notable les prévisions qui ont servi de base aux conventions précédentes. » Il ajoute que « cette situation n'est pas particulière à la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée. »

Cet expédient ne soulage le présent qu'aux dépens de l'avenir; il augmente indéfiniment le capital sur lequel seront ultérieurement calculés les revenus réservés, l'intérêt garanti, l'excédant de produits nets à partager. Il a cependant encore reçu une nouvelle extension par la clause relative aux travaux complémentaires, de laquelle on a même déduit l'imputation sur le compte de premier établissement des plus-values résultant de certaines dépenses d'amélioration, par exemple, la substitution de l'acier au fer pour la réfection de la voie. Cette imputation en-

traîne un prélèvement sur l'excédant de bénéfices à partager, de 3 à 4 0/0, suivant les compagnies ou les réseaux, du montant de la plus-value. Ce prélèvement diffère l'ouverture du partage et se renouvelle chacune des années qui suivent. En revanche, il n'allége même pas le compte de garantie ; en effet, le transfert d'une dépense quelconque du compte d'exploitation au compte de premier établissement détermine, chaque année, soit une augmentation des avances, soit une réduction des restitutions d'intérêts garantis, égales à 5,75 0/0 du montant de la dépense ; et l'abandon de cette annuité par le Trésor se renouvelle, non-seulement pendant le service de la garantie, mais encore pendant la période de remboursement ; l'annuité de 5,75 0/0 représentant l'amortissement d'une somme à 5 0/0 pendant quarante-deux ans, la contribution successive finira généralement par dépasser le versement du capital, puisque les deux périodes supputées atteignent, au moins, comme nous l'avons vu, la durée de soixante-six ans. Les expédients sont donc dangereux, d'autant plus qu'ils semblent immédiatement profitables.

Une autre illusion consiste à regarder la concurrence provenant de nouvelles concessions comme inoffensive, du moment que ces concessions elles sont faites aux grandes compagnies. L'institution d'un réseau spécial à leur profit est, au contraire, plus préjudiciable au Trésor que la concession des mêmes lignes à une compagnie rivale. Dans ce dernier cas, en effet, l'intérêt du Trésor est conforme à celui de la grande compagnie ; il profitera des moyens employés par celle-ci pour se défendre ; dans le premier cas, l'intérêt de la grande compagnie est contraire à celui du Trésor, car elle détournera sur son réseau spécial le trafic du réseau garanti. Il serait téméraire de poser en principe qu'aucune ligne concurrente ne doit plus être autorisée ; la stagnation est impossible ; mais il ne suffit plus aujourd'hui de faire des concessions sans subventions ni garanties d'intérêt. Les concessions de chemins de fer sont essentiellement des questions d'espèces ; il y a des cas où l'intérêt public l'emporte sur l'intérêt final. Toutefois, pour garantir complètement les intérêts du Trésor, il faudrait subordonner toute concession nouvelle aux règles suivantes :

1° Si la concession est faite à une compagnie qui use de la garantie d'intérêt ou à une compagnie nouvelle concurrente, imposer au concessionnaire de la ligne des conditions de partage de bénéfices avec l'État, suffisantes pour compenser immédiatement les pertes qu'il éprouvera d'autre part, soit par une aggravation du compte de garantie, soit par une réduction du compte de partage ;

2° Si la concession est faite à une compagnie qui n'a pas usé de la garantie ou qui a achevé ses remboursements, lui imposer des conditions de partage de bénéfices, au moins équivalentes à celles du nouveau réseau, et telles que la limite de partage soit certainement atteinte sur

les lignes concurrentes, avant de l'être sur l'ensemble du réseau général; stipuler, en outre, qu'il ne sera point fait masse des produits, comme pour l'ancien et le nouveau réseau, et que chaque ligne du réseau spécial, assujettie à un partage distinct, versera immédiatement au Trésor sa part des excédants disponibles, sans que l'excédant de recettes d'une ligne puisse être provisoirement absorbé par l'insuffisance des autres;

En présence de toutes ces difficultés, peut-être pensera-t-on que le meilleur moyen d'en sortir, et à coup sûr le plus radical, serait le rachat pur et simple des concessions, rachat dont les conditions, réglées sur le produit net moyen des quinze dernières années, imposeront à l'État le service d'une annuité d'autant plus onéreuse que le règlement en sera plus longtemps différé. Mais c'est là une question délicate qui exigerait un examen approfondi. M. Demongeot ne l'indique que parce qu'elle conduirait au système de l'exploitation par l'État, sur lequel M. Le Hardy de Beaulieu, d'après l'expérience faite en Belgique, pourrait donner à la section des renseignements d'un grand intérêt.

GEORGES RENAUD
Secrétaire de la 15e section (Économie politique et statistique).

— La suite à un prochain numéro. —

VIe CONGRÈS
DE LA SOCIÉTÉ
DES AGRICULTEURS DE FRANCE

SOMMAIRE. — Les associations agricoles, de 1757 à 1875. — La Société des agriculteurs de France. — Travaux de ses diverses sections. — Le prix de la viande. — Le « cinquième quartier ». — Le phylloxera stationnaire ; les droits sur les vins toujours augmentant. — Des chemins vicinaux, des égoûts, des engrais. — Les houilleurs de crû. — Station sericicole au Japon. — L'enseignement agricole. — Le cheval de guerre. — Moralité.

I

Les associations agricoles ont déjà rendu et rendront encore de nombreux services. Leur origine, en France, remonte à 1757. La première fut établie par les États de Bretagne. Quelques années plus tard, Bertin, contrôleur général des finances, voulut étendre cette institution. Un arrêt du Conseil, du 1er mars 1761, organisa plusieurs sociétés d'agriculture dans les différentes provinces. Celle de Paris, encore existante aujourd'hui, tint sa première séance le

12 mars de la même année. On y remarquait, comme membres, Turgot, Trudaine, Buffon, Duhamel, Turbilly, Bertin lui-même. La Société de Paris organisa des comices dans les différentes circonscriptions de son ressort; chaque année, elle tenait une séance annuelle, qui se transportait successivement au siége de ces comices.

L'institution des comices remonte à 1785; elle est due à Berthier de Sauvigny, intendant de la généralité de Paris. Les vingt-deux élections dont se composait cette généralité furent divisées en départements, qui devinrent chacun le siége d'un comice. Malgré l'utilité incontestable de ces associations, un décret du 8 août 1793 supprima toutes les sociétés. C'est seulement en l'an VII que la Société de Paris fut reconstituée par François de Neufchâteau, ministre de l'intérieur, sous le titre de *Société d'agriculture du département de la Seine*. Une ordonnance, du 4 juillet 1814, en fit enfin le centre de toutes les associations de même nature existant en France.

Sous la Restauration, le duc Decazes, ministre de l'intérieur, rétablit les comices, qui, depuis lors, n'ont pas cessé de fonctionner plus ou moins bien. On en compte aujourd'hui plus de sept cents, dont quelques-uns seulement prennent une part active au mouvement agricole.

Avec cet ensemble d'institutions, on se demande dans quel but a été fondée la *Société des agriculteurs de France*. Il est facile de l'expliquer. Comme la *Société centrale de Paris* ne se compose que d'une cinquantaine de membres, qui se recrutent entre eux comme l'Institut, on a pensé que ce cadre était beaucoup trop étroit, et qu'il fallait établir en France une vaste association à l'instar de celle qui existe en Angleterre, et qui s'appelle *Société royale d'agriculture*.

L'initiative appartient à quelques personnes qui en réunirent les premiers éléments, un peu après l'Exposition universelle de 1867. L'année suivante, elle se constitua. Le nombre de ses membres s'accrut d'abord très-rapidement, mais, depuis, l'impulsion est arrêtée. Qu'est-ce que 3,000 souscripteurs pour un pays comme la France, qui compte 36,000,000 d'habitants, dont 25,000,000 se livrent à l'agriculture ?

Pourquoi l'impulsion des premiers jours s'est-elle ralentie ? C'est parce que les fonctions sont toujours remplies par les mêmes personnes. Ce n'est point seulement parmi les dignitaires qui composent le bureau que s'affirme ce monopole, mais encore dans les différentes sections qui se divisent le travail. Là aussi ce sont tou-

jours les mêmes figures. Les bureaux semblent parfois comme inféodés à certains personnages dont le savoir et l'intelligence sont problématiques.

Les mêmes abus se produisent dans d'autres sections, si bien que la *Société des Agriculteurs de France* est, en quelque sorte, le patrimoine de quelques ambitieux qui veulent parvenir. Voilà qui explique pourquoi la *Société des Agriculteurs de France* ne répond point aux espérances qu'elle avait fait concevoir dès le début. Si une réforme n'a pas lieu de telle manière que tous les hommes intelligents, chacun à tour de rôle, puissent devenir dignitaires, on peut prévoir le jour prochain où la *Société des Agriculteurs de France* subira le même sort que la *Société d'acclimatation*, son aînée. Fort importante au moment de sa fondation, cette dernière s'amoindrit tous les jours et bientôt ne sera plus qu'une légende.

Ces critiques n'ont pas pour but de déprécier la *Société des Agriculteurs de France*, mais bien de la remettre dans la bonne voie. En effet, on ne peut se le dissimuler, cette association a déjà rendu des services, et pourrait encore en rendre de plus grands, si l'on savait en exclure le monopole. Ce qui prouve combien elle pourrait être utile, ce sont les travaux qu'elle a déjà exécutés en dépit des vices de son organisation.

La session qui vient de finir se fait remarquer à différents titres. Il serait beaucoup trop long de donner ici même une simple analyse des questions qu'on y a discutées. Nous croyons, en conséquence, devoir nous borner à celles qui intéressent le plus les économistes.

La *Section d'agriculture proprement dite* s'est occupée d'une enquête fort importante qu'il faudrait faire dans toute la France pour connaître le capital d'exploitation employé par hectare dans les différentes régions de la France. Ce capital est très-variable. Il peut s'élever jusqu'à 1,800 francs dans le département du Nord, où la culture des plantes industrielles domine, et où le bétail abonde. Par capital d'exploitation, il faut entendre l'outillage, les machines, le cheptel et le fonds de roulement, d'où il résulte que le fermier qui exploite 200 hectares dans les environs de Lille ou de Valenciennes, doit avoir à son entrée une somme disponible de 360,000 francs. Faite dans ces conditions, l'agriculture est une véritable industrie. Aussi la plupart des fermiers du département du Nord ont-ils des comptes-courants aux succursales de la Banque de France.

Dans les environs de Paris, le capital d'exploitation est moindre, bien que, depuis l'établissement des chemins de fer, il ait beaucoup augmenté. On peut le fixer de 800 à 1,000 francs par hectare. La ferme de Grignon exige plus de 1,000 francs. Ce qu'on appelait

jadis le rayon de Paris, et qui approvisionnait la capitale de blé, de pailles et de fourrages, a dû transformer ses cultures, depuis que toutes les provinces et même l'étranger lui font concurrence.

Aujourd'hui, l'ancien rayon cultive les plantes industrielles et c'est à cause de cette transformation qu'il a dû dédoubler son capital d'exploitation.

Dans toutes les provinces du centre où la culture des céréales domine, l'outillage est très-simple et peu coûteux. On n'y compte que fort peu de bétail. La somme nécessaire pour exploiter un hectare est donc beaucoup moins forte ; 2 ou 300 francs peuvent y suffire.

La proportion est beaucoup plus forte dans les pays de vignobles, et surtout dans l'Hérault, où les produits atteignent le maximum du rendement. Ce qu'il faut de cuves, de pressoirs, pour fabriquer le vin, de foudres pour le loger, est assez facile à calculer. Les cuves et les foudres en bois coûtent 7 francs l'hectolitre. Or, comme dans les environs de Montpellier les vignes de plaine donnent en moyenne 200 hectolitres par hectare, c'est une première dépense de 1,400 francs. Il faut monter des pressoirs, des baquets et autres ustensiles. Il faut un fonds de roulement pour payer les vignerons. Toute cette dépense représente au moins 2,000 francs par hectare. Elle est certainement plus élevée pour les grands producteurs qui récoltent de 20 à 30,000 hectolitres de vin. On voit, par cet aperçu fort incomplet, combien serait utile l'enquête que propose la *section d'agriculture*. Il est à désirer qu'elle se fasse au plus vite. Reste à savoir si messieurs les hauts dignitaires voudront bien s'en donner la peine.

II

La *section d'économie du bétail* a présenté un rapport remarquable sur le commerce de la boucherie. Il en résulte que dans l'état actuel, les engraisseurs ne rentrent pas toujours dans leurs frais d'engraissement, tandis que les consommateurs payent la viande beaucoup trop cher. Comment expliquer cette anomalie ? C'est par la manière dont on rédige les mercuriales. Toutes les ventes sont censées faites au poids, tandis qu'il n'en est rien. Le boucher évalue approximativement ce que l'animal pourra donner de viande nette. Or, il ne se trompe point à son désavantage. Sur le marché de la Villette, lorsque la cloche annonce la clôture des ventes, quelques commissionnaires, assistés de bouchers et de chevillards, se réunissent avec l'inspecteur et arrêtent le cours moyen des différentes qualités de bestiaux. Ils en déterminent également le poids moyen. C'est avec ces évaluations incertaines, toutes dans l'intérêt

du commerce de détail, que sont rédigées les mercuriales. On a pu s'en apercevoir lors de la dernière baisse qui s'est produite sur les animaux de boucherie. Les producteurs l'évaluaient à 40 p. 100, tandis que les mercuriales de la Villette n'accusaient que 12 à 15 p. 100. Ces chiffres indiquent combien cette manière de procéder est imparfaite.

Le même système est suivi dans les départements. Nulle part on ne pèse les bestiaux, et cependant chaque marché publie sa mercuriale officielle. Avec des évaluations aussi vagues faites par les parties intéressées, on ne peut pas connaître le véritable prix de la viande.

Pour obtenir les animaux à meilleur compte, les bouchers en atténuent les cours véritables. De là, un grave préjudice pour les engraisseurs. D'un autre côté, les mercuriales ne comprenant que des animaux sur pied, il est difficile au consommateur de se rendre compte du prix dans les étaux. Il y a, d'ailleurs, ce que les bouchers appellent le *cinquième quartier*, qu'il faut déduire du prix d'achat et qui rembourse le commerce de détail des frais d'abattage, et devrait lui tenir lieu de bénéfices. La viande ne devrait donc pas coûter au consommateur plus cher que sur le marché; mais il faudrait que la ménagère pût débattre ses prix avec le détaillant, ce qui lui est impossible, parce qu'elle ne connaît point la manière dont se rédigent les mercuriales, ni les bénéfices secrets que réalise le détaillant. Cette complication explique pourquoi la viande se vend si cher dans les étaux, tandis que les engraisseurs ont beaucoup de peine à joindre les deux bouts.

Que propose le rapporteur pour faire cesser une situation tout à l'avantage des intermédiaires? Il propose que tous les bestiaux conduits sur les marchés, passent par la bascule afin d'en constater le poids réel; et comme d'après l'état d'un animal sur pied, on connaît toujours ce qu'il donnera de viande nette, il s'agirait de prendre ce dernier poids pour établir le prix de la viande. Le rapporteur ajoute que la vente devrait être faite aux enchères publiques et par lots d'un certain nombre de têtes. Avec tous ces moyens de constatation, il serait facile de rétablir les choses dans leur état normal et de faire diminuer les prix dans les étaux.

On pourrait encore établir à Paris une boucherie municipale, qui approvisionnerait les hospices ou les établissements publics, comme cela existé déjà pour le pain. Cette boucherie pourrait parfaitement bien se rendre compte du prix réel de la viande. Il suffirait donc qu'elle le publiât toutes les semaines pour mettre en garde le consommateur contre les exigences des bouchers, pour lui permettre de débattre les prix en connaissance de cause.

La *section de viticulture* a fait connaître la marche du phylloxera pendant l'anné 1874. Dans le midi, les progrès ne sont point considérables. On constate toujours que Vaucluse et le Gard sont complètement infectés et qu'il y a beaucoup de mal dans la Drôme et les Bouches-du-Rhône. En ce qui concerne l'Hérault, le puceron est aux portes de Montpellier, mais il n'a pas gagné beaucoup de terrain durant la dernière campagne. Il n'en est pas de même dans les Charentes. La maladie s'y développe très-rapidement et cause de vives alarmes aux vignerons. Ce qui a lieu de rassurer, ce sont les expériences faites depuis trois ans par la commission de la *Société d'agriculture de Montpellier*.

Les remèdes qui ont réussi sont fort simples. Ils consistent à fumer les souches malades avec un mélange d'engrais potassiques, alcalins et sulfureux. Après trois années d'essai, au moyen de cette médication, on a pu rendre à la santé les vignes malades. Ces résultats inespérés prouvent que le phylloxera n'est point la cause du mal, comme le prétendent certains agronomes, mais bien un effet qui se produit par l'épuisement du sol et d'une culture irrationnelle.

La même section s'est également occupée des nouveaux droits qu'un projet de loi soumis à l'Assemblée veut établir sur les vins et sur les alcools. Ce projet soulève de nombreuses critiques. Toutes les chambres de commerce du Midi protestent. Les marchands de vins adressent des pétitions au gouvernement. Les produits de la vigne sont déjà si fortement taxés qu'il n'est guère possible de rien ajouter à cette charge. Il faut donc que le ministre des finances trouve ailleurs des sources de revenu. L'impôt tel qu'il existe a déjà fait baisser la consommation. Le contre-coup de ce phénomène va se faire sentir chez les vignerons qui, bientôt, vendront très-difficilement leurs produits. On le voit : les impôts, lorsqu'ils sont exagérés, ont pour résultat immédiat d'arrêter le travail et d'empêcher le développement de la fortune publique.

La *section du génie rural* a présenté un savant Rapport sur les chemins de fer ruraux. Jusqu'à ce jour, on avait pensé que ces lignes de troisième ordre devaient être construites sur le modèle des grandes lignes. Mais en suivant ce système beaucoup trop coûteux, il ne serait point possible de doter l'agriculture de voies économiques qui lui permissent de transporter au loin ses produits. En vue de multiplier les chemins de fer ruraux, la section propose d'établir des rails à petite voie sur les chemins vicinaux et de les rattacher aux grandes lignes. On dit, il est vrai, que ce système rendra les transbordements nécessaires, pourra souvent nuire aux matières transportées et augmentera beaucoup les frais de circulation ; mais

à cette objection, on répond que les denrées susceptibles d'avaries pourront être emballées dans des caisses qu'il suffira de placer sur les trucs des grandes lignes. Quant aux matières qui ne craignent point les avaries, on pourra toujours les transborder. Or, cette surtaxe n'égalera jamais l'intérêt du surcroît de dépenses qu'entraînerait la construction des chemins ruraux à grande voie.

La même section s'est occupée des subventions que la loi de 1836, sur les chemins vinaux, met à la charge des usines lorsqu'elles commettent des dégradations sur lesdits chemins. Ces subventions sont assez lourdes pour certains industriels. De là, les réclamations qui se produisent. On voudrait qu'il fût complètement pourvu à l'entretien des chemins vicinaux par la commune, par le département et par l'État, qu'on ne demandât rien aux usines qui empruntent ces routes pour faire leurs transports. Ces prétentions semblent admissibles; car partout où elles existent, les usines donnent une grande impulsion à l'agriculture, notamment celles qui fabriquent le sucre, l'alcool, qui préparent les chanvres et les lins, etc.; malheureusement les dispositions de la loi de 1836 sont formelles. Pour supprimer les subventions industrielles qu'elle impose, il faudrait l'intervention du législateur.

Une autre question qui intéresse à un haut degré l'hygiène publique et la production des matières alimentaires, c'est l'assainissement des cours d'eau. On sait que, dans l'état actuel, les fleuves et les rivières sont les réceptacles de toutes les immondices, de toutes les impuretés qui se produisent dans les villes ou à la campagne aux abords des habitations. Un pareil état de choses est très-préjudiciable à la santé de l'homme et des animaux qui s'abreuvent de l'eau des rivières, et à la production du poisson qui, chaque jour, s'affaiblit. Mais ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que les matières qui empoisonnent les cours d'eau sont une perte considérable pour l'agriculture qui manque surtout d'engrais. Les immondices des villes qu'on n'utilise point, pourraient féconder des étendues considérables de terres; les purins qu'à la campagne on laisse couler sur la voie publique, augmenteraient beaucoup si l'on savait les recueillir dans des fosses, la masse des fumiers et, par suite, les récoltes de toute nature. Comment éclairer les populations sur un intérêt aussi grave? En Angleterre, plusieurs lois successives ont été faites, qui rendent les communes responsables du déversement des impuretés dans les cours d'eau. Pourquoi cette législation si sage ne recevrait-elle point droit de cité en France?

On sait les efforts que fait la ville de Paris pour empêcher le déversement de ses égoûts dans la Seine et pour les utiliser au profit de l'agriculture. Toutes les villes de France, grandes et petites,

devraient imiter cet exemple. Quant aux communes rurales, où on laisse se perdre sans profit des quantités considérables de matières fertilisantes, il suffirait de les rendre responsables de l'empoisonnement des eaux qui parcourent leur territoire. De cette manière, les cours d'eau pourraient être empoissonnés et offriraient d'importantes ressources pour l'alimentation.

La *section des industries agricoles* voudrait que les bouilleurs de cru ne fussent point soumis à une surveillance aussi rigoureuse. Cette surveillance est telle aujourd'hui que les vignerons n'osent plus distiller leurs marcs et leurs lies, ce qui est pour eux une grande perte. Pourquoi les assimiler aux distillateurs de profession, lorsqu'ils ne font qu'utiliser des produits presque sans valeur? On répond qu'il y a pour le Trésor un grand intérêt. Presque tous les trois-six obtenus dans les celliers sont consacrés au vinage clandestin, et, par conséquent, ne payent point l'impôt. Il nous paraît bien difficile que l'on puisse concilier à la fois les intérêts du Trésor et ceux des vignerons. Tant que le budget supportera de si lourdes charges, on ne pourra revenir à la loi de 1816, qui exempte les bouilleurs de crû de tout exercice.

La même section n'adopte point le projet de loi qui fixe comme extrême limite pour les vins le titre alcoolique de 12 degrés, et qui doit soumettre aux droits les qualités qui dépasseront ce titre. Cette mesure est uniquement prise pour empêcher les vinages frauduleux. Malheureusement, elle met hors la loi plusieurs de nos centres viticoles dont les produits sont bien plus alcooliques : d'abord, tous ceux du Roussillon, qui titrent jusqu'à 18 degrés; ensuite, ceux d'une partie du Languedoc qui peuvent atteindre 15 degrés. Si on adoptait cette proposition, tous les vins du Roussillon, une partie de ceux de l'Aude, de l'Hérault et du Gard, se trouveraient grevés d'une surtaxe considérable. Qu'arriverait-il alors? C'est qu'on serait obligé d'arracher les vignes qui produisent les vins les plus généreux. Or, comme les vignes se trouvent dans des terres impropres à toute autre culture, par le fait, ces terrains aujourd'hui si riches deviendraient forcément stériles. Est-ce bien là ce que veut le ministre des finances? Sont-ce bien là les moyens qu'il faut employer pour développer la richesse publique et permettre à la France de se régénérer par le travail?

La section d'*Entomologie* n'est point restée oisive. Par l'organe de son président, M. le marquis de Ginestous, qui en a pris l'initiative, elle a demandé l'établissement au Japon d'une station sericicole chargée d'étudier les diverses espèces de mûriers employées à la nourriture du *Bombyx-mauri* et les diverses quercinées servant à la nourriture de l'yamamaï, ou ver à soie du chêne. La station de-

vrait également s'occuper des différentes méthodes d'éducation, des maladies qui affectent les ateliers du grainage, de la filature des cocons et du moulinage des grèges, du tissage des étoffes; enfin, de tous les détails qui peuvent intéresser la grande et belle industrie de la soie. Après les pertes considérables que les magnaniers éprouvent depuis si longtemps par suite de la *gattine*, il serait à désirer que le vœu de la *Société des agriculteurs de France* fût écouté par le gouvernement. Il ne faut pas oublier que le Japon est aujourd'hui la seule partie du globe qui soit indemne de la maladie.

La section d'*Économie et de Législation rurales* avait à vider plusieurs questions restées, l'année dernière, à l'état de rapport. Elle tenait à les mettre à jour. C'est pourquoi elle a entretenu l'assemblée de la réforme et de la législation sur les tabacs, et de l'établissement d'un privilége au profit des associations syndicales sur la plus-value des terres améliorées par elles. On sait tous les avantages que l'agriculture pourrait retirer de la loi de 1865, malgré ses imperfections. Cette loi autorise les propriétaires d'un même quartier à s'associer entre eux, lorsqu'il s'agit de faire certaines améliorations d'ensemble, telles que : assainissement, drainage, endiguement, irrigation, etc., etc. Une fois constituées, ces associations, qui bien des fois manqueront de capitaux, pourront faire des emprunts au Crédit foncier et lui donner comme gages les terres qu'il s'agit d'améliorer; mais comme ces améliorations seront le résultat de l'industrie des associés, il convient que l'on constitue à leur profit un privilége semblable à celui que le Code civil accorde sur la plus-value à l'architecte qui répare une maison. Le privilége réclamé étant conforme à l'esprit du Code civil, il est tout naturel qu'on l'accepte.

III

La section de l'*Enseignement agricole* a examiné le projet de loi soumis à l'Assemblée nationale par M. Grivart, tendant à changer le régime des fermes-écoles et à rendre obligatoire dans les écoles primaires l'enseignement de l'agriculture. Les orateurs ont généralement reconnu que le projet portait une grave atteinte à la loi du 3 octobre 1848, relative à l'enseignement professionnel de l'économie rurale, et qu'il était incomplet en ce qui touche les écoles primaires. Le rapporteur a demandé l'établissement d'écoles pratiques intermédiaires entre l'école de village et la ferme-école. De cette manière, les élèves qui auraient reçu l'instruction élémentaire pourraient, s'ils se destinaient à l'agriculture, entrer immédiatement dans une école spéciale sans être obligés d'attendre qu'ils aient l'âge d'entrer à la ferme-école.

Un Rapport fort intéressant a été lu sur les orphelinats agricoles. Ces conclusions tendent à ce que l'État exerce une sorte de tutelle sur les enfants qui les fréquentent. Ce patronage les préserverait des entraînements auxquels la jeunesse livrée à elle-même ne peut pas toujours résister. On réduirait ainsi le nombre des jeunes criminels et l'on diminuerait les frais de justice. C'est ainsi que, tout en faisant de bons citoyens, on éviterait bien des crimes.

La onzième et dernière section, celle relative à l'*espèce chevaline*, a présenté un Rapport fort intéressant sur le cheval de guerre. Elle a demandé que les sujets servant à la remonte de la cavalerie légère fussent payés tout aussi cher que ceux employés dans la cavalerie de ligne. Depuis la guerre, il est vrai, les prix ont subi une grande augmentation ; les chevaux, qui se vendaient en moyenne 600 francs, en valent aujourd'hui de 8 à 900; mais ce n'est point là encore une rémunération suffisante, lorsqu'il s'agit d'animaux qui restent pendant quatre ou cinq ans à la charge de l'éleveur. Il faudrait donc, s'il veut trouver facilement à faire ses remontes, que le ministre de la guerre offrît encore des prix plus avantageux.

La commission a également proposé la substitution du charriot à flèche au tombereau et à la lourde charrette dont on se sert toujours dans les fermes. Avec ce changement, on pourrait faire trotter les chevaux, qui se trouveraient ainsi tout préparés à la remonte du train des équipages. Les conducteurs, eux aussi, seraient beaucoup plus aptes à ce genre de service. Ce vœu, on le conçoit, ne peut être exécuté que par les fermiers. Il n'y a point contre eux de moyens coërcitifs. Le patriotisme peut seul les y déterminer.

Enfin, la commission a proposé une mesure qui a fait sourire l'auditoire et qui n'en a pas moins son importance. Elle voudrait que, pour la cavalerie légère, on fixât le poids maximum du cavalier, afin que le cheval n'ait point une trop lourde charge ; « mais, a-t-on dit, si le cavalier vient à engraisser ? » — Alors, a-t-on répondu, on devra le faire passer dans la cavalerie de ligne. » Cette proposition n'a point été admise. Elle a cependant quelque chose de sérieux, car déjà un certain nombre de colonels l'ont adoptée dans la pratique. Il faut donc espérer que, l'année prochaine, l'assemblée, moins distraite, se montrera plus favorable à une idée qu'elle semble n'avoir pas comprise.

Tel est le résumé succinct des questions les plus importantes qui viennent d'être discutées par les *Agriculteurs de France*. Ce que l'on pourrait reprocher à ce Parlement au petit pied de l'agriculture, c'est d'avoir les idées un peu trop étroites, et de se montrer hostile

à toutes les propositions qui, de loin ou de près, pourraient porter atteinte à ses droits de propriétaires. Sans doute, la propriété est chose très-respectable, mais il ne faut pas que le respect de ce droit aille jusqu'à porter préjudice à la société tout entière. Où en serions-nous si, pour le ménager, le législateur n'avait point décrété la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique? Nous citons ce seul exemple, bien convaincu que les *Agriculteurs de France* comprendront qu'il faut savoir à propos faire des concessions, lorsque les nécessités des temps l'exigent.

JACQUES VALSERRES.

BULLETIN

LES IMPÔTS DANS LE KHANAT DE KOKHAND.

Nous trouvons dans une correspondance adressée de Taschkent, le 2 janvier, au *Journal de Saint-Pétersbourg*, quelques renseignements curieux sur les divers impôts qui pèsent actuellement sur la population du Kokhand, dans la Russie d'Asie.

Ces données, dit le correspondant de ce journal, ne sont pas de source officielle, car dans ce pays il n'existe point d'enregistrement régulier; cependant, tout en faisant ses réserves quant aux chiffres totaux cités à la fin, le correspondant croit devoir ajouter que la provenance de ces informations présente certaines garanties d'exactitude et de modération, qui autorisent à les prendre en considération.

Ces charges imposées sans aucun égard pour la position des contribuables et prélevées par les moyens les plus grossiers, sont un des premiers griefs que le peuple fasse valoir à la charge du khan, et c'est à cette cause qu'il faut attribuer en grande partie les troubles et les révoltes qui signalent le règne de Koudoïar-Khan, aux yeux duquel chacun de ses sujets est réellement « taillable et corvéable à merci. »

Pour l'établissement et l'entretien des routes, pour la construction des maisons du khan, la culture de ses terres et de ses jardins et pour l'établissement des canaux d'irrigation, les ouvriers sont recrutés d'autorité dans toutes les parties du khanat. Non-seulement leur travail est gratuit et ils ne reçoivent pas même de nourriture, mais encore ces travaux sont ingénieusement convertis en source de revenus pour la caisse du khan; car si la moitié de la population d'un village est astreinte à travailler, l'autre qui ne travaille pas est soumise à une contribution en argent, à raison de 2 tengas (ou 40 cop.) par homme et par jour, durant tout le temps que se prolonge le travail. Quiconque se soustrait à cette

corvée ou se refuse à payer, est puni de la bastonnade. Il y a eu des cas où des malheureux sont morts sous les coups ; d'autres ont été enterrés vifs sur le lieu même du travail. La chose se pratiquait aussi sous les khans précédents, mais avec moins de cruauté, et puis les ouvriers recevaient au moins du khan leur nourriture quotidienne.

Autrefois, les habitants du khanat avaient la faculté de se pourvoir, sans rien payer et selon leurs besoins et convenances, d'herbe, de joncs, de fagots et de broussailles. Aujourd'hui, chacun est strictement tenu de livrer au khan la moitié de ce qu'il recueille, et ces articles lui sont revendus par des *serkars* (percepteurs d'impôts à des prix tarifés. En outre, sur chaque charretée de joncs ou de broussailles on prélève à la porte de la ville une demi-tenga, et 1 tenga de droits de vente sur la place publique.

Les sangsues, dont autrefois l'usage était gratuit, sont frappées aujourd'hui d'un fort impôt; ce sont des fonctionnaires publics, postés au voisinage des étangs où on les trouve, qui les débitent à ceux qui en ont besoin. Le prix de chaque sangsue est fixé par le khan lui-même à 4 *tchéki* (3 tchéki équivalent à 1 cop.).

La vente du bétail est frappée de l'impôt de vente ordinaire ou *ziaket*, mais, en outre, il est prélevé en faveur du khan : sur les bêtes à cornes 1 tenga, sur les moutons une demi-tenga, sur chaque chameau 2 tengas, sur les chevaux et sur les ânes 1 tenga.

Toute marchandise importée paye, outre le *ziaket* (qui monte à 1/40 de la valeur intrinsèque), 5 0/0 du prix de vente en faveur du khan. Ce prélèvement s'appelle *aminiana*, du mot *amin*, percepteur.

La soie et le coton payent à l'exportation 10 tengas par chargement de chameau.

Dans la vente en détail, il est prélevé sur les vêtements d'homme et de femme, sur les chaussures, sur les étoffes de soie et autres objets de prix, une demi-tenga par pièce vendue ; sur les objets de moindre valeur de 2 1/2 à 5 c. par pièce.

Des agents ou des serbazas du khan sont préposés la nuit à la garde des boutiques; à cet effet, il est prélevé sur chaque boutique de 2 à 10 tengas par quatre mois.

Les graines importées et introduites sur le marché payent indifféremment 2 cop. par *tchérek* (4 pouds). Les légumes, tels que carottes, oignons, navets, betteraves; les fruits, tels que melons d'eau, melons, raisins, figues, etc., payent également de 1 à 3 tengas par charretée. Cette taxe s'appelle *tek-djaï* ou droit de stationnement au marché, et elle se prélève indépendamment des impôts fonciers dits *héradz* et *tanap*, qui doivent être acquittés par les propriétaires ou fermiers des terres.

Le beurre, le lait, la crême, le fromage, etc., sont également frappés d'un droit de 1 cop. par tasse.

Sur chaque couple de canards ou d'oies sauvages introduit au marché, une pièce est prélevée au profit du khan; les oiseaux de basse-cour payent un cop. par pièce, et la dizaine d'œufs un tchéki.

De temps immémorial la tribu indigente nommée Luli faisait son métier de donner des représentations populaires et de mener à travers les villes et les campagnes des singes, des ours, des boucs, etc. Ce métier, qui faisait son gagne-pain, lui a été enlevé aujourd'hui par le khan, qui en fait une source de revenus pour sa propre caisse. Koudoïar a préposé à cette entreprise des agents à lui, et l'a montée sur une plus grande échelle en augmentant le nombre de bêtes à montrer; les jours de marché, c'est-à-dire trois fois par semaine, ces meneurs de bêtes parcourent les bazars en exhibant des singes, des ours, des loups, des porcs, des boucs, des renards, etc., et il est prélevé pour ce divertissement sur chaque boutique 4 tchéki. Les meneurs sont pourvus de patentes en règles et l'argent qu'ils recueillent est encaissé par un ancien, qui en fait le versement dans la caisse du khan. Les bouffons du khan parcourent également les bazars, et tout ce qu'ils récoltent est affecté aux dépenses de la cuisine du maître.

Lorsqu'un imam (ou mollah) est nommé pour desservir une mosquée, il est tenu de payer au khan 10 tengas; les *soufi*, ou crieurs de minaret, payent de même 5 tengas; autrement, ni les uns ni les autres ne sont admis à entrer dans l'exercice de leurs fonctions.

S'il arrive à la connaissance du khan qu'il y ait réunion dans la famille, à l'occasion d'une fête de circoncision (dite *touï*), ou d'une noce, il y envoie ses musiciens; le maître de la maison est tenu de donner à chacun de ces derniers une robe et, en outre, de 2 à 5 *tilja* pour le khan.

Lors de la grande fête populaire organisée tous les ans au printemps, hors de la ville, et nommée *Darvichana*, chaque corporation industrielle ou marchande vient offrir au khan ses félicitations et est tenue de lui présenter un don en argent, variant, selon les ressources de chacune, entre 100 et 1,000 tilja; les anciens des corporations qui ne s'acquitteraient pas de cette redevance seraient bâtonnés et bafoués.

Si le khan a jeté les yeux sur un lot de terrain ou sur un jardin appartenant à un particulier, ce dernier est tenu de le lui céder à des conditions très-désavantageuses, vu que le khan ne prend en considération ni la valeur intrinsèque du terrain au moment où le marché est conclu, ni le capital employé par le propriétaire, durant de longues années, pour améliorer sa propriété; le marché est conclu aux prix d'achat primitif, et le propriétaire lésé n'ose même point élever la voix pour protester.

Toute personne, de quelque condition qu'elle soit, qui veut sortir du khanat, présente une pétition à l'adjoint de l'atabek et obtient du secrétaire de ce dernier un laisser-passer; l'adjoint y appose son sceau et

perçoit à cet effet 2 tengas. Cette feuille de route est ensuite présentée au *mehrem* qui est préposé à la garde des routes et qui prélève également une demi-tenga ou 1 tenga; à chaque station, le prélèvement se reproduit et cela se pratique ainsi sur toutes les routes.

La perception des impôts sur l'herbe et les fagots, et sur les sangsues, de même que le droit de pacage qui monte à 5 cop. par mois et par tête de bétail, est confiée à un certain Sadyk-Kouïtchi, qui verse annuellement dans la caisse du khan 20,000 tiljas (ou, d'après le cours actuel, 760,000 r.)

Le *heradj*, ou impôt foncier sur les moissons, prélevé en nature, donne 300,000 tchéreks de grain, que l'on vend au profit de la caisse du khan. La rentrée exacte de cette redevance est placée sous le contrôle de fonctionnaires spéciaux envoyés à cet effet dans les différentes parties du khanat. C'est ainsi que la ville de Chahri-khana donne 90,000 tchéreks de grains; Balyktchi 100,000; Tchénabad 11,000; Vovitcha 12,000; Nevkend 12,000; Soukha 14,000. Quatorze autres villes avec leurs districts sont aussi mises à contribution, mais les données numériques nous font défaut.

Le *tanap*, ou impôt foncier sur les vergers, les foins, les potagers et les champs de coton, produit 60,000 tiljas, et la perception en est confiée à Moullah-Hatem-Bay-Mirza-Bachi.

Le *serkar* est préposé au prélèvement des droits de péage sur le Syr-Daria en Balyktchi et Tchilmahram; des droits de vente des denrées sur la place publique; des droits d'enregistrement des mariages, montant à un demi-tilja; des droits d'héritage, soit un quarantième de la succession; des droits sur l'extraction du sel. Le *serkar* fait entrer ainsi annuellement dans la caisse du khan 20,000 tiljas. Dans ce chiffre sont compris le montant des biens vacants faisant retour au trésor, le prix des objets trouvés, etc.

Le prélèvement du *ziaket* sur les gens de la campagne et sur les tribus nomades, confié à Tchertchi-Bachi, fournit 10,000 tiljas.

Le *mehter*, prélevant le *ziaket* sur les marchands, fournit 35,000 tiljas.

Le caravansérail et les boutiques construites par le khan, qui sont au nombre de 1,000, sont affermés à un individu nommé Aïsa et fournissent au trésor 30,000 tiljas de revenu.

L'impôt sur le coton et les droits de courtage produisent 10,000 tiljas; les pressoirs à huile, le marché aux grains, le marché à la soie, le marché au foin et au laitage, donnent une rentrée de 5,000 tiljas; les prélèvements sur les noces et sur les nominations aux charges ecclésiastiques donnent aussi 5,000 tiljas. (*Journal de Saint-Pétersbourg*).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MARS 1875.

COMMUNICATIONS. — Mort de M. Marc Seguin, ingénieur, un des inventeurs des chemins de fer. — M. Joseph Sturge.
DISCUSSION. — L'impôt sur le capital. — L'impôt physiocratique. — L'impôt sur le revenu et l'impôt direct.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La réunion a été présidée par M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, qui au début de la séance, a entretenu la réunion des services rendus par l'ingénieur Marc Seguin, mort tout récemment (1).

« Il ne se passe guère de séance, dit M. Michel Chevalier, sans que nous ayons à enregistrer la mort, soit d'un membre de la Société, soit celle de quelqu'un de notable par ses travaux économiques ou par l'action heureuse qu'il a exercée sur l'un ou l'autre des grands intérêts agricoles, manufacturiers ou commerciaux du pays. Aujourd'hui, je vous signalerai la perte que la France vient de faire dans la personne de M. Marc Seguin, correspondant de l'Institut, qui, après une longue existence parfaitement remplie, vient de rendre le dernier soupir à Annonay (Ardèche) où il s'était retiré. Il était le dernier survivant des frères Seguin, qui ont tous contribué au développement de la prospérité publique dans le bassin du Rhône. Ils avaient reçu les bonnes traditions du célèbre Montgolfier, l'inventeur des aérostats, qui était leur parent. On leur a dû les ponts suspendus, en fil de fer, jetés en grand nombre sur le Rhône. Ce fleuve puissant par la masse de ses eaux, et dont le lit est très-large à la suite des empiétements, tantôt sur une rive tantôt sur l'autre, était jusque-là un grand obstacle aux relations entre le pays situé sur sa gauche et celui qui s'étend sur sa droite. La dépense des ponts en pierre les rendait impossibles. Le pont suspendu, en fil de fer, des Seguin, qui est très-peu coûteux, a permis de résoudre le problème du rétablissement des communications; aussi les ponts de ces systèmes se sont-ils multipliés par l'invention des frères Seguin eux-mêmes.

« C'est aux Seguin qu'on est redevable du chemin de fer de Saint-Étienne à Lyon, qui a été pour une bonne part dans les développements de l'industrie stéphanoise et de celle de Rive-de-Gier, et qui a facilité l'approvisionnement des charbons de l'industrie du côté de Lyon et de la vallée du Rhône.

(1) Né le 20 avril 1786, à Annonay.

Il y aurait beaucoup à dire sur les titres exclusivement personnels de M. Marc Seguin, et par conséquence, beaucoup d'éloges à décerner à sa mémoire. Doué d'un esprit ingénieux et actif, il a résolu un grand nombre de problèmes qu'il serait long d'énumérer. Mais il est une de ses inventions cependant qu'il est impossible de passer sous silence, celle de la chaudière tubulaire, invention capitale, qui lui a permis de tirer de la vapeur des effets qu'on ne soupçonnait pas, et qui a particulièrement métamorphosé la machine locomotive qui sert à remorquer les trains sur les chemins de fer. La vertu de la chaudière tubulaire consiste en ce qu'avec elle on multiplie considérablement la surface de chauffe, c'est-à-dire la surface léchée par la flamme, et par conséquent, la génération de la vapeur pour une même grandeur de chaudière et une même quantité d'eau employée. Marc Seguin avait placé sa chaudière tubulaire sur les bateaux à vapeur de la Saône, et par là on avait pu imprimer à ces bateaux une vitesse supérieure. Le succès de ces bateaux faisait sensation parmi les voyageurs. Or, à cette époque beaucoup de personnes, se rendant de Paris à Lyon, profitèrent de la navigation à vapeur en usage sur la Saône. Les Anglais, curieux de voir le paysage, qui est agréable et pittoresque entre Châlon et Lyon, prenaient volontiers cette voie quand ils allaient à Lyon, à Marseille, ou en Italie. Comme ils sont observateurs, quelques-uns d'entre eux prirent des notes sur cette chaudière dont on disait beaucoup de bien, et à laquelle ils étaient redevables d'une marche rapide. Il y a lieu de croire que l'existence et les mérites de la chaudière tubulaire furent plus ou moins ébruités en Angleterre, et que Georges Stephtenson en eut ainsi la première notion qu'il appliqua avec une réussite si éclatante à la locomotive *la Fusée*, qu'il produisit au concours ouvert par la compagnie du chemin de fer de Manchester à Liverpool. En cela, Georges Stephtenson n'aurait fait qu'user du droit qu'ont les hommes de génie de prendre leur bien partout où il se trouve.

« Cette locomotive, on se le rappelle, fit une révolution dans l'art des transports, parce qu'elle permit d'augmenter dans une très-forte proportion la puissance de traction de la locomotive. Toute locomotive a eu depuis lors ce qu'aucune n'avait auparavant, une chaudière tubulaire. L'utilité des chemins de fer a été décuplée.

« En supposant que Georges Stephenson n'ait eu aucune connaissance directe, ou indirecte, de la chaudière placée par Marc Seguin sur les bateaux à vapeur de la Saône, ce qui, je le reconnais, est possible, et qu'il ait tiré, non de là, mais de son propre fonds, sans l'introduire dans la locomotive, cette invention précieuse, il n'en

reste pas moins acquis que la priorité de la découverte appartient à Marc Seguin, et la postérité doit lui en tenir compte. »

Après cette allocution, écoutée avec un vif intérêt, M. le secrétaire perpétuel présente divers ouvrages qui sont indiqués plus loin, et a l'occasion de rappeler les bienfaits de M. Joseph Sturge, que la Société a eu l'honneur de recevoir à sa table. M. Sturge a laissé un nom vénéré pour son dévouement à la cause de l'émancipation des esclaves, à celle du *Free trade* et à celle de la paix. L'illustre Cobden l'appelait, en riant, le général en chef des Quakers. Ce serait un homme à canoniser, dit M. Joseph Garnier, si l'on canonisait encore, et si l'on pouvait canoniser un quaker.

M. Frédéric Passy se joint à M. Garnier pour rendre hommage à l'intrépide vertu de M. Joseph Sturge.

M. Simonin a fait hommage d'un volume qu'il vient de publier sur son récent voyage, et dans lequel il a consigné des faits intéressants sur le grand désert américain, sur les Mormons, les filons d'argent de la Navada, les immigrants et les derniers Peaux-Rouges.

Après ces communications, M. le président procède au choix d'une question pour l'entretien général de la soirée. La majorité se prononce pour une des questions du programme relative à l'impôt sur le capital, qui est traitée parallèlement avec celle de l'impôt sur le revenu et celle de l'impôt direct.

L'IMPOT SUR LE CAPITAL. — L'IMPOT PHYSIOCRATIQUE. — L'IMPOT SUR LE REVENU. — L'IMPOT DIRECT.

La question posée par M. Joseph Garnier est conçue en ces termes : « Que faut-il entendre par l'impôt sur le capital ? »

M. Menier, membre de la chambre de commerce, auteur d'un ouvrage sur cet impôt, et promoteur d'une réforme fiscale dans ce sens, est prié de prendre la parole et de répondre à cette question.

M. Menier, se rendant à cette invitation, expose la théorie de ce qu'il appelle l'impôt sur le capital.

Il parle d'abord de la manière dont se forme la richesse. Il distingue les capitaux fixes et les capitaux circulants. Les capitaux fixes sont : « les utilités dont le produit ne détruit pas l'identité » : le sol, les mines, les constructions, les machines, les outillages, les navires, les voitures, les animaux servant à l'exploitation, les ustensiles de ménage, les meubles, les objets d'art. Les capitaux cir-

culants sont : « les utilités dont le produit détruit l'identité » : les marchandises destinées au commerce, les matières premières, la monnaie. Personne ne contestera que, plus vite les matières premières sont transformées en marchandises, et plus vite celles-ci sont transformées en monnaie, et plus vite cette monnaie est transformée en nouvelles matières premières, plus la production sera augmentée. Si l'on peut faire, en six mois, les opérations qu'on n'aurait faites qu'en un an, la production sera double; si l'on peut les faire en trois mois, la production sera quadruple. Mon expérience commerciale, dit M. Menier, m'avait démontré cette vérité, dont personne ne contestera l'évidence. J'ai pu arriver, d'après l'observation des faits, à formuler cette loi : « la production est en raison géométrique de la rapidité de la circulation. » Pour que la production augmente, pour que nous puissions obtenir un maximum d'effet dans un minimum de temps, avec un minimum d'efforts, il faut donc tout d'abord que la circulation soit complètement libre, qu'elle ne trouve aucune entrave ni aucun obstacle; en ce moment, au contraire, tous nos impôts frappent la circulation, et, par conséquent, frappent la production en raison géométrique.

Mais qu'est-ce que l'impôt sur le capital? Il existe déjà en France pour des sociétés particulières, sous une forme bien connue, M. Menier veut parler des associations syndicales rurales destinées à faire certains travaux contre la mer ou contre les inondations, de desséchement de marais ou d'irrigation, de chemins d'exploitation, etc. Or, comment se forment les syndicats? Il y a des parcelles de terre engagées, et ces parcelles de terre contribuent, comme le spécifient nettement les lois qui régissent la matière, au prorata de leur valeur vénale. N'est-ce pas le capital qui contribue à ces travaux? Étendez la question à toute la nation. Supposez que la France n'est qu'un grand syndicat, et vous arrivez immédiatement à l'impôt sur le capital. Dans le syndicat rural et dans le syndicat national, il y a analogie entre les dépenses ; pourquoi n'y aurait-il pas analogie entre les recettes? L'impôt représente la mise en valeur et les frais généraux d'exploitation du capital national? Il faut perdre l'habitude de considérer les nations sous leur aspect métaphysique. Une nation n'est qu'une grande association d'intérêts, et l'histoire nous le prouve; l'action de l'homme sur l'homme est en raison inverse de l'action de l'homme sur les choses.

L'impôt sur le capital transporte immédiatement en matière fiscale cette loi du progrès. Il sépare l'homme de la chose; il est réel, et non personnel; il frappe la chose au prorata de sa valeur, sans plus s'inquiéter de qui la possède que la poste ne s'inquiète de l'expéditeur ou du destinataire des lettres qu'elle transporte.

L'impôt sur le revenu est une chaîne qui lie l'homme à l'État, et à mesure que la société se perfectionne, les droits de l'homme augmentent et les droits de l'État diminuent. C'est une des raisons, en dehors de ses inconvénients d'application, qui lui font repousser cette forme d'impôt.

On dit : Il faut que chacun paye. Ce n'est pas ainsi que doit être posée la question. Il faut que l'impôt soit prélevé sur les ressources et non sur les besoins. Qu'on se rassure, du reste ; la répercussion n'épargne personne.

M. Menier demande que l'impôt sur le capital ne frappe que les capitaux fixes. Ils sont, à coup sûr, bien plus faciles à estimer que le revenu, qui est essentiellement variable, qui dépend de chaque individu. En établissant l'impôt sur la valeur vénale des capitaux fixes, on a l'avantage de pouvoir les dégrever immédiatement, si, par suite d'un accident, leur valeur vient à disparaître. Prenons pour exemple les vignobles du Midi : ils sont frappés par le phylloxera ; ils perdent la moitié, les trois quarts de leur valeur; l'impôt sur le capital qui les frapperait est diminué proportionnellement.

Enfin, l'impôt sur le capital ne frappe que la richesse acquise et épargne la richesse en formation. C'est là un avantage que personne ne contestera, et qu'on contesterait encore moins si l'on en voyait bien toutes les conséquences. Il suffit, pour cela, de constater l'effet produit par l'élévation du taux de l'escompte de 1, de 2, de 3 p. 100, quand la Banque veut défendre son encaisse. Aussitôt les transactions s'arrêtent. Qu'est-ce donc quand l'impôt frappe de 25, de 50, de 100 p. 100 une marchandise, un produit?

Or, si nous voulons que la France, je ne dirai pas retrouve sa prospérité, mais arrive à un degré de prospérité inconnu jusqu'à présent, que faut-il faire? Attirer à elle tous les capitaux circulants, par la liberté de circulation ; qu'on ouvre des ports francs, que nos tarifs de chemins de fer soient aussi bas que possible, que nos marchandises circulent en franchise sur des canaux à grande section, et la France, dont la position géographique est si admirable, devient l'entrepôt du monde. Les nations, au point de vue économique, sont des usines, et, de deux usines, c'est la mieux organisée qui peut produire le plus, le mieux et au prix le plus bas. Faisons en sorte que la France complète ces conditions, et, pour qu'elle les remplisse, que faut-il? Qu'elle ait la liberté de la circulation, et c'est l'impôt sur le capital qui peut seul la lui assurer.

M. Joseph Garnier trouve beaucoup trop de choses dans l'argu-

mentation de M. Menier, et surtout dans son livre (1) car il suffit de lire la table des matières pour se convaincre que l'auteur a noyé et embrouillé son idée dans un amas de considérations étrangères à la question.

M. Joseph Garnier ne veut pas tant critiquer le système d'impôt préconisé depuis trois ou quatre ans, par l'active propagande de M. Menier, que l'étiquette qu'il met sur ce système et les prétentions qu'il a à la nouveauté.

En disant *impôt sur le capital*, M. Menier vise premièrement la terre; or, la terre est autre chose que l'outillage général destiné à la reproduction, que le capital proprement dit; il y a là une amphibologie, ou plutôt un sens pour un autre. Il fait du capital un synonyme d'instrument; c'est comme s'il disait que le cœur c'est la tête, parce que la tête et le cœur sont des organes. La terre et le capital sont des instruments de production; mais la terre n'est point le capital, et *vice versa*. Au surplus, ce n'est pas là la principale objection de M. Joseph Garnier.

En disant « impôt sur le capital », M. Menier croit avoir trouvé l'impôt unique; c'est la réduction au même dénominateur, mais ce n'est pas l'identité des fractions. Ce prétendu impôt unique comprenant l'impôt sur la terre, l'impôt sur les constructions et sur les autres capitaux fixes, est un impôt multiple.

M. Menier croit encore avoir mis la main sur une idée nouvelle. Mais l'impôt sur le capital ou plutôt sur les capitaux, ou sur les instruments de travail ou sur la propriété, est aussi ancien que le système fiscal. Les impôts de ce genre ont existé de tout temps. La formule seule est de nos jours. Elle a été mise en circulation vers 1849, par M. Girardin, se jetant en travers de l'idée de l'impôt « sur le revenu », et cette dernière a été remise en lumière par l'adoption de la proposition de Robert Peel, en 1842 (en imitation de ce qui s'était fait en 1816 et à la fin du XVIIIe siècle), et par les besoins du Trésor public français après la révolution de 1848. Au fond, la formule « impôt sur le capital » ne signifie pas autre chose qu'impôt sur le revenu, parce que c'est le revenu qui toise forcément le capital; parce que le capital paye avec le revenu qu'on lui fait produire; parce que, en général, il n'y a pas de capital sans revenu. Au surplus, il ne peut y avoir là qu'une question d'assiette, développée dans le livre de M. du Puynode, partisan de ce mode d'impôt, mais non un impôt d'essence nouvelle, un impôt à base unique.

---

(1) *Théorie et application de l'impôt sur le capital.* Paris; Plon, Guillaumin, 1874, un vol. in-8. Le même, 2e éd., 1875, un vol. in-18.

M. Menier semble encore croire avoir fait une autre découverte en distinguant les capitaux fixes des capitaux circulants. Mais la distinction, qui est en effet fondamentale pour les discussions économiques, est d'Adam Smith. Il se peut que M. Menier fasse autrement la répartition du capital que le grand économiste; mais il n'en doit pas moins s'incliner devant le maître qui faisait cette distinction il y a cent ans.

Enfin, M. Joseph Garnier regrette que M. Menier ait pris une formule à double entente, comme qui dirait démocratiquement jésuitique, pour plaire au gros public, lequel voit dans l'impôt du capital quelque chose de plus progressiste que l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire l'impôt sur les capitalistes ou les riches, à l'aide duquel on exonérera de l'impôt tous ceux qui ne sont pas riches. C'est là un moyen d'orateur voulant plaire à une foule ignorante; mais ce n'est pas un moyen digne d'un esprit sérieux, quelque radicale que soit sa manière de voir en matière d'impôt.

M. Joseph Garnier ne veut pas critiquer autrement l'argumentation touffue et mélangée de M. Menier; il ne vient pas en ce moment défendre l'impôt sur le revenu; il a seulement voulu, en posant la question, forcer l'honorable manufacturier, membre de la Chambre du commerce, ardent promoteur d'une réforme fiscale, à s'expliquer sur une formule à la fois inexacte et dangereuse, surtout quand elle est présentée avec le caractère d'impôt unique, d'impôt nouveau, d'impôt réformateur, d'impôt démocratique et très-productif.

M. Paul Leroy-Beaulieu croit aussi devoir faire à M. Menier quelques observations qu'il lui a déjà adressées, au sujet de l'impôt sur le capital, et auxquelles on n'a rien répondu.

Tout d'abord, il faut bien préciser le terrain du débat. Il ne s'agit pas, dans la pensée de M. Menier, d'un impôt sur le capital qui serait l'analogue de l'impôt sur le revenu existant dans différents pays. En Angleterre, par exemple, il y a un impôt sur le revenu qui rapporte, à l'heure actuelle, 170 ou 180 millions de francs, et qui, dans des circonstances de grande nécessité nationale, au commencement de ce siècle, pendant la guerre contre la France, ou en 1856 et en 1857, pour faire face aux frais de la guerre de Crimée, a produit 400 ou 450 millions de francs. Ce n'est pas l'analogue d'une semblable taxe, avec une assiette meilleure, que M. Menier veut introduire chez nous, ce n'est pas un impôt partiel qu'il a en vue, une pièce nouvelle de notre système fiscal, c'est un impôt unique devant remplacer tous les autres, devant faire face à lui seul à toutes les dépenses du gouvernement général et des administra-

tions locales de la France : c'est, en un mot, un impôt sur le capital qui puisse rapporter annuellement 3 milliards 500 millions de francs, car le budget de l'État pour l'exercice 1875, y compris les centimes additionnels départementaux et communaux dépasse 2 milliards 950 millions de francs ; il faut y joindre les octrois qui montent à plus de 250 millions et diverses autres taxes locales. Ainsi, M. Menier, avec son impôt unique sur le capital, doit trouver 3 milliards 500 millions de francs environ s'il veut tenir les promesses de son livre. Voilà le fait qu'il faut nettement établir.

S'il s'agissait d'un impôt qui ne serait qu'un complément de nos ressources budgétaires, qui devrait produire, par exemple, 150 ou 200 millions, M. Leroy-Beaulieu comprendrait que l'on proposât l'impôt sur le capital en opposition à l'impôt sur le revenu. M. Leroy-Beaulieu n'hésiterait, cependant, pas un instant entre les deux, et se prononcerait pour l'impôt sur le revenu, parce que celui-ci a une base infiniment plus large que l'impôt sur le capital et peut, par conséquent, être plus productif. En effet, une importante catégorie de personnes seraient atteintes par l'impôt sur le revenu, tandis qu'elles échapperaient à l'impôt sur le capital : celles, par exemple, qui vivent de revenus professionnels ou du produit de leur activité personnelle, de leur intelligence, et il y a dans cette catégorie des hommes ayant de grandes situations, beaucoup d'influence sur les destinées du pays, et qu'il serait regrettable de voir échapper à l'impôt direct. Ainsi, même pour un impôt restreint, le revenu paraît à M. Leroy-Beaulieu une meilleure base d'assiette que le capital.

Mais quand il s'agit d'un impôt unique qui doit procurer annuellement 3 milliards 500 millions, les objections se multiplient. M. Menier a toujours négligé d'indiquer comment il pourrait faire subir aux capitaux existants en France un prélèvement annuel de 3 milliards 500 millions, sans que ce prélèvement équivalût en pratique à une confiscation totale, ou presque totale, des capitaux atteints. Les statisticiens n'évaluent pas à plus de 150 milliards au maximum le capital tant immobilier que mobilier de la France. Pour trouver, par l'impôt unique sur le capital, une somme annuelle de 3 milliards 500 millions, il faudrait donc que le taux de l'impôt fût d'environ 2 1/2 0/0, et probablement même de 3 0/0, si l'on considère, ce qu'il est difficile de contester, qu'il y aura toujours quelques dissimulations dont le fisc pâtira. Or, peut-on admettre un instant l'existence, dans un pays, d'un impôt prélevant annuellement 2 1/2 ou 3 0/0 sur tous les capitaux? Une taxe aussi exorbitante n'équivaudrait-elle pas à la confiscation pure et simple de

tous les capitaux qui ne rapportent qu'un intérêt modique, comme les fonds de terre et les rentes?

La difficulté est encore accrue par la prétention qu'émet M. Menier d'exempter les capitaux circulants. La base de l'impôt sur le capital, qui était déjà trop étroite, se trouve de nouveau réduite. Il est absolument impossible de se rendre compte des motifs pour lesquels M. Menier veut exempter toute une catégorie de capitaux et rejeter tout le poids sur l'autre catégorie. A quel titre les fonds de terre doivent-ils être moins ménagés que les capitaux placés dans l'industrie? En pratique, la distinction que fait M. Menier entre les capitaux fixes et les capitaux circulants conduirait à des embarras inextricables. Prenez la cote de la Bourse, par exemple, et dites-nous quelles sont les valeurs qui doivent être considérées comme des capitaux fixes.

Où l'impraticabilité du système de M. Menier apparaît dans tout son jour, c'est lorsqu'on recherche les moyens d'exécution. On a vu que l'impôt unique sur le capital, pour rapporter 3 milliards et demi, devrait être de 2 1/2 ou 3 0/0 annuellement. Or, la propriété foncière ne rapporte en moyenne que 2 1/2 ou 3 0/0, l'impôt unique sur le capital aurait donc pour résultat de mettre dans les caisses de l'État absolument tout le revenu net de la propriété foncière, c'est-à-dire de ruiner complètement les propriétaires. Il est vrai que M. Menier suppose que la production agricole s'accroîtrait énormément par la suppression des impôts indirects. On ne peut admettre, cependant, que cette suppression fasse produire 2 hectolitres de blé ou même 1 hectolitre et demi, là où l'on n'en récolte qu'un aujourd'hui. Mais, voici un autre exemple. Considérons une obligation d'une grande compagnie de chemin de fer, qui est cotée en bourse 300 francs et qui rapporte 15 francs : avec son impôt unique sur le capital, M. Menier va lui demander 2 1/2 ou 3 0/0, c'est-à-dire 7 fr. 50 cent. ou 9 francs chaque année : c'est la moitié ou près des trois cinquièmes du revenu. Sera-ce une compensation suffisante pour cet obligataire que la suppression des impôts indirects? N'y a-t-il pas là une évidente spoliation de la moitié du revenu du contribuable?

M. Menier a dit que, si l'impôt sur le capital était introduit en France, tous les capitaux du monde viendraient affluer dans notre pays. C'est là une illusion d'inventeur. Il est clair, au contraire, que tous les capitaux qui ont la disponibilité d'eux-mêmes s'enfuiraient au delà des frontières pour n'être pas grevés d'un impôt de 2 1/2 à 3 0/0 par an. Si l'on voulait les rappeler, il faudrait que le taux de l'intérêt augmentât juste du taux de l'impôt, c'est-à-dire

qu'au lieu d'être de 5 ou 6 0/0, il s'élevât à 7 1/2 ou 9 0/0, l'État percevant directement 2 1/2 ou 3 0/0 sur le capital.

Une autre erreur de M. Menier, c'est de supposer qu'il est plus facile de connaître les capitaux que les revenus. Il n'y a pas de proposition plus erronée. En effet, dans la plupart des cas, notamment pour tous les capitaux immobilisés, la valeur du capital est quelque chose de variable, d'hypothétique, qui ne s'opère absolument que sur l'importance du revenu que ce capital donne. Quand on veut acheter une terre, que demande-t-on? C'est le revenu net de cette terre. Que M. Menier regarde la dernière page des journaux, il verra que, pour toutes les ventes de maison, l'élément du prix, l'indice que l'on met en avant, c'est le revenu net de la maison. On ne peut avoir une idée de la valeur des neuf dixièmes des capitaux qu'en sachant au préalable quel est le revenu qu'ils donnent. Il est donc beaucoup plus simple de s'adresser au revenu qu'au capital, puisqu'on ne peut connaître celui-ci qu'en connaissant d'abord celui-là.

Pour toutes ces raisons, l'impôt unique proposé par M. Menier paraît à M. Leroy-Beaulieu absolument inacceptable. L'auteur ne s'est pas rendu compte des insurmontables difficultés, théoriques et pratiques, que rencontrerait l'application de son système.

M. Pascal Duprat, membre de l'Assemblée nationale, trouve que M. Joseph Garnier et M. Paul Leroy-Beaulieu ont été trop sévères pour l'impôt du capital. Si cet impôt devait remplacer tous les autres et jouer le rôle d'une taxe unique, on pourrait sans doute se récrier; là commencerait l'utopie, surtout par ce temps d'énormes budgets. Mais l'impôt sur le capital peut très-bien figurer dans cette fiscalité, comme impôt complémentaire; il peut y prendre place également comme instrument de réforme, c'est-à-dire servir à remplacer des taxes qui pèsent sur la production, la circulation ou la consommation et sont autant d'obstacles au développement de la richesse publique.

Le congrès d'économistes que M. Pascal Duprat convoqua, il y a quelques années, à Lausanne où il professait alors l'économie politique, et qui avait pour but l'étude des institutions fiscales, se montra favorable à l'impôt du capital; car il vota une proposition qui admettait comme base de toute bonne fiscalité un impôt sur le capital combiné avec un impôt sur le revenu, et l'un des auteurs de cette proposition fut M. Joseph Garnier.

Il y a un an, l'orateur a demandé à l'Assemblée nationale d'écarter plusieurs projets d'impôt qui lui étaient proposés, et qui frappaient presque toutes les consommations pour les remplacer par

une taxe de 1 p. 1,000 sur le capital. La proposition n'a pas été acceptée, il est vrai, mais elle a eu en sa faveur une minorité imposante. On parle d'un emprunt d'un millfard ou de 1100 millions pour combler le déficit du budget et pourvoir à une défense militaire que nos derniers désastres ont rendue indispensable. M. Pascal Duprat est décidé à renouveler sa proposition qui, indépendamment de son mérite économique, a cette portée morale de faire payer à la génération actuelle la rançon des fautes qu'elle a commises.

On peut reprocher aujourd'hui à l'impôt de demander la plus grande partie de ses ressources à la consommation et d'arrêter par là même le développement de nos forces économiques, qui dépend de la consommation du revenu. L'impôt sur le capital échappe à cet inconvénient ; il est plus facile et moins onéreux à percevoir; il est plus conforme à la justice. C'est là ce qui en fait la légitimité, malgré les objections qui viennent de se produire.

M. Wolowski, membre de l'Institut, député de la Seine, ne saurait admettre, en aucune manière, les idées de M. Menier, relativement à un impôt sur le capital.

M. Pascal Duprat vient de signaler l'exagération commise quand on le recommande aujourd'hui ou pour l'avenir comme un impôt unique; il épuiserait, en effet, la matière imposable. Le produit du capital fixe, comme l'entend M. Menier, n'atteint pas 5 milliards, comment pourrait-on prélever plus de moitié pour couvrir les dépenses budgétaires, qui montent à 3 milliards? L'impôt sur le capital, comme l'impôt sur le revenu, ne saurait s'appliquer que comme un supplément à la recette fiscale, devenue insuffisante. Et encore faut-il ne pas oublier la constitution territoriale de la France, qui repose sur la base solide d'une propriété divisée.

On attaque l'impôt indirect comme pesant sur la masse des citoyens; mais dans un pays qui compte plus de 7 millions de familles de propriétaires, n'est-ce point porter atteinte à ce que la démocratie a de plus élevé et de plus utile, que de frapper presque exclusivement la terre?

Rien n'est nouveau dans le plan de M. Menier, il a une parenté intime avec la grande erreur des physiocrates, qui voulaient tout ramener à l'impôt territorial parce qu'ils regardaient la terre comme seule productive. Le titre de gloire d'Adam Smith est d'avoir détruit cette fausse doctrine, en mettant au centre de la production le *travail*, comme Copernic a mis le soleil au centre du système du monde.

C'est de l'intelligence et du labeur de l'homme que dérive toute

richesse, c'est l'action de l'homme sur la nature qui l'arrache à la stérilité primitive, pour l'approprier aux besoins et pour en faire sortir l'abondance. La terre, que M. Menier présente comme un capital fixe, est, au contraire, le capital le plus variable, qui se transforme sans cesse sous la main de l'homme : tant vaut l'homme, tant vaut la terre, et la valeur de celle-ci dépend du produit annuel capitalisé sur la base la plus large, car il correspond à des perspectives d'avenir et grandit par la richesse qu'il procure.

L'impôt sur le capital est un contre-sens ; il frapperait l'épargne en favorisant la prodigalité ; il pousserait aux entreprises aléaléatoires en écrasant le revenu modique de la propriété. Singulière protection que celle d'éliminer l'homme quand on veut prendre un point d'appui sur la richesse, singulier oubli que celui du capital primordial, qui est l'intelligence développée et le labeur incessant !

Dans l'idée à laquelle M. Menier s'attache avec une malheureuse persévérance, et qui n'est propre qu'à caresser les erreurs populaires, hostiles au capital, on voudrait frapper lourdement les instruments que l'homme a su s'adjoindre, et qui augmentent sans cesse sa puissance et les résultats conquis par l'esprit de prévoyance. Il n'est pas de conception plus fausse et plus périlleuse. Il faut ne point se rendre compte de la nature du capital, ni de son action bienfaisante pour caresser une pareille chimère.

On méconnaît aussi et on exagère les résultats de la baisse de l'intérêt, qu'on prétend avancer par cette pression. L'intérêt n'est jamais qu'une portion du produit ; il s'élève ou il s'abaisse suivant l'abondance du résultat obtenu et de l'activité développée. Il est des pays pauvres où l'intérêt est bas, parce qu'on ne sait pas utiliser le capital ; il est des pays riches où l'intérêt est élevé parce qu'on emploie les ressources acquises à une œuvre féconde.

L'impôt du capital, c'est la peine imposée à l'épargne et à la prévoyance ; il agirait au rebours du véritable intérêt social ; loin d'être une idée démocratique, il émane d'une conception contraire au développement régulier et constant de la démocratie moderne.

Plus les charges de l'État sont multipliées, plus il faut diversifier les formes de l'impôt, afin qu'on en ressente moins le poids, et l'on doit surtout se garder d'attaquer le levier le plus puissant de la richesse, l'esprit d'économie et de prévoyance que l'impôt sur le capital viendrait décourager en pesant sur le résultat acquis.

M. Frédéric Passy craint que, dans cette question, comme dans beaucoup d'autres, les mots ne jouent un rôle excessif, et il pense que le débat serait bien simplifié et surtout bien adouci, si l'on

commençait, selon le précepte de Pascal, par s'entendre sur les termes.

Qu'est-ce que cet impôt sur le capital, dont M. Menier s'est fait le prophète, et que d'autres couvrent d'anathèmes? Et qu'est-ce que cet impôt sur le revenu, qu'on oppose, avec tant de chaleur, à l'impôt sur le capital, et que M. Menier, à son tour, traite si durement?

Peut-être, au fond, ni ce que croient les contradicteurs de M. Menier, ni ce que croit M. Menier lui-même.

En tout cas, et que les formules soient nouvelles, ainsi que l'a dit M. Joseph Garnier, ou anciennes, les idées ne sont pas nées d'hier, et l'on se tromperait en y voyant des révélations scientifiques. Tout impôt, quel qu'il soit, à moins d'être absolument arbitraire, vise à atteindre les ressources, c'est-à-dire le capital ou le revenu, et de fait tous les deux, puisque c'est l'arbre et le fruit. Fenêtres, mobilier, patentes, portes et fenêtres, droits de consommation, tout, en dernière analyse, est une présomption, mal établie souvent, nul ne le nie, mais une présomption officielle, de la fortune ou des ressources. C'est la proportionnalité qui est l'objectif, bien que ce ne soit pas toujours elle qui soit le résultat.

Aussi avouerai-je, ajoute M. F. Passy, que j'ai passé, en écoutant M. Menier, par deux impressions fort différentes. Au début de son exposé, alors qu'il cherchait à établir ce qu'il considère comme sa découverte fondamentale, — la distinction entre le capital fixe et le capital circulant, — j'étais surtout frappé de l'exagération et du peu de solidité de sa thèse. Nous avons tous pu remarquer l'effort avec lequel notre collègue développait alors sa pensée, effort avec lequel a si heureusement contrasté l'abondance et la verve de la seconde partie de son discours. C'est que, en réalité, cette pensée était obscure pour lui comme pour ses auditeurs, parce qu'elle n'est vraie qu'à demi.

En fait, la distinction entre le capital fixe et le capital circulant est vieille comme le monde, comme les affaires tout au moins, et elle s'impose comme d'instinct à tout homme qui fait de l'industrie ou du commerce. Ce n'est pourtant pas une distinction rigoureusement scientifique, en ce sens qu'elle ne repose pas sur des caractères absolus et invariables. C'est affaire de degré plutôt que de nature. Certains capitaux s'usent et se reconstituent vite; d'autres s'usent et se reconstituent lentement, de même que certains végétaux se renouvellent chaque saison et d'autres durent de longues périodes d'années. Mais tous s'usent, et tous, si l'on ne veut décheoir, doivent être renouvelés et renouvelés avec accroissement.

Cela étant, M. Menier aura beau faire, il pourra trouver, dans

la stabilité plus ou moins grande des capitaux, des raisons de les frapper de préférence ou de les ménager; il n'y trouvera jamais une ligne de démarcation absolue, un fossé séparant nettement ce qui est imposable par essence de ce qui par essence ne l'est pas.

Dans la seconde partie de son exposé, au contraire, M. Menier a paru à la fin plus réservé et plus pratique. Réformer, et non révolutionner ; substituer, comme il l'a dit, dans la mesure graduelle du possible, l'impôt direct à l'impôt indirect, chercher à atteindre la chose, c'est-à-dire l'intérêt qui participe à la protection et aux avantages sociaux, sans se préoccuper de la personne qui est représentée par cette chose; faire, en un mot, prévaloir la perception simple et peu coûteuse sur la perception onéreuse et compliquée, c'est, je le crois, un programme que nous pouvons tous avouer, sauf à différer entre nous peut-être sur le mode de procéder et sur la part plus ou moins large à faire aux habitudes et aux douloureuses nécessités du présent. Que M. Menier adopte franchement ce programme, et il ne trouvera guère d'économiste qui ne soit prêt à en étudier la réalisation. Pour son compte, M. Passy s'est prononcé avant M. Menier, mais après d'autres, contre l'abus, à son avis, aussi préjudiciable au fisc que dommageable aux particuliers, des droits élevés de consommation et des entraves à la fabrication et à la circulation. M. Gladstone l'a fait ici même avec une énergie et une autorité sans égales, et Robert Peel, avant lui, avait remarqué qu'il y a un abîme entre le chiffre de l'impôt et son rendement. La France, à cet egard, attend-elle encore son Gladstone et son Peel? Ne serait-ce pas, par suite du discrédit dans lequel a été laissé l'enseignement économique, l'esprit public qui n'est pas assez éclairé pour supporter une refonte rationnelle de notre système financier et soutenir les ministres intelligents qui oseraient l'entreprendre? Toujours est-il qu'il est bon d'agiter les problèmes et de forcer l'opinion publique à s'en préoccuper. Que M. Menier y parvienne, et il aura fait de sa fortune et de son indépendance un noble et utile emploi. Mais est-il bien assuré que tel ait été jusqu'ici le véritable effet de son ardente polémique? Qu'il me permette de garder à cet égard au moins un doute.

Disons-le franchement, pour nous, qui savons ce que parler veut dire pour nous, qui connaissons M. Menier et qui venons de l'entendre exposer en toute liberté ses idées, nous ne nous y trompons pas, et l'impôt sur le capital n'a rien à nos yeux de cabalistique. C'est une assiette différente de l'impôt, jugée meilleure par son auteur, et tendant à dégager le travail sans porter, malgré l'étiquette, atteinte au capital. M. Menier a pitié du pauvre, mais il respecte le riche. Il veut ouvrir la carrière plus largement à

l'effort de la richesse en formation; mais il n'entend pas frapper d'une pénalité la richesse formée. Loin de donner des gages à l'envie niveleuse, il entend lui rogner les ongles en lui enlevant les prétextes dont elle se couvre, et son œuvre, dans sa conviction, est une œuvre de conservation et d'apaisement.

Ainsi que l'a fait remarquer M. Garnier, l'impôt *contre le riche*, comme disait le bon Mentor dans ses dangereuses naïvetés, c'est, en d'autres termes, un commencement de satisfaction donnée à ceux qui regardent le capital comme le tyran du travail, et demandent qu'on lui fasse enfin rendre gorge. Dans un pays où l'on garde si peu la mesure et où la justice apparaît le plus souvent sous forme de représailles, n'y a-t-il pas là un péril? Et les vrais amis de M. Menier, au terme de cette discussion qui a mis à nu ce qu'il y a de juste dans sa pensée et de généreux dans ses intentions, peuvent-ils lui donner une meilleure preuve de l'estime dans laquelle ils tiennent ses efforts, qu'en l'avertissant que la popularité qui les entoure n'est pas toute de bon aloi? Il eût mieux valu pour lui, en somme, sauf à moins frapper les oreilles, prendre un titre moins retentissant, et donner à ses promesses une moindre surface.

M. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, fait observer que M. Menier nomme capital fixe la terre, les bâtiments, les objets immobiliers par destination, en un mot, les *immeubles*, auxquels il ajoute les charrues, les bêtes de travail, les outils, les œuvres d'art, et dont il évalue l'ensemble à 160 milliards. M. de Labry demande à M. Menier si c'est bien sur le capital fixe défini en ces terme que devra, après une période d'environ vingt ans, porter un impôt dépassant 3 milliards, et s'élevant à 2 0/0 de ce capital.

M. Menier répond affirmativement.

Dès lors, dit M. de Labry, l'impôt sur le capital préconisé par M. Menier n'est à peu près que l'impôt direct foncier actuel considérablement augmenté. La très-grande partie de ce capital consiste dans les fonds de terre ; on s'accorde à trouver ces fonds lourdement grevés par l'impôt foncier d'aujourd'hui, qui s'élève environ, en moyenne, à un dixième de leur revenu, ou en calculant ce revenu au taux de 3 0/0, à un trois centième de leur valeur ; comment, dans vingt ans, supporteront-ils aisément un impôt de 2 0/0 sur cette valeur?

M. Menier allègue que l'application de son impôt se fera par degrés : d'abord 1 millième, un an après 2 millièmes, et, en continuant, à la vingtième année, une contribution des 20 millièmes,

ou des deux centièmes du capital. Mais par quel phénomène cette aggravation progressive de charges mettra-t-elle, en vingt ans, l'immeuble en mesure de supporter allègrement une contribution six à sept fois plus forte que maintenant?

M. Menier pense que le déplacement annuel d'une partie de l'impôt produira une si grande amélioration générale, qu'après ces vingt années le propriétaire, en versant dans la caisse de l'État au moins les deux tiers de son revenu d'à présent, se trouvera peu grevé : il le pense, mais ne le démontre pas. Ainsi, Fourier annonçait que les hommes, s'ils se conformaient à son harmonie, verraient leur richesse prendre un développement merveilleux, analogue à celui que nous promet M. Menier. Fourier aussi espérait, mais ne démontrait pas.

A l'appui de l'expansion et de la prospérité que nous donneront les vingt années où évaluera la réforme fiscale, M. Menier, dans ses livres et dans ses discours, apporte des sentiments généreux, des paroles émues, mais de preuves, aucune. En cette période de transition est la partie faible, ou plutôt le vide et le néant de son système.

Quant à la démonstration mathématique qu'auraient fournie, pour combler cet abîme, des calculs d'annuités, il ne faut pas oublier que les formules algébriques ne rendent que ce qu'on y met, et ne peuvent ni remplacer, ni réfuter le sens commun. Tant que M. Menier n'aura pas prouvé par des raisons claires, précises et suffisantes qu'un impôt de 1 millième reporté chaque année pendant vingt ans sur les biens fonciers, rendra ces biens capables de payer facilement au fisc six ou sept fois plus qu'aujourd'hui, on devra rendre à son zèle pour le bien, à ses efforts désintéressés, la justice qu'ils méritent; mais sa théorie, péchant par la base même, sera inacceptable.

M. Menier, prenant une seconde fois la parole, répond : Si vous admettez que l'impôt doit être rigoureusement proportionnel aux ressources, et que l'impôt ne doit pas entraver la circulation, nous sommes d'accord sur les principes. Pourquoi donc combattre l'impôt sur le capital? Permettez-moi de vous dire d'abord que vous combattez surtout un système que vous faites, et non le système de l'impôt sur le capital, tel que je l'ai exposé. Vous avouerez bien que je ne suis pas obligé de défendre les divers systèmes avec lesquels le mien n'a aucune solidarité, et que j'ai le droit de vous demander de ne me rendre responsable que de mon système. Et, à ce sujet, je tiens à dire que je n'ai point la prétention d'avoir inventé l'impôt sur le capital, j'ai eu soin dans mon

livre d'indiquer tous les pays où il a été appliqué : seulement, jusqu'à présent, aussi bien à Florence au XIIIe siècle qu'aux États-Unis au XIXe, il n'a jamais été appliqué que d'une manière empirique ; ce que j'ai cherché, ce que je crois avoir trouvé, c'est son application scientifique.

J'écarte ces objections : — A-t-on dit que l'impôt sur le capital serait une pénalité contre le capital ? Alors tous les impôts sont donc des pénalités contre les objets qu'ils frappent. L'impôt sur le savon serait donc une pénalité contre le savon ? Quant au reproche de vouloir confisquer le capital, je le passe sous silence. Son invraisemblance en fait aisément justice.

J'arrive aux objections économiques : — On me dit : Vous êtes un physiocrate, un disciple de Quesnay, et vous voulez faire supporter tous les impôts par la propriété foncière. Je ne rougirais pas à coup sûr d'être un disciple des physiocrates qui ont préparé la Révolution française, mais je ne suis pas aussi exclusif qu'on l'a dit. Je ne frappe pas seulement le sol, je frappe tous les capitaux fixes, et j'ai eu soin de les énumérer. On me parle du revenu de 3 p. 100 de la terre ; on confond toujours le revenu du propriétaire qui la considère comme un placement avec le produit de la terre ; mais pour obtenir ce produit, est-ce qu'on ne fait pas souvent des avances de 15, 20, 30 p. 100 de la valeur de la terre ? Comprenez l'impôt dans cette avance. Voilà tout. Que fait le propriétaire ? Il fait tout simplement l'avance de l'impôt, et il la recouvre sur l'acheteur de ses produits, exactement comme moi je recouvre sur mes acheteurs l'avance faite par moi de droits sur le sucre et le cacao, avance qui peut représenter huit ou dix fois le bénéfice que je peux faire. Je perdrais donc huit ou dix fois ce que je gagne, s'il n'y avait pas la répercussion. Que votre terre produise le plus possible, vous ne trouvez plus l'impôt venant frapper la circulation de ses produits, et plus votre circulation se développe, plus vous recouvrez facilement cette avance. On croirait maintenant que la contribution foncière est le seul impôt qui frappe la terre. Mais M. de Ventavon énumérait l'année dernière à l'Assemblée nationale les divers impôts qu'elle paye en réalité, et qui ne s'élèvent pas à moins de 1,600 millions. Ce chiffre n'est pas trop fort ; car il y a un phénomène dont on ne tient pas suffisamment compte, c'est l'incidence, c'est la répercussion de l'impôt. Quand l'impôt frappe un produit, il ne faut pas croire que c'est ce produit seul qui le supporte : l'impôt se répercute sur l'instrument de production. Frappez le vin, vous atteignez le vignoble. Je dis qu'il vaut mieux frapper l'instrument de production que de frapper le produit, parce qu'en le frappant d'abord, vous lui assurez ensuite la liberté de la

production. Je l'ai déjà dit, de l'incidence de l'impôt dépend la prospérité ou la ruine d'un pays. Qui fera l'avance de l'impôt? Celui qui n'a rien, ou celui qui possède? Toute la question est là.

Voilà ce qui me sépare de M. Wolowski. Certes, je suis aussi partisan que lui de l'épargne; mais je prétends que les impôts actuels l'arrêtent en la frappant au moment où elle se forme. Pour la frapper, je veux attendre qu'elle soit formée.

Quant à l'estimation de la valeur vénale des capitaux fixes, il me semble incontestable qu'elle est beaucoup plus facile que l'estimation du revenu. Quel moyen a-t-on proposé pour estimer celui-ci? La déclaration du contribuable, puis une inquisition pour la vérifier. Tous les impôts, en ce moment, cherchent à frapper le revenu, et les contributions indirectes n'ont été créées que pour essayer d'y arriver. Or, vous retrouvez l'inconvénient suivant: Vous êtes obligé de fixer d'avance les recettes de votre budget. Vous êtes donc obligé de fixer les revenus avant qu'ils soient réalisés. Et s'ils varient dans l'année? Si une maladie les supprime? Comment ferez-vous? A quels dégrèvements ne serez-vous pas obligé? Que de formalités! Et pouvez-vous établir un budget solide sur de semblables éventualités?

En frappant le revenu, en frappant la circulation, vous imitez le mécanicien qui chaufferait sa machine à toute vapeur et serrerait les freins.

Que faites-vous encore en frappant la richesse en formation? Vous tuez la couveuse. Je préfère, moi, ne prendre qu'un des poulets de la couvée.

En épargnant, au contraire, la circulation, vous augmentez la production en raison géométrique. Votre revenu de 16 milliards double immédiatement, et c'est sur cette seconde partie du revenu que sera prélevé l'impôt. La richesse d'hier restera intacte. Vous pouvez donc vous tranquilliser sur le bouleversement que pourrait apporter l'application de l'impôt sur le capital. Je n'en demande pas, du reste, comme vous le savez, l'application intégrale du jour au lendemain; je n'en demande qu'une application graduelle, et je me contente d'un premier essai au taux de 1 p. 1000. Qu'est-ce donc? 1 fr. p. 1000 fr., 10 fr. p. 10,000 fr., 100 fr. p. 100,000 fr. Qu'y a-t-il d'effrayant dans une pareille expérience?

Mes contradicteurs, dont M. Joseph Garnier, ont trouvé que mon impôt avait un mauvais titre, et c'est surtout ce titre qu'on a attaqué. S'il n'y a qu'une question de mots, je suis prêt à renoncer au titre d'impôt sur le capital; mais, abstraction faite de ce titre, considérez surtout l'impôt sur le capital comme « l'impôt direct scientifiquement appliqué sur les choses. »

C'est déjà de cette manière qu'on le considère à l'étranger ; car, j'ai le regret de le dire, tandis qu'ici on s'acharne à trouver des arguments contre lui, ailleurs on l'étudie sans autre préoccupation que de juger sa véritable valeur.

Plusieurs membres font remarquer à M. Menier que la question en discussion n'existe plus s'il abandonne sa malencontreuse formule. — M. Joseph Garnier lui demande un nouveau chapitre au livre sur la réforme fiscale.

M. le Président lui fait remarquer aussi, en levant la séance, que son système semble se résumer dans celui des physiocrates, mais que ces hommes éminents n'ayant pu faire triompher leur idée, il paraît bien difficile de la reprendre. M. Menier, avec de bonnes intentions, sans doute, peut provoquer autour de son système une agitation dangereuse, et c'est ce qui justifie la vivacité des critiques qui lui sont adressées.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

A la réunion du 5 mars 1875.

Une vie de dévouement. Joseph Sturge, membre de la Société des Amis; trad. et abrégé de l'anglais (1).

(Voy. ce qui est dit p. 470).

La Révolution française et la Féodalité, par M. Henry Doniol, correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques (2).

A travers les États-Unis, de l'Atlantique au Pacifique, par M. L. Simonin (3).

Le Grand désert, les Mormons, les Filons d'argent de la Nevada, la Californie, les Immigrants, les derniers Peaux Rouges.

Guides à l'usage des volontaires d'un an. Agriculture. Manuel d'économie rurale (700 gravures, 3 cartes), par M. Georges Renaud (4).

Exposition internationale du Chili de 1875. Programme officiel (5).

L'exposition internationale de 1875 à Santiago du Chili (16 sept.-31 déc. 1875. Publications officielles, 1re partie, par M. Th. Édouard Sève (6).

La storia et la economica politica, proluzione al corso delle lezioni pel 1875, del prof. Pietro Torrigiani, nella R. Università di Pisa (7).

---

(1) Paris, 1875 ; Bonhoure, in-18 de 222 p.
(2) Paris, 1874 ; Guillaumin, in-8 de 370 p.
(3) Paris, 1875 ; Charpentier, in-18 de 412 p.
(4) Paris, 1875 ; Garnier frères, in-18.
(5) Paris, 1874 ; impr. S. Raçon, in-8 de 60 p.
(6) Valparaiso, 1874 ; in-8 de 100 p.
(7) Firenze, 1875 ; in-8 de 16 p.

L'unification internationale du titrage de la soie, suivie de tableaux de concordance des titrages actuels avec le numérotage international proposé par le congrès de Bruxelles, par M. Marius Morand (1).

Le due scuole di economia politica (estratto della « Rivista sarda », di Giuseppe Tode (2).

Rapport de la Chambre syndicale du commerce d'exportation et de commission, en réponse au Questionnaire de la Commission officielle pour le développement du commerce extérieur (3).

Résumé de la Statistique commerciale du Chili pour l'année 1873, suivi d'une Statistique rétrospective des 30 ans écoulés depuis 1844 (4).

Estadistica comercial de la republica de Chile, correspondente al ano de 1873 (5).

Documents du Congrès postal international, réuni à Berne du 15 sept. au 9 oct. 1874, sous la présidence de M. Borel de Neuchâtel (6).

BIBLIOGRAPHIE

De la gratuité de certaines fonctions publiques, existantes ou a créer, considérée comme moyen de rapprocher les classes et d'élever le niveau moral et intellectuel de la France, par M. Pernolet, député de la Seine.

A ce titre, il y a un sous-titre que je ne songe nullement à dérober à la connaissance du lecteur, attendu que l'un complète bien l'autre, en accentuant le but que se propose l'auteur. Ce sous-titre d'une brochure d'une centaine de pages est ainsi conçu : *Avant-projet d'un plan de reconstruction de la patrie française sur ce qui reste de solide dans les fondations anciennes.* C'est donc « pour soustraire notre vieille société française aux menaces de décomposition qui la minent » qu'a pris la plume un des membres les plus dignes d'estime de l'Assemblée nationale. Il croit « que ce sont des fautes graves et trop prolongées qui ont causé notre décadence » ; il ne lui « déplaît pas que des fautes graves soient punies sévèrement »; mais il est « persuadé que notre infériorité présente n'a rien d'irréparable » et il « ne doute pas que la France ne finisse par comprendre qu'elle fait fausse route, depuis le commencement

(1) Lyon, 1875 ; in-8 de 32 p.
(2) Cagliari, 1875 ; in-8 de 32 p.
(3) Paris, 1875 ; imp. Chaix, in-4 de 32 p.
(4) Valparaiso, 1874 ; in-4 de 28 p.
(5) Valparaiso, 1874 ; in-4 de 350 p.
(6) Berne, 1875 ; in-4 de 200 p.

du siècle. » Il compte pour cela sur une culture « des qualités d'esprit, de goût et de cœur, qui sont propres à notre sang ». Il a la « conviction que les hommes assez heureux pour vivre dans l'aisance ne peuvent plus se promettre d'en jouir avec sécurité qu'à la condition de prouver journellement, par l'usage qu'ils en font, leur supériorité à la fois morale et intellectuelle. — Si les hâbleurs, les ambitieux, si la manie révolutionnaire, si la sauvagerie trouvent si déplorablement des armées toujours prêtes à soutenir leurs idées subversives, c'est que l'égoïsme, l'indifférence, la mollesse et les désordres des classes aisées ont développé et entretiennent, dans les masses, l'envie, la haine et d'irrésistibles désirs de *far niente* ». Ces classes aisées ont l'obligation de donner aux autres « non-seulement de bons conseils, mais surtout de bons exemples ».

Je crois que tout citoyen honnête accordera que ces diverses assertions sont d'une vérité absolument incontestable. Je suis moins certain que les économistes feront un accueil également favorable à « l'institution des fonctions gratuites », que M. Pernolet a quelque propension à regarder comme une panacée. Quoi qu'il en soit, voici en quoi consiste son projet, dans lequel il veut s'appuyer sur nos qualités comme sur nos défauts, sur notre mérite, qui est d'être « capable de tout apprendre et de tout faire », comme sur les « trois péchés capitaux » du peuple français, qui sont « d'attendre qu'on l'enseigne, de vouloir être dirigé et d'avoir besoin d'être soutenu. Comme rien n'annonce que nos masses bourgeoises et populaires soient prêtes à substituer prochainement l'esprit de *self government* à leurs inclinations expectantes et moutonnières, et que cependant nous ne pouvons pas attendre, sans risquer de périr, il faut bien nous prendre tels que nous sommes et agir en conséquence ». Je n'ai pas à exposer mes idées sur ce point, mais bien celles de M. Pernolet; je dirai donc seulement qu'il me paraîtrait préférable de moins se préoccuper de nos défauts et de compter davantage sur nos qualités, pour agir vigoureusement et sans ambages ; en conséquence, et sans plus attendre, de nous jeter immédiatement et brusquement dans le *self government*, en nous laissant aux prises avec les inconvénients (qui ne seraient pas, je me le figure, aussi grands que se plaisent à le dire les fonctionnaires menacés d'être cassés aux gages). Si l'on veut attendre que nous soyons convenablement et méthodiquement préparés, on ne fera jamais rien. Mais M. Pernolet n'est pas de cet avis; voici donc l'institution qu'il propose et dans laquelle il espère trouver « une véritable école d'*amélioration mutuelle et de perfectionnement général* », non pas seulement pour les enfants, mais pour la population tout entière :

Trois ordres de fonctions publiques gratuites (I. Administratif. — II. Intellectuel. — III. Moral).

I. L'ordre administratif existe déjà à peu près complet. — Sa tâche et

son personnel sont connus et appréciés, d'après les conseils généraux de département, les conseils d'arrondissement, les conseils municipaux, les maires, les conseils de prud'hommes, les tribunaux de commerce, les chambres syndicales, etc., etc. Il n'y aurait que quelques réformes à opérer, natamment au point de vue du nombre des fonctions, qui doivent être réduites au strict nécessaire, tandis qu'eu égard au but à atteindre, les fonctionnaires des deux autres ordres ne sauraient être trop multipliés.

II. L'ordre intellectuel est une sorte d'*université du peuple*, à la fois littéraire, scientifique et professionnelle, et existe déjà en germe, dans les délégations cantonales pour la surveillance de l'instruction primaire (l'auteur ne s'illusionne pas sur ce qu'elles sont aujourd'hui, mais espère dans le mode de désignation qu'il préconise), l'inspection du travail des enfants dans les manufactures (notre législateur écrivait cela avant la discussion de la loi récemment votée sur ce dernier point, car il aurait vu que, si la loi antérieure est restée, pendant trente ans, une lettre morte, c'est principalement parce que l'exécution en était précisément confiée à des fonctionnaires publics gratuits), les comices agricoles, commissions d'hygiène, etc.

La tâche de l'ordre intellectuel est ainsi définie : « Détruire l'ignorance, développer simultanément l'intelligence, le jugement et le bon sens, propager les connaissances utiles, les bonnes méthodes, les procédés avantageux, faire comprendre aux patrons et aux ouvriers qu'ils ont intérêt à se contenter mutuellement ».

La composition du personnel est ainsi annoncée : « Inspecteurs intelligents et actifs, professeurs d'élite, aides et conseils expérimentés pour tout ce qui concerne le côté matériel de la vie. »

III. L'ordre moral, école mutuelle de fraternité, est entièrement nouveau :

Sa tâche : « Réveiller la conscience, dégager l'âme, populariser les jouissances que les sentiments élevés procurent, mettre les bonnes mœurs en honneur, faire aimer également l'atelier et le foyer domestique, recommander la prévoyance et enseigner les meilleurs moyens de le rendre efficace, reconnaître ou rechercher les besoins des malheureux, en général, et veiller à ce qu'ils soient secourus d'autant plus libéralement que leurs souffrances seraient moins méritées ».

Son personnel : Éducateurs, artistes, apôtres, si possible ; pour les malheureux, des soutiens, des amis et parfois des censeurs.

Au-dessus de ces deux derniers ordres, — dont l'ensemble constitue la partie essentielle du nouvel instrument de régénération,— planerait, sans domination abusive, un *conseil de perfectionnement* attaché à une circonscription convenable et empruntant l'appui nécessaire au premier ordre.

Quatre conditions fondamentales doivent être remplies pour que l'effet utile des fonctions publiques gratuites soit complètement obtenu : 1. l'indépendance, au point de vue du temps à demander au titulaire et à ne prendre que sur ses loisirs; — 2. la capacité de celui-ci, indéfiniment variable suivant l'ordre et la nature de sa fonction, constatée par l'examen préalable d'un jury d'admission; — 3. sa respectabilité parfaite, assurée par un choix confié au conseil général du département, qui, dans la pensée de l'inventeur, est « la clé de voûte du système nouveau» ; — 4. son autorité matérielle, destinée à lui assurer une complète liberté d'action et obtenue au moyen d'une nomination par le suffrage universel, malgré toutes les chances d'insuffisance que celle-ci entraîne.

M. Pernolet tient beaucoup à la gratuité, sur laquelle il insiste fréquemment et en termes qui ne laissent aucun doute sur notre commune appréciation des ravages du *mandarina vastatrix* en France : « Si la gratuité donne déjà lieu à plus d'une candidature sujette à objection, le salariat ne pourrait qu'accroître démesurément le nombre de ces candidatures regrettables. — Le salariat combiné avec l'intervention du suffrage universel, l'institution deviendrait un instrument nouveau d'antagonisme et de désagrégation ». C'est déjà quelque chose de ne point accroître le fonctionnarisme salarié, mais cela n'est certainement pas tout.

Je n'ai pas besoin de dire que M. Pernolet a bien songé à l'objection capitale que provoque immédiatement son appel aux trois ordres de fonctions publiques et gratuites. Il a même écrit ceci : « Les partisans égoïstes ou béats du *laissez-faire* et du *laissez-passer* diront volontiers : mais pourquoi des fonctions officielles nouvelles? N'y en a-t-il pas déjà trop dans notre pays ? N'importe-t-il pas, au contraire, d'y laisser l'esprit d'initiative se développer naturellement; le simple jeu de la liberté règlera tout, avec le temps, beaucoup mieux que ne le ferait l'organisation la mieux intentionnée et la plus savante. — En thèse générale, je ne suis pas absolument ennemi de cette manière de voir. Je la crois même recommandable pour une société adulte, bien portante et bien équilibrée ; mais je la tiens pour insuffisante à l'égard d'une société dont la tête, le cœur et les membres sont également malades..... *Jam proximus ardet Ucalegon !* » Qu'il me permette de lui reprocher l'omission des partisans (sans épithètes) du *laissez-faire* et du *laissez-passer* convaincus qu'une organisation quelconque, même parfaitement intentionnée et très-savante, serait impuissante à produire les résultats qu'il attend. Il la veut provisoire, tant il redoute les inconvénients inhérents à cette immixtion nouvelle de la collectivité officielle dans un ordre de faits où la liberté suffit. Les économistes savent d'avance que ces inconvénients ne feraient qu'aggraver le péril existant et

qu'aucun avantage ne peut être engendré par un tel appareil pédagogique.

Les classes dirigeantes, — car c'est nécessairement à elles que s'adresse la publication dont il s'agit et elles ne s'y verront pas dans un miroir flatteur, — ne peuvent avoir d'influence sur les classes dirigées qu'en commençant par se réformer spontanément elles-mêmes et en prêchant alors d'exemple ; à ce point de vue, les malades inconscients trouveront, dans M. Pernolet, un moraliste qui ne se fait aucune illusion et qui ne se pique pas d'indulgence. Sans doute, son langage est sévère, mais il ne l'est pas trop dans l'espèce et par deux raisons.

Premièrement, M. Pernolet est exceptionnellement en droit de parler aux classes dirigeantes de leurs devoirs, attendu qu'il ne craignait pas à un moment où toute vérité était moins que jamais bonne à dire au peuple souverain, de morigéner vertement la classe dirigée ; j'ai eu occasion de signaler ici même cet acte de bon citoyen (1).

Secondement, il faut pourtant, alors même que la manifestation serait complètement utile, ne pas laisser uniquement la parole à ceux qui vous cornent aux oreilles ce que l'auteur de la *Grande-Bohème* écrivait, à la fin de l'Empire : « Nous sommes incorrigibles. Notre condition normale est d'être éternellement des Parisiens de la décadence. Et même on a soutenu que cela constituait le charme spécial de Paris... Il faut être de son temps ; le nôtre est désastreux ; mais il faut que nous en soyons et nous en sommes. » A mon avis, les intrigants qui vous répètent, avec une satisfaction cynique : *plus cela change, plus c'est toujours la même chose*, sont bien modestes ; plus ça change, plus ça empire. Déjà de hardis pessimistes peuvent recommander aux générations actuelles de suivre attentivement les péripéties de l'interminable révolution espagnole, pour peu qu'elles soient curieuses de se représenter ce que l'avenir pourrait réserver à la France. Ceux qui ne perdent pas l'espoir font bien d'insister avec énergie sur les mauvaises mœurs, économiques et politiques, qui préparent cet avenir redoutable, alors même qu'ils n'aperçoivent pas le remède. C'est au moins ce qu'a fait M. Pernolet, avec de l'honnêteté, du bon sens, de l'esprit et une chaleur communicative dont cette sèche analyse ne peut malheureusement pas donner l'idée.

E. Lamé Fleury.

---

(1) Livraison d'avril 1871, p. 27.

La situacion economica de chile. La situation économique du Chili, par Marcial Gonzalez. Brochure in-8°, Santiago.

Depuis quelque temps, le Chili, comme bien d'autres pays des deux hémisphères, souffre d'une crise commerciale, qui a donné lieu, selon l'usage, à des considérations et à des projets de toute sorte. La brochure de M. Gonzalez a pour but d'indiquer les causes, les effets et les remèdes de cette crise.

Les causes premières sont l'enrichissement considérable et soudain, résultant de la découverte des mines de Caracoles, de l'action des chemins de fer et des fondations de banques et sociétés commerciales de toute sorte, venues à la suite, puis de l'agiotage, du luxe, des spéculations en l'air, etc. Ces causes de crise sont bien connues. Les effets ne le sont pas moins : dépréciation et anéantissement des papiers fiduciaires, faillites, gêne des particuliers, etc. Le trait le plus remarquable de la crise chilienne est sa longue durée, causée par la lenteur de la liquidation et par la répugnance avec laquelle on y a procédé.

D'ailleurs, la situation du pays est prospère. Quelques années d'ordre, de travail et d'économie suffiront à tout rétablir. Telle est la conclusion de M. Gonzalez, et elle est fondée sur des faits qui ne permettent pas de douter de son exactitude. Cette brochure, écrite par un homme éclairé qui voit bien les choses, est très-digne d'intérêt. J. C.

Résumé des principaux faits statistiques du Danemark. Publié par le Bureau royal de statistique. Copenhague, imprimerie de Bianco Luno, 1874.

La publication dont nous venons de reproduire le titre est une très-élégante publication officielle du Bureau royal de statistique de Danemark dont le chef est M. Falbe-Hanssen. Elle contient, en 31 tableaux parfaitement disposés, les indications statistiques les plus importantes relatives à la population, à la justice civile et criminelle, aux sociétés de secours mutuels, à l'économie agricole, industrielle, commerciale, aux finances du Danemark. Elle est en français, et précédée d'une table de conversion des poids et mesures danois en poids et mesures français. C'est dire qu'elle se présente à nous dans les conditions les plus dignes d'un bon accueil. Aussi nous empressons-nous de la signaler à l'attention des statisticiens et des économistes. J. C.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Gouvernement défini et définitif en France par le vote des lois constitutionnelles.— L'élection et les attributions du Sénat. — L'évolution du centre droit. — La déclaration du nouveau ministère. — La future conférence de St-Pétersbourg au sujet d'une convention internationale sur les lois et les coutumes de la guerre. — Dépêches de lord Derby et de M. Gortschakoff.— Embarras des chancelleries.— La décision de la convention monétaire internationale. — Les plaintes contre les chemins de fer et rapports financiers des compagnies avec l'État. — Mort de M. Armand Demongeot.

Enfin, le périlleux défilé des lois constitutionnelles est franchi. La France a un gouvernement bien défini. Une grande majorité s'est formée au sein de l'Assemblée nationale pour voter définitivement la forme républicaine.

Depuis le 25 février, la République n'est plus provisoire; le pacte de Bordeaux, l'essai « loyal » de la République, le septennat, etc., ont fait place à un établissement réglé par deux lois constitutionnelles : une loi relative à la transmission de la présidence, l'autre relative à une deuxième Chambre ou Sénat. Un nouveau ministère, constitué le 10 mars, prend le pouvoir en mains et va suivre une politique de conciliation, à l'inverse de la politique de combat inaugurée, après le 24 mai, par le cabinet de Broglie secondé par cette incapable Commission des Trente, de triste mémoire, qui s'est étudiée à susciter des entraves à la constitution des pouvoirs publics.

Lorsque nous achevions, il y a un mois, notre dernière Chronique, la majorité de l'Assemblée nationale venait de rejeter la loi sur le Sénat, après le vote et à cause du vote adoptant l'amendement de M. Pascal Duprat, qui faisait élire le Sénat comme la Chambre des députés, par le suffrage universel. Une nouvelle proposition, faite par un membre du centre droit, par le même M. Wallon qui avait fait réussir le vote de la seconde lecture de la loi sur l'organisation des pouvoirs publics, a eu le succès de la première, et a amené l'adoption d'une loi sur le Sénat, votée, ainsi que la précédente, dans la séance du 25 février, et promulguée par le Président de la République, dans le *Journal officiel* du 28 (1).

(1) Le vote le plus caractéristique a été celui de l'article 1er du projet de sénat par 422 voix. Le projet de loi sur les pouvoirs publics, du même député, avait été voté par 354 voix; il y a donc eu un accroissement de 68 voix dans la majorité; mais en réalité le nombre des voix nouvelles a été de 81, car il y a eu 11 membres

En vertu de ces lois, l'Assemblée des représentants sera réélue conformément à la loi électorale, qui reste à voter; le Sénat sera composé de 300 membres, dont un quart, soit 75 membres, seront nommés à vie par l'Assemblée nationale, dont les trois quarts, ou 225, nommés pour neuf ans, mais renouvelables par tiers, seront élus par un collége électoral assemblé au chef-lieu et composé des députés, des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement et d'un délégué du Conseil municipal de chaque commune. Ce sera donc le vote au deuxième degré pour les conseillers de département et d'arrondissement, et le vote au troisième degré pour les délégués des Conseils municipaux. En cas de vacance du pouvoir exécutif, le pouvoir serait exercé par le Conseil des ministres, en attendant l'élection d'un nouveau président par le Sénat et la Chambre des députés réunis.— Le Sénat partage le pouvoir législatif avec la première Chambre, mais celle-ci a la priorité des lois de finances. Le Sénat, de son côté, partage le droit de dissolution avec le Président, et constitue une Cour de justice pour juger le Président de la République et les ministres, ainsi que les crimes de haute trahison.

Nous n'avons point à apprécier ici ces dispositions transactionnelles combinées en vue de rallier une majorité composée des gauches, du centre gauche et de la partie du centre droit dit groupe Lavergne-Wallon, qui a compris les périls du provisoire et donné son consentement et son appui à l'établissement d'une république définitive, contre laquelle ont voté l'extrême droite, la droite, une partie du centre droit et, tout naturellement, le groupe des bonapartistes. Nous pouvons toutefois dire qu'il y a là, dans ce mécanisme politique, tous les éléments d'un pouvoir régulier et libéral capable de résister à la violence des partis, et nous devons constater que l'adoption des lois constitutionnelles a produit un excellent effet en Europe et sur l'opinion publique en France. On espère que la paix, la sécurité et, par contre, le développement de l'activité publique, vont s'ensuivre, que les libertés publiques vont en profiter et que les élections du Sénat et de la Chambre des députés

---

de l'extrême gauche (M. Louis Blanc, etc.) qui, ayant voté le 2 février dernier le premier projet Wallon, se sont abstenus, ainsi que deux membres de la gauche, MM. Jules Grévy et Wilson.— Les 81 nouveaux venus appartiennent tous au centre droit, composé d'orléanistes. Parmi eux on a remarqué le prince de Joinville, MM. de Broglie, d'Audiffret-Pasquier, Bocher. — La majorité s'est composée de la totalité des trois groupes de gauche, moins 13 membres de l'extrême gauche, du groupe Lavergne-Wallon et de toute la partie orléaniste du centre droit. — La minorité, de 261 membres, se compose de dissidents du centre droit, de la droite modérée, de l'extrême droite et des bonapartistes.

vont avoir lieu sous peu de mois, dans des conditions satisfaisantes.

Le nouveau ministère (1) a eu beaucoup de peine à se constituer. et l'enfantement a duré près d'une quinzaine, parce que le Président a tenu à ne pas le prendre dans la nouvelle majorité et à ménager la minorité hostile à la République, dont on espère obtenir sinon le bon vouloir, du moins un minimum de mauvais vouloir, à en juger par la déclaration lue hier, 12, à l'Assemblée, par M. Buffet, dans laquelle le Conseil s'est appliqué à ne pas faire intervenir le mot de république, mais où on montre l'intention de faire respecter les lois constitutionnelles par tous les partis. C'est précisément ce que demande l'opinion publique.

— Le gouvernement russe a le projet de convoquer une nouvelle conférence à St-Pétersbourg, faisant suite à celle qu'il a convoquée à Bruxelles en juillet dernier, en vue d'une convention internationale concernant les lois et les conventions de la guerre.

La conférence de Bruxelles n'a point voulu prononcer sa dissolution; elle s'est bornée à clore sa session, laissant aux gouvernements le soin de se décider sur l'opportunité d'une convocation nouvelle. La Russie a adressé, le 26 septembre, à ses représentants auprès des puissances étrangères une circulaire invitant les gouvernements à examiner les solutions données aux diverses questions qui ont été agitées dans le Congrès et à envoyer le plus tôt possible à St-Pétersbourg soit leurs conclusions sur les articles susceptibles d'un accord immédiat, soit leurs observations ou propositions sur ceux qui fournissent matière à des divergences d'opinion. Le gouvernement russe se proposait, après avoir reçu les réponses des diverses puissances, de voir s'il était opportun de consigner dans un Acte les points sur lesquels l'accord serait établi, ou de présenter un nouveau projet, ou, enfin, de provoquer une nouvelle réunion pour amener les opinions divergentes à un accord final qui serait formulé dans un acte définitif.

Les gouvernements n'ont pas répondu avec beaucoup d'empres-

---

(1) M. Buffet, vice-président du Conseil, prend le portefeuille de l'intérieur; M. Dufaure, celui de la justice; M. Léon Say, celui des finances; M. Wallon, celui de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts; M. de Meaux, celui de l'agriculture et du commerce. — MM. Decazes, de Cissey, de Montagnac, Caillaux, conservent les portefeuilles des affaires étrangères, de la guerre, de la marine et des travaux publics. — MM. Dufaure et Léon Say représentent le centre gauche. Tous les autres sont du centre droit, et M. de Meaux appartient même à la partie de la droite qui a voté contre les lois constitutionnelles. La gauche, qui est l'élément principal de la nouvelle majorité, n'est représentée par aucun membre.

sement aux demandes de la Russie. C'est, en effet, le 20 janvier seulement que l'Angleterre a enfin, la première, envoyé sa réponse. Le gouvernement anglais, qui avait déjà d'assez mauvaise grâce, et après avoir posé des conditions, consenti, non à prendre part aux délibérations du Congrès de Bruxelles, mais seulement à y déléguer un représentant, a déclaré ne pas vouloir se faire représenter à une nouvelle conférence. Il a motivé son refus sur les divergences considérables d'opinions qui se sont manifestées à Bruxelles dans le cours des débats, sur la difficulté de concilier les intérêts de ceux qui attaquent et de ceux qui se défendent, sur l'impossibilité de contraindre les belligérants à observer les règles proposées.

Le cabinet russe s'est efforcé, dans une longue réponse à la note de l'Angleterre, de réfuter ces arguments, et a déclaré que le refus de la Grande-Bretagne n'empêcherait pas la réunion de la conférence. Mais ce refus n'en a pas moins influé sur les dispositions des autres puissances. L'Italie se tient dans la plus grande réserve, et M. Visconti-Venosta, interrogé à ce sujet, a répondu récemment que le gouvernement n'avait pas encore arrêté d'une façon définitive l'attitude qu'il adopterait. Il en est de même de la Belgique, dont un des ministres a également déclaré que le gouvernement n'a pas encore pris de décision, et que cette question très-importante est actuellement l'objet d'une étude approfondie. L'Espagne, qui avait donné des instructions à ses représentants en vue d'une seconde conférence, a jugé nécessaire après le refus de l'Angleterre de les modifier. La Suisse, qui a combattu le plus énergiquement avec la Belgique le projet russe discuté à Bruxelles, est résolue paraît-il, à ne pas prendre part à la conférence de St-Pétersbourg afin de conserver sa liberté d'action et de n'entraver en aucune façon le droit de défense contre l'invasion. Quant à la Hollande, elle a répondu à l'invitation de la Russie que, par respect pour l'empereur, elle se ferait représenter à la conférence, mais la condition que l'on prît pour point de départ des discussions nouvelles les réserves formulées à Bruxelles. L'Allemagne et l'Autriche se montrent seules jusqu'ici favorables au projet de la Russie, et on fait savoir au cabinet russe qu'elles enverraient des représentants à la future conférence de St-Pétersbourg. On ne connaît point encore l'attitude que comptent prendre la France et plusieurs États représentés au Congrès de Bruxelles.

En lisant la dépêche que lord Derby a adressée à lord Loftus, ambassadeur de l'Angleterre en Russie et la réponse de M. Gortschakoff, on voit que les promoteurs du projet se sont surtout préoccupés des droits et des obligations des grands États, pourvus d'une orga-

nisation militaire. Mais les petits États qui ne veulent ou ne peuvent entretenir des armées permanentes, qui ne cherchent querelle à personne, qui n'ont ni des Napoléon ni des Bismarck à leur tête, ont bien, ce semble, quelques droits.

Le chancelier de l'Empire russe expose que la conférence n'a jamais refusé aux habitants des territoires envahis de se lever en masse à leurs risques et périls ; qu'elle n'a eu d'autre but que de les prémunir contre les entraînements qui leur attireraient de sanglantes représailles. Soit, mais on a vu dans la dernière guerre combien les résistances des populations et les corps francs avaient gêné les mouvements des armées envahissantes ; et les grandes puissances voudraient qu'a l'avenir ces obstacles disparussent. L'Angleterre proteste, au contraire, au nom des faibles contre cette tendance ; c'est une attitude bien préférable à celle de la vieille Albion qui a prédominé au commencement du siècle.

— La conférence monétaire internationale a siégé du 25 janvier au 4 février (1). Elle a confirmé l'expédient assez inutile à laquelle elle avait péniblement abouti l'an dernier. Toutefois, sur la demande de l'Italie, elle a proposé d'étendre un peu plus le chiffre de la fabrication des pièces d'argent de 5 francs ; mais, par compensation, elle a resserré la limite des bons de monnaies à émettre pour l'année suivante.

L'an dernier, la commission avait décidé que la frappe des pièces d'argent de 5 francs serait limitée pour la France à 60 millions de francs, pour l'Italie à 40 millions de francs, pour la Belgique à 12 millions de francs, pour la Suisse à 8 millions de francs.

Cette année, l'Italie ayant demandé et obtenu une augmentation de marge de 10 millions, qui lui serviront à remplacer les anciennes monnaies italiennes par des monnaies décimales, les délégués sont convenus que chacun des trois autres États aurait droit à la même latitude, soit un quart en plus du chiffre de 1874, ce qui donne au total : 75 millions pour la France, 50 millions pour l'Italie, 15 millions pour la Belgique et 10 millions pour la Suisse.

— Nous publions dans ce numéro la première partie d'une intéressante discussion qui s'est produite au congrès récemment tenu à Lille par l'association française pour l'avancement des sciences. Cette première partie se compose d'un exposé des plaintes formulées contre les compagnies de chemins de fer, par M. Georges Re-

(1) La conférence était présidée par M. Dumas, de l'Institut. Les divers États étaient représentés ainsi qu'il suit : France, MM. Dumas, de Soubeyran, Dutilleul et Jager-Schmidt ; Italie, MM. Maliani et Ressmann ; Belgique, M. Jacobs de Melsbroëk ; Suisse, MM. Kern et Feer Herzog.

naud, et d'un autre exposé des rapports financiers de nos compagnies avec l'État par M. Armand Demongeot, maître des requêtes au conseil d'État. En appelant l'attention de nos lecteurs sur ce compte-rendu et spécialement sur le travail de M. Demongeot, nous avons le regret d'annoncer la mort de son auteur, dont l'énergie, l'intelligence et le savoir faisaient concevoir les plus belles espérances. Nous ne saurions mieux faire que de reproduire le billet que nous adresse son ami, M. Georges Renaud :

« Passy-Paris, le 9 mars 1875.

« Mon cher M. Garnier, vous avez appris sans doute la mort de mon excellent ami Armand Demongeot, maître des requêtes au Conseil d'État, qui vient d'être enlevé si cruellement et si subitement à l'affection de sa famille et de ses amis. A trente-quatre ans, il avait su conquérir une place d'honneur entre ceux qui ont charge de l'administration de notre pays. Au Conseil d'État, il s'était fait remarquer par la précision, la clarté, le relief de tous ses Rapports ; il avait su, plus d'une fois, imposer ses convictions à ses adversaires par la netteté de sa parole. Il y avait entrepris une campagne aussi vigoureuse que courageuse, en faveur des intérêts du Trésor et du pays contre les exigences léonines des compagnies de chemins de fer. Infatigable, il avait soutenu la même cause avec éclat au Congrès de l'association française pour l'avancement des sciences, tenu à Lille en 1874. La part remarquable qu'il avait déjà prise en 1873 aux discussions du Congrès de Lyon, notamment en ce qui concerne la législation des mines et la situation de l'instruction primaire, lui avait valu l'honneur d'être appelé à la vice-présidence de la section d'économie politique et de statistique.

« Il était libéral, partisan fanatique des progrès sages et raisonnables, aussi bon républicain qu'économiste intelligent et légiste éclairé. Son cours de législation comparée et de droit à l'École libre des sciences politiques était un modèle du genre.

« En résumé, nous venons de faire dans sa personne une grande perte, non-seulement pour la défense des idées économiques, mais aussi pour l'avenir de l'administration française, dans les rangs de laquelle il était appelé à rendre de précieux services. Pendant les deux années que j'ai eu le bonheur de me trouver associé à ses travaux, j'ai pu apprécier la conscience, le scrupule, la loyauté, l'honnêteté qu'il apportait dans la discussion et dans la polémique, et je ne puis m'empêcher de déplorer comme un grand malheur pour tous cette mort prématurée. La France perd en lui l'un de ses plus vaillants et de ses plus laborieux enfants. Ses amis pleurent en lui le caractère le plus charmant, le plus dévoué, le plus *attractif* que j'aie jamais connu. »

Paris, ce 13 mars 1875. JOSEPH GARNIER.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS DU MOIS DE JANVIER 1875.

Actes de la conférence de Bruxelles de 1874 sur le projet d'une convention internationale concernant la guerre. Protocole des séances plénières; protocoles de la commission déléguée par la conférence; annexes. In-4, à 3 col., 63 p. Wittersheim et Cie.

Annuaire financier du Comic-Finance, Journal statistique financier. 8e année, 1875. In-8, 64 p. Bureaux du journal, 32, rue des Martyrs.

Archives parlementaires de 1787 à 1860. Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises, imprimé par ordre du Corps législatif sous la direction de M. J. Mavidal, chef du bureau des procès-verbaux, et de M. E. Laurent, sous-bibliothécaire de l'Assemblée nationale. 2e série (1800 à 1860). T. 28. Du 15 mai 1820 au 26 juin 1820. Gr. in-8, à 2 col. 799 p. P. Dupont.

Assurances sur la vie. Raison d'être de l'assurance; choix d'une compagnie; participation aux bénéfices. In-8, 23 p. Rouen, imp. Deshays.

Aucoc. Des moyens employés pour constituer *le réseau des chemins de fer* français, et en particulier des conventions relatives à la garantie d'intérêt et au partage des bénéfices; par Léon Aucoc, président de section au conseil d'Etat. In-8, 78 p.

Baillot. Notice historique et statistique sur *les établissements de bienfaisance* du département de la Meuse; par M. le Dr Baillot. 2e partie. In-8, 73 à 132 p. Bar-le-Duc, imp. Contant-Laguerre.

Banque générale française ou projet d'association. Moyen de détruire l'Internationale et de fermer l'ère des révolutions en France. In-8, 23 p. Bordeaux, imp. Degréteau.

Bimbenet (Eugène). Recherches sur *l'origine et l'évolution de l'enseignement et de la pratique de la médecine* en France. Examen de deux registres concernant le collège de médecine d'Orléans. In-8, 65 p. Orléans, imp. Puget et Cie.

Bionne. *Etudes de droit comparé*, du devoir français; par Henry Bionne, industriel, docteur en droit. In-8, 28 p. Marchal, Billard et Cie.

Boistel. *Précis du cours de droit commercial* professé à la faculté de droit de Paris; par A. Boistel, agrégé et chargé du cours à la faculté de droit de Paris. 1er fascicule, contenant le livre 1er du code de commerce avec la loi de 1867 sur les sociétés. In-8, 614 pages. Thorin.

Caillaux (Alfred). Tableau général et description *des mines métalliques et des combustibles minéraux* de la France. In-8, vii-636 p. J. Baudry.

Castet (Ferdinand) Coup d'œil *sur le rôle du génie humain* dans les temps modernes. Discours prononcé au théâtre Louit, le 3 août 1874. In-8, 14 p. Bordeaux. imp. Gounouilhou.

Courcy (de). *Assurances et loterie.* Mémoire adressé au comité des directeurs des compagnies d'assurances sur la vie. In-18, 67 pages. Anger.

Delesse. *Carte agricole de la France;* par M. Delesse, ingénieur en chef des mines, professeur à l'école des mines et à l'école normale. In-8, 24 p. Imp. Martinet.

Desportes (Fernand). *Enquête sur les associations syndicales.* Société d'économie charitable. Compte rendu. In-8, vii-342 p. J. Leclère et Cie.

Documents diplomatiques. Affaires étrangères. *Négociations relatives à la réforme judiciaire en Egypte*, Janvier 1875. In-4, 240 p. Imp. nationale.

Dupont-White. *Politique actuelle.* In-18 jésus, xlvii-330 p. Guillaumin et Cie.

Durand-Claye (Alfred). *Situation de la question des eaux d'égout* et de

leur emploi agricole en France et à l'étranger. In-8, 28 p. Berger-Hevrault et Cie.

Examen critique *du traité de Paris* à propos de la persécution contre les chrétiens dans l'empire ottoman. Gr. in-8, 78 p. Imp. Balitout, Questroy et Cie.

Franqueville (Ch. de). *Du régime des travaux publics en Angleterre.* 2e édition, 4 vol. in-8. xxi-1743 p. Hachette et Cie.

Garnier (Jules). *Le fer*; Ouvrage illustré de 70 grav. dess. sur bois, par A. Jahandier, Taylor, etc. In-18, jésus, iv-336 p. Hachette et Cie.

Gasparin (Le comte A. de). *La France, nos fautes, nos périls, notre avenir.* 4e édition. 2 vol. Gr. in-18, 810 p. Michel Lévy frères.

Gavoy (Victor). Questions du jour entre *les compagnies de chemin et le commerce.* Responsabilité du transporteur soit en tarif général, soit en tarif spécial. Responsabilité avant l'expédition pendant le transport et à l'arrivée. Magasinage. Stationnement des wagons. Avis d'arrivage et souffrances. Refus de transporter ou refus de matériel; fermeture des gares quand elles devraient être ouvertes. In-8, 48 p. Toulouse, Pinel,

Homberg (T.). *La question du vagabondage.* In-8, 16 p. Rouen, imp. Lapierre.

Jourdan (Alfred). *Le droit français*, ses règles fondamentales, ses rapports avec les principes de la morale, avec l'économie, politique et avec l'utilité générale. In-8, xv-584 p. Plon et Cie.

L'Anti. *Le génie des révolutions.* Solutions rationnelles des grandes questions sociales; scènes drôlatiques de la vie mondaine, scènes comiques de la vie bourgeoise, drames du peuple. 1re partie. La Fille du peuple. 1 à 128 p. Avignon, imp. Roux; héb. des publications avec prime.

Layet (Dr Alexandre). *Hygiène des professions et des industries*, précédée d'une étude générale des moyens de prévenir et de combattre les effets nuisibles de tout travail professionnel. In-18 jésus, xiv-552 p. J.-B. Baillière et fils.

Legrain (Alfred). *L'exportation et l'assurance maritime.* Conseils aux exportateurs. In-8, 17 p. P. Dupont.

Lemonnier (Charles) *Elisa Lemonnier,* fondatrice de la société pour l'enseignement professionnel des femmes; 2e édition. In-8, 54 p. Imp. Cusset et Cie.

Leroy-Beaulieu (Paul). *La dette publique de la France*, les origines, le développement de la dette et les moyens de l'atténuer. In-8, 36 p. Imp. Claye.

Limousin (Charles). *Le septième congrès de l'Internationale.* In-8, 16 p. Guillaumin et Cie.

Malézieux (Emile). *Souvenir d'une mission aux Etats-Unis d'Amérique.* In-8, ii-179 p. et atlas de 7 pl. Dunod.

Manier. *Des enfants assistés* d'après des documents statistiques officiels et inédits. In-plano. 1 p. Librairie de *l'Echo de la Sorbonne.*

Martin (J.). *Tarif des droits d'entrée et d'octroi de la ville de Paris*, suivi d'observations, instructions et circulaires s'y rapportant. 4e édition, in-18 jésus, 250 p. Imp. Goupy.

Maunoir. Rapport sur les *travaux de la société de géographie* et sur les progrès des sciences géographiques pendant l'année 1872; par Ch. Maunoir, secrétaire général de la commission centrale. In-8, 72 p. Abbeville, imp. Briez, Paillart et Retaux.

Mazaroz. *La question sociale.* Réponse au journal le *Rappel.* In-8, 99 p. Dentu.

Menier. *Budgets de* 1875 *et de* 1876. A. M. Mathieu-Bodet, ministre des finances. In-4, 8 p. Plon et Cie.

—*Conférence sur la réforme fiscale*, faite à Paris-Passy, le lundi 2 mars 1874. In-12, 40 p. Guillaumin et Cie.

Merchant (W.). *La commission de Constantinople* et le nouveau tonnage officiel pour le canal de Suez. In-8, 24 p. Guillaumin et Cie.

Mestreau. Discussion de l'*impôt sur l'alcool.* Discours de M. Mestreau, député de la Charente-Inférieure. In-8, 16 p. Saintes, imp. Amandry.

Meunier (Ch.). *Electeur et con-*

tribuable. D'un moyen pratique d'équilibrer le budget de l'Etat. In-8, 48 p. Guillaumin et Cie.

MIGNET. Notice historique sur *la vie et les travaux du duc Victor de Broglie;* par M. Mignet, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques. Lue à la séance publique annuelle du 5 décembre 1874. Institut de France. In-4, 27 p. Firmin Didot frères fils et Cie.

MOREL. *Des avaries du jet* et de la contribution dans leurs rapports avec le texte du code de commerce et les règles observées dans la pratique. In-8, 416 p. Cotillon.

MUSIN. *Vitrage et numérotage métrique des fils..* Utilité d'une réglementation uniforme. Question d'ordre et d'équité commerciale ; par M. A. Musin, directeur de la Condition publique de Roubaix. In-8, 59 p. Roubaix.

NEYMARCK. *Les milliards de la guerre.* Comment a-t-on trouvé les cinq milliards? Ont-ils enrichi l'Allemagne? Ont-ils appauvri la France? Le milliard de la paix ; In-8, 46 p. Dentu.

NOBEL. *Le rôle des assurances* dans la société moderne. Extrait de l'ouvrage l'Equilibre économique dans la société. 3e édition, in-18; 36 p. Saint-Germain, imp. Heutte et Cie.

PASSY (Fréd.). *L'éducation mutuelle.* Conférence faite à Neuilly, pour l'inauguration du cours d'adultes, le 12 février 1874. In-32, 72 p. Guillamin et Cie.

PICHOT. *Projets d'impots* à substituer à ceux proposés sur les journaux, sur les savons, le sel, l'enregistrement, sur les transports par chemins de fer. T. In-8, 15 p. Poitiers, lith. Robineau.

PROUDHON. *Correspondance* de P.-J. Proudhon. T. 3. in-8, 398 p. Lib. internationale.

QUINET (Edgar). *L'Esprit nouveau;* 2e édition. In-18 jésus, IV-359 p. Lib Dentu.

Recueil des lois de finances de la session de 1874. Ministère des finances. In-8, XXXIX-436 p. Imp. nationale.

Réponse de la chambre des imprimeurs de Paris au rapport de M. Vidal sur le budget de l'imprimerie nationale. In-4, 24 p. Paris, Jules Delalain et fils.

Repos (le) du dimanche et les compagnies de chemins de fer. Fermeture des gares aux marchandises de petite vitesse. In-8, VII-22 p. Lyon, imp. Perrin et Marinet.

ROCQUAIN (Félix). *Etudes sur l'ancienne France*; histoire, mœurs, institutions, d'après les documents conservés dans les dépôts d'archives ; In-12, XI-343 p. Didier et Cie.

ROZY (Henri). *De l'association entre les travailleurs manuels;* son passé, son avenir. In-8, 50 p. Lib. Guillaumin.

THÉRYC. *Conversion et amortissement de quinze milliards de la dette* publique par la banque et le change de France; par Eugène Théryc, ancien agent de change à Marseille. N° 2. Explications. A. Chaix et Cie.

TISSERAND. *L'Agriculture à l'Exposition universelle de Vienne,* 1873: par M. Eugène Tisserand, inspecteur général de l'agriculture, membre du jury international. In-8, 235 p. G. Masson.

VACHER. *L'Enquête agricole dans le département de la Corrèse;* par le Dr L. Vacher, membre du conseil de la société de statistique de Paris. In-8, 59 p. Imp. Leymarie.

WOLOWSKI. *Résultats économiques du payement de la contribution de guerre* en Allemagne et en France ; par L. Wolowski, membre de l'institut, député de la Seine. In-8, 42 p. Guillaumin et Cie.

PUBLICATIONS DU MOIS DE FÉVRIER 1875.

ALLAIN. *L'Instruction primaire en France avant* 1789, d'après les travaux récents ; par E. Allain, vicaire à Sainte-Marie de Bordeaux. In-8, 43 p. Palmé.

Annuaire de la Boulangerie de Paris, contenant la liste des boulangers des arrondiss. de Sceaux et de Saint-Denis, classés par communes ; publié par la chambre

syndicale des boulangers de Paris (1875). In-18 jésus, 376 p. Paris, 7, quai d'Anjou.

Annuaire des Postes de la France, ou Manuel du service de la poste aux lettres, à l'usage des commerçants, des hommes d'affaires, etc. In-8, 252 p. L'auteur (L. Sagansan), 15, rue Montmartre.

Annuaire pour l'an 1875, publié *par le Bureau des longitudes*. Avec des notices scientifiques. In-18. 528 p. Gauthier-Villars.

Aucoc (Léon). *Des moyens employés pour constituer le réseau des chemins de fer français*, et en particulier des conventions relatives à la garantie d'intérêt et au partage des bénéfices. In-8, 87 p. Cotillon.

Barral. L'œuvre agricole de M. de Béhague. Compte-rendu d'une visite faite par une délégation de la Société centrale d'agriculture de France sur le domaine de Dampierre appartenant à M. de Béhague, membre de la Société. Précédé d'un discours et d'un tableau par M. E. Chevreuil, président. In-18 jésus, 200 p , portr. et plans. G. Masson.

Beauvisage. *Guide du déposant à la caisse des retraites* pour la vieillesse, suivi du tarif à 5 0/0 et de calculs détaillés, pour tous les âges. Modifié conformément à la loi du 20 décembre 1872. (Lois du 18 juin 1850, du 4 mai 1864 et du 28 décembre 1872; décret du 27 juillet 1861). 19e édition. In-4, 31 p. P. Dupont.

Becker. *Etude de droit international*. Emprunts d'états étrangers en France, tribunaux compétents. Emprunt D. Miguel (emprunt portugais de 1832). Rapport présenté au Sénat français en 1863. Opinions de MM. Berryer, Dufaure, Odilon Barrot, de Vatimesnil. Consultation de M. Eug. Pouillet, avocat au barreau de Paris. 2e partie : consultations de MM. Edouard Laboulaye, membre de l'Institut de France; Charles Vergé, id.; Maurice Block, publiciste; J. Bozérian, P. Jozon, Edmond Rousse, Henri Barboux, A. Vavasseur, Adrien Huart, avocats. Réponse aux consultations par l'auteur. In-8, 32 p. Lib. Durand et Pédone-Lauriel.

Belmon. *Solution du problème social*. 2e édition, in-8, 32 p. Toulouse, imp. Vigé.

Berteaut (S.). *Ferdinand de Lesseps et son œuvre*. In-8, 159 p. et 8 portraits et dessins. Marseille, imp. Cayer et Ce.

Blanchard. Révélation ; *Transformation du temps*; transfiguration sur l'être humain. In-8, 33 p. Clermond-Ferrand, imp. Boncard.

Boissière. *Philosophie du réel*, fondée sur la réalité localisée et vivante des idées individuelles. Gr. in-18, 106 p. Paris, l'auteur, 23, rue de la Sablière.

Bonne L.-Ch.). *Traité élémentaire et pratique de droit français*, à la portée de tout le monde. 2e édition, corrigée et considérablement augmentée de la législation française. In-18 jésus, xxiv-684 p. Imp. Delacroix.

Boutry. *Lois sociales* expliquées par le bon sens. In-12, 43 p. Paris, imp. A. Chaix et Ce.

Calendrier manuel (le) du capitaliste pour 1875, guide indispensable de l'actionnaire et de l'obligataire, contenant dans un ordre pratique et facile à consulter : le taux d'émission des valeurs françaises et étrangères cotées et non-cotées, l'échéance de leurs coupons, le taux et la période de leur remboursement, le nombre de leur titres négociables, leur revenu, le compte-rendu des dernières assemblées générales, les dividendes des quatre derniers exercices, le plus haut et le plus bas cours cotés en 1874. Renseignements pratiques pour l'achat et la vente au comptant des valeurs de Bourse. Détail des impôts qui frappent les titres. Valeurs à lots autorisées : historique de chaque valeur; indication du revenu, des lots, du tirage des plus hauts et des plus bas cotés en 1874. Liste des lots de chacun des emprunts de la ville de Paris, non encore réclamés. In-8, 132 p. Paris, imp. Lahure; au *Moniteur des tirages financiers*.

Cernières (de). *Le propagateur encyclopédique des sciences commerciales*, industrielles et législatives. Nouvelle édition, in-8, iv-748 p. Lib. Tremblay.

Chronique (la) du Turf pour 1874,

contenant le résultat des courses de l'année en France et en Belgique suivi d'une liste alphabétique avec le pédigré de chaque cheval, les codes de course, *le code des paris*, les principaux engagements en France et en Angleterre pour 1875, etc. In-32, 175 p. Bureaux du *Jocquey*, 14, rue de la Grange-Batelière.

Courcy (de). *L'impot et les assurances sur la vie.* Gr. in-18, 79 p. Anger.

Cournot. *Matérialisme, vitalisme, rationalisme.* Etudes sur l'emploi des données de la science, in-18 jésus, 401 p. Lib. Hachette et Ce.

Dalloz. Jurisprudence générale de MM. Dalloz. *Les codes annotés.* Code civil annoté et expliqué d'après la jurisprudence et la doctrine avec renvois au Répertoire alphabétique et au recueil périodique de MM. Dalloz. Par MM. Edouard Dalloz, ancien député et Charles Vergé, membre de l'Institut, avec la collaboration de M. Jules Janet, avocat, et celle de plusieurs magistrats et jurisconsultes. T. 1., 4e livraison (art. 1676 à 2281). In-4, à 3 col. 593-1291 p. Au bureau, 19, rue de Lille.

Dausse de Vellexon. *De l'assurance des dépôts confiés aux banques.* In-8, 12 p. Paris, imp. Schiller.

Denis (Henri). *Tendances actuelles du prolétariat* européen (3e article). In-8, 20 p. Versailles, imp. Cerf et fils.

Dictionnaire des sciences philosophiques, par une société de professeurs et de savants, sous la direction de M. Ad. Franck, de l'Institut. 2e édition, 1er fascicule. In-8, à 2 col. xii-164 p. Hachette et Ce.

Dubar. *Rapport sur les moyens de développer le commerce extérieur* présenté à l'assemblée générale du 26 mai de la Société industrielle du nord de la France, au nom du Comité de commerce. In-8, 11 p. Lille, imp. Danel.

Enquête sur les bureaux de bienfaisance. Documents recueillis par les inspecteurs généraux des établissements de bienfaisance et rapport au ministre sur la situation des bureaux de bienfaisance en 1871; par M. Paul Bucquet, président du conseil de l'inspection générale. Publiés par ordre du ministre de l'intérieur. In-8, lxiii-672 p. Imp. nationale.

Estienne (Henri). *La foire de Francfort*, exposition universelle et permanente au xvie siècle. Traduit en français pour la première fois sur l'édition originale de 1574, par Isidore Liseux, avec le texte latin en regard. In-18, xii-94 p. Le traducteur, 5, rue Scribe.

Fabre (Emile). *De l'accusation publique chez les anciens peuples*, à Rome, et dans le droit français. In-8, 504 p. Marescq aîné.

France (la) ecclésiastique, almanach du élergé pour l'an de grâce 1875, contenant la cour de Rome, les archevêques et évêques de France, leurs vicaires généraux, 25e année. In-18, 766 p. Plon et Ce.

Fustel de Coulanges. *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France.* 1re partie : l'empire romain, les germains, la royauté mérovingienne. In-8, 551 p. Hachette et Ce.

Giraud (Ch.). *Précis de l'ancien droit coutumier français.* 2e édition, corrigée, augmentée et suivie des coutumes de Paris et d'Orléans, avec conférence et notes. In-18, jésus, v-304 p. Lib. Cotillon.

Goschen. *Théorie des changes étrangers*, par G.-J. Goschen, membre du parlement d'Angleterre. Traduit et précédé d'une introduction par M. Léon Say. 2e édition, suivie du rapport fait au nom de la commission du budget de 1875 sur *le payement de l'indemnité de guerre* et sur les opérations de change qui en ont été la conséquence; par M. Léon Say, membre de l'Institut. In-8, vii, 291 p. et tableau. Lib. Guillaumin et Ce.

Herzen. *Physiologie de la volonté.* Traduit de l'Italien par le Dr Ch. Letourneau. In-12, xxiv-192 p. Germer-Baillière.

Huard (S.). *Les chemins de fer espagnols*, leur salut par la fusion en deux grandes compagnies : le Nord de l'Espagne et le Sud de l'Espagne. Nouvelle édition, grand in-8, 24 p. Paris, l'auteur, rue Caroline, 14.

Hugentobler. *Socialisme rationnel.* In-8, 33 p. Paris, imp. Goupy.

HURBIN-LEFÈVRE. *De la population en France*. Rapport présenté à la Société d'économie politique de Lyon. In-8, 34 p. Lyon, imp. Mongin-Rusand.

KÉRIGANT. *Sécurité et liberté de la France* ou projet d'une réorganisation générale. In-8, 64 p. Douniol et Ce.

LA BONNARDIÈRE. *Question de la liberté de l'enseignement supérieur*. Documents inédits sur l'origine de l'université de Grenoble et tableau historique des anciennes universités de France. In-8, 39 p. Grenoble, imp. et lib. Baratier frères et Dardelet.

LARDIN. *L'Italie en* 1875. Etude économique et financière. In-8, 36 p. E. Dentu.

LAVOLLÉE (Ch.). *La réforme judiciaire en Egypte*. In-3, 23 p. Paris, imp. Claye.

LEFORT. *Observations économiques sur le prêt à intérêt*. In-8, 22 p. Beaumont-sur-Oise, imp. Frémont.

MAGARIO. *Le transformisme* (théorie de Ch. Darwin). In-8, 57 p. Nice, imp. Caisson et Mignon.

MAHER. *Statistique médicale de Rochefort* (Charente-Inférieure). Ouvrage accompagné de 200 tableaux, de 3 pl. gravées représentant le plan de Rochefort, les marais qui environnent la ville et les couches géologiques du forage du puits artésien de l'hôpital de la marine. In-8, XIII-389 p. J.-B. Baillière et Ce.

MAUGEONJEAN. *Les écoles primaires avant la Révolution de* 1789 dans la région des Vosges formant aujourd'hui l'arrondissement de Remiremont. In-8, 67 p. Epinal, imp. Collot.

MANNEQUIN. *La monnaie et le double étalon*. Théories et pratiques fausses. Principes tirés de l'expérience. Monnaie, valeur, richesse. Solution des questions pendantes. Uniformité monétaire. In-8, 68 p. Lib. Guillaumin et Ce.

MARMIER. *Les Etats-Unis et le Canada*. Gr. in-8, 139 p. et deux gr. Tours, imp. et lib. Mame et fils.

MICHEL. *De l'organisation de cours élémentaires d'économie politique*. Rapport présenté à la Société d'économie politique de Lyon. In-8, 16 p. Lyon, imp. Mougin-Rusand.

PROUDHON. *Correspondance*. T. 4 et 5. In-8, 767 p. Lib. internationale.

QUANTIN (Max). *Histoire des impots* au comté et élection d'Auxerre au XVIe siècle (1578-1585). In-8, 53 p. Auxerre, imp. Perriquet.

Renseignements statistiques sur la population indigente de Paris d'après le recensement opéré en 1874, suivis de renseignements sur les recensements antérieurs. Administration générale de l'assistance publique. In-4, 41 p. P. Dupont.

Réponses aux questions posées par la commission législative chargée de l'*enquête sur l'exploitation du monopole des tabacs et des poudres*, en vertu de la loi du 21 déc. 1872, présentée par le directeur général des manufactures de l'état après examen et avis de son conseil d'administration. Ministère des finances. Direction générale des manufactures de l'état. In-4, XI-478 p. Imp. nationale.

ROBIOU. *Les classes populaires en France pendant le moyen âge*. In-8, 44 p. Douniol et Ce.

ROLLET. *Les ennemis de la Société*. In-8, 361 p. Lyon, imp. Ve Lepagnez.

Séance publique annuelle de la *Société centrale d'agriculture de France*, tenue le dimanche 13 décembre 1874. In-8, 144 p. Ve Bonchard-Huzard.

Service vicinal. Compte-rendu général des opérations effectuées en 1872, présentées par M. le général baron de Chabaud-Latour, ministre secrétaire d'état au ministre de l'intérieur, en exécution de la loi du 11 juillet 1868. In-4, XXXII-266 p. Imp. nationale.

WALLON (H.). *Saint Louis et son temps*. 2 vol. in-8, XXXVI-1066 p. Lib. Hachette et Ce.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-SEPTIÈME.

TROISIÈME SÉRIE.

N° 109. — *Janvier* 1875.

Pages.

PRÉFACE DE LA TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE. 5

LES AGITATIONS DES OUVRIERS EN ALLEMAGNE, par M. LOUIS REYBAUD, membre de l'Institut. 7

DES MOYENS POUR UN ÉTAT DE REFAIRE SES FINANCES. — LA LIBERTÉ DU TRAVAIL, par M. MICHEL CHEVALIER, membre de l'Institut . . 27

DU MOUVEMENT COMMERCIAL ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE (1869-1873), D'APRÈS LES DOCUMENTS ANGLAIS, par M. A. CHÉROT. 56

LE 18e CONGRÈS DE L'ASSOCIATION ANGLAISE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES SOCIALES, tenu à Glascow du 30 septembre au 7 octobre 1874 (suite et fin), par M. CH.-M. LIMOUSIN. 70

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER, par M. MAURICE BLOCK. 86

DU PERCEMENT DE L'ISTHME AMÉRICAIN; historique des diverses tentatives; nouveau projet (suite et fin), par Mme CLÉMENCE ROYER. 103

BULLETIN.

I. Académie des sciences morales et politiques. — Séance publique annuelle. — Prix distribués. — Questions au concours. 120

II. Situation financière de la France. — Rapport de M. MATHIEU BODET, ministre des finances, sur les exercices 1875 et 1876. 129

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 janvier* 1875. — COMMUNICATIONS. — Une nouvelle Société abolitionniste en Espagne. — Une conférence économique publique faite à Rouen, par M. CH. BESSELIÈVRE. — Cours d'économie politique aux dames dans la salle Saint-André. — DISCUSSION. — La liberté d'enseignement. 139

Nécrologie. — Mlle Julie-Victoire Daubié, par M. É. Levasseur, membre de l'Institut..... 154

Bibliographie — *Principes de l'économie politique*, par M. J.-L. de Bruyn Kops; compte-rendu par M. W. Meyners d'Estrey. — *L'État de la France au 18 brumaire*, par M. Félix Rocquain; compte-rendu par M. J. Lefort. — *L'Inde des Rajahs*, par M. Louis Rousselet. — *De la récidive et du régime pénitencier en Europe*, par M. Émile Yvernès. 146

Chronique économique. — Embarras croissant de l'Assemblée nationale. — Chute du ministère. — Vote de deux lois protectrices de l'enfance. — Ajournement de la loi sur la liberté de l'enseignement. — Autorisation du nouvel emprunt de Paris. — Les événements d'Espagne : chute de Serrano, acclamation du fils d'Isabelle. — Ce qu'il faut à Alphonse XII pour réussir. — Piteux dénouement du procès d'Arnim. — Ce que l'Allemagne a gagné à son triomphe, d'après des écrivains allemands. — Proposition de la commission chargée d'étudier la réorganisation de l'enseignement du droit. — Composition de cette commission. — Mort de MM. Émile Péreire et A. Audiganne. — Par M. Joseph Garnier, membre de l'Institut, rédacteur en chef. 156

N° 110. — *Février* 1875.

Des Priviléges de diplome et d'école, par M. Courcelle-Seneuil. 161

Du Crédit agricole et de la création d'un privilége spécial en faveur des marchands d'engrais, par M. Ad. Blaise (des Vosges). 179

Le Projet de loi électorale et l'émigration intérieure, par M. Achille Mercier..... 197

Politique administrative et économique du roi Louis XI, d'après l'ouvrage de M. U. Legeay, par M. Paul Bonnaud..... 215

L'État économique, moral et intellectuel de l'Inde anglaise, par M. Ad. Frout de Fontpertuis..... 237

De l'Exploration des régions arctiques et de son utilité économique, par M. A. Ott..... 272

La Crise financière en Hongrie, conférence faite au cercle des jeunes commerçants à Bude-Pesth, par M. Horn, membre du Parlement hongrois et du Conseil municipal de Bude-Pesth.... 286

Société d'économie politique. — *Réunion du 5 février* 1874. — Communications. — Mort de M. Audiganne. — Lettre de M. le Président de la Société d'économie charitable. — Cours d'économie politique à Saint-Quentin et à l'Association philotechnique. — Le tunnel sous la Manche, par M. Michel Chevalier. — Discussion. — Le projet de réforme judiciaire en Égypte. — Ouvrages présentés..... 297

Addition à la séance du 5 décembre 1874 : l'Économie politique et

la géographie, par M. É. Levasseur 307
Bulletin. — Produit des impôts en France en 1874 311

Bibliographie. — *Histoire du suffrage universel*, par M. Jules Clère, compte-rendu par M. L. Michelant. — *Le système du gouvernement américain*, par M. Erza Seaman, traduit par M. Th. Hippert, avocat et secrétaire du parquet de la Cour de cassation de Belgique; compte-rendu par M. Ad. Frout de Fontpertuis. — *Le droit commercial dans ses rapports avec le droit des gens et le droit civil*, par M. G. Massé; compte-rendu par M. J. Lefort 315

Chronique économique. — Les votes de l'Assemblée nationale à propos des lois constitutionnelles. — Le déficit dans les revenus publics. — Crise financière en Hongrie. — Le congrès des économistes italiens dissidents à Milan. — M. Gladstone quittant la direction du parti libéral. — Vote de la chambre des représentants belges pour la substitution de l'arbitrage à la guerre. — Le système métrique en Suède. — L'économie politique à Saint-Quentin. — En quoi consiste la liberté d'enseignement. — Les capitulations en Orient. — Le sujet des compositions pour le prix Lamey à l'Université de Strasbourg. — Par M. Joseph Garnier 326

Bibliographie économique 342

N° 111. — *Mars* 1875.

De quelques résultats du dernier recensement des États-Unis, par M. Maurice Block 337

Concours relatif a un traité élémentaire de droit français. — Traités de MM. Alfred Jourdan, E. Glasson, Eugène Moullart, par M. G. Massé, membre de l'Institut 367

Les Caisses de prévoyance. Lettre à M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique, par M. A. de Courcy 381

Le 7e congrès des trade's unions a Liverpool, du 18 au 24 janvier 1875, par M. Ch.-M. Limousin 392

Revue de l'Académie des sciences morales et politiques, années 1872, 1873 et 1874, par M. J. Lefort 403

La question des chemins de fer au congrès de Lille, par M. Georges Renaud et M. A. Demongeot 422

Sixième congrès des agriculteurs de France, par M. Jacques Valserres 454

Bulletin. — Les impôts dans le Khanat de Kokhand 464

Société d'économie politique. — *Réunion du 5 mars 1875.* — Communications. — Mort de M. Marc Seguin, ingénieur, un des inventeurs des chemins de fer. — M. Joseph Sturge. — Discussion. — L'impôt sur le capital. — L'impôt physiocratique. — L'impôt sur le revenu et l'impôt direct. — Ouvrages présentés..... 468

Bibliographie. — *De la gratuité de certaines fonctions publiques existantes ou à créer, considérée comme un moyen de rapprocher les classes et d'élever le niveau moral et intellectuel de la France*, par M. Pernolet, député de la Seine, compte-rendu, par M. E. Lamé-Fleury. — *La situacion economica de Chile* (La situation économique du Chili), par Marcial Gonzalez. — *Résumé des principaux faits statistiques du Danemark.* Publié par le Bureau de statistique..... 487

Chronique économique. — Gouvernement défini et définitif en France par le vote des lois constitutionnelles. — L'élection et les attributions du Sénat. — L'évolution de centre droit. — La déclaration du nouveau ministère. — La future conférence de Saint-Pétersbourg au sujet d'une convention internationale sur les lois et coutumes de la guerre. — Dépêches de lord Derby et de M. Gortschakoff. — Embarras des chancelleries. — La décision de la convention monétaire internationale. — Les plaintes contre les chemins de fer et rapports financiers des compagnies avec l'État. — Mort de M. Armand Demongeot..... 493

Bibliographie économique..... 499

FIN DU TOME XXXVII, 3e SÉRIE.

ORSZ. MEZŐGAZDASÁGI KÖNYVTÁR

Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

HB
3
J8
sér.3
t.37

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY